5358. BODIN (Jean). Le Fleau des demons et sorciers, par J.-B. Angevin. *A Nyort, par Dauid du Terroit,* 1616; in-8, maroq. rouge, triple rang de fil. dor., dos orné, dent. int., tr. dor. (*Ckambolle-Duru*) 65 fr.

Bel exemplaire d'un livre rare et recherché.

5481 **Bodin (Jean).** Le Fléau des demons et sorciers, par J.-B. Angevin. *A Nyort, par Dauid du Terroit,* 1616; in-8, maroq. rouge, triple rang de fil. dor., dos orné, dent. int., tr. dor. (*Chambolle-Duru*). (C.-P.) 65 »

Bel exemplaire d'un livre rare et recherché.

141 **BODIN** (J.), *Angevin.* Le fleav des demons et sorciers. Reueu et corrigé doplusieurs fautes qui s'estoyent glissées ès précédentes impressions. *A Nyort, par Dauid du Terroir,* 1616, n-8, veau fauve, filets à froid, dentelle ntér., tr. dor. 45 »

Cette édition, avec encadrement sur le titre, est de toutes la plus rare et la plus recherchée. — Exemplaire très frais dans une reliure signée de TRAUTZ-BAUZONNET, *avec une longue note bibliographique sur les ouvrages de J. Bodin, sur 1 feuillet de garde, de la main de St. de Guaita.*

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY

1440

5358. BODIN (Jean). Le Fleau des demons et sorciers, par J.-B. Angevin. *A Nyort, par Dauid du Terroit,* 1616; in-8, maroq. rouge, triple rang de fil. dor., dos orné, dent. int., tr. dor. (*Ckambolle-Duru*) 65 fr.

Bel exemplaire d'un livre rare et recherché.

5481 **Bodin (Jean).** Le Fléau des demons et sorciers, par J.-B. Angevin. *A Nyort, par Dauid du Terroit,* 1616; in-8, maroq. rouge, triple rang de fil. dor., dos orné, dent. int., tr. dor. (*Chambolle-Duru*). (C.-P.) 65 »

Bel exemplaire d'un livre rare et recherché.

141 **BODIN** (J.), *Angevin.* Le fleav des demons et sorciers. Reueu et corrigé doplusieurs fautes qui s'estoyent glissées ès précédentes impressions. *A Nyort, par Dauid du Terroir,* 1616, n-8, veau fauve, filets à froid, dentelle ntér., tr. dor. 45 »

Cette édition, avec encadrement sur le titre, est de toutes la plus rare et la plus recherchée. — Exemplaire très frais dans une reliure signée de TRAUTZ-BAUZONNET, *avec une longue note bibliographique sur les ouvrages de J. Bodin, sur 1 feuillet de garde, de la main de St. de Guaita.*

CORNELL UNIVERSITY LIBRARY

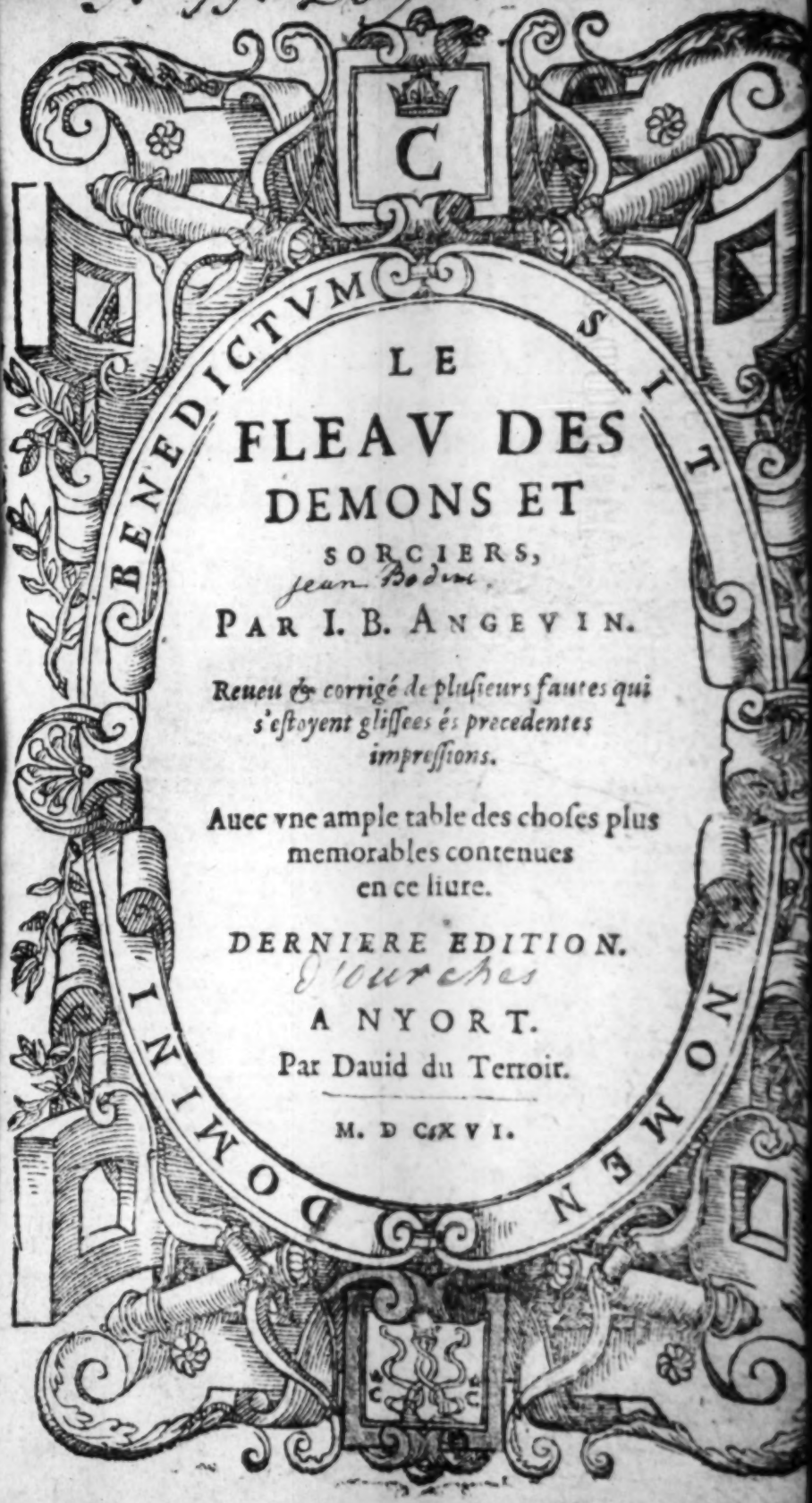
1440

Witchcraft
BF
1520
B66
1616

1616

1579 - 1re edition

36



LE

FLEAV DES DEMONS ET SORCIERS,

Jean Bodin.

PAR I. B. ANGEVIN.

Reueu & corrigé de plusieurs fautes qui s'estoyent glissees és precedentes impressions.

Auec vne ample table des choses plus memorables contenues en ce liure.

DERNIERE EDITION.

D'Ourches

A NYORT.

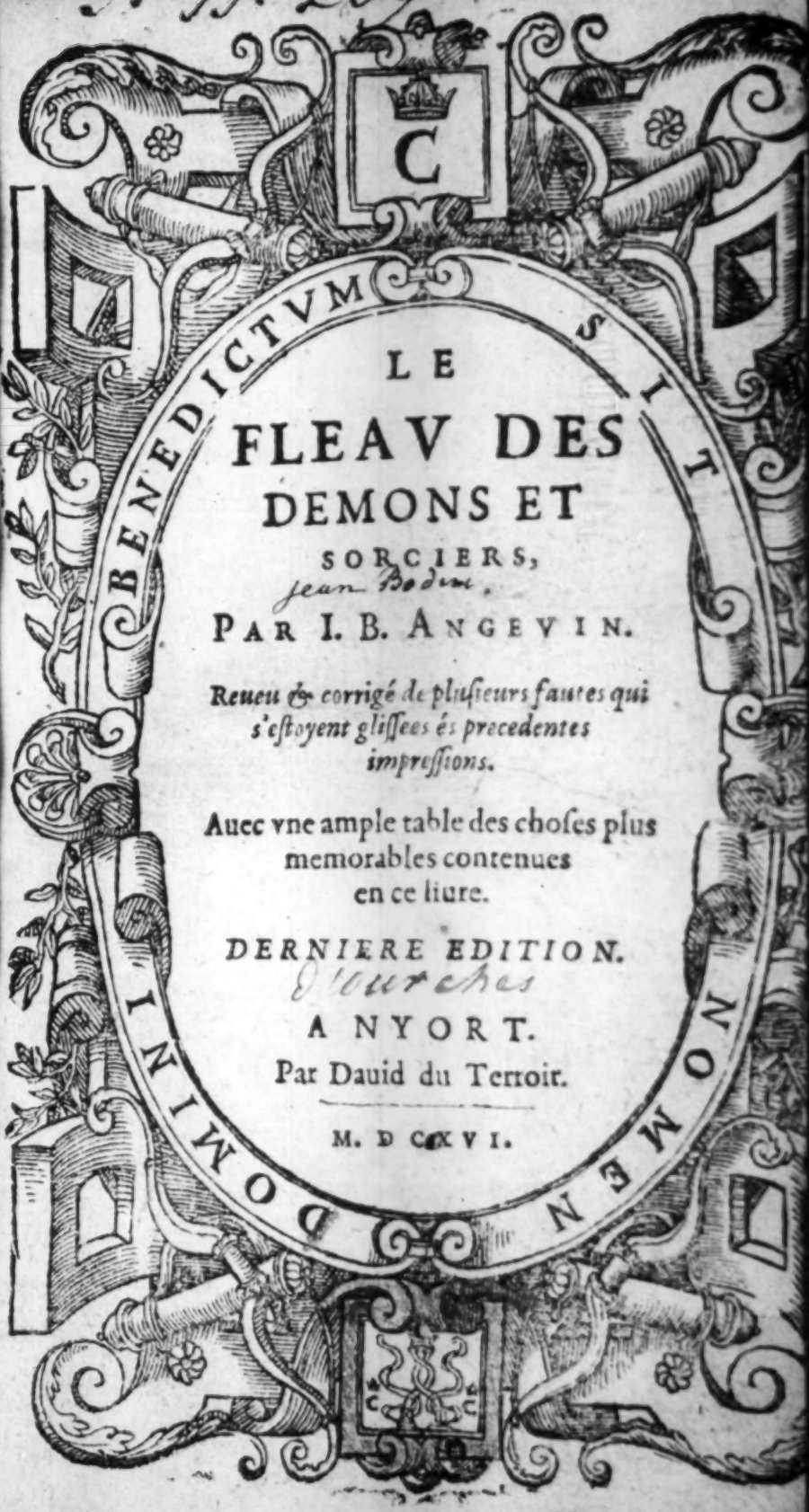
Par Dauid du Terroir.

M. D CIX V I.

1616

1579 - 1re Edition

36



LE

FLEAV DES DEMONS ET SORCIERS,

Jean Bodin.

PAR I. B. ANGEVIN.

Reueu & corrigé de plusieurs fautes qui s'estoyent glissees és precedentes impressions.

Auec vne ample table des choses plus memorables contenues en ce liure.

DERNIERE EDITION.

D'Ourches

A NYORT.

Par Dauid du Terroir.

M. D CXVI.

A MONSEIGNEVR M. CHRISTOFLE DE THOV CHEVALIER, SEIGNEVR DE Cœli, premier Preſident en Parlement, & Conſeiller du Roy en ſon priué Conſeil.

CE preſent que ie vous offre, Monſeigneur, n'eſt pas pour demeurer quitte, mais bien pour ſeruir d'vne atteſtation de ce que i'ay appris en ceſte eſchole ſouueraine de Iuſtice, de laquelle vous eſtes chef, où i'ay employé la meilleure partie de mon aage: & en laquelle on voit, on oit, on cognoiſt mieux qu'en lieu de tout le monde, la vraye experience & vſage des loix & ordonnances, & de toutes les deciſions des Docteurs qui furent oncques: tantoſt par les plaidoyeries des premiers Orateurs de l'Europe, tantoſt par la conference des vrais Iuriſconſultes, tantoſt par les reſolutions des Iuges, en diſcourant comme en plein iour la nayfue beauté de Iuſtice, auec vn plaiſir & profit incroyable qu'on y reçoit d'apprendre à diſcourir doctement, poiſer ſagement, & reſoudre ſubtilement les hautes queſtions de droict en toutes matieres: ores en l'vne, ores en l'autre chambre: ores en toute l'aſſemblee des Iuges & Aduocats de ce Parlement, le plus illuſtre

que le Soleil puisse voir en tous les Empires & Republiques de la terre. Là s'apprend la vraye prudence, guide & lumiere de la vie humaine: quād on voit, comme en vn haut theatre, toutes les secrettes actiōs, traficques, & mænees de toutes sortes d'hommes, & des plus rusez representees au doigt & à l'œil: que la vie de l'homme pour longue qu'elle soit, ne sçauroit descouurir en voyageant par tout le monde. Et combien que la splendeur & Majesté de ce beau temple de Iustice, se voit en toutes ses parties, si est-ce qu'elle reluit principalement au chef d'iceluy, pour auoir surpassé les autres, qui ont monté iusques à ce degré d'honneur, en la cognoissance des lettres humaines, auec vne memoire infinie de toutes histoires, & diligence incroyable à iuger les differens des parties: l'vn & l'autre conioinct à l'experience indubitable de tous les poincts de la iurisprudence. Non pas que ie vueille icy chanter vos louanges, Monseigneur, car ce n'est pas mon suiet, encores que la loy dit: Præsidem prouinciæ non grauatè suas laudes audire oportere. *Et combien que l'honneur de l'homme vertueux n'a besoin d'estre rehaussé de louange pour luy donner lustre: si est-ce que la Republique a notable interest, que les vrayes louanges des hommes illustres demeurent grauees & imprimees par tout, pour seruir d'exemple aux vns, d'aguillon aux autres, & d'imitation à tous. Ce que ie deurois faire d'autant plus volontiers en vostre endroict, que les loix & la religion d'honneur m'obligent à ce faire, pour les plaisirs signalez (ie ne diray pas offices, ne l'ayant merité en vostre endroict) que i'ay reçeu de vous, & que vous auez touſiours porté vne singuliere*

affection

affection à tous ceux, qui ayment les bonnes lettres. Mais ie reserue cela à part, & à plus beau suiet: & me suffira pour ceste heure de vous faire ce petit present, lequel s'il vous est agreable, ie m'asseure, si i'ay encores quelque mal-ueillant, qu'il ne sera pas si mal aduisé, que fut n'a pas long temps quelqu'vn (que ie ne veux nommer pour son honneur) lequel dedia au Roy vn libelle contre la Republique que i'ay mis en lumiere. Mais si tost que le Roy eut remarqué le propos calomnieux de ceſt homme-là, il le fist constituer prisonnier, & signa le decret de sa main, auec deffenses sur la vie d'exposer son libelle en vente. Toutesfois il en est demeuré quitte pour vne amende honorable: mais s'il eust esté de plus sain iugement, il eust merité la peine que Zoile receut pour vn present pareil, qu'il fist à Ptolomee Philadelphe Roy d'Egypte. Or ie n'espere pas que personne escriue contre ceſt œuure, si ce n'est quelque Sorcier qui deffende sa cause: mais si i'en suis aduerty, ie luy diray ce qu'on dit en plusieurs lieux de ce Royaume à ceux qui sont suspects d'estre Sorciers, d'autant loin qu'on les voit sans autre forme d'iniure on crie à haute voix, IE ME DOVTE: à fin que les charmes & malefices de telles gens ne puissent offenser. De Laon, ce xx. iour de Decembre, M. D. LXXIX.

Vostre tres-humble & affectionné seruiteur, I. Bodin.

TRAICTE' DV FLEAV DES DEMONS ET DES SORCIERS.

LIVRE PREMIER.

PREFACE DE L'AVTHEVR.

LE iugement qui a eſté conclud contre vne Sorciere, auquel ie fus appellé le dernier iour d'Auril, mil cinq cens ſeptante & huict, m'a donné occaſion de mettre la main à la plume, pour eſclaircir le ſubiect des Sorciers, qui ſemble à toutes perſonnes eſtrange à merueilles, & à pluſieurs incroyable. La Sorciere que i'ay dit s'appelloit Ieanne Haruillier, natiue de Verbery prés Compiegne, accuſee d'auoir fait mourir pluſieurs hommes & beſtes, comme elle confeſſa ſans queſtion, ny torture : combien que de prime face elle euſt denié opiniaſtrement, & varié pluſieurs fois. Elle confeſſa auſſi que ſa mere dés l'aage de douze ans l'auoit preſentee au diable, en guiſe d'vn grand homme noir, outre la ſtature des hommes, veſtu de drap noir, luy diſant qu'elle l'auoit ſi toſt qu'elle fut nee, promiſe à ceſtuy-là, qu'elle diſoit eſtre le diable,

diable, qui promettoit la bien traicter, & la faire bien-heureuſe: Et que dés lors elle renonça Dieu, & promit ſeruir au diable. Et qu'au meſme inſtant elle eut copulation charnellement auec le diable, continuant depuis l'aage de douze ans, iuſques à cinquante, ou enuiron, qu'elle fut priſe. Dit auſſi, que le diable ſe preſentoit à elle quand elle vouloit, touſiours en l'habit & forme qu'il ſe preſenta la premiere fois, eſperonné, botté, ayant vne eſpee au coſté, & ſon cheual à la porte, que perſonne ne voyoit qu'elle: Et ſi auoit quelquesfois copulation auecques elle, ſans que ſon mary couché aupres d'elle l'apperceuſt. Or combien qu'elle fuſt diffamee d'eſtre fort grande Sorciere, & qu'il fut preſque impoſſible, de garder les payſans de la rauir des mains de Iuſtice pour la bruſler, craignans qu'elle ne rechapaſt: Si eſt-ce qu'il fut ordonné au parauant que proceder au iugement diffinitif, qu'on enuoyeroit à Verbery, lieu de ſa natiuité, pour s'enquerir de ſa vie, & aux autres vilages, où elle auoit demeuré. Il fut trouué que trente ans au parauãt, elle auoit eu le foüet pour le meſme crime, & ſa mere condamnee à eſtre bruſlee viue, par arreſt de la Cour de Parlement, confirmatif de la ſentence du Iuge de Senlis. Et ſi fut trouué, qu'elle auoit accouſtumé de changer de nom, & de lieu, pour couurir ſon faict. Et que par tout elle auoit eſté attainte d'eſtre Sorciere. Se voyant conuaincue, elle requiſt pardon,

faisant contenance de se repentir ; deniant toutesfois beaucoup de meschancetez qu'elle auoit comises, & au parauant confessees : Mais elle persista en la confessiõ qu'elle auoit faicte du dernier homicide, ayãt ietté quelques pouldres, que le diable luy auoit preparees, qu'elle mist au lieu où celuy qui auoit battu sa fille deuoit passer. Vn autre y passa, auql elle ne vouloit point de mal, & aussi tost il sentit vne douleur poignãte en son corps. Et d'autãt que tous les voisins qui l'auoyent veu entrer au lieu, où elle auoit ietté le sort le iour mesme, voyant l'homme frappé d'vne maladie si soudaine, crioyent qu'elle auoit ietté le sort. Elle promit de le guarir, & de faict elle garda le patiẽt pendant la maladie, & cõfessa que le Mercredy deuant que d'estre prisonniere, elle auoit prié le diable de guarir son malade, qui auoit fait respõce qu'il estoit impossible: Et qu'elle dit alors au diable qu'il l'abusoit tousiours, & qu'il ne vint plus la voir. Et lors qu'il dit, qu'il n'y viendroit plus, & q̃ deux iours apres l'homme mourut. Et aussi tost elle s'alla cacher en vne grãge, où elle fut trouuee. Ceux qui assisterent au iugement, estoyent biẽ d'aduis qu'elle auoit bien merité la mort : Mais sur la forme & genre de mort, il y en eut quelqu'vn plus doux, & d'vn naturel plus pitoyable, qui estoit d'aduis qu'il suffisoit de la faire pendre. Les autres apres auoir examiné les crimes detestables, & les peines establies par les loix diuines & humaines, & mesmement la coustume generale de toute

la

la Chreſtienté, & gardee en ce Royaume de toute ancienneté, furẽt d'auis qu'elle deuoit eſtre cõdãnee à eſtre bruſlee viue: ce qui fut arreſté, & la ſentence, dont il n'y eut point d'appel, executee le dernier iour d'Auril, à la pourſuyte de Maiſtre Claude Doſay, Procureur du Roy à Ribemont. Depuis la cõdemnation, elle confeſſa qu'elle auoit eſté tranſportee par le Diable aux aſſemblees des Sorciers, apres auoir vſé de quelques greſſes, que le Diable luy bailloit, eſtant guidee d'vne ſi grande viteſſe, & ſi loing, qu'elle eſtoit toute laſſe & foulee & qu'elle auoit veu aux aſſemblees grand nombre de perſonnes, qui adoroyent tous vn hõme noir en haut lieu, de l'aage comme de trente ans, qu'ils appelloyent Beelzebub. Et apres cela, ils ſe couployent charnellement: & puis le Prince leur faiſoit ſermon de ſe fier en luy, & qu'il les vengeroit de leurs ennemis, & les feroit bien-heureux. Interrogee ſi on bailloit de l'argent, dict que non. Et accuſa vn berger, & vn couureurs de Genlis, qu'elle dit eſtre Sorciers, & ſe confeſſa, & ſe repentit, requerãt pardon à Dieu. Et par ce qu'il y en auoit qui trouuoyent le cas eſtrange, & quaſi incroyable, ie me ſuis aduiſé de faire ce traicté que i'ay intitulé, LE FLEAV DES SORCIERS, pour la rage qu'ils ont de courir apres les diables, pour ſeruir d'aduertiſſement à tous ceux qui le verrõt: à fin de faire cognoiſtre au doigt & à l'œil, qu'il n'y a crimes qui ſoyent à beaucoup pres ſi execrables que ceſtuy-cy, ou qui

meritét peines plus griefues. Et en partie auſſi pour reſpondre à ceux qui par liures imprimez s'efforcent de ſauuer les Soreiers par tous moyens: en ſorte qu'il ſemble que Satan les ait inſpirez & attirez à ſa cordelle, pour publier ces beaux liures, comme eſtoit vn Pierre d'Apone Medecin, qui s'efforçoit faire entendre qu'il n'y a point d'eſprits, & neãtmoins il fut depuis aueré, qu'il eſtoit des plus grands Sorciers d'Italie. Et à fin qu'il ne ſemble eſtrange ce que i'ay dict, que Satan a des hõmes attiltrez pour eſcrire, publier, & faire entendre qu'il n'eſt rien de ce qu'on dict des Sorciers. Ie mettray vn exemple memorable, que Pierre Mamor en vn petit liure des Lamies a remarqué d'vn nõmé M. Guillaume de Line, Docteur en Theologie, qui fut accusé & condamné comme Sorcier, le douzieſme Decembre, mil cinq cens cinquante trois, lequel en fin ſe repẽtit, & cõfeſſa auoir pluſieurs fois eſté tranſporté auec les autres Sorciers la nuict pour adorer le Diable, qui ſe monſtroit quelquesfois en forme d'homme, & quelquesfois en forme de bouc, renõcãt à toute religion, & fut trouué ſaiſi d'vne obligation, qu'il auoit auec Satan, portant promeſſes reciproques, & entre autres, le Docteur eſtoit obligé preſcher publiquement que tout ce qu'on diſoit des Sorciers n'eſtoit que fable, & choſe impoſſible, & qu'il n'en failloit rien croire. Et par ce moyen que les Sorciers auoyent multiplié, & pris grand accroiſſement par ces preſches, ayant les Iuges laiſſé la pourſuyte qu'ils

faiſo

faiſoyent contre les Sorciers. Qui monſtre biẽ que Satan a des loyaux ſuiets de tous eſtats,& de toutes qualitez:comme le Cardinal Benon, & Platin eſcriuent qu'il y a eu pluſieurs Papes, Empereurs,& autres Princes, leſquels ſe ſont laiſſee piper aux Sorciers,& qui ont en fin eſté precipitez malheureuſement par Satã.Et meſmes à Tolede, où eſtoit anciennement l'eſchole des Sorciers. On n'euſt iamais pẽſé que tels perſonnages euſſent eſté de la partie,quand on rapportoit le procez des Sorciers, ils ſe prenoyent à rire, & faiſoyent rire vn chacun des traicts qu'ils donnoyent, & affermoyent, que c'eſtoit choſe fabuleuſe,& impoſſible,& amolliſſoyent tellement le cœur des Iuges (comme fiſt Alciat de ſon tẽps,de deſpit qu'vn Inquiſiteur auoit fait bruſler en Piedmont plus de cent Sorciers) que tous les Sorciers reſchapoyent. M. Barthelemy Faye Preſident aux Enqueſtes de la Cour s'eſt plaint en ſes œuures, que la ſouffrance de quelques Iuges de ne faire bruſler des Sorciers,comme le Parlement a faict de toute ancienneté, & tous les autres peuples, a eſté cauſe des grandes afflictions que Dieu nous a enuoyees. Mais M. d'Auenton Conſeiller en Parlement, &depuis Preſident de Poictiers (auquel a ſuccedé en l'eſtat de Preſident. Saluer) fiſt bruſler quatre Sorciers tous vifs à Poictiers,l'an M.D.LXIII I.nõ obſtant l'appel par eux interiecté : Se plaignant de ce qu'on auoit enuoyé abſouls au parauant,d'autres Sorciers appellans, qui depuis

auoyent

auoyent infecté tout le pays, & que tout le peuple ſe mutinoit. Vray eſt qu'ils confeſſerent auoir fait pluſieurs homicides par charmes, & Sortileges: & les faiſoit executer, comme preuoſtables, nonobſtant l'appel: *Quia plus eſt* (dict la Loy) *occidere veneno, quàm gladio.* Or l'impunité des Sorciers de ce temps là fut cauſe, qu'ils prindrẽt vn merueilleux accroiſſement en ce Royaume, où ils aborderent de toutes parts, & meſmement d'Italie: entre leſquels eſtoit vn grãd Sorcier Neapolitain, qu'õ appelloit le Conſeruateur, & qui a eſté aſſez cogneu par ſes actes: & depuis ont continué, en ſorte que le Sorcier Troiſ-eſchelles Manceau ayant eu ſa grace, apres le iugement de mort contre luy donné, à la charge de deferer ſes complices, dict qu'il y en auoit plus de cent mil en ce Royaume, peut eſtre fauſſement, & pour amoindrir ſon impieté ayant ſi belle compagnie. Quoy qu'il en ſoit, il en defera fort grand nombre: Mais on y donna ſi bon ordre, que tous ou la plus part reſchapperent: & encores qu'ils confeſſaſſent des meſchancetez ſi execrables, que l'air en eſtoit infecté. Dequoy Dieu irrité a enuoyé de terribles perſecutions, comme il a menacé par ſa loy, d'exterminer les peuples qui ſouffriront viure les Sorciers. C'eſt pourquoy S. Auguſtin au liure de la Cité, dit que toutes les ſectes, qui iamais ont eſté, ont decerné peines contre les Sorciers. Il n'excepte que les Epicuriens, que Plutarque au liure *de Oraculorum defectu*, &

Leu c. 20.

Orige

Origene contre Celſus l'Epicurien, ont refuté, & apres eux, Iamblique, Procle Academiques, ont deſtruict les fondemens de la ſecte Epicurienne: combien qu'ils eſtoyét aſſez ruinez par les principes de la Metaphyſique d'Ariſtote: où il conclud par neceſſité, qu'il y a autant de cieux, qu'il y a d'intelligences, ou eſprits intelligibles pour les mouuoir: leſquelles intelligences il dict eſtre ſeparees des corps, & que l'Ange ſe meuue au mouuement de ſon Ciel, comme l'ame de l'homme ſe meuue au mouuement de l'homme, qui eſt bien pour monſtrer, que la diſpute des Anges, & Demons ne ſe peut traiter phyſicalement: Et que ceux là s'abuſent bien fort, qui denient qu'il y ait quelque choſe poſſible, qui ſoit impoſſible par nature. Car l'attouchement, le mouuemẽt, le lieu, ne peut conuenir ſinon au corps, [4] & en corps, parlant en Phyſicien: Et neantmoins ſi la verité eſt touſiours ſemblable à ſoymeſme, il faut confeſſer, que l'attouchement, le mouuement, & le lieu conuiennent aux eſprits, auſſi bien comme au corps, ce qu'Ariſtote a demonſtré en ſa Metaphyſique [5] parlant des Anges, ou Intelligences, qui meuuent les Cieux: Combien que Plutarque [6] & Apulee [7] diſent qu'Ariſtote a laiſſé par eſcrit, ce que toutesfois ne ſe trouue point en ſes liures qui nous reſtent, qui n'eſt pas la moitié de ce qu'il a eſcrit, que les Pythagoriẽs s'eſmerueilloyent, s'il y auoit homme au monde qui n'eut iamais cogneu de Demon. Et de faict, le meſme Ariſtote

4. *li. 4. & φυσικῆς ἀκρ. Ariſt. 5 l. 8.*

in lib. de Deo Socratis.

7. *In lib. de Deo Socrat.*

in lib. ἐι ἴσως μὲν ἀνθρώπων.

ſtote [8] confeſſe auoir veu vn nommé Thaſius, qui auoit inceſſamment auec luy vn eſprit en figure humaine, que perſonne ne voyoit que luy, ce qui eſt ordinaire à tous Sorciers. Et n'a pas long temps que Francois Pic, Prince de la Mirande a eſcrit auoir veu deux Preſtres Sorciers accompagnez touſiours de deux Demons Hiphialtes en guiſe de femmes : dont ils abuſerent plus de quarante ans, cõme ils confeſſerent deuant que d'eſtre bruſlez, ainſi que nous dirons en ſon lieu. Auſſi Ariſtote au meſme liure eſcrit, qu'en l'vne des ſept Iſles d'Eolus on entendoit vn merueilleux ſon de tabourins, & tymbales, & riſees, ſans veoir perſõne: choſe qui eſt ordinaire en pluſieurs lieux de Septentrion, comme dict Olaus, & au mot Atlas, comme Solin & Pline teſtifiẽt. Qui ſont les aſſemblees & danſes ordinaires des Sorciers, auec les malings eſprits, qui ont eſté auerees par infinis procez. Ariſtote dict d'auantage au meſme liure, qu'il y auoit vne Sorciere en la Ville de Thebe en Theſſalie, laquelle chatmoit le Baſilicque auec certaines paroles & cercles qu'elle faiſoit : ce qui ne peut eſtre faict par nature, comme nous dirons en ſon lieu. Ains par la force & puiſſance des eſprits qui ne pourroyent faire les actions eſtranges que on voit à l'œil, s'ils n'eſtoyent au lieu où ils font leurs actions, comme dict S. Thomas d'Aquin. Auſſi ſeroit ce choſe abſurde de donner attouchement, lieu, & mouuement aux Anges mouuans les cieux: & ſeparez des cieux, comme

me tous les Peripatetiques, Academiques, & Stoiques ſont d'accord auec les Hebrieux ont Arabes, & oſter ces proprietez aux eſprits, qui ſont parmy les elemens. Qui ſeruira, non pas pour inſtruire ceux qui croyent vn Dieu, & la pluralité des intelligences, l'vn & l'autre demonſtré par Ariſtote[9] & porté par toute l'Eſcriture Saincte : mais pour conuaincre les cerueaux hebetez non pas toutesfois pour rendre raiſon de toutes les actions intellectuelles des Demons, choſe qui ſeroit impoſſible : Car celuy qui pourroit rendre raiſon de toutes choſes, il ſeroit ſemblable à Dieu, qui ſeul ſçait tout. Or tout ainſi qu'il eſt impoſſible de cognoiſtre Dieu, ny le comprendre tel qu'il eſt, ſi celuy qui le cognoiſtroit en ceſte ſorte, & qui le pourroit comprendre, n'eſtoit luy meſme Dieu: D'autant que l'infiny en eſſence, puiſſance, grandeur, eternité, ſageſſe, & bonté, ne peut eſtre compris, que par celuy qui eſt infiny, & qu'il n'y a rien infiny que Dieu : Auſſi faut-il confeſſer par neceſsité, qu'il n'y à que Dieu, qui peut rendre raiſon de toutes choſes. Car il faut vne ſcience infinie, qui ne peut eſtre ny és hommes, ny és Anges, ny en creature du monde. C'eſt pourquoy Ariſtote au premier liure de ſa Metaphyſique, où il traicte des eſprits & intelligences, confeſſe qu'on ne peut cognoiſtre la verité, pour l'imbecillité de l'eſprit humain, qui eſt bien recognoiſtre l'ignorance de tous en general, & non pas la ſienne en particulier : car au meſme liure il dict[2] qu'il ne faut point

9. *lib. 6. Phyſic & 8. Metaph.*

2. *lib. 4. & 6 & 7. Metaphy.*

point cercher de raiſon, où il n'y a point de raiſon. Voilà ces mots: Comme Pline en cas pareil dict au liure trente ſeptieſme, chap. quatrieſme, *Non vlla in parte ratio, ſed voluntas naturæ quærenda.* Qui eſt vne incógruité notable à vn Philoſophe, de dire, qu'il ſe face quelque choſe ſans raiſon, & ſans cauſe: & vne arrogãce inſupportable, de dire, qu'il n'y a point de cauſe: ce qu'on voit quand on ne la ſçait pas, pluſtoſt que de confeſſer ſon ignorance. Or la plus belle loüange qu'on peut rendre à Dieu, c'eſt de confeſſer ſa propre ignorance, & c'eſt faire iniure à Dieu, de ne recognoiſtre pas la foibleſſe de ſon cerueau. C'eſt pourquoy apres tous les diſcours de Iob, & de ſes amis, où il diſpute des faicts de Dieu, lors qu'il penſoit auoir attainct la verité, Dieu luy apparut en viſion, & commença à parler en ceſte ſorte. Qui eſt ceſt homme ignorant, qui par ſes diſcours ſans propos obſcurcit les œuures du Souuerain? Puis diſcourant de la hauteur, grandeur, & mouuement terrible des cieux, de la force des aſtres, des loix du ciel ſur la terre, de la terre fondee ſur les eaux, des eaux ſuſpendues au milieu du monde, & autres merueilles qu'vn chacun voit, il monſtre que toute la ſcience humaine eſt pleine d'ignorance. Pluſieurs donnent loüange de ſçauoir à Ariſtote, comme il eſt certain qu'il a beaucoup ſçeu, & non pas toutesfois la millieſme partie des choſes naturelles. Car tous les Philoſophes Hebrieux & Academiques ont monſtré qu'il n'a rien veu es

Rabi Maymon lib. 2. cap.

choſes

choſes intelligibles, & des choſes naturelles qu'il a ignoré les plus belles: veu qu'il n'a pas ſçeu ſeulement le nombre des cieux, que l'Eſcriture Saincte a remarqué par les dix courtines du Tabernacle, qui eſt le modele de ce monde. Et quād il eſt dict. Les Cieux ſont les œuures de tes doigts, qui ſont en nombre de dix: car touſiours és autres endroits il dit, œuures des mains de Dieu: ce q̄ tous les Philoſophes & Mathematiciens ont ignoré, iuſques à ce qu'il a eſté demonſtré par Iean de Realmont. Et meſme Ariſtote n'a pas ſeulemēt entēdu l'ordre des Planettes, veu qu'il met Venus & Mercure deſſus le Soleil, contre ce que Ptolomee depuis a demonſtré: ny pas vn ſeul mouuemēt des aſtres. Et ſans aller ſi haut, & à fin qu'ō ne cerche pas en Ariſtote la verité des Demons & des choſes ſupernaturelles, on voit que la pluſ-part des choſes naturelles luy ont eſté incogneuës: comme la ſallure de la mer, que le Prince de la Mirāde ſurnōmé le Phœnix de ſon aage, a attribué à la ſeule prouidēce de Dieu: ; Et neātmoins l'origine des fontaines donnee par Ariſtote eſt encore plus abſurde. C'eſt à ſçauoir, qu'elles prouiennent de putrefactiō de l'air és cauernes de la terre, veu les groſſes & inexpuiſables ſources, fontaines, & riuieres qui ont cours perpetuel, & que tout l'air du monde corrompu ne ſçauroit engendrer en cent ans l'eau qui en ſort en vn iour. Les Philoſophes Hebrieux, & meſme Salomō ont monſtré qu'elles prouiennent de la mer

; Io. Picus in poſitis.

comme les veines du corps humain prennent origine du foye. Et ſouuent on voit en nature les effects produits contre toute raiſon naturelle: comme on voit la neige, qui eſt vne eau glacee, rechauffer la terre, & garẽtir les bleds de la gelee, & la bruine froide à merueilles, roſtir & bruſler les bleds & bourgeons comme en vn four: & pour ceſte cauſe dit Feſte Pompee, *pruina*, s'appelle *à perurendo:* & la Saincte Eſcriture entre les merueilles de Dieu, racõte celle-cy au Pſalme cẽt dixſept, *Qui dat niuem ſicut lanam, & pruinam ſicut cinerem ſpargit*, que Buchanam à traduict ainſi: *qui niuibus celſos operit, ſeu vellere montes, denſas pruinas cineris inſtar deïcit.* Et Theodore de Beze:

Qui couure les monts & la plaine,
De neige blanche comme laine:
Et qui vient la bruine eſpandre,
Tout ainſi menu comme cendre.

Mais ils n'ont point touché ce beau miracle. Car bonne partie des laines ſont noires, & la bruine ne reſſemble en rien aux cendres. Mais on pourroit ainſi tourner.

Qui de neige eſchauffe la plaine,
Comme d'vne robbe de laine:
Et de bruine les bourgeons tendres
Rotit, comme d'ardantes cendres.

6. in lib. 1. ſentẽt 9. 3. 7. lib. 1. de cælo. Auſſi Albert a monſtré l'erreur d'Ariſtote touchant l'arc au Ciel, en ce qu'il dict, qu'il n'aduient point la nuict: choſe notoirement faulſe, & par conſequent auſſi la raiſon d'Ariſtote, comme à vray dire, il n'y a ny rithme

8 In libro.

ny

ny raiſon: Car il faudroit par meſme raiſon, q̃ toutes les nuees fuſſent d'vne meſme couleur. Ie laiſſe mille merueilles de nature, dõt la cauſe n'eſt encores deſcouuerte. C'eſt pourquoy le Cardinal cuſan, des premiers hõmes de ſon aage, a touché au doigt la varieté, ambiguité, & incertitude de la doctrine d'Ariſtote, & au parauãt luy, le Cardinal Beſſariõ.6 Et ſur tous le Cardinal d'Alliac, ou d'Ailly, a ſouſtenu & diſcouru par viues raiſons, qu'il n'y a pas vne ſeule demonſtration neceſſaire en Ariſtote, horſmis celle, par laquelle il a demõſtré, qu'il n'y auoit qu'vn Dieu, & biẽ peu d'autres qu'il a remarqué. Et quant à la 7 demonſtration de l'Eternité du monde d'Ariſtote, qui a eſté le premier, & ſeul entre les Philoſophes anciens de ceſte opinion, elle eſt pleine d'ignorance, comme Plutarque, 8 Galen, 9 les Stoiciens, 1 les Academiques, 2 ont monſtré: & meſmes les Epicuriens 3 s'en ſont mocquez, & entre les Hebrieux le Rabin Maymõ, 4 lequel pour ſon ſçauoir excellent, a eſté ſurnommé la grande Aigle, a diſcouru fort doctemẽt l'impoſſibilité de la demõſtration d'Ariſtote, & Philopone en quatorze liures en Grec, qu'il a faict cõtre Procle Academicien, qui meritoyent biẽ d'eſtre traduits, touchãt ce ſubiet: Et depuis auſſi S. Thomas d'Aquin a remarqué l'impoſſibilité de ceſte demonſtration, par autres argumens, que ie paſſeray pour ceſte heure, l'ayant traicté en autre lieu. Et toutesfois & quantes qu'Ariſtote s'eſt trouué en quelque lieu, du-

περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαίῳ ψυχογονίας.

6. *in lib. 2. placitis Hippocratis.*

8 *Plutarchus in placitis Philoſoph.*

2. *Plato in Timeo, & Philopon l. 14. contra Proclum.*

3 *Lucretius & Plutarchus in placitis.*

4. *li. 2. Nemor Hanebaquin.*

5 l.2.dist.1. quæst.3. 6 li.de Methodo hist. cap.6.

quel il ne pouuoit sortir, il a meslé si bien la fusee, que personne ne peut deuiner ce qu'il a voulu dire, comme on peut voir au premier chapitre de la Physique, & au liure de l'ame, où l'Escot, des plus subtils Philosophes qui fut oncques, a remarqué la contrarieté incompatible des raisons d'Aristote, desquelles les vns ont tiré la corruption d'icelle: comme Dicearque du temps mesmes d'Aristote, l'Epicure Atticus, Aphrodiseus, Simon Portius, & Pomponatius. Et au contraire, des mesmes raisons Theophraste, Themiste, Philopone, Simplice, S. Thomas d'Aquin, le Prince de la Mirande ont cõclu l'immortalité des ames, & les Arabes mesmemẽt. Auerroës a conclu l'vnité de l'intellect de la nature humaine, des mesmes lieux d'Aristote. Enquoy on peut iuger, qu'Aristote na pas veu les beaux secrets de nature, ce q̃ les anciẽs ont biẽ remarqué, figurant au derriere de sa medaille, vne femme qui a la face couuerte d'vn voile, nommee Physis, c'est à dire, Nature: signifiãt que la beauté de nature luy a esté couuerte, & qu'il n'a veu que l'exterieur des vestemens. Aussi dict on qu'il se precipita en la mer, cõme dit Procope ◦pour n'auoir sçeu entẽdre, pourquoy la mer au destroit de Negrepõt en vingt & quatre heures a sept flux, & autãt de reflux. Et si les plus beaux tresors de nature nous sont cachez, cõmẽt pourrons nous atteindre aux choses supernaturelles, & intelligibles: Cest pourquoy Heraclitus le premier, comme escrit Plutarque, & apres luy

◦ *lib.4. 6 Græci. παρὰλ. Latini Torpedinem ab effectu appellant miraculũ naturæ vsitatissimum.*

luy Theophraſte, diſoit q̃ les plus belles choſes du mõde, ſont ignorees par l'arrogãce des hommes, qui ne veulent riẽ croire des choſes, dont l'eſprit humain ne peut cõprẽdre la raiſon: Entre leſquelles on peut mettre les actiõs eſtranges des malins eſprits, & des Sorciers, qui paſſent l'eſprit humain, & les cauſes naturelles. Mais tout ainſi qu'à bon droit, on reputeroit fol & inſenſé celuy, qui voudroit nier que la Calamite ou l'Aymant ne donnaſt pas vne impreſſiõ à l'aiguille, pour la tourner vers la biſe, pour n'entẽdre pas la raiſon: ou qui ne voudroit cõfeſſer q̃ la torpille, eſtant entree és filets, ne rende les mains, puis les bras, & en fin tout le corps des peſcheurs endormy & ſtupide, pour ne ſçauoir la raiſon: Auſſi doit-on reputer pour fols & inſenſez, ceux-la, qui voyent les actions eſtranges des Sorciers, & des eſprits, & neantmoins par ce qu'ils ne peuuent comprendre la cauſe, ou que elle eſt impoſſible par nature, n'en veulẽt croire. Car meſme Ariſtote 7 ſe trouuant eſtonné de pluſieurs choſes, dont il ſçauoit la cauſe, dict, que celuy qui reuoquera en doubte ce qu'on voit, il ne dira pas mieux que les autres. Or nous voyons qu'Orphee, qui a eſté enuiron douze cens ans deuant Ieſus Chriſt, & apres luy Homere, qui ſont les premiers autheurs entre les Payens, ont laiſſé par eſcrit les Sorcelleries, Necromancies, & charmes qu'on faict à preſent. On voit en la loy de Dieu, publiee plus de deux cens ans deuãt Orphee cõtre les Sor-

7 Ariſt. in Eth. Nicoma. λὸ γὰς πάσι δοκεῖ τῶ εἶναι φάμεν. ὁδε κἀκείνων τινῶν λῶ πίστιν ἀπαντᾶν ἐστῖ.

2. Exo. c. 2. Leui 20 & 25. Deut. 18. Hie 27. & 19. & 50. Nahu. 3. & 4. Reg. c 9. & 2. Paral. c. 33. Eſai. 3. 4. & 8. & 47. Num. 23 & 4. Reg. 23.

ciers de Pharaon contrefaire les œuures de Dieu. On voit la Sorciere de Saul euoquer les eſprits, les faire parler: Les defenſes portees en la loy [2] de Dieu d'aller aux Deuins, Sorciers, Pithons, où toutes les ſortes de ſorcelleries, & diuinatiõs ſont ſpecifiees, pour leſquelles Dieu declare, qu'il auoit exterminé de la terre les Amorrheans, & Chananeans: Et pour leſquelles ſorcelleries Iehu fiſt manger aux chiens la Royne Ieſabel, apres l'auoir fait precipiter de ſon chaſteau. On voit auſſi les peines eſtablies contre les Sorciers, és loix des douze tables, que les Ambaſſadeurs des Romains auoyẽt extraictes des loix Grecques: on voit encores les plus cruelles [3] peines q̃ ſoyẽt en toutes les conſtitutiõs des Empereurs Romains, eſtre eſtablies cõtre les Sorciers, où ils ſont appellez ennemis de nature, ennemis du genre humain, & malefiques, [4] pour les meſchancetez grandes qu'ils font, & les imprecations abominables portees par les loix, qui ne ſe trouuent en loix quelconques, ſinon contre les Sorciers, que [5] la peſte cruelle (dict la loy) puiſſe eſteindre, & conſumer. On voit les hiſtoires Greques, Latines, anciennes, modernes, de tous les pays, & de tous les peuples, qui ont laiſſé par eſcrit les choſes que font les Sorciers, & les meſmes effects en diuers pays, & l'ecſtaſe en l'eſprit, & le tranſport en corps & en ame des Sorciers, commis par les malins eſprits en pays eſloigné, & puis rapportez par les malings eſprits en peu d'heure. Ce que tou

2 Tot tit. de Male. C.

4 ob maleficiorũ magnitudinẽ malefici appellantur, l. 3. de Maleſic. C.

5 l. Neminem, eodem tit. Quos ferocis peſtis abſumat.

tes

tes les Sorcieres cõfeſſent d'vn commun conſentement, ainſi qu'on peut voir és liures des Allemans, Italiens, François, & autres natiõs, Ce que Plutarque 6 a laiſſé par eſcrit d'Ariſteus Proconeſien, & de Cleomedes Aſtipaliã: Herodote, d'vn Philoſophe Atheiſte: Pline, d'vn Ærmon Clazomenien: Philoſtrate, d'Apollonius Thianeus: & toutes les hiſtoires des Romains ont certifié de Romule, leql deuant toute ſon armee fut emporté en l'air. Comme nous liſons en noz Chroniques o eſtre aduenu à vn Comte de Maſcon: & s'eſt trouué par infinis procez, que pluſieurs faiſans cõme les Sorciers, & ſe trouuans tranſportez en peu d'heure à cent ou deux cẽs lieuës de leur maiſon, voyant les aſſemblees des Sorciers, auroyent appellé Dieu en leur ayde, & auſſi toſt l'aſſemblee des malins eſprits, & des Sorciers s'eſuanouyſſoit, & ſe ſont trouuez ſeuls, & retournez en leur maiſon à longues iournees. Brief, on voit les procez faits contre les Sorciers d'Allemagne, de France, d'Italie, d'Eſpaigne, en ce que nous auons par eſcrit, 7 & voyons par chacũ iour les teſmoignages infinis, les recollemens, confrontations, conuictions, confeſſions, eſquelles ont perſiſté iuſques à la mort, ceux qu'on a executez, qui pour la pluſpart ſont gens du tout ignorãs, ou vieilles femmes, qui n'auoyent pas veu Plutarque, ny Herodote, ny Philoſtrate, ny les loix des autres peuples, ny parlé aux Sorciers d'Allemagne & d'Italie, pour s'accorder ſi biẽ en toutes cho-

6. Plutar in vita Rom.

o Hug. Flor laceoſis.

7 Sprange in Malleo. Paulus. Grillãdus.

ſes & en tous poincts, comme elles ſont. Elles n'auoyent pas veu S. Auguſtin au xv. liure de la Cité de Dieu, qui dict, qu'il ne faut aucunement douter, & qu'il ſeroit bien impudent qui voudroit nier que les Demons & malings eſprits n'ayent copulation charnelle auec les femmes, que les Grecs pour ceſte cauſe appellent Ephialtes, & Hyphialtes: les Latins, Incubes, Succubes, & Syluain: Les Gaulois, Duſios (ceſt le mot duquel vſe S. Auguſtin) les vns en guiſe d'homme, les autres en guiſe de femme, laquelle copulation toutes les Sorcieres ſont d'accord, qu'elle ſe faict, nõ point en dormãt, ains en veillant: qui eſt pour monſtrer, que ce n'eſt point l'oppreſſion de laquelle parlẽt les Medecins, qui demeurẽt tous d'accord qu'elle n'aduient ia mais ſinon en dormant, & qu'il ſeroit auſſi impoſſible, que la meſme choſe aduint aux Succubes, cõme aux Incubes. Encores eſt-il bien eſtrange que les Sorciers depoſent, & demeurent d'accord, que les malins eſprits ſe monſtrans en forme d'homme ordinairement ſont noirs, & plus hauts que les autres, ou petits cõme Nains, ainſi que Georges Agricola, des premiers hommes de ſon aage, a laiſſé par eſcrit. Or les Sorciers que nous diſons, n'auoyent pas veu ce que dict Valere Maxime, au premier liure, parlant de Caſſius Parmenſis, auquel ſe preſenta vn hõme haut, & fort noir, & interrogé qu'il eſtoit, il diſt, *ſe κακοδαιμονα eſſe*, C'eſt à dire, qu'il eſtoit mauuais Demon. Auſſi les Sorciers n'ont pas veu

8 *in lib. de ſpiritibus ſubterraneis.*

les

les epiſtres de Pline le ieune, les hyſtoires de Plutarque, Florus, Appian, & de Tacite, où ils parlent de Curtius Ruffus Proconſul d'Afrique, & Dion de Brutus, qui eurent ſemblables viſions en veillant, ny l'hiſtoire memorable [6] du Philoſophe Athenodore, qui eut meſme viſion d'vn malin eſprit en veillant, en forme d'homme haut & noir enchainé, qui luy monſtra l'endroict, où eſtoyent cinq corps meurtris, au logis qui demeuroit inhabité à cauſe du malin eſprit: comme il eſt auſſi recité en Suetone, [2] apres le meurtre de l'Empereur Caligula: & en Plutarque, [3] apres la mort de Damon & de Remus: apres la mort deſquels les eſprits rendoyẽt les lieux inhabitez, que les Latins appelloyent *Remures*, & par mutation de Liquide *Lemures*, à cauſe de Remus. I'ay dict au commencement, que Ieanne Haruilier auoit cõfeſſé, que le Diable s'eſtoit touſiours apparu à elle en guiſe d'hõme haut & noir. Ie mettray encores ceſte hiſtoire, qui eſt aduenuë le ſecõd iour de Feurier, mil cinq cens ſeptante & huict. Catherine Doree femme d'vn laboureur, demeurãt à Cœuures pres de Soiſſons, eſtãt interrogee par Hunaut Bailly de Cœuures, pourquoy elle auoit coupé la teſte à deux ieunes fillettes, l'vne qui eſtoit ſa propre fille, l'autre la fille de ſa voiſine, reſpõdit, Que le Diable s'eſtant monſtré à elle en forme d'homme grand & fort noir, l'auoit incitee à ce faire, luy preſentant la ſerpe de ſon mary. Elle fut iugee à Compiegne, & depuis

6. Plin. 2. in Epiſt.

2 In Caligula

3 Plutarchus in vita Cimonis.

executee à mort. Ie deduiray en ſon lieu la cõuenance & accord perpetuel d'hiſtoires ſemblables des peuples diuers, & en diuers ſiecles rapportees aux actions des Sorciers, & à leurs confeſſions. Il ne faut donc pas s'opiniaſtrer contre la verité, quand on voit les effectz, & qu'on ne ſçait pas la cauſe. Car il faut arreſter ſon iugement à ce qui ſe faict, c'eſt à dire, ὅ τι ἐϛι quand l'eſprit humain ne peut ſçauoir la cauſe, c'eſt à dire, διότι, qui ſõt les deux moyẽs de mõſtrer les choſes. Et meſme Platõ,4 quoy qu'il fut grand perſonnage, & comme il a eſté ſurnommé Diuin: quand il vient à diſcourir des actions des Sorciers, qu'il auoit diligemment recerchees, & examinees en l'vnzieſme liure des loix, dit: Que c'eſt choſe difficile à cognoiſtre, & quand on le cognoiſt, il eſt difficile à perſuader: & pluſieurs, dit-il, ſe mocquent quãd on leur dit, que les Sorciers vſent d'images de cire, qu'ils mettent aux ſepulchres, & aux carrefours, & enterrent ſoubs les portes, & qui par charmes, enchantemens, & liaiſons font choſes eſmerueillables: Noz Sorcieres, n'ont pas eſté en Grece, ny leu Platon, pour faire des images de cire, par le moyẽ deſquelles, & des coniurations qu'elles font, elles tuent les perſonnes à l'ayde de Satan, comme il s'eſt verifié par infinis procez, ainſi que nous dirons, & meſme le procez des Sorciers d'Alençon pour faire mourir leurs ennemis: & le procez d'Enguerrand de Marigny, eſtoit principalement fondé ſur les images de cire cõiurees

4 Verba Platonis li. 12. de legib. πάϛιον ἐπὶ χειρῶν πάλαιον ποτὲ ἀραιδοσίπα καὶ εἴμα μιμήματα πλασμένα δ' ἐπιθύμαις ἐϛὶ τριόδοις ἔϛ' ἐπὶ μὰ σιονίοις vide cætera.

rees, par le moyen desquelles il estoit accusé d'auoir voulu tuer le Roy. Comme il est encores nouuellemẽt aduenu d'vn Prestre Sorcier d'Angleterre, & Curé d'vn village, qui s'appel le Instincton, demie lieuë pres de Lõdres, qui a esté trouué saisi au moys de Septembre, mil cinq cens septãte huict, de trois images de cire cõiuree pour faire mourir la Royne d'Angleterre, & deux autres proches de sa personne. Vray est, quãd l'aduis est venu d'Angleterre, le faict n'estoit pas encores bien aueré. Or combien que Platon ne sçeust aucunement la cause de telles choses, si estce qu'il a tenu cela pour certain & indubitable : & aux loix de sa republique il a estably peine de mort, contre les Sorciers qui ferõt mourir hommes, ou bestes par magie : lequel homicide il a tresbien distingué des autres homicides, sans magie. Cõmẽt en cas pareil, Philon Hebrieu au liure περὶ τῶν ἀναφερομένων ἐν τῷ δεκάλογον. Les ignorans pensent qu'il est impossible. Les Atheistes, & ceux qui contrefont les sçauans, ne veulent pas confesser ce qu'ils voyent, ne sçachans dire la cause, à fin de ne sembler ignorans. Les Sorciers s'en mocquent pour deux raisons: l'vne, pour oster l'opinion qu'ils soyent du nombre: l'autre, pour establir par ce moyẽ le regne de Satan. Les fols & curieux en veulent faire l'essay: comme il aduint en Italie, en la ville de Come, n'a pas long temps, ainsi que recite Syluestre Prieras, q̃ l'Official, & l'Inquisiteur de la Foy, ayans grand nombre de Sorciers qu'ils tenoyent

tenoyent en prison,& qui ne pouuoyent croire les choses estranges qu'elles disoyent,ils en voulurent faire la preuue,& se firẽt mener par l'vne des Sorcieres, & se tenans vn peu à l'escart,ils virent toutes les abominatiõs, hõmages au Diable,danses,copulations: & en fin le Diable qui faisoit semblant ne les auoir pas veuz,les battit tant, qu'ils en moururẽt quinze iours apres. Les autres ont renõcé à Dieu, & se sont vouëz à Satan pour faire l'experience. Mais il leur aduint comme aux bestes,qui entrent en la cauerne du Lyon qui ne retournent iamais. Or les hommes qui ont la crainte de Dieu, apres auoir veu les histoires des Sorciers, & contemplé les merueilles de Dieu en tout ce monde,& leu diligemmẽt sa loy, & les histoires sacrees, ne reuoquẽt point en doute les choses, qui semblent incroyables au sens humain: faisant iugemẽt, que si plusieurs choses naturelles sont incroyables, & quelques vnes incomprehensibles,à plus forte raison la puissance des intelligences supernaturelles,& les actions des esprits, est incomprehensible. Or nous voyons des choses en nature estranges, neantmoins qui se font ordinairement: comme d'enuironner la terre & la mer,ce que font noz marchãs,& courir la poste pieds contremont,qui a semblé ridicule à Lactance,& à S. Augustin, lesquels ont nié qu'il y eust des Antipodes, chose toutesfois aussi certaine,& aussi bien demonstree que la clairté du Soleil, & ceux qui disoyent qu'il est impossible que l'esprit

l'eſprit malin trãſporte l'hõme à cent, ou deux cent lieuës de ſa maiſon, n'ont pas conſideré, que tous les cieux, & tous ces grãds corps celeſtes font leur mouuemẽt en vingt & quatre heures, c'eſt à dire, deux cens quarante & cinq millions, ſept cens nonante & vn mil, quatre cens quarante lieuës, à deux mille pas la lieuë: comme ie demonſtreray au dernier chap. S'ils diſent qu'on voit cela par chacun iour, & qu'il faut s'arreſter au ſens, ils confeſſeront doncques qu'il faut croire & s'arreſter aux actions des eſprits contre le cours de nature, puis que nous ne pouuons pas meſmes comprendre les merueilles de nature, que nous voyons aſſiduellement deuant noz yeux: attendu meſmemẽt que les Philoſophes ne ſont pas d'accord, en quoy giſt la marque de verité, qu'ils appellent κριτήριον τῆς ἀληθείας. Les Philoſophes Dogmatiques mettẽt la reigle pour cognoiſtre le vray du faux aux cinq ſens, rapportez à la raiſon: Platõ & Democrite reiectẽt les ſens, & diſent que l'intellect eſt ſeul iuge de la verité. Theophraſte mettoit entre les ſens & intellect, le ſens commun, qu'il appelloit τὸ ἀναργὲς: Mais les Sceptiques voyans qu'il n'entre rien en l'ame raiſonnable, qui n'ait premierement eſté perçeu par les ſens, & que les ſens nous abuſent, ils ont tenu qu'õ ne peut rien ſçauoir. Car ils diſoyent, que ſi la maxime d'Ariſtote empruntee de Platon, que l'ame intellectuelle eſt comme la carte blanche, propre à iecter les peinctures, & qu'il n'y a rien en l'ame qui

n'ayt

n'ait premierement eſté au ſens, eſt veritable, qu'il eſt impoſſible de rien ſçauoir: d'autant que le ſens qui eſt le plus clair, & le plus aigu de tous les ſens, eſt la veuë: & neãtmoins que les yeux ſont faux teſmoins, comme diſoit le bon Heraclite, nous monſtrant le Soleil d'vn ou deux pieds de grandeur, qui eſt cẽt ſoixante & ſix fois plus grand que la terre, & font voir en l'eau les choſes beaucoup plus grãdes qu'elles ne ſont, & les baſtons tortus qui ſont droits. Et quãt aux autres ſens, qu'ils ſont tous differẽs aux ieunes, & aux vieux, encores que ils ſoyẽt bien ſains: Car l'vn trouue chaud, ce que l'autre trouue froid: Et vne meſme perſonne en diuers temps, rend diuers iugemens de meſmes choſes appliquees aux ſens, cõme il eſt tout notoire. Le premier qui fiſt ceſte ouuerture fut Socrate, qui dit, qu'il ne ſçauoit qu'vne choſe, qui eſtoit, qu'il ne ſçauoit rien: Et depuis ceſte ſecte print accroiſſement par le moyen d'Arceſilas, chef de l'Academie, & fut ſuiuy d'Ariſtõ, Pirron, Herille, & de noſtre memoire par le Cardinal Cuſan, aux liures q̃ il a fait de la Docte ignorance. Et tout ainſi que les premiers s'appelloyent par honneur Dogmatiques, c'eſt à dire, Docteurs, les ſeconds s'appelloyent Septiques, ou Ephectiques, c'eſt à dire, Doubteux: leſquels meſmes ne vouloyent pas confeſſer qu'ils ne ſceuſſent rien: (comme Socrate auoit confeſſé) car en confeſſant qu'ils ſçauoyent tresbien qu'il ne ſçauoyent rien, ils confeſſoyẽt qu'on pouuoit

ſçauoir

ſçauoir quelque choſe. Tellement que ſi on leur demandoit, s'ils ſçauoyent que le feu fut chaud, ou que le Soleil fuſt clair, ils reſpondroyent, qu'il y falloit pẽſer: Comme Socrate, qui diſoit qu'il ne ſçauoit s'il eſtoit homme, ou beſte. Et de faict Polyenus, le plus grand Mathematicien de ſon aage, ayant ouy les Sophiſteries de l'Epicure, ſur ce poinct, cõfeſſa que toute la Geometrie eſtoit fauſſe, laquelle toutesfois on iuge la plus veritable de toutes, & qui moins depend des ſens, leſquels ſens Ariſtote 4 a mis pour ſeul fondement de toutes ſciences, & auſquels dit qu'il faut s'arreſter, & par vn recueil des indiuiduz particuliers, compoſer les maximes vniuerſelles, pour auoir les ſciences, & la verité qu'on cerche. Or s'il falloit adiouſter foy aux ſens tant ſeulement, la reigle d'Ariſtote demeureroit fauſſe: car tous les hõmes du monde, & les plus clair-voyans confeſſeront, que le Soleil eſt plus grãd, & les choſes qu'õ voit en l'eau, plus petites qu'elles n'apparoiſſent: Et qu'il eſt faux que le baſton ſoit rõpu en l'eau, lequel apparoit tel à chacũ. Auſſi l'opinion de Platon & de Democrite eſt fauſſe, qui ne s'arreſtent qu'à l'intellect, pour iuger la verité: Car il eſt impoſſible que l'homme aueugle puiſſe iuger des couleurs, ny le ſourd des accords. Il faut donc s'arreſter à l'opinion de Theophraſte, qui a recours au ſens commun, qui eſt moyen entre les ſens & l'intellect, & rapporter à la raiſon comme à la pierre de touche, ce qu'õ aura veu, ouy, gouſté & ſenty

4 *In poſterioribus Analyticis & lib. 4. & 6. & 7. Metaphyſicæ.*

. lib. 7. de ſtatu homi numli 2. de ſuis & legitimis. ff. Auth.

& ſenty. Et d'autant plus qu'il y a des choſes ſi hautes, & ſi difficiles à comprendre, qu'il n'y a que peu d'hommes qui en ſoyent capables: en tel cas il faut croire chacun en ſa ſciẽce. Tellement que ſi tout le mõde tenoit pour aſſeuré, que le Soleil & la Lune ſont egaux, comme il ſemble quãd ils ſont oppoſites au leuant, & au couchant: ſi eſt-ce qu'il faudra touſiours ſe r'apporter aux ſages, & experts en la ſciẽce, qui ont demonſtré que le Soleil eſt plus grãd que la terre, cens ſoixante & ſix fois, & trois huictieſmes d'auantage, & plus grand que la Lune, ſix mil cinq cens quarante & cinq fois & ſept huictieſmes d'auantage, tout ainſi que les Iuriſcõſultes ſe rapportent aux Medecins en ce qui touche leur ſcience, & ne veulent riẽ determiner. Or les ſecrets des Sorciers ne ſont pas ſi couuerts, que depuis trois mil ans on ne les ayt deſcouuerts, par tout le monde. Premieremẽt la loy de Dieu, qui ne peut mentir, les a declarez, & ſpecifiez par le menu, & menaſſé d'exterminer les peuples qui ne feroyent punition des Sorciers. Il faut dõc s'arreſter là, & ne faut pas diſputer contre Dieu, des choſes que nous ignorons. Et neantmoins les Grecs, & les Romains, & autres peuples, auãt que d'auoir ouy parler de la loy de Dieu, auoyent en meſme abomination les Sorciers, & leurs actions, & les puniſſoyent à mort: comme nous dirons en ſon lieu. Brief, toutes les ſectes du monde, dit S. Auguſtin, ont decerné peines contre les Sorciers. Et s'il faut par

2 *de teſtit. fideicom. & ea quæ parit. xxi. menſe l. Aediles ainſi, de Aedilitio edicto l 1. de ventre. inſpiciendo.*

3 *Leuitici. 20.*

4. *lib. 13. de Ciuitate Dei.*

parler aux expers pour en ſçauoir la verité, y en a-il de plus expers que les Sorciers meſmes, leſquels depuis trois mil ans ont rapporté leurs actions, leurs ſacrifices, leurs danſes, leurs trāſports la nuict, leurs homicides, charmes, liaiſons, & Sorcelleries, qu'ils ont cōfeſſé, & perſiſté iuſques à la mort? On voit en cela, que tous ceux qu'on a bruſlé en Italie, en Allemagne, & en Frāce s'accordent de poinct en poinct. Or ſi le cōmun conſentement de la loy de Dieu, des loix humaines, de tous les peuples, des iugemens, conuictions, confeſſions, recolemens, confrontations, executions: ſi le commun conſentement des Sages ne ſuffit, quelle preuue demanderoit-on plus grande? quand Ariſtote veut monſtrer que le feu eſt chaud: c'eſt, dit-il, qu'il ſemble tel aux Indois, aux Gaulois, aux Scites, & aux Mores. Quant aux argumens qu'on peut faire au contraire, i'eſpere qu'vn chacun en ſera ſatisfaict par cy apres: Cependāt nous laiſſerons ces maiſtres doubteurs qui doubtent ſi le Soleil eſt clair, ſi la glace eſt froide, ſi le feu eſt chaud, & quand on leur demande s'ils ſçauent bien comme ils s'appellent, ils reſpondēt qu'il faut y aduiſer. Or il n'y a pas gueres moins d'impieté de reuoquer en doubte, s'il eſt poſſible qu'il y ait des Sorciers, qui reuoquer en doubte, s'il y a vn Dieu, celuy qui par ſa loy a certifié l'vn, a auſſi certifié l'autre. Mais le comble de tous erreurs eſt prouenu de ce, que les vns qui ont nié la puiſſance des eſprits, & les actions des

Sorciers ont voulu diſputer Phyſicalemẽt des choſes ſupernaturelles ou Metaphyſiques, qui eſt vne incõgruité notable. Car chacune ſciẽce a ſes principes & fondemens, qui ſont diuers les vns des autres: le Phyſicien tient que les Atomes ſont corps indiuiſibles, qui eſt vn erreur intolerable entre les Mathematiciens, qui tiennent, & demonſtrent que le moindre corps du monde eſt diuiſible en corps infinis: le Phyſicien demonſtre 2 qu'il n'y a rien infiny, & le Metaphyſicien tient que la premiere cauſe eſt infinie: Le Phyſicien meſure le tẽps paſſé & futur par le nombre du mouuemẽt: le Metaphyſicien prend l'Eternité ſans nombre, ny temps, ny mouuement: Le Phyſicien demonſtre, qu'il n'y a rien 3 en lieu du monde qui ne ſoit corps, & que rien ne peut ſouffrir mouuemẽt que le corps, & qu'il n'y a touchement que de corps à corps: le Metaphyſicien demonſtre qu'il y a des eſprits & Anges qui meuuent les cieux, & accidentalement ſouffrent mouuement au mouuement de leurs cieux, comme Ariſtote 4 confeſſe, & par conſequent que les eſprits ne ſont pas par tout en meſme tẽps: ains que par neceſſité ils ſont au lieu où leur action ſe fait paroiſtre: le Phyſicien demonſtre que la forme naturelle n'eſt point deuant le ſubiect, ny hors de la matiere, & ſe perd du tout par corruption: Ce qu'Ariſtote dit generalement de toutes formes naturelles: Mais il demõſtre que les formes Metaphyſiques demeurent ſeparees ſans ſouffrir

2. libr. 2. φυσικ.

3. lib 4. & 6. φυσικῆς ἀκρο.

4. libr. 8. τῶν κατα τὰ φυσι.

au

aucune corruption, ny chãgement: & qui plus est, le mesme autheur en sa Metaphysique dit que la forme de l'homme, qui est l'intellect, vient de dehors, vsant du mot, θύραθεν ἐπεισέρχεσθαι, & demeure apres la corruptiõ du corps: dauãtage tous les Physiciens tiẽnent pour vn principe indubitable, que deux formes ne peuuẽt estre en vn subiect, ains que touſiours l'vne chasse l'autre, & qu'il n'y a iamais de trãsport, ou commigration de formes d'vn corps en l'autre, & neantmoins on voit à l'œil que les Demons, & malins esprits, que les Peripateticiens appellent formes separees, se mettẽt dedans le corps des hommes, & des bestes, parlant dedãs leurs corps, la bouche de l'homme close, ou la langue tiree hors iusques aux laringes, & parlant diuers lãgages incogneuz à celuy qui est possedé de l'esprit: & qui plus est, ils parlent tantost dedãs le ventre, tantost par les parties honteuses, que les anciẽs pour ceste cause appelloyent ἐγγαστρομύθους, & ἐγγαστριμάντεις, & ἐνεικλέας, & si on veut dire comme les Academiẽs, que les Demõs ont corps, il sera encores plus estrãge, & cõtre les principes de nature, qui ne souffrẽt pas qu'vn corps penetre l'autre: & toutesfois cela s'est veu de toute antiquité, & se voit ordinairement en plusieurs personnes assiegees des esprits. C'est pourquoy Aristote dit, que les anciens n'ont pas voulu messer la dispute de la Physique, auec les sciences Metaphysiques: mettant les Mathematiques entre les deux, pour faire en-

4. lib. 12. 2. lib. de generat. animal li. 12. Metaphysic.

tẽdre qu'il ne faut pas apporter les raiſons naturelles au iugemẽt des Sorciers & des actiõs qu'ils ont auec les Dæmons & malins eſprits. Et à fin q̃ le ſuiet, qui eſt de ſoy difficile & obſcur, ſoit mieux entẽdu, i'ay diuiſé l'œuure en quatre parties. Au premier liure, il parle de la nature des eſprits, & de l'aſſociatiõ des eſprits auec les hommes, & des moyens diuins pour ſçauoir les choſes occultes : puis des moyens naturels pour paruenir à meſme fin. Au ſecõd liure, i'ay le plus ſommairemẽt qu'il a eſté poſſible, touché les arts & moyẽs illicites des Sorciers, ſans toutesfois q̃ perſonne puiſſe tirer aucune occaſiõ d'en faire mal ſon profit: ains ſeulement pour monſtrer les pieges & filets deſq̃ls on ſe doit garder, & ſoulager les Iuges qui n'õt pas loiſir de rechercher telles choſes; & leſquels neantmoins deſirẽt eſtre inſtruits pour y aſſeoir iugement. Au 3. liure, i'ay parlé des moyens licites, & illicites, pour preuenir ou chaſſer les ſortileges. Au quatrieſme liure, de l'inquiſition & forme de proceder contre les Sorciers, & des preuues requiſes pour les peines contre eux ordonnees. A la fin, i'ay mis la refutation de Iean Vvier, & la ſolution des argumẽs qu'õ peut faire en ce traicté, rapportãt tous mes diſcours aux reigles & maximes des Theologiẽs, & à la determinatiõ faite par la faculté de la Theologie de Paris, le XIX. iour de Septẽbre M. C C C. X V I I I. q̃ i'ay faict adiouſter, pour y auoir recours.

FIN.

DE

DETERMINATIO PARISIIS FACTA PER ALMAM FACVLTATEM Theologiam, Anno Domini M. CCC. XVIII. super quibusdam superstitionibus nouiter exortis.

PRAEFATIO.

VNIVERSIS orthodoxæ fidei zelatoribus, Cancellarius ecclesiæ Parisiensis, & facultas Theologiæ in alma vniuersitate Parisien. matre nostra cum integro diuini cultus honore spem habere in domino: ac in vanitates & insanias falsas non respicere. Ex antiquis latebris emergens nouiter error fœda colluuio recogitare commonuit: quòd plerumque veritas catholica apud studiosos in sacris literis apertissima est: quæ cæteros latet, nimirùm cum hoc primùm habeat omnis ars manifestam esse exercitatis in ea, sic vt ex eis consurgat illa maxima: Cuilibet in sua arte perito credendum est. Hinc est oratianum illud, quod Hieronymus ad Paulinum scribens, assumit. Quod medicorum est, promittant medici: tractent fabrilia fabri. Accedit ad hæc, in sacris literis aliud speciale, quòd nec experientia & sensu constant aliæ artes, nec possunt ab oculis circunuolutis nube vitiorum facilè deprehendi. Excæcauit enim eos malitia eorum Ait si quidem Apostolus, quòd propter auaritiam multi errauerunt à fide: propterea non irrationabiliter idolorum seruitus ab eodem nominatur: alij propter ingratitudinem, qui cum cognouissent Deum: non sicut Deum glorificauerunt, in omnem idololatriæ impietatem (sicut idem commemorat) corruerunt. Porrò Salomonem ad idola. Didonem ad magicas artes pertraxit dira cupido. Alios postremò miseta timiditas tota ex crastino pendens, in obseruationes superstitiosissimas impiásque depulit, quemadmodum apud Lucanum de filio Pompei Magni, & apud historicos de plurimis notum est. Ita fit, vt recedens peccator à Deo, declinet in vanitates & insanias falsas, & ad eum qui pater

est mendacij, tandem impudenter palámque apostatando se conuertat. Sic Saul à Domino derelictus Phytonissam, cui priùs aduersabatur, consulit: sic Ochozias Deo Israel spreto, misit ad consulendum Deum Achaõ. Sic denique eos omnes qui fide vel opere absque Deo vero sunt, vt à Deo falso ludificentur necesse est. Hanc igitur nefariam, pestiferam, mortiferámque insaniarum falsarum cum suis hæresibus abominationem, plus solito nostra ætate cernentes inualuisse, ne forsan Christianissimum regnum, quod olim monstro caruit, & Deo protegente carebit, inficere valeat tam horrendæ impietatis, & perniciosissimæ contagionis monstrum: Cupientes totis conatibus obuiare, memores insuper nostræ professionis, próque legis zelo succensi, paucos ad hanc tem articulos damnationis cauterio (ne deinceps fallant incogniti) notare decreuimus: rememorantes inter cætera innumera, dictum illud sapientissimi doctoris Augustini de superstitiosi obseruationibus. Quòd qui talibus credunt, aut ad eorum domum euntes, aut suis domibus introducunt, aut interrogant, sciant se fidem Christianam & baptismum præuaricasse, & paganum & apostatam, id est retro abeuntem, & Dei inimicum, & iram Dei grauiter incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia emendatus. Deo reconcilietur. Hæc ille. Neque tamen intentio nostra est in aliquo derogare quibuscunque licitis & veris traditionibus, scientiis & artibus: sed insanos errores atque sacrilegos insipientium, & ferales ritus pro quantò fidem orthodoxam & religionem Christianam lædunt, contaminant, inficiunt, radicitus (quantum fas nobis est) extirpare satagimus, & honorem suum sincerum relinquere veritati.

EST



Est autem primus articulus, quòd per artes magicas, & maleficia, & inuocationes nefarias quęrere familiaritates, & amicitias, & auxilia dęmonum non sit idolatria. Error. Quoniam Dęmon aduersarius pertinax, & implacabilis Dei & hominis iudicatur: nec est honoris vel domini cuiuscunque diuiniverè, seu participatiuè, vel aptitudinaliter susceptiuus, vt aliæ creaturæ rationales nõ damnatæ, nec in signo ad placitum instituto, vt sunt imagines & tẽpla, Deus in ipsis adoratur.

Secundus articulus, quòd dare, vel offerre, vel promittere dæmonibus qualemcũq; rem, vt adimpleant desiderium hominis, aut in honorem eorum aliquid osculati, vel portare, nõ sit idolatria. Error.

Tertius, quòd inire pactũ cum dæmonibus tacitum, vel expressum, non sit idololatria, vel species idololatrię, vel apostasię. Error. Et intẽdimus esse pactum implicitũ in omni obseruatione superstitiosa, cuius effectrix non debet à Deo vel natura rationabilia expectari.

Quartus, quòd conari per artes magicas dæmones in lapidibus, annulis, speculis aut imaginibus nomine eorum cõsecratis, vel potius execratis includere, cogere, & arctare, vel eas velle viuificare, non sit idolatria. Error.

Quintus, quòd licitum est vti magicis artibus, vel aliis quibuscunque superstitionibus à Deo & Ecclesia prohibitis, pro quocũque bono fine. Error: quia, secundùm Apostolum, nõ sunt facienda mala, vt bona eueniant.

Sextus, quòd licitum sit aut etiam permittendum maleficia maleficiis repellere. Error.

Septimus, quòd aliquis cum aliquo possit dispensare in quocunque casu: vt talibus licitè vtatur. Error.

Octauus, quòd artes magicæ, & similes superstitiones eorum, obseruationes sint ab Ecclesia irrationabiliter prohibitæ. Error.

Nonus, quòd Deus per artes magicas & maleficia inducatur compellere dæmones suis inuocationibus obedire. Error.

Decimus, quòd thurificationes & suffumigationes quæ fiunt in talium artium & maleficiorũ exercitio, sint ad honorẽ Dei, & ei placeant: Error & blasphemia, quoniã Deus aliàs non veniret vel prohiberet.

Vndecimus, quòd talibus & taliter vti non est sacrificare, seu immolare dęmonibus, & ex consequenti damnabiliter idolatrare. Error.

Duodecimus, quòd verba sancta, & orationes quędã deuotæ, & ieiunia, & balneationes, & continentia corporalis in pueris & aliis, missarum celebratio: & alia opera de genere bonorum quæ fiunt pro exercendo huiusmodi artes, excusent eas à malo, & non potiùs accusent. Error: nam per talia, sacræ res, immò ipse Deus in Eucharistia dęmonibus tentatur

immolari, & hæc procurat dæmon, vel quia vult in hoc honorari similis altissimo, vel ad fraudes suas occultãdas, vel vt simplices illaqueet faciliùs, & damnabiliùs perdat.

Decimus tertius, quòd sancti Prophetæ, & alij sancti, per tales artes habuerunt suas prophetias, & miracula fecerũt, aut dæmones expulerunt. Error & blasphemia.

Decimusquartus, quòd Deus per se immediatè, vel per bonos Angelos, talia maleficia sanctis hominibus reuelauerit. Error & blasphemia.

Decimusquintus, quòd possibile est per tales artes cogere liberum hominis arbitriũ ad voluntatem, seu desiderium. Error: & hoc conari facere, est impium & nefarium.

Decimussextus, quòd ideo artes præfatæ bonę sunt & à Deo, & quòd eas licet obseruare: quia pér eas quãdoque vel sæpe euenit, sicut vtentes eis quærunt vel prædicunt, quia bonum quandoque prouenit ex eis. Error.

Decimusseptimus, quòd per tales artes dæmones veraciter coguntur & compellũtur, & non potius ita se cogi fingunt ad seducendos homines. Error.

Decimusoctauus, quòd per tales artes & ritus impios, per sortilegia, per carmina & inuocationes dæmonum, per quasdam insultationes & alia maleficia, nullus vnquã effectus ministerio dæmonum subsequatur. Error. Nam talia quandoque permittit Deus contingere: patuit in magis Pharaonis & alibi pluries: vel

quia vtentes, seu consulentes propter malam fidem & alia peccata nefanda dati sunt in reprobum sensum & demerentur sic illúdi.

Decimusnonus, quòd boni Angeli includantur in lapidibus, & consecrent imagines, vel vestimenta, aut alia faciant quę in istis artibus continentur. Error: & blasphemia.

Vicesimus, quòd sanguis vpupæ, vel hœdi, vel alterius animalis, vel pergamenum virgineum, vel corium leonis & similia, habeãt efficaciam ad cogendos vel repellendos dæmones ministerio huiusmodi artium. Error.

Vicesimusprimus, quòd imagines de ære, plumbo vel auro, de cera alba vel rubea, vel alia materia baptizatæ, exorcizate & cõsecratæ, seu potius execratæ, secundùm prædictas artes & sub certis diebus habent virtutes mirabiles, quæ in libris talium artium recitãtur. Error in fide & Philosophia naturali, & astronomia vera.

Vicesimussecundus, quòd vti talibus, & fidem dare non sit idolatria, & infidelitas. Error.

Vicesimustertius, quòd aliqui dæmones boni sunt, alij omnia scientes, alij nec saluati, nec damnati. Error.

Vicesimusquartus, quòd suffumigationes, quæ fiunt in huiusmodi operationibus conuertuntur in spiritus, aut quòd sint debitę eis. Error.

Vicesimusquintus, quòd vnus Dæmon sit rex Orientis, & præsertim suo merito, & alius

Septen

Septentrionis, alius Meridiei. Error.

Viceſimuſſextus, quòd intelligentia motrix cœli influit in animam rationalem: ſicut corpus cœli influit in corpus humanum. Error.

Viceſimuſſeptimus, quòd cogitationes noſtræ intellectuales, & voluntates noſtræ interiores immediatè cauſantur à cœlo, & quòd per aliquam traditionem magicam tales poſſint ſciri, & quòd per illam de eis certitudinaliter iudicare ſit licitum. Error.

Viceſimuſoctauus articulus, quòd per quaſcunque artes magicas poſſimus deuenire ad viſionem diuinæ eſſentiæ, vel ſanctorum ſpirituum. Error.

Acta ſunt hæc, & poſt maturam crebrámque inter nos & deputatos noſtros examinationem, concluſa in noſtra concluſione generali Pariſijs apud Sanctum Mathurinũ, de manè ſuper hoc ſpecialiter celebrata. Anno Domini M. CCCVIII. die 19. menſis Septẽbris, In cuius rei teſtimonium, ſigillum dictæ facultatis præſentibus literis duximus anteponendum.

Originale huius determinationis eſt ſigillatum magno ſigillo facultatis Theologicæ Pariſijs.

SOM

SOMMAIRE DES CHAPITRES.

LIVRE PREMIER.

LA definition du Sorcier. chapitre. 1.

De l'association des Esprits auec les hommes. chap. 2.

La difference d'entre les bons & malings esprits. chap. 3.

De la Prophetie & autres moyens diuins pour scauoir les choses occultes. chap. 4.

Des moyens naturels & humains, pour scauoir les choses occultes. chap. 5.

Des moyens illicites pour paruenir à chose qu'on pretend. chap. 6.

De la Teratoscopie, Aruspicine, Orneomantie, Hieroscopie, & autres semblables. chap. 7.

LIVRE SECOND.

DE la Magie en general. Chap. 1.

Des inuocations tacites des malings esprits, chap. 2.

Des inuocations expresses des malings esprits. chap. 3.

De

De ceux qui renoncent à Dieu par conuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Dæmons. chap. 4.
De l'ecstase & rauissement des Sorciers: & des frequentations ordinaires qu'ils ont auec les Demons. chap. 5.
De la Lycantropie, & si les esprits peuuent changer les hommes en bestes. chap. 6.
Si les Sorciers ont copulation auec les Demons. chap. 7.
Si les Sorciers peuuent enuoyer les maladies, sterilitez, gresles & tempestes, & tuer hommes & bestes. chap. 8.

LIVRE TROISIESME.

LEs moyens licites d'obuier aux charmes & Sorcelleries. Chap. 1.
Si les Sorciers peuuent asseurer la santé des hommes alaigres, & donner guarison aux maladies. chap. 2.
Si les Sorciers peuuent auoir par leur mestier, la faueur des grands, la beauté, les honneurs, les richesses, & le scauoir, & donner fertilité. chap. 3.
Si les Sorciers peuuent nuire aux vns plus qu'aux autres. chap. 4.
Des moyens illicites pour preuenir les charmes & malefices, & guarir les maladies. chap. 5.
De ceux qui sont assiegez & forcez par les malins esprits, & les moyens de les chasser. chap. 6.

DE l'Inquiſition des Sorciers. Chap. 1.
Des preuues requiſes pour auerer le crime de Sorcellerie. chap. 2.
De la Confeßion volontaire, & forcee que font les Sorciers. chap. 3.
Des preſomptions contre les Sorciers. chap. 4.
Des peines que meritent les Sorciers. chap. 5.
Refutation des opinions de Iean Vvier.

FIN.

De l'Inquiſition des Sorciers. Chap. 1.
Des preuues requiſes pour auerer le crime de Sorcellerie. chap. 2.
De la Confeßion volontaire, & forcee que font les Sorciers. chap. 3.
Des preſomptions contre les Sorciers. chap. 4.
Des peines que meritent les Sorciers. chap. 5.
Refutation des opinions de Iean Vvier.

FIN.

LA DEFINITION DV SORCIER.

CHAPITRE PREMIER.

SORCIER eſt celuy, qui par moyens Diaboliques ſciemment s'efforce de paruenir à quelque choſe. I'ay poſé ceſte definition qui eſt neceſſaire, non ſeulement pour entendre ce traicté, ains auſſi pour les iugemens qu'il faut rendre contre les Sorciers, ce qui a eſté obmis iuſques icy, de tous ceux qui ont eſcrit des Sorciers, & neantmoins c'eſt le fondement ſur lequel il faut baſtir ce traicté. Deduiſons donc par le menu noſtre definition. Premierement i'ay mis le mot, Sciemment, puis qu'il eſt ainſi, que l'erreur ne peut emporter aucun conſentement comme dit la loy: [1] tellement que le malade qui vſe de bonne foy d'vne recepte Diabolique à luy baillee par le Sorcier, qu'il pen-

1. *l. nihil conſenſus, de reg. l. ſi.*

stuprum, de adult. ff. l. aut facta de pœnis ff.

soit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance : Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois : ce que i'ay mis seulement pour exemple, & qui sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboliques, Le mot de Diable signifie en Grec Calomniateur [o], parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'Escriture saincte, & les calomnies deuant Dieu : Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuees, & enseignees par Satan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceste cause les Hebrieux l'ont appellé Satan, c'est à dire, l'ennemy, comme dit Salomon [2] que Dieu a creé l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort est entree au monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'Escriture saincte. En quoy il presuppose, non seulement qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains aussi qu'il a esté creé dés le commencement, comme il est dit en Iob [3] Et non seulement la saincte Escripture, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurent d'accord de l'existence des esprits: tellement que le reuoquer en doute (comme font les Atheistes Epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demonstree

[o] ὁ διάβολος τὸ διαβάλλειν. 1. Io. cap. 1.

2. l. Sap. c. 3. & Ecclesiastici c. 17 & Geneſis cap. Iob. cap. 1.

3. Iob 40.

ſtree par Ariſtote [4]: & le mouuement des corps celeſtes qu'il attribue aux Eſprits & Intelligences: car le mot d'eſprit s'entend des Anges & Demons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphire, Iamblique, Plotin, tiennent, qu'il y a de bons & mauuais Demons: ſi eſt-ce que les Chreſtiens prennent touſiours [5] le mot de Demons, pour malings eſprits: Et meſmes la determination reſolue en la Sorbonne le XIX. Septembre 1378. condamne comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bons Demons, ſuyuant l'aduis des anciens Docteurs: tout ainſi que les eſprits Angeliques ſont touſiours eſtimez bons, qui eſt vne reſolution tres-bonne, & neceſſaire pour trancher l'excuſe, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables ſoubs le voile de bons Demons. Et quant à l'origine des Demons, c'eſt choſe bien fort difficile pour l'aſſeurer: & de faict Platon quand il en parle au Timee, il dit ainſi: περὶ δὲ τῶν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γνῶναι τὴν γένεσιν μεῖζόν καθ' ἡμᾶς πρέπον δὲ τοῖς εἰρηκόσιν ἔμπροσθεν. C'eſt à dire, que le diſcours, & origine des Demons paſſe noſtre entendement, & qu'il faut s'arreſter à ce que les anciens en auoyent dit. Auſſi pouuõs nous ſuiure l'opinion des anciens, qui tiennẽt que Dieu crea tous les eſprits en grace, & ſans peché, & que les vns ſe voulurent eſleuer contre luy, qui furent precipitez. Et rapportent à ce propos la cheute du Dragon, attirant auec luy grand nõbre d'Eſtoilles figuré en l'Apocalypſe [6] par

4. *Li Phyſ. Metaphyſ.*

5. *Augu. in Ioan. tract. 24. & l. 8. de ciuitate Dei cap. 22. & l. de vera relig. cap. 13. & lib. contra Manichæos. c. 33. & contra Pelagium lib. 1.*

6. *Apoc. 12.*

Cuprum, de adult. ff. l. aut facta de pœnis ff.

soit estre homme de bien, n'est point Sorcier, car il a iuste cause d'ignorance : Mais non pas si le Sorcier luy declare, ou s'il inuoque les malins esprits en sa presence, comme il se faict quelquesfois : ce que i'ay mis seulement pour exemple, & qui sera plus amplement declaré cy apres en son lieu. Mais il faut sçauoir quels sont les moyens Diaboliques, Le mot de Diable signifie en Grec Calomniateur [o], parce qu'il espie tousiours les actions des gens vertueux, comme il se voit en l'Escriture saincte, & les calomnies deuant Dieu : Et les moyens Diaboliques sont les superstitions, & impietez controuuees, & enseignees par Satan à ses seruiteurs pour ruiner en perdition le genre humain. Et pour ceste cause les Hebrieux l'ont appellé Satan, c'est à dire, l'ennemy, comme dit Salomon [2] que Dieu a creé l'homme à son image, pour estre immortel, mais que par l'enuie de Satan la mort est entree au monde, ce qui est aussi recité en plusieurs lieux de l'Escriture saincte. En quoy il presuppose, non seulement qu'il y a vn ennemy du genre humain, ains aussi qu'il a esté creé dés le commencement, comme il est dit en Iob [3] Et non seulement la saincte Escripture, ains aussi tous les Academiciens, Peripateticiens, Stoïciens, & Arabes demeurent d'accord de l'existence des esprits: tellement que le reuoquer en doute (comme font les Atheistes Epicuriens) ce seroit nier les principes de toute la Metaphysique, & l'existence de Dieu, qui est demonstree

[o] ὁ διάβολος τὸ διαβάλλειν. *1. Io. cap. 1.*

2. l. Sap. c. 3. & Ecclesiastici c. 17 & Geneſis cap. Iob. cap. 1.

3. Iob 40.

ſtree par Ariſtote [4]: & le mouuement des corps celeſtes qu'il attribue aux Eſprits & Intelligences: car le mot d'eſprit s'entend des Anges & Demons. Et combien que Platon, Plutarque, Porphire, Iamblique, Plotin, tiennent, qu'il y a de bons & mauuais Demons: ſi eſt-ce que les Chreſtiens prennent touſiours [5] le mot de Demons, pour malings eſprits: Et meſmes la determination reſolue en la Sorbonne le XIX. Septembre 1378. condamne comme heretiques ceux qui tiennent qu'il y a de bons Demons, ſuyuant l'aduis des anciens Docteurs: tout ainſi que les eſprits Angeliques ſont touſiours eſtimez bons, qui eſt vne reſolution tres-bonne, & neceſſaire pour trancher l'excuſe, & impieté de ceux qui appellent, & inuoquent les Diables ſoubs le voile de bons Demons. Et quant à l'origine des Demons, c'eſt choſe bien fort difficile pour l'aſſeurer: & de faict Platon quand il en parle au Timee, il dit ainſi: ϖερὶ μὲν τῶν δαιμόνων εἰπεῖν καὶ γνῶναι τὴν γένεσιν μειζόνων καθ' ἡμᾶς ϖέφυκεν ἢ τοῖς εἰσηκόσιν ἐμπροσθεν. C'eſt à dire, que le diſcours, & origine des Demons paſſe noſtre entendement, & qu'il faut s'arreſter à ce que les anciens en auoyent dit. Auſſi pouuõs nous ſuiure l'opinion des anciens, qui tiennẽt que Dieu crea tous les eſprits en grace, & ſans peché, & que les vns ſe voulurent eſleuer contre luy, qui furent precipitez. Et rapportent à ce propos la cheute du Dragon, attirant auec luy grand nõbre d'Eſtoilles figuré en l'Apocalypſe [6] par

4. *Li Phyſ. Metaphyſ.*

5. *Augu. in Ioan. tract. 24. & l. 8. de ciuitate Dei cap. 22. & l. de vera relig. cap. 13. & lib. contra Manichæos. c. 33. & contra Pelagium lib. 1.*

6. *Apoc. 12.*

le Prince des Demons & ſes ſuiets : ce que les anciens Payens ont rapporté à la Gygantomachie : Et meſme Pherecides eſt de ceſt aduis, appellant le Dragon *Ophionæum*, chef des Anges rebelles: & Triſmegiſte *in Poëmandro*, & le dire d'Empedocle, qui appelle les Demons tombez du ciel ἀφανοπλῆτας. Sainct Auguſtin eſt de ceſt aduis auſſi *libr.* 8. *cap.* 2. *de Ciuit. Dei* : laquelle opinion pour ſon antiquité, & pour l'auctorité de ceux qui l'ont tenue, eſt receuë des Chreſtiens. Et neantmoins il ſemble que Dieu a creé ce grand Satan au commencement du monde, que l'eſcriture appelle Behemoth, & Leuiathan: car l'Eſcriture ſaincte dit, *Is prima rerum origine, à Deo conditus eſt.* Et pour monſtrer qu'il n'a pas eſté creé en grace, on allegue le lieu de Eſaye [8], où Dieu parle ainſi : *I'ay faict & formé Satan pour & à fin de perdre, gaſter, & deſtruire*: Et pour ceſte cauſe ſouuent il s'appelle *Aſmodæus*, du mot שמד qui ſignifie ruiner: comme Dieu parlant au peuple Hebrieu de la vengence, qu'il deuoit prendre de tous les premiers nés d'hommes & beſtes, en tout le Royaume d'Egypte, ie ne permettray pas, dit-il, que le Deſtructeur entre en vos maiſons. [9] Orphee l'appelle auſſi le grand Demon vengeur: Et comme il eſtoit maiſtre Sorcier il luy chante vn hymne. Ils alleguent auſſi le Pſalme où il eſt dict : Ce grand Leuiathan que tu as formé pour triompher de luy: Et ce qui eſt dict en Exode, ie t'ay faict, ô Pharaon, pour monſtrer

7. Iob cap. 40. & 41.
8. Cap. 54.
9 איהו לביול חרה חמש חובם אלב

ſtrer ma puiſſance en toy:ce qui s'entend (outre l'hiſtoire literale) de Satan, comme il dit en Ezechiel:Me voicy ton ennemy, ô Pharaõ, grand Leuiathan,Dragon couché au milieu de tes fleuues,qui as dit:Le fleuue eſt à moy,& ie me ſuis faict &c. Ie te feray la paſture des oyſeaux du ciel. Les interpretes ſont d'accord que Leuiathan,Pharaon,& Behemoth ſignifie ce grand ennemy du genre humain, & que le Royaume d'Egypte ſignifie la chair, & la cupidité,& entendoit par le fleuue, le torrent de la nature fluide, qui va touſiours coulant en corruption,qui eſt propre au deſtructeur,contraire à Dieu Createur de toutes choſes. Car tout ainſi que le Createur,Pere & generateur, eſt neceſſaire pour la creation & generation, auſſi eſt le corrupteur à la corruption ſucceſſiue en ce monde elementaire:comme auſſi au xxx. chapitre des Prouerbes allegoriques de Salomon, il eſt dit que les corbeaux du torrent creuent les yeux à celuy qui ſe moque de ſon pere,& meſpriſe la doctrine de ſa mere,où il entend les diables de ce torrent elementaire,qui apparoiſſent ordinairement noirs comme corbeaux, & qui eſteignent la lumiere de raiſon de ceux qui meſpriſent la loy de nature, & ſe moquent de Dieu. Et d'auantage les Hebrieux tiennent que Satan perira, & alleguent Ezechiel chap. xxxi. & Eſaye 3, où il eſt dit, 3. *Cap.* 27.
que Dieu tuera vn iour ce grand Leuiathan,ce grand ſerpent tortu,qui eſt en la mer,& entend par la mer la matiere fluide, & elementaire,

que Platon, & Aristote, cherchans l'origine du mal on dit estre le suiet de tous maux, & que Salomon en ses allegories & paraboles appelle femme, quand il dit, qu'il n'y a malice qui approche la malice de la femme: & tantost il l'appelle paillarde, qui reçoit tous hommes, comme la matiere toutes formes, ainsi que le Rabin Maymon 4 l'a interpreté. Ils disent aussi, que les hommes qui se sont dediez du tout au seruice de Dieu en ce monde, seront comme Anges de Dieu. *Erunt*, dit l'Escriture 5, *sicut Angeli Dei*, & que par mesme moyen les hommes qui ont renoncé Dieu, & se sont dediez au seruice de Satan, outre les tourmens, qu'ils souffriront, ils seruiront encores comme Diables, & bourreaux de la iustice de Dieu, & qu'il periront en fin, & alleguent Zacharie, où il dit, *Auferam spiritum immundum de terra*: Et que les marques des Anges, & Diables, des eleuz & des reprouuez est, que les vns auront la vie eternele, les autres mourront eternelement, apres auoir souffert les tourmens condignes à leurs meschancetez, au temps determiné à chacun par le secret conseil de Dieu. Voilà sommairement l'opinion de quelques Theologiés Hebrieux, de laquelle les anciens Grecs ont esté abreuuez. Car nous voyons que Plutarque 8 entre les raisons qu'il met, quand il discourt, pourquoy les Oracles sont faillis (ce que Ciceron 9 escrit estre aduenu long temps auparauant luy (il dit que la vie des Demons est limitee, & qu'iceux defaillans les Oracles ont

4. *Lib.* 1. בקים טחיהב

5. *Marc. cap.* 3.

8. *In libro* περὶ τῶν ἐκλελοίποτων χρηστηρίων.

9. *In libro de diuinatione.*

ont ceſſé : Et Porphire [1] auſſi raporte l'Oracle d'Apollon en ces vers:

οἵ οἵ μοι τρίποδες συναχίσατε δὶχθὰ Ἀπόλλων
δίχθα καὶ ὀλοὸν μεδιάζεται ἠελίου φῶς.

C'eſt à dire: Helas, helas pleurés tripodes, Apollon eſt mort, il eſt mort, parce que la lumiere flamboyante du ciel me force. Et de faict [2] Euſebe hiſtorien Eccleſiaſtique, allegue l'hiſtoire memorable rapportee à l'Empereur Tybere, qui eſt auſſi en Plutarque [3]: C'eſt à ſçauoir que pluſieurs paſſans en vn nauire des iſles Echinades ouyrent vne voix en l'air, appellant pluſieurs fois Thamus, qui eſtoit le patron du nauire, auquel il fut dit quand il arriueroit aux Palodes, qu'il declaraſt que le grãd Pan eſtoit mort: Ce qui fut faict, & ſoudain on ouyt de grãds gemiſſemens, & hurlemens ſans veoir perſonne. Or ſainct Auguſtin, S. Thomas d'Aquin, & pluſieurs Theologiens Hebrieux, & Latins ont tenu, que de la copulation des Demons auec les femmes (qu'ils diſent eſtre ſpecifiee en l'Eſcriture [3] ſaincte, & que les Sorciers ont touſiours confeſſé) prouiennent des hommes diaboliques, que les Hebrieux appellent Rochoth [5], & qu'ils diſent eſtre Diables en figure humaine, & pareillemẽt les Sorciers, & Sorcieres, qui dedient leurs enfans à Satan, ſi toſt qu'ils ſont nez, & qui continuent la vie deteſtable de leurs peres & meres, ſont de la nature Diabolique. Et pour ceſte cauſe Dieu ayant en abomination extreme ceſte impieté, il a donné vne malediction execrable à ceux

1. *In libro* περὶ ἐυλογίων φιλοσοφίας.

2. *l.* 5. *cap.* 1 8. 9. περὶ παραφθόνης ἐυαγγελικῆς.

3. *Lib.* περὶ τῶν ὰλιλοιποτῶν χθρησμείων.

3. *Geneſ c.*

5. *id eſt c.*

Leu. 20. qui offrent leur ſemence à Molech o : les menaſſant qu'il les arrachera de la terre, comme il fit les Cananeens qui en vſoyẽt ainſi, deſquels Salomon dit 4 que leur ſemence eſtoit maudite de Dieu: & meſmes ils ſacrifioyent ſouuent au diable leurs enfans, les faiſant bruſler tous vifs, ou les maſſacrant, comme fit la Sorciere Medee pour ſe venger de la fille de Creõ Roy de Corinthe, qui auoit eſpousé Iaſon ſon amy. Soit donc que les Demons ſoyent trebuchez de la grace originale, en laquelle ils eſtoyent creez, & qu'ils ſoyent immortels comme nous tenons: ſoit qu'ils ſoyent multipliez par la propagation, que diſent les Hebrieux, & que Dieu ait fait & formé Satan maling pour deſtruire & ruiner, à fin que la generation ſucceſſiue à la corruption, fuſt continuee en ce mõde elemẽtaire, ſi ne faut-il pas pourtant qu'il entre au cerueau des hommes qu'il y ait iniquité 5 en Dieu, comme faiſoit Manes Perſan chef des Manicheens, lequel pour euiter, cõme il diſoit, l'abſurdité que le mal vint de Dieu, s'il confeſſoit qu'il euſt creé Satan maling par nature: ny pareillement que Dieu euſt creé Satan en perfection, qui par conſequent ne pouuoit pecher (comme il diſoit) ne degenerer en nature maligne, & peruerſe: poſa deux principes egaux en puiſſances & origine : l'vn principe de bien, l'autre du mal : qui eſt la plus deteſtable Hereſie, qui fut oncques, & de laquelle S. Auguſtin s'eſt departy, diſant que le mal n'eſt que priuation de bien: ce qui toutesfois n'a pas

In lib. Sapientiæ.

Iob 3.

con

contenté ceux qui tiennent que les vices ſont habitudes, auſſi bien que les vertus, & que les vnes auſſi bien que les autres s'acquierent par actions, & diſpoſitions. Mais tous les argumẽs des Manicheans ſont tranchez par la racine, ſi on prend garde, qu'il n'y a rien en ce monde qui ne ſoit bõ, comme dict Dionyſius au liure *de Diuinis nominibus*: Et ne ſe faict rien qui ne ſoit bon en ſoy, ou par relation, comme a treſbien dict le Maiſtre des Sentences: Tout ainſi que Dieu a faict des plantes qui portent poizons aux vns, & medecine aux autres: Et meſmes les ſerpens & viperes, que les Manicheans diſoyent eſtre les creatures du diable, ſeruent à compoſer la plus excellente medecine, qui pour ceſte cauſe eſt appellee theriaque, & quelquefois à guarir les ladres, & maladies incurables. Ainſi eſt il dit des actions meſchantes en ſoy, mais bõnes par relation: comme le voleur qui aſſaſſine le paſſager pour auoir ſa deſpouille a commis vn acte cruel, & capital en ſoy, & neantmoins il ne ſçait pas qu'il a, peut eſtre, tué vn parricide, ou que il a tiré des calamitez de ce monde celuy que Dieu aimoit comme dict Salomon au liure de la ſageſſe: & que Dieu s'eſt ſeruy de luy, & neantmoins que par ceſt acte, le voleur eſt recerché, trouué, & puni par le iugement de Dieu inenitable: Et en fin il donne loüange à Dieu. Et combien que Pharaon faiſoit tuer les enfans maſles Hebrieux au prix qu'ils naiſſoyent, ſi eſt-il dict en l'eſcriture ſaincte, que Dieu l'auoit endur-

cy, & rendu rebelle à soy, affin que la puissance de Dieu fust esclarcie, & publiee par toute la terre, qui estoit aucunement ensevelie, & cachee. C'est pourquoy Salomon dit, que le meschant bien souuent est esleué, & nourry seulement pour seruir à la gloire de Dieu au iour de la vengeance: Car quoy qui se face en ce monde, en fin le tout se rapporte, & reussit à la gloire de Dieu: Et en cela principalement se cognoist la iustice, & sagesse de Dieu incomprehensible, qui sçait tirer sa loüange des hommes les plus detestables, & faict reussir à sa gloire les cruautez des meschans pour executer sa vengeance: Faut-il donc faire mal, afin qu'il en aduienne bien? Sainct Paul faict ceste argument en l'epistre aux Romains sur ce mesme discours: puis il respond, que ceux là sont damnables, qui parlent ainsi, & conclud son discours par vne exclamation de la Sagesse de Dieu esmerueillable. *O altitudo ſ diuitiarum, ſapientiæ, & ſcientiæ Dei! quàm incomprehenſibilia ſunt iudicia eius!* Il aduint à Paris n'a pas long temps, qu'il y eut vn Gentil homme conuaincu par faux tesmoins, non reprochez, d'auoir tué celuy, qu'il n'auoit iamais veu, se voyant condamné par arrest de la Cour, & sur le poinct d'estre executé, il confessa qu'il auoit empoisonné son pere: le cas est notoire à plusieurs Ie pourrois mettre vne infinité d'exemples, qu'vn chacun peut sçauoir, mais il suffira d'auoir touché sommairement, qu'il ne faut pas imputer à Dieu qu'il soit iniuste, d'auoir creé Satan

Ad Rom. 1.

tan pour destruire : ou souffert que les Anges ayent tresbuché, non plus que de blasmer les egouts, & cloaques, & autres receptacles d'ordures, qui sont necessaires au plus beau palais du monde. Et celuy qui calomnie Dieu en cerchant le mal en soy, qui est ce monde, porteta vne malediction beaucoup plus execrable, que celle qui fut donnee à Chanaam, duquel le pere Cham s'estoit mocqué des parties honteuses de Noé, dont il estoit yssu, que ses freres couurirent, en destournant la face. C'est pourquoy en l'Escriture saincte apres la creation de ce monde admirable en beauté, grandeur & perfection, il est dit, que Dieu a veu que tout ce qu'il auoit faict estoit beau, & bon à merueilles. Car la cloaque du monde est ceste petite particule du monde elementaire, que Procle [6] Academique ne daigne appeller particule du monde, mais vne appendice, ou apoteleſme, car ce n'est que vn poinct insensible que la mer, & la terre, eu esgard au Ciel, comme il est tres-bié demonstré par Ptolomee. Et neantmoins en ceste cloaque où la puanteur, & le mal de ce monde est reclus, il y a des œuures de Dieu belles, & merueilleuses. Or tout ainsi que Dieu qui de sa nature est seul bon, ne peut faillir ny faire chose qui de sa nature ne soit bonne, aussi les diables s'ils sont malins de leur nature, ne peuuent faire chose qui soit bonne en soy : & s'ils ne sont malins de leur nature, ils peuuent faire bien, tout ainsi que les Anges peuuẽt faillir & offen

6 ἐν τοις λόγοις περὶ κόσμου.

offenſer. Car il eſt dit que le Soleil eſt ſoüillé deuant la face de Dieu, & qu'il a trouué iniquité en ſes Anges. Et en autre lieu l'Ange parlant à Loth, dit: Si nous faillõs, il ne pardonnera pas à noſtre iniquité. Or tous les Anciens demeurent d'accord, que les Anges ſont ordõnez en partie au mouuement des Cieux, & lumiere celeſtes, & à la conduicte de nature: les autres à la conſeruation des Empires & Republiques, que Pſellus, & Porphyre appellent κοσμάγους, & à la conduicte des hommes: les autres à ſeruir, & loüer Dieu ſpecialement, combien que tous enſemble conſpirent à la gloire & loüange de Dieu. Quant aux malins Eſprits ils ſeruẽt auſſi à la gloire de Dieu, comme executeurs & bourreaux de ſa haute iuſtice, & ſi ne font rien que par vne iuſte permiſſion de Dieu: car combien que les malins Eſprits ne font iamais bien, ſinon par accident, & à fin qu'il en aduienne vn plus grand mal, comme quand ils guariſſent vn malade pour l'attirer à leur deuotion, auſſi eſt-il tout certain, que Dieu ne permettoit iamais, qu'il ſe feiſt mal quelconque, ſi ce n'eſtoit à fin qu'il en reuſſit vn plus grand bien: comme a tres-biẽ dit ſainct Auguſtin, lequel a ſuiuy la definition des Demons que nous liſons en Apulee, des plus ſçauans ſorciers de ſon aage, qui eſt telle: *Dæmones ſunt genere animalia, ingenio rationabilia, animo paſſiua, corpore aërea, tempore æterna*: le mot *æterna* ſe prend *pro perpetua, aut diuturna*, comme ſouuent en la ſaincte eſcriture. Car

il

il n'y a que Dieu eternel, c'eſt à dire, qui n'a eu commencement, & n'aura iamais fin, ou comme dit Eſaye, Qui a eſté deuant tout, & ſera apres tout. Quant à ce qu'il dit, que les Demons ont les corps aëriens, cela eſt contraire à la nature des eſprits qui ſont pures intelligences: Auſſi les Academiciens ne diſent pas que les Demons ſoyent pures intelligences. Philon Hebrieu interpretant ce qui eſt dit aux Nombres, Que Dieu departit de l'eſprit, qui eſtoit ſur Moyſe au LXXII, Eleuz, dit que c'eſtoit comme d'vne lumiere. Ie diroy pluſtoſt qu'ils ſont d'vne quinte eſſence, comme on dit du Ciel: pour euiter aux abſurditez de la corruptiõ des eſprits, ſi on dit qu'ils ſont elementaires: qui eſt le ſeul poinct pourquoy Ciceron a ſouſtenu, que les ames ne ſont point elementaires. Apulee ne dit pas ſi les Demons ſont bons, ou mauuais: combien que les anciens tenoyent, qu'il y en auoit de bons, les autres mauuais, les autres neutres: Et Pſellus entre les Chreſtiens, Plotin entre les Academiens, Iambilique entre les Egyptiens, mettent trois differences, & conſtituent generalement tous les Demons en ſix lieux: à ſçauoir, au Ciel, en la haute region de l'air, en la moyenne region, és eaux, en terre, & ſoubs terre. Toutesfois nous ſuyurons la reſolution des Theologiens, c'eſt à ſçauoir, que tous Demons ſont malins. Auſſi eſt-il incompatible de mettre vne neutralité en la nature intelligible, veu meſmes que les anciens n'ont iamais eu

eu que ces deux epithetes des Demons, à ſçauoir, ἀυδαίμων & κακοδαίμων. Ce poinct reſolu touchant l'origine, nature, & qualité des diables, ou Demons, nous achemine au premier poinct de noſtre definition, pour entendre les actions des diables, & moyens diaboliques deſquels ils vſent pour ruiner les hommes: lequel poinct preſuppoſe auſſi ſocieté, & alliance auec les Demons. Diſons donc, s'il eſt poſſible que telle ſocieté ſe face.

De l'aſſociation des Eſprits auec les hommes.

CHAP. II.

LA SORCIERE, & alliance ne peut eſtre ſinon entre choſes ſemblables, ou qui ont quelque ſimilitude, ou accord l'vne à l'autre: tout ainſi que les mouſches à miel s'aſſocient enſemble pour la ſimilitude qu'elles ont, & pour tirer profit de la ſocieté mutuelle: ainſi les formis, & autres animaux ſociables. Mais entre les loups & brebis, entre leſquels Dieu a mis vne antipathie, & vne irreconciliable, & capitale inimitié, comme entre les meſchans hommes à outrance, & les ſaincts perſonnages, il ne peut y auoir ſocieté qui tienne, non plus qu'entre les Anges, & les Demons: mais il y a des hommes qui ne ſont ny bons ny meſchans, & s'accommodent aux vns, & aux autres, tellement qu'on peut

peut dire que l'ame intellectuelle de l'homme eſt moyenne entre les Anges, & les Demons. Car on voit que ce grand Dieu de nature a lié toutes choſes par moyens, qui s'accordent aux extremitez, & compoſé l'harmonie du monde intelligible, celeſte, & elementaire, par moyens & liaiſons indiſſolubles. Et tout ainſi que l'harmonie periroit, ſi les voix contraires n'eſtoyent liées par voix moyennes: ainſi eſt il du monde, & de ſes parties. Au ciel, les ſignes contraires ſont alliez d'vn ſigne qui s'accorde à l'vn & à l'autre. Entre la pierre, & la terre, on voit l'argille, & balme: Entre la terre & les metaux, les marcaſites, & autres mineraux: Entre les pierres, & les plantes ſont les eſpeces de corail, qui ſont plantes lapidifiées produiſans racines, rameaux & fruicts: Entre les plantes, & les animaux ſont les Zoophites ou plante beſtes, qui ont ſentiment & mouuement, & tirent leur vie par les racines attachees aux pierres: Entre les animaux terreſtres, & aquatiques ſont les amphybies, comme les lieutes, loutres, tortues, cancres fluuiatiles: Entre les aquatiques & les oiſeaux ſont les poiſſons volans: Entre les autres beſtes & les hommes ſont les Singes, & Cercopithes: Et entre toutes les beſtes brutes, & la nature intelligible, (qui ſont les Anges & Demõs) Dieu a poſé l'homme, partie duquel eſt mortelle comme le corps, & partie immortelle, comme l'intellect. Or les ſaincts perſõnages, qui meſpriſét la partie mortelle, & terreſtre, pour ioindre leur ame

intel

intellectuelle auec les Anges, font la liaiſon du monde intelligible auec le monde inferieur. Ce qui fut faict premierement lors que Adam fut creé en eſtat de grace, ayant neantmoins le franc arbitre d'eſtre bon ou mauuais : C'eſt pourquoy les Hebrieux diſent que Dieu crea l'homme le dernier, y appellant les Anges, comme dit Philon Hebrieu, tant pour monſtrer qu'il tenoit de la nature intelligible, que pour vnir le monde ſuperieur, au monde inferieur. Mais quant aux autres animaux il eſt dit qu'il commanda aux eaux de produire les oyſeaux & les poiſſons, & à la terre de produire les autres beſtes: & nõ pas l'homme qui deuoit eſtre le lien du monde intelligible & viſible, laquelle liaiſon a continué entre les Anges, & les ſaincts perſonnages par la priere, & moyen deſquels le genre humain eſt conſerué. C'eſt pourquoy il eſt dit aux Pſalmes, que Dieu a faict l'homme peu moindre que les Anges, où le mot מאלהים ne ſignifie pas Dieu, cõme quelques vns ont traduit : auſſi les LXII. Interpretes ont traduit ἀγγέλους & l'Interprete Chaldean a tourné מלאכיא qui eſt pris du mot Hebrieu מלכים qui ſignifie Anges, & oſte l'equiuoque du mot אלהים : Et par ainſi en lieu que Marot a tourné : Tu l'as faict tel, que plus il ne luy reſte fors eſtre Dieu, il pouuoit dire: Tu l'as ſi haut eſleué de ſon eſtat, qu'il eſt peu moins que l'Ange de ta dextre. C'eſt pourquoy les Hebrieux appellent les Anges les Pedagogues des hommes, comme les hommes

Gen. c. 4. Deut. c. 30.

Pſalm 8. Minuiſti eum ab Angelis.

In lib. יאבי כיו

mes ſont les bergers des animaux: ce que Platon 3 ayant appris des Hebrieux, a dict: q̃ on ne baille pas la garde des cheures, aux cheures, ny des beſtes aux beſtes: ains aux hommes, & la garde des hommes, aux Anges. *Nos (inquit) ſicut oues mira diuinorum paſtorum cuſtodia ſemper egemus.* Puis doncques que les Anges ſont bons & les Diables mauuais, auſſi les hommes ont le franc arbitre pour eſtre bons, ou mauuais, cõme Dieu dit en ſa Loy: 4 I'ay, dit-il, mis deuant tes yeux le bien, & le mal, la vie & la mort, choiſi donc le bien, & tu viuras: Encores plus expreſſement en autre 5 lieu il eſt dit, Dieu ayant creé l'homme la laiſſé en ſon franc arbitre, & luy a dit: Si tu veux, tu garderas mes cõmandemens, & ils te garderont: Ie t'ay baillé le feu & l'eau, tu as puiſſance de mettre la main à l'vn ou à l'autre: Tu as le bien & le mal, la vie & la mort, & auras lequel il te plaira. Et pour monſtrer qu'apres le peché d'Adam l'homme n'a pas perdu le frãc arbitre, le propos eſt inſeré en la loy de Dieu, & meſmes il fut dict 6 à Cain, qu'il auoit puiſſance de faire bien, ou mal: Surquoy Moyſe Maymon dit, que tous les Hebrieux ſont d'accord, que l'homme a le franc arbitre, & que cela n'eſt point reuoqué en doute, dequoy, dit-il, Dieu ſoit loué. Voyla ces mots. 7 Et par ainſi la deciſion des Theologiens demeure veritable, que tous eſpritz ſont bons, ou mauuais, & ſeparez les vns des autres: ce que les Theologiens diſent eſtre ſignifié par ces mots, que

3. *Inſimpoſio protagora, politico, Critia, & in legibus, & in Epinomide.*

4. Deu. 30. & Gen. 3.

5. Eccl. 15.

6. Gene. 4.

7. Libro 3. במורי בוריס חב

Dieu diuiſa les eaux d'auec les eaux: & que les hommes ſont le moyen entre-deux. Car les vns ſont aſſociez auec les Anges, & les autres auec les Demons: & ſe trouuent auſſi des hõmes, qui n'ont ſoing des vns, ny des autres. Or l'amitié, & ſocieté, ſoit auec les Anges, ſoit auec les Demons, commẽce par conuentions taiſibles, ou expreſſes: Nous vſerons de ces mots deſquels ont vſé ſainct Auguſtin, S. Thomas d'Aquin, & les autres Theologiens. Il y a bien des hommes qui ne s'adonnent iamais à contempler les choſes intellectuelles, & ne leuent iamais l'eſprit plus haut que leur gueule, viuans comme pourceaux, & beſtes brutes, deſquels l'eſcriture [8] ſaincte dit; Ils
8. *Pſal.* 46. ne ſont plus hommes, ains aux beſtes reſſemblent, deſquels meurt l'ame, & le corps tout enſemble. Et quant à ceux-la, il ſemble qu'ils ne peuuent pas auoir ſocieté auec les eſprits, ſoyent bons, ou mauuais, pour la difference trop grande, qui eſt entre ces pourceaux la, & les eſprits, qui de leur naturel ſont eſſences incorporelles, & ſpirituelles. Mais celuy qui s'adonne, & tourne ſes penſees à tout mal & meſchanceté, alors ſon ame degenere en nature diabolique, [6] comme dit Iamblique: premierement par pactions tacites, comme nous dirons cy apres, puis par conuentions expreſſes. Et au contraire, ſi l'homme s'adonne à bien, & qu'il eſleue ſon ame à Dieu, à bien, à vertu, apres que ſon ame ſera purifiee d'vne grace diuine, s'il s'exerce aux vertus morales,
6. *l.* 3. *c.* 32.

& puis

& puis aux vertus intellectuelles, il se pourra faire, qu'il ayt telle societé auec l'Ange de Dieu, qu'il ne sera pas seulement gardé par iceluy, ains il sentira sa presence, & cognoistra les choses, qu'il cõmande, & qu'il luy defend. Mais cela aduient à peu d'hommes, & d'vne grace & bonté speciale de Dieu. Auerroës appelle cela l'adoption de l'intellect, & dit: qu'en cela gist la felicité la plus grande, qui soit en ce monde. Ce que Socrate apperceut des premiers entre les Grecs, comme nous lisons en Platon, son disciple, *Platon in Theog. Ades, inquit, mihi diuina quadam sorte Dæmonium quoddam, à prima pueritia me sequutum*, c'est à dire, Dés mõ enfãce, i'ay tousiours senty ie ne sçay quel esprit, qui me suit: Puis apres il dit, qu'il oyoit vne voix, par laquelle il cognoissoit, qu'il ne deuoit pas faire ce qu'il vouloit entreprendre. Cela estoit biẽ fort frequẽt entre les Hebrieux, comme nous voyons en l'escriture saincte, qui est pleine de mille exemples, comme Dieu par ses Anges assiste aux saincts personnages, & parle par les Anges à iceux intelligiblemẽt: aux autres par signe, sans parole. Et entre ceux-la qui ont societé auec les bons esprits, il y a plusieurs degrez. Car aux vns, Dieu donnoit vn Ange si excellent, que leurs Propheties & predictions estoyent tousiours certaines & infallibles, comme on dit de Moyse, Helie, Samuel, Helisee. Les autres n'ont pas tousiours esté infallibles, soit que les esprits soyent moins parfaicts les vns q̃ les au-

tres, soit que le suiet n'est pas si propre: tout ainsi que le Soleil ne se monstre pas si clair en la terre, qu'il faict en l'eau, & n'est pas si clair en l'eau trouble, qu'en l'eau claire, ny en l'eau agitee, qu'en celle-là qui est reposee: aussi l'ame troublee de passions, ou qui n'est pas coye & tranquille, ne peut si bien receuoir la clarté intellectuelle. I'ay dit que c'est vn singulier don de Dieu, quand il enuoye son bon esprit à celuy qu'il aime, pour estre entendu de luy & guidé en toutes ses actions: Car il se peut faire que l'homme sera vertueux, & craignant Dieu, & le priera assiduellement, & neantmoins Dieu, peut estre, ne luy donnera pas son esprit: mais bien luy donnera tant de sagesse & de prudence qu'il luy sera besoing, ou bien s'il luy donne son bon Ange pour le garder, comme tiennent les Theologiens, & qu'il est dit en l'Escripture 7 de celuy qui est en la garde du haut Dieu, lequel a faict commandement à ses Anges tresdignes de le garder soigneusement, quelque part qu'il chemine. Neantmoins il ne sentira, & n'aperceura point la presence de l'Ange de Dieu, comme Abraham dit à Eliezer, que Dieu enuoyeroit son Ange deuant luy pour le guider: ce qui fut faict, encores que Eliezer n'en apperceut rien non plus que les enfans, & pauures insensez, que Dieu garde bien souuent par ses Anges, qui ne pourroyent autrement eschaper mil: & mil dãgers de mort. Mais celuy à qui Dieu faict la grace speciale

Psal. 91.

de

de cognoistre sensiblement la presence de son Ange, & communiquer intelligiblement auec luy, il se peut dire beaucoup plus heureux que les autres : & tres-heureux, s'il a le don de Prophetie, qui est le plus haut poinct d'hõneur, où l'homme peut estre esleué. Aussi voit-on, qu'il y en a tousiours eu fort peu. Lors que Dieu menoit son peuple par le desert, il n'y en eut que 72. à qui il fist ceste grace, combien qu'il y eust six cens mil hõmes au dessus de vingt ans: Et ne se trouua que Hieremie de son temps, auquel Dieu dit, qu'il fist à sçauoir à Barachie, qui demandoit à Dieu le don de Prophetie, qu'il demandoit trop grande chose. Toute l'escriture saincte est pleine de telle communication de l'Ange auec les esleuz. Ie sçay biẽ que les Epicuriens, & Atheistes, tiennent cela pour vne fable: aussi ie n'ay pas deliberé de les faire sages : Si est-ce, que toutes sortes de Philosophes tiennent cela pour indubitable, Plutarque au liure qu'il a faict du Demon de Socrates, tient comme chose tres-certaine, l'association des esprits auec les hommes, & dit que Socrate, qui estoit estimé le plus homme de bien de la Grece, disoit souuẽt à ses amis qu'il sentoit assiduellement la presence d'vn esprit, qui le detournoit tousiou s de mal faire, & de danger. Le discours de Plutarque est long, & chacun en croira ce qu'il vondra. Mais ie puis asseurer d'auoir entendu d'vn personnage, qui est encores en vie, qu'il y auoit vn esprit qui luy assistoit assiduellement, & commença à le

cognoiſtre, ayant enuiron trente ſept ans, combien que le perſonnage me diſoit, qu'il auoit opinion, que toute ſa vie l'eſprit l'auoit accompagné par les ſonges precedens, & viſions qu'il auoit eu de ſe garder des vices & inconueniens: & toutesfois il ne l'auoit iamais aperceu ſenſiblement, comme il feiſt depuis l'aage de trente ſept ans, ce qui luy aduint, comme il dit, ayant vn an au parauant continué de prier Dieu de tout ſon cœur, ſoir & matin, à ce qu'il luy pleuſt enuoyer ſon bon Ange, pour le guider en toutes ſes actions: & apres & deuant la priere il employoit quelque temps à contempler les œuures de Dieu, ſe tenant quelquesfois deux ou trois heures tout ſeul aſſis, à mediter & contempler, & cercher en ſon eſprit, & à lire la Bible, pour trouuer laquelle de toutes les religions debatuës de tous coſtez eſtoit
Pſa. 143. la vraye, & diſoit ſouuent ces vers,

Enſeigne moy comme il faut faire,
Pour bien ta volonté parfaire,
Car tu es mon vray Dieu entier:
Fais que ton Eſprit debonnaire
Me guide, & meine au droict ſentier.

Blaſmant ceux-la qui prient Dieu, qu'il les entretienne en leur opinion, & continuant ceſte priere, & liſans les ſainctes eſcritures, il trouua en Philon Hebrieu, au liure des ſacrifices, que le plus grand & plus agreable ſacrifice, que l'homme de bien & entier peut faire à Dieu, c'eſt de ſoymeſme, eſtant purifié par luy. Il ſuiuit ce conſeil, offrant à Dieu ſon ame.

Depuis

Depuis il commença, comme il m'a dit, d'auoir des ſonges, & viſiõs pleines d'inſtructiõ: & tantoſt pour ſe corriger d'vn vice, tantoſt d'vn autre, tantoſt pour ſe garder d'vn danger, tantoſt pour eſtre reſolu d'vne difficulté, puis d'vne autre, non ſeulemẽt des choſes diuines, ains encores des choſes humaines: & entre autres, luy ſembla auoir ouy la voix de Dieu en dormant, qui luy dit: Ie ſauueray ton ame: c'eſt moy qui t'ay apparu par cy-deuant. Depuis tous les matins, ſur les trois ou quatre heures, l'eſprit frappoit à ſa porte, & ſe leua quelquesfois ouurant la porte, & ne voyoit perſonne, & tous les matins l'eſprit cõtinuoit: & s'il ne ſe leuoit, il frappoit derechef, & le reueilloit, iuſques à ce qu'il ſe fuſt leué. Alors il commença d'auoir crainte, penſant que ce fut quelque malin eſprit, comme il diſoit: & pour ceſte cauſe, il continuoit de prier Dieu, ſans faillir vn ſeul iour, que Dieu luy enuoyaſt ſon bon Ange, & chantoit ſouuent les Pſalmes, qu'il ſçauoit quaſi tous par cœur. Et lors l'eſprit ſe feiſt cognoiſtre en veillant, frappant doucement le premier iour, qu'il apperçeut ſenſiblement pluſieurs coups ſur vn bocal de verre, ce qui l'eſtõnoit bien fort, & deux iours apres ayãt vn ſien amy Secretaire du Roy, qui eſt encore en vie diſnant auec luy, oyant que l'eſprit frappoit ainſi ſur vne eſcabelle ioignãt de luy, commença à rougir & craindre: mais il luy diſt, n'ayez point de crainte, ce n'eſt rien: Toutesfois pour l'aſſeurer, il luy conta la ve-

rité du faict. Or il m'a asseuré, que depuis touſiours il la accompagné, luy dõnant vn ſigné denſible, comme le touchant tãtoſt à l'oreille dextre, s'il faiſoit quelque choſe qui ne fuſt bonne, & à l'oreille ſeneſtre, s'il faiſoit bien: & s'il venoit quelcun pour le tromper, & ſurprẽdre, il ſentoit ſoudain le ſignal à l'oreille dextre: ſi c'eſtoit quelque homme de bien, & qui vint pour ſon bien, il ſentoit auſſi le ſignal à l'oreille ſeneſtre. Et quãd il vouloit boire, ou mãger choſe qui fut mauuaiſe, il ſentoit le ſignal: s'il doutoit auſſi de faire ou entreprendre quelque choſe, le meſme ſignal luy aduenoit. S'il pẽſoit quelque choſe mauuaiſe, & qu'il s'y arreſtat, il ſentoit auſſi toſt le ſignal pour s'en deſtourner. Et quelquefois quand il commẽçoit à louër Dieu de quelque Pſalme, ou parler de ſes merueilles, il ſe ſentoit ſaiſi de quelque force ſpirituelle, qui luy donnoit courage. Et à fin qu'il diſcernaſt le ſonge par inſpiration d'auec les autres reſueries, qui aduiennent, quand on eſt mal diſpoſé, ou qu'on eſt troublé d'eſprit, il eſtoit eueillé de l'eſprit ſur les deux ou trois heures du matin, & vn peu apres il s'ẽdormoit: alors il auoit les ſonges veritables de ce qu'il deuoit faire, ou croire, des doubtes qu'il auoit, ou de ce qui luy deuoit aduenir. En ſorte qu'il dit, que depuis ce temps la, il ne luy eſt aduenu quaſi choſe, qu'il n'en ait eu aduertiſſemẽt, ny doubte des choſes qu'on doit croire, dont il n'ait eu reſolution. Vray eſt, qu'il demãdoit tous les iours à Dieu,

Dieu, qu'il luy enseignast sa volonté, sa loy, sa verité: Et employoit vn iour de la sepmaine, autre que le Dimanche (pour les debauches qu'il disoit qu'õ faisoit ce iour la) pour lire en la Bible, & puis meditoit, & pensoit à ce qu'il auoit leu: puis apres il prenoit plaisir à louër Dieu, d'vn Psalme de louange: & ne sortoit point de sa maison le iour qu'il festoyoit: & neantmoins au surplus de toutes ses actiõs, il estoit assez ioyeux, & d'vn esprit gay, alleguãt à ce propos le passage de l'escriture qui dict, *Vidit facies sanctorum lætas:* Mais si en compagnie il luy aduenoit de dire quelque mauuaise parole, & delaisser pour quelques iours à prier Dieu, il estoit aussi tost aduerty en dormant. S'il lisoit vn liure qui ne fust bon, l'esprit frappoit sur le liure pour le luy faire laisser, & estoit aussi tost destourné, s'il faisoit quelque chose contre sa santé, & en sa maladie gardé soigneusement. Brief, il m'en a tant conté, que ce seroit chose infinie de vouloir tout reciter. Mais sur tout, il estoit aduerti de se leuer matin, & ordinairemẽt des quatre heures: & dit qu'il ouyt vne voix en dormant, qui disoit, Qui est celuy qui le premier se leuera pour prier? Aussi dit-il qu'il estoit souuent aduerty de donner l'aumosne, & alors que plus il dõnoit l'aumosne, plus il sentoit que ses affaires prosperoyent: & comme ses ennemis auoyent resolu de le tuer, ayant sçeu qu'il deuoit aller par eau, il eust visiõ en songe, que son pere luy amenoit deux cheuaux, l'vn rouge & l'autre

blanc: qui fuſt cauſe, qu'il enuoya louër deux cheuaux, & ſon homme luy amena deux cheuaux, l'vn rouge l'autre blanc, ſans luy auoir dit, duquel poil il les vouloit. Ie luy demãday, pourquoy il ne parloit ouuertemẽt à l'eſprit, il me fit reſponſe qu'vne fois il le pria de parler à luy, mais qu'auſſi toſt l'eſprit frappa biẽ fort contre ſa porte comme d'vn marteau, luy faiſant entẽdre qu'il n'y prenoit pas plaiſir, & ſouuent le deſtournoit de s'arreſter à lire & à eſcrire, pour repoſer ſon eſprit & à mediter tout ſeul oyant ſouuẽt en veillãt vne voix biẽ fort ſubtile, & inarticulee. Ie luy demanday, ſi iamais il auoit veu l'eſprit en forme, il me dit, qu'il n'auoit iamais rien veu en veillant, horſmis quelque lumiere en forme d'vn rondeau bien fort claire: Mais vn iour eſtant en extreme danger de ſa vie, ayant prié Dieu de tout ſon cœur, qu'il luy pleuſt le preſeruer, ſur le poinct du iour en ſommeillant, il dit, qu'il apperceut ſur le lict où il eſtoit couché, vn ieune enfant, veſtu d'vne robe blanche changeãt en couleur de pourpre, d'vn viſage de beauté eſmerueillable: ce qui l'aſſeura bien-fort. Vne autrefois eſtant auſſi en dãger extreme, ſe voulant coucher, l'eſprit l'en empeſcha, & ne ceſſa qu'il ne ſe fuſt leué: lors il pria Dieu toute la nuict, ſãs dormir: Le iour ſuiuãt Dieu le ſauua de la main des meurtriers d'vne façõ eſtrãge, & incroyable. Et apres auoir eſchapé le danger, il dit, qu'il ouyt en dormant vne voix qui diſoit: Il faut biẽ dire, Qui en la garde du haut

Dieu

Dieu pour iamais ſe retire. Et pour le faire court, en toutes les difficultez, voyages, entrepriſes qu'il auoit à faire, il demandoit conſeil à Dieu. Et cõme il priaſt Dieu qu'il luy dõnaſt ſa benediction, vne nuict il eut viſion en dormant, comme il dit, qu'il voyoit ſon pere qui beniſſoit. I'ay bien voulu reciter ce que i'ay ſçeu d'vn tel perſonnage, pour faire entendre, que l'aſſociatiõ des malings eſprits ne doit pas eſtre trouuee eſtrange, ſi les Anges & bons eſprits ont telle ſocieté, & intelligence auec les hommes. Mais quant à ce qu'il dict, que le bon Ange luy touchoit l'oreille, cela eſt biẽ noté au liure de Iob ch. xxxiii. & en Iſaye au ch. 50. où il dit, *Dominus vellicauit mihi aurẽ diluculo.* Et Iob le dit encores mieux, decouurant le ſecret aux hommes entendus, par lequel Dieu ſe faict peu à peu cognoiſtre ſenſiblement. Et quant à ce qu'il dict, qu'il oyoit fraper comme d'vn marteau, nous liſons q̃ c'eſtoit la premiere marque des Prophetes: car au liure de Iuges il eſt dit de Manoha, que l'Ange de Dieu commença à frapper deuãt luy, comme dit Rabbi Dauid, où le mot Hebrieu לועבור ſignifie frapper, & ſonner, du mot מעמור, qui ſignifie *tintinabulum*, ou tabourin. Or de dire chacun a ſon bon Ange, celà n'eſt pas ſans difficulté. Car combien que ceſte opinion ſoit fort ancienne, comme ces vers Grecs le monſtrent:

Α᾽ παντὶ δαίμων ἀνδρὶ τῷ γενομένῳ,
Α᾽ παντὸς ἐφὶ μυστάγωγος τῦ βίυ.

C'eſt a dire, que chacun a vn eſprit conduc-

teur de sa vie: toutesfois il semble du contraire. Car on voit euidemmẽt, que Saul apres auoir esté beneit, & sacré de Samuel, & qu'il eut rencontré la bande des Prophetes au chemin, qui iouoyent des instrumens, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua (dit l'Escriture) tout changé. C'est pourquoy Samuel luy dit, qu'il feist alors tout ce qui luy viendroit en la pensee. Et quand il est dit, que Dieu print de l'esprit de Moyse, pour en departir à LXII. personnes (que Dieu auoit choisis entre six cens mil) & qu'ils Prophetisoyent, quand l'esprit de Dieu reposoit sur eux, on peut recuillir que l'esprit de Dieu, n'estoit pas encores auec eux: on recueilliſt aussi que l'esprit de Dieu est comme la Lumiere, qui se communique sans diminution, & qu'il n'est qu'en peu de personnes, & n'y est pas tousiours. Comme en cas pareil, il est dit que l'esprit de Dieu laissa Saul, & quelquesfois le maling esprit le tourmentoit: Et si tost que ses ambassadeurs, qu'il enuoya par trois diuerses fois à Samuel, & à Dauid, & autres Prophetes qui estoyent auec eux, approchoyent: aussi tost ils estoyent saisis de l'esprit de Dieu, & prophetisoyent. Et mesmes Saul y estant venu pour les prendre, & les faire mourir, fut aussi tost saisi du sainct Esprit, & commença à louër Dieu, & prophetiser: & apres qu'il eut laissé la troupe des Prophetes, l'esprit de Dieu le laissa, & fut quelque temps au parauant saisi du malin esprit, & deuint furieux, & prophetisoit: ainsi par l'escriture, s'accommodant

3. Numeri 11.

4. Samuelis 19.

Samuel. 28.

modant ce mot de prophetiſer, en bonne & en mauuaiſe part, comme le maling eſprit veut cõtrefaire les merueilles de Dieu, & faire entendre qu'il ſçait les choſes futures. Toutesfois il ſe peut faire, comme i'ay dit, que la perſonne ſoit conduite, & gardee par l'Ange de Dieu, ſans l'apperceuoir, ny auoir communication auec celuy qui le garde intelligiblement, n'y ſemblablement: ſoit que l'excellence des Anges eſt bien differente, comme i'ay dit de l'eſprit de Moyſe, de Samuel, & d'Helie, qui ſurpaſſoyent de beaucoup tous les autres Prophetes, ſoit q̃ la perſõne n'eſt pas capable de l'intelligence ſpirituelle. Voila quãd à l'aſſociation des bons eſprits auec les hommes. Quant à l'aſſociation des hommes auec les Diables, nous en parlerons en ce traicté. Mais premierement il faut ſçauoir la difference des bons, & des mauuais eſprits.

La difference qu'il y a entre les bons, & malins Eſprits.

CHAP. III.

NOVS auons dit que le Sorcier, eſt celuy qui s'efforce paruenir à quelque choſe par moyẽs Diaboliques: puis nous auons parlé de l'aſſociation des eſprits auec les hommes: il faut donc ſçauoir la differẽce des vns & des autres, pour cognoiſtre les enfans de Dieu d'auec les Sorciers.

ciers. Ce qui eſt bien neceſſaire, pour leuer le voile de pieté, & de la religion, & le maſque de lumiere, que le diable prend aſſez ſouuent, pour abuſer les hommes. Les anciens Grecs & Latins remarquent, qu'il y auoit de bons & de mauuais eſprits, & appelloyent les vns, εὐδαίμονας, les autres κακοδαίμονας, & κλάστορας, & ταλαμναίους, les Latins, *Lemures*, ce que les hommes ignorans ne peuuent, & les Atheiſtes ne veulent croire, & les Sorciers, qui font bonne mine pour leuer la ſuſpiciõ qu'õ auroit d'eux, s'en moquent en apparence, mais en effect ils entendent trop bien. Nous auons aſſez d'exẽples que le Diable s'efforce de contrefaire les œuures de Dieu, comme nous liſons des Sorciers de Pharaõ. Auſſi liſons nous que les malins eſprits anciennemẽt trõpoyent, cõme ils font encores à preſent, en deux ſortes, l'vne ouuertement, auec pactions expreſſes, où il n'y auoit quaſi q̃ les plus lourdaux, & les femmes qui y fuſſent priſes: l'autre ſorte eſtoit pour abuſer les hõmes vertueux, & biẽ-nais, par idolatrie, & ſoubs voile de religion, en ſorte que Sathan pour ſe faire adorer, & deſtourner les hommes de l'adoratiõ d'vn vray Dieu, ne vouloit rendre ſes oracles, & reſponces, que par celles qui eſtoyent vierges, [1] & qui ieuſnoyent en prieres, & oraiſons, qu'elles faiſoyent à Apollon, & autres Dieux ſemblables, ce que le Diable, à ſçeu ſi bien entretenir, que aux iſles Occidẽtales, il s'eſt trouué auparauãt que les Eſpa-

1. *Plutarque au liure De oraculorum defectu.*

Eſpagnols en fuſſent ſeigneurs, que les Preſtres qu'ils auoyent, faiſoyẽt de grãds ieuſnes, prieres, & proceſſions, portans leurs idoles en bannieres, & chantoyent à l'honneur de leurs idoles: puis apres ils eſtoyent ſaiſis des eſpritz malings, & diſoyent merueilles, cõme nous liſons és hiſtoires des Indes Occidẽtales: & generalemẽt les preſtres ne ſe marioyent point, horſmis ceux qui eſcoutoyent les pechez, & enioingnoyẽt penitence, & n'oſoyent reueler la cõfeſſiõ, ſoubs peine d'eſtre chaſtiez, & ieuſnoyent ſouuent, meſmement quãd on vouloit moiſſonner, ou faire la guerre, ou parler à leur Dieu, c'eſt à dire, au Diable. Et pour eſtre plus fort rauis, ils fermoyẽt les yeux, les autres s'aueugloyẽt ſacrifiãs les hõmes, & toutes ſortes d'animaux à leurs idoles, & y auoit pluſieurs monaſteres des filles gardees ſoigneuſement par hõmes chaſtrez, ayans le nez & les leures coupees, auec peine de mort à celle, qui auroit ſouillé ſon honneur: cõme il ſe faiſoit en Rome aux Veſtales, & ceux qui vouloyẽt eſtre Preſtres, ſe retiroyent auec les Preſtres veſtus de blanc és foreſts, où ils paſſoyent quatre ou cinq ans, & puis ils en prenoyẽt acte. Et le plꝰ grãd Dieu qu'ils adoroyẽt eſtoit le Soleil, qls appelloyẽt Guaca, & Paniacana, fils du Soleil & de la Lune. Toute ceſte hiſtoire, ainſi quelle eſt icy eſcrite, fut recitee deuãt le Roy d'Eſpagne, au conſeil des Indes. Or il eſt tout notoire q̃ les Amorrheans, & autres peuples que Dieu extermina, s'exerçoyent en telles ſortes

sortes de Sorceleries, sacrifians aussi les hommes aux Diables, ausqls ils parloyét, & qu'ils adoroyent, & principalemẽt le Soleil: l'appellant par excellence Bahal, c'est à dire en Hebrieu, Seigneur, d'où est venu Bahalzebuf, qui veut dire Maistre mouche, par ce qu'il n'y auoit pas vne mouche en son temple, comme on dit qu'au Palais de Venise, il n'y a pas vne seule mouche, & au Palais de Tolede, qu'il n'y en a qu'vne, qui n'est pas chose estrange, ou nouuelle: que nous lisons que les Cyrenaiques apres auoir sacrifié au Dieu Acaron, Dieu des mouches, & les Grecs à Iuppiter surnommé Myiodes, c'est à dire, Mouchard, toutes les mouches s'enuoloyent en vne nuee, comme nous lisons en Pausanias *in Arcadicis*, & en Pline liure 29. ca. 6. aussi voit on les Sorciers auec quelques paroles, chasser tous les serpens d'vn pays. Ce n'est donc pas merueille, si leur maistre Satan chasse toutes les mouches. Mais il faut iuger, s'il est ainsi qu'on dit de Tolede & de Venise, qu'il y a quelque idole enterré souz l'essueil du Palais, comme il s'est descouuert depuis quelques annees, en vne ville d'Egypte, où il ne se trouuoit point de Crocodiles cõme es autres villes au lõg du Nil, qu'il y auoit vn Crocodile de plõb, enterré sous l'essueil du temple, que Mehemet Ben Thaulon fit brusler: dequoy les habitans se sont plaincts, disans, q̃ depuis les Crocodiles les ont fort trauaillez. Ezechiel Roy de Iudee, pour mesme occasion fist brusler le Serpẽt de

cuiure

cuiure, à fin qu'on ne l'adoraſt plus. On peut voir au troiſieſme liure de Rabbi Moſes Maymõ, les ceremonies & ſacrifices des Chaldeãs, qu'il a extraict du liure Zeuzit, qui eſtoit le liure des ceremonies de ces Peuples la, où l'on trouue les ſacrifices, prieres, ieuſnes, danſes, proceſſions quaſi ſemblables, à celles qui ſe faiſoyent és Iſles Occidentales: & meſmes les Preſtres de Bahal, eſtoyent auſſi Prophetes ſe retirans du monde, habillez de drap enfumé, qui eſt la plus hydeuſe couleur, & pour ceſte cauſe s'appelloyẽt Camarin: Et, qui eſt choſe plus eſtrange, on voit que ceux des Indes Occidentales auoyent la meſme opinion que les Amorrheans, & les Grecs, & Latins, du Soleil ou Apollõ, qu'il eſtoit le Dieu des Propheties. Qui monſtre bien, que le Diable auoit enſeigné à tous ceux la ceſte belle ſcience. Et meſmes Ochozias Roy d'Iſrael, l'vn des plus grands Sorciers qui fut de ce temps-la, eſtant tõbé de ſa feneſtre, enuoya ſes Ambaſſadeurs au temple de Bahal, pour ſçauoir s'il en recha peroit, & comme Helie les eut rencontrez, ayant ſçeu où ils alloyent: y a-il point, dit il, de Dieu au ciel pour demander conſeil? Dites au Roy qu'il en mourra. Il ne faut donc pas s'eſbahir ſi les peuples d'Occident eſtoyent enſorcelez par Satan, ſouz voile de prieres, ieuſnes, ſacrifices, proceſſions, & propheties: puis que les peuples de Paleſtine, de Grece, & d'Italie n'auoyent autre religion, ny rien de plus grand. Et ſi on dit, que les plus ſages n'y cro-

yoyent rié: ie trouue que les plus grands Philosophes, tenoyẽt cela pour chose diuine & tres-certaine. Et qui fut onc entre les Philosophes plus diuin que Platon? Neantmoins l'oracle d'Apollon, ayant respondu aux Atheniens, que la peste ne cesseroit point que son autel, qui estoit carré en tous sens, ne fut doublé, & Platon le plus grand Geometrien qui fust alors, ayant trouué le moyen de le doubler physicalement & grossierement, dit aux Atheniens, que Dieu leur auoit demandé la plus difficile question, qui soit en toute la Geometrie, & qui de faict n'a iamais encores esté demonstree, pour les destourner de l'auarice, de l'ambition, des voluptez deshonnestes, pour les tirer à la contemplation des choses intellectuelles, & œuures admirables de Dieu. Le Diable voyant la peste grande, print ceste occasion, & en fist son proffit, ce qui accreut de beaucoup l'opinion qu'on auoit de la diuinité de l'oracle. Apres Platon, Iamblique Ægyptien au temps de l'Empereur Iulian l'Apostat, fut estimé le plus grand & le plus diuin, & que Porphyre (qu'on appelloit le Philosophe par excellẽce) recognoissoit pour son maistre, neantmoins on voit en ces liures des Mysteres, qui sont entierement traduits, & imprimez à Rome, & non pas au fragment de Marsile Ficin, qu'il reprouue l'impieté de ceux qui faisoyent des images, & characteres pour prophetizer: & cõclud, que la prophetie n'est point naturelle, ains que c'est le plus grãd don de Dieu,

4. *lib. 3. c. 30. 2. & 14.*

5. *lib li 3. c 24. & 27*

de Dieu,o,que tel don ne vient que de Dieu, à celuy qui a l'ame purifiee,& qui plus eſt, il reprouue ceux qui pẽſent acquerir le dõ de Prophetie 6 par le moyen des eſprits que les anciens appelloyent λιμνάτας ψαφίδας, qu'ils portoyent dedans les anneaux,ou en fioles: Et neantmoins 7 il dit, q̃ la prophetie s'aquiert par Hydromãtie,Lithomãtie,Actinomãtie, Xilomantie,Rabdomantie,Orneomantie,& Alphitomantie,s'eſtonnant cõme les Dieux s'abaiſſoyent iuſques à là,de mettre leur diuinité en viãdes:dequoy Porphyre doutoit fort,& cõmãde d'adorer la diuinité des Dieux en toutes ces choſes.Or nous voyõs cõbien Dieu a deteſté toutes ces impietez, & ſpecialemẽt il a defendu d'adorer la pierre d'imaginatiõ:l'interprete Chaldean a tourné,la pierre d'adoratiõ,qne pluſieurs ont interpreté, vne ſtatue ſans propos.Et le meſme Iamblique eſcrit,que l'ame, par la diuinité eſt quelquefois ſi biẽ rauie hors de l'hõme, que le corps demeure 9 inſenſible, & ne ſent ny coups, ny poincture: & par fois que le corps,& l'ame ſont tranſportez, ce qu'il appelle ἔκστασιν, laquelle ecſtaſe eſt ordinaire aux Sorciers,qui ont paction expreſſe auec le Diable,qui ſont quelquesfois tranſportez en eſprit,demeurãt le corps inſẽſible,& quelquefois en corps,& en ame,quãd ils võt aux aſſemblees la nuict, comme il a eſté aueré par infinis procez,ainſi qu'il ſera dit cy apres. Et neãtmoins Iãblique ayãt apperceu,que les malins eſprits venoyent au lieu des bons eſprits,il dit

o Vetiam Syneſius li. περὶ ἐνυπνίων μαντικῆς καὶ ἀγγελικῶν ἐκ τοῦ μέγεθος.

6 l. 3. c. 13.

7 l. 3. c. 14. per aquam, radiũ, aues, lapides, per virgas, per lignum.

8 l. 3. c. 11. ἀλφιτομαντεία vocatur, quæ fit ex farina.

o Leuit. 26.

9 l. 3. ca. 2. & ſequentib.

que la Thurgie, ou ſacrifices faicts indignement, deplaiſoit aux Dieux, & qu'alors les malins eſprits au lieu des Dieux venoyẽt aux hõmes. C'eſt pourquoy Porphyre, quoy qu'il fuſt ennemy capital des Chreſtiẽs, dit que tous les Dieux des anciens, eſtoyẽt malins eſprits, qu'il appelle Cacodemons. Or Iamblique diſcouroit du plus ſain iugement qu'il euſt, & qui eſtoit en reputatiõ le plus ſainct, & le plus grãd perſonnage de ſon temps. En ſorte que Iuliã l'Apoſtat, luy eſcriuant pluſieurs fois en ſes epiſtres, mettoit ſur les lettres, Au grand Iamblique: lequel neantmoins ayant auec ſes compagnõs voulu deſcouurir, qui ſeroit Empereur apres Valens, par Alectriomantie, apres que le coq eut decouuert les quatre premieres lettres θεοδ, Valens eſtant aduerty, fiſt mourir vne infinité de Sorciers: & Iambliques, pour eſchapper le ſupplice, s'empoiſonna: Mais pour monſtrer que les plus grands cerueaux, & les plus ſaincts perſonnages ſont abuſez bien ſouuent, & que la plus forte ſorcelerie, prend vn beau voile de pieté: il ſera monſtré par cy apres, que l'inuocation des diables (de laquelle les plus deteſtables Sorciers vſent à preſent) eſt pleine d'oraiſons, de ieuſnes, de croix, & d'hoſties, que les Sorciers y employent. Et n'y a pas long temps qu'il y eut vne Sorciere à Blois, laquelle pour guarir vne femme qui eſtoit enſorcelee, languiſſante au lict, fit dire vne Meſſe du ſainct Eſprit, à minuict, en l'Egliſe noſtre Dame des Aides, & puis ſe coucha de ſon long ſur la

la femme malade, en marmottant quelques mots, puis elle fut guarie. En quoy il appert, que Satan luy auoit appris ceſte ceremonie, comme fiſt Helie le Prophete, quād il reſſuſcita le fils de la veſue Sunamite par la puiſſāce de Dieu: mais deux mois apres celle que la Sorciere auoit guarie, retōbamalade, dōt elle mourut, & la Sorciere enquiſe, dit, qu'elle auoit trop parlé, cōme i'ay ſçeu de Herdouyn, hoſte du Lyō de Blois: Car elle auoit dit, q̄ la Sorciere qui l'auoit enſorcelee, auoit donné le ſort à vn autre, q̄ eſt choſe ordinaire à tous Sorciers, qui cōtrefont les medecins, comme il ſera dit cy apres. Et le protecteur des Sorciers, apres auoir mis les cercles & caracteres deteſtables (que ie ne mettray point) pour trouuer les treſors, il eſcrit qu'il faut en foſſoyant dire les Pſalmes, *De profundis. Deus miſereatur noſtri &c. Pater noſter, Aue Maria &c. A porta inferi, Credo videre bona Domini &c. Requiem æternam &c.* & lire la Meſſe. Et pour paruenir à quelque autre choſe q̄ ie ne mettray point, ils eſcriuēt en quatre tableaux de parchemin vierge, *Omnis ſpiritus laudet Dominum*, & les pendent aux quatre murailles de la maiſon: Et pour faire autres meſchancetez, q̄ ie n'eſcriray point, ils diſēt le Pſalme cent & huictieſme. Et qui plus eſt, l'an M.D.LXVIII. les Italiens, & Eſpagnols allant au bas pays, portoyēt des billets pleins de ſortileges, qu'ō leur auoit baillé pour eſtre garentis de tous maux: comme quelques Alemans portent la

Bodin croyant que la force ou vertu de certaines paroles

chemise de Necessité, faicte d'vne façon detestable, qu'il n'est besoin d'escrire, & force croix par tout : Et en cas pareil le maistre Sorcier (qui ne merite d'estre nommé) pour l'inuocation des malins esprits, veut qu'on ieune premierement, & qu'on face dire vne Messe du S. Esprit. Ce n'est donc pas chose aisee de descouurir les Sorciers, ny de les cognoistre d'auec les gens de bien, & beaucoup moins anciennement, qu'à present : combien que tous les peuples, & toutes les sectes des Philosophes ont condamné les Sorciers, comme dit sainct Augustin, 4 *Sectas omnes Magiæ pœnas decreuisse*; & Seruius parlant des Romains, dit aussi, qu'ils ont eu tousiours en horreur les Sorciers & enchanteurs, comme il appert par les loix des XII. tables, & en leurs Pandectes: & neantmoins tous les oracles qu'ils auoyent pour les plus sacrez, n'estoyent que sorceleries, comme nous auons dit, & sera cy apres declaré plus specialement. Et par ainsi de dire que la marque des bons & mauuais esprits se doibt iuger, par les bonnes ou mauuaises œuures, il est bien vray: mais la difficulté est, quel les sont les bonnes œuures : car combien que les ieusnes, prieres, & oraisons, la chasteté & pudicité, solitude, contemplation, guerir les malades, soyent des bonnes œuures en soy : si est-ce que si elles se font pour l'honneur qu'on face à Satan, à vne idole, & pour sçauoir des Oracles des choses passees, ou à venir, tãt s'en faut que ces œuures là soyent bonnes, qu'elles

4. lib 18. de ciuit. Dei.

5. l. Item in bec §. Si quis Astrologus, De iniur. toto titu. de maleficis & mathematicis l. si quis aliquid, de pœnis ff.

sont

ſont deteſtables, diaboliques, & damnables. Or il appert par les anciẽnes hiſtoires, que les Payens qui condamnoyent les Enchãteurs, & ceux qui faiſoient les tempeſtes: comme dit la loy, faiſoyent tout cela, & meſmes les Amorrheans, & Indois. Vray eſt que les vns eſtoyent Sorciers volontaires. Mais la vraye marque & la pierre de touche, eſt la loy de Dieu, qui faict cognoiſtre au doigt & à l'œil le Sorcier, & la difference des bons & mauuais eſprits. Car en la loy de Dieu 6 tous ſortileges ſont eſtroictement defendus, & ſpecifiez en pluſieurs ſortes, qui font cognoiſtre, que les autres ſemblables ſont auſſi defendus. Et ne ſe faut pas arreſter à ce que dit Ioſephe, au liure huictieſme des Antiquitez, que Salomon trouua la ſcience de coniurer les malins eſprits: car il n'eſt pas à preſumer qu'on euſt oublié cela, veu les moindres choſes qu'on a eſcrites de luy, & qu'il ne s'en trouue pas vn ſeul traict en tous ſes eſcrits: ſi ce n'eſt qu'on voulut faire Salomon autheur des liures deteſtables, que les Sorciers ont ſoubs le tiltre de Salomon: & peut eſtre que Ioſephe a eſté auſſi bien abuſé, comme Iamblique. Car il eſcrit, qu'en la preſence de l'Empereur Veſpaſiã, vn Iuif nommé Eleazar, ayant touché d'vn anneau les narines d'vn homme poſſedé du Diable, fiſt ſortir le malin eſprit par la vertu d'vne racine, qui eſtoit dedans ſon anneau, que Salomon a monſtré, comme il dit: qui eſt vn erreur pernicieux, & meſchant, combien qu'il

6. *l.4. de maleficis.6*

6. *Deut.18.*

y en a plusieurs en ceste opinion, que c'est la Squille, & la pendent aux entrees des logis, pour chasser les malins esprits) car il est tout notoire, q̃ s'il y a Sorcier qui ait mis sa poudre en vne bergerie, le bestail y mourra, si Dieu ne le garde. Et tout ainsi que Satan guarist quelques fois le bestail, & les hommes ensorcelez, par le moyen des Sorciers, ses ministres (baillant tousiours neãtmoins le sort à vn autre, à fin de ne rien perdre, comme il sera dit cy apres) aussi fait-il bien souuent sortir les malins esprits des hommes demoniaques, feignant ce faire par moyens diaboliques, comme faisoit celuy que dit Iosephe, par son anneau, où il n'y auoit point de racine, mais plustost vn malin esprit, par la puissance ou intelligence duquel l'autre esprit sort: à fin que l'on adiouste foy aux sorceleries & idolatries, desquelles Satã entretient les pauures ignorans. Et si on dit, que les loups ne s'entremangent pas volontiers n'y les malins esprits ne chassent pas les malins esprits: il y a respondre, que le Royaume de Satan en ce cas n'est pas tant diuisé, qu'il est estably & asseuré, & l'Idolatrie appuyee de tels miracles, & entretenue par ce moyen: combien qu'il n'est pas inconuenié̃t, cõme dit sainct Augustin, que les Diables ne chassent les Diables, & que les vns ne soyent ruynez par les autres, comme les meschans ne sont ruynez ordinairement que par les meschãs, par la volonté de Dieu, ainsi qu'il dit en Hieremie, *Vlciscar inimicos meos per inimicos meos:*

meos: Ie vengeray mes ennemis par mes ennemis. Et ſi les bons ſouuent font la guerre aux bons, à plus forte raiſon les meſchãs aux meſchans, & les Diables aux Diables. Or nous liſons en Daniel 7 que les Anges ſont gouuerneurs des Empires, & Royaumes, & font guerre aux Anges: car l'Ange de Dieu dit à Daniel, q̃ Michel l'Ange, Prince des Hebrieux, eſtoit venu à sõ ſecours, cõtre l'Ange de Perſe: Toutesfois ie rapporteray touſiours l'interpretation de ce lieu aux Sages. Ainſi Dieu a poſé au ciel les mouuemẽs cõtraires, & les effects des eſtoilles, & planetes, & les elemens contraires, & en toute la nature vne antipathie d'vne part, & ſimpathie d'autre, & en ceſte cõtrarieté & plaiſant combat, l'harmonie du monde s'entretient. Mais la cõfuſion des bons & malins eſprits eſt venuë, de ce que les nouueaux Academiques ont poſé ceſte maxime, qu'il faut coupler & lier le ciel & la terre, les puiſſances celeſtes & terreſtres, & conioindre les vns auec les autres, pour attirer la puiſsãce diuine par les moyens elementaires, & celeſtes. Voyla l'hypotheſe de Procle, Iamblique, Porphyre, & autres Academiques. 2 Sur laquelle hypotheſe on peut dire que le maiſtre en l'art Diabolique, duquel on imprime les œuures auec beau priuileges, a fondé toutes les ſorceleries & inuocations des Diables, qu'õ imprime par tout auec priuilege des Princes: qui eſt l'vne des plus dãgereuſes peſtes des Republiques. Car il compoſe des caracteres, qu'il dit

7. Dan. ca. 10 & Deut. 32.

2 Iamblichus in lib. de myſteriis.

propres aux Demons de chacune planette, lesquels characteres il veut estre grauez au metal propre à chacune planette, à l'heure qu'elles sont en leur exaltation ou maison, auec vne cõionctiõ amiable, & veut alors qu'õ ayt aussi la plantte, la pierre, & l'animal propre à chacune planette, & de tout cela, qu'on face vn sacrifice à la Planette, & quelquesfois l'image de la Planete, & les hymnes d'Orphee le Sorcier, ausquelles le Prince de la Mirãde s'est trop arresté, soubz ombre de Philosophie, quãd il dit, les hymnes d'Orphee n'auoir pas moins de puissance en la Magie, que les hymnes de Dauid en la Cabale, de laquelle nous parlerons en son lieu: & se vante d'auoir le premier decouuert le secret des hymnes d'Orphee, lequel estoit le maistre de la Sorciere Medee. Mais on voit que ces hymnes sont faictz à l'honneur de Satan, à quoy se rapporte ce que dit Picus, *Frustra naturam adit, qui Pana non attraxerit.* Or par ce mesme moyen, le maistre Sorcier instruict ses disciples en toute idolatrie, impieté, & sorcelerie. Iaçoit qu'il semble que les Academiques, que i'ay dit, en vsoyent par ignorance, & par erreur, & y alloyent à la bonne foy pensant bien faire. Mais Agrippa en a vsé par impieté detestable: car il a esté toute sa vie, le plus grãd Sorcier qui fut de son temps: & soudain apres sa mort Paul Ioue escrit, & plusieurs autres, qu'on apperceut vn chien noir, qu'il appelloit monsieur, sortant de sa chambre, qui s'en alla plonger au Rosne

2. *Libro de gionum.*

Rosne, qui depuis ne fut veu. Or la loy de Dieu ayant sagement pourueu à telles impietez de ceux, qui veulent lier la partie du mõde inferieur, à la partie superieure, pour marier le mõde (comme dit Picus Mirandula) couurãt soubz vn beau voile vne extreme impieté, & par le moyen des herbes, des animaux, des metaux, des hymnes, des caracteres, & sacrifices, attirer les Anges, & petits Dieux, & par ceux-cy le grãd Dieu Createur de toutes choses: pour obuier, dy-ie, à ceste impieté, Dieu semble auoir defendu bien expressemẽt, qu'on ne fist point de degrez, pour monter à son autel, ains qu'on vint droict à luy: ce que les Platoniques n'ayant pas bien entendu, ont voulu par le moyen des Demons inferieurs, & demy-Dieux, attirer les Dieux superieurs, pour attirer en fin le Dieu souuerain. Nous dirons donc que les Platoniques, & autres Payens, qui par vne simplicité de conscience, & par ignorance adoroyent, & prioyẽt Iuppiter, Saturne, Mars, Apollo, Diane, Venus, Mercure, & autres demy-Dieux, viuans sainctement, prians, & ieusnans, & faisans tous actes de iustice, de charité, & de pieté, ont bien esté idolatres, mais non pas Sorciers, ny ceux qui sont en pareil erreur, encores qu'ils s'efforçassent de sçauoir les choses futures par moyen Diaboliques, attendu qu'ils pensoyent faire chose agreable à Dieu. C'est pourquoy nous auons mis le mot (sciemmẽt) en la definitiõ du Sorcier. Mais celuy qui a cognoissance de la loy 3. Exo. 28.

de

de Dieu & qui ſçait, que toutes ſes diuinatiõs diaboliques ſont defẽdues, & qui en vſe pour paruenir à quelque choſe, ceſtuy-là eſt Sorcier. On voit dõc, que la plus certaine marque pour iuger la difference des bõs & malins eſprits, de la pieté & impieté, eſt de voir ſi on s'adreſſe aux creatures au lieu du Createur, pour paruenir à ſes deſſeins. Et d'autãt qu'il en a pluſieurs qui s'abuſent aux predictions, & prennent le bien pour le mal, il eſt beſoing declarer les predictions & preſages.

De la Prophetie, & autres moyens diuins, pour ſcauoir les choſes occultes.

CHAP. IIII.

LEs Grecs appellent le Diuin μάντιν, μαντὴν, παρὰ τὸ μάντεύεσθαι, & d'autant que telles gens ſont remplis d'impoſtures & menteries, le François appelle vn homme menſonger, Menteur, qui ſemble eſtre tiré du Grec. Les Latins o l'appellent *Diuinum*, mal à propos, donnant vn tresbeau nom aux Sorciers, auſſi bien qu'aux Prophetes. Le mot eſt venu de μαντεία, quaſi μανεία, d'autant que les Deuins, enſorcelez, & poſſedez du maling eſprit eſtoyent la pluſpart furieux, & la Preſtreſſe Pythias ne deuinoit point, ſi elle n'eſtoit en fureur. C'eſt pourquoy le mal caduc eſt ap

o. Cicero in libro de Diuinat.

eſt appellé *morbus ſacer*, parce que les Sorciers rauis ſont comme ceux qui ont le mal caduc. Les Hebrieux appelloyent au commencemẽt les deuins *Videntes*, comme Saul ayant perdu ſes Aſnes, alla chercher vn Deuin pour en ſçauoir des nouuelles, on luy dict que Samuel eſtoit voyant,[1] & demanda à ſon compagnon vne dragme d'argent pour bailler au Deuin, & demandant à Samuel s'il eſtoit voyant : il luy dit qu'il eſtoit voyant car: (dit le 2 texte) les voyans ne s'appelloyent pas encores נביאים, c'eſt à dire, Prophetes: lequel mot vient de נבא qui eſt quaſi touſiours en la coniugation paſſiue[3], pour monſtrer que la vraye diuination eſt receuë de Dieu. Et quant au mot de Prophetie qui eſt Grec, il ſignifie prediction, ſoit en bien ou en mal. Et quant à ce que nous appellons Sorciers vſans de poudres & greſles, les anciens, & meſme Ariſtote, les appelloit en ſon vulgaire οἱ περὶ τὰς φάρμακείας, & les Sorciers φαρμακίδες, comme on peut voir au liu. 6. chap. 18. & au liu. 9. chap. 17. de l'hiſtoire des animaux, où il dit, que les Sorciers ſe ſeruent de l'Hippomanes. Et pour entẽdre quelle diuination eſt licite ou illicite, nous dirons, que toute diuination eſt diuine, naturelle, humaine, ou diabolique. Et de ces quatre[2] nous dirons par ordre. La diuination premiere s'appelle diuine, comme venant de Dieu extraordinairement, & outre les cauſes naturelles. Et quant à celle cy, nous en auons le teſmoignage de Dieu, quand il dict ainſi, S'il y a quelque

1. *à verbo* ראה, *vidit audiit, intellexit.* 2. *Samuel. cap.* 9.

3. נבה *Samuel* 10. 11. *Hieremiæ* 26. *verſ.* 9. *Zachar.* 13. 4.

2. *Quatre ſortes de diuination.*

Pro

Prophete entre vous ie luy apparoiſtray par viſion, & parleray à luy par ſonge : mais quant à Moyſe mon eſclaue tresfidele, & loyal entre tous, il n'en ſera pas ainſi, car ie parleray à luy face à face. Auquel paſſage les Hebrieux 4 ont noté, que la Prophetie eſt vne largeſſe enuoyee de Dieu, par le moyen & miniſtere de l'Ange, ou intelligence actiue ſur l'ame raiſonnable premierement, & puis ſur l'imaginatiõ: & n'exceptent que la Prophetie de Moyſe, qu'ils tiennẽt auoir eſté faicte à Moyſe immediatement parlant à Dieu ſans moyen, & en veillant: ce qui eſt auſſi ſignifié, quãd Dieu dit à Moyſe 5, I'ay apparu à Abraham, Iſaac, & Iacob en mon nom Schadai, mais ie ne leur ay pas monſtré mon grand nom IEHOVAH: & au dernier chapitre du Deuteronome, il eſt dit qu'il n'y eut iamais Prophete sẽblable à Moyſe, qui cogneut Dieu face à face. Et par ainſi tous les propos de Dieu, en toute la ſaincte eſcriture aux Prophetes, ſe font par le moyen des Anges ou intelligẽces, ou en ſonges, & viſions: c'eſt pourquoy les Theologiens Hebrieux, qui ont entendu la doctrine des Prophetes de bouche en bouche, ont bien diligemment examiné toutes les ſortes de sõges & viſions diuines, que S. Auguſtin a compris briefuement en cinq eſpeces, y compris les ſonges humains, deſquels nous ne parlons pas icy, & auſquels il ne faut auoir aucun eſgard, comme il eſt dit en l'Eccleſiaſtique, ains ſeulement à ceux qui ſont enuoyez de Dieu: combien

3. Num. 12.

4. Definition de la Prophetie Rabi Maymonis, lib 3 במורי בחומח הם

5. Exo. c. 5.

6 Rabi Moſes Maimõ lib. 3. במורי בחומח הם.

bien que les vns & les autres ſont cõpris ſoubs le mot חלמו qui ſignifie autant, que le Grec ἐνύπνιον ou *ſomnium*: & les viſions מראה que Syneſius appelle, τὰ ὄναρ & ὁράματα que les Latins ont appellé *viſiones*. Et la difference entre les deux eſt bien notable: & premieremẽt pour la reception de l'vne & de l'autre: car le vray ſonge diuin ſe reçoit en dormant. Mais la viſion ſe faict en ſommeillant, auec vne viue impreſſion en l'ame imaginatiue, qui repreſente les choſes, cõme ſi on les voyoit des yeux: pour inſtruire les hommes qui ſont du tout differẽs aux ſonges humains, & des beſtes brutes, qui n'ont rien que l'impreſſion naturelle en l'imagination, ainſi qu'elles ont eſté veuës en veillant. Or le moyen d'auoir les ſonges diuins, & d'approcher au degré de prophetie, eſt deſpouiller premierement toute arrogance & vaine gloire, s'abſtenir de voluptez deshonneſtes & d'auarice, puis apres s'adonner à viure vertueuſement, & ſur tous à s'eſployer à cõtẽpler, & cognoiſtre les œuures de Dieu, & ſa loy. D'auãtage les anciẽs Theologiẽs Hebrieux tiẽnent, que la triſteſſe, & vieilleſſe grãde, empeſche beaucoup l'effect de Prophetie, & diſent, q̃ la pluſpart des Prophetes eſtoyẽt ieunes. Et le plus haut poinct pour y atteindre, eſt de louër Dieu d'vne certaine ioye & allegreſſe, & d'vn cœur entier, ſouuẽt luy chanter Pſalmes. & meſmement ſur les inſtrumẽts de Muſique: c'eſt pourquoy le mot de prophetizer ſignifie auſſi louër Dieu, comme en Samuel chapi. 10. &

2. *Sineſius in lib. περὶ ἐνυπνίων.*

6. *In libris* חבור מדרש

10. & 13. בהתנבאתו *cum prophetizaret, id est, laudaret.* Et ne se faut pas arrester, pour entẽdre la force des visions, & Propheties diuines, aux discours des Philosophes qui en ont parlé à veuë de pays, & tiennent que celuy qui a le naturel mieux temperé, voit les songes plus veritables: car souuent l'homme estãt au poinct de la mort, malade à l'extremité, prophetize: n'ayant iamais prophetizé en la fleur de sa force. Aussi Aristote ne sçachãt en quoy se resoudre au liure des songes, dit, qu'il n'y a cause vray-semblable de deuiner, si ce n'est vne cause diuine & occulte, & qui passe (dit-il) nostre entendement. Or il faict bien à noter ce qui est escrit au XII. chapitre des Nombres, que Dieu ne se communique aux hommes, sinon en dormant (horsmis à Moyse) par songe & vision, & seulement aux Prophetes: pour monstrer la difference de la vision au songe, & du songe diuin aux songes humains, ou qui aduiennent par maladies: & entre les songes & visions diuines y a plusieurs degrez. Le premier degré de Prophetie est la reuelation en songe de s'adonner à bien, & fuir le mal, ou pour euiter les mains des meschans, & alors cestuy-la sentira en son ame vn precepteur, qui le rendra sage & aduisé (comme disent les Hebrieux) & de cestuy-cy l'escriture dit, que l'esprit de Dieu s'est reposé sur luy, ou bien, que Dieu a esté auec luy. Le second degré de Prophetie, est quand quelqu'vn apperçoit en veillant quelque chose, qui entre en son ame,

qui

qui le pousse à parler à la louange de Dieu,& de ses œuures,comme on dit que Dauid alors composoit les Psalmes,Salomon les liures des Paraboles,qui cõtiennent les grands & beaux secrets, couuerts d'allegories. Mais Dauid & Salomon, n'ont pas esté au degré de Iesaye. Hieremie,Nathan, & autres semblables, ainsi que les Hebrieux ont noté. Et toutes les fois qu'on lit en l'escriture,que Dieu dit à Dauid, ou à Salomon, les Hebrieux interpretent par le moyen des Prophetes:comme Gad, & Nathan, qui auoyent les visions de Dieu pour les faire entendre à Dauid:comme Salomon, auquel fut enuoyé Haiah Sillonite. Et mesmes ils tiennent q̃ ce qui fut dit à Salomon,qu'il seroit le plus sage & entẽdu qui fut oncques, ne fut pas vne vision, mais bien vn songe diuin. Aussi l'escriture dit, que Salomon s'esueillant apperçeut que c'estoit vn songe. Et aussi quand il est dit, que Dieu apparut à Salomon la seconde fois,ils disent,que ce n'estoit pas vision. Le troisiesme degré est quand l'esprit purifié voit en songe quelque figure, soit homme,ou beste,ou autre chose, & au mesme instant, qu'on entend ce que veut dire la figure de ce qu'on voit:comme en Zacharie fort souuent. Le quatriesme degré, est quãd on entẽd des paroles, sans voir aucune figure de chose quelconque. Le cinquiesme degré est,quãd on voit en dormant vn homme qui parle,& reuele les choses diuines. Le sixiesme,quand il semble qu'on voit l'Ange qui parle en dormãt. Le

septiesme, quand il semble en dormant que
2. Iesa. 5. Dieu parle: comme Iesaye qui dit, I'ay veu Dieu, & a dit, &c. & en Ezechiel, Michee, & autres semblables. Le huictiesme est, quand la visiõ de prophetie vient auec la parole de Dieu, & en ce degré les anciẽs Hebrieux mettoyent les visiõs d'Abraham, horsmis celle qui fut en la vallee de Mambré, qu'ils mettẽt au neufiesme degré. La dixiesme est, quãd on voit l'Ange face à face parlant, comme au sacrifice d'Abraham. Le dernier, & le plus haut, est de voir, & parler à Dieu face à face en veillant, sans au
4. Num. 12. tre moyen, qui fut propre à Moyse, comme il est dit en l'escriture. Et par ainsi, quand Isaye dit, qu'il a veu Dieu au chapitre 6. cela s'entend en visiõ, & non pas en veillant: & quãd on lit en Ezechiel, qu'il a esté trãsporté en vn chãp, entre le ciel & la terre, tout cela ce faict en dormãt: Car mesmes il est dit, qu'Ezechiel perçoit la muraille du temple de Hierusalem, & neant-moins il estoit en Babylone: comme en cas pareil, quand il fut dit à Hieremie, qu'il cachast vn braver en Euphrate, riuiere de Babylone, & quelques iours apres qu'il estoit pourry: lequel Hieremie ne fut oncques en Babylone. Ainsi est-il de la toison de Gedeon: & souuent les lieux, les temps, les personnes & autres particularitez sont specifiees par les Prophetes, & neantmoins c'est visiõ. A quoy plusieurs Payens & infideles n'ayant pris garde, ont estimé que toutes les propheties & paroles de Dieu, ont esté reuelees en

veil

veillant,& cherchent occaſion de blaſmer la ſaincte Eſcriture : car il y a des choſes en viſion, qui ſont impoſſibles en veillant. Auſſi voit-on en l'eſcriture,que les Prophetes interrogez,ne reſpondent que le iour ſuiuant, s'ils n'ont eu la viſion precedente,comme eut Abdias le Prophete,qui reſpõdit ſoudain à la Roi ne de Samarie,femme de Ieroboam. Mais la Propheteſſe Holda, dit aux Ambaſſadeurs du Roy Ioſias,qu'ils attendiſſent la nuict, & Baleham dit aux Ambaſſadeurs de Balac, qu'ils demeuraſſent la nuict,où il y eut viſiõ,qui luy ſembloit que ſon aſne parla : qui n'eſt pas en veillant, comme pluſieurs penſent.Et meſme le Diable qui veut contrefaire les œuures de Dieu, faiſoit anciẽnemẽt dormir les preſtreſſes d'Apollon ,en la cauerne,& ceux qui vouloyent ſcauoir quelque choſe de l'oracle de Mopſus,s'endormoyent au temple,comme dit Plutarque ;,qu'il y eut vn gouuerneur d'Aſie, auec quelques autres Epicuriens, moqueurs de toutes religions, qui enuoyerent vn ſeruiteur au temple de Mopſus, auec vne lettre biẽ cachetee, où il y auoit ceſte queſtion : A ſçauoir,ſi Mopſus vouloit que le gouuerneur luy ſacrifiaſt vn veau blanc , ou noir. Le garçon eſtant de retour apres auoir dormy vne nuict au temple,dit qu'il luy ſembloit auoir veu en dormãt vn homme,qui ne luy dit que ce mot, Noir : & depuis le gouuerneur creut à Mopſus, & luy ſacrifia ſouuent. Mais il y a deux choſes bien remarquables , pour la difference

§ De oraculorum defectu.

de la Prophetie de Dieu,& des enchantemens de Satan. La premiere eſt, que ceux qui ſont inſpirez des Demõs,ſont alors les plus furieux & inſenſez,& ceux qui ſont inſpirez de Dieu, ſont alors plus ſages que iamais. C'eſt pourquoy l'eſcriture dit de Saul, quand l'eſprit de Dieu l'euſt ſaiſi, il eſtoit vertueux, entier, & ſage,& fut deux ans en ceſt eſtat : mais quand l'eſprit malin le ſaiſiſſoit, il deuenoit furieux, & prophetiſoit : Ainſi parle l'eſcriture[6] : Et quand il fut en l'aſſemblee des Prophetes, l'eſprit de Dieu le ſaiſit,& commença à prophetizer;& louër Dieu : C'eſt pourquoy les anciens Hebrieux diſoyent,qu'il n'y a que les Sages qui ſoyent Prophetes. Et tout le contraire ſe voit des Sybilles & Propheteſſes d'Apollon, qui ne diſoyent rien qu'en fureur, & en rage eſcumante. Et ſe voit auſſi le ſemblable des Prophetes demoniaques, qui deuiennent en furie extreme auparauãt que deuiner. L'autre differẽce de la prophetie diuine,d'auec les enchãtemens eſt, que la prophetie diuine eſt touſiours veritable, & celle du malin eſprit touſiours fauſſe,ou bien elle tire pour vne verité cent menſonges. C'eſt pourquoy Dieu dit en ſa loy: A cela vous cognoiſtrez les Prophetes, quand ils diront quelque choſe,& n'aduiendra opoint,ie n'ay pas parlé à eux. Et toutesfois il ne faut pas iuger pour cela, le Prophete faux, ou meſchant,lequel aura eu don de Prophetie qui vient par fois,& non pas touſiours,& puis apres qu'il ait vn ſonge humain, qui ne ſera point

6. Samuel. lib.1.ca.18.

Le mot de Prophete, eſt auſſi dit du Sorcier, & Enchãteur.

Deut.c.13.

o.Deut.13.

point enuoyé de Dieu, s'il dit qu'il aduiendra quelque choſe, & n'aduienne point, il y a bien erreur, mais il ne laiſſera pas d'eſtre homme de bien, & craignant Dieu: Mais Dieu veut faire entendre, qu'il ne faut pas s'appuyer ſur les ſonges humains. Et en l'Eccleſiaſtique il eſt dit, qu'õ ſe doibt garder de croire aux ſonges, s'ils ne ſont enuoyez de Dieu. C'eſt pourquoy de tous les Prophetes, qui eſtoyent au temps de Samuel, il n'y eut que Samuel qui fut appellé 7 fidele & loyal, & qui iamais n'a dit choſe qui ne ſoit aduenue. Et de faict, tous les Theologiens ſont d'accord, que les ſainctz Prophetes, n'ont pas touſiours eu le don de prophetie: Et tel n'a iamais eu qu'vne viſion de Dieu, ou deux, ou trois ſonges diuins. Et quelquesfois Dieu continue ceſte faueur toute la vie du Prophete, comme à Samuel, Helie, Heliſee, Ahiah Silonite. Et quelquesfois la prophetie eſt donnee aux Prophetes qui n'aduient pas, comme on lit de Michee qui auoit menacé Hieruſalem, & Ionas auoit menacé & prophetizé que Babylon ſeroit raſee bien toſt apres, & celle-cy dedãs quarante iours, ce qui n'auint point: car Dieu fut appaiſé par penitence. Cela eſt remarqué non ſeulement en Hieremie xxvi. & Ionas iii. ains auſſi en Ezechiel xviii. Mais ordinairement la prophetie a ceſſé en la vieilleſſe: comme on voit de Hieremie, au chapitre li. il eſt dit que les parolles de Hieremie ont ceſſé, & neantmoins il continue l'hiſtoire. Les Hebrieux ſur cela ont noté, que

7. *Libro 1. Samuel. ca. 3. Eccleſiaſt. cap. pennlt.*

la prophetie alors ceſſa en luy. Et du veillard Heli il eſt dit, qu'il ne voyoit plus goutte, ce que les Hebrieux entendent de la viſion Prophetique. Et de faict, Samuel fort ieune eut la viſion, pour declarer à Heli, le iugement de Dieu donné contre ſa maiſon. Et c'eſt pourquoy on lit en Ioel le Prophete, qu'aux derniers iours, les ieunes auront des viſions, & les vieux auront des ſonges. Or le ſonge eſt beaucoup moindre que la viſion. Quelquesfois auſſi l'infuſion & grace Prophetique ſe faict ſur la partie raiſonnable, & non pas ſur l'imaginatiue: ce qui peut aduenir pour la foibleſſe de l'imaginatiõ: ou bien l'infuſion ſe faict ſur l'imaginatiõ, & ne paſſe point à la raiſon, pour la foibleſſe d'icelle, & que la perſonne ne s'exerce pas à contempler. Quelquesfois l'infuſion eſt telle, que la perſonne eſt contrainɛte d'executer le mandement, comme on voit en Hieremie, qui eſtoit ſeul Prophete de ſon temps. Dieu luy commandoit en ſonges & viſiõs, de declarer au peuple, que la ville de Hieruſalem, que les ennemis aſſiegeoyent, ſeroit forcee, le Roy & le peuple mis au trenchant de l'eſpee, le temple bruſlé, & la ville raſee. Il n'oſoit dire la verité: mais il dit que l'eſprit de Dieu le preſſoit ſi fort, que force luy fut de declarer la Prophetie. Et lors le peuple cria qu'on le feiſt mourir: & de faict, il fut getté en vne foſſe pleine de fange & d'ordure, & endura la faim quelques iours, iuſques à ce que le Roy le manda en ſecret, auquel il dit la verité. Car

ſouuent

souuent la Prophetie, & le songe est enuoyé à l'vn, pour aduertir ou menasser, ou declarer la condemnation d'vn autre: Comme d'Helie au Roy Achab, de Nathan à Dauid, & de Haiah à Ieroboam: & neantmoins Dauid auoit l'esprit de Dieu, mais il n'auoit pas la visiõ prophetique, cõme les autres Prophetes, ou du moins, il ne l'auoit pas si excellente. Et qu'ainsi soit, quand il vouloit faire la guerre, ou entreprendre quelque chose de consequẽce, il mandoit à Gad le Prophete ce qu'il verroit, ou bien il disoit au Prestre qui l'accompagnoit, qu'il vestit l'Ephod, pour voir le vouloir de Dieu par *Vrim & Thummim*, Ces mots, *Vrim & Thummim*, sont Hebrieux, q̃ les LXXII. ont interpreté, Declaration & Verité: & l'interprete Chaldeã les a laissez sans interpreter, comme les Hebrieux auoyent accoustumé de cacher les secrets: mais en Hebrieu ce mot *Vrim*, signifie lumieres, & *Thummim*, perfections: C'estoit vne table, où il y auoit douze pierres precieuses enchassees, & les noms des douze enfans de Iacob engrauez: laquelle table pẽdoit auec deux chenons sur la poictrine du grand Prestre, comme on voit en Exode. [1] Et aux Nombres [2] il est dit, qu'Eleazar Pontife successeur d'Aaron interrogera selon la forme de Vrim, & que selon sa parole & responce, on se gouuernera. Si la chose qu'on deuoit entreprendre deuoit biẽ succeder, les pierres à l'interrogatoire qu'on faisoit, dõnoyent vne viue lumiere, ou le Prestre inspiré de Dieu, disoit

1. Cap. 28.
2. Cap. 27.

ce qui aduiendroit : comme il se peut voir en
4. Esd. ca. 2. & Nebem. 7. l'escriture, 4 & en Iosephe aux 5 Antiquitez, où
5. lib. 3. c. 9. il dit, q̃ ceste lumiere cessa deux cẽs ans auant son aage, il nasquit xxx. ans apres Iesus Christ. Les Grecs appelloyent ce pectoral λόγιον, c'est à dire, l'oracle, qu'on a tourné mal à propos, rationale : Car les Roys en toutes les actions de consequence, demandoit conseil à Dieu par le Pontife, & s'il n'y auoit point de response, c'estoit signe de l'ire de Dieu. C'est pourquoy
6. Samuel 1. cap. 28. vers. 9. Saul estant delaissé de Dieu, ne trouua response aucune, dit l'escriture, 6 ny par Prophetie, ny par songe, ny par Vrim, & Thummim : alors Saul dit, qu'on luy trouuast vne Sorciere, qui eust vn esprit Diabolique, pour sçauoir l'issue de la bataille, qu'il donna le iour suyuant, où il
7. Samuel. 2. c. 2. & 5 mourut. Et au contraire, Dauid tousiours eut response 7 par vision de quelque Prophete, où par songe, ou par Vrim, & Thummim, aussi faisoit il diligemmẽt ce qui luy estoit mandé : & Saul pour n'auoir obey, fut delaissé de Dieu, & du peuple, & fut tué par ses ennemis : Et sur ce qu'il se vouloit excuser de n'auoir mis le
8. Samuel. cap. 15. Osee 6. Roy des Amalechites, & tout le bestial à mort, pour en sacrifier à Dieu, Samuel 8 luy dit, que la desobeissance à Dieu estoit pire, que l'idolatrie & sorcelerie : Et que l'obeissance valoit mieux, que tous les sacrifices du monde. Aussi
9. Iob. c. 33. lisons nous en Iob, que Dieu, 9 ayant pitié des hommes, les aduertit en songe, & leur tire l'oreille, les enseignãt ce qu'il faut faire, pour les rendre plus humbles, & le faict par trois fois.

Mais

Mais s'ils n'obeiſſent à la troiſieſme fois, ils ſont delaiſſez. Et ſi celuy à qui Dieu enuoye ſon bon eſprit pour le guider, ne luy obeit, l'eſprit le menace de le quiter & abandonner: s'il ſe corrige, il n'eſt point abandonné: s'il ne s'amende, il eſt delaiſſé. Voyla donc les trois moyens, à ſçauoir, la viſion, les ſonges, & le pectoral ancien, par leſquels Dieu a declaré aux hommes ſa volonté anciennemẽt. C'eſt pourquoy le Prophete Balehã inſpiré de Dieu, benißant le peuple d'Iſrael, diſoit, O peuple heureux qui n'a point de ſorcellerie, ny de ſortileges: mais auquel Dieu reuele les choſes futures quand il eſt beſoin. Et cõbiẽ que depuis la publication de la loy de Dieu, & apres tant de Propheties, viſions, & iugemens de Dieu conſignez és eſcritures, & hyſtoires ſainctes, par leſquelles nous ſommes bien informez de la verité, & volonté de Dieu, & qu'il ne ſoit pas beſoin de prophetes: neantmoins il eſt bien certain, que Dieu ne laiſſe pas d'enuoyer aux hommes, ſonges, viſions, & ſes bons Anges, par leſquels il leur fait cognoiſtre ſa volonté, pour ſe guider, & inſtruire les autres. Et meſmes nous liſons és docteurs Hebrieux, que iaçoit que l'oracle de Vrim & Thummin ceſſaſt apres le retour de Babylone, ſi eſt ce qu'ils cõfeſſent, que touſiours on oyoit quelque voix diuine, que Ioſué filz de Leui appelle 1 בת קול c'eſt à dire, fille de la voix, que les Grecs appellent φωνή. Et la vraye marque pour recognoiſtre ceux, qui ont telles graces, il faut bien voir, &

1. *In libro.* בת קול טיר

cognoistre leurs actions, & sur tout quel est le Dieu, qu'ils adorẽt. Car il se peut faire, que tel aura vision & songe, & dira ce qui est à venir, & aduiendra, & fera miracle, & neantmoins il preschera qu'il faut adorer d'autres dieux, que celuy qui a faict le ciel & la terre: mais il ne faut pas pourtant y adiouster foy: car c'est l'vn des signes, que Dieu a expressement articulé par [2] sa loy, disant qu'il enuoye ce songeur, & ce prophete, pour essayer si nous l'aimons, & le craignons. Qui monstre bien que Dieu n'enuoye pas seulement les songes veritables aux esleuz & gens de bien, ains aussi aux infideles & meschans, pour les faire precipiter plus rigoureusement auecques espouuentemẽs. Les hystoires en sont pleines, comme nous lisons des songes de Pharaon, & de Nabuchodonosor: & principalement aux Princes quand il est question de l'estat, & des choses concernant le public. Mais ordinairement, les meschans ont des visions terribles & espouuentables, comme dit Salomon au liure de la Sageſſe: & les bõs, ores qu'ils soyẽt quelquefois effrayez par songes, si ont-ils touſiours asseurance & cõsolation. Ainsi lisons nous, que Vespasien songea qu'il seroit Empereur, quand Neron auroit perdu vne dent, ce qui aduint le iour suyuant. Et Antonin Caracalla eut vn songe, que son pere Seuerus tenant vn glaiue, luy disoit, Tout ainsi que tu as tué ton frere, aussi faut il que tu meures de ce coup. Et Hippias tyrã d'Athenes songea le iour precedent qu'il fut tué, qu'il

2. Deut. c. 13.

estoit

eſtoit precipité de la dextre de Iuppiter en terre: Artemidore eſt plein de telles hiſtoires. Encores il eſt à noter, que la pluſpart des ſonges naturels ſignifient l'humeur, ou maladie naturelle du perſonnage: comme Galen eſcrit, que l'experience a fait cognoiſtre, que le ſonge de la cheute d'vne eſtoille, ou le bris d'vn chariot, eſtant le malade dedãs le chariot, cela luy ſignifie ſa mort. Les anciens remarquoyent les ſonges veritables au poinct du iour, en celuy qui n'eſtoit point troublé d'eſprit. L'eſcriture ſaincte baillevne reigle, de n'adiouſter foy aux ſõges, s'ils ne ſont enuoyez de Dieu. Et la marque eſt, quand ils ſortent d'vn homme de bien & veritable, ou d'vn meſchãt, pour l'exterminer. Mais les ſonges heureux des Sorciers, ou des Atheiſtes, ou de ceux qui meinent vne vie deteſtable, ſont enuoyez des malins eſprits, comme nous dirons cy apres.

Des moyens naturels, pour ſcauoir les choſes occultes.

Chap. v.

DIVINATION naturelle, eſt vne anticipation des choſes à venir, ou paſſees, ou preſẽtes, & neantmoins occultes, par la cognoiſſance des cauſes encheſnees, & dependantes l'vne de l'autre, ainſi que Dieu les a ordõnees dés la creation du monde. I'ay poſé

posé ceste definition, pour faire iugement certain quelle diuination est licite, & qu'elle diuination est illicite, ou diabolique, suiuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait posé trois principes du monde, à sçauoir Dieu, la matiere, & la forme: si est-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en plusieurs autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suitte & ordre des causes. Aristote pareillement a demonstré, qu'il faut par necessité, qu'il y ait vn Dieu, premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impieté des Manicheans, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, l'vn bõ, l'autre mauuais: l'vn Createur du mõde elementaire, & l'autre du monde celeste, & des bons esprits. Combiẽ que Epiphanius dit, que Marciõ en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprouuees, & detestables: car comme disoit Procle Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met nombre plurier, ou infini de Dieux, s'efforce d'oster le vray Dieu, c'est dire, ἄπειρα τὸν θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord auec les Theologiens de la suite des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent, que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebrieux appel

1. Epistola septima ad Dionem.
2. Physic. 6. τῶν μετὰ τὰ φυσ. 12
3. ἀπείριχον τὸν θεὸν ὁ παιρῶνὸς πολλοὺς τινὰς ἀθεους τινὰς εἶναι.

ppellent *Metraton*: Et ceſte-cy eſt cauſe de la ſeconde,& la ſeconde de la troiſieſme,& conſequemment des autres,iuſques aux dernieres cauſes. C'eſt pourquoy Iulian l'Apoſtat ſuyuant l'erreur de Platon,& de ſon maiſtre Iamblique,au liure qu'il a faict contre les Chreſtiens,eſt de ceſte opinion 3,blaſmãt les Chreſtiens qui tiennent que Dieu eſt principe & origine des choſes viſibles & inuiſibles ſans moyen,qui eſt toutesfois ſelon le texte formel de l'hiſtoire ſacree,où il eſt dict, Au commẽcement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures,comme il eſt porté par ordre de la creatiõ des Anges,à fin qu'on n'attribuaſt la creation des choſes aux Anges: Et les plus doctes aux ſecrets de la loy,diſent que ces mots, Dieu à cree le Ciel & la terre, ſignifient la matiere,& la forme: pour oſter l'opinion de ceux qui tiẽnent,que Dieu ne feiſt pas la matiere,ains ſeulement la forme, eſtãt ja auparauant la matiere confuſe:qui eſt vn erreur pernicieux. Vray eſt qu'il y en a qui tiennent, comme Origene,que Dieu atouſiours par ſucceſſion creé des mondes infinis, & quãd il luy a pleu,il les a ruinez: à ſçauoir le monde elementaire de ſept en ſept mil ans: & le monde celeſte de quarante neuf en quarante neuf mil ans,vniſſant tous les eſprits bien-heureux en ſoy,& laiſſant repoſer la matiere confuſe, ſans forme,mil ans,& puis renouuellãt par ſa puiſſance toutes choſes en leur premier eſtat & beauté, & rapportant le repos de la terre le

3. *Apud Cyrillũ cõtra Iulianum: cuius liber à Cyrillo penè trãſcriptus eſt.*

ſeptie

posé ceste definition, pour faire iugement certain quelle diuination est licite, & qu'elle diuination est illicite, ou diabolique, suiuant les termes de la definition, que nous auons donnee du Sorcier. Or tous les Philosophes & Theologiens sont d'accord, que Dieu est la premiere cause eternelle, & que de luy dependent toutes choses. Car combien que Platon ait posé trois principes du monde, à sçauoir Dieu, la matiere, & la forme: si est-ce qu'au Timee, & au Theetete, & en plusieurs autres lieux, il met Dieu par dessus toutes les causes, & hors la suitte & ordre des causes. Aristote pareillement a demonstré, qu'il faut par necessité, qu'il y ait vn Dieu, premiere cause, de laquelle toutes les autres dependent. Qui est pour oster l'impieté des Manicheans, qui ont voulu soustenir qu'il y auoit deux principes, l'vn bõ, l'autre mauuais: l'vn Createur du mõde elementaire, & l'autre du monde celeste, & des bons esprits. Combiẽ que Epiphanius dit, que Marciõ en mettoit trois, & Basilides quatre, qui sont opinions reprouuees, & detestables: car comme disoit Procle Academicien, le Polytheisme est vn droict Atheisme, & qui met nombre plurier, ou infini de Dieux, s'efforce d'oster le vray Dieu, c'est dire, ἄπειρια τὸν θεὸν ἀναιρεῖ. Mais les Philosophes ne sont pas d'accord auec les Theologiens de la suite des autres causes. Car les Academiques & Peripatetiques disent, que Dieu est cause efficiente de la premiere intelligence, que les Hebrieux appel

1. Epistola septima ad Dionem.
2. Physic. 6. τῶν μετὰ τὰ φυσ. 12
3. ἀπείριχον τὸν θεὸν ἀναιρεῖν πολλοὶ τινὰ ἀθεο τινὰ ἀνα ι.

appellent *Metraton*: Et ceſte-cy eſt cauſe de la ſeconde,& la ſeconde de la troiſieſme,& conſequemment des autres,iuſques aux dernieres cauſes. C'eſt pourquoy Iulian l'Apoſtat ſuyuant l'erreur de Platon,& de ſon maiſtre Iamblique,au liure qu'il a faict contre les Chreſtiens,eſt de ceſte opinion 3,blaſmãt les Chreſtiens qui tiennent que Dieu eſt principe & origine des choſes viſibles & inuiſibles ſans moyen,qui eſt toutesfois ſelon le texte formel de l'hiſtoire ſacree,où il eſt dict, Au commẽcement Dieu a creé le Ciel & la terre, & puis chacune des creatures,comme il eſt porté par ordre de la creatiõ des Anges,à fin qu'on n'attribuaſt la creation des choſes aux Anges: Et les plus doctes aux ſecrets de la loy,diſent que ces mots, Dieu à cree le Ciel & la terre, ſignifient la matiere,& la forme: pour oſter l'opinion de ceux qui tiẽnent,que Dieu ne feiſt pas la matiere,ains ſeulement la forme, eſtãt ja auparauant la matiere confuſe:qui eſt vn erreur pernicieux. Vray eſt qu'il y en a qui tiennent, comme Origene,que Dieu atouſiours par ſucceſſion creé des mondes infinis, & quãd il luy a pleu,il les a ruinez: à ſçauoir le monde elementaire de ſept en ſept mil ans: & le monde celeſte de quarante neuf en quarante neuf mil ans,vniſſant tous les eſprits bien-heureux en ſoy,& laiſſant repoſer la matiere confuſe, ſans forme,mil ans,& puis renouuellãt par ſa puiſſance toutes choſes en leur premier eſtat & beauté, & rapportant le repos de la terre le

3. *Apud Cyrillũ cõtra Iulianum: cuius liber à Cyrillo penè trãſcriptus eſt.*

ſeptie

septiesme an, & apres le quarante & neufiesme le grand iubilé, & pour ceste cause ils disent, qu'il n'est faict mention de la creation des Anges à la creation de ce monde, pour monstrer qu'ils estoyent demeurez immortels, apres la corruption des mondes precedens, ce que le Prince de la Mirande a tenu pour certain, en ses positions sur la Cabale. Voyla que les Hebrieux en leur secrete Philosophie tiennent, & Origene 4 aussi: laquelle opinion, combien qu'elle ne soit pas receuë de quelques Theologiēs, par ce qu'il sēble que c'est entrer par trop auant aux secrets profonds de Dieu, si est-ce qu'elle tranche l'impieté de ceux, qui se mocquent de Spiridion, & autres Eueſques, au Cōcile de Nicene, disans que c'estoit chose fort estrange, que Dieu depuis cent milliers d'annees, voire depuis vne eternité infinie, se fust aduisé depuis trois ou quatre mil ans de faire ce monde, qui doit perir bien toſt: Et par ce moyen aussi, l'opinion de Rabbi Eliezer auroit quelque apparence, où il dit, que Dieu a faict les cieux de la lumiere de son vestement, comme de matiere: qui est suyuant le dire de 5 Salomon, où il suppose la matiere cōfuse, au parauant la Creation de ce monde, & aussi quād il dit, qu'il n'y a rien de nouueau soubs le Soleil: & toutesfois quand il y auroit eu des mōdes infinis par succession, ce qu'il ne faut pas presumer, si faut-il confesser, que la premiere matiere fût creée de Dieu, ce qu'ō ne peut nier sans impieté: autremēt l'eternité de la matiere s'en

o. Rabbi Iuda, & Leo Hebræus, & cæteri

4. In libris περὶ ἀρχῶν.

5. In lib. Sapientiæ.

s'en enſuit, & la cauſe efficiente auſſi toſt que l'effect, & pluſieurs autres abſurditez ineuitables, que i'ay remarquees en autre lieu,6 cõtre l'opinion d'Ariſtote impoſſible, & incõpatible par nature, cõfeſſãt qu'il y a vne cauſe premiere, cõme il a demonſtré. Auſſi les Hebrieux, & les Academiques & Stoiques, l'ont reprouué d'vn cõmun cõſentement, cõme auſſi Plutarque,7 & Galen,8 & meſmes les Epicuriẽs s'en ſont mocquez. Et par ainſi nous arreſterõs-là, que Dieu à creé la matiere de rien, ce que le mot בָּרָא ſignifie, c'eſt à dire Creer: car autre mẽt l'eſcriture euſt dit עָשָׂה c'eſt à dire, Faire, comme quand il eſt dit, que Dieu a faict l'hõme du limon de la terre, ayant pris la matiere, qu'il auoit ja preparee, & qui ſignifie auſſi vn ſecret plus haut, c'eſt à ſçauoir, q̃ Dieu de l'ame à faict l'intellect, cõme dit le Rabbin Paul Riccius. Encores eſt-il bien à noter, que ces mots, *Dixit & facta ſunt*, le mot אָמַר, ne ſignifie pas ſeulement, dire, ains auſſi vouloir, de ſa propre ſignificatiõ, & les Hebrieux l'interpretẽt ainſi: car Dieu n'euſt pas addreſſé ſa parole à la creature, qui n'eſtoit pas encores: mais depuis la p̃miere creatiõ de toutes choſes, Dieu a diſtribué ſes Anges, par moyẽ deſquels il renouuelle, & entretient ſes creatures. Et quãd on dit, que Dieu eſt la cauſe efficiente, la forme, & la matiere du monde, ce n'eſt pas qu'il ſoit la forme du ciel, ou d'autre creature, mais que c'eſt luy qui donne eſtre à toutes choſes, & que ſans luy rien ne peut ſubſiſter. Quand

ie dy

6. *In meth. Bodini. c.6*

7. *In lib. περὶ τῆς ἐν τῷ τιμαϊῷ ψυχογονίας.*

8. *in l. de placitis Hyppocraticis & Platonis.*

ie dy Ange, i'entens generalement toute puissance, & toute vertu, q̃ Dieu donne aux creatures, aussi biẽ que les esprits bõs & mauuais, & les hommes aussi, & les vens, & le feu s'appellent Anges 9 en l'escriture. 8 Et par ainsi, quand on voit les cieux & lumieres celestes se mouuoir, cela se faict par le ministere des Anges, ainsi qu'on appelle Ange proprement, comme tous les Theologiens & Philosophes confessent, & mesme Aristote dit, que s'il y a cinquante cieux, il y a autãt d'Anges ou intelligences : non pas que Dieu ne puisse de son vouloir sans autre moyen, cõduire toutes choses : mais il est plus seant à la Maiesté diuine d'vser de ces creatures. C'est pourquoy on lit en l'escriture, que Dieu est en l'assemblee des Anges, & que les malins esprits se trouuẽt aussi en l'assemblee, comme dit Michee le Prophete, aux Roys de Iuda & de Samarie, & Dieu parla à Satan en l'assemblee des Anges, comme il est dict en Iob. 9 Ce que tous les Hebrieux interpretent du ministere des creatures, desquelles il se sert en toutes choses. Nous auons dit cy dessus, comme il ne parle aux hommes que par ses Anges, aussi ne fait il rien aux choses corporelles, que par les corps celestes, vsant de sa puissance ordinaire, ou immediatement, vsant de sa puissance extraordinaire : Ce qui est assez monstré en la vision de Zacharie, 1 des sept lumieres du chãdelier, (ce qui a depuis esté translaté au liure de l'Apocalypse) & que l'Ange interprete au mesme lieu,

9. Psal. 103
8. Psa. 104
9. Iob. c. 1.
1. Cap. 4.

les

les sept yeux, par lesquels Dieu voit, & les Anges qui versent de l'huile de deux oliues à la dextre de Dieu: que tous les Hebrieux interpretent les sept planettes, ausquelles la vertu diuine est infuse, pour departir en tout ce monde. Et par ainsi, de s'enquerir de la vertu des lumieres celestes, pourueu qu'on n'excede les causes naturelles, il est, & a touſiours esté dicite, & en cela gist la gloire de Dieu: de faire choses si esmerueillables par ses creatures. C'est l'aduis de Damascene, 1 & de S. Thomas d'Aquin au liure de *Sortibus*, & au liure des iugemẽs Astronomiques: & de mesme opiniõ est aussi l'Escot. Et par ainsi, il ne faut pas suyure l'erreur de Lactance Firmian, qui dit, que l'Astrologie, Necromãtie, Magie, Aruspicine, ont esté trouuees par les malins esprits: ce qui est bien veritable des autres, mais l'Astrologie, & la cognoissance des effectz celestes, est donnee de Dieu. Et combien que Caluin 3 de propos deliberé, comme il semble, voyant que Melãchthon auoit en trop grande recommandation l'Astrologie, la rauale le plus qu'il a esté possible: neantmoins il a esté contrainct de confesser les effects esmerueillables des Astres: adiouſtant seulemẽt que Dieu est par sur tout cela, & qu'il ne faut rien craindre à celuy qui se fie en Dieu. Et Ptolomee en dis bien autãt, que le Sage commande au Ciel: c'est pourquoy Abraham 4 Abenesra, grand Astrologue entre les Iuifs dit, que les enfans d'Israël ne sont point subiects aux Astres, il entẽd tous

1. *In Theologicis sententijs.*

2. *Au liure contre les Astrologues.*

3. *Sur le decalogue*

4. *Item traditur in libris* אברה טיוקי

qui se fient en Dieu. Mais celuy qui ne craint point Dieu, il passera dit Salomõ, souz la rouë: où il est certain qu'il entend le ciel, & les vertus & influences celestes. Et par mesme moyen Philon Hebrieu, interpretant les allegories de la Bible, où il est dit, que l'Ange Cherubin au deuant de Paradis, faict la rouë d'vn glaiue flãboyant, il dit, que c'est le ciel flamboyant, & plein de lumieres celestes, par la force, & influẽce desquelles, Dieu entretiẽt ce mõde materiel, laquelle matiere empesche l'hõme brutal & adonné aux voluptez terrestres, de s'esleuer en la contemplation des œuures, & merueilles de Dieu: ains sont comme enseuelis en leur corps, comme en vn sepulchre. Desquels parle l'escriture au Psal. LXXVIII. vers. VII. où il est dict, *Sicut vulnerati dormientes in sepulchris, quorum non es memor amplius, & ipsi de manu tua repulsi sunt*: lequel passage trauaille plusieurs, qui n'ont pas esgard aux allegories Hebraiques: mais l'interprete Chaldean tourne ainsi, *Sicut occisi gladio dormientes in sepulchris, quorum non recordaberis amplius, & ipsi quidem à facie diuinitatis tuæ separati sunt.* Il entend par le glaiue, le ciel, & influence naturelle de ceux qui suyuent le cours naturel, & vie brutale des bestes. C'est pourquoy il dit aussi, que Dieu diuisa les eaux qui sont soubz le firmament, qui sont les influences celestes, des eaux surceleſtes, qui sont les Anges & mõde intelligible. Nous auons encores vn tesmoignage de Dieu plus precis, de la puissance qu'il

a don

a donné aux astres, quand il parle à Iob: Pourras 4 tu, dit-il, lier les Pleyades, ou desioindre les estoilles de la grand'Ourse? Produiras-tu les Hyades, & si tu pourras gouuerner les estoilles d'Arcturus. Il a remarqué les astres de tout le ciel, qui monstrent la puissance la plus grande en ce monde elementaire, & qui se cognoist és saisons ordinaires, au leuant & couchant, heliaque, & chronique d'iceux. Puis apres Dieu en general dit à Iob, Sçais-tu les loix du ciel? est-ce toy qui donne la puissance au ciel, qu'il a sur la terre? Qui sont tous passages, qui monstrent la grande puissance, que Dieu a donné aux corps celestes sur le monde elementaire. Aussi apres la creation des flambeaux celestes, Dieu dist, qu'il seroyent pour signes des temps, & des ans, & des iours, qui ne signifie pas seulement pour cõter les iours, car vn million d'estoilles ne seruiroyẽt de riẽ. Ortant s'en faut que ceste puissance, & vertu si grande, & si admirable des corps celestes diminue en rien, q̃ plustost par icelle la puissance de Dieu est rechauffee, & reuelee à merueilles. Car si nous louons Dieu voyãt la vertu d'vne pierre, d'vne herbe, d'vn animal, combiẽ plus grande occasion auons nous de louër Dieu, voyant la grandeur, la force, la clarté, la viteſſe, l'ordre, le mouuement terrible des corps celestes? C'est pourquoy le Psalmiste, ayant loué Dieu des choses qui sont icy bas, quand il vient à remarquer la puissance des Astres, il est rauy hors de soy, & s'escriant dit ainsi, 5

4. Iob. 4. 38.

5. Psal. 8.

Mais quand ie voy, & contemple en courage,
Les Cieux, qui sont de tes doigts haut ouurage,
Estoilles, Lune, & Signes differents.
Que tu as faicts, & assiz en leurs rancs:
Adonc ie dy à part moy, ainsi comme
Tout esbahy, & qu'est-ce que de l'homme?

Et à dire vray, le Ciel est vn tresbeau theatre de la loüange de Dieu, & plus on cognoist les effects de ces lumieres celestes, plus on est rauy à louër Dieu. Les plus lourdaux s'estonnent de voir qu'il y a plein flot de mer, quād la Lune est pleine ou nouuelle, & aux quartiers le flot est bas: & qu'à chacun iour le flot se retarde d'vne heure, & en mesme pays, mesme region, mesme climat, en diuers ports le temps du flot & reflot est diuers. Les pescheurs voyēt que toutes sortes de coquilles sont vuydes: brifles animaux, les plantes, & tous les elemens, sentent vn merueilleux changement de sang, des humeurs, des moëlles, au declin & accroissement. Et en la pleine Lune les charpētiers ne couperoyēt pas vn arbre pour bastir, sinon au declin de la Lune, autrement le bois est inutile à bastir: au mesme temps faut enter & couurir les racines des plantes, vanner les grains & legumes au declin de la Lune, & infinies autres obseruations remarquees par les anciens, qu'on peut voir en Pline, liure XVIII. chapitre XXXII. Les Medecins confessent, que les iours critiques des fieures & maladies, sont tous regis par la Lune: & mesmes Galien en a faict plusieurs liures, s'estonnant d'vne chose qu'on

qu'on voit ordinairement en l'Horoſcope du malade, que l'oppoſition ou quartier de la Lune au Soleil, dõne vn changement notable aux malades: Et quand la Lune atteinct l'oppoſition, ou quartier du lieu où elle eſt partie quãd la maladie a commencé. On voit auſſi ſouuent és peſtes & autres maladies populaires, que à chacun quartier, en vn moment, il tombe vn nombre infiny de mort ſoudaine. Or Galen iugeoit, par l'experience, qu'il auoit appris des obſeruations de tous les anciens: car il ne ſçauoit pas ſeulement le vray mouuement de la Lune, comme il appert par ſes liures: 6 Mais il euſt bien plus eſté eſtonné, s'il euſt entẽdu les effects des autres Planetes, & des cõionctions, & regard des vnes aux autres, & aux eſtoilles fixes, meſmement ſur le corps, & diſpoſition de la perſonne. Car les anciens ont remarqué pour maximes, & par experience de pluſieurs ſiecles, que Saturne & Mercure eſtant oppoſites en vn ſigne brutal, l'homme ordinairemẽt, qui naiſt alors, eſt begue ou muet: que la Lune eſtant au Leuant, la perſonne eſt ſaine, & en l'eclypſe, l'enfant qui vient à naiſtre ne peut viure: Et celuy qui naiſt en la cõionction de la Lune, ne la faict pas longue. Brief les Arabes ayant cogneu la force des influences celeſtes ſur les corps, ne voulovent pas que le medecin fuſt reçeu, s'il n'auoit la cognoiſſance d'Aſtrologie, & ceux-la qui auoyent les deux, s'appellovent Iatromathomaciens, en Grece. Et pour le faire court par les influẽces celeſtes on voit

6. *De diebus decretoriis Hypocrates in l. 1. pronoſticon.*

les humeurs. Et ce qui l'a faict blasmer, a esté l'ignorance de ceux, qui en ont escrit à veuë de pays, comme disoit Melancthon. Mais il ne faut pas que les Astrologues se meslét de iuger des ames, des esprits, des vices, des vertus, des dignitez, des supplices, & beaucoup moins de la religion, cõme plusieurs ont faict, suyuant les faux monnoyeurs qui tirent bien la quinte essence des plantes, & mineraux, & font des huilles, & eaux admirables, & salutaires, & discourent subtilement de la vertu des metaux, & transmutation d'iceux: mais auec cela, ils font de la fausse monnoye: ainsi sont plusieurs Astrologues, apres auoir declaré par l'Horoscope, l'humeur & disposition naturelle du corps, ils passent plus outre, aux choses qui ne touchent en rien le corps, à sçauoir, aux mariages, aux dignitez, voyages, richesses, & autres choses semblables, où les astres n'ont ny force ny puissance: quand ils auroyent quelque puissance, c'est impieté de s'en enquerir, & non seulement impieté, ains aussi vne extreme folie. Car si le Deuin predict faulsement, que l'homme sera bruslé, ou pendu, le miserable souffre mille morts deuant que mourir, & sans occasion. Et si la prediction d'estre bruslé est veritable, son mal redouble, & n'a iamais repos. Si le Deuin asseure à quelqu'vn faussement, qu'il sera grand & riche, il sera cause de luy faire dissiper ses biens, & d'estre vn faineant, soubs vne vaine esperance. Si la prediction est veritable, l'esperance differee faict

viure

viure la perſonne en langueur, comme dit le Sage: Et quand la choſe aduient, le plaiſir en eſt perdu: combien que Dieu promet ordinairement, que ceux qui s'enquierent de telles choſes, ſoyent fruſtrez du bien qu'ilz attendent, & que le mal qu'ils craignent leur aduienne. Mais l'impieté de ceux eſt inexcuſable, qui font ſeruir la religion aux influences celeſtes: comme Iulius Maternus, qui eſcrit, que celuy qui a Saturne au Leon, viura longuement, & en fin apres ſa mort, qu'il montera au ciel: & Albumazar, qui a tenu que celuy qui faict ſon oraiſon à Dieu, eſtant la Lune conioincte à vne autre Planette, que ie ne mettray point, & tous deux au chef de Dragon: obtiendra, ce qu'il demande: ce que Pierre d'Appon, maiſtre Sorcier, s'il en fut oncques, dit auoir practiqué, pour attirer les hommes à telle meſchanceté: En quoy il n'y a pas moins d'impieté, que d'ignorance: attendu que le chef, & queuë du Dragon ne ſont rien que deux poincts d'vne interſectiõ imaginaire, & de deux cercles imaginaires, & qui n'ont ny eſtoille ny planete, & variables à tous momens: combien que Albumazar eſt encores plus deteſtable, d'auoir oſé limiter la fin desre ligions par les influences celeſtes, en ce qu'il a dict, que la religion Chreſtienne finiroit l'an M. C C C C L X. & neantmoins il y a plus de cẽt ans, que le tẽps eſt expiré. Et en cas pareil, Arnoldus Eſpagnol, ineptement auoit predict, que l'Antechriſt viendroit l'an M. C C C X L V.

& le Cardinal d'Ailly, qui a rẽply son liure de tels mensonges, discourant de la fin des trois religions, suppose qu'il y a sept mil sept cens cinquante & huict ans depuis la creation du monde, où il a failly de quinze cens ans, par le calcul approuué des Chrestiens, & des Hebrieux, faisant aussi en l'Horoscope de la creation du monde, que le Soleil soit au Belier, lequel neãtmoins estoit en la Libre, par le texte formel, de la Bible, où il appert, q̃ le premier iour du monde fut celuy, que nous disons le dixiesme du septiesme mois, qui est le signe de la Libre. Cyprian Leonice de nostre aage a bien passé outre. Car il dict que la religion de Iesus Christ, & la fin du monde sera l'an M. D. LXXXIII. Et l'asseure en sorte, qu'il dit: *Praeuidubio alterum aduentum filij hominis, in sede maiestatis suæ prænuntiat*, pour la grãde conionctiõ en la triplicité aquatique de Iesus Christ: qui est vne incongruité notable en Astrologie, & impieté en termes de religion: car iamais Planete ne ruina son signe, ny sa maison, & Iuppiter est conioinct aux Poissons, en la conionction qu'il craint si fort, qui est le signe de Iuppiter conioint auec Saturne, qui est son amy. Et puis qu'il asseuroit tellement, qu'on n'en doibt aucunement doubter, c'est vne extreme folie à luy, d'auoir taillé pour trente ans d'Ephemerides apres la fin du monde, comme il a faict. Et le iugement de Cardan n'est pas moins inepte, qui a calculé, & faict imprimer l'Horoscope de Iesus Christ en Italie, & en France

3. Exod. c. 23. Ioseph. c. 3. l. 5. ant. Rabi Abrahã Abnesra in 7. cap. Dan. Initiũ mundi in mense Tisri cõsti tuunt, qui mensis est. September.

France, disant que Saturne en la neufiesme maison signifioit la desertion de sa religion, & Mars auec la Lune en la septiesme, monstroit le genre de mort: Chose ridicule, attendu que Mars estoit en son propre signe, qui est ignee. Mais l'impieté est beaucoup plus grande, de vouloir asseruir la religion aux Astres, comme aussi a faict Abnesra qui auroit predit, qu'il naistroit vn grand Capitaine, pour affranchir les Iuifs, qu'il appelloit Messie, l'an M. CCCC-LXIIII. ce qui n'est point aduenu. Laissans dóques ces opiniós, & diuinations pleines d'impieté, & d'ignorance, nous nous arresterons seulement aux naturelles predictions, pour le regard des influences celestes sur les corps, & sur les humeurs. Vray est que les esprits, & mœurs des personnes, suiuent bien souuent les humeurs, comme dict Galen, au liure qu'il a fait. Que les mœurs suiuent les humeurs: mais cela n'est point necessaire, & n'y a qu'vne inclination naturelle, & nó pas necessité. Et par ainsi, quand nous lisons que la langue saincte (par laquelle Adam, ainsi qu'il est escript au Genese, nomma toutes choses selon leur proprieté naturelle) appella Saturne שבתי c'est à dire, Reposé & Tranquille, pour l'inclinatió naturelle de ceux qui ont Saturne maistre de l'Horoscope, qui sont ordinairemẽt melancoliques, reposez, & contemplateurs: & Iuppiter צדק, c'est à dire, Iuste: par ce que ceux-la qui ont Iuppiter chef de l'Horoscope, semblent enclins à la iustice polytique, & Mars, מאדים

qui signifie robuste, pour l'inclination naturelle qu'il donne, estant maistre de l'Horoscope, rendant aucunement les hommes Martiaux, & propres au trauail, & cõsequemment ainsi des autres: Si est-ce que tout cela n'emporte rien qu'vne inclination, sans aucune necessité. Nous ferons mesme iugement des grandes cõionctions des hautes planettes, aux triplicitez differentes, apres lesquelles, les anciens ont remarqué des notables changemens, és republiques & empires. Et neantmoins i'ay monstré ailleurs, qu'il n'y a point de necessité. Ioinct aussi, qu'il a esté impossible depuis trois mil ans seulement, que nous auons les obseruations Astronomiques (car la plus ancienne est de Sennacherib Roy d'Assyrie) faire experience, pour y asseoir certain iugement. Aussi voyons nous, que Ptolomee, & Firmicus ont donné la triplicité de feu aux peuples de Septentrion : & Albumazar 6 l'a donné à l'Orient, & la triplicité des eaux au Midy, qui a esté suiuy de Paul Alexandrin, 7 & de Hẽry de Malignes: Et neãtmoins Alcabice Caphar, Abenacra, Messahala, & Zael Israëlite donnent la triplicité de terre aux peuples Meridionaux. Or il est impossible de faire certain iugement à l'aduenir, des changemens des republiques, sans estre asseuré de ce fondement, comme i'ay monstré plus amplement au liure de la Republique, & pour ceste cause, ie le trãcheray plus court. Et par ainsi il ne faut pas determiner, ny vser de predictiõs fortuites, &

5. In lib. de repu. & de methodo historiarum

6. In sexti magni introductorij

7. In instituti. art. Apoteles-matica.

qui

qui ne soyent fondees en experience: & neantmoins quelques experiences que l'on puisse auoir, il faut tousiours rapporter la domination du tout à Dieu, qui peut arrester le cours du Soleil, & de la Lune, comme il feit à la requeste de Iosué, & de faire retrograder le Soleil, cõme il feit ayant prolõgé la vie au Roy Ezechie de xv. ans: Et n'y a doubte, que l'homme qui se fie en Dieu, ne soit plus fort & plus puissant, que toutes les influences celestes. C'est pourquoy vn ancien Platonicien disoit que celuy qui suit le cours de nature, il s'asseruit à la fatale destinee, & cours naturel ordonné à toutes choses elementaires: & celuy qui est agité du bon esprit, il surpasse toutes les destinees. Mais tout ainsi que la science de nature, des astres, & lumieres celestes, decouure la grandeur de Dieu, aussi les impostures des erections Arabiques, sont damnables, & illicites. Et de ceux-cy est entendu le decret du Concile de Tolede premier chapitre 8. & du Concile de Carthage 4. chap. 89. Les autres diuinations naturelles sont plus claires, qui se prẽnent de la disposition du temps, pour estre l'experience ordinaire: toute la sciẽce de Metheores est composee de telles choses, c'est à sçauoir, desimpressions de feu en la haute region, ou de generation des corps imparfaicts en la moyenne region de l'air, & comme de voir la Lune rouge, signifie les vents: palle, signifie les pluies: claire signifie beau temps. Car l'exhalation fumeuse qui cause les vents, est tout

ainsi

ainsi que la fumee qui rend la flamme du feu rouge, & le charbon noir embrazé est rouge, comme dit Theophraste, par ce que la noirceur, & clarté sont confuses: la vapeur humide cause la pluye, & oste la clarté sereine de la Lune, & l'air estant net, icelle clarté se voit sans aucun empeschement. Or telles diuinations naturelles sont d'autant plus certaines, que l'experience respond à la cause, qui n'est pas difficile, comme elle est quand on veut chercher la cause, pourquoy la pluye aduient plustost en vn temps, qu'en l'autre. Alors l'Astrologue dira, que l'obseruation des anciens monstre, que la Lune conioincte aux Hyades ou Pleyades, ou bien aux estoiles du Cancre, excite les vapeurs, & par consequent la pluye. Mais il y en a de bien plus certaines les vnes que les autres, comme celle que tous les Anciens ont experimenté, & qui se cognoit à veuë d'œil, que la quatriesme & sixiesme Lune estant claire & sereine, donne certain presage de toute la Lune, s'il n'interuiēt quelque coniunction notable: Et toutesfois on n'a iamais encores descouuert la cause: cē que Virgile a bien noté, quand il dict,

Sin ortu in quarto (nāque is certissimus author)
Pura uon obscuris in cælum cornibus ibit,
Totus & ille dies, & qui nascetur ab illo,
Exactū ad mensem pluuiis, ventisque, carebunt.

Le liure d'Aratus est plein de telles choses, qu'il n'est besoin d'escrire par le menu. Ie laisse à parler des predictions naturelles des medecins,

cins, que chacun peut voir: & Galen & Hyppocrate en ont traicté par toutes leurs œuures, & principalement au liure *De arte parua*: comme quand il dit, que la personne sentant vne foiblesse & tremblement aux nerfs, peut s'asseurer de la goutte à venir. Et si la diseterie cõmence par la melancholie, elle est mortelle. Encores y a il la Phytoscopie, qui est la prediction des choses occultes par les plantes, comme la verge de Coryles, ou Coudres diuisee par moitié, tenue en la mai, inclinee de la part où il y a des metaux. Et c'est chose assez experimentee par les metalliques. Aussi met on de la terre de miniere, pour la faire croistre plus haute. Toutes ses predictions cognuës par l'experience, encores que les causes soyẽt occultes, & ignorees, neantmoins elles sont naturelles, & la recerche d'icelles decouure la grãdeur, & beauté esmerueillable des œuures de Dieu. Or tout ainsi que les moyens naturels, que Dieu nous a dõnez, pour sçauoir les choses occultes & futures, sont bons & louables, aussi sont tous les moyens naturels, qu'il nous a enseignez pour nous entretenir, nourrir, vestir, maintenir en santé, force, & allegresse, & pour guarir les maladies, pourueu qu'on recognoisse, que la force des alimens, des medicamens & autres puissances occultes qui sont és elemens, plantes, pierres, metaux, animaux, viennent de Dieu qui retire sa force, quand bõ luy semble, & qui rompt la force du pain: cõme il est dit en la loy de Dieu, quand il enuoye la fa

la famine. Mais celuy qui prend la force, ou la puissance des choses naturelles, cõme procedans d'elles, fait iniure à Dieu, auquel appartiẽt la louange: c'est pourquoy Galen à la fin des xx. liures qu'il a faict de l'vsage des parties du corps humain, ayant descouuert les secrets admirables qui y sont, conclud ainsi: Il me semble, dit-il, que nous auons chanté vn beau chant d'honneur, à la louange de Dieu. Et encores mieux Seneque, blasmant ceux qui disoyent, nature faict cecy, nature faict cela: *Tu naturæ Deo nomen mutas*, c'est à dire, tu change nature en Dieu. Combien seroit il plus beau de dire, Dieu fait cecy, Dieu fait cela? En toute l'escriture saincte, ce mot de Nature, ne se trouue iamais, ains touſiours il est dict, Dieu a faict faire cecy, Dieu a faict faire cela, vsant du verbe transitif Hebrieu הִפְעִיל, c'est à dire, faict faire, que les Grecs & Latins ont traduict par vn verbe actif, lequel abus a esté cause de plusieurs erreurs, de ceux qui ont attribué choses indignes à la majesté de Dieu. Comme quand il est dit, Dieu a osté les roues des chariots de Pharaon: Dieu a tué tous les aisnés d'Egypte: Et neantmoins il est tout certain, qu'il n'a rien faict que par ses Anges, car il commanda à son peuple de marquer le sursueil des portes du sang de l'Agneau Paschal: *à fin*, dict-il, *que voyant le sang, ie passe outre sans vous toucher*, 7 *& que ie ne souffre, que le destructeur entre en vos maisons.* C'est la 7. Exo. c. 12.
coustume de l'escriture saincte, d'attribuer à
Dieu

Dieu les œuures de ſes creatures, ſoit bien ou mal, comme quand Iſaye dit, *Nullum eſt malum in ciuitate, quod non fieri fecerit Dominus.* & en Hieremie chap. xxxij. *Omne malum hoc venire feci ſuper locum iſtum*, c'eſt à dire, qu'il n'y a calamité ny affliction, que ie n'aye faict venir en ce pays, & en ceſte cité, combien que les malins eſprits, & les plus meſchans hommes en ſoyent miniſtres: comme il eſt dit en Malachie, *Ie tanſeray le deuorateur, à fin qu'il ne gaſte voz fruicts, & rende voz vignes ſteriles*, à fin de n'auoir autre recours qu'à Dieu, & ne craindre autre que Dieu, & ne rendre grace ny louange qu'à Dieu ſeul. Ce n'eſt pas que les Hebrieux ayent ignoré, la difference des œuures de Dieu, & de nature: car Salomon la ſouuent remarqué, quand il dit aux allegories, l'enfant eſt ſage, qui obeiſt aux mandemens du pere, & n'oublie pas la loy de la mere: Il entend les commandemens de Dieu, & la loy de nature. car toutes les idolatries deteſtables ne ſont venues que pour auoir laiſſé Dieu, & rendu l'hõneur, & la grace des biens que nous receuons, au Soleil & lumieres celeſtes, puis aux eſprits, & en fin aux moindres creatures: cõme les Ægyptiens, qui adoroyent les bœufs, par ce que l'vn des plus grandz profics reuient du bœuf, & les Paleſtins Amorreans adoroyent les moutons, qu'ils appelloyent *Eſtherot*, & qu'ils mangeoyent: en moy s'eſt abuſé Ciceron, [8] quand il dit, *Nulla gens eſt tam ſtupida, quæ id quo veſcatur, Deum eſſe putet.* Il ſuffira

8. *In libris de natura Deorum.*

ſuffira donc de ce qui eſt dit, pour faire entendre, que les moyens naturels pour paruenir à quelque choſe, ſont licites & ordonnez de Dieu: quand on luy en rapporte l'honneur, & louange: & non pas à la creature: ſoit pour ſçauoir les choſes futures & occultes: ſoit pour effectuer toute autre choſe: cõme de cercher les mines par la marque de certaines pierres & plantes, non par moyens diaboliques. Mais ie ne puis paſſer par ſouffrance, ce que Iean Picus, Prince de la Mirande, aux poſitions Magiques eſcrit, que la Magie naturelle n'eſt que la pratique de la Phyſique, qui eſt le filet auquel Satan attire les plus gentils eſprits, qui pẽſent, que par la force des choſes naturelles on attira, voire on forcera les puiſſances celeſtes. Et neantmoins en la xxiiii. poſition le meſme autheur ſouſtient, qu'il n'y a riẽ qui ait plus grande force en la Magie, que les figures & caracteres: Et en la poſition xxi. il ſouſtiẽt, que les paroles barbares, & non ſignificatiues ont plus de puiſſance, que celles qui ſignifient quelque choſe. Nous auons monſtré la vanité, ou pour mieux dire, l'impieté de telles choſes. Mais pour deſcouurir le ſecret de telle impoſture, que le meſme autheur a couuerte, ou celuy qui a emprunté ſon nom, nous voyons en la xxv iii. poſition ſur les Hymnes d'Orphee ces mots, *Fruſtra naturam adit, qui Pana non attraxerit*. Pour neant on vſe des choſes naturelles, qui n'aura attiré Pan, c'eſt à dire, qui n'aura inuoqué Satan. Car tous les anciens on entendu

tendu par le mot de Pan, ce que les Hebrieux appellẽt Satan, & par les terreurs Paniques, ils ont touſiours ſignifié les fraveurs des diables, & ceux qui ſouffrẽt les demoniaques fuyãs les malins eſprits, quand ils viennent les vexer: & Plutarque au liure *De Oræculorum defectu*, appelle le Prince des Demons, le grand Pan, à la mort duquel les autres Demons furent ouys faire de grands cris, & gemiſſemens, au temps de Tibere l'Empereur: laq̃lle hiſtoire eſt auſſi confirmee par Euſebe, aux liures de la Preparation Euangelique. Et par meſme moyen en l'vnzieſme poſition, où il parle de Leucothea, il entend la Lune, que les Hebrieux appellent לבנה, c'eſt à dire, la Blanche, & en la XIX. poſition, où il dit, qu'il n'y a rien, qui puiſſe auoir effect en Magie, *ſine Veſta*, il entend les ſacrifices faictz par feu. Le meſme autheur faict de la Cabale vne vraye magie pernicieuſe, & qui deſtruit entierement les fondemens de la Loy de Dieu: ce que chacun pourra cognoiſtre, qui y regardera de pres: car la Cabale n'eſt rien autre choſe, que la droicte interpretation de la loy de Dieu couuerte ſoubz la lettre: Et neantmoins ſon but eſt de faire des miracles, par la force des lettres & caracteres. I'ay bien voulu deſcouurir ceſte impoſture, à fin que ceux qui liſent Agrippa, le maiſtre Sorcier, & ceux qui ſont de meſme opinion, ne ſoyeut abuſez, vſant de pierres, de plãtes, & autres choſes naturelles, pour attirer les forces & influẽces celeſtes. C'eſt pourquoy

Hippocrate au liure *de morbo sacro*, deteſte les Sorciers, qui ſe vantoyent de ſon temps d'attirer la Lune : car ce ſeroit, dit-il, aſſeruir les Dieux à tels impoſteurs, & aſſuiettir le Ciel & la terre aux hommes, contre tous les principes de nature, & contre le texte formel, de la ſaincte Eſcriture en Iob, où Dieu parle des loix qu'il a donné au Ciel ſur la tetre. Auſſi l'impoſture ſe deſcouure par les caracteres & figures diaboliques, & par les motz barbares, & quelquesfois intelligibles, qui ne tiẽnent rien des elemens, ny de la matiere, ny des formes naturelles, ny des qualitez naturelles quelles qu'elles ſoyent. Il ne faut donc pas ſouz le voile de nature, couurir les ſorceleries, vanitez, & ſuperſtitions payennes des Idolatres, & Sorciers: comme pluſieurs Sorciers, qui faiſoyent anciennement croire, que les Sorceleries n'eſtoyent que la force des plantes, des animaux: des pierres, desmineraux, & des corps celeſtes: Cõme les Arabes ont voulu faire croire, pour faire eſtimer leur ſcience, & faire eſchapper les Sorciers: & de ceſte opinion eſt Auicenne, Algazel, Alpharabius, & Agrippa de noſtre aage: qui eſtoit auſſi vne opiniõ, qui eut quelque temps ſon cours, ainſi qu'on peut voir en Pline liure xxvj. chapi. iiij. que l'herbe Ethiopide faict ſeicher les eſtangs & riuieres, faict ouurir toutes choſes fermees, & l'herbe Achimenide iettee au champ des ennemis, les faict trembler de peur & fuïr: & l'herbe Latace, que les Rois de Perſe, bailloyent à leurs Ambaſſadeurs

deurs, faiſoyent venir abondance de toutes choſes: c'eſt à ſçauoir, les lettres patentes du Roy de Perſe, qui faiſoit trẽbler tous les peuples. Nous ferons meſme iugement, de ce que dit Pline de la Veruaine, q̃ les Grecs appellẽt herbe ſacree, que les Magiciens diſent guerir toutes fieures, & toutes ſortes de maladies, & dõner l'amitié de toutes perſonnes. Mais l'autheur Pline s'en moque, & tous les Medecins, qui ont trouué par longues experiences qu'elle ne peut rien de tout cela, non plus que l'herbe Cynocephalique, q̃ paſſe toutes les autres, & Nepẽthes, d'Homere, & l'herbe Moly de laquelle Pline ſe moque à bon droict, non pas qu'il n'y ait de beaux ſecrets de nature cachez comme treſors, & qu'on deſcouure tous les iours, meſme en l'abſtractiõ des quintes eſſences par le feu, & neantmoins ces vanitez que Pline recite, ne s'y trouuent point. Nous ferõs pareil iugemẽt de ce que Pline recite de Democrite, qu'il y auoit certains oyſeaux, du ſang deſquels meſlé, naiſſoit vn dragon, lequel mangé faiſoit entendre la langue des oyſeaux: mais il deuoit auſſi dire la langue des veaux. Nous dirons le ſemblable du Diamant, contre les enchantemens: du Corail rouge, contre les charmes: du Iaſpe, cõtre les ombres Demoniaques: du Lyncurium, contre les preſtiges, & de ce que dit Dioſcoride liure v. chapitre xv. que la pierre Memphitique pulueriſee, & beuë auec du vin & de l'eau, rẽd la perſonne ſtupide du tout. Nous auons dit que les predictions

2. *lib.* 10. & *Gellius lib.* 10 c. 12. & *Philoſtrat. Lemnius.*

diuines,ou propheties,ne viennent ny par nature,ny par la volonté des hommes, ains par inſpiration de Dieu nuëment, & ſans moyen, ou par le moyen des Anges : & que les predictiõs naturelles ſe fõt,par la cognoiſſance des cauſes preallables aux effects : & les moyens naturels de paruenir à quelque choſe, ſe faict par voye ordinaire des cauſes à leurs effectz. Or les predictions humaines, iaçoit qu'elles dependent aucunement de la nature des choſes, toutesfois on les peut appeller humaines, d'autant quelles ne ſont pas touſiours certaines, comme la nature : ny touſiours incertaines,ſoit pour l'ignorance des cauſes,ſoit pour l'imbecillité de l'eſprit humain: & chacun en ſon eſtat par l'experience fait des predictiõs, L'homme Politique, voyãt que les meſchancetez demeurent ſans peine,& les vertus ſans loyer en vne republique, predira la ruine d'icelle.Mais d'autant que cela ne depend point des cauſes naturelles, & que ceſte prediction ne luy eſt point ſpecialemẽt declaree deDieu, on peut l'appeller humaine, & qui eſt licite: mais il ne faut pas l'aſſeurer pour certaine & indubitable:car ce ſeroit entreprendre ſur le conſeil de Dieu, qui maintient ſouuent vne ville,contre toute la puiſſance humaine, par les vœux, & prieres des gens de bien. C'eſt pourquoy Dieu promit à Loth,s'il y auoit dix perſonnes qui ne fuſſent infectees des meſchãcetez de Sodome,qu'il ne deſtruiroit point le pays: Mais quãd tu vois,que Dieu au Ciel retire

tire coup à coup les hommes vertueux, dy har diment, l'orage impetueux viendra bien toſt ruiner ceſt Empire. Et tout ainſi que le Politique a ſes predictions, auſſi les maiſtres Pilotes preuoyẽt les orages, les vens, les pluyes, les tempeſtes par experience ordinaire, encores qu'ilz n'ayent aucune cognoiſſance des mouuemens celeſtes: Et les Bergers, en cas pareil prediſent la peſte des brebis, qu'õ appelle Claueleé, voyant le foye des lieures pourry: & les Laboureurs prediſent la fertilité de l'ãnee, au ſeul regard de la graine de mouſtarde, ou des ribez, s'ils ſont fort eſpais, & autres ſemblables, qu'ils ont par experiẽce, ſans cognoiſſance des cauſes naturelles, ny reuelation diuine: Et telles predictions ne ſont point illicites, ſi ce n'eſt qu'on les vouluſt aſſeurer comme choſe infaillible, comme nous pouuõs dire en cas pareil de la Metopoſcopie, qui iuge des paſſiõs interieures de l'homme au ſeul regard du viſage, entre leſquelles il y en a de naturelles: comme la rougeur ſoudaine, ſignifie la honte, paillir ſoudain, ſignifie craincte, & qui ont leurs cauſes naturelles: Mais il y en a qui ſont plus humaines, que naturelles: comme les yeux des Hyboux luyſans, ſignifient le plus ſouuent cruauté: Tels les auoit Sylla, & Caton le Cenſeur, où bien s'ils ſont marquez de gouttes de ſang. Ainſi dit-on des camus, qu'ilz ſont coleres & impatiens. Et au contraire, les grands nez ſont plus prudens & patiens. C'eſt l'vn des epithetes que Dieu s'eſt donné à luy

Dicta à frõtis inſpectione.

3. Exod ca. 34. meſme, parlant à Moyſe, entre les onze proprietez ils'appelle אדראפים c'eſt à dire, grãd nez, ainſi que l'edition Compluteuſe d'Eſpagne, & d'Anuers, de mot à mot interpreté, & en pluſieurs lieux de la Bible, où il s'appelle le Dieu au grand nez, que tous les interpretes tournent patient, & par ſon contraire קצה אבים c'eſt à dire, Court nez: les Hebrieux interpretẽt, Soudain en cholere En quoy il nous eſt monſtré auſſi, que la Metopoſcopie naturelle n'eſt point illicite, & de faict en tout l'Orient, Ils ſont fort experimentez en cela. Si eſt-ce qu'il ne faut pas en faire loy infaillible: car il ſe trouue des hommes ſi maſquez, & qui ſçauent ſi bien couurir, & diſſimuler leurs naturels, qu'ils ſont entieremẽt maiſtres de leurs viſages, en ſorte que pluſieurs ſe voyans trompez, en ont faict le Prouerbe, *Fronti nulla fides.* C'eſt pourquoy Alcibiade s'éclata de rire, quand il ouyt dire à Zophire Phyſiognome, que Socrate eſtoit dameret & paillard, & fort cholere: Et neantmoins Socrate le confeſſa: mais il dit que l'amour de ſageſſe l'auoit tout changé. Auſſi voyons nous que tel porte le viſage d'vne vierge, qui a le cœur d'vn Lyon, comme eſtoit Alexandre le grand: Et biẽ ſouuent celuy qui porte vn Lyon au frõt, a vn lieure au cœur. C'eſt pourquoy la Metopoſcopie, & les predictions d'icelles ſont humaines, pour l'incertitude auſſi, quoy qu'on attribue à Ariſtote le liure de la Phyſiognomie, qui comprend la Metopoſcopie, qui n'a rien du ſtile d'Ari

d'Aristote. Et par ainsi en ostant l'asseurãce & necessité qu'on met en la Physionomie & metoposcopie, l'vsage naturel ne peut estre blasmé. Mais il n'y a propos ny apparence aucune, de mettre la Chiromantie, où Chiroscopie au rãg des arts Physionomiques, attẽdu q̃ les principes des maistres, q̃ en ont escrit, sont cõtraires cõme le feu & l'eau, & qui pl⁹ est, les lineamẽs chãgẽt pour la pluspart, & ne sont iamais semblables en enfãce, aage florissãte, & envieillesse. Quãt aux autres predictiõs populaires, ie laisse d'ẽ parler, parce qu'elles ne meritẽt qu'õ en face mise, ny recepte, cõme d'ouir châterles ranes trop fort, signifie pluye, & q̃ le plõgeõ se iette en l'eau, & q̃ les grues se retirẽt des eaux, & autres sẽblables infinies, qui sõt humaines, & depẽdẽt aussi en partie des causes natureles. Il ya d'autres p̃dictiõs humaines, & toutesfois illicites: d'autãt q̃lles attirẽt apres soy vne superstitieuse creance, & crainte des choses vaines, & par cõsequẽt vne defiãce de Dieu. Car il faut tenir pour maxime indubitable, q̃ celuy qui craint, ou qui croit les predictiõs superstitieuses, a touſiours defiance de la puissance de Dieu, cõme anciennemẽt celuy, qui en sortant de sa maison chopoit du pied cõtre l'essueil, tiroit vn presage de malheur: comme ils disent, qu'il aduint à Brut⁹, le iour qu'il tua Cesar: ou si l'anneau tõbe, quãd le mary le met au doigt de sa fiancee. Et en cas semblable, les anciens auoyent vne coniecture, qu'ils appelloyẽt *Palmirum augurium*, quand vn mẽbre tressailloit,

chose qui est naturelle, & qui a ses causes naturelles auec soy. Et ordinairemẽt le malheur aduient à celuy qui croit telles choses, par vne iuste vengeãce de Dieu, & iamais à celuy qui s'en mocque. C'est pourquoy Cesar ne fist iamais conte de telles vanitez, & tout luy succeda contre les presages des Deuins, & mesmes en descendant du nauire en Afrique, il tomba, & alors il dit. Ie tiens Afrique. Ces beguins auguraux disoyent que c'estoit vn mauuais presage, & neantmoins il rapporta trois belles victoires, & desfeit tous ses ennemis peu de iours apres: Et si ne voulut onques s'ẽquerir de l'issue de la bataille de Pharsalie, où il emporta la victoire contre Pompee, qui auoit trois fois plus de forces, lequel employa tous les Deuins & Magiciens, deuant que de batailler. I'ay remarqué plusieurs Princes, qui tous ont esté ruinez, ayant demandé conseil aux Deuins. Ariouistus Roy des Allemans, ayant quatre cens mil hommes, & se gouuernant par les Sorciers du iour de la bataille, qu'ilz empeschoyent estre donnee deuant la nouuelle Lune: Cesar le sçachant, comme il escrit, soudain luy donna la bataille, & vainquit. Mais sans aller plus loing, nous auons l'exemple d'vn, qui voulut sçauoir l'issue de la bataille de Pauie, par le moyen d'vn Sorcier, qui luy fit voir l'ost des ennemis, & la respõce fut semblable aux anciens Oracles, & l'issue luctueuse à toute la France. Mais nous dirons par-cy apres de ce point à part. Nous auons

enco

encores vn autre exẽple du Roy de Suede, & les lettres enuoyees aux Princes d'Alemagne, l'an M.D.LXII. qui portoyent q̃ le Roy Henry de Suede auoit quatre Sorcieres, qui se vãtoyent d'empescher les victoires du Roy de Dannemarch, mais on en print vne, qui ne peut empescher le boureau de la brusler toute vifue, & le Roy quatre ans apres fut pris par ses suiets, & priué de son estat, & ietté en vne prison, où il est encores. Voyla donc quãt aux predictions humaines, disons maintenant des moyens illicites.

Des moyens illicites pour paruenir à quelque chose.

CHAP. II.

NOvs auons dit, que le Sorcier est celuy, qui par moyens Diaboliques & illicites, sciemmenr s'efforce de paruenir à quelque chose: il faut donc sçauoir qui sont les moyens illicites. Nous auons monstré les moyẽs de paruenir à ce que nous pretendons, par l'ayde de Dieu, si c'est chose licite, ou par les moyens que Dieu nous monstre en ses creatures, & par la suite des causes naturelles, & des effectz enchaisnez les vns auec les autres, ou par la volonté de l'homme, qui est libre. Or quand les hõmes veulent paruenir a quelque chose licite, & que la nature leur mãque, la puissance humaine n'y peut rien: & qu'ils

ne s'adreſſent point à Dieu, qui peut tout: ou biẽ qu'ils s'y adreſſent, mais de mauuaiſe façõ pour le tẽter: ou biẽ q̃ c'eſt de bon cœur, mais l'ayãt delaiſſé en proſperité, ils sõt delaiſſez en tẽps d'affliction: comme il eſt dit en Hieremie: Si Moyſe, & Samuel me prioyẽt pour vous à ceſte heure, ie ne les eſcouteroy pas. Ils eſtoyent morts pluſieurs ſiecles auparauant: & auoyent de couſtume, tãt qu'ilz viuoyent en ce monde, d'apaiſer l'ire de Dieu par leurs prieres. Et en autre lieu il dit au Prophete, Ne prie point ce
1. Hier. 14 peuple 1 en bien, car ny pour leurs ieunes, ny pour leurs prieres & ſacrifices, ie ne les eſcouteray point, Mais ie les conſomeray de peſte & de famine. Or ils deuoyẽt neantmoins ropre le ciel, de prieres, & cõtinuer en la fiãce de Dieu, qui menace fort, & neãtmoins il s'appaiſe ſoudain, cõme dit Ionas, auquel Dieu auoit promis raſer la ville de Niniue dedans quarante iours, le peuple ayãt faict grãde penitẽce, ores qu'il adoraſt les creatures, cõme le Soleil & la Lune, & qu'il fuſt fondu en toutes ſortes d'Idolatres & Sorceleries, ſi eſt ce q̃ Dieu ſe repẽtit auſſi. Alors Ionas faſché, faiſoit ſa plainte
a Ion. c. 4 à Dieu, a Ne ſçauois ie pas, dit-il, que tu es le Dieu le plus doux, & le plus miſericordieux, & pitoyable, qu'il eſt poſſible, & que ſoudain tu te repens de la vengeance que tu as deliberé de faire. Or celuy qui eſt impatient ſe deſeſpere, & appelle le Diable à ſon aide: Cõme on voit le Roy Saul, apres auoir demandé conſeil à Dieu, quelle iſſue il auroit contre ſes enne-

mis

mis,& aux Prophetes,& aux Pontifes, & qu'il n'auoit aucune reſpõce de la bataille,il s'adreſſe à vne Sorciere, pour ſçauoir l'iſſue de ſes affaires. Les autres pour trouuer des treſors: qui pour guarir de ſa maladie: qui pour iouir de ſes plaiſirs,les vns pour paruenir aux hõneurs & dignitez,les autres pour ſçauoir les choſes futures ou abſentes,& les plus meſchãs pour ſe venger de leurs ennemis appellẽt auſſi le Diable,qui ne reſpond pas touſiours quãd on l'appelle,& ſe faict prier biẽ ſouuẽt, encores qu'il ſoit preſent,& pres de celuy qui le cerche, & celuy qui ne le cerche pas,comme nous dirõs en ſon lieu. Or ceux-là ſont les plus deteſtables Sorciers,qui renoncent à Dieu, & s'adreſſent au Diable,& luy iurent preſter toute obeiſſance,ſeruice,ſuieſſion,& adoration,par conuention expreſſe. Mais il y en a qui ont horreur de s'adreſſer à Satan,pour ſçauoir ce qne ils demandent, toutesfois ils ne font point difficulté de s'adreſſer aux Sorciers, ſãs aſſiſter à leurs ſacrifices, qui n'eſt gueres moins offencer Dieu 2,que s'adreſſer au Diable meſme: comme il y en a au cas pareil, qui ne voudroyent pas s'adreſſer à Satan,pour auoir gueriſon d'vne maladie, mais ils ne font pas conſcience de s'adreſſer aux Sorciers,qui prient le Diable en leur preſence,pour leur dõner gueriſon: comme il aduint n'a pas long temps en Vau, qui eſt vn faux-boug de la ville de Laon, où il y eut vne Sorciere, qui oſta le ſort à vne pauure femme en extremité de maladie: laquelle

2. Leu. 19. & 20. & Deut. 18.

Sor

Sorciere se mit à genoux, & puis la face contre terre, priant tout haut, & appellant le Diable plusieurs-fois, pour donner guarison à la femme, puis apres elle dit quelques paroles, & bailla vn morceau de pain à manger à la femme, qui fut guarie. Qui n'est pas moins, que si la femme malade eust elle mesme prié Satan, pour auoir guerison: & vaudroit mieux mourir de la plus cruelle mort qu'on pourroit imaginer, que de guarir en ceste sorte. Il y en a d'autres, qui ne veulent auoir aucune accointance au Diable, ny aux Sorciers, mais ils vsent des moyens diaboliques executez par les Sorciers, à l'ayde du diable, lequel assiste tousiours ceux qui vsent de tels moyens, & conduict leurs desseings. Or cela s'appelle, traicter conuention tacite auec Satan, suyuant la definition de sainct Augustin, pour la difference, qu'il y a de la conuention expresse. Et non seulement sainct August. ains aussi S. Thomas d'Aquin, & Durand, Ægidius Romanus, & les autres Theologiens d'vn commun consentement disent, qu'il y a deux pactiõs, qu'on faict auec le Diable: l'vne expresse, que font les Necromanciens, & autres Sorciers qui l'adorent: l'autre tacite, ou implicite, qui est en toute sorte d'idolatrie, & obseruation superstitieuse, sciemment, & sans cause naturelle: Voyla leur definition. Vray est que celuy qui pense bien faire de prendre le vol des oiseaux, pour sçauoir si son voyage sera heureux, comme les anciens le faisoyent par forme de religion,

gion, ne ſe peut appeller Sorcier, & n'a cõuention expreſſe ny tacite auec Satan, encores qu'il ſoit idolatre, & n'offenſe pas tãt que celuy, qui le faict par curioſité, ne ſçachant pas qu'il ſoit defendu de Dieu, & celuy qui le faict par curioſité & ignorãce, n'offence pas tant q̃ celuy qui le fait, ſçachant biẽ qu'il eſt defendu par la loy de Dieu. C'eſt pourquoy nous auõs mis le mot, Sciemment, en la definition du Sorcier. Mais celuy eſt coulpable, qui ſçait la defenſe de la Loy de Dieu, & toutesfois par meſpris d'icelle, s'adõne à telles choſes, & doit eſtre puny comme Sorcier, & non pas toutesfois ſi rigoureuſemẽt que les Sorciers, qui ont conuention expreſſe auec Satan. Et à fin d'eſclaircir le mot de Sorcier, c'eſt en bon termes, celuy qui vſe de Sort, & gette le Sort és actiõs illicites. Car il y a le ſort approuué par la loy de Dieu, & le ſort approuué par les loix Politiques. Nous voyons que Ioſué ietta au ſort ſur toute l'armee du peuple d'Iſraël, pour ſçauoir qui auoit pris du pillage defendu, en la ville de Hierico, & par meſme moyen Samuel getta au Sort, quand il fut queſtion d'auoir vn Roy, diſant ces mots, Seigneur Dieu, donne le ſort, qui eſtoit la couſtume des anciens, pour chaſſer toute puiſſance & ſort Diabolique: Et alors le ſort tomba ſur la lignee de Benjamin, qui eſtoit la derniere, & puis on ietta le ſort ſur les chefs de la famille, & le ſort tomba ſur la maiſon de Cis, puis on ietta le ſort ſur tous les domeſtiques de Cis, & le ſort tomba ſur

κληρομαντεια.

sur Saul, que Dieu auoit auparauant declaré Roy sur le peuple, à fin qu'on ne pensast, que les sceptres, & couronnes soyent données fortuitement. Et depuis Saul ietta le sort sur toute l'armee, pour sçauoir, qui auoit rompu le ieusne, & le sort tomba sur Ionathan, qui seul auoit mangé du miel cõtre la defence du Roy. Nous voyõs aussi au Leuitique, que le sort est ietté sur deux boucs, l'vn pour sacrifier à dieu, l'autre pour Zazel: Les LXXII. Interpretes ne voulant pas descouurir ce secret aux Payens, ont tourné le mot Zazel ἀποπομπαῖον, c'est à dire, *emissarum*, parce qu'on l'enuoyoit au desert, & ne se trouuoit iamais plus. Ainsi voit on aux Actes des Apostres, le sort auoit esté ietté entre Mathias, & Barnabas. Cela estoit coustumier entre tous les Payens. Et mesmes s'il y auoit tempeste sur mer, qui fust grande, on iettoit le sort sur tous ceux qui estoyẽt au nauire, & celuy estoit saisi & ietté en la mer, sur qui tomboit le sort, comme fut Ionas. 3 Aussi est le sort frequent, & ordinaire, quand il faut partager 4 & lotir les successions, & choses communes, & permis par les loix de tous les peuples, & qui sont fort necessaires, pour euiter aux debats & contentions qui ne prendroyent iamais fin. Ainsi faisoyent les Romains, 5 qui tiroyent au sort les Iuges és causes publiques, & les magistratz Romains iettoyẽt les charges & prouinces au sort, si autrement ilz ne se pouuoyent accorder, ce que les Latins disoyent, *Sortiri, aut cõparare inter se*

pro

.Iona.c,1.
L.Sed eũ
mb.de Iu-
ic.ff.l.si
uobus in
rincip.cõ-
nu.de leg.
C. & cap.
ors, & ca.
i qui, &
illud. 26.
2.& tap.
le de sor-
leg.

prouincias. L'occasion de la guerre cruelle entre Marius, & Sylla, fut prise, de ce que le sort de faire la guerre à Mithridate tomba à Sylla, & Marius fist presenter requeste au peuple, pour luy oster. Ainsi voit on que le sort de soy est licite, pourueu que la chose le merite, & qu'on die ces motz portez par la saincte Escriture, Seigneur Dieu donne le sort, & non pas appeller Mercure, pour seigneur du sort, comme faisoyent les Grecs, qui mettoyẽt premierement dedans le vaisseau vne fueille d'oliue, qu'ils appelloyent Herme, c'est à dire, Mercure: & apres ils iettoyent les sorts, & tiroyent: tout premier la fueille d'oliue. Et pour corriger ce paganisme, les Chrestiẽs faisant vn Roy au sort, tirent premierement pour Dieu. Encores n'est-ce pas assez d'appeller Dieu au sort qu'on iette, mais il n'en faut vser, sinon en chose necessaire, comme celles que nous auons dit: autrement qui voudroit en choses legeres, ou par curiosité, ou bien mesme en chose d'estat, sçauoir s'il faut entreprendre la guerre, ou autre chose de consequence, il ne faut pas ietter au sort: car ce seroit tenter Dieu, ce qui est bien expressemẽt defendu. Mais en ce cas, Dauid & les saincts personnages demandoyent conseil à Dieu, & lors il faisoit sçauoir sa volonté par les Prophetes, ou par le Pontife, qui portoit l'Ephod, ou Pectoral, duquel nous auons parlé cy dessus: ou bien Dieu reueloit en songe ou vision, à celuy mesme qui demandoit aduis: Et generalement en toutes cho

S. Asconius in Verrinas.

choſes de conſequence, les ſaincts perſonnages demandoyent conſeil à Dieu, lequel encores qu'il ne fiſt reſponſe quelquefois, ſi eſt-ce qu'il conduiſoit l'affaire à bonne fin, ſi la choſe eſtoit bonne, & le cœur droict, qui demandoit conſeil. Et d'autant qu'il aduint à Ioſué, de traicter la paix auec les Gabaonites, ſans auoir demandé cõſeil à Dieu, il fut deceu par eux: par ce que, dit l'Eſcriture, ilz n'auoyent pas demandé conſeil à Dieu. A plus forte raiſon doit-on reprouuer les ſorts Diaboliques, 4 c'eſt à dire, où les noms des Dieux eſtranges ſont appellez: comme eſtoyent anciennement les ſorts d'Eliens, Lyciens, Preneſtins, Antiatins, qu'il n'eſt icy beſoin d'eſtre declarez, ains pluſtoſt enſeuelis. Auſſi eſt le ſort illicite de ietter aux detz & oſſeletz, qu'on appelle Aſtragalomantie, ſi on doit faire quelque choſe ou non, iaçoit que les anciens en vſoyent ſouuent, & ſe faict encores à preſent, comme Ceſar eſcrit, que les Allemans ietterẽt trois fois au ſort, pour ſçauoir s'ils feroyẽt mourir Marc Valere ſon Ambaſſadeur, & par le moyen du ſort il rechapa: & ſeroit bien neceſſaire que tous ieux de ſort, ou de hazard, fuſſent bãnis auſſi bien en effect, cõme ils ſont defendus par la loy Martia, & autres anciennes loix. En cas pareil toute maniere de ſort, de laquelle on vſe pour ſçauoir quelque choſe, autrement qu'il a eſté dit, eſt illicite & Diabolique, cõme eſtoyent anciennemẽt les ſorts Homeriques, & Virgilianes, & l'ouuerture d'Homere

4. κληδονισμὸς, ἀστραγαλομαντεία.

d'Homere, ou de Virgile au premier vers: Auſſi quand on ioüe à l'ouuerture de l'Euangile, comme on faiſoit anciennement apres auoir laiſſé les ſorts de Virgile, & d'Homere, & les appelloit on, *ſortes Apoſtolorum*, reprouuees par ſainct Auguſtin aux Epiſtres *ad Ianuarium*: Et celuy à preſent vſité, qu'on appelle *Dodecaëdron*, & le ieu des Bergers pour ſçauoir les aduentures, qui ſont toutes façons diaboliques & meſchantes. Nous mettons auſſi entre les ſorts illicites, la [5] Geomantie, qui eſt celle, qui eſt la plus vſitee, & par liures publiez & imprimez, qui eſt vn autre art diabolique, & fondé neantmoins ſur le hazart, & iet fortuit de celuy qui marque les poincts, deſquels les quinze figures reſultent. Nous ferons meſme iugemẽt de la Tephramantie, [6] qui ſe faiſoit en cẽdre, comme la Geomantie premierement ſe faiſoit en terre, & toutesfois diuerſe, & inuſitee, & que ie ne declareray point, à fin qu'elle ſoit auſſi enſeuelie, auſſi bien, que la Brotonomantie [7], & Sycomantie qui ſont encores plus ineptes, & ridicules, qui dependoit du get des fueilles agitees du vent la nuict, & ſelon qu'elles ſe rencontroyent on faiſoit le iugement: Qui eſt differente de celle, de laquelle parlent Virgile [2], & Tite-Liue [3], quand les Preſtres eſcriuoyent ſur quelques fueilles diſpoſees ſur des coiſſins, pour ceux qui alloyent cerchans la verité, apres auoir idolatré: car celle-cy eſtoit touſiours conioincte auec l'idolatrie expreſſe, les autres non. Entre leſquelles ſont auſſi l'O-

5. γεομάντια.

6. τεφρομάντια.

7. βροτονομάντια. συκομάντεια.

2. *Lib.* 6.

3. *Lib.* 22.

ονομάντια, ἀριθμάντια.

nomantie[4] & Arithmantie, qui se tiroit par les nombres, portez par les lettres du nom d'vn chacun, & disposez en l'ordre des nombres, selon ce qu'ils pouuoyent signifier: Et celle-cy n'estoit vsitee qu'entre les Latins: Et neantmoins la table des nombres qui s'en trouue, ne se rapporte aucunement à la valeur des lettres Latines, significatiues des nõbres. Car la lettre M, qui signifie mille, ne vaut là que LXXVIII. &, C, qui vaut cẽt, ne vaut là que six: & neantmoins ceux qui en font cas, interpretent par ces lettres ainsi nombrees, les nombres attribuez à la beste en l'Apocalypse[4]. Quant aux anagramatismes, des lettres du nom & surnom transposees, c'est aussi chose ridicule, attendu que la transposition emporte significations du tout contraires. Le premier autheur est Lycophron de Chalcide, qui est entre les sorts illicites, si on y adiouste foy, encores que cela ne depende pas du sort. Mais il y a vne autre façon de sort, duquel les anciens vsoyent, & l'appelloyent Alectryomantie, prenant le coq, qu'ils disoyent estre l'oyseau du Soleil, Dieu des diuinations. De laquelle vsa Iamblique, pour sçauoir, qui seroit Empereur, apres Valen, & se trouua que le coq auoit designé quatre lettres Θεοδ, dequoy estant aduerty l'Empereur, fit mourir plus de cent Sorciers, & Iamblique s'empoisonna des premiers, & fit aussi mourir tous les gens de marque, qui s'appelloyent Theodore, Theodote, Theodule, & autres semblables. Voilà comme le diable

. Numeri nt 666. 1260.

λεκτρυομάντια. Gallis.

ble paye ſes ſeruiteurs. La façon, ie ne la declareray point, & ſeroit beſoin que les Autheurs de l'hiſtoire l'euſſent oubliee, car cela eſt tout plein d'impieté & defendu expreſſément en la loy de Dieu, où il eſt dict, *non inueniatur in te ſortilegus, quia eſt abominatio Deo tuo.* Il vſe du mot, *Manahes*, qui vient du verbe מנה, qui ſignifie Nombrer ou faire caracteres, par ce que tous les ſortileges & manieres de ſorts, qui ſont infinies, dependent des caracteres, & du nombre, prenant pour le nombre vniuerſel de telles ſciences, ce qui eſt le plus vſité. Autrement le vray mot de ſort en Hebrieu eſt *goral*, *pur*, *ſoles*, qui ne ſont point portez par la defenſe de la loy, pour les cauſes, que nous auons dictes cy deſſus. Et faict bien à noter le paſſage[3], qui comprend les ſortes de diuination defendues, qui porte premierement de faire paſſer les enfans par le feu, choſe que le Rabin Maymon dit encores eſtre obſeruee en Egypte par forme de purgation, ſans bruſler les enfans, comme dit le meſme Rabin: ce qui neantmoins fut faict par ſacrifices deteſtables ſous le Roy Manaſſé: & du temps du Roy Hircanus: vn Roy des Idumeens aſſiegé immola ſon fils ſur la muraille deuant les ennemis: leſquels ayans horreur d'vn tel ſacrifice, ſe retirerent, comme nous liſons en Ioſeph. Le ſecond qui eſt defendu par la loy de Dieu, eſt ce qu'elle appelle *diuin quoſem*, חסם qui eſt vn mot general, qui ſignifie enſeigner, comme il ſe prend en Michee chap. 3.

מנה *Supputation dont vient le mot Arabeſque, Almenah, c'eſt à dire la ſupputation, comme la langue Arabeſque eſt tiree de l'Hebrieu.*

3. *Deut.* 18.

où il dit, que les iuges iugent pour argent, & les Prestres enseignent pour argent. Il vse du verbe קסם, & se prend quelquesfois pour vne bonne diuination, cõme aux Prouerbes chap. XVI. mais ordinairement il s'entend en mauuaise partie, & signifie toutes sortes de diuinations illicites, comme au 18. du Deuteronome, & 23. des Nombres, & au 13. d'Ezechiel, & en Samuel 15. où ce mot comprend tous les autres, lesquels il specifie: à sçauoir מעיכם *megonim*, qui signie celuy qui respond, quand on est en doute des choses qu'ils veulent entreprendre: du verbe עבה, qui signifie respondre, que les Interpretes ont appellé Augu; Nos François ayant appris des Iuifs ce mot Hebrieu, appellent les Sorciers Charmeurs, Maistre gonim, au lieu de Megonim. Le troizieme est celuy, que la loy appelle מנחש *menaches*, qui signifie proprement, Calculateur, duquel nous auons parlé, que les Rabins appellent Sortilege, qui procede par sort & nombres. Le quatriesme est מכשף *mecaseph*, c'est à dire, Prestigiateur, du verbe כשף, qui signifie fasciner les yeux des personnes, qui se faict par le moyen des malins esprits, soubs lequel sont aussi compris les Enchanteurs, qui s'appellẽt aussi *maleheſim*, du verbe *lahas*, qui signifie Marmoter, & susurrer, & que les LXXII. Interpretes ont tourné ἐπαοιδὸς, ceſt à dire, enchanteurs, que les Espagnols appellent *Hechiezeros*, que Antoine de Turque Mede au 3. liure de son Iardin definit ceux, *qui tacitamente*

inuocan

inuocan los Demonios, meſcolando la Magia natural, con lo d'l Demonio, c'eſt à dire, qui tacitement inuoquent les Demons, & meſlét la Magie naturele auec celle du diable: Le cinquieſme eſt celuy, qu'il appelle *chober* חבר c'eſt à dire, l'Aſſocié, qui ſignifie l'aſſociatiõ, qui ſe faict és danſes & aſſemblees des Sorciers, du verbe חבר qui ſignifie s'aſſocier: c'eſt celuy que nous appellons proprement Sorcier: l'Eſpagnol les appelle *Bruxos*, l'Aleman *Zauber*. La ſixieſme eſpece s'appelle *ſchoel ob* שאל אב, c'eſt à dire, Interrogeant les eſprits: du mot אב, qui ſignifie vn baril, ou vaiſſeau creux. Car les oracles des malins eſprits, ſe prenoyẽt du creux de la terre entr'ouuerte, dont le mot, *Oraculũ*, eſt venu, qui eſt vn trou, *ab ore paruo terræ hiantis*, que les Latins appellent *Oraculum*. Le ſeptieſme eſt *Iedehoni* ידעני du verbe ידע, qui ſignifie ſçauoir, tout ainſi que le mot δαίμων ſignifie Sçauant, comme dit Euſtathius ſur Homere, quaſi δαήμων, les Interpretes ont tourné *Magus*, qui ſignifie en langue Perſique, Sage & ſçauant. Mais les Hebrieux, au liure qu'ils intitulent les ſix cens & treize mandemens de la loy de Dieu, diſent qu'en ceſt endroict, *Idehoni* ſignifie celuy qui interroge le diable, caché dedans les os de la beſte, qu'ils appellent *Iadoha*, qui tue du regard, & la faut tirer de loing à coups de fleches. Ceſte beſte eſt appellee καſτοβλέπας en Atheneus, qui recite qu'elle eſt de la grãdeur d'vn veau, qui paiſt touſiours, & ne peut leuer les yeux, qu'à gran-

de difficulté, & alors elle faict mourir ceux qu'elle regarde. Marius Consul faisant la guerre en Numidie, ayant perdu plusieurs soldats qui vouloyent en prendre vne, en fin la feit tirer de loing, & enuoya la peau à Rome, qui fut mise au temple d'Hercules, comme dit Athenæus: Ie l'ay remarqué sur mes commentaires du Poëte Oppian, au liure de la Chasse. Le huictiesme est celuy qui interroge les morts דרשאל חמתים C'est le Necromantien, puis apres il est dit, que Dieu abhomine tout cela. En l'Exode les Sorciers de Pharaon sont appellez *quoseuium*, qui est vn mot Hebrieu, & tantost *Chartumim*, qui est vn mot Egyptien, que plusieurs ont tourné Genethliaques: Mais les effects des Sorciers d'Egypte, ne respondent aucunemét à l'Astrologie, ny aux Astrologues, qui ne sçauroyent changer les verges en serpens, ny former des grenoüilles. Nous auons dit des sortileges, qui se font par sort, nous dirons par cy apres des autres. Mais il faut aussi noter, que le mot de Sorcier n'est pas proprement dit de ceux qui iettent au sort, pour sçauoir si bien ou mal-heur aduiendra, (combien que c'est vne espece de Sorcelerie) ains principalement pour ceux & celles qui iettét és passages, ou enfouyent soubs l'essueil des estables, certaines poudres malefiques pour faire mourir ceux, qui passeront par dessus. C'est pourquoy le sort tombe souuent sur les amis des Sorciers, ou bien ausquels ils ne veulent point de mal, comme nous dirons en son lieu. Pour-

suy

ſuyuons maintenant les autres arts,& moyens illicites,& defendus par la Loy de Dieu, pour paruenir à ce qu'on pretend.

De la Teratoſcopie, Auruſpicine, Orneomantie, Hieroſcopie,& autres ſemblables.

CHAP. VII.

TERATOSCOPIE eſt l'art qui cõtemple les miracles,& d'iceux cherche les cauſes, effects, & ſignifications. Orneomantie, qui regarde les mouuemens des oyſeaux,pour ſçauoir les choſes futures. Hieroſcopie eſt la conſideration des Hoſties & ſacrifices, pour ſçauoir la verité des choſes futures. L'Aruſpicine eſt plus generale : car elle comprend auſſi la conſideration de l'air ; des foudres,tonnerres,eſclairs,monſtres, & generalement toute la ſcience Augurale, qu'il ne faut pas du tout blaſmer,ains il faut diſtinguer le bien du mal. Car quant aux monſtres & ſignes,qui prouiennent outre l'ordre de nature,on ne peut nier, qu'ils n'emportent quelque ſignification de l'ire de Dieu, & aduertiſſement qu'il donne aux hommes pour faire penitence, & ſe conuertir à luy, & ne ſuyure pas l'opinion pernicieuſe d'Ariſtote, qui a ſouſtenu que rien ne change, rien ne varie en la nature,& que les monſtres n'aduiennent que pour le defaut de la matiere, qui ſeroit

τερατοσκοπία. ορνεομαντεία. *id eſt, diuinatio ex auibus & portentis*

oſter tous les œuures & merueilles de Dieu, qui ſont aduenus, & aduiennent cõtre le cours de nature. Combien qu'Ariſtote contraire à ſoy-meſmes, a faict vn liure περὶ θαυμασίων ἀκουσμάτων, c'eſt à dire des miracles, & confeſſe que la terre doit eſtre entierement couuerte des eaux, comme plus peſante, & qu'elle eſt demeuree en partie deſcouuerte, pour la vie des beſtes terreſtres, & volatiles. Laquelle confeſſion, ſert de teſmoignage contre luy. meſmes, pour la gloire de Dieu, & qui eſt ſouuent repeté en la ſaincte Eſcriture, quand il eſt dit pour vn miracle, que Dieu a fondé la terre ſur les eaux, ſur leſquelles elle nage, comme il a eſté verifié de l'iſle de Los, & de pluſieurs autres: car combien qu'il ſe trouue de la terre au fonds de la mer, ſi eſt-ce qu'en la plus haute mer les Pilotes ne trouuent plus de terre, quãd ils iettent le plomb: auſſi voit-on la mer eſleuee comme vne montaigne au bord de la mer: & que Dieu a lié par vne puiſſance eſmerueillable, & posé bornes aux eaux, qui ne paſſeront point outre. Quant aux Cometes, qui ſont & ont touſiours eſté ſignes de l'ire de Dieu, par vne experience de toute l'antiquité, Ariſtote ne peut nier que ce ne ſoit choſe, outre le cours ordinaire de nature: & les raiſons par luy alleguees de la creation des Cometes, lances à feu, dragons de feu, ſont trouuees friuoles, & ridicules à toutes les ſectes de Philoſophes, cõme il eſt tout certain, que la Comete ordinairement ne dure moins de xv. iours, ny gueres plus

plus de deux mois, les vnes grandes, les autres petites. Les vnes vont le cours du premier mobile comme celle qui aduint au mois de Nouembre 1577. les autres du Midy en Septentrion, comme celle qui apparut l'an 1556. les autres demeurent fixes, comme celle qui apparut en Nouembre 1573. Mais par quelle nourriture ce grand & espouuentable feu est-il nourry? & pourquoy les pestes, ou famines, ou guerres s'en ensuyuent? Aristote n'a rien veu en tout cela. Aussi sont signes de Dieu, & faut que chacun confesse son ignorance, en donnant loüange à Dieu, plustost que par vne arrogance capitale luy voler ceste honneur, en recherchant la nourriture d'vn si grand feu, & si durable és fumees & vapeurs, en la purité de la region ætheree. Ioint aussi que les vapeurs & fumees, ne manquent point tous les ans, tous les mois, tous les iours, & les impressions de feu en la region ætheree, ne se voyent pas quelquesfois en dix ans vne seule fois, comme il a esté remarqué des anciens. Et sans parler des choses miraculeuses, & qu'on voit aduenir outre le cours de nature, l'ignorance se cognoist és choses ordinaires, qu'on voit en tout temps, & qui nous sont incogneuës, comme la grandeur des estoilles, la moindre desquelles (outre la Lune & Mercure) est dix fois plus grande que la terre: & sans monter si haut, la plus noble partie des œuures de Dieu: qui sont en l'hõme, a esté & demeure ignoree des hõmes. Cõment donc pourroit-on iuger des œuures &

miracles de Dieu extraordinaires? Au parauant que l'armee de Xerxes do dixhuict cẽs mil hõmes, comme nous liſons és hiſtoires, paſſaſt en Europe il apparut vne Comette notable, & vne autre au parauãt la guerre Peloponeſiaque: Vne autre deuant la defaite des Atheniens en Sicile: Vne autre deuant la defaite des Lacedemoniens par les Thebains: & deuant la guerre ciuile de Cęſar & Pompee, les flammes de feu apparurent au Ciel, & apres le meurtre de Cæſar, & deuant le maſſacre des bannis par Auguſte & Marc Antoine, il apparut vne grande Comette, qui depuis fut grauee & monnoyee en l'honneur de Cæſar. Et deuant la priſe de Hieruſalẽ, il apparut vne flamme de feu ſur le temple vn an entier, comme dict Ioſephe. Il faut donc confeſſer, que ce n'eſt pas choſe naturelle ny ordinaire, que les miracles qui aduiennent outre le cours de nature, & qu'ils nous ſignifient l'ire de Dieu, laquelle on peut preuenir par prieres & penitence. Ainſi peut on iuger des monſtres eſtranges, qui aduiennent contre l'ordre de nature. Car de dire que c'eſt pour le vice de la matiere, il faudroit confeſſer, que les principes & fondemens, entre leſquels eſt la matiere, ſur leſquels Ariſtote a fondé le monde, ſoyent vicieux & ruineux: & par conſequent il faudroit auſſi confeſſer, que le monde menace ruine, qui eſt bien loing de l'eternité par luy ſuppoſee. Il faut donc confeſſer, que cela nous eſt clos & couuert, & qu'il n'y a que Dieu qui en diſpoſe à ſa diſcretion.

tion. C'eſt pourquoy on voit changer les ſaiſons, le beſtail mourir, les famines ſuruenir, pleuuoir du ſang, des pierres & autres choſes eſtranges. Demeurant neantmoins le cours des Aſtres en leur eſtat: mais Dieu retire ſa benediction tantoſt de la terre, tantoſt des eaux, tantoſt du beſtail, & enuoye la famine, la peſte, & la guerre ſur les hommes. Or la prediction de telles choſes, voyant les miracles, n'eſt point illicite, pourueu qu'on l'attribue à Dieu, & non pas aux Idoles, comme faiſoyent & font encores les Payens. Les Atheniens, dit Plutarque, [3] bruſloyent anciennement tous vifs comme heretiques, ceux qui diſoyent, que l'eclypſe ſe faiſoit par interpoſition de l'ombre du corps de la terre, ou du corps de la Lune, & appelloyent telles gens μετεωρολεσχῆς, c'eſt à dire, trop curieux des choſes hautes, & ſecrets des Dieux. Et meſmes les Romains [3] la nuict precedente la defaite du Roy Perſeus, voyant l'eclypſe, frappoyent des armes & morions, pour faire venir la clarté de la Lune. Et les Indois pleuroyent, penſant que le Soleil leur Dieu, euſt frappé la Lune à ſang. Telles ſuperſtitiõs ont preſque pris fin par tout, comme auſſi les Augures, touchant le vol des oyſeaux, dont les liures des anciens ſont pleins. Car il ne ſe faiſoit ny aſſemblee de peuple, ny paix, ny guerre, que les Augures ne fuſſent appellez, pour voir la diſpoſition de l'air, des oyſeaux, & autres vanitez ſemblables & pleines de ſuperſtition, & d'impieté, & defendues par

3. in Pl clo.

3. Plutar in Æmyl & Tacit in Druſ

οἰων ουκ ὀρνιθομα τεια.

par la loy de Dieu. Et à ce propos Ioſephe. 4 recite, qu'il y eut vn Capitaine Iuif, qui tua l'oiſeau ſur lequel les Augures prenoyent leur prediction, diſant, que c'eſtoit choſe bien eſtrange de demander l'iſſue de la guerre, à vne beſte brute, qui ne ſçauoit pas la ſienne. Mais il y a bien vne autre raiſon, pour monſtrer la vanité de telles choſes. C'eſt que les Latins tenoyent pour choſe honteuſe, de voir le vol des oyſeaux à ſeneſtre, & les autres peuples à dextre, comme Ciceron a remarqué, au liure de la Diuination, qui monſtre bien, que ce n'eſt qu'impoſture & menſonge, puis que les principes des vns ſont contraires aux autres, tant pour la diſpoſition de l'air, que pour le vol des oyſeaux. Car le fondement de la ſcience Augurale eſtoit de conſtituer le temple, c'eſt à dire, la region de l'air, où l'on contemploit, pour ſçauoir où eſtoit la dextre & la ſeneſtre du mõde: en quoy tous les autheurs Grecs, Latins, & Barbares ſont differens entre eux, & auec les Hebrieux, cõme i'ay remarqué 5 ailleurs. Auſſi Hieremie le Prophete, quãd il parle des Arondelles, des Torterelles, & des Cygongnes, dit bien qu'elles ſçauent le temps de leur retour, mais il ne dit pas, qu'elles ſçachent les yſſues des batailles & autres choſes ſemblables. Encores eſtoit la conſideration des hoſties, 5 du foye, du cœur, du fiel, des inteſtins plus eſtrange, pour ſçauoir ſi la choſe qu'on entreprenoit, ſuccederoit heureuſement. En quoy il y auoit double impieté, tant pour la recerche de la verité

n bello ico.

Herhodo ria, c. 5.

παυλον-

rité en telles choſes, que pour le ſacrifice fait aux idoles: Vray eſt qu'on ne peut dire, que ceux qui en vſoyent fuſſent Sorciers, car ils y alloyent de la meilleure conſcience qu'ils euſſent,& penſant faire choſe agreable à Dieu. Or nous auons dit, que le Sorcier eſt celuy, qui ſciemment vſe des moyens diaboliques, pour paruenir à quelque choſe, comme ſeroit celuy qui en vſeroit ainſi, cognoiſſant la defenſe portee par la loy de Dieu. Diſons donc des autres impoſtures diaboliques, qui eſtoyent (entre les Payens) plus apparentes en impieté.

DE

DE LA MAGIE EN GENERAL, ET DES ESPE-ces d'icelle.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

LE MOT de Magie est Persique, & signifie science des choses diuines & naturelles: & Mage, ou Magicien n'estoit rien autre chose que Philosophe. Mais tout ainsi que la Philosophie a esté adulteree par les Sophistes, & la Sagesse, qui est vn don de Dieu, par l'impieté & idolatrie des Payens: aussi la Magie a esté tournee en Sorcellerie diabolique. Et le premier qui fust ministre de Satan, pour publier ceste impieté en Perse, fut Zoroaste, & neantmoins elle estoit couuerte du voile de pieté, comme le diable est coustumier de faire. Car les hommes bien nez, ont touſiours horreur des meschancetez. Pline au xxx. liure, chapitre 1. en parle ainsi, *Magica fraudu*

fraudulentissima artium, plurimum in toto terrarum orbe, plurimisque saculis inualuit : authoritatem ei maximam fuisse nemo mireur, quandoquidem sola artium tres alias imperiosissimas humanæ mentis complexa, in vnam se redegit. Natam primùm è medicina nemo dubitat, ita blandissimis promissis addidisse vires religionis, ad quas maxime caligat humanum genus : deinde miscuisse artes Mathematicas. C'est pourquoy Iamblique, Plotion, Porphyre & l'Empereur Iulian l'Apostat, ont definy la Magie estre l'inuocation des bons Demons : & la Geotie estre l'inuocation des malins esprits, qu'ils ont reprouuée, de laquelle vsent ceux qui vont aux sepulchres la nuict deterrer les morts, & inuoquer les esprits. Et mesme l'aueugle sorcier, qui fut pendu à Paris l'an M.D.LXXIIII. & qui en accusa cent cinquante, & plus, disoit vn iour à vn Gentil homme qui m'en a fait le compte, qu'il vouloit seulement luy monstrer la Magie blanche, & non pas la Magie noire. Comme Leon d'Affrique escrit, que les sorciers d'Affrique inuoquent les blancs Demons. Aussi voit-on que les liures du grand Docteur en l'art diabolique, que ie ne nommeray point, pour le desir que i'ay d'enseuelir son impieté à iamais, au commencement de ses liures ne parle que de Physique, & de Philosophie, de la vertu occulte des eaux, des plantes, des animaux, des metaux, puis des nombres & des astres : Et au quatriesme liure, qui est la clef, qu'il auoit promise, & q̃ ses disciples sorciers ont publiee, il mesle

5. γιὰ πιὰ
ἀπὸ τῶν γῆ
καὶ θρηνῶν
τῶν τῶν τῶ
Φ85.

sa

ſa poiſon diabolique, des caracteres, & noms de Diables, & des Eſprits, & l'inuocation d'iceux. Auicenne & Algazel ſont en meſme erreur, en ce qu'ils tiennent, que tout ce qui eſt fait par les Sorciers, ſe faict par cauſes naturelles, qui eſt le vray moyen pour piper les gentils eſprits, & les attirer à toutes ſortes de ſorceleries: comme en cas pareil ils ont trouué le mot d'Eſprit familier, & en Afrique les Demons blancs: & en Grece les Sybilles: & en Alemaigne les blanches Sybilles, & en France les Fees. Dequoy i'ay bien voulu aduertir les lecteurs, à fin qu'ils ne s'abuſent ſoubs le voile de ces beaux mots. Car comment eſt poſſible ce qu'eſcrit ce bon Docteur, que chacune Planete, voire chacune eſtoille ait vn mauuais Demon, auſſi bien qu'vn bon Demon, puis qu'il n'y a point de diables au Ciel, & que tout ce mal eſt enclos au monde elementaire, qui n'eſt qu'vne petite particule de ce grand monde, & qui eſt diſtante du Ciel de la Lune, de plus de cinquante mil lieuës. Or tous les Theologiens, & Philoſophes demeurent d'accord, que chacun a ſon intelligence ou Ange, pour le mouuoir. Poſons que chacune eſtoille ait auſſi ſon intelligence, ſi n'y eut-il iamais Philoſophe, qui penſaſt qu'il y euſt des malins eſprits au Ciel: & beaucoup moins deux Demons contraires s'accorderoyent en leurs actions, & meſmement au mouuement inuariable, & immuable des corps celeſtes. Car ce n'eſt pas ainſi que l'homme, qui eſt libre à bien

ou

ou à mal faire,& qui eſt tantoſt agité du malin Eſprit, quand il ſe tourne & addonne à meſchancetez : tantoſt du bon eſprit, quand il ſe retourne à Dieu. D'auantage, comment eſt-il poſſible d'inuoquer le bon Ange, ou blanc Demon des planetes, qu'on ne commette vne damnable idolatrie, en adorant ou la Planete, ou ſon Demon, ou les deux enſemble, attendu meſmes la façon des ſacrifices ordonnez par ce gentil maiſtre, qui prend la pierre, la plante, l'animal, le nombre, le caractere, le metal, l'aſpect, le temps propre à la Planete, auec les charmes, hymnes & inuocations, qu'on ne commette vne idolatrie damnable? ou de quelle ſource ſont ſorties toutes les idolatries de Bahal, qui eſt le Soleil, & Apollon, & de la Lune Royne des cieux, ainſi appellé par Hieremie, que de ces idolatries là? Or Dieu iure en Hieremie, qu'il deſtruira à feu & à ſang, & par peſtes & famines, tous ceux-là qui ont adoré la Royne du Ciel: que les peuples de Septentrion appelloyent & adoroyent en nom maſculin, comme font encores à preſent les Alemans, ſuyuans l'ancienne ſuperſtition de leurs peres, qui penſoyent qu'il n'y auoit que ceux-là maiſtres de leurs femmes, qui appelloyent la Lune en maſculin: comme l'Empereur Caracalla diſoit, ainſi que nous liſons en Spartian. C'eſt pour reſpondre à Iamblique, Procle, & Porphyre, & à ces maiſtres Docteurs en l'art Diabologique, qui ont attiré ces millions d'hommes en leur impieté, diſãt, qu'il faict tout vnir,

2. Hier. 32.

& par les creatures elementaires attirer les estoilles, & planetes, & par icelles leurs Demons, & puis les Anges & moindres Dieux celestes, & puis par ce moyen auoir Dieu. Et neantmoins tous ces beaux mediateurs n'attirent que Satan, comme a faict Agrippa, qui a voulu cõtrefaire ces anciens Docteurs, & pour ceste cause, le XXVI. article de la determination de la Sorbonne, faicte l'an M. CCCXCVIII. a tranché & condamné l'impieté de ceux qui tiennent, que la puissance & vertu des intelligences celestes decoule en l'ame, tout ainsi que la puissance des lumieres & corps celestes, decoule dedans les corps : mais il faut encores condamner pour impieté detestable, que chacune estoille a vn mauuais Demon: iaçoit que le Philosophe Aphrodisée a rejetté c'est erreur, comme aussi ont faict Porphyre, Procle, Iamblique: mais ceux-cy du meilleur sens qu'ils eussent, ieunoyent, & sacrifioyent aux bons Demons, & autres petits Dieux, & demy dieux, meslant parmy Hercules, Bacchus, Apollon, Æsculape, les Anges, & autres semblables. C'est pourquoy Dieu en sa loy tant de fois a repeté, qu'il ne failloit seruir ny adorer autre Dieu que luy. Car le mot Hebrieu *Thishtaheh*, qui est au Decalogue, & le Chaldean *Tisgud*, qui est tout vn, ne signifie autre chose, que s'encliner, que les Latins disent adorer. *Gulli*, dict Pline, *adorando dextram ad osculum referunt, totúmque corpus circumagunt, quod in lauuen feciſſe religioſius eſſe putant*,

tant. C'eſt à dire, que les François tournent le corps en faiſant la reuerence, ou adorant & baiſant la main dextre : & penſent que c'eſt vn mauuais preſage de ſe tourner à gauche. Or Dieu preuoyant, que les Payens s'adreſſeroyent premierement aux Eſtoilles & Planettes, & autres creatures, il le defend bien expreſſement ſur la vie : Et qui plus eſt, il defend [4] de faire degrez à ſon autel, pour y monter : à fin qu'on allaſt droict à luy, & non pas par les degrez que les Platoniciens, Pythagoriens, & autres Payens ſuiuoyent. Et faict bien à noter, que le commandement de ne faire degrez pour aller à l'autel de Dieu, eſt mis toſt apres au Decalogue, & au meſme chapitre, où il n'eſtoit mention, ny pres, ny loin, de temple ny d'autel : qui monſtre bien, qu'il ne doit pas s'entendre des pierres ſeulement. Or pour monſtrer l'impieté de ceſte belle Magie blanche, c'eſt, que celuy qui ſe vouloit ſeruir pour iouyr, & obtenir ce qu'il pretendoit, portoit l'effigie de la Planete, faicte & forgée auec les ſolemnitez preſcriptes : ce que i'ay bien voulu remarquer par ce que i'ay veu de grands Seigneurs, & meſmes des perſonnages qui eſtoyent en reputation, s'amuſer à telles impietez, voire bailler à vn des plus grands Princes de la Chreſtienté, qu'il n'eſt icy beſoin de nommer, vne image d'or de Iuppiter, forgée par la Theurgie, qu'il portoit ſur luy, pour le faire plus grand, & qui luy fut trouuée pendue au col apres ſa

4. *Exod. 20. c.*

mort, qui fut miserable. Aussi auoit il vn Sorcier Neapolitain, qu'il appelloit son Conseruateur, à douze cens liures de gages. Or le commandement de Dieu, qui dict. Tailler ne te feras image, vse du mot Hebrieu, *passel*, פסל, qui signifie toute image moulée, taillée, gravée, burinée, & l'idolatrie en ceux qui portent telles images & caracteres, est plus grande sans comparaison, qu'en ceux qui s'enclinent deuant les images de ces deux que i'ay dit: ce qui toutesfois est defendu par la loy de Dieu, sur peine de la vie. 5. Exo. 20. & 11. Mais la difference des Pythagoriens, Academiques, & Payens, qui vsoyent de telles choses de la meilleure conscience qu'ils eussent, est notable. Car ils n'estoyent pas Sorciers, encores qu'ils fussent idolatres, pensans adorer Dieu, & dignement le seruir par tel moyen: Mais bien ceux-là sont Sorciers, qui sçauent la defense, & sçauent que le Diable est autheur, & inuenteur de telles meschancetez, & neantmoins en vsent. Poursuyuons donc par le menu, & le plus sobrement que faire se pourra, les moyens qui sont illicites pour s'en garder, & les bien considerer, quand on viendra à iuger de ceux qui en vsent. Et quoy ie me trouue bien empesché. Car de monstrer, & toucher au doigt & à l'œil la façon, les moyens, les paroles, desquelles il faut vser, ce seroit enseigner, ce qu'il faut enseuelir d'vne eternelle oubliance. Et de passer aussi en vn mot non entendu, l'impieté, qui se commet en tel cas, ce n'est profiter, ny aux ignorans, qu'il

qu'il faut aduertir de ſe garder de la foſſe, ny aux iuges, qui veulent eſtre inſtruicts du merite du forfaict, à fin de ne iuger à veuë de pays. Et meſmement en ce temps icy, que les villes, les villages, les champs, & les elemens ſont infectez de telle poiſon, iuſques aux enfans: combien qu'il me ſeroit impoſſible, de remarquer la centieme partie des impietez qui ſe commettent, & que ie ne veux ſçauoir, & quand ie les ſçaurois, ie les voudrois ſupprimer: mais bien, ie mettray quelque choſe par eſcrit de ce que i'en ay leu par eſcrit, ou és procez qui ſe ſont preſentez. Combien que les malins eſpris, à chacune heure inuentent des nouuelles ſciences, nouuelles meſchancetez: comme dict le poëte: *ibi nomina mille, Mille nocendi artes, &c.* Or VVier qui ſe faict appeller Defenſeur des Sorciers, ne ſe peut excuſer d'vne impieté extreme, d'auoir mis en ſon liure les plus deteſtables formules, qu'on peut imaginer, ſi bien qu'en apparence il meſdit du Diable & de ſes inuẽtions, & neantmoins il les enſeigne & touche au doigt, iuſques à mettre les caracteres & mots, que ſon maiſtre Agrippa, ne voulut publier tant qu'il veſcut. C'eſt pourquoy i'ay le plus qu'il m'a eſté poſſible, couuert & caché, ce qu'il faut enſeuelir d'oubliance; & me contẽte, que les iuges cognoiſſent ce qui merite peine, & les ignorans ne tombent és filets que ce bon protecteur a preparé pour les piper, & tirer à la cordelle de Satan. Les moyens que nous auõs deduicts par cy deuant

sont tirez du sort, & semble qu'il n'y a rien que le hazard : mais en celles qui s'ensuyuent il y a des paroles, certains mouuemens & images, qui monstrent euidemment la presence du malin esprit, comme faire danser le tamis, qui a esté vsité des anciens à tout propos: comme on peut veoir en Lucian, dont le prouerbe fut pris, Parler au crible, c'est à dire, κοσκίνῳ μάντεύεσθαι, & Theocrite appelle tel deuin, Crible sorcier, en ce lieu, εἰπεκὶ ἀγροιῶτ ἀλαθέα κοσκίνομάντις, & plusieurs le font sans se cacher. Et me suis trouué il y a xx. ans en l'vne des premieres maisons de Paris, où vn ieune homme fit mouuoir deuant plusieurs gens d'honneur, vn tamis sans y toucher, & sans autre mystere, sinon en disant certains mots François, que ie ne mettray point, & les reiterant plusieurs fois : Mais pour monstrer que le malin esprit estoit auec cestuy-là c'est qu'vn autre en son absence le voulut faire, en disant les mesmes paroles, & ne fit rien. Quant à moy, ie soustien que c'est vne impieté : car premierement c'est blasphemer Dieu, que de iurer autre [6] que luy, ce qu'il faisoit : En second lieu, c'est vn moyen diabolique, attendu qu'il ne se peut faire par nature, & qu'il est defendu par la loy de Dieu. Et de dire que la vertu des paroles y faict quelque chose, on voit euidemment que c'est vne piperie diabolique, de laquelle les malins esprits ont accoustumé d'vser, pour attrapper les ignorans, & les acheminer peu à peu à leur escole. Et mesmes Iean Pic,

6. Deu. 19. Hier. 5. & 12.

Pic, Prince de la Mirande escrit, 7 que les mots barbares & non entendus, ont plus de puissance en la Magie, que ceux qui sont entendus. Et pour le descouurir encores plus, il n'y a païsant de village qui ne sache, que le moyen d'vn vers des Psalmes, que ie ne mettray point, estant prononcé pendant qu'on faict le beurre, il est impossible de faire rien. Et me souuient, qu'estant à Chelles en Valois, vn petit laquais empeschoit la chambriere du logis de faire son beurre: elle le menaça de le faire fouëtter pour luy faire oster le charme, ce qu'il fit, ayant dict à rebours le mesme vers, aussi tost le beurre se feist: combien qu'on y auoit employé presque vn iour entier. Si c'estoit qu'on y mist du succre tant soit peu, il est bien experimenté, que le beurre ne se peut coaguler: Et celà est vne Antipathie naturelle: comme en cas pareil, vn peu de cuyure ietté en la fournaize de fer, empesche que la mine de fer puisse fondre, & se tourne entierement en cendre: c'est pourquoy les forgerons ayant allumé le feu, veillent à cela, que personne n'approche de leur forge, craignant qu'on n'y iette de cuyure. Mais on peut demander, s'il est licite de prononcer vn passage de la Saincte escriture, comme de dire vn verset des Psalmes, quand on se couche, pour s'eueiller à quelle heure on voudra. Et combien que le verset est pour exciter Dauid à prier & chãter les loüanges de Dieu, si est-ce que ie ne le mettray point, parce que c'est mal faict de

7. *In positionibus.*

donner quelque force aux paroles, quand il n'y auroit autre chose que d'y adiouster foy, c'est touſiours pour passer outre, & par tels commencemens se precipiter en choses superſticeuses & meschantes. Et à fin qu'on ne soit pipé par les Sorciers, leurs receptes sont pleines de belles oraisons, de Psalmes, du nom de Iesus-Christ à tout propos, de la Trinité, de croix à chacun mot, d'eau beneiſte, de mots du canon de la Messe, *Gloria in excelsis*: *Omnis ſpiritus laudet Dominum*: *A porta inferi*: *Credo videre bona Domini, &c.* Qui est chose d'autant plus detestable, que les paroles saincles sont appliquées aux sorceleries. Et par ainsi ceux qui prennent la hache, & la mettent droict à plomb, en disant quelques paroles saincles, ou Psalme, & puis nommant les noms de ceux desquels on se doute, pour descouurir quelque chose, à la prolation du nom de celuy qui est coulpable, que la hache se mouue, c'est vn art diabolique, que les anciens appelloyent Axinomantie. [8] Et en cas pareil, la Dactylomantie auec l'anneau [9] sur le verre d'eau, de laquelle vsoit vne fameuse Sorciere Italienne en Paris, l'an M. D. LXII. en marmotant ie ne sçay quelles parolles, & deuinoit par fois ce qu'on demandoit par ce moyen, & neantmoins la pluspart y estoyent trompez. Ioachim de Cambray recite, que Hierome Moron depuis qu'il fut Chancelier de Milan, auoit vn anneau parlant; ou pluſtoſt vn Diable, qui en fin paya son maistre, & le feist chasser de son estat.

ἀξινομάντια.

δακτυλομαντία.

Toutes

Toutesfois il y en a qui appellent ceſte ſorte Hydromantie, [4] & diſent que la Dactylomantie, s'entend des anneaux où les Sorciers portent les eſprits, qu'ils appellent familiers, que les Grecs appellent δαίμονας παρέδρους: & quant à l'Hydromantie, & Pagomantie, [5] qui ſe pratiqua és fontaines, on tient que Numa Pompilius en vſoit. Mais Varron l'entend autrement, quand il dit, qu'vn ieune enfant apperceut vne image en l'eau (eſtant employé par les Sorciers) qui prononça cinquante vers de toute la guerre Mithridatique, au parauant qu'elle aduint. Auſſi peut on douter, qu'elle eſtoit l'Aëromantie, [6] ſi ce n'eſtoit partie de la ſcience Augurale, qui deuinoit par la diſpoſition de l'air. Quant à celle qu'on diſoit Alphitomantie, [7] ou Aleuromantie, c'eſtoit auſſi vne ſorte de diuination par farine, de laquelle parle Iamblique: mais il ne dict point comment. Il parle auſſi de Lithomantie, [8] par pierres qu'il n'explique point: mais ie l'ay touché cy deſſus, interpretant le paſſage de la loy de Dieu, qui defend d'adorer la pierre d'imagination: où il ſemble que c'eſtoit vne pierre exactement polie en forme de miroüer, pour imaginer, & deuiner. Mais bien pourroit-on auſſi appeller la diuination, qu'on cerche par la pierre, en portant l'Amethiſte au doigt, qui s'appelle אלחלסת en Hebrieu, & Arabeſque, pour la proprieté naturelle qu'elle a de faire ſonger, car l'article צל eſt Arabeſque, le reſte de la diction Hebraïque ſignifie Songe. Autant

4. ὑδρομάντεια. *ex aquis.*

5 παγομάντεια. *ex fontib.*

6. ἀερομάντεια.

7. ἀλφιτομάντεια. ἀλευρομάντεια.

8. *libro 3. cap. 12.*

9. λιθομάντεια. *ex lapide.*

δαφνομάντεια. Lauro.

peut-on dire de la diuination du Laurier, qu'on appelle Daphnomantie, qui eſt la plante dediee anciennement à Apollo, pour l'opinion qu'on a qu'elle faict ſonger, & qui a grande force en Magie, comme diſoit Procle Academicien. I'accorde bien qu'il faict ſonger, comme auſſi faict toute plante odoriferante & toutes fumees: mais ie tien que c'eſt choſe illicite & diabolique d'en vſer, pour ſçauoir la verité des choſes: car c'eſt auoir recours à la creature, & laiſſer le Createur en termes de diuination; ce qui eſt defendu eſtroictement. Nous ferons meſme iugement de la Cephalonomantie, [3] qui eſt la diuination par la teſte d'vn Aſne, ie n'ay point leu comment celà ſe faiſoit: mais ie croy qu'elle eſtoit venue des Ægyptiens. Car nous liſons en Ioſephe, contre Appion le Grammarien Ambaſſadeur vers l'Empereur Caligula, qui calomnie les Iuifs d'auoir eu au temple de Dieu vne teſte d'aſne. Quant à la Pyromantie, [4] & Capnomantie, qui eſtoit la diuination, qu'on prenoit par feu, & par fumee de certaines ſemences, elle eſt plus diabolique que les precedentes: Car elle tire apres ſoi vne perfumigation & encenſement, pour donner le ſuiet, & corps au malin eſprit: & de celle-cy pluſieurs ignorans ſont pipez par les Sorciers, qui diſent que ce n'eſt que Magie blanche. Il s'en faut mieux garder que de la peſte. Quant à la Rabdomantie, [5] ie l'ay veu practiquer à Tholoze par vn medecin qui marmotoit quelques paroles

κεφαλονομάντεια. capite.

πυρομάντεια, καπνομάντεια. ignes.

ῥαβδομάντεια. virgis.

roles tout bas, pour faire baiſer les deux parties de la verge: mais il ne pouuoit rien faire: diſant que ceux qui eſtoyent preſens n'auoyent point de foy. Apres auoir faict cela, ils en prennent deux petits lopins, qu'ils pẽdent au col, pour guarir de la fiebure quarte. Tout cela ne vaut rien, & tels charmes de paroles ne ſe peuuent faire, ſans l'aſſiſtance de Satan. Quant à la Xylomantie, [6] il y a vn docteur Hebrieu, qui en faict mention au liure où il a extraict les ſix-cens & treize commandemens de Dieu, & dit qu'elle ſe practiquoit en Sclauonie, auec des petits lopins de bois. Ie ne ſçay que c'eſtoit, & me ſeroit impoſſible de recueillir tout ce qui eſt en S. Thomas d'Aquin [2] en a recité pluſieurs, & non pas toutesfois la centieſme partie: Mais il ſuffira de ce que i'en ay dit, pour iuger des ſemblables, où il eſt queſtion de paroles ſecrettes, ou caracteres qu'on applique auec les ſimples. Nous dirons en ſon lieu, ſi la parole a quelque effect ſans autre action. Mais de toutes ces ordures, il ny en a point de plus frequentes, par tout, ny de gueres plus pernicieuſes, que l'empeſchement qu'on donne à ceux qui ſe marient, qu'on appelle lier l'eſguillette, iuſques aux enfans qui en font meſtier, auec telle impunité & licence, qu'on ne s'en cache point, & pluſieurs s'en vantent: qui n'eſt pas choſe nouuelle: car nous liſons en Herodote, que le Roy d'Egypte Amaſis, fut lié & empeſché de cognoiſtre Laodicée fẽme

iuſques

6. Ξύλυμ-
ντεια.

2. Thoma
2. dif. 95.
26. q. 4. i
tur. & q.
nec miter
26. q. 2. C
Gaſpar P
cer.

iusques à ce qu'il fut deslié par charmes, & precatiõs solennelles. Et en cas semblables, les concubines de Theodoric, vserent de mesmes ligatures enuers Hermanberge, comme nous lisons en Paul Æmyl, en la vie de Clotaire 2. Les Philosophes Epicuriens se moquent de ces merueilles, si sont-ils estonnez de ces noüeurs d'esguillettes, qui se trouuent par tout & n'y peuuent iamais donner aucun remede. C'est
3. q. 8. pourquoy au Canon. *Si per sortiarias* [2] il est dit ainsi, *Si per sortiarias, & maleficas artes, occulto, sed numquam iniusto Dei iudicio permittente, & Diabolo præparante, concubitus non sequitur, ad Deum per humilem confessionem est recurrendum.* De ce passage on peut retirer quatre ou cinq choses notables: Premieremẽt, que la copulation se peut empescher par art malefique, en quoy s'accordẽt les Theologiẽs, & mesmes S. Thomas d'Aquin, sur le IIII. liure des Sentences, *distinctione* XXIIII. où il est escrit, qu'on peut estre lié pour le regard d'vne femme, & non pour les autres, & au dernier chapitre, *de Frigidis*: En second lieu, que cela se fait par vn secret, & toutesfois iuste iugement de Dieu, qui le permet: En troisiesme lieu, que le Diable prepare tout cela: En quatrieme lieu, qu'il faut auoir recours à Dieu, par ieusnes, & oraisons. Or ce quatrieme poinct est bien notable, d'autant que c'est vne impieté, de s'efforcer d'estre deslié par moyens diaboliques, comme plusieurs font: Car c'est auoir recours au Diable, & aux superstitions

diaboli

diaboliques. Encores eſt il plus eſtrange, que les petits enfans qui n'ont aucune cognoiſſance des ſorceleries, en vſent, en diſant quelques paroles, & noüant vne eſguillette. Et me ſouuient auoir ouy dire à Riolé, Lieutenant general de Blois, qu'vne femme à l'Egliſe apperçeut vn petit garçon noüant l'eſguillette ſous ſon chapeau ce pendant qu'on eſpouſoit deux perſonnes, & fut ſurpris auec l'eſguillette, & s'éfuit. Eſtant auſſi à Poictiers aux grãds iours, ſubſtitut du Procureur du Roy l'an M.D.LXII. on m'apporta quelques procez de Sorciers, comme ie recitoy le faict du procez à mon hoſteſſe, qui eſt Damoiſelle en bonne reputation, elle diſcourut comme fort ſçauante en telle ſcience, en la preſence de Iacques de Beauuais greffier des inſinuations, & de moy, eſtans logez enſemble, qu'il y auoit plus de cinquante ſortes de noüer l'eſguillette: l'vne pour empeſcher l'homme marié ſeulement, l'autre pour empeſcher la femme mariee ſeulement, à fin que l'vn ennuyé de l'impuiſſance de ſa partie commette adultere auec d'autres. D'auantage elle diſoit, qu'il n'y auoit gueres que l'homme qu'on liat: Puis elle diſoit qu'on pouuoit lier pour vn iour, pour vn an, pour iamais, ou du moins d'autant que l'eſguillette dureroit, s'ils n'eſtoyẽt deſliez, & qu'il y auoit vne telle liaiſon, que l'vn aymoit l'autre, & neantmoins eſtoit hay à mort: l'autre moyen qu'ils s'aymoient ardemment, & quand c'eſtoit à s'approcher, ils s'egratignoyent, & battoyent outrageu

trageuſement: comme de faict eſtant à Tholoze, on me dit qu'il y auoit eu vn homme & vne femme, qui eſtoyent ainſi liez, & neantmoins trois ans apres ils ſe rallierent, & eurent de beaux enfans. Et ce que ie trouue plus eſtrange, eſt, que la damoiſelle diſoit, que tandis que l'eſguillette demeuroit noüee, on pouuoit voir ſur icelle, qu'il y venoit des enfleures, comme verruques, qui eſtoyent, comme elle diſoit, les marques, des enfans qui fuſſent procrées, ſi les perſonnes n'euſſent eſté noüees: & qu'on pouuoit auſſi noüer, pour empeſcher la procreation, & non pas la copulation. Elle diſoit encores qu'il y a des perſonnes, qu'il eſt impoſſible de noüer: & qu'il y en a qu'on peut noüer deuant le mariage, & auſſi apres qu'il eſt conſommé, mais plus difficilement: Et paſſant outre, elle diſoit qu'on peut empeſcher les perſonnes d'vriner, qu'ils appellent cheuiller, dont il aduient que pluſieurs en meurent: comme i'ay ſçeu qu'vn pauure garçon en cuida mourir, & celuy qui l'auoit cheuillé oſta l'empeſchement, pour le faire vriner en public, & ſe moquer de luy, depuis le maiſtre Sorcier quelque temps apres mourut furieux & enragé. La Damoyſelle nous recitoit auſſi les diuerſes paroles propres à chacune liaiſon, qui ne ſont ny Greques, ny Hebraïques, ny Latines, ny Françoiſes, ny Eſpagnoles, ny Italiennes, ie croy qu'elles ne tiennent rien non plus des autres langues, & de quel cuir, de quelle couleur il failloit que l'eſguillette

guillette. Iamais tous les docteurs qui ont escrit sur le titre *de frigidis & maleficiatis*, n'ont rien entendu au prix de celle-là. Et d'autant que cela estoit commun en Poictou, le iuge criminel de Niort : sur la simple delation d'vne nouuelle espousee, qui accusoit sa voisine d'auoir lié son mari, la fit mettre en prison obscure l'an 1560. la menassant qu'elle ne sortiroit iamais, si elle ne la deslioit : deux iours apres la prisonniere manda aux mariez, qu'ils couchassent ensemble. Aussi tost le iuge estant aduerty qu'ils estoyent desliez, lascha la prisonniere. Et pour mõstrer que les parolles, ny les esguillettes n'y font rien, ains que tout celà est conduict & mené par l'artifice & malice du Diable, qui s'ayde des hommes, aydant aussi leur meschante volonté, il appert en ce, que les paroles Latines de Virgile, que ie laisseray, & le carme qu'il met, pour empescher la conionction, est intelligible, & emporte quatre mots en forme de carme, & ceux desquels on vse sont du tout barbares. Et Virgile veut qu'on face neuf neuds, nos lieurs n'en font qu'vn : Et faict bien à noter, que le diable, ny ses ministres Sorciers, n'ont point de puissance de lier les autres sens, ny empescher les hommes de boire & manger : comme en cas pareil ils n'ont pas la puissance d'oster vn seul membre à l'homme horsmis les parties viriles, ce qu'ils font en Alemaigne, faisant cacher & retirer au ventre les parties honteuses. Et à ce propos Sprãger recite, qu'vn hõme à Spire, se pensant priué

priué de ſes parties viriles, ſe fiſt viſiter par les Medecins & Chirurgiens, qui n'y trouuerent rien, ny bleſſeure quelconque, & depuis ayant appaiſé la ſorciere, qui l'auoit offensé, il fut reſtitué. Il en recite vn autre d'vn de Rauenſpur, qui print la Sorciere pour l'eſtrangler, qui le reſtitua par force. Or tous les Hebrieux demeurant d'accord que le Diable, par la permiſſion de Dieu a grand pouuoir ſur les parties genitales, & ſur la concupiſcence, & diſent en allegorie, que Satan eſt porté par le Serpent. Philon & tous les Hebrieux, diſent, que le Serpent en ſes allegoric, ſignifie Volupté, qui ſe traine ſur le ventre. Auſſi voyons-nous en Tobie 13 qu'vn malin eſprit tua ſept maris, qui auoyent eſpouzé la fille de Raguel, la premiere nuict de leurs nopces Et ne faut pas s'eſmerueiller, ſi le Diable ſe ſert fort de telles liaiſons: car premierement il empeſche la procreation du genre humain, qu'il s'efforce tant qu'il peut d'exterminer: En ſecond lieu, il oſte le ſacré lien d'amitié d'entre le mary & la femme: En troiſieſme lieu, ceux qui ſont liez vont paillarder ou adulterer. C'eſt donc vne impieté deteſtable, & qui merite la mort, comme nous deduirons en ſon lieu: Et neantmoins la pluſpart de ceux qui vſent de telles liaiſons, n'ont point de conuention expreſſe auec le Diable, & ne l'inuoquent point, mais il eſt bien certain, qu'il eſt touſiours auec telles gens. Diſons dõc maintenãt de ceux qui inuoquẽt le Diable: car les Sorciers ne ſont pas tous d'vne qualité.

cap. 7.

Des

Des inuocations tacites des malins Esprits.

CHAP. II.

LA DIFFERENCE est bien notable des Sorciers, ce qui est besoin d'estre bien entendu, pour la diuersité des peines. Car ceux desquels nous auons parlé iusques icy, ne font point d'inuocation de malins esprits, & entre ceux cy la difference est aussi bien grande: car les vns vsent de quelques paroles & mysteres, sans expresse inuocation, & neantmoins tendans à fin que l'esprit die, ou monstre la verité de ce qu'on cerche: les autres vsent d'inuocation expresse. Les plus anciens Assyriens & Chaldeãs, vsoyent fort de Lecanomantie, 7 r'empliſſant vn bassin d'eau, & y mettant lames d'or & dargent, & pierres precieuses, portans certains caracteres, & apres les paroles prononcees, on entendoit vne voix subtile, comme vn fifle sortant de l'eau qui rendoit responce, sans inuocation expresse. Et la Gastronomantie 8 se faisoit par vaisseaux de verre ronds, pleins d'eau, & apres auoir allumé des cierges, & marmot[c] certains mots, on n'oyoit pas la voix, mais on voyoit les responces par marques, & signes. Et en cas pareil la Catoptromantie 9 par miroüers, la Cristallomantie 2 par glaces, ou verres cristallins: comme dit Ioachim de Cãbray, qu'il a veu vn

7. λεκανομάντια. *à plus.*

8. γαστρομάντια.

9. κατοπτρομάντια.

2. χρυσταλλομάντια.

bourgeois de Nuremberg, qui acheta vn anneau de cristallin, par le moyẽ duquel vn ieune enfant voyoit ce qu'on demandoit: mais depuis l'achepteur se trouua trauaillé du diable, & rõpit l'anneau. Celle qu'on dit Onymantie, se faict en frottant l'ongle, ou le cristal de certaines confections, & en disant quelques paroles que ie ne sçay point, puis on faisoit voir à vn ieune enfant, qui n'estoit corrõpu, ce qu'on demandoit: car le diable faict à croire qu'il aime la virginité, à fin qu'il puisse par ce moyen attirer les hommes à soy, dés leur tendre ieunesse: en partie aussi pour empescher la procreation du gente humain: & neantmoins il incite les personnes qu'il a gaignees, à paillardises contre nature, & à Sodomies detestables. Quant à la Catoptromantie, de laquelle faict mention Pausanias *in Achaicis*, elle estoit autre que celle, de laquelle vsent les Sorciers. Car si quelqu'vn vouloit sçauoir s'il rechaperoit de sa maladie, il mettoit vn miroüer en la fontaine de Patras, deuant le temple de Ceres, & s'il voyoit la figure d'vn mort, on iugeoit qu'il mourroit, & s'il voyoit vn homme plein de vie, il en rechapoit. Mais il fait biẽ à noter, comme le diable pipe le genre humain en telles forceleries: car d'autant qu'il y a de gens de bien, & consciẽtieux, qui ne voudroyent pour mourir inuoquer le diable, il leur fait croire, que c'est la vertu des paroles, ou des caracteres, ou des herbes, ou des animaux, & par ce moyen il séduit souuẽt ceux qui pensent estre les plus aduisez;

3. ὀνυμαντεία.

4. κατοπτρομαντία.

Et

Et meſmes Virgile, qui eſtoit en reputation de grand Sorcier, dit,

Carmina vel cœlo poſſunt deducere Lunam:
Carminibus, Circe ſocios mutauit Vlyſſis.

Et en autre lieu:

Frigidus in pratis cãtãdo rumpitur anguis, &c.
Atque ſatas alio Vidi traducere meſſes. Et,
Hac ſe carminibus promittit ſoluere mentes,
Siſtere aquã fluuiis, & flumina vertere retrò,
Nocturnóſque ciet manes: mugire videbis
Sub pedibus terrã, & deſcẽdere montibus ornos.

Et Ouide paſſe outre, quand il parle de la Sorciere qui diſoit,

Cùm volui, ripis ipſis mirantibus, amnes
In fontes rediere ſuos, concuſſáque ſiſto,
Stantia concutio cantu freta, nubila pello,
Nubiláque induco, ventos abigóque, vocóque,
Viperas rumpo verbis, & carmine fauces:
Et ſyluas moueo, iubeóque tremiſcere montes,
Et mugire ſolum, manéſque exire ſepulchris.
Te quoque Luna traho, &c.

Qui ſeroyent choſes bien eſtranges, ſi elles eſtoyẽt veritables: mais c'eſt beaucoup de charmer & faſciner tellement les hommes, qu'ils penſent à veüe d'œil, que tout celà ſoit veritable, encores qu'il n'en ſoit rien: Et ne ſe peut faire par la vertu des paroles, quoy que les plus ſçauans en telles ſciences ayent eſcrit, mais le diable eſt ſeul autheur, & miniſtre de telles faſcinations. Et n'y a point de plus fort argument que celuy que i'ay dit, que le diable en toutes langues trompe les hommes, par le

moyen des paroles Grecques, Latines, Barbares & incogneües aux hommes, & neantmoins diuersifiant les mots en diuerses nations, pour mesme chose. Cela se peut veoir en Virgile, & Theocrite Poëtes, l'vn Grec, l'autre Latin, & en Marcellus, & Nicolaus Medecins, & en Pline mesme, qui rapporte plusieurs mots pour telles impostures, qui n'ont rien de semblable aux mots qu'on lit és Sorciers: Et mesmes il y a des croix à tout propos, & des hosties, comme il a esté auereé au procez de l'Aueugle, qui fut pendu à Paris auec deux autres conuaincus, & qui depuis confesserent, qu'ils vsoyent des hosties, & des croix & de plusieurs oraisons, qui est le comble d'impieté, que le diable fait seruir ce que les Sorciers estiment le plus sainct, aux choses les plus detestables. Car il semble, que celuy n'est gueres moins coulpable qui se moque, & blaspheme Iuppiter, qu'il pense estre Dieu (comme faisoit l'Empereur Caligula) que s'il se moquoit de Dieu, lequel regarde tousiours la conscience, & la volonté des hommes: tout ainsi que le premier qui fut appellé Sceuola, pensant tuer Porsenna Roy des Hetrusques, tua son Lieutenant, n'estoit pas moins coulpable que s'il eust tué le Roy. C'est donc le but & l'intention du diable, d'arracher du cœur des hommes, non seulement la vraye religion, ains aussi toute conscience & crainte de mal faire: & faire entendre aux simples, que ce n'est pas luy, mais la force des paroles. Icy peut estre, on dira, que la

Caba

Cabale, qui eſt la Philoſophie des Hebrieux, donne force aux paroles & caracteres, comme on peut veoir en Reuclin, Galatin, & aux poſitions Cabaliſtes de Picus. Ie dy que la Cabale a deux parties: l'vne qu'ils appellent de Beroſchit, qui eſt à dire, *in principio*. C'eſt le premier mot de la Bible, & celle cy eſt la vraye Phyſique & Philoſophie naturele, declarant ce grand opifice du monde, & les choſes ſecrettes couuertes ſoubs allegories, & reprenant les opinions des autres Philoſophes contraires à la loy de Dieu. La ſeconde partie eſt celle qu'on dit de la Mercana, c'eſt à dire, du chariot, pour la viſion d'Ezechiel, où la Majeſté de Dieu accompagné de ſes Anges eſt figuree, qui eſt haute & difficile: & neantmoins rauiſſant l'intellect en admiration & contemplation du monde intelligible, que les Hebrieux appellent les eaux ſur celeſtes, & la Phyſique, les eaux inferieures. On voit és Prophetes & en la loy de Dieu, qu'il y a de grands & beaux ſecrets des œuures de Dieu, cachez ſoubs les allegories de la Bible, comme on peut voir en Philon, Leon Hebrieu, Origene: & en Salomon, qui y prendra garde de pres. Et que les ſaincts perſonnages, & Prophetes ont laiſſé de bouche en bouche: mais ils n'ont pas ſi curieuſement eſpluché ny ſubtilizé ſur les clauſes, ſur les mots, ſur les ſyllabes, ſur les lettres, voire iuſques aux poincts & figures de chacune lettre, comme depuis ont faict les derniers Iuifs, qui font merueilles de ſubtilizer

ſur le grãd nom de Dieu, duquel ils compoſent LXXII. noms de Dieu, & autant d'Anges: & puis ils ſubtilizent auſſi ſur les nombres, qu'ils appellent Sephiroth, & penſent qu'on peut faire merueilles, auec ces noms & nombres: Mais cela m'eſt fort ſuſpect, quand ie voy que les Sorciers, comme Agrippa & ſes complices, ſoüillent ce grand & ſacré nom de Dieu, en le meſlant en leurs caracteres: auſquels, Dauid s'adreſſe, quand il dit, 2. Pſal. 49.

Auſsi dira l'Eternel au meſchant,
Pourquoy vas-tu mes edicts tant preſchant,
Et prens mon nom en ta bouche maligne,
Veu que tu as en haine diſcipline?

Reuclin & Agrippa ont fauſſement eſcrit, que Iudas Machabee obtint victoire contre Lyſias, & Antioche le noble, pour auoir faict peindre en ſa cornette ces quatre lettres. מכבב. qui ſignifiét מיכמוכה באלים יהוה qui eſt ſemblable à toy entre les forts, ô l'Eternel? C'eſtoit bien le mot du guet, qu'il donna à ſon armee, mais non pas que pour les caracteres il emportaſt la victoire. Et par ainſi les noms de Dieu en la bouche, és tables, és caracteres, ou de ceux qui le tentẽt, n'eſt pas ſanctifié, ains pollué & blaſphemé. Or il eſt dit en la loy de Dieu, que celuy qui prononcera ſon nom par meſprits, doit eſtre lapidé. Ie ne doute point que les malins eſprits n'ayent en horreur ce ſacré nom, & qu'ils ne fuyent ſoudain quãd ils oyent prononcer יהוה. Mais il eſt certain que le nom יהוה qui ſignifie l'Eternel, prononcé 2. Leu. 24.

en

en toutes langues, à meſme effect. Et le ſeul nom de Dieu, qui eſt vulgaire & commun, prononcé à bonne intention, ſoudain chaſſe les diables, comme il eſt aduenu toutesfois & quantes qu'vn Sorcier en l'aſſemblee des autres, a appellé Dieu à ſon aide: & qui plus eſt, la ſeule crainte & frayeur qu'on a de Dieu, chaſſe les diables, comme nous dirons cy apres. Et meſmes Paul Grilland [5] qui viuoit l'an M. D. XXXII. eſcrit, qu'il y eut vn pauure homme Sabin demeurant pres de Rome, qui fut perſuadé par ſa femme de ſe greſſer comme elle, de quelques vnguens, pour eſtre tranſporté auec les autres Sorciers (penſant que ce fuſt la vertu de la greſſe, & quelques paroles qu'on dit, & non pas le diable) ſe voyant tranſporté au Conté de Beneuent, qui eſt le plus beau Domaine du Pape, & ſous vn grand noyer, où il y auoit infinis Sorciers qui beuuoyent & mangeoyent, comme il ſembloit, il fiſt comme les autres, & comme il euſt demandé pluſieurs fois du ſel, que les diables ont en horreur, en fin on luy apporta du ſel, comme il luy ſembloit, alors il dit en ſon Italien, *Laudato ſia Dio, pur è venuto queſto ſale*, Loüé ſoit Dieu, puis que ce ſel eſt venu. Si toſt que le nõ de Dieu fut proferé toute la compagnie des diables & des Sorciers, & toutes leurs viandes, s'eſuanoüirent en rien, & demeura le pauure hõme tout nud, qui s'ẽ retourna au pays, à cent lieües de là, mẽdiant ſon pain: & de retour qu'il fut, accuſa ſa femme, qui fut bruſlee toute viue

[5] *Lib. 1. de Sortil. giis.*

apres auoir confessé la verité: & en accusa plusieurs autres, lesquelles furent aussi cõuaincues & bruslees. Qui est bien pour mõstrer, que l'effect des merueilles ne gist pas aux figures, aux caracteres, aux syllabes, aux paroles, mais en la crainte de Dieu: & que le diable pour couurir ses impostures, faict seruir les paroles & caracteres & hosties consacrees à ses actions. Nous auons dit, que les diables ont le sel en horreur, & la raison en est tres bonne, d'autant que le sel est la marque d'Eternité, & d'immortalité, par ce qu'il ne pourrist, & ne se corrompt iamais, & garde les choses de corruption & putrefaction: & le diable ne cherche rien que la corruption & dissolutiõ des creatures, comme Dieu la generation. C'est pourquoy il est commandé en la loy de Dieu, de mettre du sel sur la table du Sanctuaire, & generalement, en tous sacrifices: Et semble que Platon, qui auoit apris des Hebrieux ce commandement, dit que le sel est aimé des Dieux. Et au contraire par la loy de Dieu, il est defendu de mettre vin ny miel aux sacrifices, comme les Payens: qui signifie aussi, qu'il faut prier Dieu sans flaterie certaine auec discretion, prudence, & sobrieté. En quoy se sont abusez ceux qui ont pésé, que la femme de Loth fust conuertie en statue de sel, car c'est la façon de parler des Hebrieux, qui sçauoyent les beaux secrets de nature, de dire vne statue de sel, pour statue perpetuele, & en la loy de Dieu il est dit, Ie feray auec vous vne alliãce de sel, c'est à dire, perpetuelle,

Leuit. 2.

Gen. 19.

Num. 18.

tuelle. Si la proprieté des caracteres, ou figures des noms de Dieu auoit meſme effect, les ſorciers n'en vſeroyent pas en leurs inuocations: car leurs liures en ſont pleins. Et par ainſi nous conclurons que la Cabale, c'eſt à dire, [2] Sapience receüe de Dieu, par le moyen de ſes Anges & Prophetes de bouche en bouche, ne giſt pas en caracteres ou figures: qui a eſté cauſe que pluſieurs l'ont blaſmé, comme on faict toutes choſes bonnes pour l'abus: Mais bien en la ſecrette intelligence des merueilles de Dieu, couuerte d'allegories par toute la Saincte Eſcriture. Car il n'y a quaſi propos ny commandement, qui ne porte double ſens, & quelquesfois trois. Soit pour exemple le commandemẽt [3] qui eſt faict aux Preſtres d'enfermer le ladre quand il commence, & qu'on apperçoit la moindre playe, & de ſept en ſept iours le viſiter, iuſques à ce qu'il ſoit guary, ou bien qu'il ſoit tout couuert de ladrerie blanche, depuis la teſte iuſques aux pieds, alors il eſt commandé de le laſcher: (car dict l'Eſcriture) il eſt net: mais s'il a quelque partie de la chair viue, il faut garder de frequenter les autres. Philon Hebrieu s'eſtonne de ce mandement politic, & ſur celà il interprete le ſens moral, & dit ce me ſemble, que celuy qui n'a aucune cognoiſſance de Dieu, & n'a point de ſentiment d'iceluy, ne peut gaſter les autres: mais celuy qui a quelque ſentiment de la loy de Dieu, & de ſa verité, & neantmoins d'ailleurs eſt deptaué de mauuaiſes opinions, il eſt fort dangereux: car

[2] *In lib. qui inſcribuntur capite patrum aut* פיהבי אבות *ſæpe legitur Moſes accepit, qua tam ſcripta in libris Moſis, nuſquam reperiuntur.*

[3] *Leuit.* 13 & 14.

soubs le voile de religion, il entremesle la poison d'impieté, comme font les Sorciers auec les noms de Dieu. Outre le sens politic, qui est escrit en la loy de Dieu, & le sens moral, que dict Philon, il y a vn beau secret de nature que pas vn n'a escrit, c'est que toute chose qui se corrompt infecte l'air, & ceux qui en approchent, iusques à ce que la corruption soit parfaicte: ce que Theophraste *In libro de odorib.* au liure des Odeurs dit en trois mots τὰν σαπρὸν γιγνόμενον, *quicquid corrumpitur fœdum exhalat odorem*: cõme l'œuf qui est fort plaisant, & bon, tesmoing Horace, qui l'appelle *antiquas regum delicias*, quand il commence à estre couué & corompu, il est puant à merueilles, & infecte l'air, iusques à ce que la corruption soit parfaicte, & que le poulet en sorte: & qui plus est le basilic & lauande, que les anciens appelloyent *Nardus celtica*, pource que naturellement elle croist en Languedoc, estant couuerte, & pressee, commence à se corrompre, & put biẽ fort: mais qu'on la laisse entieremẽt parfaire sa corruption, il en sort vn huile precieux, & de bon odeur: ainsi la semence corrompue demeurant en sa corruption, cause des chancres, des bosses, & verolles estranges, & par mesme moyen le sang des ladres est bien fort infect, quand il se corrompt, iusques à ce que la masse du sang soit entierement tournee: & pendant qu'elle tourne, il y a bien grand danger d'approcher des ladres: mais estant tournee du tout, le danger cesse. Voylà le sens naturel de la

la loy. Quelquesfois il n'y a que le sens historial, comme il est dit que Moyse nombra le peuple, & autres choses semblables. Quelquesfois la loy commande [o] de couper le prepuce des cœurs : il n'y a poinct de prepuce au cœur : & seroit impossible de le couper, s'il y en auoit. Mais c'est à dire, qu'il faut retrancher les mauuaises pensees, les appetits de vengeãce, l'auarice & autres vices : qui est bien pour monstrer aux ignorans, qui ont blasmé la Cabale, que Dieu nous faict toucher au doigt, & monstre à veuë d'œil, qu'il ne faut s'arrester seulement au sens literal, puis qu'il est vray ce que dict l'Escriture, [2] *Litera occidit, spiritus autem vivificat.* Combien qu'il y a vn tres-beau passage, en la loy de Dieu, qui le monstre assez sans cela, où il dict, que Moyse estant descendu de la montagne, où il auoit demeuré quarante iours, & autant de nuicts, mit vn voile sur sa face, pour parler au peuple : & quand il retournoit parler à Dieu, il ostoit son voile, par ce que le peuple ne pouuoit longuement veoir sa face, tant elle estoit luysante: c'est à dire, outre le sens literal, qu'il ne peuuoit comprendre les secrets & allegories, portees en plusieurs lieux de la loy de Dieu. Toutesfois il est dit, qu'ils apperceurent, l'ayant veu descouuert, que sa face estoit resplendissante. Et ceux qui par vne opiniastreté mal fondee, blasment telles expositions, desquels toutesfois les escrits de sainct Hieroſme, sainct Augustin, sainct Basile, principalement d'Origene,

o. *Circuncidite preputia cordium vestrorum.*

2. *Corint.* 2

5. *Exodi* 34.

rigene, & generalement de tous les Docteurs Hebrieux ſont pleins, font iniure à Dieu & à tous ſes Prophetes, qui n'ont iamais parlé autrement: Et qui plus eſt, les hauts eſcrits de Salomõ, ne ſont autre choſe, que paraboles & allegories, qu'il a ainſi appellez expreſſement, pour faire cognoiſtre à vn chacun, qu'il ne faut pas s'arreſter au ſens literal, que les Hebrieux appellent *ſenſum paſſuc*, c'eſt à dire, le ſens du verſet, dont les mauuais Latineurs ont pris le mot, *in hoc paſſu*, & ont faict d'vn vers, vn paſſage. Or il eſt eſcrit, que Salomon a eu le comble de ſageſſe, & que Dieu luy en a plus dõné, qu'il ne fiſt iamais à homme, & neantmoins pour faire eſleuer l'eſprit des hommes entendus plus haut que la lettre, il dit, q̃ la cognoiſſance de Dieu, eſt le fruict que porte l'arbre de Vie. Ce n'eſt donc pas vn arbre qu'il faut entendre, comme ceux qui enſeignent la lettre. Or il eſt aduenu que ces bons interpretes du ſens literal on faict vn million d'Atheiſtes, leſquels prenant au pied de la lettre le Serpẽt, qui parle en Geneſe, vont diſant que les beſtes parloyent le temps jadis, comme vn Mareſchal de France diſputant auec vn Prelat de reputatiõ, apres l'auoit ouy preſcher, que Adã pour auoir mangé la pomme, auoit attiré tout le genre humain en eternelle dãnation, horſmis vne petite poignee de Chreſtiens: voyant que le preſcheur ne le contentoit pas du ſens literal, dit qu'on faiſoit bien des querelles pour ſi peu de cas. Or ce blaſpheme demeura pour gaige és oreil-

les

les des courtisans, qui en ont faict vn prouerbe : ce qu'on n'euſt pas fait, ſi luy qui entreprenoit d'enſeigner les autres euſt entendu, & ſagement interpreté ce paſſage : & pour meſme faute Porphyre, aux liures qu'il a compoſé contre les Chreſtiens, pour auoir pris le ſens au pied de la terre, touchant l'arbre de ſcience du bien & du mal, & l'arbre portant le fruict de Vie, a retiré vn nombre infiny d'hommes de la vraye religion, pour les abſurditez qu'il tiroit de l'hiſtoire literale, & qui ceſſent prenant l'interpretation diuine que Dieu a enſeignee à Moyſe, & aux Prophetes de bouche en bouche, & qu'on voit en Philon, Léon, Moyſe fils de Maymon, Leui fils de Iarrhij, Origene, & autres Theologiens Hebrieux, & Chreſtiens. C'eſt ce que dict la Loy, que non ſeulement les beſtes ſont immondes, qui ne ruminent, & qui ne diuiſent point l'ongle, ains auſſi celles qui ne diuiſent point l'ongle encores qu'elles ruminent ; ce qu'Origene interprete de ceux qui s'adonnent bien à mediter, & contempler la loy de Dieu, mais ils ne font point diſtinction du ſens literal, au ſens myſtic, de l'eſprit, à la chair. Sainct Hieroſme[6] appelle Origene le maiſtre des Egliſes Chreſtiennes apres les Apoſtres, & le premier de tous les Docteurs. Et par ainſi, quand nous liſons en la loy de Dieu, que Pharaon faiſoit tuer les maſles, & gardoit les filles, les ſages Docteurs outre le ſens literal, qui demeure veritable, ont auſſi entendu, que le diable figuré par

[6] *In Catalog. ſcript.*

par Pharaon, s'efforce de tuer l'intellect, qui est la partie masculine en l'homme, pour faire viure la concupiscence. En cas pareil quand il est dit, qu'Abraham chassa la chãbriere & son fils, obeissant à Sara la maistresse, les Theologiens Cabalistes ont sagement interpreté, qu'il faut obeyr à la raison, qui est maistresse, & chasser la cupidité, & le peché engendré par icelle. Quand il est defendu de couper les arbres fruictiers en faisant la guerre, faut aussi entendre, qu'il est defendu de tuer les gens de vertu, & les bons artisans. Quand il est dit, qu'on doit couurir son ordure auec de la terre, pour n'infecter l'air, il faut aussi entendre, que le mal n'est plus excusable estant couuert & caché, & qu'il se faut bien garder d'euenter sa vilennie, pour ne donner à personne mauuais exemple. Quãd il est defendu de presenter à Dieu vn mouton, vne brebis: qui ne soit toute blanche sans tache, il faut aussi entendre, qu'il faut auoir l'ame qu'õ veut offrir à Dieu, pure & nette: & ne veut pas qu'elle soit boiteuse, qui signifie qu'il faut marcher droict en la loy de Dieu. Philon Hebrieu est admirable en ses interpretations pour le moral, & Leon, & Maymon pour la nature, & le liure du Zoar, qu'i n'est encores tourné du Chaldean pour tous les deux. Mais tout ainsi que nous auons dit des predictions naturelles, de l'Astrologie, & autres sciences semblables, aussi faut il bien en la Cabale se garder de l'abus qui se commet, & duquel i'ay parlé cy deuant. Car il n'y a chose si saincte, & si sacree

qui

qui ne ſoit ſouillee & infectee par Satan, & ſes ſuppoſts. Car c'eſt vne impoſture diabolique de prendre l'Eſcriture ſaincte, pour en vſer comme de charmes : & iamais les anciens Hebrieux n'y ont penſé. Ce qui a dõné occaſion aux Payens, de calomnier la parole de Dieu, & la Cabale des Hebrieux, de laquelle Pline, au x x x. liure chapitre premier, eſcrit ainſi: *Eſt alia Magices factio à Moſe, & Iochabella Iudæis pendens.* Il a corrompu le mot de *Cabala*, qui ſignifie en Grec ἀκρόαμα, c'eſt à dire, ſcience appriſe en eſcoutant, & qui ne s'eſcrit point du mot קיבל : par ce qu'il eſtoit defendu d'enſeigner la Cabale que de bouche en bouche, & à ceux qui auoyent paſſé quarante ans : mais il n'eſtoit point queſtion de prononcer des paroles, pour faire miracles, comme Reuclin, & Galatin ont voulu, qui eſt vn abus. Et ſi on me dit, que prononcer vn certain verſet des Pſalmes, pour s'eſueiller à telle heure qu'on voudra, pour prier Dieu, faire d'autres bonnes actions, ne peut auoir rien de diabolique : Ie confeſſeray que c'eſt le premier fondement de ſageſſe, de ſe leuer matin pour prier Dieu, & ceux qui offrent les premiers leurs prieres, il eſt à croire, qu'ils emportent les premieres benedictions, comme fit Iacob à Eſau : & pour ceſte cauſe en toute l'Eſcriture on voit, que les Prophetes ſe leuent de grand matin pour louër Dieu, & luy ſacrifier les premieres actions, comme diſoit Dauid, *In matutinis meditabor in te.* & en autre lieu,

Exurge

Exurge psalterium, exurge cythara, exurgam diluculo: Et en Hieremie, *Misi ad vos Prophetas, surgendo manè*: Et semble que Dieu au desert eut principalement soin de faire lever son peuple matin: car si tost que le rayon du Soleil auoit donné sur la manne, il s'en alloit en fumee, & fondoit soudain, combien qu'il ne peust fondre au feu, à fin, dit Salomon, qu'ils fussent aduertis de remercier Dieu. Neãtmoins ie dy qu'il n'est pas licite d'vser de la saincte Escriture, pour donner quelque force aux parolles, encores que ce soit à bonne fin. C'est la resolution des Theologiens. Beaucoup moins d'apparence y a-il de croire, que les sorciers en vertu des paroles, ayent puissance de faire mourir les bleds, & fruicts de la terre: Combien que les loix des douze tables portoyent deffenses expresses, d'enchanter les fruicts: *Qui fruges excantasset aut qui malum carmen incantasset, &c.* Non pas que les sorciers par leurs charmes facent mourir les fruicts: mais c'est à l'ayde de Satan, & par mesme moyen ils font la tempeste (comme nous dirons en son lieu) & non pas en vertu des paroles, car vn autre sorcier ne les sçauroit faire faire, en prononceant les mesmes paroles. Et me suis esmerueillé, non pas du menu peuple & des ignorans, mais bien de Caton [7], qui tient qu'on peut renouër les membres disloquez, par charmes: & de Cesar, lequel montant en son coche, prononçoit trois fois vn certain carme, pour garder que son coche ne versast [8], ce qu'il fist pour auoir vne fois

[7] *apud Plin. lib. 28. c. 2.*

[8] *idem Plin.*

vne fois verſé : Et neantmoins il eſtoit couſtumier de ſe moquer de telles choſe. Et M. Seruilius Nonianus, des premiers Senateurs de Rome, qui portoit en ſon col vn papier, où il y auoit ces deux lettres, P, & A, pour guerir du mal des yeux. Si c'eſtoit vne bonne racine, vne herbe medicale, qui par ſon odeur & proprieté naturele peut guarir de telles maladies, il y auroit quelque apparence, cõme il eſt certain & bien experimenté, que la racine de la Piuoine, que les anciens appelloyent Pœonie, pendue au col, ſoulage grandement les afligez du mal caduc : mais de pendre au col vn papier, quoy qu'il y ayt eſcrit, ou des caracteres, ie tien auec ſainct Iean Chryſoſtome, [2] & ſainct Auguſtin, que c'eſt vne pure idolatrie aux ignorans, & ſorcelerie à ceux qui ſçauent la defence, & qui neantmoins y adiouſtent foy & fiance : car meſmes c'eſt idolatrie d'atribuer aux herbes, aux plantes, aux animaux & mineraux la force de guerir, ſi par meſme moyen on n'attribue la loüange à Dieu. Et pour ceſte cauſe les Hebrieux diſent, que le Roy Ezechias fiſt bruſler le liure, auquel Salomon auoit compris la vertu & proprieté de tous animaux, plantes, pierres, herbes, & metaux, à fin que par tel moyen, les hommes ne fuſſent induicts à idolatrie : comme en cas pareil, il fiſt bruſler le Serpent de cuyure rapporté du deſert, que le ſimple peuple adoroit. A plus forte raiſon doibt on iuger idolatrie, d'adiouſter foy aux mots & caracteres, qui ne ſont

2. *Hom. 52. in Matthæũ cap. 23. licet fiant periapta, cum inſcriptione Agnus Dei Libro primo de cæremoniis, & diſtinctione.*

7. *cap. 3. de conſecratione.*

ponit formez de Dieu, comme les autres creatures, ains sont inuentez des hommes, ou des malins esprits: qui est non seulement Idolatrie, ains aussi pure Sorcelerie. I'appelle Idolatrie auec sainct Augustin, & tous les anciens & nouueaux Theologiens, se destourner du Createur à la creature: Ils vsent de ces mots, *Auersio à Creatore ad creaturam.* Ainsi voit on que les paroles ne viennent iamais à reussir à effect, si l'homme n'y met sa fiance: Alors Satan, qui veille, s'ẽtremet à la trauerse, & pour vn temps guarit l'Idolatre, pour en fin le rendre Sorcier parfaict, comme nous dirons en son lieu. On dira, peut estre, que la voix, la parole de Dieu, les deux tables escrites de sa main, sont œuures de Dieu, comme le Soleil, & la Lune, & le Ciel, & par consequent qu'elles ont force naturele: c'est l'aduis du Prince de la Mirande, & de Reuclin: Mais ie dy que telles paroles n'ont force, sinon pour l'effect, pour lequel Dieu les a prononcées, & grauées de ses doigts, & non pas pour faire la tempeste, & le beau temps, ou autre chose, mais biẽ pour donner la vie eternele à celuy qui les mettra à execution, comme il est dit, *Hoc fac, & viues.* Mais les paroles des hommes, ou de Satan, n'ont pas plus de force que des fruicts en peinctare, ou des statues, & autres choses artificieles. Mais bien Satan à ceste puissance de Dieu, pour en vser enuers les Payens, & Idolatres infideles, & qui mesprisent Dieu, estans abusez soubs le voile des paroles, & mesmemẽt celles

qui

qui ne ſont point entendues, *quia* (dit Pline) *minorem fidem homines adhibent iis, quæ intelligunt.* C'eſt pourquoy Galien au ſixieſme liure des Pharmaques ſimples, rejette & blaſme Xenocrate Aphrodiſien, & vn Pamphile, qui contre-faiſoyent les Medecins, auec telles impoſtures. Pline au xxv i i i. liure, aux ſept premiers chapitres, eſt plein de telles ſotiſes. Et iaçoit qu'il dict au ſecõd chapitre, que les plus ſages s'en moquent, ſi eſt ce qu'il dit que Teophraſte, Caton, & Ceſar y adioüſtoyent foy, pour certaines maladies. Mais c'eſt choſe eſtrange, & que toute l'antiquité a remarquée de charmer les ſerpens. Et de faict Dauid accompare le meſchant, à l'aſpic qui bouche ſes oreilles, de peur d'ouyr la voix de l'enchanteur, qui enchante finement. Mais ordinairement les enchãteurs ſont tuez par les ſerpens. C'eſt pourquoy Salomon dit, que perſonne n'aura pitié du Sorcier tué par les Serpens. Et de faict, vn Sorcier de Satisburg deuant tout le peuple, fit aſſembler en vne foſſe tous les Serpens d'vne lieue à la ronde, & là les fit tous mourir, horſmis le dernier qui eſtoit grand, lequel ſautant furieuſement contre le Sorcier, le tua. En quoy il appert, que ce n'eſtoit pas le mot Hypokindox, comme dict Theophraſte Paracelſe, ny autres mots ſemblables du Pſalme 91. ny la vertu des paroles, quoy qu'on die. Car comment euſſent ouy les Serpens la voix d'vn homme, d'vne lieue à la ronde? Et meſmes eſtans les Serpens muſſez au profond

de la terre ? combien qu'Aristote à la fin du liure des Merueilles dict, qu'il y auoit vne Sorciere en Tene, ville de Thessalie, qui charmoit le Basiliſque. C'estoit donc le Diable, qui a de coustume de payer ainsi ses loyaux subiects & seruiteurs. Et par ainsi le Canon, *Nec mirum, xxvi q. v.* & sainct Augustin, qui tiennent que les Sorciers par la force des charmes, ou carmes, infectent & tuent les hommes, s'entend par le ministere du Diable. Car on a mille fois experimenté, que les paroles prononcées par vn autre que vn Sorcier, n'ont aucun effect. Et s'il aduient en choses legeres que les paroles semblent auoir eu effect, comme pour lier, il faut s'asseurer que les Diables, qui sont en tous lieux, sont aussi ministres de la volonté de celuy, qui veut executer quelque meschanceté, & l'executent, pour l'attirer à plus grands malefices & impietez.

Des inuocations expresses des malins Esprits.

CHAP. III.

CEVX qui cuidans bien faire inuoquent le malin esprit, pensant qu'il soit Dieu, pour conseil & aduis, ou confort, & ayde, ainsi que plusieurs font encores aux Isles Occidentales, & comme faisoyent les anciens Payens, ne sont non plus Sorciers, que ceux qui adoroyent le Soleil & la Lune, & autres

tres creatures. Bié peut-on dire, qu'ils eſtoyent Idolatres. De s'enquerir ſi Dieu a pour aggreable leur bonne conſcience, i'en laiſſe le iugement à Dieu : car c'eſt trop entreprendre ſur les ſecrets de Dieu, comme ceux qui ont auſſi bien damné de damnation eternele Socrate, Phociõ, Ariſtide le Iuſte, comme les plus deteſtables Sorciers, & tous à meſme peine. La loy [1] de Dieu dit qu'il faut decerner la peine, eu eſgard à la grauité du forfait. Mais entre les Payens, ceux qui ſçauoyent la difference des bons & malins eſprits, & faiſoyent non ſeulement ſacrifices de leurs enfans, ains auſſi commettoyent paillardiſes, & Sodomies, & autres ordures abominables, & contre la droicte raiſon naturele que Dieu a grauée en nos ames, pour paruenir à leurs deſſeins, eſtoyent non ſeulement Idolatres, ains auſſi Sorciers: Et tous les Philoſophes & Legiſlateurs, ont condamné ces hommes là. C'eſt pourquoy Dieu dit à ſon peuple, [2] qu'il arracha de la terre les Amorrheans, & autres peuples qui s'adonnoyent à telles ſorceleries: Et que par arreſt du Senat Romain, les Bachanales, pour les ſorceleries execrables qui s'y commettoyét la nuict, furent bannis de Rome, & de toute l'Italie. Or Satan faict tout ce qu'il peut pour aſſeruir les hommes, & les retirer de la vraye adoration du vray Dieu : Et d'autant que Dieu eſt inuiſible, & que les hommes voyant la beauté admirable du Soleil, & le cours des lumieres celeſtes, leur vertu, leur mouuement eſtran-

1. *Deut.* 15.

2. *Deut.* 18.

ge, aiſement ſe ſont laiſſez couler à louër, ou à prier le Soleil, & la Lune, puis apres Iuppiter, & les autres corps celeſtes. Et au lieu que Noë auoit apris à ſes enfans à ſacrifier à Dieu en tous lieux, il fut aisé de tourner ſes vœux au Soleil, à la Lune, & autres corps celeſtes, au lieu que Noë & ſes ſucceſſeurs long temps apres ſacrifioyét à Dieu. Ce qu'Abraham ayant veu en Chaldée il dit, que c'eſtoit meſchantement faict, auſſi fut-il mal traicté, comme Philon, Ioſeph & Moyſe Maymon ſont d'accord : Et alors Dieu le fit ſortir de Chaldée, pour cõſeruer en luy & en ſa poſterité la vraye marque de l'Egliſe. Depuis que Satan eut gaigné ce poinct là, de faire adorer les corps celeſtes, peu à peu il fit auſſi adorer les elemens, & premierement le feu, que tous les peuples ont eu en grande reuerence : Et puis la terre, comme mere & ptocreatrice des hommes, & de tous biens, ſans regarder plus haut, & redreſſer le vol, de contemplation intellectuele à Dieu Aucteur, & Createur de toutes choſes. Des elemens, on eſt venu aux autres creatures, adorant ſpecialement les Dieux, qu'ils figuroyent auoir trouué le pain, & le vin, qu'ils ont nommé Bacchus & Ceres : & les Egyptiens le bœuf, comme le plus vtil animal qui ſoit au monde, ſoubs le nom d'Apis. Et Satan pour ayder ceſte opinion, ſe preſentoit quelque fois en forme de bœuf, & puis à ſa mort on faiſoit de grands gemiſſemens. Et meſmes les Iſraëlites, ayant la ſuperſtitution d'Apis grauée en leur

cœur,

cœur, pour figurer Dieu, qui les auoit tirez d'Egypte, firét vn veau de fonte, cuidans que le Dieu du Ciel & de la Terre, qu'ils adoroyent, se deuoit figurer en forme de veau. Or Dieu sur la vie leur auoit defendu[2] de luy donner forme, ny figure quelcóque, & pour ceste cause son ire s'embraza, & fit vne grande punition sur le peuple. Satan passa plus outre: car les grands princes (dit Salomon) ayant perdu leurs enfans qu'ils aymoyent ardemment, pour en retenir la memoire, les faisoyent peindre & mouler, & les gardoyent precieusemét iusqu'es à les baiser souuent, & reuerer: comme on dit mesme d'Auguste, qu'en sortant du Capitole, il baisoit[3] l'image de son petit neueu qui estoit mort, & representé en forme de Cupidon. On fit le semblable des grands Princes. Car nous lisons en Herodote, qu'au plus haut de la tour de Babylone, il y auoit vn temple dedié à Belus, Roy d'Assyrie, qu'on nomma Iuppiter: Et depuis que les Assyriens & Chaldeans eurent commencé, ayant la Monarchie sur tout les peuples d'Asie, & bonne partie d'Afrique, leurs sacrifices & superstitions furent publiées & obseruées par tout l'Empire, qui estoit grand à merueilles: c'est à dire, de cent vingt & sept Prouinces ou gouuernemens, dont l'Egypte estoit l'vn, qui est deux fois aussi grand que le Royaume de France, passa peu à peu en Grece. Et pour ceste cause Dieu parlant en Esaye, abomine Babylone, pour auoir enuoyé ses sorceleries & superstitions à tous

2. Exo. 20. *vbi subitur* *nõ facietis m* *vel mecũ Dec* *argentos, nẽ* *Deos aurec* *facietis vobis* *In libro* 2. *Sapient.*

3. *Suetonius in Augusto.*

les peuples. Car Porphyre escriuant *ad Boë-*
4. *In lib. de thum*, & Theodoric 4 & Iamblique demeurent
curatione d'accord, que toutes les superstitions ancien-
Fracarum nes estoyent venues de Chaldée. Depuis qu'on
affectionum. eut commencé à deifier les hommes, on for-
gea vn nombre infiny de Dieux. Car il n'y en
auoit pas moins de trente six mil, comme les
anciens ont remarqué, outre les Dieux qu'ils
appelloyent *Manes* les esprits des peres, &
meres, & parens, qu'ils tenoyent pour Dieux,
& ausquels ils sacrifioyent, & mangeoyent au-
pres des sepulchres: contre lesquels parle l'e-
scriture, detestant telle meschanceté, où il est
νεκρομάντια. dict, *Et comederunt sacrificia mortuorum.* Et
soubs ombre de tels sacrifices, on commença
à inuoquer les ames des morts, qui est la
Necromantie, qui est, peut estre, des premie-
res & plus anciennes sorceleries. Car on voit
en Esaye detestant ceste impieté, chacun,
dit-il, ne demandera-il pas conseil aux morts,
pour les viuans? c'est au chap. VIII. & Saul.
voulant sçauoir l'issue de la derniere battaille
qu'il eut contre les Philisties, demanda l'aduis
de la sorciere d'Endor, qui euoqua Samuël, ou
l'image de Samuël, qu'elle seule voyoit, &
Saul n'en voyoit rien. Samuël luy demanda,
pourquoy il troubloit son repos, puisque
Dieu l'auoit laissé, & qu'il estoit son ennemy,
& qu'il auoit donne le Royaume à Dauid, pour
n'auoir obey à la parole de Dieu, & que luy &
ses enfans seroyent le iour suyuant auec luy.
Ie sçay bien que quelques Theologiens tien-
nent,

nent, que c'eſtoit le Diable, & nõ pas Samuël: mais grand partie tient le contraire, & le texte en l'Eccleſiaſtique chapit. XLVI. y eſt formel, où il eſt dict entre les loüanges de Samuel, qu'il a prophetizé apres ſa mort, prediſant la mort du Roy, & la victoire des Philiſtins. Iuſtin Martyr eſt auſſi de meſme aduis, & le Rabin Sædias, & Haias, & preſque tous les Hebrieux: Ioinct auſſi qu'il faict à noter, que la reſponſe faicte à Saul par l'image de Samuël (qu'ils diſent eſtre le Diable) porte cinq fois le grand nom de Dieu *Iehouah*, que les Demons ont en horreur, ſeulement à ouïr. C'eſt pourquoy ie ne puis ſuyure l'aduis de Rabi Dauid Kimhi ſur ce paſſage, ny de Tertulian au liure de l'Ame, ny de ſainct Auguſtin, qui tiennent que c'eſtoit le Diable, & ne veux auſſi reſoudre le contraire.

Et puis de damner Saul, pour n'auoir faict mourir le Roy Amalech, & tous les captifs auec le beſtail, comme Dieu auoit commandé, ce que Saul ne fit pas, car c'eſt la ſeule cauſe pour laquelle Dieu ſe faſcha contre Saül, (comme il eſt dit en l'eſcriture ſaincte) [1] c'eſt entrer bien auant au conſeil de Dieu, attendu meſmement qu'il fut bien chaſtié de ceſte faute, tant qu'il veſcut: car il fut fort affligé de Satan, qui le plus ſouuent le mẽtoit en fureur extreme. Or Sainct Paul aux Corinthiens epitre 1. chapitre 15. conſeille de bannir de l'Egliſe celuy qui auoit commis vn inceſte, à fin que ſon corps eſtant deliuré en la puiſſance de

[1] *1. Samuel. capit. 28.*

Satan pour l'affliger, ſon eſprit fut ſauué au iour du iugement: à quoy ſe rapporte ce qui dit Samuel, *cras mecum eris*, tu ſeras demain auec moy, apres auoir eſté iuſtement affligé & delaiſsé de Dieu pour ſa deſobeïſſance, de ne auoir fait mourir tous les Amalechites & leur beſtail: Comme en cas pareil, au 3. liure des Roys chap. 13. il fut dit au Prophete qui fut enuoyé à Hieroboam, qu'il ne ſeroit point enterré au ſepulchre de ſes peres, pour auoir pris ſon repas en Samarie, contre la defenſe à luy faicte: toſt apres vn Lyon le tua, & neantmoins garda ſon corps ſans l'offenſer, ny ſon aſne, iuſques à ce qu'on l'euſt enleué pour l'enterrer. En quoy il appert bien euidemment, que Dieu ne damna pas l'ame du Prophete pour telle deſobeïſſance, veu meſmes qu'il ne permit pas, que ſon corps mort fut deuoré du lyon. Et par ainſi laiſſant la damnation au iugement de Dieu, il ſe peut faire, que Dieu face auſſi bien ſçauoir ſa volonté par les Sorciers & meſchans, que par ſes eſleuz: comme on voit par les ſonges de Nabuchodonoſor, de Pharaon, & de Balahan: Ce que tiennent les Theologiens ſur le paſſage de l'Euangile, où il eſt dit, *Expedit vnum hominem mori pro populo*, qu'ils prennent pour vne Prophetie en la bouche de Caïphe. Auſſi peut-on dire que Dieu permiſt, que Samuel vint, pour prophetizer apres ſa mort la ruine de Saül, & de ſon eſtat. I'ay appris du Sieur de Nouailles, Abbé de l'Iſle, & maintenant Ambaſſadeur à Conſtantinople, & d'vn Gentilhomme

homme Polonois nommé Pruinski, qui a eſté Ambaſſadeur en France, que l'vn des grands Roys de la Chreſtienté voulant ſçauoir l'iſſue de ſon eſtat, fit venir vn Iacobin Necromãtien, lequel dit la Meſſe, & apres auoir cõſacré l'hoſtie, fit trancher la teſte à vn ieune enfant de dix ans, premier né, qui eſtoit preparé pour ceſt effect, & fit mettre la teſte ſur l'hoſtie, puis diſant certaines paroles, & vſant de caracteres, qu'il n'eſt beſoin de ſçauoir, demanda ce qu'il vouloit: La teſte ne reſpõdit que ces deux mots, *Vim patior.* Et auſſi toſt le Roy entra en furie, criant ſans fin oſtez moy ceſte teſte, & mourut ainſi enragé. Ceſte hiſtoire eſt tenue pour certaine, & indubitable en tout le Royaume, où la choſe eſt aduenue, combien qu'il n'y euſt que cinq perſonnes quand la choſe fut faicte. On trouue vne hiſtoire, qui approche de celle-cy, de l'Empereur Theodorich, lequel apres auoir fait trancher la teſte à Symmachus, quand on luy ſeruit à table la teſte d'vn gros poiſſõ, il luy ſembla voir la teſte de Symmachus, & entrant en furie, mourut bien toſt apres. Et s'il eſt ainſi, qui peut douter que Dieu n'ayt mis en la bouche de c'eſt enfãt occis, ces deux mots? car il ne ſçauoit ny Grec ny Latin, veu la vengeance ſoudaine, qu'il a priſe d'vne meſchanceté ſi execrable. Si ce n'eſtoit qu'on vouluſt dire, que l'eſprit de l'enfant, ou ſon ange parla, & tourmenta le Roy pour ſe venger d'vn tel outrage. Car plus le ſang eſt innocent, plus la vengeance eſt grande. En quoy on peut veoir vne impieté

pieté execrable, de prendre vne personne innocente, & masle, & premier né (que Dieu veut en sa loy luy estre sanctifié) & le sacrifier au Diable, pour sçauoir les choses futures: Qui n'est pas vne impieté nouuelle, mais bien fort ancienne, comme a noté Elias Leuite, qui appelle cela en son Hebrieu Theraphim: vray est qu'il dict, qu'on mettoit la teste sanglante sur vne l'ame d'or, auec le nom du Demon, & quelques caracteres que ie ne mettray point, puis qu'on l'adoroit en disant quelques mots, qu'il ne faut dire, ny escrire, comme i'ay resolu de faire, & neantmoins il est besoing qu'on sçache combien est grande l'impieté de ces hommes damnables, pour s'en garder soigneusement. Les anciens tenoyent que les ames des occis, souuent pourchassent la vengeance des meurtriers. Nous lisons en Plutarque, que Pausanias Roy de Lacedemone estant à Cõstantinople, on luy fit present d'vne ieune damoyselle, & d'autant qu'elle estoit fille, elle auoit honte d'aller à luy, que chacun ne fut retiré, & lors entrant en la chambre la nuict, elle fit tomber la lumiere, ce qui eueilla Pausanias en sursaut, & pensant qu'on le vouluſt tuer en tenebres, tout effrayé, il print sa dague & tua la damoyselle, sans cognoistre qui c'estoit: desiors Pausanias fut incessamment tourmenté d'vn esprit iusques à la mort, qui ressembloit, comme il disoit, la Damoyselle. I'ay veu vn ieune homme prisonnier l'an M. D. LXIX. qui auoit tué sa femme en cholere, & qui

1. *Omne primogenitũ aperiens vulvam, sanctam Domino vocabitur.*

qui auoit eu ſa grace, qui luy fut interinée, lequel neantmoins ſe plaignoit qu'il n'auoit aucun repos, eſtant toutes les nuicts batu par icelle, comme il diſoit : Et toutesfois on ſçait aſſez, que celà n'aduient pas à tous les meurtriers. Vray eſt qu'il y en a qui tiennent, que quand celuy qui eſt tué meurt ſans appetit de vengeange, que tel cas n'aduient point. Mais toute l'antiquité a remarqué, & Platon l'a eſcrit au premier liure des Loix, que les ames des meurtris ſouuent pourſuyuent les meurtriers, ce que Marſil Ficin au ſeiziesme liure de l'immortalité des ames, chap. 5. & Lucrece, & Virgile au 4. des Æneides, tiennent pour veritable, & les iuges ont approuué par infinis iugemens, que le meurtrier paſſant ſur le corps mort ſãs le toucher, ſoudain la playe ſaignoit. Pluſiers Docteurs en Ciuil & Canon ſont d'accord de ce point : [2] & prennent ceſte preſumption pour vn argument & coniecture violente contre l'accuſé, ſuffiſante pour l'appliquer à la queſtion. Et les homicides ſouuẽt ont eſté auerez par ce moyen : ce que Plutarque eſcrit auſſi de Damon, & Suetone de Caligula : comme en cas pareil ils diſent, que l'ame qui n'a point laiſſé ce monde à regret, & du moins, qui n'a point eſté plongée és cupiditez beſtiales, ne ſuit plus le corps mort : comme celuy qui a veſcu à la forme des beſtes, deſquels parloit Horace diſant : *atque affligit humo diuinæ particulam auræ.* C'eſt à dire, qui attache la partie diuine à la partie terreſtre : Et diſoyent que telles

2. *Paris a Puteo in ſyn dicat. in Ver bo, tortura Hippol. conſi 24. num. 2 vo. 1. & cõſi 9. 1. nu. 3. C conſil. 91. Ni 4. & 100. nu 4. & conſi 100. num. vol. 2. Ange in tract. de h micid. 10. Neuiſa ic ſy na nup. vere dau Bocri deciſione. 61 num. 1.*

telles ames ſont recerchees par les Necromantiés, & ſorciers qui s'en vont autour des ſepulchres la nuict, & mangent la chair des corps morts, comme en Theſſalie, où il y auoit de Sorciers qui cerchoyēt par tout le corps mort: & ſi le corps n'eſtoit bien veillé, & diligemment gardé, on le trouuoit tout rongé par le nez, par la bouche, par les iouës, & autres parties. Mais ie croy mieux qu'autrement, que le Diable induict les ſorciers à telle meſchāceté, leur faiſant croire, qu'ils attirent les ames par ce moyen, quoy que les Grecs appelloyent le Necromantien ψυχαγωγὸν, comme qui diroit tire l'ame. Et en Theſſalie, & Arcadie cela eſtoit tout commun, & ſe faiſoit publiquement: là où Pompee voulut ſçauoir de la ſorciere Erictho, par Necromantie, l'iſſue de la guerre Pharſalique, où neantmoins il fut defaict, quelque aſſeurance qu'on luy dōnaſt de la victoire, comme il en a pris à tous ceux qui ont vsé de telles voyes. Auſſi liſons-nous en Diō & Xeipheilin, que l'Empereur Heliogabale, des plus deteſtables hommes du monde, en vſoit ſouuent, & fit comparoir par Necromātie ſon pere, & Commode l'Empereur, auſquels il demanda conſeil de ſon eſtat: mais il fut tué auec ſa mere cruellement, & trainé aux cloaques auec. Il n'y a pas long temps, & de la memoire de nos Peres, que publiquement, quand on vouloit canonizer ceux qui auoyent reputation d'eſtre ſaincts on liſoit certain liure plein d'inuocations: & cela ſe faiſoit la nuict, on appelloit ce liure le Grimoire,

Apuleius in Aſino aureo.

ψυχαγωγία.

Grimoire, tenu ſecret, duquel ie ne feray point de iugement, ny de choſe ſainctement faicte, & à bonne fin: mais bien ie tiens, que c'eſt choſe damnable d'vſer de Necromantie, & demander au Diable (pere de menſonge) la verité des choſes cachees, & meſmes du ſalut des hõmes. Car la pluſpart de ces ames, que les Necromantiens penſent attirer par ſacrifices, ne ſont rien autre choſe que les diables: c'eſt pourquoy ceux qui tiennent des teſtes des morts, s'ils ne ſont medecins, ou chirurgiens, font ordinairement le meſtier des Necromantiens, comme dict Ioachimus Camerarius en auoir veu n'a pas long temps, qui faiſoyent parler le Diable par vne teſte de mort. Or d'autant que les gens bien nourris, & ceux qui eſtoyent craintifs, auoyẽt horreur d'aller la nuict aux ſepulchres, & vſer de telles ſorceleries, Satan trouua pour ceux là d'autres moyens pour ſe faire adorer, en ſe mettant au corps de celles qui alloyent aux Temples, parlãt en icelles: ce qui aduenoit le plus ordinairement aux vierges, qui eſtoyent ieunes Sorcieres & façõnees à telles impietez, qui ieunoyent & prioyent en grande deuotion en la cauerne d'Apollon, & y dormoyent la nuict: (car d'autãt plus l'impieté eſt grãde, plus elle eſt couuerte du voile de religion & pieté) puis le Diable entroit au corps de celle qui auoit paſſé ainſi la nuict, & le iour ſuyuant, elle deuinoit les choſes qu'on auoit demandees en paroles & reſponſes: qui auoyent quaſi touſiours double ſens, & s'appelloyent telles femmes

me prestresses Pythiennes, & quelquesfois Sybilles: Ainsi appelle Virgile la Sibille Cumane, laquelle apres les prieres faictes à Satan en la cauerne, deuint en furie, escumant & parlãt nouueau langage: & disoit-on alors, que le Dieu estoit venu en elle. C'est pourquoy en la loy de Dieu il est dit, que la femme sera lapidée qui aura l'esprit Pythonic, qui est appellé *obs*, que les 72. interpretes ont tourné ἐγγαστρίμυθον πνεῦμα ἔχουσαν, comme qui diroit, parlant au ventre ou vaisseau, comme font les Sorciers auec leurs bouteilles de verre & bassins. La version cõmune la declaré par la façon des Grecs, qui cerchoyent les oracles Pythoniques d'Apollon, surnommé Pythius. [2] Cœlius Rhodiginus dit, auoir veu n'a pas long temps vne garse en son pays, qui auoit vn esprit Pythonic dedãs le corps, qui respõdoit par les parties honteuses, la verité des choses prelẽtes, & cachées, & mentoit souuent des choses à venir. Iaçoit que le oracles d'Apollon Delien n'estoyent pas moins recerchez, par ce qu'ils estoyẽt plus clairs, & pour ceste cause s'appelloit Delien. S. Iean Chrysostome escrit, que la prestresse estoit estẽdue en la cauerne, & qu'elle receuoit l'esprit Pythonic, & lors elle entroit en furie, escumant, & que le Demon le plus souuent parloit par ses parties honteuses, que les Payens pensoyent estre Dieu. Dequoy Origene escriuant contre Celsus Epicurien, se moque bien fort, & mesme Plutarque, quoy qu'il fut Payen, dit que c'estoit vne extreme furie, de penser

[2] παρὰτο πυθέσθαι σφᾶς.

τὸ δυλον. rum.

penſer que Dieu entraſt en telles femmes, ains pluſtoſt, que la Religion & Diuinité y eſtoit diffamee & ſoüillee. Et quant aux Sybilles, ie m'en rapporte au iugement des ſages, comme lõ dit: Mais il me ſemble que Lactance, & ceux qui font tãt de cas des Oracles Sybillins, n'ont pas bien regardé de quelle ſource ils viennent. Car on peut voir en Virgile 4 que la Sybille Cumane, qu'on dit eſtre la plus illuſtre, & la plus fameuſe, eſtoit l'vne des Preſtreſſes Pythiaques & Demoniaques: & la plus-part des Oracles Sybillins ne parlent que de Saturne, Iuppiter, Venus, Neptune. Ioint auſſi que toutes les Sybilles eſtoyent Payennes & infideles, & deſquelles iamais la ſaincte Eſcriture n'a fait mention, & qui n'ont iamais eſté receuës de l'Egliſe, ny approuuees de Concile quelcõque, quoy qu'il y ait plus de ſix cens Conciles. Mais Lactance, voyant que les Payens ne faiſoyent point de compte de la Bible, s'efforça de faire entendre ce qu'il vouloit par les propheties Sybillines, forgees peut eſtre à plaiſir, auſquelles les Payẽs adiouſtoyent foy. Et de dire q̃ les vers Sybillins ſoyent ceux qui ſont imprimez, & tournez de Grec en Latin par Caſtaliõ (Qui comprẽnent ſommairement toute l'hiſtoire de la Bible, & rien autre choſe) c'eſt vn abus aſſez notoire: car il n'y a pas vn ſeul vers de ceux qui ſont rapportez des Sybilles en Ciceró, en Tite Liue, en Porphyre, Plutarque, & aux autheurs Grecs. Toutesfois on penſoit bien faire, d'attirer alors les Payens à la religion Chreſtienne

4. *Lib. 6. Aeneid.*

en quelque ſorte que ce fuſt, qui eſt vne opinió reprouuee, & iuſtement condamnee: car il ne faut meſler les propheties inſpirees par la bouche de Dieu, auec les Propheties Sybillines, inſpirees aux Payens infideles par Satan. Ariſtote [5] cerchant la cauſe, d'où procedoit telle diuination & fureur, s'en eſtonne fort: en fin il dit, que cela venoit de la vapeur des cauernes, cõme en la cauerne Lebadienne, ou Trophonienne, Corycienne, Pythiaque, & autres: Mais ceſte cauſe-là n'a point de raiſon. Car pourquoy pluſtoſt ceſte cauerne-là qu'vne autre; & entre vn million il ne s'en trouuoit pas demi douzaine. Et d'auantage, pourquoy les oracles de ces cauernes-là, euſſent ceſſé cent ou ſix vingts ans deuant Ciceron, comme nous liſons en ſon liure *de Diuinatione*: Et neantmoins les cauernes n'ont point changé. Ce qui a meu Plutarque [6] de ſouſtenir que les Demõs de ces cauernes là eſtoyent morts: D'auãtage, qu'elle cauſe apparente y a-il, que l'eſprit entraſt dedans le vẽtre d'vne femme, & parlaſt dedans ſon eſtomach, la bouche cloſe, ou bien par ſa bouche la langue tiree, ou par ſes parties honteuſes? Et neantmoins la verité bien ſouuẽt eſtoit meſlee de menſonge: comme quand il fut dit par l'Oracle allegué en Iuſtin Martyr, & en Euſebe μῦνοι χαλδαῖοι σοφίην λάχον οἷσ' ἄρ ἑβραῖοι αὐτογένητον ἄνακτα σεβασσάμενοι θεὸν ἁγνῶ. C'eſt à dire, qu'il n'y auoit lors que la ſageſſe des Chaldeans, & la religion des Hebrieux qui adoroyent purement le Dieu eternel. Ie laiſſe les myſte

[5] *In lib. de mundo ad Alexandrum.*

[6] *In lib. de oraculorum defectu.*

myſteres,& ſacrifices qu'on faiſoit pour la reſponce,que chacun peut veoir en Diodore,& Pauſanias : Quelquesfois auſſi le diable tuoit ceux qui alloyent en ces cauernes-là, s'ils ne demandoyent quelque choſe. C'eſt pourquoy Fernel recite vne hiſtoire d'vn Sorcier, qui auoit appellé vn Demon : & quand il fut venu il le tua:Son compagnon Sorcier demanda au diable,pourquoy il l'auoit tué, lequel fiſt reſponce,que c'eſtoit pour autant qu'il ne luy auoit rien demandé. Car Satan veut eſtre requis, prié, & adoré des hommes, & leur dit quelquesfois la verité, pour eſtre creu quand il mentira. Ou s'il ne ſçait la verité, il parlera par ambages,& obſcuritez. Mais la loy de Dieu defend,de s'enquerir à autre qu'à luy des choſes futures,n'y adiouſter foy, encores qu'il aduienne ce que les eſprits malins, & deuins auront prophetizé. Non pas qu'il ne ſçachent beaucoup de choſes:car les eſprits ſont appellez δαίμονες quaſi δαήμονες comme dit Euſthatius,c'eſt à dire,Sçauãts,en la meſme ſignification,q̃ les Hebrieux(maiſtres de la vraye lãgue: naturele)appellent *Idehonim*, du verbe *iadah*, *nouit,ſciuit*, cõbien qu'Euſebe dit δαίμονες *dici* παρὰ τὸ δειμαίνειν pour la peur qu'ils font aux hommes,combien que tels eſprits ſont pour la plus part familiers,& que les Grecs pour ceſte cauſe appelloyent δαίμονας πατέδρας. Nous conclurons donques,qu'il ne faut rien ouïr,ny croire en matiere de Propheties, que la parole de Dieu,ou ce qui eſt du tout cõforme à icelle

non pas si l'Ange du ciel l'auoit dit : beaucoup moins si elle est inspiree de Satan. Or combien que les Chrestiens eussent pillé, & rasé les temples des Payens, & mesmement celuy d'Apollon, si est-ce que Satan n'a pas laissé, d'exercer sa puissance par nouuelles idolatries, & sorceleries, qui sont autant, ou plus frequentes que iamais. Vray est qu'anciennement il se faisoit prier soubs voile de Religion, & maintenant il vient trop souuent sans l'appeller, & se lãce inuisiblement par tout, pour piper, & ruiner le genre humain. Car cõbien que celuy qui n'appelle, & n'inuoque le malin esprit, mais le reçoit, se presentant à luy, ne soit pas du tout si meschant que celuy qui l'appelle, & le prie, & reçoit: Si est-ce que l'vn & l'autre est digne de mort, & l'vn & l'autre est vray Sorcier. Et non pas celuy qui n'a poinct inuoqué, ny appellé le diable: ains qui est possedé, & assiegé par iceluy, comme il s'en trouue fort en Italie, & presque toutes femmes & peu d'hommes, qu'il faut lier cõme furieuses, & enragees. Et de fait, il s'en trouua à Rome 82. l'ã 1554. qu'vn moyne de France de l'ordre de S. Benoist voulut cõiurer : mais il s'y trouua bien empesché, M. Fayus 8 Cõseiller en Parlement, qui estoit lors à Rome, escrit que le lendemain les diables enquis pourquoy il les auoyent saisies, respondirent que les Iuifs les auoyent enuoyez aux corps de ces femmes (qui estoyẽt) pour la plus part Iuifues (despits) comme ils disoyent de ce qu'elles auoyent esté baptizees. Qui fut cause que

y. qui s'appellent. *Παιμονιόμενοι.*

8. In lib. Energumen.

que le Pape Theatin, qui hayoit les Iuifs à mort, les vouloit bănir, si vn Iesuite n'eust soustenu, que les hommes n'auoyẽt pas la puissance d'enuoyer le diable au corps d'vne personne: qui est chose bien certaine: ny le diable mesme n'a pas ceste puissance, si Dieu ne luy permet: mais par vne permission de Dieu il se peut faire. Cõme peut estre il aduint en Alemaigne au monastere de Kentorp, que les religieuses dudict monastere furent toutes assiegees des malins esprits, qui disoyent que c'estoit la cuisiniere du monastere nommee Elsekame, laquelle le confessa, & qu'elle estoit Sorciere, & que par meschantes prieres, & sacrifices elle auoit enuoyé le diable en leurs corps, & fust bruslee. Mais le diable de Rome, qui accusoit les Iuifs, n'en nomma pas vn. Or il estoit impossible en si grand nombre d'hommes, femmes, & enfans qu'ils fussent tous coulpables: & neantmoins les demoniaques parloyent diuers langages qu'elles n'auoyẽt iamais appris. Et quelquesfois le malin esprit parle, comme dedans l'estomach, estant la bouche de la femme close [9], quelquesfois la langue tiree de demy pied hors la bouche, quelquesfois par les parties honteuses. Et en cecy tous les Atheistes, qui nient qu'il n'y a point de diables, demeurent muets. Car ils cõfessent que la bouche fermee, ou la langue tiree & immobile, on ne peut parler, & moins encores par les parties honteuses: & ne peuuent dire aussi que la melãcholie aprẽne à parler Grec, Hebrieu, Latin à vne fem-

9. γιγνομ
πια.
10 ἰγλας
μυθορ.

me, qui n'a iamais rien appris: ce qui ſe voit en celles, qui ſont aſſiegees des malins eſprits. Et à ce propos Fernel, le premier homme de ſon aage en Medecine, eſcrit au 16. chapitre *de Abditis rerum cauſis*, qu'il a veu vn ieune garçon ignorant, & furieux, lequel neantmoins parloit Grec: Il dit alors, qu'il eſtoit poſſedé du malin eſprit. Il y en a auſſi qui ſont liees du diable, & qu'il eſt impoſſible de deſlier, ains il faut rompre ou couper le lien: Et de faict, il y a vne femme au Meſnil madame Roſſe, pres Damartin, laquelle commença des l'aage de huict ans d'eſtre liee du malin eſprit, qui l'attachoit quelquesfois à vn arbre, tantoſt au pied du lict, tantoſt à la creche de l'eſtable, ou bien luy attachoit les deux mains l'vne ſur l'autre auec vne corde, ou auec vn ozier, ou de la queüe d'vn cheual, ou de la filaſſe: & cela ſe faiſoit ſi ſoudain, qu'il eſtoit pluſtoſt fait, qu'on n'auoit jetté les yeux pour veoir, comme il ſe faiſoit. La fille fut menee à Paris l'an 1552. Le docteur Picard, & autres Theologiens la veirent, & firent tout ce qu'ils ſçauoyent pour ſa deliurance, mais ils n'y profiterent de rien. Puis Hoüillier Medecin, ſe moquant des Theologiens diſoit au commencement, que c'eſtoit vne maladie melancholique: mais depuis ayant veu le myſtere deuant les yeux, auec vne infinité de peuple, & que la fille eſtant entre deux ou trois femmes, ſoudain ils voyoyét qu'elle s'eſcrioit, & auſſi toſt ſe trouuoit liee par les deux mains en ſorte qu'il eſtoit impoſſible de la deſlier

ſans

ſans couper le lien, il confeſſa qu'il y auoit vn malin eſprit. Perſonne ne voyoit rien hormis la fille, qui voyoit vn nuage blanc, quand l'eſprit malin la venoit lier. Et quand les Sorcieres, & Sorciers, confeſſent la copulation charnelle auec le malin eſprit, pluſieurs Medecins diſent q̃ ce ſont Ephialtes, & Hiphialtes, ou Incubes, & Succubes, & enfleures de rate: Et par ce moyen ils demantent la loy de Dieu, & tiennent les hommes en aueuglisſement & ignorance, & ſont cauſe de l'impunité des plus grandes meſchancetez du monde. Et quant aux diuinatiõs, ils diſent que ce ſont reſueries, & neantmoins on en voit les effects ſi eſtranges, qu'il n'y a perſonne qui ne ſoit rauy en admiration. S'ils auoyent bien leu Platon ils euſſent trouué qu'il auoit fait deux ſortes de diuination, ou Theomantie: l'vne qui aduient par maladie: l'autre qui eſt inſpiree par les Demons. Et quoy qu'Ariſtote eſcrit, qu'il n'y a point de diuination extrinſeque: Si eſt ce que ſon opinion a eſté moquee de tous les Philoſophes, & de l'experience tres-certaine: & luy meſme s'en eſt departy au liure du Monde, qu'il a dedié au Roy Alexandre le Grand. Il eſt bien vray que Platon pour n'auoir eu cognoiſſance de la loy de Dieu (qui n'eſtoit pas encores traduicte d'Hebrieu en Grec de ſon temps, & ne le fut de cinquante ans apres) n'a pas diſtingué la prediction diuine, de celle qui eſt diabolique: Mais generalement, il appelle la Diuination ou [11] μαντικὴν vne certaine

11. μαντικὴν κοινῶς ὠνόμασε τοὺς πρὸς ἀλλήλους καὶ δαίμονας τῶν θεῶν πρόνοιαν λέγει.

est à dire e la diui- sion est le yen de mmuniquer re les eux & les mmes: & le l leur pour rallier en- ble.

liaison des Dieux & des hommes, ce qui conuient bien à la Prophetie diuine. Et neantmoins la prediction diabolique se faict quelquesfois par conuention expresse, du consentement du diable, & de l'homme. Quelquesfois aussi l'homme est forcé, & affiegé sãs maladie, & deuine, comme faisoit Saul estant agité du diable, qui le tournoit en fureur, & le faisoit deuiner. L'Escriture vse du mot de Prophetie, comme nous auons dit cy dessus. Et souuent il aduient que si le Sorcier n'obeit au malin Esprit, qu'il le tourmente, & le tourne en furie, & quelquesfois il le tue. Comme i'ay sçeu depuis deux ans, qu'il y a vn Gentil homme pres Villiers Costerets, qui auoit vn esprit familier en vn anneau, duquel il vouloit disposer à son plaisir, & l'alleruir comme vn esclaue, l'ayant acheté bien cher d'vn Espaignol, & d'autant qu'il luy mentoit le plus souuent, il ietta l'anneau dedans le feu, pẽsant y ietter l'esprit aussi, comme si cela se pouuoit enclotre: Depuis il est deuenu furieux & tourmenté du diable. I'ay leu le iugement contre vn Sorcier nommé Iaques Iodoc de la Rose, natif de Courtray, rendu au Duché de Gueldres l'an M. D. XLIX. qui auoit vn Demon enclos, comme il disoit dedans vn anneau. Mais il confessa qu'il estoit contraint de cinq en cinq iours parler au Demon, & l'interroger. Or il est aduenu à plusieurs Sorcieres, quand elles ont promis, & iuré alliance auec Satan, si elles s'ennuyent de sa compagnie, & qu'elles se tournent à

Dieu

Dieu auec vne vraye penitence, elles ſont battues, & tourmentees la nuict, & ne cerchent que de dormir, comme laques Sprenger Inquiſiteur de la Foy à Cologne a laiſſé par eſcrit, ayant faict executer grand nombre de ſorcieres. Et de ma part ie cognoy vn perſonnage (ie ne le nommeray point, par ce qu'il eſt encores en vie) lequel me deſcouurit qu'il eſtoit fort en peine d'vn eſprit qui le ſuyuoit, & ſe preſentoit à luy en pluſieurs formes, & la nuict le tiroit par le nez, & l'eſueilloit, & ſouuẽt le battoit, & quoy qu'il le priaſt de le laiſſer repoſer, il n'en vouloit rien faire, & le tourmentoit ſans ceſſe, luy diſant, Commande moy quelque choſe, & qu'il eſtoit venu à Paris penſant qu'il le deuſt abandonner, ou qu'il peuſt trouuer remede à ſon mal, ſoubs ombre d'vn proces qu'il eſtoit venu ſolliciter. I'apperceu bien qu'il n'oſoit pas me decouurir tout. Ie luy demandey, quel profit il auoit eu de s'aſſuiettir à vn tel maiſtre: il me diſt, qu'il penſoit paruenir aux biens, & honneurs, ſçauoir les choſes occultes, mais que l'eſprit l'auoit touſiours abuſé, & pour vne verité, qu'il diſoit trois menſonges: & que l'eſprit ne l'auoit iamais ſçeu enrichir d'vn double, ny faire iouyr de celle qu'il aymoit, qui eſtoit la principale occaſion, qui l'auoit induit à l'inuoquer? Et qu'il ne luy auoit appris les vertus des plantes, ny des animaux, ny des pierres, ny autres ſciences ſecrettes, comme il eſperoit, & qu'il ne luy parloit que de ſe venger de ſes enne-

mis, ou faire quelque tour de fineſſe & meſchanceté. Ie luy dis, qu'il eſtoit facile de ſe desfaire d'vn tel maiſtre, & ſi toſt qu'il viendroit qu'il appellaſt le nom de Dieu à ſon ayde, & qu'il s'addonnaſt à ſeruir Dieu de bon cœur. Depuis ie n'ay veu le perſonnage, ny peu ſçauoir s'il s'eſtoit repenty. Il appelloit ſon Eſprit, ſon petit maiſtre. Car Satan pour abuſer les hommes, a touſiours cerché de beaux mots, comme d'Eſprit familier, & blanc Demon, & petit Maiſtre: par ce que les mots de Satan, & de diable ſont odieux: Et la pluſpart des ſorciers l'appellent petit Maiſtre, comme i'ay leu au liure de Paul Grilland Italien, qui en a faict executer pluſieurs à mort. Nous auons dit de ceux, qui inuoquent les malins eſprits à leur ayde, pour leur commander, & les auoir en leur puiſſance, ou qui les acheptent pour s'en ſeruir, combien que les marchans ſe trouuent aſſeruis d'vne cruelle ſeruitude: & qui font les inuocations par ceremonies, ſacrifices, & paroles propres à celà, leſquelles ie n'ay voulu mettre par eſcrit, combien qu'il y en a trop d'imprimez, & par beaux priuileges: au lieu qu'on deuoit faire bruſler les autheurs, & leurs ouurages: c'eſt la cauſe pourquoy en cet œuure ie me ſuis efforcé de couurir & cacher, ce qui peut donner la moindre occaſion aux eſprits curieux, de faire eſſay de telles meſchancetez: ains ſeulement i'ay declaré, ce qui peut ſeruir à l'inſtruction des Iuges, & de ceux qui pourroyent tomber en la

foſſe

fosse par les piperies de Satan. Disons maintenant de ceux, qui outre les inuocations renoncent expressement à Dieu leur Createur, & à toute religion, & promettét seruir le diable: & qui son marquez de luy.

DE CEVX QVI RENONCENT *à Dieu, & à leur Religion par conuention expresse, & s'ils sont transportez en corps par les Demons.*

CHAP. IIIXI.

LA difference d'entre les sorciers est bien fort notable, & qui doit estre bien entendue, pour la diuersité des iugemens qu'il faut donner: mais les plus detestables sorciers, sont ceux, qui renoncent à Dieu, & à son seruice: ou ils n'adorent pas le vray Dieu, ains qu'ils ayent quelque religion superstitieuse, qui renoncent à icelle, pour se donner au diable par conuention expresse: Car il n'y a religion si superstitieuse, qui ne retienne aucunement les hommes és barrieres de la Loy de nature, pour obeir aux peres & meres, & aux magistrats, auec vne crainte de mal faire à personne. Or Satan veut arracher du cœur des hommes toute crainte d'offenser. Et quant à la conuention expresse, elle se fait quelquesfois verbalement, & sans escriture. Et quelques-

fois

fois Satan, pour s'asseurer de ses gens, deuant qu'ils puissent obtenir ce qu'ils demandent, s'ils sçauent escrire, il leur faict escrire l'obligation & signer, & quelquesfois leur fait signer de leur sang, à la forme des anciens, qui en vsoyent ainsi pour asseurer les coniurations, & amitiez: Comme nous lisons au second liure de Tite Liue, & en Tacite des Roys d'Armenie: Ainsi fait Satan auec les siens: Comme on recite d'vn certain Theophile, qui s'estoit ainsi obligé au diable, & l'obligation escrite de son sang. Et n'y a pas long temps, c'est à dire, l'an M. D. LXXI. entre ceux qui furent deferez sorciers, par l'aueugle qui fut pendu à Paris, il y eut vn Aduocat, que ie ne nommeray point, lequel confessa qu'il auoit passé obligation au diable renonceant à Dieu, & icelle signee de son propre sang. Encores s'est il verifié par plusieurs procez, que l'obligation reciproque entre le diable, & le sorcier, contient quelquesfois le terme d'vn an, deux ans, ou autre temps: Et tel y a qui demande la puissance de guerir du mal des dents, & l'autre de la fieure quarte, ou d'autre maladie, à la charge de tuer, ou faire mourir les autres, ou de faire autres sacrifices abominables. Si le diable se desfie de ceux qui se donnent à luy à iamais, pour paruenir à quelque chose, qu'ils ne quittent son seruice, il ne se contente pas de les faire renoncer expressement à Dieu: ains il veut aussi les marquer, comme à noté Daneau, en son dialogue des sorciers, mais

. liu. lib. 2.
Plutarc. in Valerio Publicola.

mais ceux qui s'addonnent à luy de bon cœur, & qu'il cognoiſt fermes en leurs promeſſes, il ne les marque point, comme dit le meſme autheur. Et quant aux marques : c'eſt bien choſe certaine, & que les Iuges voyent ordinairement, ſi elles ne ſont bien cachees : comme i'ay ſçeu d'vn Gentil homme de Valoys, qu'il y en a qui ont la marque entre les leures, les autres ſoubs la paupiere, comme eſcrit Daneau, les autres au fondement, quand ils craignent eſtre deſcouuerts : & ordinairement ſur l'eſpaule dextre, & les femmes ſur la cuiſſe, ou bien ſoubs l'eſſelle, ou bien aux parties honteuſes. Aubert de Poictiers, Aduocat en Parlement m'a dict, qu'il auoit aſſiſté à l'inſtruction du procés d'vn ſorcier, mareſchal de Chaſteau Thierry, qui ſe trouua marqué ſur l'eſpaule dextre, & le iour ſuyuant le diable luy auoit effacé la marque. En cas pareil M. Claude Deffay, Procureur du Roy à Aibemont m'a dict qu'il auoit veu la marque de Ieanne Heruillier ſorciere, de laquelle il m'a enuoyé tout le procés, & le iour ſuyuant la marque ſe trouua effacee. Celuy qui fut condamné par le Preuoſt de l'Hoſtel M. D. LXXI. qui s'appelloit Troiſechelles du Moyne, ayant obtenu grace, pour reueler ſes complices, quand on le menoit és aſſemblees, il recognoiſſoit ceux, qu'il auoit veu aux Sabbats, ou bien par quelque autre marque, qu'ils ſçauent entre eux. Et pour verifier ſon dire, il diſoit qu'ils eſtoyent marquez, & qu'on trouueroit

la

la marque en les despouillant: & de faict on trouuoit qu'ils estoyent marquez comme de la patte ou piste d'vn lieure, qui estoit insensible: en sorte que les Sorciers ne sentent point les poinctures, quand on les perce iusque aux os, au lieu de la marque. Mais il s'en trouua si grand nombre, riches, & pauures, que les vns firent eschapper les autres: en sorte que ceste vermine a tousiours multiplié, auec vn tesmoignage perpetuel de l'impieté des accusez, & de la souffrance des Iuges, qui auoyent la commission, & charge d'en faire le procés. Encore est il plus estrange que la pluspart des Sorciers ne se contentent pas de renoncer à Dieu, ains encores ils se font rebaptizer au nom du diable, & nommer par vn autre nom: qui est la raison, pourquoy les sorciers ont ordinairement deux noms. Et faict bien à noter, qu'il ne faut qu'vn sorcier, pour en faire cinq cens. Car pour faire chose la plus agreable au diable, & auoir paix à luy, quand on s'est donné à luy, c'est d'attirer beaucoup de sujets: Et ordinairement la femme y attire son mary, la mere y mene sa fille, & quelquesfois toute la famille continuant plusieurs siecles, ainsi qu'il a esté aueré par infinis procez. Comme aussi anciennement il y auoit des familles en Afrique, & en Italie, qui faisoyent mourir en regardant, ou loüant les personnes, ainsi que Solim, Memphodore, Pline, Gellius, & Isidore escriuent. Ce qu'Aristote a remarqué aux Problemes, xx. section, Probleme xxiiii.

qu'on

qu'on proteſtoit deuant que louër, que cela ne peut nuire à perſonne. Ce que les Italiens diſent auſſi, quand ils voyent qu'on loüe quelqu'vn à pleine bouche: *Di gratia non gli diate mal d'occhio*: ce que les ſorciers font à propos, & ſans propos. Car tout ainſi que la loüange eſt propre à Dieu ſeul: auſſi eſt il certain, que ſi l'homme eſt loüé ſans rapporter la loüange au Createur, il aduient que ceux qui ſont loüez, par trop s'eſgayent en ſe glorifiant: & lors Satan les tranſporte à pleins voiles, és precipices de leur ruine ineuitable. Mais paſſons outre. Le Docteur Guilland Italien, & les cinq Inquiſiteurs, qui ont faict le procés à pluſieurs ſorciers en Alemaigne & en Italie, s'accordent aux procez qu'on a fait en ce Royaume, à ceux qui en ont eſté conuaincus. Et meſmement à Lyon, à Loches, au Mans, à Poictiers, à Senlis, à Paris. Iean Chartier qui a compoſé l'hiſtoire de Charles ſeptieſme, dit que Guillaume Edeline, Docteur de la Sorbonne, fut condamné comme ſorcier, la vigile de Noël, M. C C C C. L I I. & confeſſa qu'il auoit eſté pluſieurs fois la nuict tranſporté aux aſſemblees des Sorciers, & illec renoncé Dieu, & adoré le diable en figure de bouc, le baiſant au fondement. Il eſt beſoin de verifier ce poinct par exemples notables, pour faire entendre le canon Epiſcopi X X V I. q. v. du concile d'Aquilee, ſur lequel pluſieurs ſe ſont abuſez: encores qu'il ne ſoit pas d'vn Concile general, ny approuué par les Theologiẽs. Mais pour eſclarcir

ce

ce que i'ay dit, il n'y a procez plus notable, que le procés de la Sorciere de Loches, qui eſt de freſche memoire. Car comme il y eut vn pauure homme, lequel apperçeut que ſa femme s'abſentoit la nuict par fois, & demeuroit bonne partie de la nuict, & ſur ce qu'elle diſoit aller à ſes neceſſitez, & tantoſt chez ſa voiſine pour faire la leſſiue, & que ſon mary l'euſt conueincue de menterie, ayant ſiniſtre opinion qu'elle ſe debauchaſt, la menaſſa de la tuer, ſi elle ne luy diſoit où elle alloit. Se voyant en danger, elle luy dit la verité, & pour en faire preuue: Si vous voulez, dit-elle, vous y viẽdrez, & luy bailla de l'onguent, duquel ils ſe greſſerent tous deux : & apres quelques paroles, le diable les tranſporta de Loches aux landes de Bourdeaux, qui ſont pour le moins à quinze iournees de Loches. L'homme ſe voyant en la compagnie de grand nombre de ſorciers & ſorcieres incogneuës, & de diables hydeux à voir en figure humaine, commença à dire, mon Dieu où ſommes nous ? Auſſi toſt la cõpagnie diſparut, & ſe trouua tout nud, errant par les chãps iuſques au matin, qu'il trouua quelques païſans, qui l'adreſſerent au chemin. Eſtant de retour à Loches, il s'en va droict au Iuge criminel, lequel ayant ouy l'hiſtoire, feit prendre ſa femme, qui confeſſa de poinct en poinct tout ce que nous auons dict, & ſans contrainct recogneut ſa faute. Il ſe trouua auſſi à Lyon vne Damoiſelle depuis peu d'annees, laquelle ſe leua la nuict, & allumãt de la chãdelle print

vne

vne boüette,& s'oignit,puis auec quelques paroles elle fut transportee. Son paillard estant couché auecques elle, voyant ioüer ce mistere,prend la chandelle, & cerche par tout, & ne la trouuant point,ains seulement la boüette de gresle, par curiosité de sçauoir la force de l'onguent,fit comme il auoit veu faire, & soudain fut aussi transporté, & se trouua au pays de Lorraine auec la compagnie des Sorciers,où il eut frayeur:mais si tost qu'il eut appellé Dieu en son aide, toute la compagnie disparut, & luy se trouua seul tout nud, qui s'en retourna à Lyon,où il accusa la Sorciere, qui confessa,& fut condamnee à estre bruslée. Il en print autant n'a pas long temps à vn Gentil-homme pres de Melun, qui fut induit par son meusnier,& aussi par curiosité alla à la copagnie des Sorciers:& d'autant qu'il trembloit de peur, encores qu'il n'appellast point Dieu, si est-ce que le diable dist alors à haute voix: Qui a peur icy? Le Gentil-homme voulant se retirer, toute la compagnie disparut. Depuis qu'il fut de retour,il voulut accuser le Sorcier, qui en fut aduerty,& s'enfuit. Ce qui est dit touchant la peur, se peut mieux entendre par le procés faict aux Sorciers de Valery en Sauoye,où la fille confessa que son pere & sa mere la premiere fois qu'ils la menerent aux assemblees pour estre transportez soudain,ils luy baillerent vn baston pour mettre entre ses iãbes,en luy disant,q̃ sur toutes choses elle n'eust aucune peur,& soudain elle fut transportee a-

uec ſes pere & mere. Le procez eſt imprimé en la derniere impreſſion du liure de Daneau, lequel procez eſt de l'an M.D. LXXIIII. comme nous dirons tantoſt. Il y en a qui portent quelque poille, ou autre vaiſſeau de cuyure, ou d'argent pour mieux ſolemnizer la feſte: à quoy ſe rapporte vn article au LXVII. chapitre des loix Saliques, où il eſt dit, *Si quis alterum hæreburgium clamauerit, hoc eſt ſtioportium, aut qui æneum portare dicitur, vbi ſtriæ concinant, & conuincere non poterit, ſoluat ſolidos* LXXII. le mot de *ſtria*, & *ſtriges*, ſignifie Sorcieres courantes apres les diables. Olaus le Grand au liure III. chap. XI. dit que vers les peuples de Septentrió, on voit en pluſieurs lieux ces danſes de diables & Sorciers. Et Pomponius Mela au liure III. dit que cela eſt ordinaire au mont Atlas: & Solin au 38. liure chap. 44. & Pline au premier liure chap. 5. I'ay leu quaſi choſe ſemblable en Paul Grilland Iuriſconſulte Italien, qui a faict le procez à pluſieurs Sorciers, lequel eſcrit, que l'an M. D. XXVI. aupres de Romme, il y eut vn payſant, lequel ayãt veu ſa femme ſe greſſer la nuict toute nue, & puis ne la trouuant plus en ſa maiſon, le iour ſuyuant il prend vn baſton, & ne ceſſa de frapper, iuſques à ce qu'elle eut cõfeſſé la verité, ce qu'elle fiſt, requerant pardon. Le mary luy pardonna, à la charge qu'elle le meneroit en l'aſſemblee qu'elle diſoit. Le iour ſuyuant la femme le feiſt oindre de la greſſe qu'elle auoit, & ſe trouuerent tous deux allant à l'aſſemblee, ſur chacun vn bouc bien legere-

ment

mẽt. Mais ſa femme aduertit l'hõme ſe garder biẽ de nommer Dieu, ſi ce n'eſtoit par moquerie, où en le blaſphemant. Car ils demeurent tous d'accord, que le Diable ſoudain laiſſe celuy qu'il porte par les chemins, qui monſtrent bien, que la greſſe n'y fait rien, & que le Diable les trãſporte plus ſoudain qu'vn traict d'arc, & comme dit ſainct Auguſtin, *Dæmones auium volatus incredibili celeritate vincunt* : Et encores plus les Anges, auſquels pour ceſte cauſe la ſaincte Eſcriture, pour ſignifier leur celerité incomprehenſible, donne ſix ailes. Se voyant en l'aſſemblee, la femme le fiſt tenir vn peu à l'eſcart, pour voir tout le miſtere, iuſques à ce qu'elle euſt fait la reuerence au chef de l'aſſemblee, qui eſtoit habillé en Prince põpeuſemẽt, & accompagné d'vne grãde multitude d'hommes & de femmes, qui tous firẽt hommage au Maiſtre. Et puis il apperçeut apres les reuerences, qu'on fiſt vne danſe en rond les faces tournees hors le rondeau, en ſorte que les perſonnes ne ſe voyoyent pas en face, cõme és danſes ordinaires: à fin peut eſtre, que les vns n'euſſent loiſir de remarquer ſi aiſement, & recognoiſtre les autres pour les accuſer, s'ils eſtoyent pris par iuſtice. Et quant à ce point, le Sorcier Troiſeſchelles, à qui le Roy Charles IX. donna la grace pour accuſer ſes compagnons, dit au Roy, en preſence de pluſieurs grãds Seigneurs, que les Sorciers eſtoyent tranſportez aux aſſemblees, où il ſe trouue nõbre infiny de telles gẽs, qui adorẽt le boue, & le baiſent aux parties

de derriere, & puis danſent dos à dos ſans ſe veoir, & apres ils ſe couplent auec les diables, en figure d'hommes & de femmes. La danſe finie les tables furent couuertes de pluſieurs viandes. Alors la femme fiſt approcher ſon mary, pour faire la reuerence au Prince, & puis il ſe met à table auecques les autres, & voyant que les viandes n'eſtoyent ſalees & qu'il n'y auoit poinct de ſel ſur les tables, il cria tant qu'on luy apporta du ſel, comme il luy ſembla à voir, & deuant que l'auoir gouſté, il dit: *hor laudato ſia Dio, pur è venuto queſto ſale*, Or loüé ſoit Dieu puis que le ſel eſt venu. Si toſt qu'il eut dit, loüé ſoit Dieu, ſoudain tout diſparut, & perſonnes, & viandes, & tables, & demeura ſeul tout nud, ayant grand froid, ne ſçachant où il eſtoit: le iour venu il trouua des bergers auſquels il demanda où il eſtoit, qui luy dirent qu'il eſtoit au Conté de Beneuent. Qui eſt le plus beau domaine du Pape ſoubs vn grand noyer, loin de Rome de cent mil, & fut contrainct mendier pain & habits, & le huictieſme iour il arriua en ſa maiſon fort maigre & defait & alla accuſer ſa femme qui fut priſe, & en accuſa d'autres, qui furent bruſlees toutes viues, apres auoir cõfeſſé laverité. Le meſme autheur recite encores, qu'il aduint, l'an M. D. XXV. qu'vne ieune fille au Duché de Spolette, aagee de XIII. ans fut ainſi cõduicte par vne vieille Sorciere à l'aſſemblee, & s'eſtonnant de voir telle compagnie, elle dit: *Dio benedetto, che choſa è queſta?* Dieu beneiſt, qu'eſt-cecy: Elle

n'eut

n'eut pas si tost dit ceste parole, que tout s'euanoüit. Et la pauure fille au matin fut trouuee par vn païsant, auquel elle cõta toute l'histoire qui depuis la renuoya en son pays, où elle accusa la Sorciere, qui fut bruslee toute viue. Quant à ce qu'il dit, que les assemblees se faisoyent soubs vn grand noyer, i'ay remarqué en plusieurs histoires, & procez que les lieux des assemblees des Sorciers sont notables, & signalez de quelques arbres, ou croix, comme au procez des Sorciers de Poictiers, il fut trouué qu'ils s'assembloyent aupres de certaine croix cogneuë en tout le pays, & à laquelle dés cent ans auparauant les Sorciers s'assembloyent, comme le Preſident Saleuert m'a dit, qu'il fut trouué par les anciẽs regiſtres de plus de cent ans. Et à Maubet pres Beaumont de Lomaigne, à huict lieux de Toloſe, il fut verifié que les assemblees des Sorciers se faisoyent à la croix du paſte, & danſoyent, comme il font ordinairement és autres lieux, & d'vne d'icelles appellee Beronde, eſtant ſur le point d'eſtre bruſlee: ſur ce qu'elle fut confrontee à vne damoyſelle qui vouloit nier qu'elle y euſt eſté, luy dit: *No ſabes pas tu, que le derrain cop que nous hemes le baran à la Croux do paſtis, tu portaos lo topin des padoux?* C'eſt à dire. Ne ſçais tu pas que la derniere fois que nous fiſmes la danſe à la croix du paſte, tu portois le pot des poiſons? Ceſte Sorciere Beronde fut bruſlee toute viue. Et quant aux tranſport, i'ay leu que celà ſe faiſoit apres les onctions, &

souuent sans onction, tantost sur vn bouc, tantost sur vn cheual volant, tantost sur vn ballet, tantost sur vn baston, tantost sans aucun baston, ny beste, & souuent sans onction, & les vns y vont nuds, comme font la plus part pour se graisser, ainsi que nous auons dit, les autres vestus, les vns la nuict, les autres le iour: mais ordinairement la nuict, & le plus souuent entre la nuict du Lundy & Mardy: nous dirons en son lieu la raison. Et à ce propos, Paul Grilland au liure des Sortileges dit, que l'an M. D. XXXIIII. il fut prié par vn Seigneur d'aller au chasteau sainct Paul, Duché de Spolette, faire le procez à trois Sorcieres. La plus ieune, soubs promesse d'eschapper, luy confessa qu'il y auoit XIIII. ans passez, qu'vne vieille Sorciere l'auoit menée en l'assemblee des Sorciers, où il y auoit vn diable, qui luy fist renoncer à Dieu, & à sa foy & religion, promettant auec sermẽt d'estre fidelle, & obeïssante à tous les commandemens du diable, touchant sur vn liure, qui contenoit quelques escritures fort obscures: Et qu'elle viendroit touſiours aux festes la nuict, quand elle seroit mandee, & qu'elle y ameneroit tous ceux qu'elle pourroit: Et le diable luy promit vne ioye, & felicité eternelle. Elle confessa aussi que depuis elle auoit faict mourir quatre hommes, & plusieurs fois du bestail, & faict gaster les fruicts par la tempeste. Et s'il luy aduenoit qu'elle n'allast aux assemblees aux iours prefix, & qu'il n'y eust excuse veritable, elle estoit si

ſi tourmentee la nuict, qu'elle ne pouuoit dormir, ny repoſer aucunement. Et quand il falloit partir pour y aller, elle oyoit la voix d'vn homme, qu'elles appelloyent leur petit Maiſtre, & quelquesfois maiſtre Martinet: & apres qu'elle s'eſtoit ointe de certain onguent, elle montoit ſur vn bouc, le tenant par le poil, qui ſe trouuoit tout preſt à la porte, & ſoudain elle eſtoit tranſportee ſoubs le grand noyer de Beneuent, où il ſe trouuoit vne infinité de Sorciers: & apres auoir faict l'hommage au Prince, on danſoit: puis on ſe mettoit à table, & en fin chacun Demon ſe couploit auec celuy ou celle qu'il auoit en garde. Et cela fait, chacun s'en retournoit ſur ſon bouc. Et en outre que particulierement elles adoroyent le diable en leurs maiſons. Apres leſquelles confeſſions elles furent confrontees, & encores d'autres accuſees, & confeſſez furent bruſlees toutes viues auec leurs poudres & onguents. Nous liſons vn autre hiſtoire recente au III. liure d'Antoine de la Turquemede Eſpaignol, entre pluſieurs qu'il eſcrit, qu'vn Sorcier voulant perſuader vn ſien compagnon, qu'il ſeroit le plus heureux du monde, s'il vouloit le croire & aller aux aſſemblees des Sorciers: Le compagnon l'accorda, & la nuict venue, le Sorcier apres quelques paroles le print par la main, & tous deux eſleuez en l'air, furent tranſportez fort loin en vne compagnie, où il y auoit nombre infiny d'hommes & de femmes & au milieu vn throne, & au deſſus vn grand

Bouc que chacun alla baiſer(*en la parte ma ſuzia que tenia*) ceux qui entendent l'Eſpagnol ſçauent bien qu'elle partie c'eſt, & qui ne ſe peut dire honneſtement. Ce que voyant le nouueau apprenty, diſt à ſon compagnon Sorcier: Ie perds patience: & commença à crier, dit l'Autheur, (*Dios à muy grande bozes*) c'eſt à dire, qu'il appella Dieu à haute voix. Alors il vint vn tourbillon & tempeſte impetueuſe à merueilles, & tout diſparut, & luy demeura ſeul, & fut trois ans deuant que de pouuoir eſtre de retour en ſon pays. Il n'y a pas long temps qu'au pays du Mayne, pluſieurs furent bruſlez, qui confeſſoyent aller auſſi ſouuent au Sabbath la nuict, & faire les meſmes choſes que i'ay recitees, dont les regiſtres de la Iuſtice ſont chargez recentement, & le procez enuoyé en pluſieurs lieux, que ie retrencheray plus court, pour eſtre choſe aſſez notoire: parce qu'il n'y auoit pas moins de trẽte Sorciers, qui s'entr'accuſerent par enuie les vns des autres: Et leurs confeſſions s'accordoyent au tranſport, & à l'adoration du diable: & aux danſes, & aux renonciations à toute religion. Nous auons auſſi, de fraiſche memoire, les procez des Sorciers de Valery en Sauoye, faict l'an 1574. duquel Dãean a faict l'extraict aſſez ample, où l'on peut veoir, que le diable en tout lieu eſt ſemblable à ſoy-meſme: car par la confeſſion des Sorcieres de Valery, & confrontation des vnes aux autres, on voit le tranſport en corps ſur vn baſton ſeulement, ſans onction: puis

l'abiu

l'abiuration de Dieu, l'adoration du Diable, les danses, festins, & le baiser aux parties honteuses de Satan en guise de beste, puis l'obligation de faire mille maux, & poudres qu'on bailloit à chacun, & que l'vne auoit faict xxx. ans ce mystere. Et quelquesfois le Diable se monstroit en guise d'homme fort noir, & hideux. Quant aux viandes, & personnes qui s'euanoüissent nous en auons vn tesmoignage en Philostrate Lemnien, autheur Grec, qu'Apollonius Thianæus estant entré en vne maison, où les Sorciers faisoyent de semblables festins, les menassa aigrement, & soudain tout disparut, tables, viandes, personnes, & meubles, & ne se trouua qu'vn ieune homme que les Sorciers auoyent nouuellement seduict. Et sans aller si loing, plusieurs sçauent qui sont encores pleins de vie, que l'vn de Comtes d'Aspremont traictoit, & receuoit magnifiquement toutes les compagnies qui venoyent en sa maison, & receuoyent vn grand contentement des viandes exquises, du seruice, & de l'abondance de toutes choses: Neantmoins quand les hommes, & cheuaux estoyent sortis de sa maison, ils mouroyent de faim & de soif. Ce que i'ay sçeu de plusieurs personnes, qui sõt encores en vie. Tel estoit le Cõte de Mascõ, des plus grãds Sorciers de son temps, lequel nous trouuons en nos histoires [2] auoir esté appellé par vn hõme lors qu'il traitoit à sa table grande compagnie, & n'osant desobeir à Satan, il trouua vn cheual noir à la porte qui l'attendoit, sur le-

2. Hugo Eboracens.

lequel il fut soudain porté auec l'homme, & disparut, sans iamais plus estre veu. Le semblable aduint à Romule, comme recite Plutarque, lors qu'il estoit au champ du Marais de la cheure, il vint vn tourbillon de tempeste, par lequel il fut esleué & ne fut iamais veu depuis; ce qui fut certifié & attesté par les Princes & Seigneurs, qui l'accostoyent en grand nombre: mesmes pour confirmation de son dire il adiouste deux autres exemples semblables; l'vn d'Aristeus Proconesien, & l'autre de Cleomede Astypalecam. Philostrate Lemnien dit le semblable cas estre aduenu à Apollonius Thianæus, qu'il a voulu deifier par ce moyen, quoy qu'il fust en reputation d'estre le plus grand Sorcier de son aage, & d'autant qu'il y en a quelques vns qui se veulent preualoir d'vn Concile national ou Conciliabule d'Aquilee, que nous auons remarqué cy dessus; i'ay bien voulu remarquer les Theologiens qui sont d'accord, que le diable transporte les Sorcieres en corps. Ie mets beaucoup d'authoritez de plusieurs peuples & nations, à fin que la verité soit mieux esclarcie, & par tant d'exemples si souuent experimentez, non par songes, ny resueries, mais par iugemés cõtradictoires, par coaccusations des cõplices: rectiminations, recolemés, cõuictions, cõfrontations, confessions, condẽnations, executions: Entre lesquelles il y en a d'Alemaigne vne memorable, que recite Ioachim de Cambray, au liure de *Natura damonũ*, qui dit, qu'vn boucher

. Au li. 10. p. 21. de ci. i. Dei, Th. Aquin. in sũma secunda ecũda, q. 95. rt. 5. tit. de up. & in ract. 44. p. p. 8. tit. de nira. & q. 6. art. 5. & 5. & in ti. de Dam. Bonau. 3. sent. dist. 9. q. 3. Paul. Grillum. li. de or. sect. 7. nu. Sylueſter rier in tract. e ſtrigibus amon. lib. 1. pen. & lib. cap. 1. prenger in alleo male- arum.

cher allant la nuict par vn bois, oyant le bruit & les danses il suyuit, & approcha, où il apperceut des coupes d'argent, qu'il print, & que soudain apres tous les sorciers, & diables disparurent, & les porta le iour suyuant au magistrat; lequel fist venir ceux dont les coupes portoyent les marques, & accuserent les autres, qui furent executez. L'autre exemple est encores plus insigne d'vne executiõ, qui a esté faicte à Poictiers, l'an 1574. qui m'a esté recitée, estant sur les lieux, & depuis encores par Saluert President de Poictiers, qui fut appellé au iugement auec Dauenton, alors Presidẽt de Poictiers, & autres Iuges, & qui est assez notoire en tout le pays: trois Sorciers & vne Sorciere furent condemnez, & bruslez tous vifs, estãs conuaincus d'auoir fait mourir plusieurs personnes & bestes; comme ils confesserent aussi, par le moyen du diable, qui leur administroit les poudres, pour enterrer sous l'essueil des estables, bergeries, & maisons, & declarerent qu'ils estoyent trois fois l'an, à l'assemblee generale, où plusieus Sorciers se trouuoyẽt prés d'vne croix d'vn carrefour, qui seruoit d'enseigne. Et là se trouuoit vn grand bouc noir, qui parloit comme vne personne aux assistans, & dansoyent à l'entour du bouc: puis vn chacun luy baisoit le derriere, auec vne chandelle ardente: & celà faict, le bouc se consommoit en feu, & de la cẽdre chacun en prenoit pour faire mourir le bœuf, ou vache de son ennemy, à l'autre la brebis, à l'autre le cheual,

ual, à l'autre pour faire languir, à l'autre pour faire mourir les hommes : Et en fin le Diable leur disoit d'vne voix terrible des mots, Vengez vous ou vous mourrez : celà faict chacun s'en retournoit à l'ayde du Diable, comme ils estoyent venus. Il faict bien à remarquer qu'ils estoyent tenus d'aller trois fois l'an à faire ce sacrifice au Diable, contrefaisant le sacrifice du Bouc porté par la loy de Dieu, au Leuitique, chap. xvi. & le commendement, qui portoit, que tous les masles deuoyent comparoistre deuant Dieu, trois fois l'an aux trois festes solennelles. Le president Saluert homme d'honneur, me dist plus, qu'il se trouue és anciens registres, qu'il y auoit cent ans qu'on auoit condamné des Sorciers pour semblables confessions, & au mesme lieu de la croix portee par les procés. Les deux se repentirent, les deux autres moururent opiniastres. I'ay leu aussi l'extraict du procez des Sorcieres de Potez, qui m'a esté communiqué par maistre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon, qui porte la confession d'icelles, comme elles furent transportees aupres de Longny, au moulin Frenquis, en disant certains mots, que ie ne mettray point, auec vn ballet ou ramon, & trouuerent les autres qui auoyent chacun vn ramon en main, & six Diables auec eux, qui sont là nommez. Et apres auoir renoncé à Dieu, elles baiserent les Diables en forme humaine, & toutesfois bien fort hydeux à veoir, & les adorerent, puis elles danserent ayans leurs ramons

en

en main, & en fin se couplerent les diables auec les femmes, & puis elles demanderent des poudres pour faire mourir du bestail, & fut arresté d'y retourner huict iours apres, qui estoit le Lundy apres iour failly, & furent là enuiron trois heures, & puis rapportees. I'auoys oublié de dire, que chacun Sorcier doit rendre compte du mal qu'il a faict, sur peine d'estre bien battu: Et quant à ce dernier poinct, Bounin Bailly de Chasteau Roux estant deputé pour le pays de Berry à Blois, me dist, qu'il auoit fait bruſler vne Sorciere, accusee par sa fille, que la mere auoit menee aux assemblees, & l'auoit presentee au Diable pour l'instruire: mais entre autres villenies, elle confessa, qu'elles danserent autour du Bouc, & en fin que chacun rendoit compte de ce qu'il auoit faict depuis la derniere assemblee, & en quoy il auoit employé la poudre. L'vn disoit auoir tué vn enfant, l'autre vn cheual, l'autre auoit fait mourir vn arbre. Et par ce qu'il s'en trouua vne qui n'auoit rien faict depuis la derniere assemblee, elle eut plusieurs coups de baston soubs la plante des pieds, auecques vne mocquerie & risee de tous les autres: Et disoit qu'il faut auoir souuent de nouuelles poudres. Ce qui est conforme à ce que i'ay leu, en vn autre procés d'vne Sorciere qui confessa, qu'elle n'auoit point de repos, si elle ne faisoit tous les iours quelque mal, quand elle n'eust cassé qu'vn vaisseau: mais vn iour sa maistresse l'ayãt trouuee, cassant vn vaisseau de terre de propos

pos deliberé, elle confessa la verité, & qu'on la fist mourir, par ce qu'elle disoit, qu'elle n'auoit point de patience, si elle ne faisoit mourir quelqu'vn, ou qu'elle ne feist quelque mal. Qui monstre bien que ce n'est pas la poudre, mais Satan, qui ne procure & ne cerche que la ruine du genre humain, & qui veut souuent estre seruy & adoré. Car la poudre bien souuét se trouue vn ou deux pieds soubs terre: Et me souuient que Fournier hõme docte, & Conseiller d'Orleans, me disoit, que le bruit commun & notoire estoit, qu'il se faisoit des assemblees des sorciers prés de Clery, où les diables r'apportoyent tout ce qui auoit esté fait en diuers pays: par ce qu'ils minutent toutes les actions des hommes. C'est le moyen que les sorciers ont pour deuiner. La sorciere que i'ay dit, n'appella point de la sentence, disant qu'elle aymoit mieux mourir, que d'estre plus tourmentee du diable, qui ne luy donnoit point de repos: Mais il fait bien à noter, que il ne se faict poinct d'assemblee, où l'on ne danse, & par la confession des sorcieres de Logny, elles disoyent en dansant har, har, diable, diable, saute icy, saute là, iouë icy, iouë là: Et les autres disoyent Sabath, Sabath, c'est à dire la feste & iour de repos, en haussant les mains & ballets en haut, pour testifier & donner vn certain tesmoignage d'allegresse, & que de bon cœur ils seruent & adorent le diable, & aussi pour contrefaire l'adoration qui est deüe à

Dieu

Dieu. Car il eſt bien certain, que les anciens Hebrieux apportans leurs oblations au Temple, quand ils approchoyent de l'autel, ils danſoyent, comme a tresbien noté Dauid Kimhi, ſur le mot, haga חגב qui ſignifie feſte, danſe. Et Dauid pour vn grand ſigne d'allegreſſe dãſoit, en diſant le pſalme XLVII, & ſonnoit de la harpe deuãt l'arche. Et en cas pareil nous liſons, que Samuel adreſſa Saül à la troupe des Prophetes, qui danſoyent en loüãt Dieu auecques inſtrumens de muſique, laquelle eſt principalemẽt dõnee aux hommes, pour loüer Dieu d'vne pleine ioye & allegreſſe: mais le mouuement du corps eſtoit tel, qu'il n'y auoit rien d'inſolent: ains le doux mouuement du corps, eſleuoit le cœur au ciel, qui eſt la choſe la plus agreable à Dieu. Car il ne ſe peut faire que celuy qui chante loüange à Dieu de telle allegreſſe, qu'il ne ſoit rauy d'amour & de zele à l'honneur de ſon Createur: & en tous les endroits des Pſalmes, où il ſe trouue le mot Sela, qui eſt frequent: ceux qui le chantoyent eſleuoyent leur voix auec le corps, comme Dauid Kimhi a noté ſur les Commentaires Hebrieux des Pſalmes: iaçoit que ce mot ſignifie Eternité, comme l'interprete le Chaldean a tourné, & Symmachus & Theodocion ont tourné διάψαλμα, & Abraham Haben Eſra tourne אמת, *id eſt, verè*: & neantmoins touſiours les chantres ſe leuoyent à ce mot. Les proceſſions qu'on faict, monſtrent encores, comme il ſemble, la marque des danſes

2. ſur le Pſal. 41.

ſes anciennes. Auſſi tous les peuples en vſoyét en leurs ſacrifices & feſtes ſolemnelles. Et Möyſe Maymon eſcrit, que les filles Perſanes adorans le Soleil, danſoyent toutes nues & chantoyent auec inſtrumens. Mais les dãſes des Sorciers rendent les hommes furieux, & font auorter les femmes, comme on peut dire que la volte, que les Sorcies ont amené d'Italie en France, outre les mouuemens inſolens, & impudiques, cela de mal heur, qu'vne infinité d'homicides & auortemens en aduiennent. Qui eſt vne choſe des plus conſiderables en la republique, & qu'on deuroit defendre le plus rigoureuſement. Et d'autant que la ville de Geneue, ſur toutes choſes hait les danſes, Satan auoit apris vne ieune fille de Geneue, à faire dãſer, & ſauter toute perſonne qu'elle touchoit, auecques vne verge de fer, qu'il luy auoit baillee, & ſe mocquoit des Iuges, diſant, qu'ils ne ſçauroyent la faire mourir, & ne ſe voulut oncques repentir, qu'elle ne fuſt condãnee à mort. I'ay apris le faict d'vn homme qui eſtoit preſent: mais il me diſoit, qu'auſſi toſt qu'elle fut priſe, elle fut ſaiſie de peur, & tremblement extreme, diſant que ſon maiſtre la laiſſoit, & qu'il luy auoit promis qu'elle ne mourroit point, & n'y auoit qu'elle qui l'apperceuſt. Quant à la fureur, on voit euidemment, que tous les hommes furieux, & forcenez, vſent de telles danſes, & ſauts violens: Et n'y a moyen plus expedient pour les guarir, que de les faire danſer poſément, & en cadéce

peſante,

peſante, comme on faict en Alemaigne aux inſenſez qui ſont frappez de la maladie qu'on dit de ſainct Vitus, & Modeſtus. Pour la fin de ce chapitre, ie mettray la concluſion de la diſpute reſoluë deuant l'Empereur Sigiſmond: que Virich le Monnier a eſcrit en vn petit liure, qu'il a faict ſur ce poinct, où il fut arreſté par infinis exemples & iugemens, que Satan tranſportoit les Sorciers veritablement en corps, & en ame. Auſſi ſeroit-ce ſe mocquer de l'hiſtoire Euangelique, de reuoquer en doute, ſi le Diable tranſporte les Sorciers d'vn lieu en l'autre: puis qu'il eſt dit en l'euangile que Satan tranſporta Ieſus Chriſt ſur le ſommet du temple, puis ſur vne montaigne: Car la pluſpart, & la plus ſaine partie des Theologiẽs tiennent, qu'il fut veritablement tranſporté en corps & ame. Ils confeſſent auſſi, qu'Abacuc le Prophete a eſté tranſporté en corps, & ame, en Babylone: Et ſainct Philippe l'Apoſtre a eſté tranſporté en corps & ame. Sur quoy S. Thomas d'Aquin conclud, que s'il eſt poſſible en vn, il eſt poſſible en tous de meſme nature, & de meſme poids. Voylà ſon argument qu'il tire de ſainct Matthieu, chap. IIII. Nous liſons pareillement en Philoſtrate, autheur Grec, qu'Apollonius Thianeus fut tranſporté en peu d'heure, d'Ethiopie pres la ſource du Nil, iuſques à Romme, qui ne ſont pas moins de deux mil cinq cens lieues à droicte ligne: vne autre fois de Romme en Corinthe, vne autre fois de Symirne en Epheſe. Et l'an M. CC. LXXI.

Iean Teutonic prestre d'Halbarstard, des plus fameux Sorciers de son aage, chanta trois Messes à minuict, l'vne à Halbestard, l'autre à Magence, la troisiesme à Coulongne. Ce qu'on recite aussi de Pythagoras, qui fut transporté de Thurie en Metapont. Et mesmes Vierus protecteur & defenseur des Sorciers, asseure par vne certitude de science estre veritable, qu'il sçait plusieurs personnes estre ainsi transportez en vn moment d'vne region en l'autre. Voilà ces mots au liure 11. chap. VIII. *de Prestigiis Dæmonum*, & au liure 3. chap. 12. d'autant qu'il y en a qui tiennent, que le transport est en esprit seulement, disons aussi du rauissement de l'esprit.

Vierus li. 2. cap. 8. de prestig. & lib. 3. cap. 12.

DE L'ECSTASE, OV RAVISSEMENT des Sorciers, & frequentation ordinaire, qu'ils ont auec les Demons.

CHAP. V.

CE que nous auons dit du transport des Sorciers en corps & ame, & les experiences si frequentes, & si memorables, monstrent comme en plein iour, & font toucher au doigt & à l'œil, l'erreur de ceux qui ont escrit, que le transport des Sorciers est imaginaire, & que ce n'est autre chose qu'vne ecstase: & apportent pour exemple la vision d'Ezechiel, qui fut rauy d'esprit de

de Babylone en Hieruſalem : laquelle viſion peut eſtre vne vraye ſeparation de l'ame, & peut auſſi ſe faire ſans ſeparation. Mais les Hebrieux tiennent en leur Theologie ſecrette, que l'Ange faict oblation à Dieu des ames des eſleux, par aſtraction, demeurant l'homme en vie. Et à ce propos ils alleguent le paſſage du Pſalme 116. *precioſa in conſpectu Domini mors Sanctorum eius* : ce qu'il ſemble que Platon *in Phædone* appelle Mort plaiſante. Mais pourtant ne faut-il pas nier, le vray tranſport du corps & de l'ame, qui ſe faict par les eſprits, bons & mauuais. Nous produirons l'exemple d'Helie, & d'Henoc, qui ont eſté rauis en corps, & d'Abacuc, qui a eſté porté en corps par l'Ange, en la foſſe des Lyons. Et ſi le vray tranſport en corps ne ſe faiſoit aux exemples que nous auons dit, comment ſe pourroit-il faire, que celuy de Loches ſe fut trouué de ſon lict, aux landes de Bourdeaux, & celuy de Lyon en Lorraine, celuy de Plutarque de Grece, en Crotone pres de Naples : où il faut par neceſſité paſſer plus de cent lieues de mer, & infinis autres en cas ſemblables S. Thomas d'Aquin, Durand Herué, Bonauenture de Tarantaiſe, & Getald Odet, qui ont traicté ceſte queſtion ſur le ſecond liure, diſtinction VIII. du Maiſtre des ſentences, tiennent formellement, que les diables tranſportent les corps de lieu en lieu, par leur puiſſance naturelle. Combien que ie trouue le rauiſſement en ecſtaſe, qu'ils diſent beaucoup

τῶν ἐν σπηλαίοις ἀφαιρεσιν τῆς ψυχῆς ἐκ τοῦ σώματος.

plus admirable, que le transport corporel. Et si le Diable a ceste puissance, comme ils confessent, de rauir l'esprit hors du corps, n'est-il pas plus aisé d'emporter le corps & l'ame sans distraction, ny diuision de la partie raisonnable, que distraire & diuiser l'vne de l'autre sans mourir? Or combien que nous auons des tesmoignages tres-certains, & demonstrations indubitables de l'immortalité des ames: si est-ce que cestuy cy me semble des plus forts, & des plus grands, & qui peut suffire estant aueré, comme il a esté par infinies histoires, iugemens, recolemens, confrontations, conuictiõs, confessions, executions. Il peut, dy-ie, suffire pour conuaincre tous les Epicuriens & Atheistes, que l'esprit humain est essẽce immortelle. Car l'hypothese d'Aristote au second liure de l'ame, est par ce moyen tres bien verifiee, & demonstree, en ce qu'il dit, que l'ame est immortelle, si elle peut quelque chose sans l'ayde du corps: Et l'autre hypothese, que l'ame est immortelle, si elle est separable du corps. Mais les infideles, qui ne croyent, ny la puissance de Dieu, ny l'essence des esprits, disent que ce que nous appellons Ame, est vne liaison harmonieuse, & forme vniuerselle, resultant des formes particulieres des humeurs, & autres parties du corps humain: qui est vne incongruité bien lourde, de composer la forme de l'homme (que tous Philosophes confessent estre pure & simple) de plusieurs formes. Et quant à l'ecstase, ils disent, que c'est vn sommeil melãcholic,

cholic, par lequel les forces de l'ame ſont enſeuelies, en ſorte qu'il ſemble que l'hõme ſoit mort. Mais c'eſt choſe ridicule, attendu qu'il y a plus de Sorciers en Nouerge, & Liuonie, & autres parties Septentrionales, qu'il n'y a en tout le reſte du monde, comme dit Olaus le grand: & ſemble que ce qui eſt dit de Satan en Ieſaye, *Ie monteray ſur l'Aquilon, & ſeray ſemblable à Dieu*, ſe peut rapporter à la puiſſance que Satan a principalement ſur les peuples de Septentrion, qui ſont fort difamez des Demons & Sorciers, comme en cas pareil par toute l'Eſcriture ſaincte nous liſons, que d'Aquilon viendra tout mal. *Sapientiæ cap. 2. Eſaye.* 14. 41. 49. *Hieremiæ cap.* 34. 6. 13. 15. 13. 25. 46. 47. 50. 51. *Ezechiel.* 8. 48. *Daniel.* 11. *Zachar. c.* 2. Neantmoins ce peuple là tient moins de la melancholie, que peuple qui ſoit ſoubs le ciel: car ils ſont tous blons generalement, ou de poil de vache. Il faut donc que ceux-là confeſſent leur ignorance: Car Plutarque eſcrit d'vn nommé Solens, & Pline d'vn Hermotine Clazomenien, & Herodote d'vn Philoſophe de Proconeſe Atheiſte, qu'ils eſtoyent ſi bien rauis en ecſtaſe, que leurs corps demeuroyent pour morts, & inſenſibles. De ſorte que les ennemis de Hermotine [2] trouuant ſon corps ainſi paſmé le tuerẽt & bruſlerent. Hieroſme Cardan a laiſsé par eſcript, qu'il eſtoit par ecſtaſe rauy hors du corps, quand il vouloit, ſans qu'il demeuraſt aucun ſentiment au corps. Mais ie tiens que tous ceux, qui ſouffrent ceſte paſſion

2. *Lib. 2. cap.* 52.

2. *In ſua Geneſi.*

volontairement en veillant, ſont Sorciers: Auſſi Cardan [3] confeſſe, que ſon pere a eu vn Diable familier trente ans. Et ordinairement les peres Sorciers façonnent leurs enfans, pour les rauir en ecſtaſe. A quoy ſe rapporte ce que dit Virgile au VI. de l'Æneide parlant de la Sorciere, *quæ ſe promittit ſoluere mentes.* Car à dire vray, l'ame vegetatiue, vitale & animale demeurent, encores que les ſens, mouuement & raiſon ſoyent deliez. Nous en auons vne hiſtoire de recente memoire, de la Magie naturelle d'vn Neapolitain, lequel recite auoir fait preuue d'vne Sorciere, qui ſe frota de greſſes toute nue, puis tomba paſmee ſans aucun ſentiment, & trois heures apres retourna en ſon corps, diſant nouuelles de pluſieurs pays, qui furét auerees. Vray eſt que l'autheur du liure qui merite le feu, monſtre les moyens de le pratiquer. Or Satan en vſe enuers ceux qui ne veulét pas ſe deſcouurir, ou qui pour la grandeur de leur maiſon, ou autres raiſons, n'oſent ſe trouuer en telles aſſemblees. Ie tiens du Preſident de la Tourette, qu'il a veu en Daufiné, vne Sorciere qui fut bruſlee viue, laquelle eſtant couchee au long du feu, fut rauie en ecſtaſe, demeurant ſon corps en la maiſon: Et parce qu'elle n'entendoit rien, ſon maiſtre frappoit deſſus à grands coups de verge, & pour ſçauoir ſi elle eſtoit morte, on luy fit mettre le feu aux parties les plus ſenſibles: pour tout celà elle ne s'eſueille point. Et de fait le maiſtre, & la maiſtreſſe, la laiſſerent eſtendue en la place, penſant qu'elle fut

[3] *In lib. de rum variet. & ſineu.*

fut morte. Au matin elle se trouue en son lict couchee. Dequoy son maistre esbahi, luy demanda ce qu'elle auoit eu. Alos elle s'escria en son langage: Ha mon maistre tant m'auez batue? Le maistre ayant fait le compte à ses voisins, on luy dit qu'elle estoit Sorciere: Il ne cessa qu'elle ne luy eut confessé la verité, & qu'elle auoit esté de son esprit en l'assemblee des Sorciers. Elle confessa aussi plusieurs meschancetez, qu'elle auoit cõmises, & fut bruslee. Iacques Spranger, Inquisiteur, ayant faict le procez à plusieurs sorciers, escrit qu'elles ont confessé, qu'elles sont rauies en esprit, quand elles veulent: & quand elles veulent, elles sont rauies aussi en corps. Nous auons encores vn exẽple de nostre memoire aduenu à Bordeaux, l'an M. D. LXXI. alors qu'on persecuta les Sorciers en France: il y eut vne vielle Sorciere à Bordeaux, qui confessa deuãt les iuges, qu'elle estoit toutes les sepmaines transportee auec les autres, où il se trouuoit vn grand bouc, qui leur faisoit renier Dieu, & promettre de seruir au Diable, & puis chacun le baisoit aux parties honteuses, & apres les danses chacun prenoit des pouldres. Alors M. Belot maistre des Requestes, voulant faire preuue de la verité par la Sorciere, qui disoit n'auoir aucune puissance, si elle ne estoit hors la prison, la fit eslargir, & lors elle se frotta toute nue de certaine gresse: & apres elle tomba comme morte, sans aucun sentiment; & cinq heures apres elle retourna, & se releuant raconta plusieurs

choſes de diuers lieux & endroits qui furent auerees. Ie tiens l'hiſtoire d'vn Comte, & Cheualier de l'Ordre, qui eſtoit preſent à l'experience qu'on en fit, & qui eſt encores en vie. Olaus dit, que celà eſt bien fort frequent és pays Septentrionaux, & que les amis de celuy qui eſt rauy en ecſtaſe, le gardẽt ſoigneuſemẽt, iuſques à ce qu'il retourne auec vne grande douleur, & r'apporte vn anneau, ou lettre, ou couſteau de celuy qui eſt à trois cens lieues de là. I'ay appris vne autre iugemẽt eſtant à Nãtes, l'an M.D.XLIX. qui n'eſt pas moins eſtrãge, de ſept Sorciers, qui dirent en preſence de pluſieurs qu'ils rapporteroyẽt des nouuelles dedãs vne heure, de ce qui ſe faiſoit dix lieues à la ronde; ſoudain ils tomberent tous paſmez, & demeurerent enuiron trois heures : puis ils ſe releuerent, & r'apporterent, ce qu'ils auoyent veu en toute la ville de Nantes, & plus loing à lentour: ayant remarqué les lieux, les actions, les perſonnes : & tout ſur le champ fut aueré. Apres auoir eſté accuſez, & cõuaincus de pluſieurs malefices, ils furent tous bruſlez : On pourroit dire, peut-eſtre, que l'ame n'eſt point rauie, & que ce n'eſt qu'vne viſion & illuſion, que le diable moyenne: mais les effects monſtrent le contraire. On peut bien endormir les perſonnes auec la mandragore, & autres breuuages narcotiques, en ſorte que la perſonne ſemblera morte, & neantmoins il y en a qu'on endort ſi bien, qu'ils ne reueillent plus, & les autres ayant pris tels breuuages, dormẽt quelques

quesfois trois ou quatre iours sans esueiller, comme on faict en Turquie à ceux qu'on veut chastrer, & se pratiqua en vn Gascon du bas Languedoc estãt esclaue, qui depuis fut rachettè. Mais les Sorciers ne prẽnent aucun breuuage: Ioinct aussi que ceux qui ont esté endormis par breuuages narcotiques, n'ont aucune memoire de chose quelconque. Et les Sorciers ont vne viue impression des danses, sacrifices, adorations, & autres choses, qu'ils ont veuës & faictes aux assemblees, & remarquent ceux qui y estoyent, ausquels ils ont esté confrontez, qui l'ont confessé. Et par la confession des Sorciers, que Iacques Spranger a faict brusler, il recite que les Sorciers confesserent, qu'ils sentoyent en l'ecstase les mesmes choses, que s'ils eussent esté presens en corps. Et S. Augustin auec au xviii. liure de la Cité de Dieu, recite de Prestãtius, que son pere fut plusieurs foys rauy en tel la ecstase, que son esprit estant retourné, il afferma auoir esté mué en cheual, & auoir porté la prouision au camp auec les autres cheuaux. Et neantmoins son corps estoit estẽdu comme mort en sa maison. Qui seroit, peut estre, la raison, pourquoy la Lycanthropie & changement d'hommes en bestes, est si renommee de tous les anciens, & si frequẽte encores en tout le pays d'Orient, de laquelle nous parlerons tantost. Il y a bien aussi des maladies, qui rendẽt l'homme insensible, & presque mort, comme le mal Caduc, & l'Apoplexie. Et de fait, le Pape Iule II. fut deux iours qu'on pensoit qu'il

fut du tout mort : & Iean Leſcot (comme l'on tient) fut enterré tout vif, iacoit qu'il ſemblaſt mort. Et quand il perdit le ſouffle, alors il commença à ſe tourmenter: & quand on apperceut quelque mouuement en le couurant de terre, on le tira, mais on le trouua ſaignant & rendant l'eſprit. Telles maladies de Syncopes, Epilepſies, & Apoplexies ne ſont point és Sorciers : car ils ſont ainſi diſpoſez quand il leur plaiſt. Et ne ſouffrent celà, que pour s'excuſer d'aller aux aſſemblees, craignans eſtre deſcouuerts : faiſans au ſurplus hommage au Diable, & parlant à luy en leurs maiſons, quãd ils veulent. Et de faict, le Baron de Raix (qui fut condamné à Nantes, & executé comme Sorcier), apres auoir confeſſé huit homicides de petits enfans, & qu'il vouloit encores tuer le neufieſme, & le ſacrifier au Diable, qui eſtoit ſon fils propre, qu'il auoit deliberé tuer au ventre de la mere, pour gratifier d'auãtage à Satan, confeſſa qu'il adoroit Satã en ſa chambre, ſe mettant à genoux lors qu'il ſe preſentoit à luy en forme humaine, & luy faiſoit encenſement, qui eſtoit la forme des ſacrifices deteſtables des Amorreens, & Chananeãs. Le Diable luy promettoit merueilles, & qu'il ſeroit grand. Toutesfois en fin ſe voyant captif, & en extreme calamité, il cõfeſſa tout, & fut executé à mort, & le procez de ſa confiſcation eſt encores pendu au croc. I'ay auſſi leu en Spranger, qu'en faiſant le procez à vne Sorciere qu'il fit bruſler, elle confeſſa auoir comme ſage femme receu pluſieurs fois les

les enfans du ventre de la mere, & iceux presenté au Diable, en les eleuant en l'air, & puis apres leur mettoit vne grosse espingle en la teste, dont il ne sortoit point de sang. Et voyant qu'on les portoit en terre, elle alloit la nuict les deterrer, & les faisoit cuire au four, & mãgeoit la chair, gardãt la gresse pour luy seruir. Et confessa qu'elle auoit fait mourir en ceste sorte quarante petits enfans. Elle estoit de Dan, pres de Basle. Et vne autre de Strasbourg, qui en fit mourir, sans nombre, & fut aussi bruslee. I'ay bien voulu aduertir le lecteur de ceste cruauté, & idolatrie, qui m'a semble la pl⁹ detestable, q̃ iamais i'aye ouy parler, à fin qu'õ prẽne garde de pres à celles qui reçoiuent les enfans. Quant à mãger la chair humaine, cela est tres-certain, & de toute antiquité, les sorcieres en estoyẽt si friandes, qu'il estoit quasi impossible de garder les corps morts, [4] ny les enfermer si bien quelles n'y entrassent pour les ronger iusques aux os. Et au chapit. 67. des loix Saliques il est dict, que si la Sorciere a mãgé vn homme, & qu'elle soit conuaincue, elle payera deux cens soldes. Nous lisons en Philostratus Lemnié, qu'Apollonius Tyanæus decouurit, & chassa de Corinthe vne Lamie, qui viuoit ainsi de chair humaine. C'est pourquoy Horace pour vne chose tres-cruelle dict, *Neu pransa Lamiæ, puerũ viuum extrahat aluo*: & neantmoins celà estoit ordinaire aux Sorcieres, de se nourrir de telle viande, comme nous lisons en l'histoire d'Arlanus, qu'il a veu vne femme demeurant pres

4. *Apuleius lib. 1. Asini.*

la

la porte de Come, qui fut prise, & mise sur la rouë, pour auoir estranglé, puis deuoré vn petit enfant, & confessé en la torture que le diable luy auoit persuadé, qu'elle auroit tout ce qu'elle desireroit, si elle vouloit luy sacrifier vn enfant de trois ou quatre ans. Nous lisons aussi en Ammian Marcellin liure 29 que Pollentian Tribun fut conuaincu d'auoir ouuert vne femme enceinte, pour sçauoir de son Enfant, qui deuoit estre Empereur. Tous lesquels passages confirment, ce que nous voyons és procez de nostre temps. Et plusieurs Sorcieres ont opinion, que les Demons leur font commettre telles cruautes, pour estre ainsi rauies en esprit ou en corps, ainsi qu'elles voudront. Et sans aller si loin, Rondelet medecin de grãd sçauoir, & reputation, aguetta vne nuict vn Sorcier à Montpellier, qui ne bougeoit autour des sepulchres, lequel alla au sepulchre, où lon auoit le iour precedent enterré vne femme, & luy coupa vne cuisse, & l'emporta sur ses espaules, mordant à belles dents en la chair d'icelle. Ie tiens l'histoire de l'vn des disciples de Rondelet, qui l'accompaigna. Il disoit que c'estoit la maladie, qu'on appelle Lycanthropie, qui fait que les hommes deuiennẽt furieux, & cuident estre changez en loups, & viuent de telle viande. Disons donc, s'il est possible que les hommes soyent conuertis en loups, & autres bestes, veritablement, ou par fantasie, ou par maladie.

DE

DE LA LYCANTHROPIE, *& si les esprits peuuent changer les hommes en bestes.*

CHAP. VI.

NOvs auons monstré cy dessus par plusieurs exemples, & authoritez diuines, & humaines, & par les accusations, cõuictions, confessions, iugemens, executions, que les hommes, & femmes sont transportez, tantost en esprit & en corps, tantost en esprit seulement, par moyens diaboliques. Et que Satan faict croire aux vns, que c'est la force des paroles, & des onguents qu'il leur baille: Et que le plus souuent il apparoist en bouc: En sorte que nous pouuons dire, que nous auons la demonstration des effects, qu'on appelle, *Quia est*, c'est à dire ὅτι ἔστι qu'il est ainsi. Et combien que telle demonstration par les effects n'est pas si claire, que celle qui procede par les causes, si n'est elle pas moins certaine.[1] Or la confession de nostre ignorance pour les causes, est vne belle loüange de Dieu, contre lequel il ne faut pas arguer d'impossibilité, veu la foiblesse de nostre esprit. Mais c'est biẽ chose estrãge, que Satan, qui a de coustume prendre tel corps que bon luy semble; & le plus souuent, & ordinairement, apres la figure humaine, prend la figure d'vn Bouc, si ce n'est pour estre vne beste puante, & salace.[2] Car en la saincte Escripture on voit, que les diables

1. *In posteri. analyticis.*

2. *Iesaye.* & 34.

sont

sont appellez boucs, comme l'interprete Chaldean sur Esaye tourne ce mot שעיר qui signifie bouc. Car le Prophete dit, que les dragons & boucs danseront en Babylone, & le Luiton ou Satyre criera apres son compagnon. Le Zoroaste parlant des boucs entend les Demons, pour la proprieté du bouc, qui est puant, & lascif. Ce que le prince de la Mirãde a signifié obscurement, en la douziesme positiõ sur Zoroastre, en ces mots, *Quid sit intelligendum per capros apud Zoroastem, intelliget qui legerit in libro Bair, quæ sit affinitas capris cum spiritibus.* Or la proprieté des Demons est, d'auoir puissance sur la cupidité lasciue & brutale, comme les Hebrieux ont remarqué, quand ils disent au liure אבחיריקי, que Satan est porté du serpent, que Philon Hebrieu a interpreté la volupté: de laquelle parlant le sage Architas, comme disoit Caton le Censeur, disoit estre le plus capital ennemy du genre humain, *nullam pestem capitaliorem hominibus à natura datam, voluptate*, rapporté par Ciceron. Et pour mesme cause les Grecs ont signifié les Demons, en figure de Satyres paillards, moytie boucs, & moitie hommes. C'est pourquoy au Leuitique, apres que Dieu a ordonné, que le peuple luy sacrifiast les animaux specifiez, & que le sang fut espandu pres de son autel, en fin il dit: Et ne vous aduienne iamais plus d'aller apres vos boucs & Satyres sacrifier: où le Rabin Moyse Maymon, ayant leu les liures des mysteres & sacrifices des Chaldeans & Sabeens qui rapporte,

porte,[3] dit que la coustume estoit d'aller aux lieux deserts sacrifier aux diables, & faire vne fosse, puis ils jettoient le sang dedans, & autour de la fosse, ils bancquetoyent, & faisoyent feste aux malins esprits. Et au XVI. chapit. du Leuitique, il est commandé au Sacrificateur Aaron, de prendre deux boucs, & ietter le sort, l'vn pour Dieu, l'autre pour Zazel : & le bouc qui sera pris au sort pour Zazel, & sur lequel le sacrificateur confessera les pechez du peuple, sera enuoyé au desert, l'autre sacrifié à Dieu. Les Hebrieux ont remarqué que ce bouc là, ne se trouueroit iamais au[3] Deuteronome, qui est l'interpretation plus claire de la Loy de Dieu, les malins esprits sont appellez en leur propre signification, Lascedin לשרים, que tous ont tourné, *Demonia*. Et peut estre que le mot de Lacedemon est composé de l'Hebrieu, & du Grec signifiant mesmes choses. Car Ioseph, escript que les Hebrieux ont eu de toute ancienneté alliance auec les Lacedemoniens, toutesfois ie ne m'arreste pas à ceste derniere interpretation. Et quoy qu'on die des Satyres, desquels il est parlé souuent en la vie des saincts Antoine & Paul, Hermites, il n'y a doute, que c'estoyent malins esprits. Bien souuent Satan se monstre en figure humaine, grand & noir, comme i'ay dict de celuy qui apparut à Catherine Daree, à Dion amy de Platon, à Cassius Parmensis, au Philosophe Athenodore, à Magdelaine de la Croix, à Ieanne de Haruillier: laquelle confessa, qu'à l'aage de douze ans, sa

4. *libro* 3. מכמרי חבבי

3. *chap.* 32.

mere

mere luy monſtra le diable en forme d'vn grãd homme fort noir, & veſtu tout de noir, & touſiours botté, & eſperonné parlant à elle, & ſe trouuant ſoudain auec elle quand elle vouloit: & que celà luy continua toute ſa vie. Mais la choſe la plus difficile à croire, & qui eſt plus admirable, eſt le changement de la figure humaine en beſte, & encores plus de corps en corps. Toutesfois les procez faicts aux Sorciers & les hiſtoires diuines & humaines, & de tous les peuples, font la preuue treſ certaine. Nous liſons au liure des cinq Inquiſiteurs des Sorciers, duquel i'ay faict mention aſſez ſouuent, qu'vn Sorcier nommé Staſus au territore de Berne, ayant pluſieurs ennemis, ſouuent au milieu d'eux eſchapoit ſoudain, & ne peuſt eſtre tué ſinon en dormant. Il laiſſa deux diſciples les plus grands Sorciers d'Alemaigne, Hoppo & Stadlin, qui faiſoyent venir (comme il eſcrit) les tempeſtes, foudres & orages violens: Et ſans aller gueres loing de ce Royaume, nous auons vn procez fait au Parlement de Dole, & l'arreſt donné le XVIII. Ianuier M.D. LXXXIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, qu'il n'eſt beſoing de mettre icy au long, puis qu'il eſt imprimé à Orleans par Eloy Gibier, & à Paris chez Pierre des hayes, & à Sens: Mais ie mettray les poincts principaux dont il a eſté accuſé & conuaincu. C'eſt à ſçauoir que ledict Garnier le iour ſainct Michel, eſtant en forme de Loup garou, print vne ieune fille de l'aage de dix ou douze ans pres le bois de la Serre, en

vn

vne vigne, au vignoble de Chaſtenoy pres de Dole vn quart de lieüe,& illec l'auoit tuée, & occiſe, tant auec ſes mains ſemblans pattes, qu'auec ſes dents, & mangé la chair des cuiſſes,& bras d'icelle, & en auoit porté à ſa femme. Et pour auoir en meſme forme vn mois apres pris vne autre fille, & icelle tuée pour la manger,s'il n'euſt eſté empeſché par trois perſonnes, comme il a confeſſé : Et quinze iours apres, auoit eſtranglé vn ieune enfant de dix ans au vignoble de Grediſans,& mãgé la chair des cuiſſes, iambes & ventre d'iceluy : Et pour auoir depuis en forme d'hõme,& non de loup, tué vn autre garçon de l'aage de douze à treize ans,au bois du village de Perouſe,en intention de le manger,ſi on ne l'euſt empeſché, comme il confeſſa ſans force ny contrainɛte,il fut condãné d'eſtre bruſlé tout vif, & l'Arreſt fut executé.Il ſe trouue encores vn autre procés faiɛt à Bezançon, par l'Inquiſiteur Iean Boin l'an M.D.XXI.au mois de Decembre, & enuoyé en France,Italie,& Alemaigne, & que Vierus defenſeur des Sorciers, a mis bien au lõg au liure VI.chap. XIII.des Preſtiges. Ceſt pourquoy ie le trancheray court.Les accuſez eſtoyent Pierre Burgot,& Michel Verdun, qui confeſſerent auoir renoncé à Dieu, & iuré de ſeruir au Diable. Et Michel Verdun mena Burgot au bord du Chaſtel Charlon,où chacũ auoit vne chandele de cire verde, qui faiſoit la flãme bleuë, & obſcure & faiſoyent les danſes, & ſacrifices au diable.Puis apres s'eſtans oinɛts, furent re-

tournez en loups, courants d'vne legereté incroyable : puis ils estoyent chãgez en hõmes, & souuent rechangez en loups,& couplez aux louues auec tel plaisir, qu'ils auoyent accoustumé auec les femmes:ils confesserent aussi, à sçauoir Burgot, auoir tué vn ienne garçon de sept ans auec ses pattes,& dẽts de loup,& qu'il le vouloit manger, n'eust esté que les payſans luy dõnerent la chasse. Et Michel Verdun confessa auoir tué vne ieune fille cueillãt des poids en vn iardin, qui fut chassé par le Seigneur de la Cuuee : Et que tous deux auoyent encores mangé quatre filles : & remarqua le temps, le lieu, l'aage particulierement des enfans: Et que en touchant d'vne poudre, ils faisoyent mourir les personnes. Il me souuient que M. le Procureur general du Roy Bourdin m'en a recité vn autre, qu'on luy auoit enuoyé du bas pays, auec tout le procés, signé du Iuge & des Greffiers, d'vn loup qui fut frappé d'vn traict en la cuisse & depuis se trouua en son lict, auec le traict, qui luy fut arraché estant rechangé en forme d'homme, & le traict cognu par celuy qui l'auoit tiré, le tems, & le lieu iustifié par la confession du personnage. Et Iob Fince au liure xi. des Merueilles escript, qu'il y auoit aussi à Padouë vn Lycanthrope, qui fut attrapé,& ses pattes de loup luy furent coupees, & au mesme instãt il se trouua les brãs & pieds coupez. C'est pour cõfirmer le procés faict aux Sorciers
4 l'an 1566. de Vercon,4 qui frequentoyẽt,& s'assembloyẽt ordinairement en vn Chasteau viel & ancien,
en guise

en guiſe de nombre infiny de chats. Il ſe trouua quatre ou cinq hommes qui reſolurent d'y demeurer la nuict, où ils ſe trouuerent aſſaillis de la multitude de chats: & l'vn des hommes y fut tué, les autres bien marquez, & neãtmoins bleſſerent pluſieurs chats, qui ſe trouuerent apres muez en femmes, & bien bleſſees. Et d'autant que cela ſembloit incroyable, la pourſuite fut delaiſſee. Mais les cinq Inquiſiteurs o qui eſtoyent experimentez en telles cauſes, ont laiſſé par eſcrit, qu'il y eut trois Sorciers pres Strasbourg, qui aſſaillirent vn laboureur en guiſe de trois grans chats, & en ſe defendãt, il bleſſa & chaſſa les chats, qui ſe trouuerent au lict malades, en forme de femmes fort bleſſees à l'inſtant meſme: & ſur ce enquiſes elles accuſerent celuy qui les auoit frapees, qui dict aux Iuges, l'heure, & le lieu, qu'il auoit eſté aſſailly des chats, & qu'il les auoit bleſſez. Pierre Mamor, en vn petit traicté qu'il a faict des Sorciers, dit auoir veu ce changement d'hommes en loups, luy eſtant en Sauoye. Et Henry de Colongne au traicté qu'il a faict *de lamiis*, tiẽt cela pour indubitable. Et Vlhrit le Meuſnier en vn petit liure, qu'il a dedié à l'Empereur Sigiſmond, eſcrit la diſpute qui fut faicte deuant l'Empereur, & dit, qu'il fut conclu par viues raiſons, & par l'experience d'infinis exemples, que telle transformation eſtoit veritable, & dit luy meſme auoir veu vn Lycanthrope à Conſtance, qui fut accuſé, conuaincu, condamné, & puis executé à mort

o. *In libro Malles.*

apres ſa confeſſion. Et ſe trouuerent pluſieurs liures publiez en Alemaigne, que l'vn des plus grands Rois de la Chreſtienté, qui eſt mort n'a pas long temps, ſouuent eſtoit mué en loup, & qui eſtoit en reputation d'eſtre l'vn des plus grands Sorciers du monde. Toutesfois la Grece, & l'Aſie eſt encor plus infectée de ceſte peſte, que non pas les peuples d'Occident, comme nos marchands diſent, qu'on eſt contrainct d'enferrer & empriſonner ceux, qui ſe changét ainſi en loups. Et de faict, l'an M.D.XLII. ſoubs l'Empire de Sultan Soliman, il ſe trouua ſi grãde quantité de loups garoux en la ville de Conſtantinople, que l'Empereur accompagné de ſa garde ſortit en armes, & en rengea cent cinquante, qui diſparurent de la ville de Conſtantinople, à la veüe de tout le peuple. L'hiſtoire eſt recitée par Iob Fincel liure 2. des Merueilles: & en cecy tous les autres peuples en demeurent d'accord. les Alemans les appellent *Vver Vvolf*, & les François loups garous, les Picards loups varous, comme qui diroit *lupos varios*, car les François mettent g, pour v. Les grecs les appelloyent Lycanthropes,[1] & Mormolycies: Les Latins les appelloyent *varios & verſipelles*, comme Pline[2] a noté parlant de ce changement de loups en hommes. François Phœbus Comte de Foix, en ſon liure de la Chaſſe, dit que ce mot Garoux, veut dire gardez-vous, dequoy le Preſident Fauchet m'a aduerty. Ce qui eſt bien vray-ſemblable: car les autres loups naturels courent apres les beſtes, & ceux

1. λυκάνθρωποι.

2. *Li. 8. ca. 2.*

& ceux-cy plus ſouuẽt apres les hommes: c'eſt pourquoy on peut dire, gardez-vous. Pomponatius, & Theophraſte Paracelſe, des premiers Philoſophes de leur aage, tiennent que la tranſmutation eſt tres-certaine d'hommes en beſtes. Gaſpar Peucerus ſçauant homme, & gendre de Philippes Melancthon eſcrit, qu'il auoit touſiours penſé, que ce fut vne fable: mais apres auoir eſté certifié par pluſieurs marchands, & gens dignes de foy, & qui trafiquent ordinairement en Liuonie, & que meſmes pluſieurs ont eſté accuſez, & conuaincus, & qui depuis leur confeſſion ont eſté executez à mort, alors il dit, qu'il eſt contraint de le croire, & deſcrit la façon de faire, qu'ils ont en Liuonie. C'eſt que tous les ans, ſur la fin du mois de Decembre, il ſe trouue vn beliſtre, qui va ſommer tous les Sorciers, de ſe trouuer en certain lieu, & s'il y faillent, le diable les y contrainct à coups de verges de fer, ſi fort que les marques y demeurent: Leur capitaine paſſe deuant, & quelques milliers le ſuyuent traguettans vne riuiere, laquelle paſſée ils changent leur figure en loups, & ſe iettent ſur les hommes & ſur les troupeaux, & font mille dommages. Et douze iours apres ils retournent au meſme fleuue, & ſont rechangez en hommes. I'ay veu pluſieurs fois Languet, natif de Bourgongne, agent du Duc de Saxe, homme fort docte venant traiter auec le Roy de France, pour ſon maiſtre, qui m'a recité l'hiſtoire ſemblable, & dit, que luy eſtant en Liuonie, a en-

tendu, que tout le peuple tient cela pour choſe tres certaine. Et combien que ce mal-heur ſoit aſſez frequent par tout, ſi eſt-il tout vulgaire en Liuonie. I'ay encores entre mes papiers la lettre d'vn Alemand penſionnaire du feu Roy Henry II eſcrite au Conneſtable de France, où il aduertit le Conneſtable, que le Roy de Moſchouie auoit pris le pays de Liuonie, puis adiouſte ces mots: *In illis locis Herodotus Neuries collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in lupos, quod eſt adhuc vſitatiſſimum in Liuonia.* C'eſt à dire, c'eſt le pays où Herodote dit que les hommes ſont changez en loups, choſe qui eſt encores à preſent toute notoire, & frequente. Or la poſterité a aueré pluſieurs choſes eſcrites par Herodote, qui ſembloyét incroyables aux anciens. Car il dit auſſi, qu'il ſe trouua des Sorciers, qui par certaines inciſions appaiſerent la tempeſte, qui ja auoit enfondré plus de quatre cens nauires de Xerxes. Or nous liſons en Olaus le Grand au liure 3. chapitre 18. que les Sorciers de Lappie vendent les vens aggreables, ou tempeſtueux, en deſnoüant certaines cordes, & que cela eſt tout notoire aux mariniers, pour l'experience ordinaire qu'ils en font. Nous liſons auſſi en l'hiſtoire de Iean Triteſme, que l'an neuf cens LXX. il y auoit vn Iuif nommé Bayan fils de Simeon, qui ſe tranſformoit en loup, quand il vouloit, & ſe rendoit inuiſible, quand il vouloit. Or c'eſt choſe bien eſtrange. Mais ie trouue encores plus eſtrange, que pluſieurs ne le peuuent croire, veu que

Lapons

tous

tous peuples de la terre,& toute l'antiquité en demeure d'accord. Car non seulement Herodote l'a escrit il y a deux mil deux cens ans, & quatre cens au parauant Homere: ains aussi Pomponius Mela, Solin, Strabo, Dionysius Afer, Marc Varron, Virgile, Ouide, & infinis autres. Et à ce propos dit Virgile, qu'il a veu, non pas vne fois, mais fort souuent telle transformation.

—has herbas atque hæc ponto mihi lecta venena
Ipse dedit Mæris: nascuntur plurima ponto.
His ego sæpe lupum fieri, & se condere sylvis
Merin.

Pline[3] estonné que tous les autheurs en estoyent d'accord, escrit ainsi. *Homines in lupos verti, rursumque restitui sibi, falsum existimare debemus: aut credere omnia, quæ fabulosa sæculis comperimus.* On voit bien qu'il n'ose l'asseurer, craignant qu'on ne le croye pas. Car il allegue l'authorité d'Euāthes, & des premiers Autheurs entre tous les Grecs, qui dit qu'ē Arcadie la lignee d'vn nōmé Antæus passe certain fleuue, & puis se tournēt en forme de loups, & quelque temps apres ils retournent passer le mesme fleuue, & reprennent la figure humaine. I'ay remarqué cy dessus, qu'il ne faut qu'vne Sorciere pour gaster toute vne famille: & Copus, qui a escrit les Olympioniques dit que Demenetus Parrhasien, apres auoir gousté du foye d'vn enfant, qu'on sacrifioit à Iuppiter Lycæus, fut tourné en loup. Ce que Marc Varron, le plus sçauant hōme de tous les Grecs & La-

3. li. 8. c. 22

tans(cõme dit Ciceró)allegue, & tient auſſi cela pour indubitable. L'hiſtoire d'Olaus le Grãd parlant des peuples de Pilapie, Naibonie, Fincladie, Angermanie, qui ſont encores Payẽs, & pleins de malins eſprits, & de Sorciers, dit que ils changent ordinairement d'hommes en beſtes: & qui en voudra veoir vne infinité d'exẽples, que ie laiſſe pour les trencher plus court, il ne faut que veoir Olaus, Saxo Grammaticus, Fincel, & Guillaume de Barbant. Ie laiſſe la metamorphoſe d'Ouide, parce qu'il a entremeſlé la verité de pluſieurs fables, mais il n'eſt pas incroyable ce qu'il eſcrit de Lycaon Roy d'Arcadie, qu'il dit auoir eſté changé en Loup.

Territus ipſe fugit, nactuſque ſilentia ruris,
Exululat, fruſtráque loqui conatur.

Puiſque de noſtre aage il s'eſt trouué vn Roy qui eſtoit ainſi changé, & que cela eſt encores ordinaire par tout, & meſmes Sigibert diligent hiſtorien, eſcrit que Cayan Roy de Bulgarie, ſe tournoit en toutes ſortes de beſtes. Et ce que dit Homere de la Sorciere Circé, qui changea les compaignons d'Vlyſſes en pourceaux, n'eſt pas fable: car meſmes ſainct Auguſtin 5 aux liures de la Cité de Dieu, recite la meſme hiſtoire, encores que cela luy ſemble eſtrãge, & allegue auſſi l'hiſtoire des Arcades: Et dit, qu'il eſtoit tout commun de ſon temps és Alpes, qu'il y auoit des femmes Sorcieres, leſquelles en faiſant manger certain fromage aux paſſans, les changeoyent en beſtes pour porter les fardeaux, puis apres les rechangeoyent en

5 *lib. 18. cap. & 58. de huit.*

en hommes. Or nous lisons vne histoire du tout semblable en Guillaume Archeuesque de Tyr, qui recite la mesme histoire, que Spranger Inquisiteur: qu'il y auoit en Chypre vne sorciere qui mua vn ieune soldat Anglois en forme d'asne, lequel voulant retourner à ses compaignons dedans la nauire, fut chassé à coups de baston, & s'en retourna à la Sorciere, qui s'en seruit iusques à ce qu'on aperceust, que l'asne s'agenouilla dedans vne Eglise, faisant choses qui ne pouuoyent partir d'vne beste irraisonnable, & par suspicion, la Sorciere qui le suyuoit, estant prinse par iustice, elle le restitua en figure humaine trois ans apres, & fut executée à mort: Nous lisons le semblable d'Ammonius, Philosophe Peripateticien, qui auoit ordinairement à sa leçon vn Asne. Or il n'y a rien plus frequent en Egypte, à ce que disent nos marchans: & mesmes Belon, en ses obseruations imprimées à Paris, escrit qu'il a veu en Egypte, aux faux-bourgs de la ville du Caire, vn basteleur qui auoit vn asne auec lequel il discouroit, & parloit du meilleur sens qu'il eust: Et l'asne par gestes & signes, à sa voix faisoit cognoistre, qu'il entendoit fort bien ce qu'on disoit: si le basteleur disoit à l'asne, qu'il choisist la plus belle de la cõpagnie, il n'y failloit point, apres auoir biẽ regardé de tous costez, il alloit la caresser: si le maistre disoit, qu'on apportast de l'orge pour luy, alors il gambadoit, tout autrement que les asnes, & mille autres choses semblables, & apres que Belon en a bien dis-

couru i'en dirois (dit il) encores d'auantage, mais ie crains qu'on n'y adiouſte point de foy: comme ie ne feroy, ſi ie ne l'auoy veu de mes yeux, en preſẽce de tout le peuple du Caire. A quoy s'accorde tresbiẽ ce qu'eſcript [6] Vincent, qu'il y auoit en Alemaigne deux Sorcieres hoſteſſes, qui auoyẽt accouſtumé de chãger quelquesfois ainſi les hoſtes en beſtes: & cõme vne fois elles changerẽt vn ieune garçon baſteleur en aſne, qui donnoit mille plaiſirs aux paſſans, n'ayant point perdu la raiſon, leur voiſin l'achepta bien cher: mais elles dirẽt à l'achepteur qu'elles ne luy garentiroient pas, & qu'il le perdroit, s'il alloit à la riuiere. Or l'aſne ayant vn iour eſchapé courut au lac prochain, où s'eſtant plongé en l'eau retourna en ſa figure. Petrus Damianus des premiers hommes de sõ aage, s'eſtant diligemment enquis de la verité, tant du maiſtre, que de l'Aſne, & des Sorcieres, qui confeſſerent la verité, & de tous ceux qui l'auoyent veu eſchaper & retourner en figure humaine, en fiſt le recit au Pape Leon VII. & apres auoir diſputé d'vne part & d'autre, deuãt le Pape, il fut conclud, que cela eſtoit poſſible: qui ſeroit bien pour confirmer, ce qui eſt eſcrit en Lucian & Apulee atheiſtes, changez en aſnes, & qui ont eſcrit, commẽt cela leur aduint par les Sorcieres de Lariſſe, qu'ils eſtoyent allé veoir, pour eſſayer s'il eſtoit vray. Or l'vn & l'autre fut accuſé d'Atheiſme, & de Sorcelerie. Et meſmes Apulee a faict ce qu'il a peu en ſon Apologie, pour ſe lauer de ceſte accuſation de

In ſpe. li. c. 109. & Algoſius. 7. c. 11.

ſorcier & empoiſonneur. Mais quand il parle de ce changemẽt qui luy aduint, il dit vne choſe bien à noter en ceſte ſorte, *Minus Hercule calles prauiſſimis opinionibus ea putari mendacia, quæ vel auditu noua, vel viſu rudia, vel certè ſupra captum cogitationis ardua videntur: quæ ſi paulò accuratius exploraris, non modò compertu euidentia, verum etiam factu facilia ſenties*, Et peu apres, *Prius deierabo ſolem iſtum videntem Deum, me vera & comperta memorare. ne vos vlterius dubitetis, &c.* Il ſe peut faire, qu'il a enrichy ſon hiſtoire de quelques cõtes plaiſans: mais l'hiſtoire en ſoy n'eſt pas plus eſtrange, que celles que nous auons remarquees. Et quant à la transformation d'Apulee, S. Auguſtin au XVIII. liure de la Cité de Dieu, chap. XVIII. n'oſe le nyer, ny l'aſſeurer: Bien eſt-il d'aduis, & luy ſemble que c'eſt vne faſcination: les autres diſent que celà peut aduenir vetitablement, & naturellement, & alleguent les changemens de filles en garçons: Ce que nous liſons en Hyppocrates, *in lib. Epidemion, c.* 8. *Plin. li.* 7. *c.* 4. *Gelli. li.* 9. *c.* 4. *Amatus Luſitanus Centuria* 2. *curatione* 39. I'en ay remarqué ſur mes Commentaires d'Oppian Poëte Grec, *de Venatione*, huict exemples: mais ils ſont tous de filles en maſles, qui n'eſt autre choſe que les parties honteuſes commencent à ſortir, ayant eſté cachees dedans le ventre. Mais la Lycantropie n'a rien de ſéblable ny cauſe qui ſoit naturelle, ains le tout ſupernaturel. Voilà doncques la verité du fait en ſoy, encores qu'il

ſem

ſemble incroyable, & preſque impoſſible en ſens humain. Et neantmoins il eſt bien certain, que cela eſt confirmé par l'hiſtoire ſacrée du Roy Nabuchodonoſor, duquel parlant le Prophete Daniel dit, qu'il fut conuerty & mué en bœuf, & ne veſcut que de foin l'eſpace de ſept ans. Les Arabes tiennent que celà eſt poſſible: combien que la Metempſychoſe Pythagoricque eſt ſans comparaiſon plus eſtrange, & neantmoins ſouſtenue de tous les Platoniciens, Chaldeans, Perſiens, Ægyptiens. Pluſieurs medecins voyant vne choſe ſi eſtrange, & ne ſçachant point la raiſon, pour ne ſembler rien ignorer, on dit & laiſſé par eſcrit, que la Lycanthropie, eſt vne maladie d'hommes malades qui penſent eſtre loups, & vont courans parmy les bois: Et de ceſt aduis eſt Paul Eginet: mais il faudroit beaucoup de raiſons, & de teſmoings, pour dementir tous les peuples de la terre, & toutes les hiſtoires: & meſmement l'hiſtoire ſacrée, que Theophraſte Paracelſe, Pompanace, & meſmement Fernel les premiers Medecins & Philoſophes qui ont eſté de leur aage, & de pluſieurs ſiecles, ont tenu la Lycanthropie pour choſe treſ certaine, veritable & indubitable. [2] Auſſi eſt-ce choſe bien fort ridicule, de meſurer les choſes naturelles aux choſes ſupernaturelles, & les actions des animaux, aux actions des eſprits & Demons. Encores eſt plus abſurde d'alleguer la maladie, qui ne ſeroit ſinon en la perſonne du Lycanthrope, & nõ pas de ceux qui voyẽt l'homme

[2] Fernel. in de Abditis rer. cauſis.

me changer en beſte, & puis retourner en ſa figure. Sainct Chryſoſtome dit, que la Sorciere Circe auoit tellement abeſty les compagnons d'Vlyſſe, par voluptez beſtiales, qu'ils eſtoyent comme pourceaux: où il ſemble qu'il veut dire, que la raiſon ſeulement eſtoit abeſtie, & abrutie, & non pas que le corps fuſt changé. Et toutesfois tous ceux qui ont eſcrit de la Lycanthropie, anciens, & modernes, demeurent d'accord, que la figure humaine chãge l'eſprit & la raiſon demeurant en ſon entier: comme a tresbien dit Homere en l'Odyſſée, οἱ δὲ συῶν μὲν ἔχον κεφαλὰς, φωνήν τε, δέμας τε καὶ τρίχας, αὐτὰρ νόος ἦν ἔμπεδος ὡς τὸ πάρος περ, C'eſt à dire, qu'ils auoyent poil, & teſte, & corps de pourceaux, & la raisõ ferme, & ſtable. Ce que dit Boëce diſertement, *voce & corpore perditis, ſola mens ſtabiliſque, ſemper monſtra quæ gemis, patitur.* Et par ce moyen la Lycanthropie ne ſeroit pas contraire au canon Epiſcopi XXVI. q. v. ny à l'opinion des Theologiens, qui tiennent pour la pluſpart, que Dieu non ſeulement a crée toutes choſes, ains auſſi que les malins eſprits n'ont pas la puiſſãce de chãger la forme, attendu que la forme eſſentielle de l'homme ne change point, qui eſt la raiſon, ains ſeulement la figure. Or ſi nous confeſſons, que les hommes ont bien la puiſſance de faire porter des roſes à vn ceriſier, des pommes à vn chou, & changer le fer en acier, & la forme d'argent en or, & faire mille ſortes de pierres artificielles, qui combattent les pierres naturelles

relles, doit on trouuer estrange, si Satan change la figure d'vn corps en l'autre, veu la puissance grande que Dieu luy donne en ce monde
Dist. 7. elemẽtaire? Tout cela est confirmé par
5. S. Thom. d'Aquin. sur le secõd liu. de sentences, où il dit ainsi, *Omnes angeli boni & mali, ex virtute naturali, habent potestatem transmutandi corpora*
ap. 34. *nostra*: c'est à dire, que tous Anges bõs & mauuais, ont puissance par leur vertu naturelle, de transmuer nos corps. A quoy se rapporte le lieu d'Isaye, quand il dit, que la ville de Babylone sera rasee, & que là danserõt les fées, les luytons, les demõs, & ceux qu'il appelle שעירים que l'interpretation cõmune de la Bible imprimee à Anuers chez Plantin, a traduit ex François, demy hommes & demy asnes: s'il n'y auoit qu'vne maladie, ou bien vne illusion, il ne diroit pas demy homme, & demy asne. Car tous demeurent d'accord, qu'ils perdent la parole. Et neantmoins il se peut bien faire aussi quelquesfois, que le Sorcier par illusion diabolique, face que l'homme semble autre, qu'il n'est: comme on peut voir en l'histoire sainct Clement, que Simon le magicien fist tellement que tous les amis de Faustinian le desconguirent: puis il dict à Neron l'Empereur, qu'il luy fist trencher la teste, l'asseurant qu'il ressuscíteroit le troisiesme iour: ce que fist Neron, comme il luy sembloit: Et trois iours apres il retourna, dequoy Neron estonné luy donna vne statue en Romme auec telle inscription, *Simoni mago Deo*? Et depuis Neron se

donna

donna entierement aux Sorceleries. Or Simon le magicien auoit tellement faſciné les yeux de Neron, & de toute l'aſſemblee, qu'ils decollerent vn mouton au lieu de Simon. Apulee recite le ſemblable de trois hommes qu'il pẽſoit auoir tuez, qui eſtoyent trois peaux de bouc, eſtant faſciné par la ſorciere Pamphile: mais telle faſcination ne dure qu'vn moment. Et quant au changement de la figure humaine en beſte, elle dure quelquesfois ſept ans, comme celle de Nabuchodonoſor en Daniel. Et puis les actions, le labeur d'vn aſne, que trois hõmes bien forts ne ſçauroyent porter, la grandeur, les alleures, & qui plus eſt les viandes de foin, & de chardons, ne peuuent cõuenir au corps humain. Car le Prophete Daniel, & tous ceux qui ont eſcrit de telle tranſmutation, ſont d'accord, qu'ils ne viuoyent d'autre choſe: bien qu'Apulee eſcrit, qu'il viuoit auſſi de viandes humaines, quãd il pouuoit en trouuer, n'ayant point perdu la raiſon. Ioint auſſi, que la viſteſſe des loups, la courſe, la morſure des dents à croc, ne peuuent conuenir à l'homme: & quant à ceux qui diſent, que Satan endort le corps humain, & rauit la fantaſie, faiſant croire que le corps eſt changé, comme quelques vns ont penſé, veu que ceux qui ont eſté bleſſez en forme de beſtes, ſe ſont apres eſtre rechangez, trouuez bleſſez en forme humaine, comme i'ay monſtré cy deſſus: mais l'vn & l'autre ſe peut faire par fois: & ſe peut faire auſſi, que Satan au

meſme

meſme inſtant bleſſe les corps humains. Et n'y a point d'apparence de dire, que Dieu n'a pas donné ceſte puiſſance à Satan: car c'eſt choſe incomprehenſible que le conſeil de Dieu, & la puiſſance qu'il donne au Diable eſt incognuë aux hommes: veu qu'il eſt dit en Iob, Qu'il n'y a puiſſance ſi grande ſur la terre, qui luy puiſſe reſiſter. Et puis il eſt dit, que les Sorciers de Pharaon faiſoyent les choſes que faiſoit Moyſe, c'eſt à ſçauoir, qu'ils chãgeoyent les baſtons en ſerpens, & qu'ils faiſoyent des grenoüilles. Si ce fuſt eſté vn esblouiſſement des yeux, il n'euſt pas dict, qu'ils faiſoyent ce que faiſoit Moyſe: car Moyſe ne faiſoit rien par illuſion. Ioinct auſſi que le ſerpent de Moyſe n'euſt pas digeré des baſtons, ſi les ſerpens des Sorciers n'euſſent eſté que baſtons. Et celuy qui veut accomparer les actiõs des eſprits, aux actions des hommes, eſt ainſi abuſé, que s'il vouloit ſouſtenir, que les peintres & autres artizans ne font pas les œuures gentilles, qui cõbattent bien ſouuent la nature: par ce que les veaux ny les mulets ne ſçauroyent faire choſes ſemblables. Car Dieu a departy à chacune de ſes creatures ſes merueilles, ſelon leur portée. Et s'il faut rendre quelque raiſon, pourquoy principalement les hommes ſõt pluſtoſt tournez en loups & aſnes, qu'en autres beſtes, la raiſon m'a ſemblé, que les premiers qu'on voit auoir changé de forme en loup, mangeoyent la chair humaine en ſacrifiãt à Iuppiter, qui s'appelloit pour ceſte cauſe *Lycæus*, cõme q diroit

Louuet.

Louuet. Auſſi voit-on que celuy qui fut executé à Dole, qui changeoit d'homme en loup, & ceux de Sauoye, confeſſerent auoir mangé pluſieurs enfans. Et par vn iuſte iugement de Dieu il permet, qu'ils perdent la figure humaine, & qu'ils ſoyent loups comme ils meritent. Car de toute ancienneté les Sorciers & Sorcieres, ont eſté diffamez d'auoir mangé telles viandes, iuſques à deterrer les corps morts, & les ronger iuſques aux os : ce que Pauſanias a remarqué, & dit que c'eſtoit vn Demon terreſtre. Mais Apulee dit que c'eſtoyent les Sorcieres. Et quãt à ceux, qui changent en aſnes, cela leur aduiẽt, pour auoir voulu ſçauoir les ſecrets deteſtables des Sorciers. Car comme ceux qui s'amouracherent de la Sorciere Circé, furẽt changez en pourceaux par vn iuſte iugement de Dieu : cõme ils tiennent en Liuonie, que ceux qui frequentent les Sorciers & Lycantropes, deuiennent en fin ſemblables à eux. Et quelque cauſe que ce ſoit, les hiſtoires diuines, & humaines, & le conſentement de la plus ſaine partie des Theologiens, auec l'experience des ingemens, & de tant de ſiecles, & de peuples, & des plus ſçauans, contraignent les plus opiniaſtres à recognoiſtre la verité, que ie rapporteray touſiours à la plus ſaine opinion des Theologiens, qui ne s'accordent pas aux Canoniſtes, és queſtions que nous traittons. Mais en quelque ſorte que ce ſoit, il appert, que les hommes ſont quelquesfois tranſmuez en beſtes, demeurant la forme & raiſon humaine : ſoit que cela ſe

face par la puissance de Dieu immediatement, soit qu'il donne ceste puissance à Satan, executeur de sa volonté. Et si nous confessons la verité de l'histoire sactée en Daniel, qui ne peut estre reuoquée en doute, & de l'histoire de la femme de Loth, changée en pierre immobile, il est certain, que le changement d'homme en Bœuf, ou en pierre est possible, & aussi en tous autres animaux : c'est l'argument duquel S. Thomas d'Aquin vse, parlant du transport fait du corps de Iesus-Christ sur la montaigne, & sur le temple : s'il est possible en vn, il est possible en tous : car il est dit, que cela fut fait par Satan.

SI LES SORCIERS ONT copulation auec les Demons.

CHAP. VII.

AV commencemẽt de ceſt œuure nous auons dit, que Ieanne Herniſſier natiuite de Verbery, pres Compiegne, entre autres choſes, confeſſa que ſa mere auoit eſté cõdamnée d'eſtre bruſlée toute viue, par arreſt du Parlemẽt, confirmatif de la ſentẽce du Iuge de Senlis, & qu'à l'aage de douze ans ſa mere la preſenta au diable, en forme d'vn grand homme noir, & veſtu de noir, botté, eſperonné, auec vne eſpée au coſté, & vn cheual noir à la porte, auquel la mere dit : Voicy ma fille que ie vous ay

ay promiſe: Et à la fille, Voicy voſtre amy, qui vous fera bien heureuſe: & deſlors qu'elle renonça à Dieu, & à la religion, & puis coucha auec elle charnellement, en la meſme ſorte & maniere que font les hommes auec les femmes, horſmis que la ſemence eſtoit froide. Cele dit-elle continua tous les huict ou quinze iours, meſmes icelle eſtant couchée pres de ſon mary, ſans qu'il s'en apperceut. Et vn iour le diable luy demanda, ſi elle vouloit eſtre enceinte de luy, ce qu'elle ne voulut pas. I'ay auſſi leu l'extraict des interrogatoires faicts aux Sorcieres de Longny en Potez, qui furent auſſi bruſlées viues, que maiſtre Adrian de Fer, Lieutenant general de Laon m'a baillé. I'en mettray quelques cõfeſſions ſur ce poinct icy. Marguerite Bremon, femme de Noel de Lauaret, a dit, que Lundy dernier, apres iour failly, elle fut auec Marion ſa mere à vne aſſemblée, pres le moulin Franquis de Longny en vn pré, & auoit ſadite mere vn ramon entre ſes iambes diſant, Ie ne mettray point les mots, & ſoudain elles furent tranſportées toutes deux audict lieu, où elles trouuerent Iean Robert, Ieanne Guillemin, Marie femme de Simon d'Agneau, & Guillemette femme d'vn nommé le Gras, qui auoyent chacune vn ramon: Se trouuerent auſſi en ce lieu ſix Diables, qui eſtoyent en forme humaine, mais fort hideux à voir, &c. apres la danſe finie les diables ſe coucherent auecques elles, & eurent leur compagnie: & l'vn d'eux, qui l'auoit menée danſer, la

print & la baisa par deux fois, & habita auec elle l'espace de plus de demie heure : mais delaissa aller sa semence bien fort froide. Ieanne Guillemin se rapporte aussi au dire de celle cy, & dit, qu'ils furent bien demie heure ensemble, & qu'il lacha de la semence bien fort froide. Ie laisse les autres depositions qui s'accordent. En cas pareil nous lisons au 16. liure de Meyr, qui a escrit fort diligemment l'histoire de Flandres, que l'an 1459. grand nombre d'hommes & femmes furent bruslees en la ville d'Arras, accusees les vnes par les autres, & confesserent qu'elles estoyent la nuict trãsportees aux danses, & puis qu'elles se couloyent auecques les diables, qu'elles adoroyẽt en figure humaine. Iacques Spranger, & ses quatre cõpagnons Inquisiteurs des Sorciers, escriuent, qu'ils ont faict le procez à vne infinité de Sorcieres, en ayant fait executer fort grãd nombre en Alemaigne, & mesmemẽt au pays de Constance, & de Rauenspurg, l'an 1485. & que toutes generalement, sans exception, confessoyent, que le diable auoit copulation charnellé auec elles, apres leur auoir fait renoncer Dieu & leur religion. Et qui plus est, ils escriuent qu'il s'en trouua plusieurs qui s'estoyent repenties, & retirees, sans estre accusees, lesquelles confessoyent le semblable : c'est à sçauoir, que les diables, tant qu'elles auoyent esté Sorcieres, auoyent eu copulation auec elles. Hery de Coulogne confirmant ceste opinion dit, qu'il n'y a rien plus vulgaire en Alemaigne, & non pas

seule

seulement en Alemaigne, ains cela estoit notoire en toute la Grece & Italie. Car les Faunes, Satires, Syluains, ne sont rien autre chose que ces Demons, & malins esprits: Et par prouerbe le mot de Satyrizer, signifie paillarder. Sainct Augustin au 15. liure de la Cité de Dieu dit, que telle copulation des diables auec les femmes, est si certaine, que ce seroit grande impudence d'aller au contraire: Voicy ses mots: *Et quoniam creberrima fama est, multique se esse expertos, vel ab eis qui experti essent, de quorum fide dubitandum non est, audisse confirmant, Syluanos, & Innos, quos vulgò Incubos vocant, improbos sæpe extitisse mulieribus, & earum appetisse, & peregisse concubitum: Et quosdam Dæmones, quos Galli Dusios nuncupant, hanc assiduè immundiciem, & tentare, & efficere, plures, taléque asseuerant, vt hoc negare impudentiæ esse videatur. Geraldus Lilius, & Isidorus in lib.* VIII. dit le semblable: mais tous ont failly au mot Dusios: car il faut lire Drusios, comme qui diroit diables Forestiers, que les Latins en mesme sens ont appellé Syluanos. Il est vray semblable ce que dit sainct Augustin, que nos peres anciennement appelloyent ces Demons & diables là Drusios, pour la differẽce des Druides, qui demeuroyẽt aussi és bois. Or Spranger passe encores plus outre, car il dit, que plusieurs fois aux champs & aux bois les Sorcieres se descouuroyent, & auoyent compagnie du diable en plein iour, & souuent auoyent esté veuës de nuees par les champs. Et quelquesfois aussi les maris les

trouuoyent conioinctes auec les diables, qu'ils penſoyent eſtre hommes, & frapans de leurs eſpées ne touchoyent rien. Paul Grilland Iuriſconſulte Italien (qui a fait le procez à pluſieurs Sorciers) recite au liure des ſortileges, que l'an M.D.LXXVI. au mois de Septembre, il fut prié d'vn Abbé de ſainct Paul, pres de Rome, faire le procez à trois Sorcieres, leſquelles en fin confeſſerent entre autre choſes, que chacune Sorciere auoit copulation auec le diable. Nous liſons auſſi en l'hiſtoire de ſainct Bernard, qu'il y eut vne Sorciere, qui auoit ordinairemẽt cõpagnie du diable aupres de ſon mary, ſans qu'il s'en apperceut. Ceſte queſtion (à ſçauoir ſi telle copulation eſt poſſible) fut traictée deuãt l'Empereur Sigiſmond, à ſçauoir, ſi de telle copulation pouuoit naiſtre quelque choſe. Et fut reſolu, contre l'opinion de Caſſianus, que telle copulation eſt poſſible & la generation auſſi, ſuyuant la gloſe ordinaire, & l'aduis de ſainct Thomas d'Aquin, ſur le chapitre 7. de Geneſe qui dit, que ceux qui en prouiennent ſont d'autre nature, que ceux qui ſont procreez naturelement. Nous liſõs auſſi au liure 1. chap. 28. des hiſtoires des Indes Occidentales, que ces peuples là tenoyẽt pour certain, que leur Dieu Cocoto couchoit auec les femmes: Car les Dieux de ce pays là n'eſtoyẽt autres que diables. Auſſi les Docteurs ne s'accordent pas en cecy: entre leſquels les vns tiennent, que les Demons Hyphialtes, ou Succubes reçoyuẽt la ſemence des hommes, & s'en ſeruent enuers les femmes en

Demons

Demons Ephialtes, ou Incubes, comme dit S. Thomas d'Aquin, chose qui semble incroyable: mais quoy qu'il en soit, Spranger escrit que les Alemans (qui ont plus d'experiẽce des Sorciers pour y en auoir eu de toute ancienneté, & en plus grand nombre qu'és autres pays) tiennent, que de telle copulation il en vient quelquefois des enfans, qu'ils appellent Vechsel Kind, ou enfans chãgés qui sont beaucoup plus pesans q̃ les autres, & sont tousiours maigres, & tariroyent trois nourrices sãs engresser. Ce que Martin Luther cõfirme en ses colloques disant, q̃ tels enfans ne passent iamais 7. ans, & qu'il en a veu vn qui crioit quand on le manioit, & qui rioit quand il aduenoit quelque meschef en la maison, & qu'en fin il fust esteint par prieres. Et de plus fraische memoire, c'est à dire, l'ã 1565. au bourg de Schemir, qui est soubs la seigneurie de Vratislaus de Berustin, les Cõsuls & Senat de la ville d'Olimik, ont fait mettre par escrit le procez verbal fait d'vne Sorciere, qui cõfessa auoir plusieurs fois couché auec Satan, en guise de son mary duquel estoit veufue, qui engẽdra vn mõstre hideux, sãs teste & sans pieds, la bouche en l'espaule senestre de couleur cõme vn foye, qui rendit vne clameur terrible, quand on le lauoit: estãt enfouy en terre, la Sorciere pria qu'õ le bruslast, autrement qu'elle seroit tousiours tourmentée de Satan, ce qui fut faict, & alors il sembloit qu'il tõnast autour de la maison de la Sorciere, tant on ouït de bruit, & de clameurs des chiẽs & de chats. Les autres

ſont diables en guiſe d'enfans, qui ont copulation auec les nourrices Sorcieres, & ſouuẽt on ne ſçait qu'ils deuiennent. Mais quant à telle copulation auec les Demons, ſainct Hieroſme, ſainct Auguſtin, S. Chryſoſtome, & Gregoire Nazianzene, ſouſtiennent cõtre Lactance, & Ioſephe, qu'il ne prouient rien, & s'il en vient quelque choſe, ce ſeroit pluſtoſt vn diable incarné, q̃ vn homme. Ceux qui penſent tout ſçauoir les ſecrets de nature, & qui ne voyent goutte aux ſecrets de Dieu, & des intelligences, diſent, que ce n'eſt pas copulation auec le diable, mais que c'eſt maladie d'Opilation, laquelle toutesfois ne vient qu'en dormant, & en cela tous les Medecins en demeurent d'accord. Mais celles q̃ nous auons remarquees par leurs confeſſions, apres auoir danſé auec les Diables à certain iour & lieu, qui eſtoit touſiours aſſigné auparauant, ne pouuoyent tomber en ceſte maladie. Encores eſt-il plus ridicule de philoſopher ainſi, veu que telle maladie ne peut auoir lieu, quand l'homme Sorcier a copulation auec le diable, cõme auec vne femme, qui n'eſt pas Incube, ou Ephialte, mais Hyphialte, ou Succube. Car nous liſons en Iacques Spranger, qu'il y auoit vn Sorcier Alemãd à Cõfluẽce, qui en vſoit ainſi deuant ſa femme, & ſes compagnons, qui le voyoiẽt en ceſte action, ſans voir la figure de femme, & lequel au ſurplus eſtoit fort & puiſſant. Et meſme Iean François Pic Prince de la Mirãde, eſcrit auoir veu vn Preſtre Sorcier nommé Benoiſt Berne, aagé de 80. ans, qui

Picus mi- ri libris rano-

qui disoit auoir eu copulation plus de 40. ans auec vn Demon desguisé en femme, qui l'accompagnoit sans que personne l'aperceut, & l'appelloit Hermione. Il confessa aussi qu'il auoit humé le sang de plusieurs petits enfans, & faict plusieurs autres meschancetez execrables, & fut bruslé tout vif. Et si escrit, auoir veu encores vn autre Prestre, aagé de 70. ans, qui confessa aussi auoir eu semblable copulation plus de cinquante ans, auecques vn Demon en guise de femme, qui fut aussi bruslé. Martin Luther en ces colloques, tiēt pour certain qu'il se trouue de telles femmes incubes. Et de fraische memoire l'an 1545. Magdelaine de la Croix, natiue de Cordoüe en Espagne, Abbesse d'vn monastere, se voyant en suspicion des Religieuses d'estre Sorciere, & craignāt le feu, si elle estoit accusee, voulut preuenir pour obtenir pardon du Pape, & confessa que dés l'aage de douze ans vn malin esprit en forme d'vn More noir, la solicita de son honneur, auquel elle consentit, & continua 30. ans & plus, couchant ordinairement auec luy: par le moyen duquel estant dedans l'Eglise, elle estoit esleuee en haut, & quand les religieuses communioyent, apres la consecration, l'hostie venoit en l'air iusques à elle, au veu des autres Religieuses qui la tenoyent pour saincte, & le Prestre aussi, qui trouuoit alors faute d'vne hostie, & quelquesfois aussi la muraille s'entrouuroit pour luy faire veoir l'hostie. Elle obtint pardon du Pape Paul 3. estant repentie comme elle di-

ſoit. Mais i'ay opinion qu'elle eſtoit dedice à Satan, par les parens, des le ventre de ſa mere. Car elle cõfeſſa, que dés l'aage de ſix ans Satan luy apparut, qui eſt l'aage de cognoiſſance aux filles, & la ſollicita à douze, qui eſt l'aage de puberté aux filles, comme nous auons dit, que Ieanne Heruiller confeſſa le ſemblable, & en meſme aage. Ceſte hiſtoire a eſté publiee en toute la Chreſtienté. Nous liſons vne autre hiſtoire de plus fraiſche memoire aduenüe en Alemaigne au monaſtere de Nazareth, Dioceſe de Coulongne, où il ſe trouua vne ieune Religieuſe nommee Gertrude, aagee de 14. ans, laquelle confeſſa à ſes compagnes, que Satan toutes les nuicts venoit coucher auec elle. Les autres voulurent faire preuue, & ſe trouuerent ſaiſies des malins eſprits. Mais quant à la premiere, Iean Vier, qui eſcrit l'hiſtoire, dit qu'en preſence de pluſieurs perſonnages de nõ, eſtant au monaſtere le 25. iour de May 1565 on trouua au coffre de Gertrude vne lettre d'amour, eſcrite à ſon Demon. I'en trouue vne autre hiſtoire, au iardin des fleurs d'Antoine de Torquemede Eſpagnol, qui merite d'eſtre traduict d'Eſpagnol en François, d'vne Damoiſelle Eſpagnolle, qui confeſſa auſſi auoir eu copulatiõ auec vn Demon, eſtant attiree à l'aage de dixhuit ans par vne vieille ſorciere, & fut bruſlee toute viue ſans repẽtãce. Celle là eſtoit de Cerdene: Il en met encores vne autre qui ſe repentit: & fut miſe en vn monaſtere. Maiſtre Adam Martin procureur au ſiege de Laon, m'a dit,

Caſſiodorus Reuius.

auoir

auoir fait le proces à la ſorciere de Bieure, qui eſt à deux lieues de la ville de Laon, en la iuſtice du ſeigneur de la Boue, bailly de Vermandois l'an 1556. qui fut condamnee à eſtre eſtrãglee, puis bruſlee, & qui neantmoins fut bruſlee viue par la faute du bourreau, ou pour mieux dire, par le iuſte iugement de Dieu, qui fiſt cognoiſtre qu'il faut decerner la peine, ſelon la grandeur du forfaict, & qu'il n'y a point de meſchanceté plus digne du feu: elle confeſſa, que Satan (quelle appelloit ſon cõpaignon) auoit ſa compagnie ordinairement, & qu'elle ſentoit ſa ſemence froide. Et peut eſtre que le paſſage de la loy de Dieu, qui dit, Maudit ſoit celuy, qui donnera de ſa ſemence à Moloc, ſe peut entendre de ceux-cy: & ſe peut entendre auſſi de ceux qui dedient leurs enfans aux diables: car les Hebrieux par le mot ילד ſignifient les enfãs: qui eſt l'vne des plus deteſtables meſchancetez qu'õ peut imaginer, & pour laquelle Dieu dit, que ſa fureur s'embraſa contre les Amorrheẽs & Chananeẽs, qu'il raſa de la terre pour telles meſchancetez. Et ſe peut faire que les familles, deſquelles eſcrit Pline au li. 7. c. 2. qui sõt en Afrique, & en Sclauonie, & de ceux qu'on appelle Pſiliens, & Ophiogenes, c'eſt à dire, enfans de ſerpens, qui tiennent les ſerpens en leur puiſſance, & qui du regard enſorcelent, & ſouuent font mourir, ſont les enfans dediez & vouez à Satan, dés le ventre de la mere, ou ſi toſt qu'ils ſont nez, cõme en Theſſalie, depuis que ceſte vermine y fut portee par Medee la

Sor-

Sorciere, tante de Circé, on ne l'a iamais peu chasser. Car les peres & meres dedioyent leurs enfans, au parauant qu'ils fussent nez, à Satan, & continuoyent de pere en fils telle abomination: & mesmes ils auoyent accoustumé de dedier les premiers nez à Satan, comme escrit Ezechiel chap. 20. les autres les dediét du ventre de la mere, comme il aduint l'an 1575. qu'vn gentil-homme Alemand se depitant contre sa femme dit, qu'elle enfãteroit vn diable. Elle fist vn monstre hideux à veoir, aussi estoit il en reputation d'estre vn grand Sorcier. Et au pays de Valois, & de Picardie, il y a vne sorte de sorcieres, qu'ils appellent Coche-mares: & de fait Nicolas Noblet riche laboureur, demeurant à haute-fontaine en Valois, m'a dit, que luy estant ieune garcon, il sentoit souuent la nuict tels Incubes, ou Ephialtes, qu'il appelloit Cochemares, & le iour suiuant au matin la vieille sorciere, qu'il craignoit, ne failloit point à venir querir du feu, ou autre chose, quand la nuict cela luy estoit aduenu. Et au reste le plus sain, & dispos qu'il est possible. Et non pas luy seul, mais plusieurs autres l'afferment. Aussi nous lisons vne sẽblable histoire, au liure huictiesme de l'histoire d'Escosse, estãt quelqu'vn toutes les nuicts opprimé d'vne sorciere, en sorte qu'il ne pouuoit crier, ny s'en depestrer, en fin il en fut deliuré par prieres & oraisons. Ie mettroy infinis autres exemples, mais il semble qu'il suffit, pour demonstrer que telles copulations ne sont pas illusions, ny maladies.

Mais

Mais disons, si les Sorciers ont puissence d'enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.

SI LES SORCIERS PEVVENT *enuoyer les maladies, sterilitez, gresles, & tempestes, & tuer hommes & bestes.*

CHAP. VIII.

TOVS les Philosophes, Theologiens, & Historiens sont d'accord, que les Demons ont grande puissance, & les vns plus, les autres moins: les vns plus menteurs que les autres, les vns plus meschans que les autres, & generalement les anciens ont tenu pour maxime, que les Demons terrestres, & soubterrestres sont plus cruels, plus malins, plus menteurs. C'est ce que dit l'interprete Grec de Synesius *in libro* περὶ ἐνυπνίου. οἱ δὲ χαλδαῖοι ψεδεῖς φασὶ τὺς προσχέους δαίμονας, ὡς πορρῶ θείας ἀπαιδευθέντας γνώσεως. C'est à dire, que les Chaldeens tiennent, que les demons terrestres sont menteurs, pour estre plus esloignez de la cognoissance des choses diuines. Mais nous auons dit cy dessus, que tous les Demons sont malings, menteurs, imposteurs, ennemis du genre humain, & qu'ils n'ont plus de puissance que Dieu leur en permet. Et neãtmoins les Sorciers pensent estre tout-puissans, comme on peut voir en Lucan, de la Sorciere Erictho Arcadienne: & en Apulee de la Sorciere

ciere Pāphile Theſſalienne, *Saga*, dit il, *Diuini potens cœlum deponere, terram ſuſpendere, fontes durare, mōtes diluere, manes ſublimare, ſidera extinguere, tartarum ipſum illuminare.* Et peu apres parlant de ſes ennemis qui la vouloyent lapider, il dit, que par prieres, *& ſepulchralibus deuotionibus in ſcrobē procuratis, cunctos in ſuis domibus tanta numinum violentia clauſit, vt toto biduo, non clauſtra perfringi, non fores euelli, non denique parietes ipſi potuerint perforari, quoad deierarent ſe non ei manus admolituros, & ſic illa propitiata, totam ciuitatem abſoluit.* Quant à ce dernier poinct (il eſt bien vray poſſible) comme dit S. Auguſtin au liure *de Diuinatione*, *Accipiunt ſæpe*, dit-il, *poteſtatem morbis immittere, & aërem vitiando morbidū reddere*: de corrompre l'air & enuoyer des maladies. Car Dieu a dix mille moyens de chaſtier les hommes, & de grāds threſors de vengeāce, cōme il dit, tantoſt par ſoy-meſme, tātoſt par ſes Anges, tātoſt par les diables, tātoſt par les hōmes, tantoſt par les beſtes. Bref toute la nature eſt preſte à venger l'iniure faicte à Dieu. Mais le fondemēt de toute l'impieté, ſur lequel les Sorciers s'appuyent, & pour lequel ils ſe donnēt au Diable, ſont les promeſſes qu'il leur fait de leur donner ceſte puiſſance, ou leur enſeigner les poudres, les paroles, les caracteres pour ſe faire aymer, hōnorer, enrichir, viure en plaiſir, & ruiner leurs ennemis: cōme nous auons dit, qu'il s'eſt trouué par la cōfeſſion de pluſieurs Sorciers. Voilà les promeſſes qu'il leur fait, quand ils renoncent à

Dieu.

Dieu. Et d'autãt qu'il eſt le premier autheur de menſonge, auſſi ſe trouue, qu'il n'y a rien q̃ des impoſtures en tout ce qu'il promet, horſmis la vengeãce, & ſur certaines perſonnes ſeulemẽt, & tãt q̃ Dieu luy dõne la permiſſion. Nous en auons vn million d'exemples en la S. Eſcriture, & en voyons l'experience à toute heure. Auſſi Dieu au milieu de ſes Anges, [2] entre leſquels ſe trouua Satã, cõme executeur de ſa haute iuſtice, demandãt s'il y auoit hõme plus entier, & craignãt Dieu, q̃ Iob: alors Satã dit, pour neant ſeroit-il autre, veu q̃ tu as pris ſa protection, & as enuirõné de hautes murailles ſa perſonne, ſa famille, ſon beſtail, ſes maiſõs, & tout ce qui eſt à luy: en ſorte qu'il eſt impoſſible de luy toucher: mais ſi tu l'auois laiſſé tant ſoit peu, bien toſt il te blaſphemeroit. Lors Dieu permit à Satã calõniateur, vſer de ſa puiſsãce ſur ce qui appartenoit à Iob, horſmis ſa perſõne: Tout ſoudain & en vn moment Satan le ruina de tout point, & non pas peu à peu, mais tout à coup, luy oſtãt entieremẽt tout ſõ biẽ, quoy qu'il fuſt le plus riche hõme d'Oriẽt, faiſãt ruiner toutes ſes maiſons, & tuant tous ſes enfans, famille & beſtail pour l'accabler en vn inſtãt, & ne luy laiſſa q̃ ſa femme, ſõ capital ennemi, pour le tourmenter, & ſe moquer de luy: Et neãtmoins Iob diſt, Ie ſuis venu tout nud, ie m'en retourneray tout nud, Dieu m'a dõné des biẽs, & les a repetez, Dieu ſoit loué du tout. Satan deſpit d'vne cõſtance ferme, & arreſté propos de louër Dieu en telle affliction, il va derechef le calomnier

2. *Iob ca.* 1. & 3.

deuant

deuant Dieu, disant qu'il n'y a rien qu'on ne donne pour rachepter sa vie: mais si Dieu l'affligeoit en son corps, qu'il le blasphemeroit bien tost. Alors Dieu luy permist vser de sa puissance contre Iob, pour l'affliger iusques à la mort exclusiuement. Soudain Satan rendit son corps, depuis le sommet de la teste iusques aux pieds, tout en apostumes & rognes puantes à merueilles. Toutesfois il ne luy aduint point de blasphemer Dieu, encores qu'il fist de grands regrets. Et apres que Dieu eut sondé son cœur & integrité, il luy rendit sa santé, force, & allegresse, & deux fois plus de biens qu'il n'auoit eu: Et luy donna sept enfans masles, & trois filles, & le fist encores viure cent XL. ans en paix, & douceur de vie. Or ceste histoire est bien fort considerable, & tout le discours de Iob auec ses amis, & la resolution d'iceluy, qui est le plus beau & le plus diuin discours, qui fut oncques. Car on voit en ce discours, q̃ Satã ne peut vser de sa puisãce, sinon entãt, & pourtãt que Dieu luy permet. Mais si vne fois il luy lasche la bride, on voit de merueilleux exploits de Satã. En quoy plusieurs forment des questions, & font des resolutions, que le Diable ne fait pas les choses qu'on voit à l'œil, & pensent que c'est offenser Dieu de croire, qu'il ait tant & si grande puissance. Les autres disent, que c'est reuoquer en doute la parole de Dieu, qui dit, [2] parlant de Satan, il n'y a puissance sur la terre qui luy soit accomparable: qui est vn lieu bié à noter. Or ie tiens qu'il

Iob. c. 41.

qu'il n'y a point moins d'occasion de loüer Dieu, en la puissance qu'il donne à Satan, & aux actions qu'il fait, qu'il y en a en la force & puissance qu'il donne au Soleil, aux estoilles, aux plantes, aux animaux, aux herbes, aux metaux Et par ainsi l'homme de bien oyant tonner, gresler, foudroyer auec tempestes merueilleuses, & trembler la terre, il ne dira pas que c'est Satan, encores qu'il soit ministre peut estre de telle chose: mais il dira que c'est Dieu, comme faict Dauid, quand il dit:

La voix du Seigneur tonnant
Va sur les eaux resonant:
Parmy les nues des cieux,
S'entend le Dieu glorieux:
La voix du Seigneur tesmoigne,
De quelle force il besoigne.
La voix du Seigneur hautaine
De hautesse est toute pleine.
La voix du Seigneur espart
Flammes d'vne & d'autre part,
Et les grands deserts profonds
Fait trembler iusques au fonds.
Mais au temple ce-pendant
Chacun à Dieu va rendant,
En lieu de trembler de peur
Gloire de bouche & de cœur.

Ainsi ferons nous de toutes les œuures que Dieu fait par ses Anges, soyent bons ou mauuais, ou par les astres, & autres choses naturelles, ou par les hõmes: Car Dieu beneit, & multiplie ses graces, faueurs, & largesses par ses

bons,& ſes fleaux par les mauuais: Et n'eſt pas moins neceſſaire en la police de ce grand mõde, que Dieu diſtribue par ſa iuſtice eternele, les peines aux meſchans, que les loyers aux bons,& par ainſi quand la Loy dict: *Multi non dubitant magicis artibus elementa turbare, vitam innocentium labefactare,& Manibus arcanis audent venerari, vt quisque suos conficiat inimicos*: Il faut attribuer la puiſſance à Dieu de tout cela, encores que celà ſoit fait par le miniſtere des diables, ou autres eſprits. Et faut croire qu'il n'eſt rien fait,ſoit par les Demons, ſoit par les Sorciers,qui ne ſe face par vn iuſte iugemẽt de Dieu,qui le permet,ſoit pour chaſtier ceux qui le meritẽt,ſoit pour tenter & fortifier les bons.

C'eſt pourquoy Dieu parlant de ſes vẽgeãces, [1] Il n'y a point, dit il, d'affliction, ny de calamité, qui ne vienne de moy. Or de toutes les actions que les ſorciers s'attribuent, il n'y en a gueres de plus ſignalees, que faire foudroyer, & tempeſter.ce que la Loy tient pour tout reſolu.Et de faict,au liure des cinq Inquiſiteurs, il eſt dit,que l'an M.CCCC.LXXXVIII.Il aduint au dioceſe de Conſtance vn orage violent de greſles,foudres, & tempeſtes, qui gaſta les fruicts quatre lieües d'eſtẽdue.Tous les païſans accuſoyent les ſorciers: on priſt deux femmes, l'vne Anne de Mindelen,l'autre Agnés: Eſtant preſentees à la queſtion apres auoir denié, en fin confeſſerent ſeparément, qu'elles auoyent eſté aux champs en meſme iour auec vn peu d'eau,& l'vne ne ſçachãt rien de l'autre,auoyẽt fait

1. *Nullum est malum in ciuitate, quod non fecerit Dominus.*

2. *d. l. 4. de Maleſic. Cod.*

fait chacune vne fosse, & troublé l'eau dedans la fosse sur le Midi, auec quelques paroles qu'il n'est besoin de sçauoir, inuocant le Diable, & cela fait, si tost qu'elles furent de retour en la maison, l'orage suruint: elles furent bruslees viues. Il se peut faire que le Diable preuoyant la tempeste venir naturelement, les incita pour se faire craindre & reuerer. Ce qui est ordinaire à Satan preuoyant la peste, ou sterilité, ou mortalité de bestail, faire croire aux Sorciers que c'est par sa puissance qu'ils font venir, ou chassent la peste, & la tempeste, & la famine: comme à la verité se fait bien souuent, mais non pas tousiours. Le mesme autheur escrit en vn autre procez, qu'il fit à vne Sorciere du pays de Constance, que voyant tous les habitans de son village aux nopces, & se resiouir à danser, despitee qu'on ne l'auoit inuitee, se fit trãsporter par le Diable en plein iour au veu des bergers, sur vne petite montaigne, qui estoit pres du village, & n'ayant point d'eau pour mettre en la fosse qu'elle auoit faicte, à fin d'exciter la tempeste, comme elle confessa que c'estoit la mode, elle vrina, & mouuant l'vrine dedans la fosse, dit quelques paroles, bien tost apres le ciel, qui estoit beau, & serain, s'obscurcit, & gresla impetueusement, & seulement sur le village, & sur tous ceux qui dansoyent, & puis la Sorciere s'en retourna au village: La voyant on iugea que c'estoit elle, qui auoit fait la tempeste, & puis estant prise, les bergers deposerent, qu'ils l'auoyent veüe transportee en l'air,

ce qu'elle confessa estant accusee, & conuaincue, & fut bruslee toute viue. Et fait bien à noter, que la gresle ne toucha point les fruicts, qui est au propos de ce qu'on lict, *in Fornicario*, qu'vn sorcier confessa qu'il leur estoit aisé de faire la tempeste, par le moyen d'vn sacrifice au Diable (qu'il n'est besoin d'escrire) Mais il disoit, qu'ils ne pouuoyent nuire par les tempestes à leur volonté, ny gaster les fruicts, combien que les Sorciers (ou plustost Satan à leur requeste, & Dieu le permettant) font quelquesfois perir les fruicts, non pas tous, ny de toutes personnes, comme nous dirons tantost, qui n'est point chose naturele: Car nous lisons aux douze tables la Loy expresse, *Qui fruges excantasset, pœnas dato.* Encores la Loy defend d'attirer la fertilité des fruicts d'autruy en sa terre, cõme il appert en ceste Loy, *Ne alienam segetem pellexeris incantando*, & en autre lieu: *Ne incantanto, Ne agrum defraudanto.* Et pour ceste cause Furnius fut accusé par Spurius Albinus, lequel n'ayant preuue suffisante, pourquoy ses fruicts estoyent tousiours plus beaux sans comparaison que les autres (qui estoit peut-estre vne illusion) il fit venir ses bœufs, charrettes, & seruiteurs en plein Senat, disant qu'il n'auoit point d'autres charmes, & fut absous, comme dit Tite Liue. Mais nous lisons que Hoppo, & Stadlin, les plus grands Sorciers d'Alemaigne, se vantoyent de faire venir d'vn champ en l'autre, la tierce partie des fruicts, comme escrit Spranger: Et neantmoins par

tous

tous les procez il se trouue, que iamais sorcier n'enrichit d'vn double de son mestier, comme nous dirons tantost. Nous lisons aussi en Pontanus vne histoire memorable, au liure v. que les François se voyans assiegez des Espagnols, en la ville de Sesse au Royaume de Naples, lors que tout brusloit de secheresse, & de chaleur: & que les François estoyent reduits à l'extremité par faute d'eau douce, il se trouua là plusieurs Prestres Sorciers, qui trainerent le Crucifix par les rues la nuict, luy disant mille iniures & blasphemes, & le ietterent en la mer, puis ils baillerent vne hostie consacree à vn Asne, qu'ils enterrerent tout vif soubs la porte de l'Eglise, & apres quelques charmes, & blasphemes detestables (qu'il n'est besoin de sçauoir) il tomba vne pluye si violente, qu'il sembloit vn vray deluge, par ce moyen l'Espagnol quitta le siege: lors on dit, *Flectere si nequeo superos, Acheronta mouebo.* Ceste coustume de trainer les crucifix & images en la riuiere, pour auoir la pluye, se pratique encores en Gascoigne, & l'ay veu faire à Tholoze en plein iour par les petits enfans, deuant tout le peuple, qui appellent cela, la Tiremasse: & se trouua quelcun qui ietta toutes les images dedans le puis du Salin, l'an 1557. lors la pluye tomba en abondance, qui est vne signalee meschanceté qu'on passe par souffrance, & vne doctrine de quelques Sorciers de ce pays là, qui ont enseigné ceste impieté au pauure peuple, en chantant quelques chansons, comme firent les

prestres de Sesse au Royaume de Naples.

Quant au bestail, ordinairement les Sorcieres le font mourir, en mettant sus le sueil de la porte quelques poudres, non pas que ce soit la force des poudres, qui feroyent plustost mourir les sorcieres qui les portent sur elles, que non pas les animaux qui passent par dessus. Ioint aussi, que les Sorcieres les cachent touiours vn pied souz terre, mais il n'y a rien que Satan qui en soit ministre. Ie me suis laissé dire, qu'il mourut en vne bergerie de Berry, trois cens bestes blanches en vn moment, par ce moyen. Et non seulement Satan exerce la puissance, que Dieu luy dõne, és tempestes, gresles & foudres, & sur les fruicts & animaux, ains aussi sur les hommes, & principalement sur les meschans. I'ay dit cy-dessus, que les Sorcieres qui furẽt bruslees à Poictiers, l'an M.D.LXIIII, confesserẽt qu'aux assemblees, où elles se trouuoyent la nuict pour adorer le Diable en figure de bouc, pour la conclusion, le bouc en voix terrible disoit, Vengez vous, ou vous mourez. Aussi confesserent-ils auoir faict mourir plusieurs bestes & hommes, & disoyent pour excuse, qu'il n'y auoit autre moyen de sauuer leur vie: car le propre naturel de Satan, c'est destruire, perdre, & ruiner, comme dit Dieu en Esaye, 3 I'ay faict & formé Satan pour ruiner, gaster, & destruire. Ce que toutesfois il ne permet que pour l'execution de sa iustice. Or le plus meschant meurtre entre les animaux, c'est de l'homme, & entre les hommes d'vn enfant innocent,

Chap. 54.

innocent, & le plus aggreable à Satan, comme celuy que nous auons dit des ſorcieres qui reçoiuent les enfans, & les offrent au Diable, & ſoudain les font mourir, au parauant qu'on les ait preſentez à Dieu, faiſant croire aux Sorcieres, qu'il y a quelque partie des petits enfans (qu'il n'eſt beſoin d'eſtre nommee) par le moyen de laquelle partie, les Sorcieres penſent faire grandes choſes. Et pour monſtrer l'impoſture impudente du Diable, Nider eſcrit, qu'il a faict le procez à vn nommé Stadrin au dioceſe de Lauſanne, qui confeſſa auoir tué ſept enfans au ventre de la mere, & qu'il auoit faict auorter auſſi toſt le beſtail de ceſte maiſon là: & interrogé par quel moyen, il dit qu'il auoit enterré certaine beſte, qui n'eſt beſoin de nommer, ſoubs le ſueil de la porte: laquelle fut oſtee, & l'auortement ceſſa en toute la maiſon. Nous dirons par cy apres, s'il eſt licite d'vſer de tels remedes: mais il ſuffira pour le preſent monſtrer, que ce n'eſtoit pas la beſte, qui fut trouuee pourrie: attendu que les autres ne mettent que certaines poudres que Satan leur baille. Ioint auſſi que pluſieurs Sorciers ſe ſeruent de crapaux, qui eſt vne beſte venimeuſe: mais elle ne peut faire auorter ny mourir de ſa poudre en la touchant tout pied nud, ou auec les mains: mais le Diable met en l'eſprit des hommes ces meſchãtes opinions, pour faire ſeruir l'homme aux plus ſales & ordes beſtes. Car il eſt tout vulgaire que les Sorcieres ſont ordinairement

trouuees saisies des crapaux, qu'elles nourrissent & accoustrent de liurees: Et les appellent au pays de Valois les Mirmilots. Nous lisons en l'histoire de Monstrelet, qu'il y eut vne Sorciere de Compiegne, qui fut trouuee saisie de deux crapaux, baptizez par vn prestre, dont elle vsoit en ses sorcelleries: qui sembleroit ridicule, si on ne voyoit tous les iours l'experience de chose semblable. Et de faict, apres que maistre Iean Martin, Lieutenant de la Preuosté de Laon, eut condamné la Sorciere de Saincte Preuue à estre bruslee toute viue, en la faisant despouiller, on luy trouua deux gros crapaux en ses pochettes. Et pendant que i'escriuois ceste histoire, on m'aduertit qu'vne femme enfanta d'vn crapaut, pres de la ville de Laon: Dequoy la sage femme estonnee, & celles qui assisterent à l'enfantement, deposerent, & fut apporté le crapaut au logis du Preuost, que plusieurs ont veu different des autres. L'histoire de Froissart tesmoigne aussi, qu'il y eut vn Curé à Soissons, qui pour se venger de son ennemy, s'addressa à vne Sorciere, qui luy dit, qu'il falloit baptizer vn crapaut, & le nommer: & puis luy faire manger l'hostie consacree: ce qu'il fit, ainsi qu'il confessa, & autres choses qu'il n'est besoin d'escrire. Depuis il fut brusle tout vif. Les cinq Inquisiteurs des Sorciers recitent[8] aussi, qu'entre autres ils ont fait le procez à vne Sorciere, qui confessa auoir receu l'hostie consacree en son mouchoir, au lieu de l'aualler, & la mist dedans vn pot, où elle nourrissoit

[8] *Malleo maleficarum.*

riſſoit vn crapaut, & mit le tout auec d'autres poudres, que le diable luy bailla pour mettre ſoubs l'eſſueil d'vne bergerie, en diſant quelques paroles, qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire, pour faire mourir le beſtail. Et fut ſurpriſe, conuaincue, & bruſlee toute viue. Or la ruſe de Satan n'eſt pas ſeulement d'esbloüir les yeux, & oſter aux hommes la cognoiſſance d'vn vray Dieu, ains auſſi arracher de l'eſprit humain toute religion, toute conſcience, & meſmes ce que chacun croit eſtre le vray Dieu, pour ſe faire reuerer ſoy meſmes, ou pour le moins, faire adorer aux hommes, ce qu'ils ſçauent n'eſtre pas Dieu, & ſe fier aux creatures, les reuerer, & attendre guariſon ou ſalut d'icelles, & meſmes des plus ordes creatures. Mais pour monſtrer de plus en plus, que les crapaux, ny les hoſties, ny les poudres diaboliques, ne font mourir les animaux: Il eſt tout notoire, que les plus grandes ſorcieres font quelquesfois mourir, en ſouflant au viſage, comme Daneau a bien remarqué en ſon petit Dialogue: mais ie n'approuue pas que c'eſt par le moyen des poiſons qu'elles ont en la bouche, comme dit Daneau: Car les ſorcieres en mourroyent les premieres, qui eſt vn argumẽt auquel ie ne voy point de reſponſe, & qui peut ſeruir pour vn certain perſonnage Italien, qu'on dit auoir eſté des plus grands empoiſonneurs de ſon aage, ce que ie ne puis croire, quoy qu'on die, qu'il a fourny de grands parfuns à pluſieurs perſonnes, qui mouroyent apres les auoir ſentis: car il fut mort tout le

premier, veu qu'il faisoit les senteurs, si le diable n'eust tué ceux qu'il auoit charge, par vne iuste permission diuine de tuer, par le moyen de ce sorcier, qu'on appelloit empoisonneur. Et mesmes au proces des sorciers soubs Valery en Sauoye, imprimé, il se trouue qu'en iettant de la poudre sur les plantes, soudain elles mouroyent. C'est pourquoy ie ne puis estre de l'aduis de Ioubert Medecin, qui escrit, qu'il y a des poisons si subtiles, qu'en frottant l'estrier, celuy qui monte à cheual, en meurt. Car il faudroit premierement, que ceux qui composent les poisons si subtiles, en mouruissent, & ceux qui tiennent l'estrier, ou qui approchent du cheual mesmes. D'auantage on voit que le bestail passant sur l'essueil où y a quelques poudres ou serpens, que les sorciers y enterrent, meurent. Ce n'est donc pas la poison, ny les os, ny les poudres enterrees qui font mourir : mais Satan, à la priere des sorcieres par la iuste permission de Dieu. Et pour le monstrer encores mieux, i'ay vn procez qui m'a esté enuoyé par le Sieur de Pipemont, vertueux Gentil homme, faict contre Barbe Doré, qui a esté condamnée d'estre bruslée par arrest du Parlement, l'onziesme Ianuier, M. D. LXXVII. confirmatif de la sentence du Bailly sainct Christophle les Senlis: apres auoir confessé qu'elle auoit faict mourir trois hommes, en jettant vn peu de poudre en vn papier, au lieu où ils deuoyent passer, en disant au nom de Dieu, & de tous les diables,

diables,&c. ie ne mettray pas les autres paroles. Chacun ſçait que le venin, quel qu'il ſoit, ne peut auoir tel effect, beaucoup moins, la poudre ſeiche. Auſſi la ſentence de condemnation porte, que c'eſt pour les ſortileges dont elle a vſé. On voit auſſi le blaſpheme execrable, de conioindre Dieu auec ſes creatures, en telle priere: & dit auſſi, quand elle vouloit garder les autres d'eſtre touchez du ſert, qu'elle diſoit, au nom du Pere, & du Fils, & du S. Eſprit, quand tu paſſeras par là que tu ne preignes mal. Or pour monſtrer la difference qu'il y a entre les maladies naturelles, & celles qui viennent par ſortileges, on voit ſouuent ceux qui ſont enſorcellez mourir en langueur: & quelquesfois ietter des ferremens, du poil, des drapeaux, du verre rompu. L'Anglois Medecin des Princes Palatins eſcrit, que l'an mil cinq cens trente neuf, il y auoit à Vlrich vn nommé Nenſſeller, laboureur enſorcelé, auquel on tira de deſſous la peau vn clou de fer, & ſentoit de ſi grandes douleurs aux inteſtins, qu'il ſe coupa la gorge par deſeſpoir. On l'ouurit deuant tous ceux d'Vlrich, & on trouua en ſon corps vn baſton, quatre couteaux d'acier, & deux ferremens, & vne pelotte de cheueux. Et qui plus eſt, Nidier qui a faict le procez à vn nombre infiny de ſorciers, dit auoir veu vne ſorciere, laquelle d'vn ſeul mot faiſoit ſoudain mourir les perſonnes. Vne autre qui fit tourner le menton de ſa voiſine deſſus deſſous: choſe hideuſe à voir. Il ne faut pas donc trouuer

eſtran

eſtrange, ſi Pamphile ſorciere Theſſalienne fit enfler le ventre d'vne femme, comme ſi elle euſt deu accoucher de trois enfans : & porta huict ans ce fardeau. Telle eſtoit la ſorciere Martine, qui tua Germanicus, non pas d'vne poiſon, comme dit Tacite, ou d'vn œuf de coq, que le meſme autheur dit auoir eſté en grande eſtime entre les Gaulois, pour les vertus qu'ils luy donnoyent : Mais d'vne puiſſance diabolique, comme fit vne certaine ſorciere au Dioceſe de Conſtance, laquelle en ſouffiant, rendit vn homme ladre par tout le corps, & qui en mourut toſt apres. Spranger & les autres Inquiſiteurs la firent bruſler toute viue : & qui plus eſt, Spranger recite, qu'il a faict bruſler vne autre ſorciere aux confins de Baſle & d'Alſatie, laquelle confeſſa auoir eſté iniuriee d'vn bon laboureur : & pource eſtant deſpitee le diable luy demanda, ce qu'elle vouloit qu'il fit à celuy qui l'auoit iniuriee : Elle fit reſponce, qu'elle voudroit qu'il euſt touſiours la face enflee. Toſt apres le laboureur fut frappé d'vne ladrerie incurable, & confeſſa au Iuge, qu'elle ne penſoit pas que le diable le deuſt rendre ladre : qui eſt bien pour monſtrer que ce n'eſt pas par le moyẽ des poudres, mais par le moyẽ du diable qui fait tout celà, s'accommodant au vouloir de ceux qui l'employent, comme ſi quelqu'vn faiſoit tuer ſon ennemy par ſon cõpagnon : mais Satan veut q[illegible] ſes ſeruiteurs le prient de ce faire, & qu'ils mettent la main à l'œuure, qu'ils touchẽt la perſonne, qu'ils ayent

de

de ſon poil, ou de ſes ongles, ou qu'on prenne de luy certaines poudres pour enfermer és os d'vn homme, & les mettre ſous les voutes, ou bien aux quarrefours. Mais ſans la paction auec Satan, quand vn homme auroit toutes les poudres, caracteres, & paroles de ſorcieres, il ne ſçauroit faire mourir, ny homme, ny beſte. Et iaçoit que le diable puiſſe faire mourir les animaux, par la permiſſion diuine, ſi eſt-ce qu'en matiere de Sorciers, il veut qu'ils preſtent leur conſentemẽt, & qu'ils mettent la main à l'œuure. Soit pour exemple : ce que dit Spranger, qu'il a fait le procez à vne ſorciere qui auoit fait mourir vingt & trois cheuaux à vn marchand de Rauẽſpurg: elle dit qu'elle n'auoit fait autre choſe qu'vne foſſe, dedans laquelle le diable auoit mis quelques poudres ſous l'eſſueil de la porte : qui eſtoit mettre la main à l'œuure: comme en cas pareil iceux qui font les images de cire de leurs ennemis, & qui les piquent & poignent, s'eſtant premierement voüez à Satã, & renoncé à Dieu, & faict les horribles ſacrifices qu'ils ont de couſtume : par ce moyen font mourir leurs ennemis, ſi Dieu le permet : ce qu'il ne fait pas ſouuent: car de cent, peut eſtre qu'il n'y en aura pas deux offenſez, comme il s'eſt cogneu par les confeſſions des ſorciers, & toutesfois ce n'eſt autre choſe qu'vn homicide executé par le diable, & par les prieres du ſorcier : comme nous liſons que le procez d'Enguerrand de Marigny, fut en partie fondé ſur ce poinct, & vn autre du temps du Roy François

çois I. en la ville d'Alençon, qui fut bien aueré, & qui eſt au long recité aux comptes de la Royne de Nauarre : non pas pour compte, mais pour vraye hiſtoire, & les pourſuites, qui en furent faictes. Et l'an M. D. LXXIIII. au procez imprimé, qui fut fait à vn certain Gentil-homme, qui fut decapité à Paris, il fut trouué ſaiſy d'vne image de cire, ayãt la teſte & le cœur percé, auec d'autres caracteres, qui fut (peut-eſtre) l'vne des principales cauſes de ſa mort. Et de plus fraiſche memoire au mois de Septembre dernier, mil cinq cens ſeptante huit, l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & pluſieurs François, donnerent aduis en France, qu'on auoit trouué trois images de cire, où le nom de la Royne d'Angleterre & d'autres eſtoyent eſcrits, dedans vn fumier, & diſoit-on que le Curé d'vn village, qui s'appelle Iſlinkton à demie lieüe de Londres, les auoit faites. Toutesfois le procez n'eſtoit pas encores inſtruit, ny le faict aueré, quand les nouuelles ſont venues en France : Mais de toutes les hiſtoires touchant ce diſcours, il n'y en a point de plus memorable, que celle que nous liſons en l'hiſtoire d'Eſcoſſe, de Duffus [2] Roy d'Eſcoſſe, auquel aduint vne maladie qu'il ne pouuoit dormir la nuict, iaçoit qu'il beuſt & mangeaſt fort bien, & que de ſa perſonne il fut allegre & diſpos : neantmoins ſans autre douleur il ſeichoit, & toute la nuict fondoit en ſueur. En fin il ſuruint vn bruit que les Moraues (i'entens ceux d'Eſcoſſe alors ennemis

ob. lib. 11.

des

des Escossois, & qui sont long temps a, vnis à la couronne d'escosse) auoyent des sorcieres à gages pour faire mourir le Roy d'escosse : On enuoye Ambassadeurs en Morauie au bourg de Fores, où les sorcieres rotyssoyent vne image de cire, portant le nom du Roy, & versant dessus vne liqueur, dequoy Douenald Preuost du lieu, aduerty par les Ambassadeurs, les surprint sur le faict, & apres auoir confessé, elles furent bruslées toutes viues, & au mesme instant le Roy d'Escosse recouura santé. Car le iour fut remarqué: & semble que Meleager fut bruslé en ceste sorte peu à peu, lors que la sorciere Athleta faisoit bruler la souche fatale. Car il sembleroit que ce fust vn songe, si telles images n'auoyent aussi esté pratiquees de toute ancienneté. Mais Platon, en l'onziesme liure des Loix, confirme ce discours des images de cire que font les sorcieres, & ne faut s'esbahir commēt cela fut sçeu. Car les sorciers, en leurs assemblees, rendent compte de toutes leurs actions qu'ils font, comme i'ay verifié cy dessus, & de tout ce qui a esté faict en quelque lieu de la terre que ce soit : cōme il fut descouuert en Orleans en l'assemblee de sorciers de Clery. Nous lisons en cas pareil en Spranger, qu'il y auoit vn sorcier qu'on appelloit Pumbert, au village de Lēdemboug en Alemaigne, auquel Satan auoit appris de tirer à coups de traict le Crucifix, au iour du grand Vendredy, & que par ce moyen, & de quelques paroles qu'il ne faut sçauoir, il pouuoit, tirant en l'air,

tuer

tuer tous les iours trois hõmes, les ayant veuz & cogneuz, auec vn ferme & arresté propos de les faire mourir, encores qu'ils fussent enfermez en la plus grande forteresse du monde. En fin les paysans du village le demembrerent en pieces, sans forme ne figure de procez, apres auoir esté commis par luy plusieurs homicides: c'estoit l'an mil quatre cens vingt, lors que les Alemans s'agenouilloyent encores deuant le crucifix. Car il n'y a gueres moins d'impieté, d'offenser ce que on pense estre Dieu, que d'offenser Dieu, d'autant que celà se fait en despit de Dieu, qui regarde le cœur & l'intention, qui est le fondement de toutes actions bonnes & mauuaises, comme dit S. Thomas d'Aquin. On sçait assez, qu'à parler proprement, Dieu ne peut estre offensé: & tout ainsi que ceux qui crachent contre le Ciel, ne soüillent point le Ciel, ains l'ordure tombe sur eux: aussi l'offence qu'on pense faire à Dieu, tombe sur la teste de celuy qui l'a faict. C'est pourquoy tels Sorciers (qu'on appelloit Archers) ne se trouuent plus en Alemaigne, depuis que ceux qui les tirent, ne croyent pas que le crucifix soit Dieu, ou qu'il ayt quelque diuinité en luy: comme ils faisoyent au parauant que la religiõ eust changé. On peut aussi douter, pourquoy les Sorciers de nostre temps, ne peuuent faire les tours de passe passe, & les faits estranges que faisoit vn Simon le Magicien, vn Apollonius de Thiane, vne Circe, vne Medee & autres sorciers illustres. Il me semble qu'il y a double raison:

raiſon: la premiere, que i'ay leu par vn procés de Sélis, que cela ſe fait ſelon le marché qu'on a auec Satan, & à qui le ſeruira mieux, & qui fera plus d'eſtranges meſchancetez: l'autre, que Dieu ne donne pas telle puiſſance à Satant ſur les peuples qui le cognoiſſent, que ſur les Payens. Nous auons dit au premier liure des moyens diuins, naturels, & humains de preuoir, & preuenir les choſes futures, & qui ſont permis & licites, & deffendus par la Loy de Dieu : diſons maintenant les moyens illicites d'obuier aux ſorceleries, & d'y remedier, quand le mal eſt cogneu.

LES MOYENS LICITES D'OBVIER AVX SORCELERIES.

LIVRE TROISIEME.

CHAPITRE PREMIER.

LEs Hiſtoires nous apprennent, que les Sorceleries ne ſont pas nouuelles maladies, ains au contraire, qu'il y en auoit anciennement cét pour vne, encores qu'il y en ait beaucoup à preſent. Car nous voyons en la Loy de Dieu, qui eſt publiee il y a enuiron trois mille cent cinquante ans, que la Chaldee, l'Egypte, la Paleſtine en eſtoyent infectees, & par les plus anciennes hiſtoires on voit, que le païs de l'Aſie mineur, la Grece, l'Italie (qui n'eſtoyent encores qu'à demy peuplez) eſtoyent ja remplis de ceſte vermine. Nous voyons les defenſes & peines rigoureuſes ordonnees par la Loy de Dieu contre les Sorciers, & les meſchancetez execrables, pour leſquelles la fureur de Dieu s'embraza, pour extirper de la terre les Chananeens: nõ pas pour les idolatries, ou autres

tres pechez, qui estoyent alors commũs à tous les autres peuples: mais il est expressement dit, que ce fut pour les sorceleries abominables, dont ils vsoyent. Nous voyons auparauant & depuis la guerre de Troye, qui fut enuiron trois cẽs ans apres la publication de la Loy de Dieu, les sorceleries cruelles de Medee, les transformations de Circé, de Prothee, & les Necromanties Thessaliennes: & qui plus est, nous lisons en l'histoire de Tite-Liue. Dionys. Halycarnassẽus, & de Plutarque, que Romule fut transporté en vn tourbillon de tempeste, & plusieurs autres que nous auons remarqué cy dessus. Et ce qui est plus estrange, ceux qui estoyent par les Demons rauis en esprit, comme nous auons dit, ou emportez en esprit, & en corps, & ceux que le diable tenoit assiegez, ou qui en iceux, estoyent par le menu peuple reputez Diuins. On voit comme Hippocrates au liure *de Morbo sacro*, abomine les Sorciers. On voit que Platon, entre les Payens, en a faict vne tres-belle loy en l'vnziesme liure des Loix, où il veut, que les Sorciers, qui par charmes, paroles, ligatures, & par images de cire, enchantent & charment, ou qui font mourir les hommes, ou le bestail, soyent mis à mort. Depuis lequel temps, tous les Philosophes d'vn consentement ont condamné la Magie, & faict brusler les liures: comme on peut voir en la Loy *Cæterã, familiæ herciscundæ. ff.* Iamblique, Porphyre, Procle, Academiciens, & les autres Philosophes Payens s'accordent, qu'il faut fuïr les Sor- 2. *Deut.* 18.

ciers & malins eſprits, comme nous auons dit: en ſorte que les ſorceleries & Sorciers furent deſcriez, & furent pourſuyuis par iuſtice ſoubs l'Empire de Tibere, comme nous liſons en Tacite, & encores plus viuement ſoubs Domitian l'Empereur, qui en fiſt recherche diligemmẽt, & puis ſoubs Diocletan [1]: mais bien plus rigoureuſement, quand les Empereurs receurent la foy Chreſtienne: Alors les temples & oracles furent raſez, les ſacrifices des Payens, & toute la ſcience Aruſpicienne & Augurale declaree illicite, auec defenſes d'en vſer ſur peine de la vie, aux [2] Aruſpices, & d'eſtre confinez, à ceux qui demanderoyent conſeil aux Augures & Aruſpices, qui n'eſtoyent pas entre les Chreſtiens reputez ſi meſchans beaucoup pres que les Sorciers, qu'on diſoit Malefiques, qui furẽt alors condamnez d'eſtre [3] bruſlez tous vifs: & depuis auſſi les Aruſpices furent condamnez à meſme peine, & les autres expoſez aux beſtes. [4] Ainſi voit-on, qu'apres la publication de la loy de Dieu, & de la religion Chreſtienne, non ſeulement on commença d'auoir en horreur [5] ce qu'on auoit adoré, ains auſſi au parauant la publication de la loy de Dieu, les Payens meſmes, auoyent en horreur les ſorceleries & diuinations: car Vlpian, quoy qu'il fuſt Payen & ennemy capital des Chreſtiens, & qui a compoſé ſept liures de la punition des Chreſtiens: neantmoins il auoit en horreur la ſorcelerie & toute diuination, qu'il appelle illicite, quand il dit, que le Deuin qui aura dit de quelqu'vn qu'il

a deſtro

l prima, de aleficis, c.

. l. nemo aſpicem, eo, c.

. l. nemo auſpex, eo. c.

l. multi, eo.

. in d. l. item pud Labeo, . ſi quis atrol. de iniuiis.

à desrobé la chose perdue, il ne sera pas quitte pour vne action d'iniure, mais il sera puny selõ les ordonnances qui lors estoyent ja faites cõtre les Deuins. Et jaçoit qu'il y eust vne Sorciere nommee Marthe du temps de Marius, qui promettoit victoire sur les ennemis, par les moyens qu'elle disoit sçauoir: si est-ce que le Senat ne voulut pas qu'elle fut employee, cõme nous lisons en Dion. Et les Perses, qui estoyent plus infectez de ceste vermine, en fin vserent contre les Sorciers des supplices les plus cruels, rompant la teste des Sorciers entre deux pierres, comme dit Plutarque. Mais la publication de la loy Diuine a bien fort diminué la puissance de Satan, & les peuples qui ont longuement demeuré, ou qui sont encores Payẽs, ont aussi fort long temps esté, & sont encores fort trauaillez des malins esprits iour & nuict, comme au pays de Noruege, Finslandie, Pilapie & autres regions Septentrionales, & aux Isles Occidẽtales, comme on peut voir en l'histoire d'Olaus le Grand, & en l'histoire des Indes: mesmement au païs du Brezil & autres païs circonuoisins, où ils sacrifient encores, & mangent les hommes. C'est chose estrange (dit l'histoire) comme ils sont tourmentez en toutes sortes des malins esprits: & au parauant que Charles le Grand eust osté d'Alemaigne le Paganisme, elle estoit remplie de Sorciers: comme on peut voir aux Loix Saliques & aux chapitres de Charlemaigne, & aux Commentaires de Cesar. Et qui voudra diligemment conside-

rer le chapitre quarante & vnieſme de Iob, & diſcuter les allegories des proprietez de Behemoth & de Leuiathan, que tous interpretent les ennemis du genre humain, du corps & de l'ame, il pourra deſcouurir des beaux ſecrets touchant la proprieté des eſprits malins. Il eſt dit, que la force de Behemot eſt en ſes reins, en ſon ventre, & en ſa queuë: qui ſignifie la cupidité & partie beſtiale: & comme les anciens Hebrieux, diſoyent, que Satã a la puiſſance des voluptez beſtiales. Puis il eſt dit, que Dieu qu'il fait, le frappe de ſon couſteau, qui eſt ſa parole: & qu'il eſt veautré entre les mareſcages, qui ſignifient les vices & immondicitez, auſquelles Satan ſe delecte: puis il eſt dit, que les montaignes, qui ſignifient en l'eſcriture, les Princes arrogans & hommes ſuperbes, luy donnent paſture. Et à vray dire, c'eſt le plus ordinaire gibier de Satan. Il eſt dit auſſi, qu'il s'eſgaye ſous les arbres feüillus, & aux ſauſayes. Or en l'eſcriture les arbres feüillus ſignifient les hypocrites, qui n'ont rien que la mine: & les ſauſayes, ceux qui ne portent aucun fruict. Et toutesfois il eſt dit, qu'il a la veuë hebetee, pour monſtrer que la Prophetie veritable, n'eſt point és oracles de Satan. C'eſt pourquoy le Prophete Balaham beniſſant le peuple de Dieu, diſoit, O peuple heureux, qui n'as point de Sorciers ny d'enchanteurs, mais à qui Dieu reuele les choſes ſecretes par viſions, quand il eſt beſoin, & ſans y faillir. D'auantage il eſt dit, qu'on peut boucher aiſement par le nez ceſte beſte, pour

mon

monſtrer qu'il ne faut pas craindre Satan. Et de Leuiathan, qui ne ſe cõtente pas des corps, ains attente aux ames: Il eſt dit, Feras-tu traité auec luy pour l'en ſeruir touſiours. C'eſt pour ceux qui penſent auoir les eſprits familiers en leur puiſſance, comme eſclaues. Quant à ce qui eſt dit, que Satan cerche les Princes ſuperbes & hommes hautains, cela s'eſt veu, & voit encores, que les Princes qui ont laiſſé Dieu, ſe laiſſent captiuer miſerablement à Satan, par le moyen des Sorciers: & s'en trouue beaucoup qu'il a pipez: ſçachant bien que le peuple eſt tel que le Prince. Et ſi le Prince eſt Sorcier, les mignons & courtiſans, puis le peuple y eſt attiré, & par conſequent à toutes impietez: Suetone dit, que Neron fut 5. ans bon Prince. Et de faict Traian diſoit, qu'il ne trouuoit point ſon pareil és cinq premiers ans: mais depuis qu'il ſe fut adonné aux ſorceleries, dit le meſme autheur, iamais il n'y eut Sorcier qui en fuſt plus diffamé: & ſa vie auſſi fut la plus deteſtable, & ſa fin la plus miſerable que de Prince de ſon aage. Car Pline faiſant recit de pluſieurs ſorceleries, & de la vertu qu'õ leur donne il dit: *Quæ omnia ætate noſtra Princeps Nero vana falſáque comperit: primùm imperare Diis concupiuit. Nemo vnquam vlli artium validius fauit.* Puis apres il dit: *Immenſam & indubitatum exemplum eſt falſæ artis, quam dereliquit Nero.* Et peu apres, *Nam homines immolare etiam gratiſſimum illi fuit.* Il parle de la Magie & Sorcelerie. Or iamais Satan ne faut à donner loyers au ſiens tel qu'ils

meritét,& les induire à toutes les cruautez,inceſtes,& parricides qu'il peut, tel que fut Neron. Car les Sorciers & Diables luy faiſoyent entendre, qu'il falloit faire beaucoup de tels homicides,cruautez,& parricides, pour viure en ſeureté de ſon eſtat:ce que les Sorciers conſeillét encores à pluſieurs Princes de procurer meurtres & cruautez,& donner grace de toutes meſchancetez. Mais ordinairement les Sorciers ſont chaſtiez par les Prnces, qui leur demandent conſeil:craignans qu'ils parlent trop, ou pour eſſayer ſi leurs diuinations ſont veritables:cõme fiſt Domitiã au Sorcier Aſcletarion, qui auoit predit à l'Empereur qu'il ſeroit tué bien toſt: l'Empereur luy demanda de quelle mort deuoit mourir Aſcletarion: Il reſpondit qu'il ſeroit vn iour mangé des chiens: ſoudain l'Empereur le fit tuer: & fut mangé des chiens caſuellement apres ſa mort,ce qui eſpouuenta bien fort Domitian. Vn autre Sorcier de Tibere en vſa plus finement:car cõme Tibere l'euſt mené en vn precipice haut & gliſſant,il demãda au Sorcier s'il ſçauoit bien quand il mourroit: le Sorcier reſpondit, qu'il eſtoit au plus grand danger de ſa vie qu'il auoit iamais eſté: car Tibere auoit deliberé de le faire precipiter ſoudain,s'il euſt reſpondu autrement, comme dit Suetone. Et quoy qu'il en ſoit,on a veu ſouuẽt,que les Sorciers ont predit & aſſeuré le iour de leur mort,& la façon. Il y en a mil exemples mais ie n'en trouue point de plus recent & qui ſoit aduenu plus pres d'icy que d'vn Sorcier de

Noyon

Noyon, qui estoit familier de l'Euesque de Noyon de la maison d'Haugest, & pẽsant euiter la mort, il alla le iour que Satan luy auoit denoncé qu'il seroit tué, en la maison de l'Eueſque, auquel il dist qu'il deuoit estre tué ce iour là: & apres auoir disné à la table de l'Eueſque, sur la fin il suruint quelqu'vn le demander pour parler à luy: il fist reſponſe qu'il montast, ce qu'il fist, & en parlant à luy, il tua entre deux portes le sorcier. Ie tiens l'hiſtoire de M. Loys Chatelin, Lieutenant de Noyon, & de plusieurs autres, qui me l'ont asseuré. Il faut donc pour euiter ces malheurs, preſcher la Loy de Dieu souuent, & imprimer sa crainte aux grands, aux moyens, aux petits, engrauer au cœur sa fiance sur tout: car s'il eſt ainsi que le nom de ce grãd Dieu terrible & tout-puissant, prononcé à bonne intention, & par celuy qui craint Dieu, chasse les troupes des diables & sorciers, comme nous auons monstré cy dessus estre aduenu plusieurs fois, combien faut il eſperer qu'il s'esloignera oyant preſcher, lire, publier, & parler des loüanges & des œuures de Dieu? Voilà donc le plus grand, & le plus beau, & le plus aisé moyẽ de chasser & sorciers & sorcelleries, & malefices, & malings eſprits d'vne Republique: car tant que les blaſphemes d'vn costé, & l'atheiſme d'autre costé aura credit, il ne faut pas eſperer de chasser les malings eſprits, ny les sorciers, ny les peſtes, ny les guerres, ny les famines: non pas qu'il soit poſſible de chasser du tout les sorciers, qu'il n'y en

ait touſiours quelques vns, qui ſont tout ainſi que les crapaux & couleuures en terre, les araignes és maiſons, les chenilles, & les mouſches en l'air, qui ſont engendrees de corruption & qui attirent le venin de la terre, & l'infection de l'air. Mais la terre bien cultiuee, l'air purifié, les arbres nettoyez, ne ſont pas tant ſubiets à ceſte infection: & ſi on laiſſe peupler la vermine, elle n'attire pas, ains elle engendre la corruption, & infecte tout. Ainſi le peuple eſt tres-heureux qui a de ſages gouuerneurs, de bons magiſtrats, & ſur tout de bons paſteurs, qui le ſçachent biẽ inſtruire, alors les malins eſprits n'y feront pas long ſejour: mais il ſe faut bien garder d'eſcouter ceux qui preſchent, que ce n'eſt qu'illuſion, ce qu'on dit des ſorciers, comme preſchoit ce Docteur ſorcier duquel nous auons parlé cy deſſus, qui confeſſa que le diable l'auoit inſtruit à preſcher ainſi. Et tout ainſi que Dieu enuoye les peſtes, guerres, & famines, par le miniſtere des malins eſprits, executeurs de ſa iuſtice, auſſi fait-il des Sorciers, & principalemeut quand le nom de Dieu eſt blaſphemé, comme il eſt à preſent par tout, & auec telle impunité & licence, que les petits enfans en font meſtier. Or toutes les meſchancetez, parricides, inceſtes, empoiſonnemens, meurtres, adulteres, ne ſont pas ſi grands, ny tant puniſſables, à beaucoup prés, que les blaſphemes, comme les Theologiens demeurent d'accord. Car les autres meſchancetez ſont premierement contre les hommes, comme diſoit

soit Samuel, mais les blasphemes sont directement contre l'honneur de Dieu, & en despit de luy. Car c'est le mot ordinaire duquel on vse. Et d'autant que ceste impieté là regnoit du temps de Charles 9. plus que iamais, le Roy Henry III. à sa venuë fist vn Edict tressainct contre les blasphemeurs: mais l'execution en a esté mesprisee, au grand des-honneur de Dieu & impunité des blasphemeurs: ausquels il ne suffit pas d'auoir audacieusement renié Dieu, s'ils n'adiousteut que c'est de bon cœur s'il y en a quelqu'vn: ainsi a de coustume de blasphemer vn certain Cheualier de Malte, que ie ne nommeray point, par ce qu'il est assez cogneu: & s'en trouue encores qui blasphement en-ime, comme vn nommé Boursier de Troye en Champagne. Il fut print blasphemant le Vendredy sainct l'an mil cinq cens soixante neuf, & condamné d'auoir la leure fendue d'vn fer chaud, & à faire amende honorable, & payer cinq cens liures d'amende, dont il appella: & depuis s'enfuit des prisõs: toutesfois Dieu voulut qu'il fut reprins sept iours apres, & par arrest de la Cour, fut dict mal iugé: & en amendant le iugement, il fut condemné à faire amẽde honorable en chemise, & auoir la langue percee d'vn fer chaud, & apres pendu & estrãglé. Mais depuis, d'vn million il n'y en a pas vn executé: Et toutesfois la loy de Dieu dict, que celuy qui aura nommé Dieu par mespris, sera lapidé, qui est la plus cruelle mort de toutes: comme dict Moyse Maymon. 3 I'ay bien voulu

Samuel. 2. cap.

Leuit. 24.

3. lib. 3. Nemore.

remar

remarquer ceſte impieté, qui eſt vniuerſelle en tout ce Royaume, & toutesfois impunie, combien que Dieu ne laiſſe iamais les blaſphemes impunis, & quelquesfois il en faict la punition ſur le champ; cõme il aduint en la ville de Vviliſan en Suiſſe, que Vlrich Schroter ſe voyant mal'heureux au ieu, il iura que s'il ne gaignoit. qu'il ietteroit ſa dague contre le crucifix qui eſtoit ſur la cheminee: mais l'ayant failli, il ietta la dague en haut; qui s'euanoüit, & au meſme inſtant il fut emporté des diables auec vn ſi grand bruit, que toute la ville en fut eſmeüe, & les deux autres qui iouoyent auec luy furent pendus, le procés eſt encores à Vviliſan: car ce fut l'an 1553. comme Iob Fincel & André, Muſcule ont remarqué. Nos peres diſoyent anciennement en toutes leurs actions & entrepriſes, s'il plaiſt à Dieu, & à l'iſſue des affaires, Loüé ſoit Dieu, & en prenant congé & ſaluant, Dieu vous gard, au lieu que les Grecs diſoyent, χαῖρε reſiouiſſez vous, & les Hebrieux שלום, paix ſoit auec vous: qui eſt la ſalutation de tous les peuples d'Aſie, & d'Afrique: qui en font le mot Turc & Arabeſque corrompu de la langue Hebraique. *Schala malec.* Les Italiens & Eſpagnols baiſent les mains: mais ie ne trouue point de meilleure couſtume que la noſtre: & qui eſt de merueilleuſe conſequence, comme nous auons monſtré par trois ou quatre exemples, que ceux qui auoyent eſté menez aux ſabbats par leurs femmes, ne ſçachans que c'eſtoit, en diſant, Hé mon Dieu,

qu'eſt

qu'eſt cecy, auroyent chaſſé toute l'aſſemblee des malins eſprits & les ſorciers: mais auſſi il n'y a blaſpheme plus meſchant, que d'appeller Dieu pour faire vn ſortilege, ce que les ſorciers ne font iamais, ſinon en le conioignant auec ſes creatures, ou bien en l'inuoquãt pour faire vne meſchanceté, ou comme quelques Poëtes qui en font vne interiection en choſes vilaines, qui eſt vn blaſpheme contre le nom de Dieu. Voylà en general le moyen d'obuier aux ſorcelleries: mais en particulier chacũ doit inſtruire ſa famille à prier Dieu, matin & ſoir, benir, rendre graces à Dieu deuant & apres le repas: & donner pour le moins vne ou deux heures en vn iour de la ſepmaine à faire lire bõs liures par le chef de famille, en la preſence de toute la famille. La couſtume ancienne de nos Roys, & qui fut mieux pratiquee que iamais par S. Louys en ſa ieuneſſe tendre, eſtoit que le Roy en ſortant du lict, s'agenoüilloit, requerant pardon de ſes pechez, & remerciant Dieu de l'auoir gardé la nuit, & le priant de luy continuer ſa ſaincte garde: celà faict, on liſoit la Bible pendant que le Roy s'habilloit. Celà eſtoit d'vne merueilleuſe conſequence à toute la Republique en general, & à chacune famille en particulier, de faire le ſemblable. Car le peuple ſuyura touſiours l'humeur de ſon Prince, iuſques aux plus deteſtables pariures, & blaſphemes: comme il y auoit vn Prince qui n'auoit que le diable en tous les ſermens qu'il faiſoit, qui eſt l'vne des plus meſchantes

cou

couſtumes qui ſoit d'appeller & de iurer le diable, comme pluſieurs font: & quelquefois le diable les emporte eſtans encores pleins de vie, ainſi qu'il fiſt l'an mil cinq cens cinquante & vn, en Alemagne [2] au pays de Vvilſtudie, voyant vne femme qui iuroit le diable inceſſamment, elle fuſt emportee deuãt tout le peuple. Vn autre au bourg d'Oſter en Alemagne, mommé Ian Herman, appellant le diable, fut emporté à la veüe d'vn chacun, comme André Muſcule a remarqué. Nous liſons auſſi aux colloques de Martin Luther qu'vne femme appellant le diable, prés de Megalopole en Alemagne, fut ſoudain demembree en quatre pieces par le diable. Et en cas ſemblable, cõme vn hoſte ayãt deſrobé la bourſe d'vn qui logeoit chez luy, & qui ſe donnoit au diable en plein iugement s'il eſtoit vray, le diable l'emporta, & depuis n'a eſté veu. [3] Fernel [4] en recite vne autre, d'vn ieune enfant qui fut emporté en appellant le diable. Voila quant aux familles, pour clorre la porte nõ ſeulement des villes, ains auſſi de chacune maiſon aux ſorciers & ſortileges. Il y a biẽ encores vn autre remede, c'eſt de ne craindre aucunement Satan, ny les ſorciers. Car il n'y a peut eſtre moyen plus grand de donner puiſſance au diable ſur ſoy, que de le craindre: Auſſi c'eſt faire iniure à Dieu, que de craindre le diable. Et pour ceſte cauſe pluſieurs fois en la Loy de Dieu, il eſt expreſſement defendu de ne craindre aucunemẽt les Dieux des Payens, qui ne peuuent ny bien, ny mal faire. Et de fait

2. *Vir in lib. de preſtig.*

3. *Vier. Ibi.*

4. *de Abdit.*

on

on a veu ſouuent, & ſe voit tous les iours, que la ſorciére ne peut nuire à celuy qui l'accuſe, & qui la foulee aux pieds, ſçachant qu'elle eſt ſorciere. Il y a bien auſſi vn autre moyen que les ſorcieres cõfeſſent, que celuy qui eſt aumoſnier, ne peut eſtre offenſé des ſortileges, encores que d'ailleurs il ſoit vicieux. Vierius protecteur des ſorcieres, eſcrit au liure 4. c. 10. que les religieuſes de Vverter au Conté de Hornes, furent tourmẽtees des malins eſprits trois ans, & plus: & fut remarqué que l'occaſion entre autres vint, de ce qu'on preſta à vne pauure vieille ſorciere vne liure de ſel, qu'on ne pẽſoit point eſtre ſorciere, à la charge qu'elle en rendroit troïs liures deux mois apres: ce que fit la ſorciere. Alors les religieuſes trouuerent de la dragee de ſel ſemee en leur monaſtere, & au meſme inſtant furent aſſiegees des eſprits malins. Nõ pas que ce fuſt la ſeule occaſion: mais eſtans diffamees de pluſieurs vices, encores il ſe trouua, qu'au lieu de faire aumoſne, elles preſtoyẽt à vſure aux pauures. C'eſt pourquoy les ſorciers qui ſont contraincts par Satan de mal faire, tuer, empoiſonner hommes & beſtes, ou bien eſtre tourmentez ſans relaſche, quand ils n'ont point d'ennemis deſquels ils ſe puiſſent venger, ils vont demander l'aumoſne, & celuy qui les refuſe, ayant dequoy donner, ſera en danger, pourueu qu'il ne ſçache qu'ils ſoyent ſorciers. Car le ſorcier n'a point plus de puiſſance, ſur celuy qui luy donne l'aumoſne, s'il ſçait qu'il ſoit ſorcier. Et ſe faut bien garder

meſ

meſmes de donner l'aumoſne à celles qui en ont le bruit : mais celuy qui ne leur donnera l'aumoſne, ne ſçachant qu'ils ſoyent ſorciers, à grand peine eſchappera-il qu'il ne ſoit offenſé, comme il s'eſt verifié ſouuent. Et de fait, i'ay ſçeu, eſtant à Poictiers aux grands iours, l'an mil cinq cens ſoixante ſept, entre les ſubſtituts du Procureur general, qu'il y eut deux ſorciers fort piteux & pauures, qui demanderent l'aumoſne en vne riche maiſon : On les refuſa : ils ietterent là leur ſort, & tous ceux de la maiſon furent enragez, & moururent furieux, non pas que ce fuſt la cauſe pourquoy Dieu les liura en la puiſſance de Satan, & des ſorciers ſes miniſtres: mais que d'ailleurs eſtans meſchans, & n'ayans pitié des pauures, Dieu n'eut point pitié d'eux. Auſſi l'Eſcriture ſaincte appelle l'aumoſne צדקה, c'eſt à dire, Iuſtice: & au lieu que nous diſons donnez l'aumoſne, ils diſent donnez la Iuſtice, comme eſtant l'vne des choſes qui iuſtifie plus le meſchant. Et à ce propos l'Eſcriture dict, *Eleemoſyna liberat à morte, Tobiæ* 12. Et en autre lieu, *Hilarem datorem diligit Deus* : & au Pſalme cent vnzieſme, où il dit, *Diſperſit, dedit pauperibus : iuſtitia eius manet in æternum* : l'interpretation eſt de mot à mot צדקה, qui ſignifie l'aumoſne, que les ſoixante & dix ont tourné Iuſtice : c'eſt pourquoy Daniel perſuadoit au Roy Nabuchodonoſor, qu'il rachetaſt ſõ ame par aumoſne. Et en autre lieu, il eſt dict que l'eau froide n'eſteint pas ſi toſt le feu ; comme l'aumoſne eſtant

eſtaint le peché. Bref toute l'Eſcriture ſaincte n'eſt pleine d'autre choſe. Voila peut-eſtre l'vn des plus grãds, & des plus beaux ſecrets qu'on puiſſe remarquer, pour oſter à Satan, & à tous les Sorciers la puiſſance de nuire: non pas ſeulement aux gens de bien, qui ſont bien gardez, mais auſſi aux meſchans, & Payens qui ne cognoiſſent point Dieu: comme eſtoit Cornelius, duquel eſt fait mention aux Actes des Apoſtres [2]. Toutesfois le plus aſſeuré moyen, & qui passe tous les autres, c'eſt de ſe fier en Dieu, & s'aſſeurer de luy comme d'vne fortereſſe treshaute, & inexpugnable: c'eſt, dit Philon, le plus grand & le plus agreable ſacrifice qu'on ſçauroit faire à Dieu, & pour lequel Abraham receut tant de benedictions, & duquel l'Eſcriture dit, qu'il ſe fia en Dieu, & qu'il luy fut imputé à iuſtice. Et de fait, tous les Sorciers qui font profeſſion de guarir les maladies, & oſter les charmes, demandent premierement à celuy qu'ils veulent guarir, qu'il croye fermement qu'ils le guariront, & qu'il s'y fie. Cela eſt ordinaire, & qui eſt vne idolatrie meſchante: car c'eſt donner à la creature la fiance qui appartient au Createur. Auſſi Satan employe toutes ſes receptes, & ſa puiſſance à guarir celuy qui ſe fie en luy, ou és creatures. Dequoy Galen eſtant eſtonné, quand il parle *de Medicatione Homerica*, & Ogier Ferrier Medecin de Tholoſe, docte perſonne, diſent que plus on a de fiance aux paroles & ligatures, pluſtoſt on guariſt. Toutesfois Spranger faiſant le procés aux Sor-

2. *Cap.* 10.

ciers, a entendu que cela n'a lieu, ſinõ aux maladies venues par ſortileges. Et que les Sorciers ne peuuent guarir des maladies natureles, non plus que les medecins ne peuuent guarir des maladies venues par ſortileges. Il y auoit vn ſauetier Sorcier dans Paris, qui guariſſoit de ceſte ſorte la fieure quarte, en touchant ſeulement la main: mais celuy que ne vouloit pas croire qu'il peut guarir, ne guariſſoit point. I'en ay veu vn autre qui eſtoit de Mirebeau en Anjou, qui guariſſoit du mal des dents, en la meſme ſorte: Et voyant meſſire Charles d'Eſcats Eueſque de Langres, & Pair de France frappé d'vne fieure quarte, il luy dit, qu'il cognoiſſoit vn homme qui le guariroit ſeurement. Le iour ſuyuant il luy amena vn homme qui luy toucha la main, & luy demanda comme il s'appelloit: Et apres auoir ſçeu ſon nom, il luy dit, fiez vous en moy que vous eſtes guary. I'eſtoy alors en ſa chambre. Et parce que ie me pris à ſourire, comme auſſi fiſt le Feure medecin tresdocte, oyant ce nouueau ſainct remply de miracles: Non, dit-il, ie gage cent eſcus à qui voudra, qu'il eſt guary. Apres qu'il fut party, ie dis à l'Eueſque de Langres, que c'eſtoit la façon ordinaire des Sorciers d'attraire la fiance des hõmes, pour les deſtourner de ſe fier en Dieu, & de rapporter à ſa loüange tout le bien & le mal qui nous aduient. L'Eueſque ne laiſſa pas de continuer en ſa fieure, qui luy dura deux ans entiers. L'homme voyant les accez de fieure continuer dit, en rougiſſant, qu'il auoit autant

fait

fait pour l'Eueſque, qu'il fiſt iamais pour hõme du monde: mais il ne diſoit pas ce qu'il auoit fait. Il y en a qui ont remarqué de toute antiquité, que les malins eſprits s'efforcent plus de faire mal en certain temps, & principalement apparoiſſent la nuict pluſtoſt que le iour: & la nuict d'entre le Vendredy & Samedy pluſtoſt que des autres iours: comme Lauater liure premier chapitre huictieſme a recueilly des anciens. A quoy ie n'auois iamais pris garde, mais depuis i'ay obſerué ce que le meſme autheur a remarqué, q̃ ceux qui liſent le Grimoire, auſquels Satan apparoiſt, le liſent la nuict d'entre le Vendredy & Samedy: & ſi ay leu en vn liure imprimé auec priuilege, vne recepte demoniaque, pour offenſer ou tuer le larron auec certains mots & charmes, que ie ne mettray point, & ne nommeray point l'autheur, qui merite le feu: mais il eſt dit, que cela ſe doibt faire le Samedy matin, deuant le Soleil leuant. Et en pluſieurs procez i'ay trouué, q̃ les malefices eſtoyent donnez ordinairemẽt le Samedy. Et apres auoir biẽ cherché la raiſon, i'ay leu aux commentaires Hebrieux d'Abraham Aben-Eſra, ſur le quatrieſme article du Decalogue, que Dieu auoit commandé ſur la vie de chommer, & ſanctifier le Samedy ſur tout, & iceluy beny entre tous: puis il paſſe outre & tien, que Dieu a donné puiſſance aux malins eſprits, de chaſtier & nuire la quatrieſme & la ſeptieſme nuict: & qu'il ſe faut biẽ garder d'offenſer, ny de faire œuure quelcõque le Samedy.

Gen. 2 c. Exod. 12. Deut. 5. Ezech. 22. 23.

retum & feram vo- inter Deū hominem.

Mais il rend vne raiſon d'Aſtrologue, qui m'a ſemblé plus eſtrange, c'eſt à ſçauoir, que Mars & Saturne, que les Aſtrologues appellent Maleſiques, ont puiſſance ces deux iours là. Or s'il eſtoit ainſi, il deuoit pluſtoſt dire, la troiſieſme & ſeptieſme (s'il n'y a faute aux nombres) car tous ſont d'accord, que la nuict eſt premiere que le iour: auſſi eſt-il dit: *Factum eſt veſperè & manè dies vnus*: & que la nuict d'entre le Vendredy & Samedy eſt du Samedy: où la planete de Saturne, qui eſt la plus haute, donne le nom à la premiere heure de la nuict, & au iour ſuyuant: & s'appelle ceſte planete en Hebrieu, Sabthai, qui ſignifie repoſant, & le mot Sabbath ſignifie repos: & par la Loy[1] de Dieu il eſt dit, qu'il faut chommer la feſte du ſainct iour toſt apres le Soleil couché: Il faudroit donc conclurre, que c'eſt la nuict d'entre le Lundy & Mardy, qui eſt la troiſieſme: & puis la ſeptieme, celle d'entre le Vendredy & Samedy. Et de fact, i'ay veu quelque procés où les Sorciers depoſoyent, qu'ils s'aſſembloyent la nuict d'entre le Lundy & Mardy, comme celuy de Longny en Potez, où les Sorciers confeſſerent qu'en danſant auec les diables, leuans en haut leurs ramons, diſoyent, Har, Har, Sabbath Sabbath: & en vn autre de Berry. Toutesfois ie ne ſuis pas encores bien informé, ſi les aſſemblées des Sorciers ſe fõt auſſi le Samedy. Mais pour monſtrer que c'eſt pluſtoſt le troiſieme iour que le quatrieme, que Dieu donne ceſte puiſſance aux malins eſprits, d'offen-

Leuit cap. 23. Exod. p. 21.

ſer

ſer & chaſtier les meſchans, il eſt eſcrit au liure du Leuitique, que les Preſtres en leur conſecration deuoyent eſtre purifiez le troiſieſme, pour eſtre ſanctifiez le ſeptieſme iour. Et au liure des Nombres, chap. dixneuf & trẽte & vn, il eſt dit, que celuy qui ne ſera purifié ce troiſieſme iour, ne ſera poinct ſanctifié le ſeptieſme. Ioinct auſſi que la planete de Mars commence la premiere heure de Lundy, au ſoir apres le Soleil couché, comma celle de Saturne la premiere heure de la nuict du Samedy, apres le Soleil couché du Vendredy au ſoir. Car ſi on prend la plus digne planete, qui eſt le Soleil, la premiere heure de la creation du monde qu'on appelle encores *Diem Solis*, en contant XXIIII. heures, la Lune ſe trouuera la premiere heure de la nuict ſuyuant, qui eſt du Lundy, & Mars à la nuict du Mardy. I'ay auſſi leu aux meſmes commentaires d'Abraham Aben Eſra ſur le decalogue, que Dieu depart ſes benedictions, principalement ce iour-là, que l'antiquité a remarqué ſe monſtrer ordinairement beau & ſerein : de ſorte qu'entre les erreurs populaires que Ioubert Medecin a recueilly, il y en a vn qui porte, que iamais Samedy ne paſſa qu'on ait veu le Soleil. Ce que ie n'ay iamais expetimenté. Auſſi ne faut-il pas s'enquerir curieuſement, pourquoy Dieu a benit & ſanctifié le ſeptieſme iour pluſtoſt que les autres : mais tout ainſi que les Iuifs chomment le Samedy, & les Mahometiſtes le Vendredy, nous en ſuyuant la Loy Chreſtienne & les anciennes Conſtitu-

tions de l'Egliſe, ſanctifions, ou pour mieux dire, deuons ſanctifier le Dimanche, lequel neãtmoins eſt ſoüillé de toutes les desbauches & folies dont on ſe peut auiſer, au grand deshonneur de Dieu, qui n'a rien commandé plus eſtroitement que chommer le iour du repos: & ſur peine de la vie. Diſons maintenant ſi les Sorciers peuuent faire que les hommes ſoyent ſains, alaigres, riches, puiſſans, victorieux, honnorez, & qui ioüiſſent de leurs plaiſirs, comme pluſieurs penſent.

SI LES SORCIERS PEVuent aſſeurer la ſanté des hommes alaigres, & donner guariſon aux malades.

CHAP. II.

IL ne faut pas s'eſtõner, s'il y a des Sorciers par le monde, veu les promeſſes que Satan fait à ceux qui ſe ſont voüez & dediez à ſon ſeruice, de les faire riches, puiſſãs. honnorez, & iouïr, de ce qu'ils deſirent. Et jaçoit que les hommes entendus deſcouurent ſoudain l'impoſture, & que les Sorciers ſont beliſtres pour la pluſpart, beſtes & ignorans, meſpriſez d'vn chacun, ſi d'ailleurs ils n'ont biens, honneurs, & richeſſes: ſi eſt-ce qu'il y a des perſonnes ſi miſerables, qu'ils ſe jettent du meil

meilleur ſens qu'ils ont aux filets de Satan : les vns par curioſité, les autres pour faire preuue de ſes belles promeſſes, eſtimãs qu'ils s'ẽ pourront retirer quãd ils voudrõt: mais depuis qu'ils y ſont, de cent il n'y en a, peut eſtre, pas la dixieſme partie qui s'en depeſtrent, encores que pluſieurs de ceux qui ſont dediez à Satã, & qui ont renoncé à Dieu, puis ayans cogneu les impoſtures de Satan, n'en tiennent plus conte: & neantmoins ils ne renoncent point à Satan, & ne ſe recõciliẽt point à Dieu. Et de ceux là il ne faut pas douter, que le diable n'en ſoit en bõne poſſeſſiõ & paiſible, encores qu'ils ne l'apperçoyuẽt aucunement. Et d'autant qu'il n'y a rien plus precieux apres l'ame, q̃ la ſanté du corps, pluſieurs eſtans affligez de maladie, ont demãdé cõſeil au diable s'ils rechaperont, cõme fiſt le Roy Ochozias: mais Elie ayãt rencontré ſes Ambaſſadeurs leur dit. Allez dire à voſtre maiſtre, qu'il y a vn Dieu au Ciel, à qui il faut demãder aduis: & pour l'auoir demandé à l'oracle de Baal, qu'il en mourra. Les autres preſſez de douleur ſe ſont vouëz au diable pour guarir, cõme vn certain aduocat de Paris, que ie ne veux nõmer, qui fut deferé l'an mil cinq cens ſeptante vn, & de faict il confeſſa, qu'eſtant malade à l'extremité, il ſe donna au diable pour guarir, & luy-meſme eſcriuit & ſigna la cedule de ſon ſang: ceſte excuſe vraye ou fauſſe luy ſeruit alors. Les autres ne ſe donnent pas au diable, mais bien ils ne font point difficulté de ſe laiſſer guarir aux Sorciers, deſquels, comme

ſainct Iean Chryſoſtome au liure *de Fato*, cha. VII. dit, qu'il faut fuïr la voix cõme peſtifere. Or on voit des Sorciers qu'on appelle en Eſpagne *Saludadores*, qui font meſtier de guarir : & ſe trouua en Anjou vne vieille Italienne qui guariſſoit des maladies, l'an mil cinq cens ſeptante trois : & ſur ce que le Iuge luy defendit de plus ſe meſler de medeciner les maladies, elle appella & releua ſon appel en la Cour de Parlement, où M. Iean Bautru Aduocat en Parlement, Sieur des Matras mon collegue & concitoyen, plaida ſa cauſe diſertement & doctement : mais on monſtroit que les moyens par leſquels elle guariſſoit, eſtoyent contre nature: cõme de la ceruelle d'vn chat, qui eſt vne poiſon, de la teſte d'vn corbeau, & autres choſes ſemblables : qui monſtre bien que ce n'eſt pas en vertu de quelques bonnes huiles & onguës ſalutaires, comme font pluſieurs gens de biẽ & charitables enuers les pauures gens : mais par moyens contre nature, ou par charmes *Iodocus Darmundanus in Praxi crimi.* chapit. XXXVII. eſcrit, qu'il y auoit auſſi vne Sorciere à Bruges en Flandres, qui eſtoit reputée Saincte. Car elle guariſſoit vne infinité de maladies : mais premierement elle gaignoit ce point, qu'il failloit fermement croire qu'elle pouuoit guarir : puis elle cõmandoit qu'on ieunaſt, & qu'on dit certaines fois *Paternoſter*, ou qu'on allaſt en voyage à S Iacques où à S. Arnoul. En fin elle fut conuaincue de pluſieurs ſorceleries, & punie comme elle meritoit. Mais Philon Hebrieu au liure

liure *de Specialib. Legib.* parlãt des ſorciers dict, que les maladies donnees par ſortileges, ne peuuent eſtre guaries par medecines naturelles, ce que l'Inquiſiteur Spranger dit en cas pareil auoir ſceu par les confeſſions des ſorcieres: ce que Barbe Doré de Senlis, qui fut bruſlee par arreſt de la Cour, l'an 1574. confeſſa. Auſſi ie croy bien que les Sorciers peuuent quelquesfois oſter le malefice & maladie, que les autres Sorciers, ou bien eux meſmes ont donné: mais non pas tous, ny touſiours, & ſi faut ordinairement, comme ils ont depoſé, qu'ils donnent le ſort à vn autre: autrement ils ne peuuent eſchaper que le mal ne tombe ſur eux: Mais quant aux maladies, qui aduiennent autrement que par ſort, les ſorciers confeſſent qu'ils n'en peuuent guarir. Et pour ſçauoir ſi c'eſt ſort, Spranger eſcrit qu'ils en font la preuue, mettant du plomb fondu en vn vaiſſeau plein d'eau, ſur le patient. Et neantmoins il eſcrit auſſi, qu'il y a des malefices donnez par les vns, que les autres ne peuuent oſter, ny quelquesfois eux-meſmes: & pour certain exemple ie mettray Ieanne Haruillier, qui fut bruſlee viue, comme i'ay dit cy deſſus. Elle confeſſa qu'elle auoit ietté le ſort, pour faire mourir vn homme qui auoit battu ſa fille, & qu'vn autre paſſa par deſſus, lequel ſoudain & au meſme inſtant ſe ſentit frappé aux reins, & par tout le corps: & ſur ce, qu'on luy diſt, que c'eſtoit elle qui l'auoit enſorcelé, par ce qu'elle auoit le bruit d'eſtre telle, elle promiſt le guarir, & ſe

miſt à le garder: elle confeſſa qu'elle auoit prié le Diable, & vſé de pluſieurs moyẽs qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire, pour le guarir: & neantmoins que Satan auoit fait reſponſe qu'il eſtoit impoſſible. Alors elle luy dit, qu'il ne vint donc plus à elle. Et que le Diable luy fiſt reſponſe, qu'il n'y viendroit plus. Bien toſt apres le malade mourut, & la ſorciere s'alla cacher: mais elle fut trouuee. De ce point ie conclus, qu'il n'eſt pas en la puiſſance des ſorciers de guarir touſiours ceux qui ſont malades par malefices, veu qu'ils ne peuuẽt pas guarir touſiours ceux là, qu'ils ont eux-meſmes enſorcelez. En ſecõd lieu on tient, que ſi les Sorciers guariſſent vn homme maleficié, il faut qu'ils donnent le ſort à vn autre. Cela eſt vulgaire par la confeſſion de pluſieurs ſorciers. Et de faict, i'ay veu vn ſocier d'Auuergne priſonnier à Paris, l'an 1569. qui guariſſoit les cheuaux & les hommes quelquesfois: & fut trouué ſaiſi d'vn grãd liure, plein de poils de cheuaux, vaches, & autres beſtes de toutes couleurs: & quand il auoit ietté le ſort pour faire mourir quelque cheual, on venoit à luy, & le guariſſoit en luy apportãt du poil, & donnoit le ſort à vn autre, & ne prenoit point d'argent: car autrement, comme il diſoit, il n'euſt pas guari: auſſi eſtoit-il habillé d'vn viel ſaye compoſé de mille pieces. Vn iour ayant trouué le ſort au cheual d'vn gentil-homme, on vint à luy, il le guarit & dõna le ſort à ſon homme: on vint à luy, pour guarir auſſi l'homme: Il fiſt reſponce, qu'õ demãdaſt

au

au gentil-homme lequel il aymoit mieux perdre, ſon homme, ou ſon cheual: le gentil-homme ſe trouua bien empeſché: & ce pendãt qu'il deliberoit, ſon homme mourut, & le Sorcier fut pris. Et faut noter, que le Diable veut touſiours gaigner au change, tellement que ſi le Sorcier oſte le ſort à vn cheual, il le donnera à vn autre cheual qui vaudra mieux: Et s'il guarit vne femme, la maladie tõbera ſur vn homme, s'il guarit vn veillard, la maladie tombera ſur vn ieune garçon: & ſi le ſorcier ne donne le ſort à vn autre, il eſt en danger de ſa vie: bref ſi le diable guarit le corps, il tue l'ame. I'en reciteray deux exemples. L'vn que iay entendu de M. Fournier Conſeiller d'Orleans, d'vn nommé Hulin petit, marchand de bois d'Orleans, lequel eſtant enſorcelé à la mort, enuoya querir vn qui ſe diſoit guarir de toutes maladies, ſuſpect toutesfois d'eſtre grand Sorcier, pour le guarir, lequel fiſt reſponſe, qu'il ne pouuoit le guerir s'il ne donnoit la maladie à ſon fils, qui eſtoit encores à la mamelle. Le pere conſentit le parricide de ſon fils: qui faict bien à noter pour cognoiſtre la malice de Satan. La nourrice ayant entendu cela, s'enfuit auec ſon fils, pẽdant que le Sorcier touchoit le pere pour le guarir. Apres l'auoir touché, le pere ſe trouua guery: Mais le ſorcier demanda où eſtoit le fils: & ne le trouuant point, il commença à s'eſcrier, ie ſuis mort, où eſt l'enfant? Ne l'ayant point trouué, il s'en va: mais il n'euſt pas mis les pieds hors la porte,

porte, que le Diable le tua soudain. Il deuint aussi noir que si on l'eust noirci de propos deliberé. I'ay sceu aussi qu'au iugement d'vne Sorciere, qui estoit accusee d'auoir ensorcelé sa voisine en la ville de Nantes, les iuges luy commanderent de toucher celle qui estoit ensorcelee, chose qui est ordinaire aux iuges d'Alemaigne, & mesmes en la Chambre Imperiale cela se faict souuent: elle n'en vouloit riẽ faire, on la contraignit, elle s'escria, ie suis morte. Elle n'eust pas touché la femme qu'elle auoit ensorcelee, que soudain elle ne guarit, & la sorciere tomba roide morte. Elle fut condamnee d'estre bruslee morte. Ie tiens l'histoire de l'vn des iuges qui assista au iugement. I'ay encores appris à Tholose, qu'vn escolier du Parlement de Bordeaux, voyant son amy trauaillé d'vne fieure quarte à l'extremité, luy dist, qu'il donnast sa fieure à l'vn de ses ennemis: il fist response qu'il n'auoit point d'ennemis. Donnez la donc, dit-il, à vostre seruiteur: Le malade en fit conscience: en fin le sorcier luy dist, Donnez la moy: le malade respondit: Ie le veux bien. La fieure prend le sorcier, qui en mourut, & le malade reschapa. Or ce n'est pas chose nouuelle: car nous lisons en Gregoire de Tours, liure sixiesme, chapitre trentecinq, que la femme du Roy Childebert fut aduertie que son petit fils estoit mort par malefice, & de rage feminine elle fist prendre grand nombre de sorcieres qui furent bruslees, & mises sur la roüe: Elles confesserét, que pour sauuer la vie à

Mumol

Mumol grand Maiſtre, elles auoyét faict mourir le fils du Roy. Alors ont print Mumol, qui fut mis à la torture, & confeſſa auoir eu des ſorcieres certaines greſſes & breuuages pour auoir, comme il penſoit, la faueur des Princes: & dit au bourreau qui le gennoit, qu'on diſt au Roy, qu'il ne ſentoit aucun mal. Alors le Roy le fiſt eſtendre auecques poulies, & ficher des pointes entre les ongles des pieds & des mains, qui eſt la forme de bailler la géne en tout l'Orient ſans fracture des membrés, & auec douleur inſupportable. Quelques iours apres eſtant confié en ſon pays de Bourdeaux, il mourut. Ce que i'ay noté pour monſtrer, que Satan veut touſiours gaigner au change, ayant les ſorciers confeſſé, pour ſauuer la vie au grãd preuoſt, auoir tué le fils du Roy, que le pere & la mere adoroyent. Or c'eſt choſe vulgaire, que ce qui eſt le plus aymé eſt plus toſt perdu, par vne iuſte vengeance de Dieu qui veut chaſtier par ce moyen ceux, qui font leurs Dieux de ce qu'ils aiment, & ſur ceux là Satã a plus de puiſſance que ſur les autres. Mais on tient, que les Sorciers ne peuuent oſter la maladie qui eſt venue naturellement, & non par malefice. Et de faict, l'inquiſiteur Spranger recite vn exemple, qu'en faiſant le procez au Sorciers de la ville d'Iſpurg en Alemaigne, il y eut vn potier ſorcier, lequel voyãt vne pauure femme ſa voiſine affligee extremement, cõme ſi on luy euſt donné des coups de couſteaux aux entrailles, ie ſçauray, dit-il, ſi vous eſtes enſorcelee, & ie

vous

vous guariray. Et prenãt du plomb fondu, il le verſa dedans vn plat plein d'eau, le tenãt ſur la femme malade. Et apres auoir dit quelques paroles, que ie ne mettray point, il apperçeut au plomb glacé certaines images, par leſquelles il cogneut, qu'elle eſtoit enſorcelee. Cela faict, il meine le mary de ceſte femme, & tous deux enſemble vont regarder ſous le ſueil de la porte, où ils trouuerent vne image de cire, de la grandeur d'vne paume, ayant deux aiguilles fichees des deux coſtez, auec d'autres poudres, graines, & os de ſerpens, & ietta tout dedans le feu: & la femme guarit, ayant engagé ſon ame à Satan, & aux ſorciers, auſquels elle demanda guariſon. Le meſme autheur dit, que le ſorcier entretenoit vne ſorciere, qui auoit donné le mal à ſa voiſine: tellement qu'il ſe peut faire, que le ſorcier auoit appris le ſecret de ſa ſorciere. Toutesfois ie ne ſçay s'il eſt beſoin de donner touſiours le ſort à vn autre quand le mal vient de malefice. Mais ie penſe bien que Satan eſt ſi malin, qu'il ne ſouffre point qu'on face bien, ſi on ne fait vn plus grand mal, c'eſt à ſçauoir, de demander ſanté à ſorcier, qu'on ſçait eſtre tel, ou participer à ſes prieres, ou faire quelque ſuperſtition, ou dire quelques paroles, ou porter quelques billets, ou autres choſes qui ne ſe peuuent faire ſans idolatrie, pour deſtourner l'homme de la fiance, qu'il doit auoir en Dieu ſeul. Car ie tien pour maxime, que iamais Satan ne fait bien, ſi ce n'eſt à fin qu'il en puiſſe

reuſſir vn plus grand mal: qui eſt en celà du tout contraire à Dieu, qui ne ſouffre iamais aucun mal eſtre fait, ſinõ à fin qu'il en aduienne vn plus grand bien. Hippocrate au liure *de Morbo ſacro* eſcrit, que de ſon temps il y auoit des Sorciers, qui faiſoyont profeſſion de guarir du mal caduc, qu'ils appelloyent maladie ſacree, en diſant quelques prieres, & faiſant quelques ſacrifices, & acqueroyent la reputatiõ d'eſtre ſaincts perſonnages. Mais il dit qu'ils eſtoyent deteſtables & meſchans, & que Dieu eſtoit blaſphemé par telles gens, qui diſoyent que les Dieux auoyent telles maladies. Vray eſt que Hippocrate ne veut pas confeſſer apertement, que les Demons ſaiſiſſent les perſonnes, ains il dit, que c'eſt le mal caduc: Mais toute la poſterité a cogneu qu'il y en a des malades du mal caduc, qui ſont quelquesfois guaris par medecines naturelles: les autres ſaiſis des Demons, que les Sorciers guariſſent ſoudain, par intelligence qu'ils ont auecques Satan, ou bien en faiſant quelques ſacrifices ou idolatries, que Satan meſme commande. Nous conclurrons donc que les Sorciers, à l'ayde de Satan, peuuent nuire & offencer, non pas tous, ains ſeulement ceux que Dieu permet par ſon iugement ſecret, ſoyent bons ou mauuais, pour chaſtier les vns, & ſonder les autres: à fin de multiplier en ſes eſleuz ſa benediction, les ayant trouuez fermes & conſtans. Et neantmoins pour mõſtrer que les Sorcieres par leurs maudites execrations, & ſacrifices deteſtables, ſont

ſont miniſtres de la vengeance de Dieu, preſtans la main & la volonté à Satan, ie reciteray vne hiſtoire eſtrange, publiee, & dont la memoire eſt recente. Au Duché de Cleues pres du bourg d'Elten ſur le grand chemin, les hommes à pied & à cheual eſtoyent frappez & batus, & les charrettes verſees: & ne ſe voyoit autre choſe qu'vne main, qu'on appelloit Ekerken. En fin on print vne Sorciere, qui s'appelloit Sybile Dinſcops, qui demeuroit és enuirons de ce pays là: Et depuis qu'elle fut bruſlee on n'y a rien vieu: Ce fut l'an mil cinq cens trente cinq. Et par ainſi nous pourrons conclure que les Sorciers vſans de leur meſtier, à l'ayde de Satan, peuuẽt faire beaucoup de mal par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui s'en ſert comme de bourreaux: car touſiours la ſageſſe & iuſtice de Dieu, faict bien, ce que l'homme fait mal: Et neantmoins on voit, que les Sorciers ne peuuent oſter que les maladies aduenues par leur fait, & ne les oſtent iamais qu'ils ne bleſſent & vlcerent l'ame, ou qu'ils ne facent vn autre mal. Nous dirons tantoſt, s'il eſt licite d'auoir recours à eux, pour auoir ſanté: Mais diſons auſſi, s'ils peuuent auoir la faueur, & la beauté, tant deſiree des laides femmes, & les plaiſirs, honneurs, & richeſſes, pour leſquelles les hommes ſe precipitent bien ſouuent en ruine.

***

SI LES SORCIERS PEVVENT auoir pour leur meſtier, la faueur des perſonnes, la beauté, & les plaiſirs, les honneurs, les richeſſes & les ſciences, & donner fertilité.

CHAP. III.

CE qui attire les mal-heureux au precipice gliſſant du chemin de perdition, & de ſe vouër a Satan, eſt vne opinion depraüée qu'ils ont, que le Diable donne richeſſes aux pauures, plaiſir aux affligez, puiſſance aux foibles, beauté aux laides, ſçauoir aux ignorãs, hõneur aux meſpriſez, & la faueur des grãds: Et neantmoins on cognoiſt à veuë d'œil, qu'il n'y a point de plus miſerables, de plus beliſtres, & plus hays, de plus ignorans, de plus tourmẽtez que les ſorciers, comme nous auons mõſtré cy deuant. Et à ce propos Plutarque dit, que la Royne Olimpias mere d'Alexandre le Grand, eſtant aduertie que Philippe Roy de Macedoine ſon mary, eſtoit ſi affolé de l'amour d'vne ieune dame, qu'il en mouroit ſur les pieds, & qu'elle l'auoit enſorcelé, elle voulut la veoir: & apres auoir cõtemplé ſa beauté admirable, & ſa bonne grace, elle fut toute rauie, & ne luy fit aucun deſplaiſir. C'eſt, dit, elle, ceſte beauté & bonne grace, qui a charmé mõ mary,

& qui pourroit charmer les Dieux. Et à vray dire, les beautez qu'on voit en tout ce mõde & en ses parties, sont les rayons de la beauté diuine, & ne peut la beauté venir q̃ de Dieu. Mais on n'a iamais veu sorciere qui ait peu par charmes, ny autrement desguiser son visage, pour se faire pl⁹ belle qu'elle n'estoit: ains au cõtraire, on dit en commun Prouerbe: Laide cõme vne sorciere: & de faict Cardan, qui a esté en reputation d'estre grãd sorcier, a remarqué, qu'il n'en a point veu qui ne fust layde, ce que ie croy biẽ. Car mesmes Cardã n'a pas nié que son pere ne fut grãd sorcier, & qu'il ne fut en ecstase quãd il vouloit, qui est plus que son pere n'auoit faict: Il dit aussi, que les esprits malins sont puans, & le lieu puant là où ils frequentent: & croy que de là vient que les anciẽs ont appellé les sorciers *fœtentes*, & les Gascons *feuilleres*, pour la puanteur d'icelles qui vient comme ie croy de la copulatiõ des Diables, lesquels peut estre, prennent des corps de pendus, ou autres semblables pour les actions charneles & corporeles: comme aussi Vvier a remarqué, que les personnes demoniaques sont fort puantes. Et de faict, Manili⁹ en son liure du recueil, escrit que trois personnages parez de riches vestemens demandoyent la fille d'vn riche Bourgeois, lequel auoit appellé vn Theologien pour leur tenir compagnie au disner, qui parloit saincte-mẽt de la parole de Dieu: mais ces amoureux ne le voulant ouyr, l'hoste leur dit, allez vous en contempteurs de Dieu: aussi tost les corps morts

b. de Sub. o.

morts depẽdus tomberent par terre, qui eſtoyẽt puans à merueilles. Et combiẽ que Hippocrate penſaſt que les Demoniaques fuſſent frappez du mal caduc, ſi eſt-ce qu'il dit, qu'ils ſõt puãs: en quoy on peut iuger que les femmes, qui de leur naturel ont l'haleine douce beaucoup plus que les hommes, par l'accointance de Satan en deuiennent hideuſes, mornes, laides & puantes outre leur naturel. Et quant aux plaiſirs deſirez par elles, & de ceux qu'elles aiment, nous auõs mõſtrée cy deſſus, de pluſieurs qui ont eſté priſes & conuaincues d'eſtre ſorcieres par leurs confeſſions, qu'elles ont auſſi confeſſé, qu'elles ſont abandonées à Satan par copulation charnelle, & auec de plaiſir, trouuans, ie ne ſçay quelle ſemẽce fort froide, cõme elles ont depoſé. I'ay cotté les depoſitions cy deſſus. Spranger eſcrit, qu'il a faict les procez à vne infinité de ſorcieres, q toutes ont cõfeſſé auoir copulation auec Satã, & ſans en eſtre enquiſes. Il n'eſt pas à preſumer ſi elles trouuoyẽt mieux, qu'elles s'adonnaſſẽt à tels amoureux, qui les tourmentent iour & nuict, ſi elles ne cõtinuent au ſeruice de leur maiſtre. Quãt à la faueur qu'õ deſire auoir des perſonnes, il eſt biẽ certain qu'elle vient de Dieu, cõme il eſt dit, que Dieu dõna la grace & faueur des Egyptiẽs à ſon peuple, pour obtenir tout ce qu'ils demandoyẽt: & à Ioſeph, il donna la faueur du Roy d'Egypte. Et au contraire, on voit que les ſorciers ſont fuis & hays à mort. Et me ſouuient que Trois echelles Mãceau, eſtant en la preſence du Roy de France, Henry III.

fit vn trait de ſon meſtier qui eſtonna le Roy,à vray dire : car il faiſoit ſortir les chainons d'vne chaine d'or le loin,& les faiſoit venir dedans ſa main,cõme il ſembloit,& neantmoins la chaine ſe trouua depuis entiere. Mais auſſi toſt le Roy le fit ſortir, & ne le voulut onques veoir: tellemẽt qu'au lieu d'eſtre fauory, on luy fit ſõ procez,& fut condamné comme ſorcier par le Preuoſt de l'hoſtel : comme nous auons dit cy-deſſus. Quant aux hõneurs & dignitez, on voit qu'il n'y a gens plus meſpriſez,ny plus abomi-
. cap. 2. in nez,que ceux là : Auſſi liſons nous en Samuel
ris. vn traict,que les anciens Hebrieux ont biẽ re-
טירת marqué,où Dieu parle ainſi:Celuy qui me con-
צבר temnera,ie le feray meſpriſer & vilipender.Ce n'eſt pas la parole d'vn hõme, c'eſt la parole de Dieu,qui eſt plus certaine q̃ toutes les demonſtrations du mõde. O ſi les hommes ambitieux ſçauoyent ce bean ſecret, combien ils magnifiroyent la gloire de Dieu, pour eſtre loüez à iamais,& cõbien ils craindroyent de deshonorer Dieu,pour n'eſtre meſpriſez & diffamez : Sue-
uet. in ner. tone dit,que Neron fut vn des plus grands ſorciers du monde. Dion eſcrit le ſemblable de l'Empereur Heliogabale, qu'il appelle Necromantien,meſpriſant toute religion : y eut il iamais hommes plus meſpriſez, plus vilipendez, plus cruellement traitez que ceux-là? Car Dieu non ſeulement les precipita en la fleur de leur aage du haut lieu d'hõneur, où il les auoit colloqué au parauant qu'ils fuſſent ſorciers, ains auſſi, quant à Neron, il fut delaiſſé de tous ſes amis,

amis,gardes,& seruiteurs, & condamné à estre flestri tout nud à coups de baston, tãt & si longuemẽt, que la mort s'en ensuiuist:& pour euiter vne mort si cruelle, il fut contrainct de se tuer soymesme.Mais quel mespris, quel deshõneur, qu'elle villanie plus detestable peut on imaginer, que celle que souffrent les sorciers, estãs contrains d'adorer Satan en guise de bouc puant, & le baiser en la partie, qu'on n'ose escrire,ny dire honnestementce qui me sembleroit du tout incroyable, si ie ne l'eusse leu és confessions,& cõuictions d'infinis sorciers executez à mort.Icy dira quelcun, que depuis Sylueſtre second iusques à Gregoire septiesme inclusiuement, tous les Papes ont esté sorciers, comme nous lisons an Naucler & Platine. A quoy ie respons, que le Cardinal Bënon, qui a remarqué les Papes sorciers, n'en trouue que cinq,à sçauoir,Sylueſtre secõd,Benoist neufiesme,Ieã vintiesme,& vint-vniesme, & Gregoire septiesme.Encores de tous ceux là Augustin Onophrie chambrier du Pape, qui a recueilly diligemment du Vatican, & des anciens regiſtres l'hiſtoire des Papes,n'ent met que deux, à sçauoir Sylueſtre II.& Benoist IX.Et toutesfois Benoist fut chassé du siege, auquel il estoit paruenu par la faueur de deux oncles Papes. Et quãt à Sylueſtre,qui s'appeloit Gilbert, c'estoit vn moyne de Fleury sur Loyre,qui auoit si bien estudié en sa ieunesse, qu'il fut Pedagogue de Robert Roy de Frãce,de Lotaire Duc, & d'Othon 3.Empereur,qui le firent Pape, & nõ pas

Satan. cõme pẽsent ces miserables Sorciers: & neãtmoins Sylueſtre ſe repẽtit, ſuppliãt à la fin de ſes iours, qu'on luy coupaſt la langue & les mains, qui auoyẽt ſacrifié aux diables. Or il cõfeſſa qu'il ne s'eſtoit voué au Diable que depuis qu'il fut Archeueſque de Rheims. Il faut donc cõclure que toute puiſſance, hõneur, & dignité viẽt de la main de Dieu: & que le vray plaiſir & cõtentemẽt aſſeuré de la trãquillité de l'eſprit, que Dieu le dõne à ceux qui ſe fient en luy: duquel plaiſir les eſprits poſſedez de Satã, ne ſentirẽt onques vne eſtincelle, eſtãs cruelement & aſſiduelemẽt tyrãniſez en leur ame. Quant aux richeſſes, on ſçait aſſez qu'il y a de grãds threſors cachez, & que Satan n'ignore pas les lieux où ils ſõt, cõme il eſt tout certain. Et neãtmoins il n'y eut onques ſorcier qui gaignaſt vn eſcu à ſon meſtier, cõme ils ſont d'accod. Or on voit ordinairemẽt que les riches, qui ſe font ſorciers pour enrichir d'auantage, declinẽt en pauureté: & ceux qui ſont pauures demeurent beliſtres toute leur vie. Auſſi eſt-il bien certain que les biẽs en l'Eſcriture s'appellent benedictiõs: parce que Dieu les donne. Ainſi diſoit Iacob à ſon frere Eſau, prens de la benedictiõ que Dieu m'a donnée, luy faiſãt preſent de ſes troupeaux que Dieu luy auoit iuſtemẽt acquis. Mais pourquoy Satan ne depart de ſes threſors cachez en terre à ſes eſclaues, pourquoy les laiſſe-il mourir de faim, & mendier miſerablement leur pain? Il faut bien dire que Dieu ne le veut pas, & que le diable n'a pas la puiſſance. Car par ce moyẽ il ſem

Il sẽble qu'il attireroit beaucoup d'hõmes à la cordele. Et de faict, estãt à Tholoze, Oger Fertier medecin fort sçauant, print à loüage vne maison près de la Bourse, biẽ bastie, & en beau lieu, qu'on luy bailla quasi pour neant l'an mil 1558. d'autant qu'il y auoit vn esprit malin qui tourmentoit les locataires: mais luy ne s'en soucioit non plus q̃ le Philosophe Athenodore, qui osa demeurer seul en la maison d'Athenes, qui estoit deserte, & inhabitée par le moyẽ d'vn esprit, oyãt ce qu'il n'auoit iamais pensé, & qu'on ne pouuoit aller seulemẽt en la caue ny reposer quelquesfois il fut aduerty qu'il y auoit vn ieune escolier Portugais, qui estudioit lors à Tholoze, & qui faisoit veoir sur l'ongle d'vn ieune enfant les choses cachées: l'escolier vsa de son mestier, & la fille enquise dit, qu'elle voyoit vne femme richemẽt parée de chaines & dorures, & qui tenoit vne torche en la main près d'vn pillier: le Portugais dit au Medecin, qu'il fist foüir en terre dedans la caue près du pillier & qu'il y trouueroit vn thresor. Qui fut bien aise, fut le Medecin, qui fit foüir: mais lors qu'il esperoit trouuer le thresor, il se leua vn tourbillõ de vent qui souffla la lumiere, & sortit par vn souspiral de la caue, & rompit deux toises des creneaux qui estoyent en la maisõ voysine, dõt tomba vne partie sur l'osteuant, & l'autre partie en la caue par le souspiral: & sur vne femme qui portoit vne cruche d'eau, qui fut rompue. Depuis l'esprit ne fut ouy en sorte quelconque. Le iour suyuant le Portugais aduerty du faict,

Pli Iunior. in Epist.

dit q̃ l'esprit auoit emporté le threſor, & qu'il s'esmerueilloit qu'il n'auoit offẽsé le medecin, lequel me conta l'hiſtoire deux iours apres, qui eſtoit le quinzieſme Decembre 1558. eſtant le ciel ſerein & beau comme il eſt ordinaire aux iours Alcyoniens: & fus voir les creneaux de la maiſon voiſine abbatus, & l'oſteuãt de la boutique rompu. Les anciens Hebrieux ont tenu, que ceux qui cachent les threſors en terre, & meſmement ceux qui ſont mal acquis, ſouffrẽt la damnatiõ & iuſte peine de leur impieté, pres de leurs threſors, eſtans priuez de la viſion de Dieu: & pour ceſte cauſe, qu'il y a vne malediction en l'Eccleſiaſtique contre ceux là, qui cachent les threſors en ruine. Philippe Melanchon recite vne hiſtoire quaſi ſemblable: qu'il y euſt dix perſonnes à Magdebourg tuez de la ruine d'vne tour, lors qu'ils faſſoyẽt pour trouuer les threſors que Satã leur auoit enſeignez. Et Georges Agricola au lieu, qu'il a fait des Eſprits ſubterrains, eſcrit que à Aneberg, en la mine nommée Couronne de roze, vn eſprit en forme de cheual tua douze hommes: tellement qu'il fit quitter la mine pleine d'argent, que les Sorciers auoyent trouué à l'ayde de Satan. I'ay apprins auſſi d'vn Lyonnois, qui depuis fut chappellain de l'Egliſe noſtre Dame de Paris, que luy auec ſes compaignons auoyent deſcouuert par Magie vn threſor à Arcueil pres de Paris: mais voulant auoir le coffre où il eſtoit, qu'il fut emporté par vn tourbillon: & qu'il tomba ſur luy vn pan de muraille, dont il eſt, & ſera

sera toute sa vie boiteux. Et n'y a pas lõg temps qu'vn Prestre de Norenberg, ayant trouué vn thresor à l'aide de Satã, & sur le point d'ouurir le coffre, fut accablé de la ruine de la maison. Ce n'est pas chose nouuelle de cercher les thresors par sorceleries : car mesme la Loy dit, que les thresors n'appartiennent pas à ceux, *qui puniendis sacrificiis, aut alia quauis arte prohibita scrutantur.* Ce sont les termes de la Loy: & defend pour mesme cause d'obtenir lettres & permission du Prince pour fouyr en la terre d'autruy. I'ay sçeu aussi d'vn praticien de Lyon, que ie ne nommeray point, combien qu'il le contoit tout haut en bonne compagnie, qu'ayant esté auec ses compaignons la nuict pour cõiurer & cercher vn thresor, comme ils auoyent commencé de fouyr en terre, ils ouyrent la voix comme d'vn homme, qui estoit la roué pres du lieu, où ils cerchoyent, cryant espouuantablement, aux larrons: Ce qui les mit en fuite. Et au mesme instant les malins esprits les poursuyuirent batans iusques en la maison, d'où ils estoyent sortis, & entrerent dedans, faisant vn bruit si grand, que l'hoste pensoit qu'il tonnast. Depuis il fit serment qu'il n'iroit iamais cercher thresor. Ainsi voit-on, que les malins esprits ne veulent pas, ou pour mieux dire, que Dieu ne souffre pas, que personne par tels moyens puisse enrichir. Aussi les Hebrieux disent, que ceux qui sont morts à regret, insensez d'vn amour furieux d'eux mesmes, souffrent leur enfer, comme on dit, au

ſepulchre, ou autour de leur charogne, à fin que par la Iuſtice de Dieu eternelle, chacũ ſoit puny en ce qu'il a offencé. Et qui plus eſt, les ſouffleurs Alchimiſtes pour la pluſpart, voyans qu'ils ne peuuẽt venir à bout de la pierre Philoſophale, demãdent conſeil aux eſprits, qu'ils appellent familiers. Mais i'ay ſçeu de Conſtantin, eſtimé entre les plus ſçauans en la Pyrotechnie, & art metallique, qui ſoit en France, & qui eſt aſſez cogneu en ce Royaume, que ſes compaignons ayans long temps ſoufflé ſans aucune apparẽce de proffit, demanderent conſeil au Diable s'il faiſoyent biẽ, & s'ils en viendroyent à bout. Il fit reſponſe en vn mot, Trauaillez. Les ſouffleurs bien aiſes continuerent, & ſoufflerent ſi bien qu'ils multiplierent tout en rien, & ſouffleroyẽt encores, n'euſt eſté que Conſtãtin leur dit, que Satan rẽddit touſiours les oracles à double ſens, & que ce mot, trauaillez, vouloit dire, qu'il falloit quitter l'Alchymie, & s'employer au trauail, & honneſte exercice de quelque bonne ſcience, pour gaigner ſa vie, & que c'eſtoit vne pure folie de penſer contrefaire l'or en ſi peu de temps, veu que nature y employe mille ans. Et par meſmes moyens il faut dire à ceux qui veulent auoir les ſciences par art diabolique, Trauaillez, ou comme nos peres, Treſ veillez: ainſi diſoit Lucilius, *noctes vigilate ſerenas*, & prier Dieu qu'il donne heureux ſuccés à noſtre labeur, qui eſt le point principal. Dequoy nous aduertit Salomon au commencement du liure de Sageſſe, où il inui

il inuite vn chacun, & leur declare le plus beau secret qui fut iamais: & le vray moyen d'acquerir sagesse, c'est, dit-il, de la demander à Dieu de bon cœur, se fier en luy, & ne le tenter point. Et si adiouste l'oraison qu'il fit à Dieu. Aussi Moyse Maymon tient pour vne demonstration tres-certaine, que iamais hõme ne cognoistra sagesse Diuine (qui tire apres soy la science, & les vertus morales, comme dit Salomõ au chapitre huitiesme de la sagesse) s'il ne s'humilie deuant Dieu sans feinte. Or nous auons monstré cy dessus, qu'il n'y a point d'hommes plus ignorans que les sorciers, & qui meurent ordinairement furieux & enragez: & ne sont iamais plus insensez, que alors que Satan les possede. Si on dict que Satan est sçauãt pour auoir longuement vescu, ainsi que dit Sainct Augustin, comme de faict les diables descouurent quasi ce qui se faict icy bas, & sçauent tres-bien iusques au moindre peché remarquer, voire calomnier la vie des saincts personnages: Quand i'accorderay qu'ils sçauent la vertu des plantes, des metaux, des pierres, des animaux, le mouuement & la force des Astres, si est ce que leur but est de nourrir les hommes en erreur & ignorance extreme, comme le seul comble de tous malheurs. C'est pourquoy ils donnent touſiours des bourdes & menteries à leurs seruiteur, ou des paroles à double sens. C'est la façon des tyrans de nourrir les subiects en extreme ignorance & bestise, craignant sur tout qu'ils ouurent les yeux, pour se depestrer

depeſtrer de tel maiſtre. Or s'il eſt ainſi, comme la verité eſt telle, que le Diable ne peut enrichir, ne donner les threſors cachez, ny la faueur des perſonnes, ny la ioüiſſance des plaiſirs, ny la ſcience, ains ſeulement la vengeance contre les meſchans, & non toutesfois contre tous: quel malheur peut eſtre plus grãd, que ſe rendre eſclaue de Satan, pour ſi peu de recompence en ce monde, & la damnation eternele en l'autre? Mais deuant que conclure ce chapitre, ie mettray encores vne hiſtoire memorable, de fraiſche memoire. Il ſe trouua vn ſignalé Sorcier à Blois, l'an mil cinq cens ſeptante ſept, au mois de Ianuier, qui eſtoit de Sauoye, & ſe faiſoit nommer le Comte, & neantmoins il n'auoit ne ſeruiteur, ne chambriere. Il preſenta requeſte au Roy, qui fut renuoyée au priué Conſeil, par laquelle il promettoit faire multiplier les fruicts à cent pour vn (au lieu que la meilleure terre de France ne rapporte que douze pour vn) engreſſant les ſemences de certaines huiles qu'il enſeigneroit, à la charge que le Roy luy donneroit la diſme, & l'autre diſme demeuroit au Roy pour eſtre (comme il diſoit) incorporée au domaine inalienable. Il prometoit auſſi enſeigner l'Arithmetique en peu de temps. I'eſtoy lors à Blois aux Eſtats: la requeſte fut enterinée par le priué Conſeil, & lettres patentes expediées aux Parlements pour eſtre publiées & enregiſtrées. I'en ay apporté la copie à Laon, que i'ay communiquée à pluſieurs. La Cour de Parlement

de

de Paris n'en fit comte, non plus que les autres Parlemens. Mais il falloit, ce me ſemble, decerner priſe de corps contre le ſorcier, & luy faire & parfaire ſon procez. Car il eſtoit vray Sorcier, comme il fut deſcouuert par l'vn des commis de Phiſez Secretaire d'eſtat, auquel il vouloit monſtrer le moyen de cognoiſtre les cartes ſans les veoir. Mais il tournoit à toutes queſtions contre la muraille à l'eſcart, marmotant auec le Diable, & puis diſoit les points des cartes. Or il fait bien à remarquer, que Satan vouloit faire profit de la fertilité, & abondance des biens de l'annee M.D.LXXVIII. qui a eſté des plus belles qui fut de dix ans au-patauant, à fin que le monde oſtaſt la fiance qu'il a en Dieu, que c'eſt luy qui enuoye la fertilité, & la famine: qui me faict croire, que les Diables peuuent auſſi par meſmes moyens, preuoyans les tempeſtes & famines, faire croire aux Sorciers qu'ils font venir la tempeſte & famine. C'eſt pourquoy Ouide diſoit.

Carmine, læſa Ceres ſterilem vaneſcit in herbam.
Ilicibus glandes, cantatáque vitibus vua
Decidit, & nullo poma mouente fluunt.

On me dira, ſi ceux qui ioüent à la prime & aux flux, ſçauoyent le ſecret des cartes, ils ſeroyent riches. Ie reſpons, que tous ceux qui ont eſcrit & faict le procez aux ſorciers, tiennent pour maxime indubitable, que toutes les ſoupleſſes & tour de paſſe à paſſe, que le Diable leur appréd, ne ſçauroyét les enrichir d'vn eſcu:

& ſe

& se trouue souuent par la confession des Sorciers, qu'au lieu que Satan leur ayant remply la main d'or, ou d'argent, qu'ils mettoyent en leur bourse, ils y trouuoyent du foin. Vray est que les Sorciers feront rire, & non pas tous, & donneront estonnement à ceux qui les voyent, comme fit vn iour le Sorcier Trois-eschelles, qui dit à vn Curé deuãt ses parroissiens: Voyez ceste hypocrite qui fait semblant de porter vn breuiaire, & porte vn ieu de cartes: Le Curé voulant monstrer que c'estoit vn breuiaire, trouua que c'estoit vn ieu de cartes, ce luy sẽbloit: & tous ceux qui estoyent presens le pensoyent aussi, tellement que le Curé ietta son breuiaire, & s'en alla tout cõfus en soy-mesme. Tost apres il suruint quelques autres qui amasserent le breuiaire, qui n'auoit ny forme, ny semblance de cartes: en quoy on aperceut que plusieurs actions de Satan se font par illusions, & neantmoins qu'il ne peut pas esbloüir les yeux d'vn chacun. Car ceux qui n'auoyent point esté au commencement, quand le Sorcier esbloüit les yeux des assistãs, ne voyoyent qu'vn breuiaire, & les autres voyoyent des cartes figurees: comme il aduient aussi que s'il y a quelque homme craignant Dieu, & se fiant en luy, le Sorcier ne pourra luy desguizer les poincts des cartes, ny faire ses illusions en sa presence: Bref pour monstrer quelle yssue les sorciers doiuent esperer, il ne faut q̃ voir l'issue des plus grands Sorciers qui furent oncques: comme de Simon le Magicie, qui fut precipité

p. 8. Sa. nat.

par

par Satan, l'ayant eſleué en l'air: de Neron & Maxence, les deux plus grands Sorciers qui fuent entre les Empereurs, le premier ſe tua, ſe voyant condamné, l'autre ſe noya: la Royne Ieſabel Sorciere ſignalee fut mangee des chiés: Methotis le plus grand Sorcier de ſon aage, en Nouërge fut deſmembré par le peuple, comme eſcrit Olaus: Et vn Comte de Maſcon emporté par Satan, deuant tout le peuple: & le Baron de Raiz bruſlé comme pluſieurs Sorciers, & en nombre infiny ont eſté bruſlez tous vifs. Ainſi donc pouuons nous recueillir que Satan ne peut faire de ſoy-meſme rien qui vaille: Mais qu'il peut, par la permiſſion de Dieu nuire, offencer, tuer, meurtrir hommes & beſtes. Brief qu'il n'a rien que la vengeance, & ſur certaines perſonnes, comme i'ay noté cy deſſus d'vn Practicien ſuiuy du Diable à la trace, & qui n'auoit point de repos: qui me confeſſa franchement que le Diable ne luy auoit iamais rien appris, ny faict gaigner vn eſcu, ains ſeulement à ſe venger. Mais diſons ſi les Sorciers peuuent nuire à toutes perſonnes indifferemment, & aux vns plus qu'aux autres: par ce qu'il me ſemble, que ce point n'eſt pas aſſez bien eſclarcy.

***

SI LES SORCIERS PEVVENT nuire aux vns, plus qu'aux autres.

CHAP. LIII.

LEs Theologiens font plusieurs questions, & trois entre les autres sur le faict des Sorciers. La premiere, pourquoy les Sorciers ne peuuent enrichir de leur meſtier. La seconde, pourquoy les Princes, qui en ont à leur suitte, ne s'en peuuent seruir pour tuer & deffaire leurs ennemis. La troisiesme, pourquoy ils ne peuuent nuire à ceux qui les persecutent. Quant à la premiere, nous l'auons touchee au precedent chapitre. Quant à la seconde, les Theologiens disent que les Anges, que Dieu a choisis pour la conseruation des Roys, & Royaumes, empeschent l'effort des malefices, & que les victoires sont en la main de Dieu, qui s'appelle le grand Dieu Sabaoth: c'est à dire, Dieu des armees, non seulement pour la puissance qu'il a sur les Astres & Anges celestes, qui s'appellét armees en l'Escriture, ains aussi sur les armees des Princes. Et tant s'en faut que les Princes qui se seruét de Sorciers, puissent vaincre leurs ennemis, que les anciens ont remarqué pour maxime indubitable, que s'il y a deux Princes en guerre, celuy qui s'aidera des Sorciers, sera vaincu. Et le Prince qui s'enquiert au Diable de son

de son estat & de ses successeurs, perira miserablement auec tous les siens. Car Dieu les voit, & en prendra la vengeance. Et ne faut pas dire comme le traducteur du premier Psalme. *Et pour autant qu'il n'a ne soing ne cure des malings.* Mais il faut, ce me semble, traduire ainsi,

Et pour autant que les malins n'ont cure
Du Dieu viuant, le chemin qu'ils tiendront,
Eux & leurs faicts en ruine viendront.

Laquelle traduction est conforme au Psalme trente quatriesme, où il dit:

Dieu tient son œil fiché
Sur les meschans, & sur leurs faicts:
A fin que du monde à iamais
Leur nom soit arraché.

I'en pourroy mettre mille exemples: mais ie me contenteray de deux, ou trois. Pompee le Grand auoit tout l'Empire des Romains, & tous les plus grands Princes & Rois à sa deuotion, & trente legions pour cinq ou six qu'en auoit Cesar, quand il luy donna la bataille, lors qu'il estoit reduit à telle extremité, que son armee mouroit de faim, ayant la mer & toutes les villes closes contre luy: Neantmoins Pompee se voulut encores aider des Sorciers: & de fait, on luy addressa Erichtho Arcadienne, la plus grande Sorciere de son aage, comme on peut veoir en Lucan. Chacun sçait l'issue miserable, qui luy aduint tost apres, ayant toute sa vie esté victorieux en Europe, en Asie, en Afrique, & plus encores sur toute la mer Mediterranee.

Ariouiſte General de l'armee Tudeſque, qui n'eſtoit pas moindre de quatre cens mil hommes, prenant conſeil des Sorciers d'Alemaigne, (car de tout temps ce pays-là en a eſté remply) fut ruiné de tout poinct par Ceſar, qui ſe moquoit des Sorciers. Ie laiſſe Neron, Heliogabale, Maxence, Domitian, & infinis autres, qui tous ont eu miſerable fin pour meſmes cauſes. Mais ie ne puis laiſſer vn grand Prince de noſtre ſiecle, lequel ayant voulu veoir les armees de ſes ennemis par moyens illicites, & ſçauoir d'vn Deuin l'iſſue de la bataille, Satan luy donna vn Oracle à double ſens, ſur lequel s'eſtant arreſté, fut miſerablement deffait. Ie tiens auſſi de bon lieu, quād ſon petit fils eſtant malade à l'extremité, on demanda lors à vn Sorcier, ce qu'il en aduiendroit: il dit, qu'il falloit enuoyer querir de plus grands maiſtres que luy en Alemaigne, pour ſçauoir ce qui en aduiendroit: car entre les diables, & entre les Sorciers, il y en a qui ſont plus habiles les vns que les autres. Bien toſt apres les Sorciers vindrent, & quelque bonne eſperāce de guariſon qu'ils donnaſſent, ſi mourut-il. Et ceux qui s'en ſont ſeruis, n'ont laiſſé d'eſtre ruinez miſerablement. Or ſi les Sorciers & leur maiſtre auoyent puiſſance de nuire à toutes perſonnes, les Rois en ſe iouant auec des images de cire, ou des ſagettes tirees en l'air, ou d'vne parole, ou du vent de leur eſpee tueroyent leurs ennemis. Mais tous demeurēt d'accord par l'experience de toute l'antiquité,

tiquité que le Prince, quand il auroit tous les Sorciers du monde, ne sçauroit faire mourir les Princes estrangers, ny ses ennemis, soyent bons ou meschans. Il y a bien plus, les Sorciers ne peuuent aucunement nuire à ceux qui les persecutent[1]. Et quant à ce point, Spranger & Nder qui en ont faict bruſler vne infinité, demeurent d'accord, que les Sorcieres ne peuuent nuire aucunement aux officiers de Iustice, fussent ils les plus meschans du monde. Et furce interrogees, elles deposoyent, qu'elles auoyent fait tout ce qu'elles pouuoyent, pour faire mourir les Iuges: mais qu'il leur estoit impossible. Et de faict, i'ay les interrogatoires de Ieanne Haruillier, ayant assisté au iugement rendu contre elle: Au sixiesme article elle confessa, que depuis qu'elle estoit és mains de Iustice, le diable n'auoit plus de puissance sur elle, ny pour la tirer de prison, ny pour luy sauuer la vie. Toutesfois Spranger & Daneau escriuent, que le diable ne laisse pas de parler & communiquer auec les Sorciers, & leur donner conseil de ne rien dire: & qui plus est, il leur oste les fers des pieds & des mains: ce que i'auoy leu en Philostrate, d'Apollonius Thianeus, qu'on estimoit le plus grand Sorcier de son aage, qu'il osta ses fers estans à Rome en prison, au veu des prisonniers: Et pour ceste cause, Domitian l'Empereur le fit razer de tous costez, comme il se fait encores en Alemaigne: & le fist depoüiller tout nud, quand il commanda qu'on l'amenast en iugement: mais ie ne pou-

1. *August. lib. 10. de ciuitate Dei. Thomas in secunda secunde q. in tit. de 95. artic. 5. & mir.*

uoy entendre que le diable peuſt deferrer vn Sorcier, & ne peut le tirer de priſon : ſi maiſtre Iean Martin, Lieutenant de la Preuoſté des Laon, ne m'euſt aſſeuré, que faiſant le procez à la Sorciere de ſaincte Preuue, qu'il fiſt buſler toute viue, il luy demanda, pourquoy elle n'eſchapoit: elle fiſt reſponce, qu'elle oſteroit bien les fers : mais qu'elle ne pouuoit ſortir des mains de Iuſtice. Et de faict deſtournant la veüe de l'autre coſté, elle oſta les fers de ſes bras: ce qui eſtoit impoſſible par puiſſance humaine. C'eſt pourquoy Daneau en ſon petit Dialogue eſcrit, qu'il ne faut pas laiſſer la Sorciere ſeule en priſon, à fin qu'elle ne communique auec le diable, ou que Satan ne luy donne le charme de ſilence, c'eſt de ne rien confeſſer: duquel charme pluſieurs Sorciers accuſez d'homicide & autres crimes, ſe ſont ſeruis. I'en ay leu vn execrable imprimé par priuilege, & que ie ne mettray point icy, à fin que perſonne ne puiſſe prendre la moindre occaſion, de faire ſon mal-profit du ſuiet que ie traicte. Encores eſt-il plus eſtrange, que les Sorcieres ne ſçauroyent ietter vne ſeule larme des yeux, quelque douleur qu'on leur face: & tous les Iuges d'Allemaigne tiennent ceſte marque pour vne preſomption tres-violente, que la femme eſt Sorciere : car on ſçait, combien les femmes ont les pleurs à commandement: & neantmoins on a apperceu, que les Sorcieres ne pleurent iamais, quoy qu'elles s'efforcẽt de ſe moüiller les yeux de crachat. Encores

y a-il

y a l choſe eſtrange que Spranger Inquiſiteur a remarqué, c'eſt à ſçauoir, que la Sorciere, bié qu'elle ſoit priſonniere, peut encliner le Iuge à pitié, ſi elle peut ietter les yeux ſur luy la premiere. Et de faict, le meſme autheur eſcrit, que les Sorcieres qu'il tenoit priſonnieres, ne proyent les geoliers d'autre choſe, ſinon qu'elles peuſſent veoir les Iuges, auparauant qu'ils parlaſſent à elles. Et par ce moyen tous ceux d'entre les Iuges, qui auoyent eſté veuz, auoyent horreur de les condamner, encores qu'ils en euſſent condamné pluſieurs, qui n'eſtoyent ſans comparaiſon à beaucoup pres ſi coulpables. Mais bien tous demeurent d'accord, que les Sorcieres ne peuuent nuire aux officiers de Iuſtice: toutesfois pluſieurs ſergens prennent les Sorcieres par derriere, & les eſleuent de terre: mais les autres ſans crainte les vont chercher iuſques dedans leurs taſnieres. C'eſt donques vn merueilleux ſecret de Dieu, & que les Iuges deuroyent bien poiſer, que Dieu les maintient ſous ſa protection, non ſeulement contre la puiſſance humaine, ains auſſi contre la puiſſance des malins eſprits. C'eſt pourquoy nous liſons en la loy de Dieu: Quand vous iugerez, ne craignez perſonne; car le iugement eſt de Dieu: Et Ioram Roy de Iuda, recommandant aux Iuges le deuoir de leur charge: Regardez bien, dit-il, à ce que vous iugerez, & vous ſouuienne que vous exercez le iugement de Dieu. Encores en tout l'Orient, les parties prennent le bout de la rob-

be, de ceux, qu'ils veulent appeller deuant les Iuges sans ministere de sergent, & disent: Allons à la Iustice de Dieu. Les anciens Hebrieux tiennent que les Anges de Dieu sont presens: & mesmes François Aluarez escrit qu'en Ethiopie les iuges se mettent aux sieges bas, & laissent douze chaires hautes vuides: & disent que ce sont les sieges des Anges. On me dira, peut-estre, que les Sorcieres prisonnieres peuuent estre rauies en ecstase, & se rendre insensibles, comme nous auons dit cy dessus: Ie respons qu'il n'est possible, veu qu'elles ne peuuent euiter le supplice. Ie mettray encores ceste exemple aduenu à Cazeres, pres de Thoulouse, où il y eut vne Sorciere, laquelle ayant presenté le pain benit à l'offrande, s'en va ietter dedans l'eau, elle fut tiree: & confessa qu'elle auoit empoisonné le pain benit, qui fut ietté aux chiens, & moururent soudain. Estant en prison, elle tomba pasmee plus de six heures, sans aucun sentiment, puis se releua s'escriant qu'elle estoit fort lasse, & dit des nouuelles de plusieurs lieux, auec bonnes enseignes: mais estant condamnee, & sur le poinct d'estre executee, elle appella le diable, disant qu'il luy auoit promis qu'il feroit tant pleuuoir, qu'elle ne sentiroit point le feu: elle ne laissa pas de bruler toute viue. Et par ainsi les Iuges ne doiuent craindre de proceder hardiment, cõtre les Sorciers: comme il y en a qui fuyent & trembient de peur, & n'osent mesmes les regarder: combien que les Sorciers ne

tuent

tuent pas la dixieſme partie de ceux qu'ils voudroyent: & de faict, Nidet eſcrit, qu'vn Sorcier luy confeſſa par ſes interrogatoires, qu'il auoit eſté prié de tuer ſon ennemy, & qu'il employa toute la puiſſance de Satan, qui luy dit, qu'il eſtoit impoſſible de nuire à ceſtuy là. Ainſi voit-on que les Sorciers n'ont pas la puiſſance d'offenſer les meſchans, ſi Dieu ne le permet. Comment donques pourroyent-ils offenſer celuy, *Pſal. 91.*

Qui en la garde du haut Dieu
Pour iamais ſe retire:
En ombre bonne & en fort lieu,
Retiré ſe peut dire.
Conclus donc en l'entendement,
Dieu eſt ma garde ſeure,
Ma haute tour & fondement,
Sur lequel ie m'aſſeure, &c.
Si que de nuict ne craindras point
Choſe qui eſpouuante:
Ny dard, ny ſagette qui point,
De iour en l'air volante:
N'aucune peſte cheminant,
Lors qu'en tenebres ſommes:
Ny mal ſoudain exterminant,
En plein midy les hommes.
Quand en ta dextre il en cherroit
Mille & mille à ſeneſtre.
Leur mal de toy n'approcheroit,
Quelque mal que puiſſe eſtre,
Et tout pour auoir dit à Dieu,
Tu es la garde mienne,

Et d'auoir mis en si haut lieu
La confiance tienne.
Mal-heur ne te viendra chercher,
Tiens-le pour chose vraye,
Et de ta maison approcher
Ne pourra nulle playe:
Car il a faict commandement,
A ses Anges tres-dignes,
De te garder soigneusement
Quelque part que chemines.

Par ces mots, *dard, & sagette en l'air volante, & cat. N'aucune peste cheminant*: Salomon Theologien Hebrieu, interpretant le mot קרשב & le mot דבר escrit que le mot Deber signifie le Demon, qui a puissance d'offenser la nuict: & Cheteb, qui offense en plein midy. Toutesfois Satan est iour & nuict aux escoutes: Et nuit aussi bien le iour que la nuict: Iaçoit que tous les anciens demeurent d'accord, qu'il a plus de puissance la nuict: Comme il tua au point de minuict tous les aisnez des hommes, & des bestes, en tout le Royaume d'Egypte. Cela nous est signifié au Psalme CIII. où il est dit, que le Lyon & les bestes sauuages sortent la nuict des tanieres cherchans la proye, & s'en retournent cacher le iour venu. Ce qui est aussi entendu par le prouerbe de Zoroaste, où il dit, Ne sors pas quand le bourreau passe: non pas que Dieu n'afflige aussi ses esleuz: ce qu'il fait quasi assez souuent: mais tout cela leur tourne à grand fruict, profit & honneur, comme nous auons dit en Iob.

Et

Et iamais n'abandonne ceux qui se fiét en luy. Aussi Iob disoit: Encores que Dieu me tuast, si est ce que i'auray tousiours esperance en luy. Et Salomon au liure de la Sagesse, parlant des meschãs qui tuent les iustes pour veoir si Dieu les gardera, il dit, que les iustes deliurez de ce monde, pour peu de douleur, iouïssent du fruit de la vie eternelle. Ce que i'ay bien voulu remarquer, par ce que Moyse Maymon tient, qu'il n'aduient point d'affliction sans peché, ny de peine sans coulpe: qui est l'opinion de Baldad & d'Eliphas au liure de Iob, reprouuee par le iugement de Dieu, lequel affligea Iob, encores qu'il luy donnast loüange d'estre droict & entier. Et la mesme opinion est reprouuee au liure de Iob par Elyphas, qui merite d'estre biẽ entendue. Vray est que les afflictions des iustes sont bien rares: car qui est semblable à Iob? qui est celuy qu'on peut appeller iuste? c'est pourquoy telles afflictions s'appellent verges d'amour: car combien que sainct Ambroise tient, que Dieu ne laisse pas en ce monde les forfaicts du tout impunis, afin qu'on ne pense qu'il n'y a point de Dieu, ou qu'il fauorise les meschans? & ne les punist pas tous aussi, afin qu'on n'estime qu'il n'y a point d'autre vie apres celle cy: toutesfois les Hebrieux ne se contentent pas de ceste raison: mais ils tiennent comme vne doctrine tres-certaine & indubitable, que les afflictions qui aduiennẽt aux gens de bien, seruent à faire preuue de leur fermeté, & à redoubler leurs felicitez & benedictions: ou bien

Lib. 3. nemore habebo quin.

pirque aboth פרקי אב

qu'on inuoque le diable expreſſement, ou tacitement: & ſõt d'aduis, qu'il vaut mieux ſouffrir la mort. Or ceſte opinion eſt treſſaincte, & l'autre damnable & defendue en la Loy de Dieu: comme nous dirons cy apres: Et ſainct Baſile ſur le Pſalme 45. deteſte grandement ceux qui ont recours à Satan, & aux ſorciers, & qui vſẽt de tels preſtiges pour guarir. Et ſainct Chryſoſtome en l'Homelie 8. ſur l'Epiſtre des Coloſſences dit ainſi, *Citius mors homini Chriſtiano ſubeunda: quàm vita ligaturis redimenda.* Mais les Theologiens le tranchent trop court, à mon aduis. Car ils ne parlent que des plus hauts poincts de ſorcellerie: Et neantmoins il eſt certain, que tous les moyẽs de preuenir les maux, peſtes, guerres, famines, maladies, calamitez, ſoit en general, ou en particulier, où il y a de la ſuperſtition, ſont illicites: Ie dy ſuperſtition: car les moyens naturels & diuins, que Dieu nous a donnez pour preuenir & chaſſer les maux, ſont & ſeront touſiours loüables, & permis. Mais d'autant que nous liſons en Iob, qu'il n'y a puiſſance en terre que Satã craigne, c'eſt vne ſuperſtitiõ de pendre de la ſquille ſur vne porte, pour empeſcher les charmes & ſorceleries. Mais biẽ peut-on vſer des creatures auec les prieres diuines, faictes à celuy qui eſt tout-puiſſant en ce monde. Comme on voit que l'Ange vſe de foye d'vn poiſſon, & de parfums, & auec prieres chaſſe le malin eſprit, qui auoit tué ſept maris de la femme qui eſpouſa Tobie. Et combien que les diables ont le ſel en horreur, comme

Tob. c. 5.

le

le Symbole d'Eternité, & que Dieu commande qu'en tous sacrifices on y mette du sel, pour destourner, peut-estre, son peuple de sacrifier aux diables : si est-ce que ceux qui portent du sel, ne serõt pas garantis des embusches de Satan, si la fiance de Dieu n'y est : autrement de porter le sel, ou le noyau de date poly, comme Pline dict au liure XIII. chap. IIII. pour empescher ou chasser les malins esprits sans prieres, c'est idolattrie. Les Latins appellent *amuleta*, les preseruatifs pour preuenir le mal, & *remedia*, ce que les medecines font pour chasser le mal. Et pour mõstrer que Satan est ministre, autheur, & inuenteur des amuletes & preseruatifs, ou cõtrecharmes, desquels on vse, & des remedes pour chasser le sort, & malefice, les Anciens, & mesme les Romains auoyent accoustumé de pendre au col des enfans la figure d'vn membre, que par honneur on doit cacher, qu'ils appelloyent, *fascinum*, pour contrecharme, à fin d'empescher les sortileges, & mesmement s'il estoit d'ambre. Ce que Pline a signifié au chapitre III. liure XXXVII. qui estoit vn vilain moyen & diabolique, pour inciter les personnes à lubricité. Et quand les Espagnols se firent maistres des Isles Occidentales, ils trouuerent aussi qu'on portoit pendu au col vne image de Pederastie, d'vn Pedicon, & d'vn Cynede, pour contre-charme, qui estoit encores plus vilain. Aussi ces peuples là estoyent fondus en Sodomies & ordures detestables, & en toutes sortes de sorcelleries, & qui

Leuit. c. 1.

Plinius se ab amolie

ont

ont eſté preſque tous exterminez par les Eſpagnols. Chacun ſera d'accord que c'eſt vne inuention diabolique. Il y en a d'autres qui ne ſont pas ſi ordes, mais elles ne ſont pas moins illicites, de porter des ligatures eſcrites, & billets pour preſeruatifs: dequoy S. Auguſtin parlant au liure, *de Doctrina Chriſtiana*, dit ainſi, *Ad hoc genus pertinent ligaturæ exectabilium remediorum, ſiue herbis, ſiue quibuſuis aliis rebus ſuſpendendis & ligandis*: en tant qu'on y adiouſte fiance, c'eſt idolatrie, & choſe illicite. Barbe Doré qui fut bruſlee par arreſt de la Cour, confirmatif de la ſentence du Preuoſt S. Chriſtofle les Senlis, le XIX. Ianuier, M. D. LXXVII. confeſſa auoir guary quelques vns qu'elle auoit enſorcelez, apres auoir fendu vn pigeon, & mis ſur l'eſtomac du patiẽt, en diſant ces mots, qui ſont portez par ſon procés, au nom du Pere, du Fils & du S. Eſprit, de monſieur S. Antoine, & de monſieur S. Michel l'Ange, tu puiſſes guatir du mal, enioignant de faire vne neufuaine, par chacun iour, à l'Egliſe du village. Le plus Catholique du monde trouuera ceſte recepte fort belle & bonne: mais ie tiens, quand elle ſeroit bonne en ſoy, que c'eſt vn blaſpheme contre la majeſté de Dieu, de la prendre de Satan, ou du ſorcier qui la tient de Satan: ioint auſſi que toutes ces oraiſons, qui viennent de Satan, doiuent eſtre en horreur à chacun: car elle cõfeſſa que Satan luy auoit appris ce remede, comme il ſe trouue par ſon procez, que le Sieur de Pipemont gentil-homme d'hon

d'honneur m'a enuoyé. En cas pareil de prendre & faire, ce qu'il ne faut dire, par l'anneau de son espousee pour se desliers, c'est chose illicite. Car en cela on met son ayde & secours, en se destournant du Createur, & n'y a doute, que le diable n'y preste la main. Il y en a qui derechef se remarient estans liez, auec les mesmes solemnitez qu'ils ont espousé, & se trouuent desliez. Il y en a en Alemagne d'autres qui mettent en vn pot bouillir du laict de la vache que la sorciere aura tariet: & en disant certaines paroles, que ie tairay, & frappant contre le pot des coups de baston, au mesme instant ils disent, que le diable frappera la sorciere par le dos autant de coups, c'est chose illicite. Car c'est suiure l'intention & volonté de Satan, qui par ce moyen attire celle qui n'est pas sorciere, pour en estre aussi, voyãt chose si estrange. Nous ferons mesme iugement, des antidotes d'Apulee pour perdre la figure d'vn asne, qu'il faut manger des rozes fraisches, ou bien de l'anis, & des fueilles de laurier auecques eau de fontaine. Stranger est luy mesme en cest endroit, que l'homme tourné en beste, perd la figure bestiale estant baigné en eau viue. Le Prophete Helisee guerit bien Naaman Syrien, l'ayant faict baigner sept fois en l'eau viue du Iourdain. Mais ce fut la grace de Dieu, & non pas l'eau. Et par semblable remede, quand on veut sçauoir qui est la sorciere qui a rendu vn cheual impotent, & maleficié en Alemagne, on va

querir

querir des boyaux d'vn autre cheual mort, en le traînant iusques à quelque logis, sans entrer par la porte commune, ains par la caue, ou par dessoubs terre, & là font bruſler les boyaux du cheual. Alors la ſorciere qui a ietté le ſort, tient en ſes boyaux vne douleur colique, & s'en va droict à la maiſon où lon bruſle les boyaux, pour prendre vn charbon ardent, & ſoudain ſa douleur ceſſe: Et ſi on ne luy ouure la porte, la maiſon s'obſcurcit de tenebres auec vn tonnerre effroyable, & menace de ruine, ſi ceux qui ſont dedans ne veulent ouurir: comme Spranger eſcrit auoir veu ſouuent practiquer en Alemagne. I'ay auſſi apprins de Maiſtre Antoine de Laon, Lieutenãt general de Ribemont, qu'il y eut vn ſorcier, qui deſcouurit vn autre ſorcier auec vn tamis, apres auoir dit quelques paroles, & qu'on nommoit tous ceux qu'on ſoupçonnoit. Quand on venoit à nommer celuy qui eſtoit coulpable du crime: alors le tamis ſe mouuoit ſãs ceſſe, & le ſorcier coulpable du faict, venoit en la maiſon, comme il fut aueré, & depuis il fut condamné. Mais on deuoit auſſi faire le procés à celuy qui vſoit du tamis. Tout cela ſe faict par art diabolique, à fin que ceux qui voyẽt ceſte merueille, paſſent plus outre, pour ſçauoir toute la ſorcellerie. Car Satan eſt ja aſſeuré de la ſorciere, qu'elle eſt ſienne, & en veut touſiours gaigner d'autres. Il me ſouuiẽt que Monſieur Bourdin Procureur General du Roy, me diſoit vn iour, que tout ſon beſtail, qu'il auoit en vne maiſterie prés de Meaux,

Meaux, se mouroit, iusques à ce qu'on dit à sa femme qu'il falloit tuer vne certaine beste, que ie ne mettray point: & la pendre les pieds contre mont soubs l'essueil de l'estable, & dire quelques paroles, qu'il n'est besoin de mettre: ce qui fut fait: & depuis il ne mourut aucũ bestail. En quoy Satan gaignoit ce point là, qu'on luy faisoit sacrifice pour l'appaiser, qui est vne vraye idolatrie. Spranger recite aussi, que pour empescher les Sorcieres de sortir, quand elles sont entrees en l'Eglise, ils ont de coustume en Allemaigne, de gresler les souliers d'oinct de porc à quelques ieunes enfans: cela faict, si les enfans ne bougent de l'Eglise, celles qui seront Sorcieres ne pourront sortir sans leur congé: & si dit, qu'il se peut faire aussi par quelques paroles, que ie ne mettray point. Icy dira quelqu'vn, n'est ce pas chose tres bonne de descouurir les Sorciers pour les punir. Ie le cõfesse, & les larrons & meurtriers aussi: mais il ne faut iamais faire mal, à fin qu'il en puisse reussir bien, comme dit sainct Paul: & moins en matiere de sorcelerie qu'en toute autre chose. Or Satan en cela gaigne doublement: car il destourne les Sorcieres d'aller au lieu, où elles puissent ouïr la parole de Dieu, & attirent la ieunesse tendre par telles impostures, pour s'ẽquerir au diable de la verité des choses secretes. Nous lisons en Pline, [2] beaucoup de contrecharmes & amuletes ridicules, & semblables à ceux cy: comme d'oindre de gresle de loup le surseil & posteaux des huis, quãd les nouueaux

2 *libro* 18. *cap.* 19.

mariez vont coucher ensemble pour empescher les charmes & ligatures. Et au liure XXXVII. chap. IX. il dit, que le Saphir blanc, où le nom du Soleil & de la Lune soit graué, & pendu au col auec du poil de Cynocephales, sert aussi contre tous charmes, & donne faueur enuers les Rois: mais il faut trouuer les Cynocephales, qui ne furent onques. Et au mesme liure, chapitre suyuant, il dit, que la pierre Antipathes bouillie au laict, est propre contre les charmes: mais il faut qu'elle soit noire, & luisante, qui est vne autre imposture encores plus inepte: Et en cas pareil que l'herbe Anthirinon, sert contre toutes poisons, sorceleries, & contre-charmes, & qu'elle donne grace & faueur: Et que l'herbe Euplea donne la reputation: & que l'Armoise sert cõtre tous charmes: qui sont toutes impostures auerees: & me suis emerueillé comment les Empereurs Chrestiés ont publié par loix & par edits, qu'il est licite par telle superstitions chasser les tempestes, & maladies, veu que les Romains, lors qu'ils estoyent encores Payens, punissoyent capitalement ceux, qui auoyent par sorceleries descouuert seulement vn larron: & ne vouloyent pas qu'on y adiousta foy. C'est la loy 2 *item apud Labeonem. §. si quis Astrologus, de iniuriis. ff.* Ie passeray plus outre, qu'il n'est pas licite de chercher soubs l'essueil des portes pour oster les images de cire, & autres graines, & ossemens, que les Sorciers y mettent, pour faire mourir, comme ils pensent, les hommes & le bestail.

2. *l. item. §. apud de iniuriis.*

bestail. Car c'est ce que demande Satan, qu'on adiouste foy, qu'il donne telle puissance à la cire, & aux poudres: ains il faut auoir recours à Dieu : & tenir pour tout resolu ce qui est dit au Cantique, qu'il donna à Moyse : Que c'est luy seul qui enuoye la mort & les maladies : & n'y a mal ny affliction qui ne vienne de luy. Et parce que ceste abus est ordinaire, & tres-agreable à Satan, la Sorbonne a sagement condamné d'heresie ceux, qui pensent que le malefice vient de telles poudres. Et de faict, sainct Hieroſme parlãt de la vie de sainct Hilarion dit, que Satan tenoit vne ieune fille demoniaque, en laquelle il parloit, disant que il ne sortiroit point, qu'on n'ostat vne lame de cuyure, que l'amy de la fille auoit mis soubs la porte, Hilarion n'en voulut rien faire, & par prieres à Dieu deliura la fille. Il y en a d'autres qui flamboyent les petits enfans, & les font passer par le feu, pour les preserver de mal, qui est vne abomination des Amorrheens remarquee en l'Escriture saincte : & semblable à celle que les Sorciers font faire à quelques sortes, qui portent leurs enfans entre deux croix, pour estre heureux : ce que i'ay veu pratiquer aux processions. Il faut donques auoir recours à Dieu seul. C'est pourquoy la faculté de Sorbonne a resolu & arresté, que c'est vne pure heresie, de chasser les malefices par malefices: la determination est du XIX. de Septembre M. CCCXCVIII. où il n'est pas dit que Satan & ses suiets ne puissent chasser

vn malefice par malefice: mais de chercher tels moyens, c'eſt impieté. Car ſi Sathan guarit la playe du corps, il laiſſe touſiours vne vlcere à l'ame. I'en mettray vn exemple que M. Iean Martin, Lieutenant du Preuoſt de la Cité de Laõ (car la verité ne peut mieux eſtre cognuë, que par les iuges bien experimentez en telles choſes, par le moyen des procez qu'ils font) m'a dit, quand il fiſt le procez à la Sorciere de ſaincte Preuue, qui auoit rendu vn maçon impotent & courbé, en ſorte qu'il auoit la teſte preſque entre les iambes, & auoit opinion que la Sorciere luy auoit faict ce mal. Il fiſt dire à la Sorciere, comme Iuge bien aduiſé, qu'il n'y auoit moyen de ſauuer ſa vie, ſinon en guariſſant le maçon. En fin elle ſe fiſt apporter par ſa fille vn petit paquet de ſa maiſon, & apres auoir inuoqué le diable, la face en terre, marmotant quelques charmes, en preſence d'vn chacun, elle bailla le paquet au maçon, & luy dit, qu'il ſe baignaſt en vn baing: & qu'il miſt ce qui eſtoit dedans le paquet en ſon baing, en diſant ces mots, Va de par le diable: autrement qu'il n'y auoit moyen de le guarir. Le maçon fiſt ce qu'on luy dit, & fut guary. On voulut ſçauoir ce qu'il y auoit au paquet au parauant que de le mettre au baing, ce que toutesfois elle auoit deffendu: on trouua trois petits lezars vifs. Et pendant que le maçon eſtoit dedans le baing, il ſentoit comme trois groſſes carpes, & puis on rechercha diligemment au baing: mais on n'y trouua ny carpe ny lezard.

La

La Sorciere fust bruslee viue, & ne voulut iamais se repentir. Or on voit l'idolatrie & blaspheme tout ensemble de faire chose quelconque, au nom & à l'inuocation du diable. Les autres Sorciers ne sont pas si impudens, mais plus meschans : car ils parlent sainctement & font ieusner les personnes, comme le noble Sorcier de Normandie l'an 1572. I'en ay leu vn autre au troisiesme liure du Iardin d'Anthoine Turquemede, d'vn Sorcier voyant vn plaïsant mordu d'vn chié enragé, il luy dit, qu'il estoit *Salutadores*: c'est à dire Sauueur, *Per que no perdais la vita*: c'est à dire, à fin que tu ne perdes la vie. Puis il le piqua trois fois au nez iusques au sang, & fut guary. On voit que cest imposteur s'appelloit sauueur, qui est vn blaspheme pour oster la fiance en Dieu, qui n'est pas moins abominable que s'il inuoquoit Satã Or Dieu parlant en Esaye. Ie suis, dit-il, le grand Dieu eternel qui enuoye la vie, la mort, la santé & maladie: & n'y a point de salut sinon en moy seul. Au mesme temps que i'escriuoy ce liure M. Charles Martin, Preuost de la Cité de Laon, aduerty qu'il y auoit vne pauure femme ensorcelee par vne sa voisine en Vaux, qui est faubourg de Laon ayant pitié de ceste pauure femme ensorcelee, menassa la Sorciere de la faire mourir, si elle ne guarissoit la maladie de sa voisine. Elle craignant, promist de la guarir. Et de faict elle se mit au pied du lict, la face cõtre terre, ioignant les mains, & appellant le grand diable à haute voix, reïtera plusieurs

fois ſes prieres, marmotant quelques paroles incogneues, puis elle bailla vn morceau de pain à celle qui eſtoit malade, qui commença à guarir. Cela faict, le Preuoſt s'en retourna en ſa maiſon, auec reſolution de faire prendre, & bruſler toſt apres. Mais depuis elle n'a eſté veuë par deça. On voit euidemment que la malade n'a pas moins inuoqué, ny moins adoré le diable, que la Sorciere. Or il vaut mille fois mieux mourir, que d'eſſayer vn remede ſi deteſtable, qui guarit le corps, & tue l'ame. Encores voit on la contenance de la Sorciere mettant la face contre terre, qui eſt la façon que les anciens Prophetes Moyſe, Ioſué, Elie, auoyent, quand ils vouloyent appaiſer l'ire de Dieu. Mais outre cela, les plus deteſtables Sorcieres font des foſſettes, mettans la face dedans, pour teſtifier que l'inuocation ſe fait à Satan, & non pas à Dieu. Et appellent Satan à haute voix. A quoy ſe rapporte ce que dit Apulee, parlant de Pamphile la Sorciere de Lariſſe, pour faire ſes horribles coniurations, il dit: *Deuotionibus in ſcrobem procuratis.* C'eſt à dire, faiſant ſes prieres & deuotions en vne foſſe. Les autres ne veulent pas inuoquer, ny aſſiſter aux inuocations diaboliques, mais ils ne font point de difficulté d'aller aux Sorciers, pour auoir guariſon. I'en reciteray vn exemple qui eſt recent, que i'ay apprins du Preſident de Vitri le François, homme d'honneur, qui fut deputé à Blois aux Eſtats l'an 1577. lors que nous auions beſoin de luy, pour nous aider

der les vns les autres en la charge commune: Ie le priay bien fort de ne sortir point que les Estats ne fussent finis. Il me dit qu'il y auoit vn sien amy au lict de la mort qui l'auoit mandé, & fait son heritier, lequel auparauant auoit esté 5. ou 6. ans malade & estropiat, & que son pere fut aduerty qu'il y auoit en Flandres vn homme qui guariroit son fils: Ce pere y alla soudain. Le Sorcier de Flandres luy dit la maladie de son fils, qu'il n'auoit iamais veu: & l'enuoya iusques en Portugal à vn autre Sorciet qu'il luy nomma, qui estoit à la suite de la Cour. Ce pauure homme print patience, & alla iusques en Portugal, où le Sorciet luy dit, auant que le pere ouurist la bouche: Mon amy, vostre fils sera bien tost guary. Allez vous en en France: & vous trouuerez à vingt lieües de vostre maison pres Noyon, vn nommé maistre Benoist, (il y en a plusieurs de ce nom) qui guarira vostre fils. Le pere estonné d'auoir tant voyagé pour chercher ce qu'il auoit pres de sa maison, prẽd courage: & s'en va à ce maistre Benoist, qui dit au pere, Vous auez biẽ pris de la peine d'aller en Flandres, & en Portugal pour guarir vostre fils: allez luy dire qu'il vienne à moy: c'est moy qui luy donneray guarison, le pere respond qu'il y auoit cinq ans ou plus qu'il n'auoit bougé du lict, & qu'il ne pouuoit seulement se mouuoir. On fit tant que le malade luy fust amené, qui le guarit à demy: & toutesfois il ne la fit pas longue depuis: car Satã ne veut rien perdre. Cõme en cas pareil, on voit

ſouuent que les Sorciers pour guarir la playe d'vn homme bleſſé ne demandent que le pourpoint, & apliquent vne emplaſtre à l'ouuerture d'iceluy, où la playe a eſté faite, & commandent au patient de mettre de l'eau claire ſur ſa playe quelques iours, & cela fait il guarit: mais auſſi à la premiere bleſſeure il mourra. Et ne faut pas s'eſtonner ſi les ignorãs võt quelquesfois cherchans tels remedes: car on le permet publiquement ſous ombre de quelques loix & opinions deprauees de certains Canoniſtes, directement contraires à la Loy de Dieu: qui n'eſt pas choſe nouuelle. Car nous liſons en Suidas, qu'il y auoit dés le temps de Minos des hommes, qui par paroles & ſacrifices gueriſſoyent les maladies: En en Homere, on voit Antylocus guary du flux de ſang par paroles. Et meſmes Hippocrate au liure *de Morbo ſacro* eſcrit, qu'il y auoit pluſieurs impoſteurs qui ſe vantoyent de guarir du mal caduc, diſans que c'eſtoit la puiſſance des Demons: en fouyant en terre, ou iettant en la mer le ſort d'expiatiõ, & la pluſpart n'eſtoyent que beliſtres: Mais à la fin il met ces mots: *Sed Deus qui ſceleratiſſima quaque purgat, noſtra eſt liberatio.* C'eſt à dire, qu'il n'y a que Dieu, qui efface les pechez, qui ſoit noſtre ſalut & deliurance. I'ay mis les mots de celuy que nous appellons Payen, pour nous enſeigner d'auoir en horreur telles impietez. Et à ce propos Iacques Spranger Inquiſiteur des Sorciers eſcrit, qu'il a veu vn Eueſque d'Alemaigne, lequel eſtãt enſorcelé, fut aduer

aduerty par vne vieille ſorciere, qu'il eſtoit enſorcelé: & que ſa maladie eſtoit venue, par malefice: & qu'il n'y auoit moyé de la guarir, que par ſort, en faiſant mourir la ſorciere qui l'auoit enſorcelé. Dequoy eſtant eſtonné, il enuoye en poſte à Rome aduertir Nicolas 5. Pape, qu'il luy donnaſt diſpenſe de guarir en ceſte ſorte: ce que le Pape luy accorda, aymant vniquement l'Eueſque: & portoit la diſpenſe ceſte clauſe (pour fuir de deux maux le plus grād.) La diſpence venue la ſorciere diſt? Puis que le Pape & l'Eueſque le vouloyent, qu'elle s'y employeroit. Sur la minuict l'Eueſque recouura ſanté, & au meſme inſtant la ſorciere, qui auoit enſorcelé l'Eueſque, fut frappee de maladie, dont elle mourut. Ainſi voit-on que Satan fiſt que le Pape, l'Eueſque, & la ſorciere furent homicides: & laiſſa à tous trois vne impreſſion de ſeruir & obeir à ſes commandemens: & cependant la ſorciere qui mourut ne voulut oncques ſe repentir; ains au contraire, elle ſe recommandoit à Satan pour guerir. On voit auſſi le iugement de Dieu terrible & ineuitable, qui venge ſes ennemis par ſes ennemis comme il dit en Hieremie. Car ordinairement les ſorciers deſcouurent le malefice, & ſe font mourir les vns les autres: d'autant qu'il ne peut challoir à Satan par quel moyen, pourueu qu'il vienne à bout du genre humain, en tuant le corps, ou l'ame, ou les deux enſemble. I'en mettray vn exemple aduenu en Poictou l'an 1571. Le Roy Charles 9. apres diſner

cõmanda qu'on luy amenaſt Troiſ-Eſchelles, auquel il auoit donné ſa grace pour accuſer ſes complices. Et confeſſa deuant le Roy en preſence de pluſieurs grands Seigneurs, la façon du tranſport des ſorciers, des dances, des ſacrifices faicts à Satan, des paillardiſes auec les diables en figure d'hommes & de femmes: & que chacun prenoit des poudres pour faire mourir hommes, beſtes, & fruicts. Et comme chacun s'eſtonnoit de ce qu'il diſoit. Gaſpard de Colligni lors Admiral de France qui eſtoit preſent, dict qu'on auoit prins en Poictou peu de mois au parauant vn ieune garçon, accuſé d'auoir fait mourir deux Gentils-hommes, il confeſſa qu'il eſtoit leur ſeruiteur, & les ayant veu jetter des poudres aux maiſõs, & ſur bleds, diſans ces mots, Malediction ſur ces fruicts, ſur ceſte maiſon, ſur ce pays. Ayant trouué de ces poudres, il en print, & en ietta ſur le lict où couchoyent les deux Gẽtils hõmes, qui furẽt trouuez morts en leur lict, tous enflez & fort noirs. Il fut abſous par les Iuges. Et Leouicer au theatre, dit que deux ſorcieres ayãt mis à part deux bouteilles en l'hoſtellerie où elles eſtoyent vn iour arriuees, cõme l'hoſte les eut entendu parler de faire mourir les bleds, & les vignes, il print les deux bouteilles, & verſa l'eau ſur le lict où elles eſtoyent, & ſoudain elles moururent. Troiſ-Eſchelles alors en raconta beaucoup de ſemblables: & faut croire que ſi le Roy, qui eſtoit d'vne forte cõplexiõ & robuſte, euſt faict bruſler ce maiſtre ſorcier & ſes cõplices, il eſt à

preſu

presumer que Dieu luy eust donné pour telles executions, heureuse & longue vie. Car la parole de Dieu est tres-certaine que celuy qui fait eschapper l'homme digne de mort, verse sur luy mesme la peine d'autruy, cõme le Prophete dit au Roy Achab, qu'il mourroit, pour auoir donné grace à l'homme digne de mort. Or iamais n'auoit esté ouy qu'on dõnast grace pour les sorciers. Vray est qu'on peut dire que c'estoit pour accuser ses cõplices, qu'on luy donnoit grace, mais tous eschaperent. Et pour retourner à nostre propos, Spranger (qui a faict executer vne infinité de sorcieres, & cogneu leurs secrets) escrit, qu'il y a des malefices incurables, des autres qui ne peuuẽt estre ostez, qu'ẽ donnãt le sort à vn autre. Les autres en donnãt le sort à celuy qui l'a donné, les autres ne gueriſſent q̃ d'vne maladie, les autres de pluſieurs, les autres ne gueriſſẽt pas, ſi ce n'eſt deux lieues à la ronde de leur maiſon, & certaines perſonnes: les autres n'oſtent iamais le ſort, ſi ce n'eſt du conſentement de celuy qui l'a donné. En voulant ſçauoir des ſorciers pourquoy tout cela: les ſorciers reſpondoyent que tout ſe faiſoit, ſelon le marché qu'ils auoyent faict venant au ſeruice de Satã, & par conuẽtions expreſſes. Et cela eſtoit ſi vulgaire en Alemagne de ſon aage, comme il a eſté de tout tẽps, qu'il eſcrit, que le Seigneur du village de Rictifhaſſen, territoire de Conſtãce, prenoit vn impoſt de ceux qui venoyent à vne ſorciere de ſon vilage, pour eſtre deſſorcelez, & par ce moyen le Seigneur

du

du village, & Satan auoyent bonne intelligence & obligation reciproque : & les pauures ignorans pipez du diable, auquel ils s'adreſſoyent, en lieu qu'ils deuoyent s'adreſſer à Dieu, comme diſoit le grand Elie au Roy Ochoſie ; & dit qu'il y en auoit pluſieurs Seigneurs en Allemagne, qui en vſoyent auſſi, encores que les ſorciers ne pouuoyent rien, s'ils prenoyent argent. Il eſt aſſez notoire qu'il ſe trouua à la Rochelle vn homme frappé à mort, en ſorte que tous les Chirurgiens l'abandonnerent : mais il vint vn ſorcier qui fiſt marcher, & parler le patient quelques iours, qui n'eſtoit autre choſe que Satan qui le portoit : & touſiours pour donner credit aux ſorciers ſes ſubiets : & Melancthon eſcrit, qu'il y eut vne fille de Boulogne, laquelle a eſté veuë deux ans aprés ſa mort frequenter les compagnies, qui eſtoit fort paſle ; & qu'vn ſorcier la voyãt, dit qu'elle eſtoit morte, & qu'il luy oſta le charme qu'elle auoit ſur l'eſpaule dextre, & que auſſi toſt le corps tomba par terre, & confirme l'hiſtoire par le teſmoignage de Sigiſmond Gelen, & de Charles le Gros. Et Martin Luther en ſes Colloques met vne hiſtoire ſéblable à celle cy. Mais c'eſt choſe eſtãge que Pierre Mamor eſcrit, que les os d'vn cheual rompus empeſchent qu'on puiſſe oſter le ſort. Il n'y a pas grãde apparence ny pareillement en ce que dit Albert le Grand au liure *de animalibus*, qu'il y des oyſeaux par leſquels on peut oſter les charmes, qui ſeroit le moyẽ de reduire les hommes aux augures des Payẽs. Mais

ie

ie tiens que tout cela eſt illicite, & induit les hommes à idolatrie, & à reuerer les pierres: car la parole de Dieu ne peut faillir qui dit, qu'il n'y a puiſſance ſur la terre qui puiſſe reſiſter à la puiſſance de Satan: Comme il eſt dit en Iob 44. à fin qu'on ait recours à Dieu ſeul & non à autre: & bien vſer des creatures & medecines ordonnées de Dieu auec prieres, comme fiſt Tobie, & non autrement. S Thomas d'Aquin paſſe plus outre: car il tient que tous remedes & preſeruatifs qui ne peuuẽt par raiſon vray ſemblable guerir, chaſſer, ou empeſcher le mal, ſõt illicites Et S. Auguſt. au 10. liure de la Cité de Dieu, diſputant contre Porphire & Iamblique, qui penſoyent attirer les puiſſances celeſtes auec les choſes elemẽtaires, deffend toutes ſortes de remedes & preſeruatifs contre le diable, horſmis la priere & penitence, & tient que tous les remedes de paroles, characteres, ligatures, & autres choſes vaines, ſont les filets de Satan. C'eſt auſſi le texte formel du canõ, [6] afin qu'on ne s'arreſte pas à l'opiniõ de l'Eſcot, ny d'Hoſtienſe, où il dit *Vana vanis confundere licet*: ny à la gloſe qui interprete le mot *vana*, qui ne ſont point illicites: qui eſt choſe impoſſible: & par ainſi la ſuperſtition Payenne de ceux qui chaſſoyent les eſprits en prenant certain legume en la bouche, que ie ne mettray point, & le iettant par derriere, ayans les pieds nuds, apres auoir prié neuf fois à la mode qu'ils faiſoyent, eſt damnable & pleine d'impieté: Car c'eſt en bons termes adorer Satan, pour n'eſtre point mal

44. *cap. 41. & c. ſi quiſper Sorciaria 23. q. 1. & 26. q. 97. cap. admoneant.*

5. *In ſecunda ſecunda, q. 96. art. 2.*

6. *in can. admoneant. 26. q. 7. & in d. cauſam ſiquis per Sorciarias 23. q. 1.*

mal traicté. Les anciens Latins faiſoyent cela par 3. iours au mois de May : & appelloyent cela *Placare Lemures* ou *Remures* : par ce que la choſe print origine pour l'homicide de Remus: apres la mort duquel les eſprits trauailloyent les habitans du lieu, & pour monſtrer que telles choſes ſont vaines & illicites, outre ce qui eſt cy deſſus deduit, nous liſons qu'il eſt eſtroictement defendu de faire paſſer les enfans par le feu. Moyſe Maymon, qui eſt entre les Theologiens Hebrieux le plus eſtimé, eſcrit que les Amorrheens entre autres choſes auoyent accouſtumé de faire paſſer leurs enfans par la flãme, [4] eſtans ſortis du ventre, & auoyent opinió, que cela les garantiſſoit de beaucoup de calamitez: & meſmes il dit auoir veu [7] en Egypte, que les nourriſſes gardent encores ceſte ſuperſtition. Or s'il eſt ainſi, que Dieu ait en horreur ceſte ſuperſtition, combien pẽſons nous qu'il deteſte les charmes, & remedes contre les malefices, deſquels on vſe? On peut veoir en Moyſe Maymon qui deſcrit pluſieurs ſuperſtitions, comme il a trouué és anciens liures, deſquels vſoyent les Amorrheens, que la loy de Dieu n'a pas voulu taire du tout, ny ſpecifier par le menu, à fin de n'enſeigner ce qu'il faut enſeuelir: & neantmoins par quelques exemples propoſez, les meſchans n'auront point d'occaſion de pretendre cauſe d'ignorance de leur meſchãceté, ny les Iuges de l'auoir ignoré. On voit vne ſuperſtition ordinaire par tout, de faire mettre les enfans ſur vn ours, pour les aſſeurer de la peur:

4. *Reg. l. 4. c 21. & 23. & Paralip. l. 2. c. 28. & 33.*

7. *Libro 3. Nemore hamloquina.*

peur: & lier les arbres de fouarte pour garantir les fruicts, comme ils font en Valois : qui ſont toutes pernicieuſes ſuperſtitions: car c'eſt touſiours vne auerſion du Createur, & fiance en la creature. Et pour ceſte cauſe Mahomethaben Taulon Sangiach d'Egypte fit bruſler, n'a pas long tẽps, vn Crocodile de plomb, qu'on auoit mis ſous la porte d'vn temple d'Egypte : par ce que les habitãs du lieu penſoyẽt par ce moyen eſtre garantis des Crocodiles. Voilà quant aux moyens illicites pour obuier aux ſortileges. Diſons auſſi s'il y a moyen de chaſſer les eſprits malins de ceux qui en ſont aſſiegez.

DE CEVX QVI SONT ASSIEgez, & forcez par les malins eſprits: & s'il y a moyen de les chaſſer.

CHAPITRE VI.

NOVS auõs parlé de ceux qui volontairement par conuẽtions tacites, ou expreſſes, ont part auec les malins eſprits: diſons maintenant de ceux qui ſont aſſiegez, & forcez par iceux, & s'il y a moyen de les chaſſer. Ie ne mets point en diſpute s'il y a des perſonnes aſſiegees par les malins eſprits: car toutes les hiſtoires diuines & humaines en ſont pleines : meſmement en l'Euangile, & aux Actes des Apoſtres, chap. ſezieſme. Il y auoit vne ieune fille eſclaue qui auoit vn eſprit qui

qui parloit en elle, que l'Escriture appelle ἐγγαστρίμυθον, qui disoit les choses cachees, & d'aduenture à plusieurs: & pour vne verité, dix mensonges. Elle dist, que S. Pierre & S. Paul preschoyent la voye de salut: & par ce moyen son maistre gaignoit: & le diable attiroit les personnes à demander la verité au maistre de mensonge. Sleidã recite aussi, qu'en la ville de Munster en Vvestphalie, lors que les Anabaptistes tenoyent la ville, apres la publication de la communauté de biens, il failloit que chacun raportast les deniers en commun: & parce qu'il y en auoit qui receloyent leurs escus, il se trouua deux ieunes filles qui reueloyent tout. Mais on voit la preuue de ceux qui sont possedez du diable, qui parlent diuers langages, qu'ils n'ont iamais appris. Il y en a peu en France, si est ce qu'il s'en voit: & depuis vn an en çà vn ieune enfant aagé de douze ans, nommé Samuel, du village de Vvantelet prés ceste ville de Laon, fils d'vn Gentil-homme, Seigneur des Landes, vn mois apres la mort de sa mere fut saisi d'vn esprit, qui le trauailloit fort, & luy bailloit des soufflets, & quelquesfois luy entroit dedans le corps: & si on vouloit oster l'enfant, il le retiroit par force. Le pere, pour la religion qu'il tient, ne voulut pas qu'il fust exorcizé. Ie ne sçay si depuis il fut deliuré. On a veu aussi depuis 12. ou 13. ans vne femme de Verun, qui estoit possedee d'vn malin esprit, & fut exorcizee en ceste ville de Laõ: que ie passeray, parce qu'il y en a plusieurs liures imprimez. L'Ita-

lie

lie & l'Eſpagne en a grand nombre, qu'il faut enferrer, & qui parlent Grec, Latin & autre langage ſans les auoir appris: ou pour mieux dire l'eſprit parle en icelles. Car l'eſprit de celle de Veruin, lors qu'elle tiroit la langue iuſques aux larynges, parloit diſertement. Melanchthõ eſcrit, qu'il a veu en Saxe vne femme demoniaque, qui ne ſçauoit ny lire, ny eſcrire: & neantmoins elle parloit Grec & Latin, & predict la guerre cruelle de Saxe en ces mots, ἔσαι ἀνάγκη επὶ τῆς γῆς, καὶ ὁρμὴ ἐντῷ λαῷ τέτῳ C'eſt à dire, qu'il y aura de terribles choſes en ce pays, & rage en ce peuple. Fernel au liure *de Abditis rerum cauſis*, dit auoir veu auſſi vn ieune garçon demoniaque, qui parloit Grec, encores qu'il ne ſçeuſt pas lire. Et Lazare Bonami, profeſſeur de Boulongne la graſſe, interrogea vne fille demoniaque pour ſçauoir quel vers de Virgile eſtoit le meilleur, elle qui n'auoit iamais appris mot de Latin, reſpond, *Diſcite iuſtitiam moniti, & non temnere diuos.* Hippocrate au liure de *Morbo ſacro*, penſoit que ce ne fut que le mal caduc: mais la difference a eſté bien remarquée par la poſterité: & en Grece meſmes depuis qu'on apperceut les diuerſes langues & diuinations des aſſiegez qu'on appelloit δαιμόνιας: qui ne ſont point en ceux qui ont le mal caduc. Et la marque eſt auſſi euidente, & pluſieurs ſymptomes tous differẽs: & ceux qui en veulent faire la preuue, i'entens les Sorciers, il diſent en l'oreille du patient, *Exi Dæmon, quia Ephimolei tibi præci-*

piunt, ſoudain le patient demoniaque tombe comme paſmé, & puis quelque temps apres il ſe reuele, & dit des nouuelles de loing, veritables & incognuës: & cela faict, il eſt deliuré du Demon: Mais ſi c'eſt le mal caduc, cela n'aduiét point. Les autres qui ont le Diable au corps ſont Sorciers, qui ne ſont point vexez qu'on aperçoiue, ou ceux qui par deuotion penſans bien faire, ſont ſaiſis des Demons pour vn temps: comme eſtoyent les preſtreſſes Pythiaques en Grece. On penſoit que Dieu poſſedoit leurs perſonnes, & appelloyét cela Enthouſiaſme: quand les Sybilles & preſtreſſes d'Apollon, apres auoir couché en la cauerne de Delphes, ou de Delos, eſtoyent ainſi ſaiſies, & le Diable parloit en elles, qu'ils appelloyent le Dieu Apollõ, leſquelles eſtoyent peu apres deliurées: mais ceux qui eſtoyent vrayes demoniaques, eſtoyent deliurées quelquesfois par certaines ſuperſtitions, dont Hippocrate parle au liure *de Morbo ſacro*. Mais les Sorciers ſouuent chaſſoyent, comme font encores, les Demons. Les Chreſtiens de la primitiue Egliſe vſoyent des prieres, & puis coniuroyent les cathecumenes, & energumenes, les exorcizanes, encores que celuy qui preſentoit pour eſtre baptizé, fuſt en aage, ſage & prudent, & qu'il n'y euſt aucune apparence de malin eſprit en luy. Ce qui a touſiours eſté gardé, & ſe garde encores és bapteſmes des enfans, qui ſont baptiſez à la religion Catholique. Car ie n'ay à traiter icy que de ceux, qu'on voit aſſiegez du malin eſprit,

prit, qui ne ſont point Sorciers: ains au contraire les Sorciers demeurent d'accord par infinis procez, que ſi vn Sorcier ayant fait profeſſion & conuention expreſſe auec le diable pour iamais, quitte ſon ſeruice, & qu'il ſe repẽte de ce qu'il a fait ſans prier Dieu, il ſera mal traité, tourmẽté & batu, ſi Dieu par ſa grace ne le preſerue. I'ay remarqué cy deuant que i'en ay veu vn, lequel eſtoit ſuyuy par tout du malin eſprit, & ne s'en pouuoit defaire, & au plus profond de ſon ſommeil le Diable l'eſueilloit, luy tirãt le nez, & les oreilles, & luy demandant, s'il ne vouloit pas luy demander quelque choſe. Sprãger dit, qu'il a cõdãné pluſieurs Sorcieres, qui eſtoyẽt biẽ aiſes qu'õ les faiſoit mourir, diſans qu'elles eſtoyent battues du Diable, ſi elles ne faiſoyẽt ſes cõmandemens, & qu'autrement elles n'auoyent point de repos. I'ay auſſi remarqué vn gentil-hõme demeurãt pres de Villiercoſterets, auquel vn ſoldat Eſpaignol auoit vẽdu vn malin eſprit auec vn anneau: & d'autant qu'il n'obeïſſoit pas au gentil-homme, cõme il eſperoit, il ietta l'anneau dedãs le feu: & depuis n'a ceſſé de le trauailler. Il y en a auſſi qui ont eſté Sorciers, & ont renõcé Dieu, & iuré alliance auec Satan: cognoiſſans ſes impoſtures n'en tiennent comte: auſquels toutesfois Satan ne fait rien: car il ſe contente qu'ils ſont à luy. Il y en a d'autres qui ſemblent eſtre fols ſeulement, & qui rient, & ſautent ſans propos, cõme eſtoit celuy duquel parle Philoſtrate, qui fut deſcouuert par Apollonius Thianeus maiſtre

Sorcier, estre assiegé d'vn malin esprit, & deliuré par iceluy : & à dire vray, si la folie de l'homme ne prouient de maladie, c'est l'vn des signes que la personne est possedée du malin Esprit. On en voit aussi qui ne sont point autrement fols: neantmoins ils vont en dormant, comme s'ils veilloyent : qu'est vne lethargie, ou autre maladie de cerueau, qui aduient quelquesfois aux plus sages: I'en ay veu trois malades de ceste maladie, qui n'auoyent aucune douleur : & mesmes Galen confesse qu'il a esté malade en ceste sorte vne fois en sa vie, & alla demy quart de lieüe tout dormant, iusques à ce qu'il rencontra vne pierre qui le fit tomber, & le reueilla : mais il y en a qui vont fort souuent la nuict les yeux clos, & montent sur les maisons, sur les Eglises, & hauts lieux inaccessibles, où le plus vigilant, & le plus sage homme du monde ne sçauroit monter : & si on les appelle par leur nom, soudain ils tõbent par terre. Spranger dit en auoir veu tomber en ceste sorte en Orleans Il y en eut vn aussi agité la nuict, qui fut suyuy par son compaignon, qui couchoit auec luy : & le voyant aller en la riuiere, il ne voulut pas le suyure: mais de peur qu'il n'allast trop auãt: il l'appella par son nom: tout soudain il tomba tout dormant, & fut noyé. Il est à presumer que le malin esprit l'agitoit: toutesfois ie n'en suis pas asseuré: car il se peut faire que l'homme oyant son nom s'esueille en sursaut, qui suffit pour le faire tomber : mais ie ne trouue point d'apparence de monter en

dormant

dormant aux lieux inaccessibles, & precipices dangereux, & s'en retourner sans chopper ny s'offencer. Et en quelque sorte que ce soit, il faut estimer que luy qui est assiegé du malin esprit, & tourmenté par iceluy, n'est pas hors la voye de salut, comme les saincts personnages ont iugé. Et de faict sainct Paul en la premiere des Corinthiens, parlãt de celuy qui auoit abusé de sa belle mere: Il est, dit-il, expedient que ceſt homme là soit liuré à Satan, à fin que son esprit soit sauué au iour du iugement: Il est à croire qu'il entendoit l'excommunication, de laquelle on vse encores. Mais il est a remarquer que les Demons & Demoniaques se font principalement cognoistre, aux changemens de religions, comme en la primitiue Eglise on ne voyoit autre chose, & en Allemaigne apres l'interin, cõme aussi en France à present. Et celà aduient pour l'Atheïsme & la Sorcelerie, qui prend pied, lors que l'ancienne religiõ est mesprisée, & la nouuelle n'est pas encores fondée: alors il suruient vn mespris de toute religion, & les malins esprits prennent possession des personnes ou par force, comme és Demoniaques, ou de gré à gré, comme des Sorciers, qui obeïssent & seruent aux Diables. Reste à veoir les moyens de chasser les malins esprits, soit des personnes, soit des bestes, soit des maisons, Car S. Thomas d'Aquin 3 est d'accord, qu'on peut aussi coniurer vne beste irraisonnable, comme estant icelle agitée par Satan pour offenser les hommes: & par cõsequent il suppose

3. *In lib. de ceremoniis Eccle. Rom.*

qu'on en peut chasser les malins esprits. Et quãt aux moyens de chasser les Demons, Alexandre. 1. Pape institua l'eau beniste. Quant aux coniurations elles sont assez notoires. [4] *Exorciso te N. per Deũ viuum, &c*, Et puis l'oraison, *Deus misericordiæ, &c.* & apres l'execration, *Ergo maledicte Diabole, &c.* puis autre oraison, & derechef l'exacration, iusques à trois coniurations : bruslans tous les sorts & poudres malefiques, qui se trouuent en la maison de celuy qui est possedé du Diable, qui est directement contre l'aduis de Sainct Hilarion, & de Sainct Hieroſme, comme nous auons dit cy-deuant. Ils adiouſtent auſſi les confeſſions, les Sacremens, les estoles, & beaucoup d'autres choſes ſemblables. Et neantmoins les malins eſprits ne ſortent pas ſouuent pour tout cela. I'ay faict mention cy deuant de celle qui eſtoit poſſedée d'vn malin eſprit, & qui demeure encores au Menil, pres Dammartin, qui eſtoit liée ordinairement d'vn eſprit depuis l'aage de huict ans : & ne luy faiſoit autre mal. Le docteur Picard & pluſieurs autres l'exorcizerent en la ville de Paris, l'an mil cinq cens cinquante & deux, comme i'ay dit : mais celà ne ſeruit de rien. Et neantmoins i'ay entendu d'autres, leſquels voulans exorcizer le Diable, en ſont ſaiſis eux meſmes, comme nous liſons és Actes des Apoſtres de deux diſciples, qui vouloyent chaſſer l'eſprit malin du corps d'vne perſonne, diſans ces mots, *Adiuro vos per Ieſum quem Paulus prædicat, &c. reſpondens autem*

[4] *In lib. de Ceremoniis. Eccl. Rom.*

tem

tem Spiritus nequam dixit eis : Iesum noui & Paulum scio, vos autem qui estis ? Et soudain le Diable se saisit de tous deux, & laissa celuy qu'il vexoit. Nous auons vne histoire semblable en Sainct Gregoire au premier dialogue, qu'il y eut vn Prestre, lequel voyant vne femme, saisie du Diable, il print vne estole, & la mit sur la femme : soudain le Diable se saisit du Prestre & quita la femme. Nider recite aussi, qu'il y auoit en Cologne vn moyne Sorcier facelieux, qui auoit grande reputation de chasser les malins esprits. Vn iour le malin esprit luy demanda où il iroit, Va, dit-il, en mon priué, Le Diable n'y faillit pas, & la nuict le batit tant comme il alloit à son priué, qu'il fut à vn doigt pres de la mort. Quelquesfois les Diables s'en vont par commãdement des Sorciers, comme on dit d'Apollonius Thyaneus, qui chassoit les Diables, ou plustost qui luy obeïssoyent pour luy donner credit de se deifier, comme il taschoit, & trouua force disciples, qui en faisoyent plus de cas que de Iesus-Christ en sorte qu'Eusebe a esté contrainct d'escrire huict liures contre Philostrate, Euangeliste du Sorcier Apollonius. Simon Magus faisoit le semblable : Car il n'y a finesse ny subtilité, dont Satan ne s'aduise, pour faire idolatrer les hommes : en quoy sa puissance n'est pas ruinée, mais bien estabIiée. Spranger inquisiteur en met vn exemple d'vn Bohemien, nommé Dachons prestre, qui fut long temps possedé du Diable : & fut mené

à Rome : lequel disoit qu'il hayoit à mort les choses que Satan ayme plus. Il recite aussi que à Magdebourg il y auoit vn autre prestre, qui fut possedé du Diable sept ans:& quand on demandoit, au Diable pourquoy il auoit cõmencé à tourmenter le prestre depuis trois mois, il dict, qu'il ne l'issoit pas d'estre auparauant dãs le corps du prestre, & quãd l'exorciste demanda au Diable, où il se couchoit quand le prestre prenoit l'hostie sacrée, i'estois dit il souz sa langue, & l'exorciste l'iniuriant disoit, pourquoy ne t'enfuis tu de la presence de ton Createur, le Diable respondit, & pendant que vn homme de bien passe sur le pont, pourquoy vn meschant ne passera-il, soubs le mesme pont. Voyla de mot à mot les propos de Spranger. » Inquisiteur. Et quelquesfois le Diable faict des plaintes, comme s'il enduroit grãde douleur, & disent estre l'ame d'vn tel ou d'vn tel, pour tenir tousiours les hommes en erreur. Nous en auõs assez d'histoires:& Pierre Mamor en recite vne qui aduint en France, à Confollent sur Vienne, en la maison d'vn nommé Caplãd l'an 1458. d'vn Diable qui se disoit l'ame de la defuncte, qui gemissoit & crioit, en se cõplaignãt biẽ fort: & admonestoit de faire plusieurs prieres & voyages, & reuela beaucoup de choses veritables: mais quelcũ luy dit, si tu veux qu'on te croye, dy *Miserere mei Deus secundùm, &c.* mais il dit qu'il ne pouuoit. Alors les assistãs se moquerent de luy, & s'enfuit en fremissant. Le semblable aduint à Nicole Auberi, femme natiue

malleo leficarum.

tiue de Veruin, de laquelle M. Barthelemy Faye, Conſeiller en Parlement a eſcrit l'hiſtoire, où il dict, que Satã s'apparut à elle, priant ſur la foſſe de ſon pere, comme ſortãt du ſepulchre, & luy dit, qu'il falloit dire beaucoup de meſſes, faire quelques voyages ſpecifiez, & apres tout cela, il ne laiſſa pas de tourmenter ceſte pauure femme, combien que au commencement il dit, que c'eſtoit ſon ayeul: neantmoins à la fin il dit qu'il eſtoit Beelzebut. I'ay dit pluſieurs fois ce qui eſt eſcrit en Iob, qu'il n'y a puiſſance en terre que Satan craigne. Et l'opinion de Ioſephe hiſtorien Hebrieu, que i'ay remarqué cy deſſus, eſt pernicieuſe, en ce qu'il dit, qu'il a veu vn Iuif de ſa nation, lequel mettant vn anneau au nez de celuy qui eſtoit aſſiegé, que ſoudain le Diable s'enfuyoit. C'eſtoit pour induire les hommes à reuerer la creature, la pierre, l'anneau. Il ne dit pas que l'anneau portaſt vn Diamãt, car il s'en eſt trouué de ceſte opinion, qui ont dit que ceſte force eſt au Diamant, qu'il garantiſt de ſonges friuoles, & des malins eſprits, comme dit vn Poëte ſans nom. *Et noctis lemures, & ſomnia vana repellit.* Mais ils ne diſent point quelle ſorte de Diamant. Car il y en a ſix fort differens, 7 & la ſixieſme eſpece eſt le Diamant Arabic, qui vient à gros tas és monts Pyrenees, & qu'õ foule aux pieds, en ſorte que le quintal ne couſte que trois eſcus ſur les lieux: Il eſt figuré & poli par nature d'vne beauté, que tous les artiſans ne ſçauroyẽt ſi bien contrefaire, à ſix coſtez eſgaux, & les

7 *Plin. li. 3.*

deux bouts en pointe, & forme conoïde: & s'en trouue de plusieurs couleurs. Les anciens tenoyent aussi que les Diables craignent fort les tranchans des espees, & glaiues: mesmes Platon, & plusieurs autres Academiciens sont de ceſt aduis, que les esprits souffrent diuision. Et me souuient que l'an 1557. vn malin Esprit foudroyant à Tholose, tomba auec le tonnerre dedans la maison de Poudot cordouannier, demeurant pres du Salin, qui iettoit des pierres de tous costez de la chambre: on ramassoit les pierres en si grand nombre, qu'on en emplit vn grand coffre, que la maistresse fermoit à clef, fermant portes & feneſtres. Et neantmoins l'esprit apportoit soudain d'autres pierres, & toutesfois sans faire mal à personne. Latoni, qui estoit lors quart President, fut veoir que c'estoit: aussi toſt l'esprit luy fist voler son bonnet d'vne pierre, & le hasta bien de fuyr. Il y auoit esté six iours, quand M. Iean Morques conseiller du Presidial, m'en vint aduertir pour aller voir ce mystere, où ie fus deux ou trois heures sans rien apperceuoir. Quelcun, lors que i'entray, dit, Dieu soit ceans: & apres auoir entendu l'histoire, dit au maistre qu'il priast Dieu de bon cœur, & puis qu'il feist la rouë d'vne espee par toute la chambre. Ce qu'il fist. Le iour suyuant la maistresse luy dit, qu'ils n'auoyent depuis ouy aucun bruit, & qu'il y auoit sept iours qu'ils n'auoyent reposé. Les anciennes histoires sont frequentes de tels esprits ietteurs de pierres: &

& meſme Guillaume de Paris eſcrit, que l'an 1447. il y en auoit vn à Poictiers en la Parroiſſe Sainct Paul, qui rompit verres & verrieres, & frappoit à coups de pierres ſans bleſſer perſonne. Encores dit on, qu'il faut en chaſſant les malins eſprit, les enuoyer en certain lieu, comme en l'Euangile, Ieſus Chriſt les enuoyoyt aut troupeaux de pourceaux. Et en Tobie, l'Ange ayant chaſſé le malin eſprit, le lia en la hate Egypte: où il ſemble que Dieu a limité, non ſeulement la puiſſance, ains auſſi le lieu où les malins eſprits ſont reclus. Et de fait Cæſarius en ſon dialogue eſcrit, que la fille d'vn Preſtre de Coloigne eſtant tourmentee d'vn malin eſprit Incube, deuint phrenetique. Le pere fut aduerty de faire aller la fille par delà le Rhein, & changer de lieu. Ce qu'il fit. Le Diable par ce moyen laiſſa la fille: mais il battit tant le pere, qu'il en mourut trois iours apres. Auſſi liſons nous que les malins eſprits ne ſont pas frequens dedans les villes, comme és villages, ny aux villages, comme aux lieux deſerts & aquatiques, comme il eſt eſcrit en Iob quarante & vnieſme chapitre. C'eſt pourquoy les malins eſprits, qu'on appelle Feuz fols, la nuit apparoiſſans, ſuyuent les eaux, & ſouuent font noyer les perſonnes. Or pour les chaſſer, ie croy bien que les creatures, auec la crainte & parole de Dieu y peuuent ſeruir, & ſans la crainte de Dieu, rien du tout. Ie mettray pour vn exemple la muſique, qui eſt l'vne des choſes qui plus a de force contre les malins

malins esprits, comme il est escrit de Saul, que le malin esprit le laissoit tandis que Dauid touchoit sa harpe. Vray est que Dauid auoit alors le S. Esprit, & nantmoins il dit que le tourment de Saül ne cessoit sinon au son de la harpe, soit que la Musique est chose diuine, & que le diable n'aime que les discords: soit que l'harmonie conspirant auec l'ame, reduit la raison esgaree à son principe, comme les anciens ont remarqué; que la Musique guarist le corps, par le moyen de l'ame, tout ainsi que la medecine guarist l'ame, par le corps. Et de fait il y a vne espece de furieux en Allemaigne, qui ne guarissent sinon au son de l'instrument, quand le Musicien accommode sa Musique au branste des furieux: & puis il fait peu à peu, que le furieux s'accommode à la cadence du Musicien posément, & en ceste sorte il guarist, le faisant repoſer: on l'appelle la maladie S. Vitus. Nous lisons aussi que le Prophete Michee estant appellé par Achab Roy de Samarie, & en la presence du Roy de Samarie, deuant que prophetizer de l'issue de la bataille, fit entonner vn instrument de Musique: alors l'esprit de Dieu le saisit, & prophetiza: & mesmes Samuël ayant consacré Saül. Va dit-il, en tel lieu, où tu trouueras vne troupe de Prophetes qui descendent de la montagne, qui sonnent des instrumens. Alors l'esprit de Dieu te saisira, tost que Saül eust approché des Prophetes qui sonnoyent leurs instrumẽs, l'esprit de Dieu le saisit, & se trouua tout changé:

gé : combien qu'il eſt à croire que l'eſprit de Dieu, duquel la trouppe des Prophetes eſtoit remplie, non ſeulement embraza Saül de l'eſprit diuin, ains auſſi chaſſoit les malins eſprits de tous coſtez: comme de faict Saül eſtant laiſſé de Dieu & de ſon Ange, fut ſaiſi du malin eſprit : & comme il auoit reſolu tuer Dauid, il enuoya par deux fois des meurtriers pour l'aſſaſiner en la compagnie de Samuël, mais ſi toſt qu'ils auoyent approché, ils eſtoyent ſaiſis de l'eſprit de Dieu, & au lieu de tuer Dauid, ils beniſſoyent & loüoyent Dieu. Dequoy Saül aduerty, y vint en perſonne, ſoudain il ſe trouua tout changé, prophetizant & loüant Dieu. Car les anciens Hebrieux ont remarqué pour vne demonſtration treſ certaine, & indubitable, qu'il n'y a rien plus aggreable à Dieu, que ſa loüange chantee d'vn cœur entier & ioyeux, comme il eſt dit au Pſalme XXXIII.

Loüange eſt treſ-ſeante & belle,
En la bouche de l'homme droit, &c.

Auſſi n'y a il rien qui pluſtoſt chaſſe les malins eſprits, & les force de ſortir : mais c'eſt la loüange du Createur. & non pas des creatures. Commẽt donc, dira quelqu'vn, eſt-il poſſible, que le Sorcier Apollonius chaſſaſt les Demõs, & comment les Sorciers de noſtre temps ont-ils encores ceſte puiſſance de chaſſer ſoudain les malins eſprits ? Ie reſpondray ce qui a eſté reſolu en la Sorbonne l'an 1398. *Hæretici ſunt, qui putant dæmones maleficiis cogi poſſe, qui ſe cogi fingunt*, C'eſt à dire, que ceux là ſont heretiques

tiques, qui croyent que par charmes, on puisse contraindre Satan, qui fait beau-semblant d'estre contraint. Et par ainsi quand on voit les Sorciers chasser les malins esprits, ce n'est pas chasser ny forcer de sortir, mais c'est de gré à gré : comme nous lisons en Leon d'Afrique, que les Sorciers qu'ils appellent *Muhazimim*, en faisant quelques cercles & caracteres au front du demoniaque, apres auoir interrogé le Demon, luy commandent de sortir, & soudain il sort. Ce que pareillement escrit Iacques Spranger des Sorciers d'Allemaigne. Martin Luter en ses colloques dit auoir veu vn Sorcier moyne, qui contrefaisoit le sainct en la ville de Amelburg, lequel parlant aux Demons qui estoyent au corps des personnes, disoit va t'en Demon quand tu orras sonner la cloche, & au son de cloche le Demon sortoit. En quoy faisant, Satan commence à posseder paisiblement l'ame, au lieu qu'il ne possedoit que le corps par force & violence. En cas pareil, quand on vse de superstition & idolatries, alors l'esprit malin s'en va, & faint qu'il est contraint de ce faire, pour attirer les ignorans à continuer en leur idolatrie. Et en Allemaigne s'il y a quelque Demoniaque ou maleficié, qui ait suspicion de quelque sorciere, qui luy ait enuoyé le malin esprit, ou donné autre malefice, les Iuges, & mesme la chambre Imperiale fait dire ces mots à la Sorciere en presence du maleficié, *Benedico tibi, in nomine patris & filij & spiritus sancti, in tuis bonis, sanguine & ar-*

mente.

mento. Et ſoudain les maleficiez ſont deliurez: ce que le plus homme de bien de ce pays là en diſant les meſmes paroles ne peut faire: qui mõſtre bien l'intelligence du malin eſprit auec le Sorcier: comme les ſorciers faiſoyent ſortir les diables du corps des hõmes du temps meſmes d'Hippocrate, cõme on peut veoir en ſon liure *de Morbo ſacro*. Auſſi voit-on grand nombre de perſonnes demoniaques: & meſmement en Eſpaigne, Italie, & Allemaigne, qui tiennent quelquesfois dix ans, ou vingt ans les perſonnes, qu'on ne les peut chaſſer, comme de fait l'an 1556. il ſe trouua en la ville d'Amſterdam, trente ieunes enfans demoniaques, qui n'ont peu eſtre deliurez pour tous les exorciſmes qu'on y a faicts. Et fut reſolu, que c'eſtoit par ſortileges & malefices, d'autant qu'ils iettoyent des ferremẽs, des lopins de verre, des cheueux, des aiguilles, des drappeaux & autres choſes ſemblables, que les perſonnes malades par ſortileges rendent ordinairement. Et Paul Diacre eſcrit, qu'il ſe trouua fort grãd nombre d'hommes, & femmes, & enfans aſſiegez de Satã, qui deuindrent enragez, & puis ayant perdu la voix hamaine, abayoyẽt comme chiens, qu'on ne peut guarir. Et Iob Fincel au liu. 3. des merueilles eſcrit, qu'aupres de Ioachim Val vne fille fut aſſiegee du Diable, & ſouuent iettee contre terre, qui parloit tantoſt la voix d'vne pie, puis d'vn corbeau, tantoſt d'vn coquu, & neantmoins elle tiroit vne palme de langue hors la bouche, la face tournee au dos, & parloit

loit quelquefois en ceſte ſorte fort diſertement, ſe moquant d'vn chacun,& demandoit deuant que ſortir du corps de la fille, du poil, ou des ongles de la fille:en fin il ſortit de la bouche vn eſſein de mouſches. I'ay dict cy deſſus, que l'an 1554. il y auoit 80. filles & femmes demoniaques à Rome, qui furent exorcizees par vn moyne S. Benoiſt, que le Cardinal Gondy, depuis Eueſque de Paris y auoit mené:lequel n'y fiſt pas grande choſe, encores qu'il y fuſt ſix mois. Il interrogea Satan, pourquoy il auoit ſaiſi ces pauures filles.Il reſpondit que les Iuifs l'auoyent enuoyé,deſpits de ce qu'on les auoit baptiſez,pour ce qu'elles eſtoyent Iuifues pour la pluſpart. On penſoit que Satan dit cela, parce qu'il eſtima que le Pape Theatin feroit mourir les Iuifs: d'autant qu'il les hayoyt à mort: mais vn Ieſuite ſouſtint deuant le Pape, que les hommes n'ont pas ceſte puiſſance. Ce qui eſt bien certain,ny Satan auſſi:mais ſi Dieu le permet aux vns & aux autres, cela ſe peut faire:& d'entrer au Conſeil de Dieu,c'eſt choſe incomprehenſible. Non pas que ie penſe que Satan fuſt enuoyé par les Iuifs:car ceux de leur religion en ſeroyét pluſtoſt poſſedez, que ceux qui ſe font baptiſez, & renoncent à leur loy. Mais au monaſtere de Kendrop au coſté de marche en Allemaigne,où les religieuſes furét vexees des malins eſprits d'vne façon eſtrange, l'an M.D.L I I. Les ſorciers & les Dames interrogees reſpondirent, que c'eſtoit la cuiſiniere du Monaſtere nommee Elſe Kame, qui le

confessa, qu'elle estoit Sorciere, disant qu'elle auoit prié Satan, & faict des sortileges pour cest effect. Elle fut bruslée viue auec sa mere. Ces Demoniaques estoyent esleuées en l'air par chacun iour, & quelquesfois à chacune heure, & retomboyent sans douleur: puis elles estoyẽt chatoüilles dessous les pieds, & rioyent sans cesse: & tantost se frappoyent les vnes les autres: & quand il s'y trouuoit quelque personnage de vertu, faisant sa priere, ou parlant de Dieu serieusement: elles estoyent vexées. Et si elles disoyent leurs heures en latin, & menus suffrages, ou qu'on leur parlast de ioüer, ou de follastrer, elles ne sentoyent plus de douleur se trouuans fort allegées, & toutes rendoyent vne haleine fort puante: au mesme temps il se trouua plusieurs Demoniaques aux villes & villages prochains: qui fut cause, qu'on print plusieurs Sorcieres qui furẽt executées. Et au monastere de Nazareth, au dioceſe de Cologne, par vne ieune Sorciere nommée Gertrude, qui auoit accointance auec vn Demon par chacune nuict depuis l'aage de douze ans, toutes les religieuses furent assiegées des malins esprits. Nous lisons aussi en Fernel au liure *de Abditis rerum causis*, qu'on le mena voir vn ieune Gentil homme demoniaque parlant Grec, encores qu'il fust sans lettres: & disoit à son pere, qu'il ostast le collier de l'ordre de son col, & l'esprit interrogé quel il estoit, dit que c'estoit vn personnage, qu'il ne vouloit pas nommer, qui l'auoit enuoyé dans son corps. On

peut bien iuger que c'estoit l'vn de ses bons subiets, non pas que Satan, ny tous les Sorciers ayét aucune puissance sur les hommes, si Dieu ne la permettoit : comme il est aduenu n'a pas long temps en Flandres vne chose estrange, & a depuis esté publiée par toute la Chrestienté. Anthoine Suquet, Cheualier de L'ordre de la toison, & Conseiller du Conseil priué de Brabant auoit vn bastard, qui auoit quelque temps au parauant que de s'estre marié, conuersé familierement auec vne autre femme, qu'on disoit estre Sorciere, laquelle estant ialouse d'vne ieune Damoiselle qui espousa le Gentil homme, fist en sorte auec Satan, que la ieune Damoiselle fust saisie d'vn malin esprit, qui la tirassoit en pleine compagnie, & l'esleuoit en haut contre toute la puissance humaine, puis la jettoit çà & là. Lors qu'elle fut sur le point d'accoucher, pendant qu'on alloit querir la sage femme, la Sorciere que la Damoiselle craignoit & hayoit à mort, entra, & soudain la Damoiselle tomba pasmée & endormie, & quelque temps apres elle se sentit deliurée de son fruict. La Sorciere s'en va, & la sage femme venue ne trouua que l'accouchée, mais l'enfant ne s'est iamais trouué depuis. Chacun iugeoit que la Sorciere ialouse, auoit enuoyé Satan au corps de la Damoiselle, mais cela ne s'est point faict que par vn secret iugement de Dieu. L'histoire qu'on recite estre aduenue en Lorraine, d'vne femme enleuée par Satan pour auoir son fruict, approche

ch de celle-cy : mais on tient que le pere estoit Sorcier, qui auoit voüé son petit enfant à Satan. Et quelquesfois l'appetit bestial de quelques femmes, fait croire que c'est vn Demon, comme il aduint en l'an mil cinq cens soixante & six, au Dioceſe de Cologne. Il se trouua en vn monastere vn chien qu'on disoit estre vn Demon, qui leuoit les robes des Religieuses pour en abuser. Ce n'estoit point vn Demon comme ie croy : mais vn chien naturel. Il se trouua à Toulouse vne femme qui en abusoit en ceste sorte : Et le chien deuant tout le monde la vouloit forcer. Elle confessa la verité, & fut bruslée auec le chien. Il y en eut vne autre qui fut amenée prisonniere à Paris l'an mil cinq cens quarante, conuaincue de mesme cas. Et me semble que la Loy de Dieu pour l'abomination & meschanceté, ne s'est pas contentée de prohiber cela sur la vie: ains encores elle deffend d'offrir à Dieu le loyer de la paillarde, & le pris d'vn chien en vn mesme article. Il se peut bien faire aussi que Satan soit enuoyé de Dieu, comme il est certain que toute punition vient de luy par ses moyens ordinaires, ou sans moyen, pour venger vne telle vilanie : comme il aduint au Monastere du Mont de Hesse en Allemaigne, que les Religieuses furent demoniaques: & voyoit-on sur leurs licts des chiens qui attendoyent impudiquement celles qui estoyent suspectes d'en auoir abusé, & commis le peché, qu'ils appellent le peché muet. Dequoy i'ay bien voulu

aduertir le lecteur, à fin qu'on prenne garde de ne forcer la volonté des ieunes filles, qui n'ont point d'affection au vœu de chasteté. Mais c'est merueille des exorcismes desquels plusieurs vsent, veu que iamais les saincts Prophetes n'en ont vsé: & eussent eu horreur d'interroger, ou de rien demander à Satan, ny rien faire de ce qu'il commandoit: ains la presence des saincts personnages chassoit les malins esprits, en la loüange d'vn seul Dieu. Et au temps de la primitiue Eg[illegible], on faisoit venir les Demoniaques en l'a[illegible]mblée, & tout le peuple prioit Dieu, com[illegible]me nous lisons en sainct Iean Chrysostome [2], & en sainct Clement [3], qui baille vne belle oraison, & en Theodore Lecteur [4]. Nous lisons que le Roy de Perse en la primitiue Eglise, commanda de chasser les Demons: on fit prieres en l'Eglise, & les demons estoyent chassez. Et en Theodoret [5] nous lisons, que l'Eueſque d'Apamée faisant sa priere à Dieu, la face touchant terre, chassa le Demon, qui estoit au temple de Iuppiter. C'est pourquoy la Loy de Dieu [9] commande expressement de raser les temples, où les Payens faisoyent prieres à leurs images: à fin que le nom de Dieu n'y fust soüillé, ny contaminé, ny prié en sorte quelconque. Et en sainct Augustin, [6] & en Sozomene [7] nous lisons qu'on ne faisoit rien que prier Dieu pour chasser les Demons, sans familiariser, ny plaisanter auec eux, & sans aucunement interroger Satan, comme il est aduenu à quelques vns en Allemaigne: lesquels mesmes

[2]. *lib. de incõprehẽsibili Dei natiuitate.*
[3]. *lib. 8. c. 32.*
[4]. *Lib. 2.*
[5]. *Lib. 5.*
[9]. *Deuter. cap. 12.*
[6]. *lib. 22. de ciuitate.*
[7]. *lib. 9. c. 28.*

meſmes ont creu aux paroles de Satan, & les autres ont executé ſes mandemens, qui eſt vne deteſtable & damnable impieté. Sainct Denis en la Hierarchie, Theod. *de ſacra ſynaxi*, eſcriuent qu'en la primitiue Egliſe, on ne bailla iamais hoſtie aux demoniaques. Et ſainct Hieroſme en la vie de ſainct Hilarion, eſcrit qu'vn ieune Sorcier ne pouuant gaigner le cœur d'vne ieune fille, ietta ſoubs ſa porte vne lame de cuyure, où il y auoit quelques characteres grauez, & toſt apres la fille fut aſſiegée du Demon, parlant comme furieuſe: & diſoit le Demon, qu'il ne ſortiroit point du corps de la fille, qu'on n'euſt oſté ceſte lame. Neantmoins Hilarion defendit qu'on l'oſtaſt, & par ſes ſeules prieres ſans hoſtie, ny autres adiurations, ny aucuns interrogatoires faict aux diables choſe qu'il auoit en horreur, deliura la fille. Iean Vvier recite [8] qu'il a veu vne fille demoniaque en Allemaigne: Et ſur ce qu'vn certain exorciſte l'interrogeoit, Satan reſpondit qu'il failloit que la fille allaſt en voyage à Marcodure, ville d'Allemaigne, & que de trois pas l'vn elle s'agenoüillaſt, & qu'elle fiſt dire vne Meſſe ſur l'Autel ſaincte Anne, & qu'elle ſeroit deliurée, prediſant le ſignal de ſa deliurance à la fin de la Meſſe. Ce qui fut faict, & ſur la fin de la Meſſe, elle & le Preſtre veirent vn image blanc, & fut ainſi deliurée. Et l'an M. D. LIX. le XVII. Decembre, au village de Leon au Comté de Iuilliers, le Curé oſa bien interroger le diable, qui tenoit vne fille aſſie-

8. *Libro 5. cap. 14.*

gée, si la Messe estoit bonne, & pourquoy il pousloit & contraignoit la fille d'aller soudain à la Messe, quand on sonnoit la cloche : Satan respondit, qu'il vouloit y aduiser, c'estoit reuoquer en doute le fondement de sa religion, & en faire Iuge Satan. Or Pylocrates parlant de ces beaux interrogatoires dit ainsi : *Mali dæmones faciunt sponte, quod inuiti videntur facere : & simulant se coactos vi exorcismorum, quos fingunt in nomine Trinitatis, eósque tradunt hominibus, donec eos crimine sacrilegij, & pœna damnationis inuoluant.* Nous auons vn autre exemple de Philippe Vvosolich, religieux de Coloigne, en l'Abbaye de Kuecten, lequel fut affiegé d'vn Demon l'an mil cinq cens cinquante : & qui respondit à celuy qui l'interrogeoit, qu'il estoit l'ame de Matthias Durense, Abbé precedent : lequel n'auoit payé le peintre qui auoit peint si bien l'image de la vierge Marie, & que le religieux ne pouuoit estre deliuré, s'il n'allòit en voyage à Treues, & à Aix la chappelle : ce qui fut faict : & le religieux ayant obey fut deliuré. L'histoire est imprimée à Coloigne. M. Barthelemy Faye President des Requestes en Parlement, escrit que Nicole Auberi natifue de Veruin, priant sur la fosse de son ayeul, il se leua comme sortant de terre vn homme enuelopé de son drap, disant à la ieune femme qu'il estoit son ayeul, & que pour sortir des peines du Purgatoire, il falloit dire plusieurs Messes, & aller en voyage à nostre Dame de Iiesse : Et apres auoir faict cela, il se descouurit, & sembla

estre

eſtre l'ayeul d'icelle & continua de faire dire force Meſſes: & quand on ceſſoit de dire Meſſes: la ieune femme ſe trouuoit tourmentée: Enfin que Satan dit qu'il eſtoit Beelzebud. Et d'autant que l'hiſtoire eſt notoire à toute la France, ie n'en diray autre choſe. Mais il y en a vne autre plus recente, notoire aux Pariſiens, & non imprimée, qui eſt aduenue en la ville de Paris en la rue ſainct Honoré au Cheual rouge, vn Paſſementier auoit retiré ſa niepce chez luy, la voyant orpheline: vn iour la fille priant ſur la foſſe de ſon pere à ſainct Geruais, Satan ſe preſenta à elle ſeule en forme d'homme grand, & noir, luy prenant la main, & diſant, m'amie ne crains point, ton pere & ta mere ſont bien: mais il faut dire quelques Meſſes, & aller en voyage à noſtre Dame des vertus, & ils iront droict en Paradis: parce que Satan eſt fort ſoigneux du ſalut des hommes: la fille demanda qu'il eſtoit. Il reſpondit qu'il eſtoit Satan, & qu'elle ne s'eſtonnaſt point. La fille fiſt ce qu'il luy eſtoit commandé. Cela faict, il luy dit qu'il falloit aller en voyage à ſainct Iacques: Ie ne ſçaurois dit elle aller ſi loin. Depuis Satan ne ceſſa iamais de l'importuner, parlant familierement à elle en faiſant ſa beſongne, lors qu'elle eſtoit ſeule, luy diſant ces mots: tu es bien cruelle, elle ne voudroit pas mettre les cizeaux au ſein pour l'amour de moy: ce qu'elle faiſoit pour le contenter, & s'en depeſcher: mais cela faict, il demandoit qu'elle luy donnaſt quelque choſe,

iuſques à luy demander de ſes cheueux, elle luy en dõna vn floquet : quelquesfois il voulut luy perſuader qu'elle ſe iettaſt en l'eau, & tantoſt qu'elle s'eſtranglaſt, luy mettant la corde d'vn puis à l'entour du col, voulãt l'eſtrangler, ſi elle n'euſt crié. Combien que ſon oncle voulant vn iour la reuancher fut ſi biẽ battu, qu'il demeura au lict malade plus de quinze iours. Vne autre fois Satan la voulut forcer, & la cognoiſtre charnellement, & pour la reſiſtence qu'elle fit, elle fut battue iuſques à effuſion de ſang. Entre pluſieurs qui ont veu la fille, vn nommé Choiny, Secretaire de l'Eueſque de Valence, luy dit, qu'il n'y auoit plus beau moyen de chaſſer l'eſprit, qu'en ne luy reſpondant rien de ce qu'il diroit : encores qu'il cõmandaſt de prier Dieu, ce qu'il ne faict iamais, ſi ce n'eſt en le blaſphemant, & le conioignãt touſiours auec ſes creatures par irriſion. Et de faict, Satan voyant que la fille ne luy reſpondit, & ne faiſoit choſe quelconque pour luy, il la print, & la ietta contre terre, & depuis elle n'a rien veu. Monſieur Amiot Eueſque d'Auxerre, & le Curé de la fille n'y auoyent ſceu remedier. Ceſte recepte me ſemble fort bonne. Car comme il eſt dit au douzieſme article de la determination de la Sorbonne contre les Sorciers, faicte l'an 1398. Sattan commande des ieuſnes, prieres, & oraiſons, & iuſques à employer l'hoſtie pour deceuoir les ignorans. I'en ay remarqué cy deuant vne hiſtoire de Pierre Mamor au liure des Sorciers, qu'il a compoſé il y a ſix vingts ans : où il

eſcrit

escrit, que Satan se disoit l'ame d'vn defunct à Confolam sur Vienne, en la maison d'vn nommé Caplant, l'an 1458. qui gemissoit comme s'il eust souffert grand douleur, admonestant qu'on fist dire grand nombre de Messes, & qu'on fist des voyages : reuelant beaucoup de choses occultes & veritables : mais on luy dit, si tu veux qu'on te croye, dy, *Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam :* ce qu'il ne voulut faire, & s'en fuit, en fremissant de despit d'estre mocqué.

***

DE L'INQVISITION DES SORCIERS.

LIVRE QVATRIEME.

CHAPITRE PREMIER.

NOvs auons parlé des moyens de chaſſer les malins eſprits: mais pour neant on les chaſſeroit ſi les Sorciers les rappellent. Car touſiours Satan eſt aux eſcoutes, pour venir quand on l'appelle: & bien ſouuent ſans qu'on l'appelle. Nous auons declaré les moyens doux, & madecines ayſees à prendre, qui eſt d'inſtruire le peuple en la Loy de Dieu: & de l'induire à ſon ſeruice. Et ſi tout cela ne peut retenir les meſchans en la crainte de Dieu, ny deſtourner les Sorciers de leur vie deteſtable, il y faut appliquer les cauteres & ferts chaux & couper les parties putrifiees: cõbien qu'à dire verité, quelque punition qu'on ordonne contre eux à roſtir, & bruſler les Sorciers à petit feu, ſi eſt ce que ceſte peine là n'eſt pas

pas à beaucoup pres ſi grande, que celle que Satan leur fait ſouffrir en ce monde, ſans parler des peines eternelles qui leur ſont preparees: car le feu ne peut durer vn heure, voire demie, que les Sorciers ne ſoyent morts. Mais de tous les pechez qui tirent leur peine apres eux, cõme l'auarice, l'enuie, l'yurognerie, la paillardiſe, & autres ſemblables, il n'y a point qui puniſſe plus cruellement ſon homme, ny plus lõguement que la ſorcellerie, qui ſe venge de l'ame & du corps: comme fiſt vn Milanois pour ſe venger de ſon ennemy, l'ayant en ſa puiſſance, luy miſt la dague ſur la gorge, menaſſant de la luy couper, s'il ne vouloit renier Dieu. Ce qui fut faict, & non content il luy fiſt renier Dieu de bon cœur, & repeter cela pluſieurs fois. Celà faict, il le tua, diſant: Voila ſe venger du corps, & de l'ame: ainſi faict le Diable à ſes ſuiets. Nous auons monſtré que leur meſtier ne les peut enrichir, ny leur donner plaiſir, ny ſçauoir, ains ſeulement le moyen de faire les villaines ordures, & meſchancetez, en quoy Satan les employe: Et pour loyer en ce monde, il les contrainct de renoncer à Dieu, & ſe faict adorer & baiſer le derriere en guiſe de bouc, ou autre animal infect: & au lieu de repoſer, il tranſporte ſes eſclaues la nuict, pour y faire les ordures que nous auons deduit. Et par ainſi, la peine de mort ordonnee contre les Sorciers, n'eſt pas pour les faire ſouffrir d'auantage qu'ils ſouffrẽt, en les puniſſant, ains pour faire ceſſer l'ire

de

de Dieu ſur tout vn peuple, en partie auſſi pour les amener à repentence: & les guarir, ou pour le moins s'ils ne veulent s'amẽder, de les diminuer, & eſtonner les meſchans, & conſeruer les eſleuz. C'eſt donques choſe bien fort ſalutaire à tout le corps d'vne republique, de rechercher diligemment, & punir ſeuerement les Sorciers: autrement il y a danger, que le peuple ne lapide & magiſtrats & Sorciers: cõme il eſt aduenu depuis vn an à Haguenoye pres ceſte ville de Laon, que deux ſorcieres qui auoyent merité iuſtement la mort, furent condamnees, l'vne au foüet, l'autre à y aſſiſter: mais le peuple les print, & les lapida, & chaſſa les officiers. Vne autre ſorciere fort diffamee demeurant à Verigni, & y eſt morte au mois d'Auril dernier, qui receuoit les enfans, apres auoir eſté accuſee de pluſieurs ſorcelleries fut abſoute: mais elle s'eſt ſi bien vengee, qu'elle a faict mourir des hommes & du beſtail ſans nombre: cõme i'ay ſceu des habitans. Et me ſuis eſmerueillé, pourquoy pluſieurs Princes ont inſtitué des Inquiſitions, & decerné commiſſaires extraordinaires pour faire le proces aux larrons, aux financiers, aux vſuriers, aux guetteurs de chemins: & ont laiſſé les plus deteſtables & horribles meſchancetez des Sorcieres impunies. Vray eſt, que de toute ancienneté, il s'eſt trouué des Princes Sorciers, ou qui ſe ſont voulu ſeruir de Sorciers, par leſquels neantmoins ils ſont touſiours precipitez du haut lieu d'hõneur, au gouffre de toute miſere & calamité. Car s'ils s'enquierent aux Sorciers

ciers s'il auront victoire, Dieu les rend vaincus: s'ils demãdent à Satan qui sera leur successeur, Dieu fait leurs ennemis, leurs successeurs: s'ils demandent aux Sorciers s'ils gueriront de leurs maladies, Dieu les faict mourir, comme nous auons monstré par infinies histoires. En ceste sorte Dieu chastie les Princeps Sorciers, que les magistrats ne peuuent chastier. Quelquefois aussi Dieu faict rebeller les suiets contre les Princes Sorciers, & ordinairement il les chastie par les Sorciers mesmes: d'autant que Satan, & les Sorciers ioüent leurs mysteres la nuict, & que les marques des Sorciers sont cachees & couuertes, & que la veüe au doigt & à l'œil ne s'en peut aysément faire, l'inquisition & la preuue en est difficile: qui est la chose qui plus empesche les Iuges de donner iugement, ou tenir pour conuaincues les personnes d'vn crime si detestable, & qui tire apres soy toutes les meschancetez qu'on peut imaginer: comme nous auons monstré cy dessus. Il faut donques en tel cas, où les crimez si execrables se font si couuertement, qu'on ne les peut descouurir par gens de bien, les auerer par les cõplices & coulpables de mesme faict: ainsi qu'õ fait aux volleurs, & n'en faut qu'vn pour en accuser vne infinité. Cela fut verifié soubs le Roy Charles neufiesme, lors que Troisechelles se voyant conuaincu de plusieurs actes impossibles à la puissance humaine, & ne pouuãt donner raison apparente de ce qu'il faisoit, cõfessa que tout cela se faisoit à l'aide de Satan: &

ſupplia le Roy luy pardonner & qu'il en deferoit vne infinité. Le Roy luy donna grace, à la charge de reueler ſes compaignons & complices. Ce qu'il fit: Et en nomma grand nombre par nom & ſurnom qu'il cognoiſſoit, & quant aux autres qu'il auoit veu aux Sabbaths, & qu'il ne cognoiſſoit que de veuë, pour les cognoiſtre il ſe faiſoit mener aux aſſemblees publiques: & faiſoit regarder l'eſpaule, ou autre partie du corps humain de ceux qui en eſtoyét, où lon trouuoit la marque, & cognoiſſoit auſſi entre deux yeux ceux qui n'eſtoyent point marquez, deſquels le Diable s'aſſeuroit, & luy eſtoyent plus loyaux ſuiets. Et toutesfois la pourſuytte & delation fut ſupprimee, ſoit par faueur ou concuſſion, ou pour couurir la honte de quelques vns qui eſtoyent (peut eſtre) de la partie, & qu'on n'euſt iamais penſé: ſoit pour le nombre qui ſe trouua, & le delateur eſchappa. Au cas pareil, quand l'aueugle des Quinze Vingts fut pendu à Paris, auec quelques vns de ſes complices, & qu'il s'en trouua pres de cent cinquante deferez: mais ceux qui furent pendus, furent conuaincus d'auoir pluſieurs fois vſé de l'hoſtie conſacree en leurs ſorcelleries. Depuis peu à peu on a ouuert les yeux: & meſmement depuis la mort du Roy Charles neufieſme, les Iuges n'ont plus faict les difficultez que on faiſoit ſoubs le regne de Charles neufieſme, & que iamais on n'auoit faict au parauant le Roy Henry ſecõd. De quoy s'eſt plaint en ſes œuures, M. Barthe

thelemy Faye, Preſident des requeſtes: Or il y a pluſieus moyens de proceder à la punition des ſorciers: ſoit par Iuges ordinaires, ſoit par commiſſaires. Car outre les Iuges ordinaires, il eſt beſoing d'eſtablir commiſſaires à ceſte fin, pour le moins vn ou deux en chacun gouuernement. Mais ie n'entens pas pour cela, que la cognoiſſance ſoit oſtee aux Iuges ordinaires d'en cognoiſtre, ſoit par preuention, ou concurrence, à fin que les vns preſtent la main aux autres à vn œuure ſi ſainct. Anciennement les Iuges d'Egliſe en auoyent la cognoiſſance, priuatiuemẽt aux Iuges laics. Et s'en trouue arreſt du Parlement rendu à la pourſuyte de l'Eueſque de Paris, mil deux cens octante deux. Mais depuis la cognoiſſance fut attribuee aux Iuges laics, priuatiuement aux gens d'Egliſe par arreſt du meſme Parlement, l'an mil trois cens nonante, qui fut ſainctement ordonné. Depuis Poullallier Preuoſt des Mareſchaux de Laon, ayant prins pluſieurs Sorciers, voulant attirer cela à ſa cognoiſſance, en fut debouté par arreſt de la Cour. C'eſtoit alors que Satan fiſt ſi bien, qu'on auoit opinion que ce n'eſtoit que fable tout ce qu'on en dit. Et à fin que les Iuges n'attendent pas qu'on en face plainte, ou que les Procureurs du Roy ſe reueillent, ils doiuent de leur office [2] faire informer des ſuſpects, qui eſt la plus ſecrette voye, & peut eſtre, la plus ſeure. Mais d'autant que les vns craignent, & les autres ne veulent pas s'ingerer

2. *Bart. in l. 2. § ſi publ de adult. l. nullũ de tor l. ſi quis in de Epiſc. & Clericis. C.*

gerer d'en faire eux meſmes la recerche, il eſt bien beſoin que les Procureurs du Roy, & ſubſtituts ſe facent parties : qui eſt le ſecond moyen : Car c'eſt proprement leur charge de vaquer ſur tout, & ſoigner à la pourſuytte des forfaicts. Et d'autant que les Procureurs du Roy ſont bien ſouuent plus negligens en leur charge que les Iuges, il eſt expedient que chacun ſoit receu accuſateur en ce crime, le Procureur du Roy ioint : & s'il ne ſe veut ioindre, qu'il ſoit permis neantmoins aux particuliers d'accuſer pour la vindicte publique de ce crime, & ſans s'arreſter, s'il y va de l'intereſt particulier, ou nó, cõme il eſt requis en ce Royaume en tous autres crimes : pourueu qu'en ce cas on y garde les ſolemnitez requiſes de droict commun, portees en la Loy, *qui accuſare, de publicis iudiciis. ff.* qui eſt la troiſieſme forme de proceder qu'on pourra tenir. La quatrieſme ſe fera par delations, ſans que les Procureurs du Roy ſoyent contraints de nommer les delateurs, ſi la calomnie n'eſt bien fort euidente, & que l'accuſé ſoit abſous à pur & à plain, ſuyuant l'edict de Moulins, & non pas ſi le priſonnier eſt eſlargy *quouſque*, ou qu'il ſoit dit, qu'il en ſera plus amplement enquis : comme il ſe doit faire s'il y a indices, ou preſomption. Et d'autant que ceſte peſte de Sorciers eſt plus ordinaire aux villages, & aux faux bourgs des villes, que dedans les villes, & que les pauures ſimples gens craignent les Sorciers plus que Dieu, ny tous les Magiſtrats, & n'oſent ſe porter

ter pour accuſateurs, ny pour dela eurs, il eſt neceſſaire de mettre en vſage, en la recherche de ce crime ſi deteſtable, la couſtume louable d'Eſcoſſe, practiquee à Milan, qu'on appelle Indict: c'eſt à ſçauoir, qu'il y ait vn tróc en l'Egliſe, où il ſera loiſible à vn chacun de mettre dedans vn billet de papier le nom du Sorcier, le cas par luy commis, le lieu, le temps, les teſmoins. Et que le tronc en preſence du Iuge, & du Procureur du Roy, ou Fiſcal, qui auront chacun vne clef du tronc, fermant à deux ſerrures, ſera ouuert tous les quinze iours, pour informer ſecrettement contre ceux qui ſeront nommez: qui eſt la cinquieſme, & la plus ſeure forme de proceder. La ſixieſme ſe doit faire par monitoires, qui eſt vne voye bien neceſſaire pour contraindre ceux qui n'oſent, ou qui ne veulent accuſer, ny deferer, ny ſe plaindre. La ſeptieſme ſera de receuoir les complices accuſateurs de meſmes crimes contre les autres, & promettre impunité à l'accuſateur, & luy tenir promeſſe, pourueu qu'il ſe repente, & renonce à Satan. C'eſt l'opinion de Iean Durand des plus grands Iuriſconſultes de ſon aage, au tiltre *de accuſat.* qui eſt d'aduis, que ce priuilege doit eſtre donné au complice des Sorciers. Iaçoit que de droict commun les conſors ne ſont pas receuables accuſateurs: encores que la loy *Tullia, de ambitu*, dõnaſt meſmes prerogatiues aux competiteurs, de conuaincre l'vn l'autre au crime de corruption, pour paruenir aux eſtats: & pour loyer le vainqueur

2. *In ſpecu.*

auoit impunité,& emportoit l'eſtat de ſon cõpetiteur. Encores que le Sorcier ſoit preuenu auparauant que d'accuſer, ſi eſt-ce qu'il faut touſiours promettre impunité, & diminuer la peine de ceux qui confeſſeront ſans torture,& qui accuſeront leurs conſorts, qui eſt vn moyen bien ſeur pour paruenir à la cognoiſſance des autres. Car il eſt bien certain, qu'il n'y a que la crainte de la mort,qui empeſche de cõfeſſer la verité:& au ſuiet qui ſe preſente il fut cogneu,quand le Roy Charles neufieſme euſt donné la grace à Troiſ-eſchelles condamné à la mort,comme Sorcier,à la charge qu'il accuſeroit ſes complices. Il en deſcouurit vne infinité, comme i'ay dit cy deſſus. Et ſi par ce moyen on n'y peut paruenir,il faut prendre les ieunes filles des Sorcieres. Car le plus ſouuent il s'eſt trouué, qu'elles eſtoyent inſtruites par leurs meres, & menees aux aſſemblees: & en l'aage tendre elles ſeront aiſees à perſuader, & redreſſer auec promeſſes d'impunité, que l'aage, & l'induction des meres doit impetrer. Alors elles nommeront les perſonnes,le temps,le lieu d'aller aux aſſemblees, & ce qu'on y faict. Par ce moyen Bounin Bailly de Chaſteaux-Roux ſceut tout ce qui ſe faiſoit, par vne ieune fille, que la mere auoit ſeduicte. Et celles de Longny en Potez,dont nous auons faict mention cy deſſus, furent deſcouuertes par vne ieune fille. Et ſi elles craignent dire la verité deuant pluſieurs perſonnes, il faut que le Iuge face cacher deux ou trois

per

personnes derriere vne tapisserie, & ouïr les depositions sans escrire: puis faire retirer les confessions, & les escrire. Et d'autant que les Iuges qui iamais n'ont faict le procez aux Sorciers, ou qui n'en ont point veu, ou qui ne sçauent leur suiet, s'y trouueront empeschez: il faut premierement, & le plustost que faire ce pourra, commencer à interroger la Sorciere: & si cela est tres-vtile en tous crimes, il est necessaire en cestuy cy: car il s'est veu tousiours, que si tost que la Sorciere est prise, aussi tost elle sent que Satan l'a delaissee, & comme toute effrayee, elle confesse alors volontairement ce que la force, & la question ne sçauroyent arracher: mais si on la laisse en prison quelque temps, il n'y a doute que Satan ne luy donne instruction. Il faut donc commencer par choses legeres & dignes de risee, comme des tours de passe-passe, & sans Greffier, & dissimuler l'enuie qu'on a d'estre de la partie, qui est la chose que plus volontiers elles oyent, & peu à peu s'enquerir si leur pere & mere ont esté du mestier. Comme ie fus d'aduis, qu'on s'enquist diligemment de la mere de Ieanne Haruillier, de laquelle nous auons parlé cy deuant. On enuoya à Verberi expressement, pays de sa naissance, & il se trouua qu'elle auoit esté condamnee d'estre bruslee plus de trente ans auparauant, & Ieanne Haruillier sa fille, lors bien fort ieune, condamnee au foüet. Car il n'y a rien plus ordinaire que les meres seduisent leurs filles, & les dedient à Satan: &

souuent si toſt qu'elles ſont nees. Et de faict, la fille de Ieanne Haruillier voyant ſa mere ptiſonniere, s'en fuit, & depuis on ſceut qu'elle en eſtoit auſſi: & les filles de Barbe Doré auſſi toſt que leur mere fut priſe pour les ſorcelleries, s'en fuirét, ſans eſtre accuſees, ny recherchees, & depuis l'vn des Sorciers familier de ladicte Doré, depoſa que toute la race en eſtoit. Le ſecond poinct doit eſtre, à ſçauoir, dequel pays eſt la Sorciere, & ſi elle a point chãgé de pays. Car il ſe trouue ordinairement que les Sorcieres changent de place en place, & d'vn village en autre, ſi les biens ne les retiennent en vn lieu: ce qu'elles font craignans eſtre accuſees, quand elles ſe voyent deſcouuertes, & ſçauoir l'occaſion pourquoy elles ont changé de lieu, & prendre garde ſoigneuſement à leur viſage: car telles gens n'oſeroyent regarder les perſonnes entre deux yeux, & n'oublier rien, au procez de leur façon, contenance & propos. Or il a eſté experimenté, que les Sorcieres ne pleurent iamais, qui eſt vne preſomption bien grãde, d'autant que les femmes iettent larmes, & ſouſpirs à propos & ſans propos. Mais Paul Grilland & Spranger, Inquiſiteurs diſent qu'ils n'ont iamais ſceu faire pleurer vn ſeul Sorcier: & faut auſſi prendre garde de pres aux variations, & reiterer pluſieurs fois vn meſme interrogatoire par interualles. Mais il faut, s'il eſt poſſible, faire interrogatoires de toutes les charges ſans diſcontinuer, à fin que Satan ne les deſtourne de dire la verité; & pour ceſte

cause Daneau dit tres-bien en son petit Dialogue, qu'il ne faut iamais laisser la Sorciere seule quand elle est prisonniere : parce que, dit il, elle parle au diable qui la destourne de dire la verité, ou la faict departir de ce qu'elle a confessé, & touiours luy promet qu'elle ne mourra point, dont il aduient plusieurs inconueniens. Car il s'en est trouué qui pensoyent voller, estans dedans la prison, comme ils faisoyent hors la prison, & se rompoyent le col. I'ay sçeu de M. Adam Martin Procureur en ceste ville de Laon, que la Sorciere de Bieure, qu'il iugea & fist executer à mort, luy dit, qu'elle estoit condamnee à mourir, & qu'elle seroit bruslee toute viue, combien que pas vn ne luy auoit dit, hors-mis Satan. Et ce qui plus estonna les Iuges, fut qu'ils l'auoyent condamnee d'estre estranglee & puis bruslee, & neantmoins le bourreau n'ayant peu bien executer le mandement, la fist brusler toute viue. Il y en a d'autres ausquelles Satan promet qu'elles seront bien heureuses apres ceste vie, qui empesche qu'elles ne se repentent, & meurent obstinees en leur meschanceté. Les autres qui se tuent estant ja condamnees, comme il est souuent aduenu : les autres qui se desdisent de ce qu'elles ont confessé en la torture, & mettent les Iuges en telle perplexité, que par faute de preuue suffisante, ils sont contraints leur faire ouuerture des prisons. Mais celuy qui a confessé les meschancetez sans torture, s'il se desdict, doit neantmoins estre condãné, si la confession

eſt aidee d'autres preſomptions & indices. Et d'autant que les Sorciers exercent leur meſchanceté ſur leurs ennemis, il faut diligemment s'enquerir, ſi celle qu'on preſume tuee, ou enſorcelee, a eu inimitié contre la Sorciere, qui en eſt ſuſpecte, & interroger diligemment la Sorciere ſur chacun point d'inimitié. Il faut auſſi pour tirer la verité de celles qui ſont accuſees, ou ſoupçonnees, que les Iuges facent contenance d'auoir pitié d'elles, & leur dire que ce n'eſt pas elles, ains le diable qui les a forcees & contrainctes de faire mourir les perſonnes. Et pour ceſte cauſe qu'elles en ſont innocentes. Et ſi on voit que les Sorciers ne confeſſent rien, il faut leur faire changer d'habits, & leur faire raſer tout le poil, & alors les interroger. Et s'il y a demie preuue, ou de violentes preſomptions, il faut appliquer la torture. Car tous ſont d'accord, que les Sorciers portent des drogues de taciturnité, combien que c'eſt le diable qui les conforte, & les aſſeure: & neantmoins ayans perdu la drogue, ils ont opinion, qu'ils ne pourront iamais ſouſtenir la queſtion, qui faict que bien ſouuent ils diſent la verité ſans queſtion: comme i'ay leu de l'Inquiſiteur Cumanus, qui fit bruſler quarante & vne Sorciere au territoire Varniſer, ſur les marches de Milan, l'an mil cccc. lxxxv. qui confeſſerent toutes ſans queſtion, apres qu'on les eut faict raſer, & chãger d'habits: ce que fiſt Domitian l'Empereur au Sorcier Appollonius de Thyanee, qu'il fiſt

despoüiller tout nud & raser, ainsi que nous lisons en Philostrate Lemnien : car Spranger Inquisiteur escrit, si le Sorcier a sur soy le sort de silence, qu'il ne sentira douleur quelconque en la question, & ne confessera iamais la verité. A quoy se rapporte ce qu'escrit Gregoire, Archeuesque de Tours, que Mumol grãd Preuost de l'Hostel, duquel nous auons parlé cy deuant, alors qu'il estoit à la question, enuoya dire au Roy Childebert, qu'il ne sentoit douleur quelconque. Alors le Roy le fist estendre auec poulies, & le tirer de telle force, que les bourreaux estoyent las, encores qu'on luy mist des pointes entre les ongles & la chair des pieds, & des mains : qui est la plus excellente gehenne de toutes les autres, & pratiquee en Turquie. Car les membres ne sont point rompus, & sans peine ny trauail on tire bien tost la verité pour la douleur violente. Paul Grilland au traicté de quæst. q. 4. nu. 14. & Hippolite de Marsil. escriuent, que souuent on a trouué le Sort de taciturnité entre les cheueux des Sorciers, qui sembloyent alors qu'on les gehennoit, qu'ils fussent endormis sans douleur: tellement que Paul Grilland en ayant veu plusieurs, fut aduerty qu'il falloit dire *Domine labia mea aperies, &c.* & qu'on sent alors la douleur, & qu'on dit la verité, ce que ie ne voudroy pas faire, ny chercher la verité par charmes de paroles : mais il faut deuant qu'appliquer à la question, faire contenance de preparer des instrumens en nombre, & des cordes en

quantité & des ſeruiteurs pour les geyner, & les tenir quelque temps en ceſte frayeur & langueur. Il eſt auſſi expedient auparauant que faire entrer l'accuſé en la chambre de la queſtio, de faire crier quelqu'vn d'vn cry eſpouentable, comme s'il eſtoit geyné, & qu'on die à l'accuſé que c'eſt la queſtion qu'on donne à fin de l'eſtonner par ce moyen, & arracher la verité. I'ay veu vn Iuge qui mõſtroit le viſage ſi atroce, & la voix ſi terrible, menaſſant de faire pendre ſi on ne diſoit la verité, qui par ce moyen eſtonnoit ſi fort les accuſez, qu'ils confeſſoyent ſoudain, comme ayãs perdu tout courage: c'eſt expedient eſt bon enuers les perſonnes craintiues, & non aux impudens. Il faut auſſi mettre des eſpions accorts & bien entendus, qui ſe diſent priſonniers pour cas ſemblables que le Sorcier accuſé, & par ce moyen tirer ſa confeſſiõ. Et s'il ne veut rien dire il luy faut faire croire que ſes cõpaignons priſonniers l'ont accuſé, encores qu'ils n'y ayent penſé: & alors pour ſe venger il rendra, peut-eſtre, la pareille. Tout cela eſt licite de droit diuin & humain, quoy que ſainct Auguſtin au liure *de Mendacio*, & ſainct Thomas d'Aquin ſoyent d'aduis, qu'il ne faut iamais mentir de huict ſortes de menſonges, qu'ils mettent bien au long [2]: mais les Iuges ne ſuyuent pas ces reſolutions. [3] Auſſi voit-on, que les ſages femmes d'Egypte, & l'hoſteſſe Rachab, receurent loyer de Dieu pour auoir menty. Et tel merite d'eſtre pendu, qui dit la verité: comme ſi on cele vn homme innocent

cap. omne nus & ſi is ad te diſt. q. 2. &c. aritur, eo n. 3. can. ilem. 22.

au

au meurtrier, qui s'enquiert de celuy qui le cherche. Aussi la solution des Canonistes, qui disent, qu'Abraham ne conseilloit pas à sa femme de mentir, pour empescher que luy ne fust tué : mais qu'il vouloit que Sarra ne dist pas la verité, est bien friuole. Car, *mentiri est contra mẽtem ire*, comme disoit Nigidius Figulus, & celuy qui dit autrement qu'il ne pense, il est bien certain, qu'il ment, comme fist Abraham, Isaac, Sarra, & autres infinis. Il faut donc confesser par necessité, que c'est chose vertueuse, loüable & necessaire de mentir pour sauuer la vie à l'innocent ; & damnable de dire la verité, pour le faire assasiner. C'est pourquoy Platon, & Xenophon, ont permis aux Magistrats de mentir, pour gouuerner vn peuple, ainsi qu'on faict aux malades, & aux petits enfans. Ainsi faut-il faire en Iustice pour auoir la verité des meschancetez cachees. Or de toutes les meschancetez de monde, il n'y en a point de plus signalee, ny plus detestable que celle des sorciers, comme nous auons monstré cy dessus. Disons donc des preuues requises, pour auerer telles meschancetez.

DES PREVVES REQVISES pour averer le crime de Sorcellerie.

CHAP. II.

ENTRE les preuues, ſur leſquelles on peut aſſeoir iugemẽt, il y en a trois qu'on peut dire neceſſaires & indubitables. La premiere eſt, de la verité du faict notoire, & permanent. La ſeconde, de la confeſſion volontaire de celuy qui eſt preuenu & attaint du faict. La troiſieme, de la depoſition de pluſieurs teſmoins ſans reproche. Quant à la preuue de la renommée publique, de la confeſſion forcee des preſomptions de droit, ou autres ſemblables, on peut dire que ce ſont preſomptions plus grandes les vnes que les autres, & non pas preuues indubitables. Quant à la verité du fait notoire & permanent, c'eſt la preuue la plus claire. Car il y a notorieté de faict: notorieté de droict: & notorieté de preſomption violente: mais proprement il n'y a que la notorieté du faict permanent: laquelle notorieté eſt plus forte, que tous les teſmoins du monde, voire meſmes, que les confeſſions volontaires des accuſez: comme ſi on produict au Iuge cinquante teſmoins, qui tous d'vn conſentement teſtifient que Pierre eſt mort & enſorcelé, par le faict de

. Bald. in l. Deo nobis de Epiſ. & cle. icis. C. coll. 3. er cap. quod autem 27. & Inno. in propoſuiſti, probat.

de celuy qui eſt accuſé de l'homicide, & neantmoins qu'il ſe trouue plein de vie deuant le Iuge : alors le Iuge ne doit auoir aucun eſgard aux teſmoins, ny à leurs depoſitions : encores qu'ils ne ſoyent reprochez, & que l'accuſé s'eſt fuſt rapporté à leur dire. Car ils ſont reprochables de droict, lequel doit eſtre ſuppleé par le Iuge. Auſſi eſt telle preuue plus forte que la confeſſion meſme volontaire & iudiciaire de l'accuſé : comme nous en auõs exemple en Valere Maxime au liure huictieſme, que vn eſclaue fut executé à mort, ſur la confeſſion volontaire, qu'il fiſt d'auoir tué vn homme qui eſtoit abſent, qui depuis ſe trouua plein de vie. C'eſt pourquoy Piſon le Conſul, fut blaſmé d'vne cruauté notable, ſous ombre de ſeuerité militaire. Car cõme vn ſoldat fut retourné au camp ſans ſon compagnon, Piſon le condemna à la mort, comme ayant tué ſon compagnon. Le ſoldat remonſtre qu'il venoit apres luy: Nonobſtant cela, le Proconſul commande à vn Centenier qu'il execute à mort le condamné. Sur le point qu'il eſtoit d'eſtre executé, l'autre compagnon ſe preſente plein de vie. Alors le Centenier tint l'execution en ſurſeance, & repreſente les deux ſoldats au Proconſul, lequel irrité, ou deſpit d'auoir ſi temerairement condamné vn homme à mourir, il fiſt executer à mort le Centenier, pour n'auoir obey: & le ſoldat condemné, par ce qu'il eſtoit condamné : & le troiſieme, pource qu'il eſtoit cauſe de la mort des deux autres : tellement

ment que trois hommes furent condamnez, & executez à mort pour l'innocence d'vn. L'hiſtoire eſt en Seneque. [3] Il faut donc s'arreſter à la verité du fait permanent, que le Iuge voit, ou cognoiſt, ou touche, ou perçoit par l'vn des cinq ſens, laquelle preuue n'eſt iamais [2] excluſe ny par edits, ny par ſentence, ny par couſtumes. Et iaçoit que apres publication d'enqueſte, on ne ſoit receu à faire preuue, ſi eſt-ce que la preuue eſt receue, qui eſt fondee ſur vn faict permanent, comme tiennẽt les docteurs. [3] Et ſi par edict, ou par couſtume il eſtoit defendu receuoir aucune exception, ſi eſt-ce q̃ l'exception d'vn faict euidẽt eſt touſiours receuable, & ne ſe peut rejetter, comme dit la gloſſe *l. 1. §. hoc interdictum, in verbo imperfectum, de tabulis exhibendis. ff.* & Balde en la loy *ex præcis, de euictionibus C.* A plus forte raiſon en matiere de crimes, où il n'y a iamais forcluſion de preuues l'euidence du faict eſt touſiours recouable. Et par ainſi quand les poiſons & ſortileges ſont trouuez ſur la ſorciere, qui en eſt ſaiſie, ou en ſon cabinet, ou coffre, ou qu'on la trouue fouyr ſous l'eſſueil d'vn eſtable, & que là ſe trouuent les poiſons qu'on luy a veu mettre, & le beſtail mourir, on peut dire au cas qui s'offre, que c'eſt vn faict euident & permanent: Si on trouue celle qui eſt accuſee d'eſtre ſorciere, ſaiſie de crapaux, d'hoſties, de membres humais, d'images de cire tranſpercees d'aiguilles, au crime qui s'offre, ſont faicts permanens. En cas pareil, ſi on trouue la ſorciere

ſuſpe

[3] *In lib. de ira. 1. l. Si iurupto. §. ad officium finiũ egendorũ. ff. Baldus in l. si aduerſus libertatem & l. pen. in fine de peric. tutoũ. C. Baldus in l. contranantem. ad legem Aquil. C. & in rub. de probat. C. Baria in cap. euidentia, de accuſ. excu. & c. 1. de officio ordinarij. & conſil. 7. lib. coll. 4. alex. in l. cui. §. vlt. coll. pen. de iurerando. & conſil. 116. ne l. & conſ. 86. coll. 4. lib. 2. & conſ. 37. col. 4. lib. 4. & conſ. 3. coll. pen. lib. 4. Curſius ſenior in re-*

ſuſpecte d'eſtre telle tuant vn enfant : comme il eſt aduenu à Cœures le ſecond iour de Feurier M.D.LXXVII. vne ſorciere, non furieuſe, coupa la gorge à deux filles, & fut ſurpriſe ſur le faict: on peut dire que c'eſt vn faict euident pour la conuaincre d'eſtre ſorciere, ores qu'elle n'euſt confeſſé (comme elle fiſt) que le diable luy fiſt faire, attendu qu'elle n'eſtoit point furieuſe. Elle s'appelloit Catherine d'Aree : car il n'y a rien plus ordinaire aux ſorcieres que de meurtrir les enfans. Si on voit que la ſorciere menaſſe ſon ennemy eſtant ſain & diſpos, ou qu'elle le touche, & que à l'inſtant il tombe mort, ou qu'il deuienne ladre, ou qu'il deuienne ſoudain contrefaict, ou eſtropiat, ou frappé de maladie ſoudain, comme nous auons monſtré par pluſieurs exemples : c'eſt vn faict euident, & permanent, ſi d'ailleurs le bruict eſt qu'elle eſt ſorciere. Si le Iuge voit que la ſorciere oſte le ſortilege, & charme par prieres faictes au diable: l'appellant à claire voix, c'eſt vn faict notoire de notorieté de faict, au Iuge, & autres, ſi cela s'eſt faict en preſence du Iuge, qui doit proceder en ce cas à la condemnation de mort, ſans autre inquiſition. Et ſi cele s'eſt fait en l'abſence du Iuge, preſent teſmoins, il faut proceder par recolemens, & confrontations, ſi le faict eſt denié. Si on trouue l'obligation & paction mutuelle du ſorcier auec le diable, ſignee de luy, en ſon coffre, comme i'en ay remarqué cy deſſus, c'eſt vn faict permanent, ſi le ſeing du ſorcier eſt par luy recogneu.

pet. l. admonẽdi, coll. 8. de iureiurãd. Carol. Ruinus conſ. 138. 3. Bald. in l. quis teſti. a finem & ibi dem Salicet. col. vlt. de teſti. c. Roma. repe. l. ſi ve §. de viro ſolut. matr. ff. Stephan. Berandi conſ. 337. de arbitr. colli. 9. Alex. conſ. 63. l. 3. Iaſ conſ. 21. co 2. lib. 1.

cogneu. C'eſt doncques la preuue la plus claire, & la plus forte, qui met en veuë la verité qu'on cherche des choſes ſenſibles. Auſſi peut-on mettre pour exemple d'vn faict euident, ſi la ſorciere parle au diable, & que le diable, ores qu'il ſoit inuiſible luy reſponde: Car l'ouye n'eſt pas moins, ains beaucoup plus certaine que la veuë, & d'autant plus certaine, que l'ouye peut eſtre moins abuſee que la veuë, qui s'abuſe ſouuent. C'eſt auſſi vn faict euident, ſi la ſorciere en vn inſtant ſe trouue abſente de ſon lict, & de ſa maiſon, les huis fermez, s'eſtant couchee le ſoir au meſme lict, & que apres elle ſe trouue en ſon lict, comme nous en auons monſtré aſſez d'exemples cy deuant, en tous ces cas, & autres ſemblables de faits euidens apparoiſſans aux Iuges, ils peuuent aſſeoir iugement de condemnation ſelon la diuerſité des faits, comme nous dirons cy apres: ores que la ſorciere ne vouluſt rien confeſſer, à plus forte raiſon, ſi auec le fait euident, la confeſſion du ſorcier eſt concurrente, & encores plus, s'il y a teſmoins ſans reproche. C'eſt auſſi vne preuue euidente & treſ-certaine, ſi le ſorcier faſcine ou eſbloüit les yeux, ou charmé de paroles, ce que la loy de Dieu a bien expreſſement remarqué, quand elle dit, Celuy qui esbloüit les yeux, ſoit mis à mort, vſans du propre terme Hebrieu Meſcaphar. Car la loy de Dieu a determiné ceſte preuue, comme treſ-certaine & ſuffiſante, pour cõuaincre le ſorcier, d'auoir pactió expreſſe auec Satan, & par meſme moyẽ celuy

l. ſi rupto §. d offic. ſimili gundorum. Bald. in l. ſi eis teſtib. de ſtib. C. & in ſi aduerſus ber Axo. in mma ad l. qui. C. Alexandr. in l. eũ i. §. vlt. coll. n. de iure-rando. conſ. 116. & conſ. 6. lib. & ſ. 35. l. 4. conſ. 39. l. Carolus mus conſ. 8. lib. 5.

Exod. cap.

celuy qui charme les hommes, ou les beſtes & les fruits: comme celuy qui monte en l'air, qui fait parler vn chien, qui coupe les membres, & fait ſortir le ſang, & puis raſſemble les mẽbres, c'eſt vne preuue euidente. Le ſecond moyen de preuue claire & certaine eſt, s'il y a pluſieurs teſmoins ſans reproche, qui depoſent des choſes ſenſibles, par les ſentimens, & des choſes inſenſibles, par diſcours & raiſons certaines. Car l'euidence d'vn faict notoire doit apparoir aux Iuges, & autres preſens, & ne ſuffit [2] d'apparoir au Iuge, ou autres ſeulement, & la preuue des teſmoins ſans reproche des actions tranſitoires, n'eſt pas notoire de faict permanent, comme ſi les teſmoins rapportent auoir veu la ſorciere faire vn, ou pluſieurs actes de Necromantie, ou inuoquer Satan, ou s'eſtre abſentee inuiſiblement, & puis retourner les huis clos, ſont actions tranſitoires, & auſquelles les Iuges ne peuuent pas ſouuent aſſiſter. Et d'autant plus la preuue eſt forte, ſi les teſmoins depoſent de pluſieurs actes, & qu'ils s'accordent du temps, du lieu, des perſonnes & autres circonſtances, que les [3] Docteurs appellent *Conteſtes*, & plus encores ſi la ſorciere en preſence du Iuge & autres, faict quelque inuocation à Satan: c'eſt notorieté de faict, & telle preuure eſt des plus fortes pour eſtre procedé à la condemnation. [4] Et ſi la confeſſion de l'accuſee eſt concurrente auec la depoſition des teſmoins, la preuue eſt encores beaucoup

2 *l. reſcripſ. § ſi quis accuſatorem, de munerib. & honorib. ff.*

3 *Bal. in l. ſuper, colla. de bonorum poſſeſſionib. Inno. c. qual ter de accuſ. Decius in l. qua extrinſ cuc, de ver obl. ff. Alex. conſ. 47. l. 2 num. 6. Co naus conſ. 149. l. 2. 4 2. q. 1. c. p hibentur, c peruenie c. conſuluit, c cum ſperia de appel.*

plus

l qui sen-ntiam, de enis. C.

plus certaine : 5 & neãtmoins elle ne laisse d'estre bien certaine sans la confession des actes que i'ay remarquez, ou semblables : car il ne suffiroit pas que plusieurs tesmoins deposassent quelque temps apres les menaces de l'accusee faictes à son ennemy, qu'il seroit tombé en maladie. Bien seruiroit cela d'vne presomption pour ayder la preuue, & si soudain & à l'instant q̃ la sorciere a menacé, ou touché quelqu'vn il est tombé mort, les Iuges font difficulté de condamner la sorciere, s'il n'y autre preuue, ny presomption, ny confession : & ne voudroit pas conclurre à la mort en tel cas : mais bien aux autres peines corporelles : car tous les peuples d'vn commun consentemẽt ont receu, que la punition doit estre aggrauee, ou moderee, selon la preuue plus ou moins, & que la forme des anciens 6 d'absoudre l'accusé, si la preuure n'est claire & entiere de tout point, est abolie. Mais nous dirõs par cy apres des peines. Quãd i'ay dit plusieurs tesmoins sans reproche la loy dit deux, pour le moins. Et ne faut pas chercher grand nombre de tesmoins en choses si detestables, & qui se font la nuict, ou és cauernes, & és lieux secrets. Mais que dirons nous, si trois tesmoins deposent de trois faicts tous differens : c'est à sçauoir, q̃ le premier depose auoir veu le sorcier cauer, & foüir sous l'essueil d'vn huis, ou en quarrefour : car c'est ordinairement où les Sorciers mettent leur sort : Et puis q̃ les hommes, ou le bestail y soit mort. L'autre depose q̃ le mesme Sorcier ayant

l. Qui accusare, de accusat. C. l. si autem de ob. ff. l. tibi nuerus, de t. ff.

tou

touché quelqu'vn eſt tombé mort ſoudain: L'autre, qu'ayãt menacé ſon voiſin, il eſt tombé en langueur. Ie tiens que ces trois teſmoins ſans reproche, auecques quelque autre preſomption, ſuffiſent pour aſſeoir iugement de mort: iaçoit que les teſmoins ſoyent ſinguliers chacun en ſon faict: Car ils ſont vniuerſels au crime de Sorcelerie: auquel cas tous les Docteurs [8] tombent d'accord, que la preuue eſt ſuffiſante en crimes couuerts: comme la concuſſion, l'aſſaſinat, l'vſure, l'adultere, & autres crimes qui ſe font touſiours le plus couuertement qu'on peut, & meſmement les Sortileges. Si donques trois teſmoins en tel cas ſuffiſent pour prouuer l'vſure, ou la concuſſion, ou l'adultere, à plus forte raiſon doiuent ſuffire, pour le crime le plus deteſtable, & le plus couuert qui ſoit de tous les crimes qu'õ peut imaginer. Et non ſeulement telle preuue eſt ſuffiſante, comme les Docteurs alleguez en ſont d'accord: ains auſſi Bartole paſſe plus outre. Car il eſt d'aduis en crimes ſi occultes, que la preſomption & la preuue coniecturale ſuffiſt: & n'eſt pas ſeul de ſon aduis. Vray eſt qu'il ne ſuffiroit pas pour aſſeoir iugement de mort, mais de toute autre peine iuſques à la mort, excluſiuement. Et non ſeulement les docteurs en droict Ciuil, ains auſſi les Canoniſtes [2] ſont de meſmes aduis, & entre les Papes, le plus

7. *Act. in l. carmen. §. vl de te. Spe. inquiſitionis §. 1. Iacob Butrigarius in l. Ar deba c Bac. in l. ctor. de prob. & in l. 1. teſta. Doc in inter pares, re iud ff. Ale copiosè l. 7. Conſ. 3. nu 24. Et conſ 72. lib. 1. in l. de pu. §. quis ipſi de oper. noui. q. 8 Alex. in d. §. quis ipſi, n. 22 & Iaſ. nu 10. & Bar in l. ſi qui ex argenta §. an verò, nu 3. de edendo & ibi late Iaſ. ſub §. Prat. nu. 18 Al. x. conſ. 89. viſa, per totum lib. 2*

Decius conſi. 577. viſo nu. 12. Socinus conſ. 32. Hippol. conſil. 61. reditum, nu. 3. 1. 2. Innoc. in cap. qualiter de accuſ. Immol. in cap. cum oportet, de accuſatio.

grand Iuriſconſulte Innocence 1111. Et la raiſon eſt pertinente : d'autant que les teſmoins s'accordent au cas vniuerſel, & crime general, en ſorte que la ſingularité n'eſt pas incompatible ny repugnante, ains elle ayde & conforte la preuue. Ce que Balde [3] appelle ſingularité adminiculatiue, qui eſt bien differente de la ſingularité contradictoire & repugnãte à ſoy-meſmes. qu'il appelle obſtatiue: quand vn teſmoin deſtruict la preuue de l'autre, pour la diuerſité du lieu, ou du temps, ou autres circonſtances ſemblables. Car en ce cas la preuue n'eſt pas ſuffiſante: meſmement quand il y va de la vie, ou de punition corporelle : où il faut que la preuue ſoit bien plus forte qu'en matiere ciuile. C'eſt pourquoy en matiere criminelle le ſerment ſuppletif de preuue n'eſt pas receuable, comme il eſt en cas ciuil és choſes legeres, & n'eſt auſſi receuable la conuention de ſe rapporter à vn teſmoin, pour aſſeoir iugement de l'honneur, ou de la vie, comme il eſt en cas ciuil [4] du conſentement des parties. Et par ainſi, quand on dit que vne preuue imparfaicte ne ſe peut ioindre auec vne autre imparfaicte, [5] cela s'entend de deux preuues, ou de deux teſmoins, ou de deux preſomptions, ou de deux crimes differens : comme ſi vn teſmoing depoſe d'vn homicide, & l'autre depoſe d'vn adultere, l'autre d'vn larcin : cela faict bien preuue d'vn homme ſceleré : mais non pas qu'il ſoit prouué adultere, ny homicide, ny larron pour y aſſeoir

Bal. in ruic. de cõtrerſ. inueſtitura, de vſib. uderum, & autbent. rotti C. de teſt. in l. de uib. col. ante. Curtius in actatu de eſtibus conluſ. 46. Bar. in l. heopõpus. de lote prelegata ne. Rom. & Alex. in l. 1. §. vlt. de ver. ob Bal. in l. iud. deſem. & inerl. C. Felin. in c. veniens, de teſti. Iaſo ait hanc eſſe communem opinionem in l. Iureiuran. prine. de Iureiurand. ff. 5. Panerin. c. pẽ. de prob. Alex. cõſ. 94. li. 2. nu. 3. Doct. in ca. vlt. de ſucce. ab inteſta.

seoir condemnation de peine corporele. Car la loy de Dieu ne veut pas que la deposition d'vn tesmoin face preuue, pour asseoir iugement de condemnation: ny les loix Ciuiles ne veulent pas qu'on puisse asseoir la moindre condemnation pecuniaire. Et en cecy tous les Iurisconsultes & Canonistes sont d'accord, quelque dignité, saincteté, & reputation que puisse auoir le tesmoing.[7] Et iaçoit que Iean André, & le Docteur Alexandre soyent d'aduis,[8] qu'vn bon tesmoing sans reproche suffit pour condemner à la question: si est ce qu'ils ne sont pas suyuis: & pour ceste cause le Roy Louys XII. par ordonnance expresse l'a defendu en ce Royaume: mais il suffira bien pour presenter l'accusé en la question en tous autres crimes: & s'il y a quelque presomption auec vn tesmoing sans reproche, il suffira pour appliquer à la question és cas qui meritent peines capitales ou corporeles. Mais en ce cas si enorme & si occulte, ie seray bien d'aduis, que l'opinion d'Alexandre, & de Iean André soit suyuie, & que pour appliquer à la question, il suffise d'vn tesmoing homme de bien, & sans reproche, ny suspition quelconque, duquel la deposition soit accompaignee de raison, ou de sens: i'entends ceux là, contre lesquels on ne peut rien dire, que les docteurs disent *Omni exceptione maiores*: mais ceux qui n'ont point souffert condemnation portãt infamie,[9] & nõ pas s'ils sont reprochez

Deut. 17.

7. l. vbi nun de testi. Do

8. Ioan. An dreas in ad. Speculum, ti de præsump tio. §. speci uersu, violen 1. Alexan. cõ sil. 77. lib. 1 num. 1.

9. Ex l. in fa mem. de publi cis iudiciis. ff.

pour estre homicides, adulteres, incestueux, ou attains d'autres crimes, qu'on appelle infames de faict: & toutesfois leur tesmoignage est bon [a] auec d'autres, comme il se pratique en tout ce Royaume, sãs auoir esgard à l'infamie du faict, ny aux canons [4] pour ce regard, qui veulent qu'on reçoiue telles reproches, ce qui ne doit estre faict. Car si on reçoit les faits de reproches, contre les tesmoins non condemnez, il faudroit faire le procez à tous les tesmoings sur les faicts des reproches, & par ce moyen les meschans eschaperoyent, & les gens de bien seroyent souuent calomniez. Et iaçoit qu'vn tesmoing soit attainct, voire conuaincu & condamné de crime public portant infamie, & non pas d'vne iniure verbale, qui ne porte point d'infamie de droit canon [3] pratiqué pour ce regard, iaçoit que la loy le tient [4] pour infame, si est-ce que le tesmoing cõdemné & infame, est receuable en tesmoignage, s'il y a appel, & ne sera point reproché pour ceste cause, si le iugement n'est cõfirmé: comme dict la loy, & [5] toutefois le Iuge ne doit appliquer à la question pour vn tesmoing infame de faict, encores qu'il ne soit condemné: mais bien si ce tesmoing est aydé d'autres tesmoings, ou de presomptions violentes, autrement il faut attendre le iugement dernier du tesmoing reproché: & si on dit que le Iurisconsulte [1] ne reçoit pas le tesmoignage d'vne femme accusee d'adultere, & neantmoins absoulte, le Iurisconsulte dit, *Puto notam obesse*, & ne parle que des femmes

[a] *l. Lucius de qui notantur inf. ff. 4. l. & Pan. in cap. sup. ee. 1. de testibus Fe- in ibid. c. cum te, de sententiis & re indicata.*

[3] *l. 1. de iis qui notantur. ff.*

[4] *l. furti, de iis qui notantur infamia ff.*

[5] *Iac. Butrig. Bar. & Cuneus in l furti de iis qui notantur infamia, vult valere testimonium etiam si sententia cõfirmata sit, quia non debet negligentia accusatio obesse procedenti l. 1. Palam. §. qua de ritu nuptiarum. ff.*

mes qui ſont touſiours moins croyables que les hommes: & de faict par les ordonnances de Veniſe, de l'an M. D. XXIIII. & de tout l'Orient, il faut touſiours deux femmes pour le teſmoignage d'vn homme, & quatre femmes pour deux teſmoings. Comme auſſi les femmes n'eſtoyent par les loix des Romains receuables à teſmoigner en teſtament, [3] ou en obligation par corps. Et meſmes de droict Canon, les femmes en matiere criminelle ne ſont pas receuables à teſmoigner, pour l'imbecillité & fragilité du ſexe. Mais les Iuriſconſultes & Empereurs ont aduiſé, que les plus grandes meſchancetez demeureroyent impunies, ſi cela n'auoit lieu: Et pour ceſte cauſe, ils ont ſagement pourueu, [5] à ce que les crimes fuſſent teſtifiez par toutes perſonnes, & la raiſon eſt peremptoire. Car és actes legitimes on a moyẽ de prendre des teſmoings tels qu'on veut, & aux crimes tels qu'on peut. C'eſt pourquoy en ce Royaume, & en toute republique bien ordonnee, le droict Canon n'a aucun lieu pour ce regard, & le droict Ciuil eſt ſuyuy. Et au faict qui s'offre il eſt bien neceſſaire d'adiouſter foy aux femmes, encores qu'elles ſoyent infames de faict, comme diſent nos docteurs, ou bien ignominieuſes [7] comme parlent les Iuriſconſultes & autres auteurs latins, comme ſeroit vne femme impudique. Car les Iuriſconſultes reçoiuent les femmes en teſmoignage, à fin que les forfaits ne demeurent impunis: qui eſt vne raiſon fort grande & conſide-

3. *l. qui teſt. mento §. mulier, de teſtament. 4. caſtras de verb. gni. cap. can. mulier. 32. quaſt. 5.*

5. *l. ex eo teſt. ff. nouel. leonis philoſoph. 48.*

9. *Feſtus Pompeius, & Nonius ex l. 4. rep. Ciceron. l. infamen. qua de ritu nuptiarum. cognitionum de variis cognitionibus.*

7. *l. Ita vulneratus, ad Aquil. ff.*

rable, comme dit le Iuriſconſulte. Il faut pour meſme raiſon & beaucoup plus grande receuoir les perſonnes infames de faict, & de droict, en teſmoignage contre les Sorciers: pourueu qu'il y en ait pluſieurs concurrens auecques indices: autrement il ne faut pas eſperer que iamais ceſte impieté ſi execrable ſoit punie. Or tous [8] ſont d'accord, & les Iuges le ſçauent tresbien pratiquer, que les complices du meſme faict de volerie, ou aſſaſinat font preuue les vns contre les autres, quand on ne peut autrement tirer la verité du faict, non ſeulement contre les autres qui ont commis vn ſemblable aſſaſinat, qui eſt la limitation de Pierre Ancaran, ains auſſi du meſme aſſaſinat dont le teſmoing eſt conuaincu, meſmement ſi le teſmoing ſe charge luy meſmes. Et de faict, il me ſouuient que M. Gelee, Lieutenant Criminel de Paris, ayant condemné par l'aduis des Iuges Preſidiaux du Chaſtelet de Paris, trois voleurs accuſez & conuaincus par leur propre confeſſion de pluſieurs voleries & aſſaſinats, ils en accuſerent vn qui ne vouloit rien confeſſer à la queſtion. Et neantmoins, auec les preſomptions, & les teſmoignages des complices, il fut condemné, & puis executé ſur la rouë. Et iaçoit qu'il declaraſt qu'il mouroit innocent, comme ils diſent preſque tous, & voulant blaſphemer Dieu, pour couurir ſon honneur deuant le monde, ſi eſt-ce qu'il declara à ſon confeſſeur, qu'il eſtoit auſſi coulpable que les autres, le priant de n'en rien dire: mais le iuge

Doct. in c. niam de Butri Pa. Fel. ibi A. in cõſil. 61. ff. in l. vlt. accuſ. C. In cõſil. 24. ſequit. rammati. nſil. num. 5. & 16.

fiſt

fist appeller le confesseur, qui declara ce qui en estoit. En Allemaigne ils ont vne tres-mauuaise coustume de ne faire mourir le coulpable s'il ne confesse, quoy qu'il soit conuaincu de mille tesmoings: vray est qu'ils appliquent la question si violente & si cruelle, que la personne demeure estroupiat toute sa vie. Or tout ainsi que cecy n'a lieu sinon és crimes exceptez, & non és autres, comme disent les Docteurs [1] qui ne veulent pas mesmes que les complices tesmoings auec presomption soyent suffisans pour appliquer à la question, aussi faut-il que és crimes exceptez, comme est le poison & la sorcellerie, [2] le crime de lese Maiesté, & d'assasinat, les complices du mesmes faict soyent receuables à faire preuue suffisante, s'il n'y a reproche pertinente: comme si le complice est ennemy capital de celuy, qui accuse d'auoir eu part au malefice. Et ne faut auoir esgard si c'est le pere ou le fils. Le tesmoignage desquels ne doit pas estre receu l'vn contre l'autre, pour autres crimes, encores qu'il n'y eust autres tesmoings pour la reuerence du sang: [5] mais cestuy cy est singulier: Et faut ouyr la fille contre la mere en ce crime de sorcellerie: par ce qu'il s'est cogneu par vne infinité de iugemens, que la mere sorciere meine sa fille en perdition ordinairemẽt: Bounin Bailly de Chasteaux-Roux, depuis trois ans en fist bruler vne toute viue, q auoit mené sa fille aux assemblees, & qui depuis reuela tout, comme i'ay dict cy-dessus. Les sorcieres

1. *glos. & D... in l. fi. de ... cus. C. & in ... 1. de confes... in l. quoni... liberi, de te... stib. c. l. 1. §. ... uus d. qua... doct. in c. si ... ca. veniens ... personas de ... tes. specu. ... de test. §. 1. ... sic. item qui ... est socius. ... nus, Petr. ... lic. in l. fin ... de acc. Ale... cons. 89. l. ... & cons. 16 ... li. 2. & con... 128. lib. ... Marsil in ... pract. crim. ... diligenter. n... 59. in sing... 209. Dec. c... sil. 230. 17... 180.*

2. *glos. in l. ... nal. de acc... sat. C. & in ... de male fic... 3. l. paren... de testibus.*

de Logny en Potez, furent auſſi accuſees par vne fille, que la mere y auoit menee: & ſi le pere & le fils en crime de leſe Maieſté ſont receus à teſmoigner, & accuſer l'vn l'autre, & meſmes ſi les loix decernent loyer à qui tue ſon pere, venant pour ruiner ſa patrie (comme la loy dit que tous sõt d'accord en ce poinct là) pourquoy ne ſeront-ils receus l'vn contre l'autre en vn crime de leſe Maieſté diuine, & en vne meſchanceté qui emporte toutes les autres? Il ne faut donc pas s'arreſter aux regles ordinaires de proceder, ° reprocher, ou receuoir teſmoins en vn crime ſi deteſtable, que ceſtuy cy. Et à fin que les conſciences craintiues s'aſſeurent en iugeant de ce faict icy, nous auons vn exemple notable en Exode, ſoù Moyſe, ayant veu q̃ le peuple auoit faict le veau d'or, Ceux, dit-il, qui ſont departys de Dieu, qu'ils s'approchent de moy: les Leuites ſe preſenterent: auſquels il fiſt commandement de prendre les armes, & tuer chacun ſon frere & ſon prochain, qui auoyent idolatré apres le veau d'or. Ce qui eſtant excuté iuſques au nombre de trois mille hommes, Moyſe leur dit, qu'ils auoyẽt cõſacré leurs mains à Dieu, pour receuoir ſa benediction: & de faict, Dieu choiſit ceux là, auſquels il donna le droict d'aineſſe, & la prelature pour aſſiſter à iamais deuant Dieu, & iuger le peuple. En quoy l'on voit, combien l'idolatrie fut deſplaiſante à Dieu, & qu'il ne voulut pas, que pour venger l'iniure faicte à Dieu, on euſt aucũ eſgard à la proximité de ſang: encores que le peu

doct. vindi- a.l. Parentes r in l. quiſ- uis, ad legem uliam maie- atis. c. .l. minime relig. ff.

l. 3. §. lege e teſtib. ff.

.Chap. 32.

peuple n'euſt autre intẽtion que d'adorer Dieu, qui les auoit tirez d'Egypte, comme il eſt dit au texte: mais ils formerent vn veau d'or à ſon hõneur contre la defence à eux faicte. Combien eſt plus deplaiſant à Dieu d'adorer le diable? Il ne faut donc pas s'arreſter aux voyes ordinaires, qui defendent d'ouyr en teſmoignage le fils contre le pere, ny le pere contre le fils, car ce crime paſſe tous les autres. Or il eſt certain en termes[6] de droict, où il y a peril & neceſſité, & choſe exorbitante, qu'il ne faut pas s'arreſter aux regles de droict: ains au cõtraire c'eſt droictement proceder ſelon le droict, de laiſſer l'ordre de droict, *cap. ua nos, & cap. veſtra, de cohabita. clericor.* Et par ainſi, le teſmoin qui ſe ſera preſenté ſans eſtre appellé, pour depoſer contre vn ſorcier, il doit eſtre ouy, iaçoit qu'en autre choſe il ne ſoit pas receuable. I'excepteray ſeulement le reproche d'inimitié capitale, procedant d'autre cauſe que de ſorcellerie. Car qui eſt l'homme de bien qui ne haiſſe les ennemis de Dieu & du genre humain, d'autant que l'inimitié priuee [8] pour autre cauſe, pourroit induire la calomnie contre l'innocent. Et iaçoit que le teſmoin en autres cauſes ſoit conuaincu de pariure, & qu'il doiue eſtre [9] reietté, ſi eſt ce qu'en ce crime, il ſera receu auec d'autres, s'il n'a hayne capitale cõtre l'accuſé. Et ia-

6. *Alexand. & Iaſon in de pup. §. ſ quas vtuos d operis nouꝰ c in l 1. & ib Decius de c eius cui ff. e cap. pro nece 1 q. & in eum ceſſanti de opp. & in quæ propter reg. iuris te in caſus & ibi. Bald. & Salicet. in 1. notab. C. de te. vbi propt neceſſitatem diſpoſitio iur ſuſpenditur. filio §. hi au tem de iniuſt rup ff. An i l. nemo carc rem de exa ctor. tribut. C*

7. *Bar. in l. poſt legatum §. His de in quib. vt in dignis. Alex*

conſ. 7. 2. lib. 2. 8. Bald. in l. 3. de teſt. & authen. ſi dicatur. cod. C. & ib Sal. Inn in c. cum Ioan de re Iud. Pa. & Bel in c quoties de teſtib. 9. c. teſtimonium de teſt. can ſi ſacr. 90. d. Bald & Sal. in l ſi ex falſis de tranſactien 1. Ex Lanand. de teſt ff. c. Rom. eo. & ita iud arreſt. Pari. ſi 1386.

. Bar. in l. ferre. §. idem iure fisc. iu- icatum. rationop. 454. 3. cap. ltimo de test. al. in l. quo- iam liber. d. C. & lib. . & gl. in c. in verbo, ad stimonium, Alex. cons. 20. lib. 7. nu. . & consil. 59. cons. 89. 3. n. 10. Soc. consil. 95. coll. lib. 3. iex- us est in l. vlt. de accus. C. Bartol. in l. 1 §. si seruũ, de quæstionib. Alex. consil. 160. lib. 6. num. 8. 4. l. cum profi- tearis, de re- uocandis do- nationib. C. & in l. si cre- ditorib. de ser- uo pignori. C.

çoit que l'Aduocat & le Procureur ne puissent, [1] & ne doyuent estre contrains de deposer au faict de leurs parties : si est-ce qu'ils doyuent estre contrains en ce crime icy, combien que plusieurs [2] ont tenu, qu'ils peuuent estre contraints de deposer sur le faict de leurs parties, ce requerant la partie aduerse, soit chose ciuile, ou criminelle. Et combien que les complices ne facẽt [3] pas preuue necessaire és autres crimes, si est-ce que les complices sorciers, accusans ou testifians contre leurs complices, font preuue suffisante, pour estre procedé à la condemnation, mesmement s'ils sont plusieurs. Car on sçait assez, qu'il n'y a que sorciers qui puissent testifier d'auoir assisté aux assemblees, où il vont la nuict. Aussi voit-on en Spranger, que les Iuges d'Alemagne procedent à la condemnation des sorciers, sur le tesmoignage des complices, encores que les accusez le denient. Paul Grilland escrit le semblable des Iuges d'Italie : & s'est tousiours pratiqué en ce Royaume iusques à ce temps miserable, qu'on a voulu cacher l'ordure de quelques vns, qui estoyẽt de la partie. Et n'y faict rien que on [4] n'est pas receuable d'alleguer & descouurir sa turpitude : car cela s'entend contre ceux qui en veulent tirer profit, & non pas contre eux-mesmes, quand ils s'accusent les vns les autres. Vray est que tout ce qui est, & qu'on peut dire des tesmoins, & quelle foy ou non, gist plus en faict, qu'ẽ droict. Et à ce propos, on doit remarquer ce que dict Callistraste. [5] *Quæ argumenta probanda cuique rei*

5. d. 3. §. quæ de testib. ff.

suffi-

ſufficiant, nullo certo modo ſatis definiri non poteſt, & peu apres. *Alias numerus teſtium, alias dignitas & atrocitas, alias veluti conſentiens fama confirmat rei, de qua quæritur, fidem.* C'eſt pourquoy l'Empereur Adrian diſoit, qu'il faut croire aux teſmoins, non pas aux teſmoignages. Car le Iuge bien exercé en ſa charge, & bien entendu, iugera le teſmoignage à la veuë du teſmoin, à la face, à la qualité, & infinies autres circonſtãces. Mais il faut bien prendre garde, que le crime de ſorcellerie ne doit pas eſtre traicté en la ſorte des autres: ains il faut ſuyure vne voye tout autre & extraordinaire, pour les raiſons que i'ay deduites. Nous auons dit de la premiere & ſeconde preuue euidente, diſons de la troiſieme, qui eſt confeſſion.

DE LA CONFESSION, volontaire & forcee, que font les Sorciers.

CHAP. III.

SOVVENT les Iuges ſe trouuent empeſchez ſur les confeſſiõs des ſorcieres, & font difficulté d'y aſſeoir iugement, veu les choſes eſtranges qu'elles confeſſent, parce que les vns cuident que ce ſoyent fables de ce qu'elles diſent: les autres craignent que telles perſonnes deſeſperees ne cerchent qu'à mourir. Or il ne faut pas croire celuy qui veut

mourir

l. absentem. mourir, comme dit la loy. 6 Et me ſouuiẽt auoir
e pœnis. l. 2. leu en Tertullian, que l'Huyſſier d'vn Procon-
um gloſſ. de ſul d'Afrique, demandant tout haut en l'au-
s qui ante dience, s'il y auoit point là de Chreſtiens pour
ntentiam les punir, ſelon la couſtume qui eſtoit alors:
ortem ibid. ſoudain pluſieurs leuerent la main, diſans qu'ils eſtoyent du nombre, à fin d'eſtre executez pour mourir en Martyrs. Le Proconſul les voyant reſolus de mourir, Allez, dict-il, vous ietter en la mer, qui eſt deuant vos yeux, & vous precipitez des montagnes, & des maiſons, ou vous pendez aux arbres, & cherchez qui vous condemnera. Iulian l'Empereur voyant vne ieune femme Chreſtienne auec ſon petit enfant pẽdu à la mammelle, qui couroit au ſupplice pour eſtre martyre, il fiſt defenſe d'executer à mort les Chreſtiens: non pas pour garder celle qui couroit à la mort, mais pource qu'il diſoit, que les autres Chreſtiens les faiſoyent Dieux apres leur mort. Il y en a d'autres qui ne veulẽt pas mourir pour l'hõneur qu'ils eſperent, mais pour vn deſeſpoir, ou douleur extreme, & ne les faut pas ouyr encores que la loy les excuſe, & que Platon trouue beau de faire ſortir l'ame deuant qu'on la chaſſe, ce qu'il appelle ἐξάγειν ἑαυτόν. Mais Spranger recite auoir veu des ſorcieres qui confeſſoyent leur meſchanceté, & ſupplioyent le Iuge de les faire mourir, autrement qu'elles ſe tueroyent, par ce que le diable les tourmentoit ſi elles ne luy obeiſſoyent, cõme elles diſoyent. Or en ce cas, la loy 7 qui dit,

7. *leg. 1. de confeſſis.* *in confitentem nullæ ſunt partes indicantis, &c.* ne peut

peut auoir lieu. Et ne faut pas que le Iuge suyue le vouloir de telles personnes. Car on tiẽt pour certain que la sorciere, que le diable affiige & tourmente, est repentie, & est en voye de salut, & par ainsi il faut la tenir en prison, & l'instruire, & vser de peines moderees & salutaires. Mais si on voit qu'elle ne vueille se repentir, il faut proceder à la cõdemnation de mort, encores que la sorciere supplie qu'on la face mourir. Et quant à celles qui se sont confessees, & repenties deuant que d'estre accusees, il ne faut pas que le Iuge en prẽne cognoissance, s'il n'apparoist des homicides par elles confessez, pourueu toutesfois q̃ cela soit faict sans fraude, & que celle qui s'est repentie n'eust preueu l'accusation ineuitable: comme fist Magdeleine de la Croix Abbesse de Cordoüe, de laquelle i'ay faict mẽtion cy dessus, se voyant diffamee, & grãdement suspecte, elle s'accusa d'auoir eu xxx. ans accointance auec Satan. Or il y a double confession: l'vne volontaire, l'autre forcee. Et l'vne & l'autre peut estre en Iugement, ou hors iugement. Et celle qui se faict hors iugement, peut estre deuant plusieurs personnes, ou vn seul, soit amy, parent, ennemy, ou cõfesseur. Et toutes ces circonstances sont à remarquer: non pas que la verité soit plus veritable en iugement, que hors iugement, ny deuant vn confesseur: ains au contraire la pluspart desguise en public, ce qu'il confesse en particulier, soit de honte, ou de crainte, comme il se voit souuent des voleurs, qui descouurent au confesseur ce qu'ils

qu'ils ne veulent iamais dire en iugement. Mais toutesfois la preuue n'eſt pas ſi forte d'vne confeſſion extraiudiciaire, que iudiciaire: ny forcee, que volontaire: Et entre les confeſſions volontaires, celle qui ſe faict deuant qu'on ſoit interrogé, a plus d'efficace. Car quelquesfois le Iuge trompe celuy qu'il interroge, & quelquefois il luy faict la bouche & la leçon, comme fiſt Auguſte à vn ieune homme accuſé de particule, l'interrogeant en ceſte ſorte, Ie m'aſſeure, dit il, que tu n'as point tué ton pere. Et quelquesfois le Iuge meſlera deux ou trois faits enſemble, deſquels l'vn ſera veritable, les autres non. Surquoy les Iuriſconſultes ſont en debat, ſi la confeſſion, ou negation ſe doit prendre pour tous les faicts: & les vns [8] diſent que la negation ou confeſſion s'entend pour tout. Il eſt bien certain en termes de Dialectique, que tous les faicts ſont articulez par diſionction (ou) le tout eſt vray, ſi vne partie eſt vraye, encores que tout le reſte ſoit faux: mais ſi les faicts ſont articulez par la conionction (Et) tout eſt faux, ſi l'vn des faicts eſt faux. Mais ceux qui ſont en iuſtice, ſont au Temple d'equité & de Verité: Il faut donc que celuy qui eſt interrogé de pluſieurs faicts, deſquels il a cognoiſſance, diuiſe les vns des autres: & qu'il confeſſe les vns & denie les autres, ſelon la verité de ce qu'il ſçait, qui eſt l'aduis de Bartole, [9] & de Panorme. Ce qui a eſté confirmé par arreſt de la chambre Imperiale, [2] rapporté par Monſeigneur

[8] *Ioan. And. ad ſpeculat. it. de litis cõteſt. parte 2.*

[9] *In l. 1. § ſi ſtipulanti, de uer. obligatio. ff.*

[1] *Panor. in c. 1. de plu. petio. 2. lib. 2. c. 55. anno 1554. octob. 27.*

[2] *l. qui iuraſſe. § penult. de iureiurãdo. & cap. ad hoc de teſti.*

Senz

Senateur,[3] contre la Comteſſe de Friſe Orientale. Mais c'eſt à faire au Iuge prudent & entendu en ſon eſtat, de diuiſer les faicts en faiſant l'interrogatoire. Et ne faut pas s'arreſter à l'opinion de ceux qui tiennent,[4] que le Iuge ayant les faicts poſez par l'accuſateur, y adiouſte, que la confeſſion ſera priſe, comme eſtant faicte hors iugement. Ce qui n'a point d'apparence, car les interrogatoires ſont actes iudiciaires. Et pour ceſte cauſe le titre porte, *de interrogationibus in iure faciendis.* Ioint auſſi que la confeſſion de la partie deuant le Iuge, ſans interrogatoire, n'eſt point ſur les faicts articulez, & neantmoins elle eſt plus forte, que ſi elle eſtoit ſur les interrogatoires, comme dict la loy.[5] Et en matiere criminelle, & meſmement en ce crime de ſorcellerie, la voye ordinaire des accuſations[6] ne doit pas eſtre ſuyuie : au contraire, le Iuge par tous les moyens qu'il peut imaginer, doit tirer la verité. Or la reſponce de l'accuſé eſt certaine, ou incertaine : & celle qui eſt certaine, eſt affirmatiue, ou negatiue, ou bien l'accuſé dit qu'il ne ſçait que c'eſt. La reſponſe eſt incertaine,[7] quand l'accuſé reſpond par ambages & en doutant, qu'il penſe, qu'il croit, ou par equiuocation, ſi l'accuſé afferme[8] vne choſe fauſſe, ou qu'il denie[9] choſe vraye, il n'eſt pas ſi coulpable que celuy qui reſpond par ambages. Car en ce cas, il faut tenir pour confeſſé[10] la reſpõce equiuoque à ſon preiudice : car chacun doit eſtre certain de ſon fait, & ne peut[11] ſeruir l'excu

4. *Innocentius in c. cũ Bar de iudicata. Alex. in l. c de iuriſ. ff. 5 ſi fi. §. 1. de interrogatoriis actio. & c. quoniam contra de probationi.*

6. *l Ordo, de publicis iudi. ff.*

7. *vt l Sanctimus de iure deliberandi. 1. ſimilique modo. C. l vlt de condict. indeb. 8. l ſi quis in iure & l. de atate de interrogatoriis. ff. 9. l. nõ alienum, eod. 1. d. l. de atate. §. nihil. 10. l. 1. §. 1. de interrogatoriis actio. ff. cap. ad excommunicato. de rescript.*

l'excuſe d'erreur en ce cas, s'il ne reſpond à propos. Mais la difficulté eſt, ſi on doit tenir l'accuſé [1] pour confeſſé, s'il ne veut reſpõdre choſe quelconque, comme il y en a quelquefois. Quant au ciuil, cela n'a point de difficulté, que les faits ne ſoyent tenus pour confeſſez, à ſon preiudice, en matiere d'interrogatoires, & pour deniez és eſcritures. Mais quand il y va de la vie, on ne doit pas tenir les faits pour confeſſez, s'il n'y a preuue par teſmoins. Mais s'il y a preuue, la taciturnité emportera effect de confeſſion, en la perſonne de celuy qui eſt accuſé, pour proceder à condemnation, ainſi que le cas meritera: & non pas toutesfois, ſi la taciturnité procede d'vn teſmoin, qui doit eſtre contrainct [4] par amandes & priſons à depoſer: & neantmoins le Iuge doit auparauant proceder par tortures, ſelon la qualité des perſonnes, contre l'accuſé de ſorcellerie, qui ne veut rien reſpondre, & qu'il ayt vn bon teſmoin, ou pluſieurs preſomptions: & s'il ne veut rien dire en la torture, le crime ſera à demy confeſſé, & puny ſelon la grandeur de la preuue, comme nous dirons cy apres. Et en cas pareil, celuy qui de propos deliberé obſcurciſt ſa reſponce, eſt tenu pour confeſſé. Et iaçoit que telle reſponce par interpretation de droict ne ſuffit pas pour la preuue des autres crimes, où il y va de la peine corporelle, s'il n'y a teſmoins: (ce qui n'eſt pas neceſſaire en la confeſſion claire & volontaire) ſi eſt ce qu'ẽ ce crime ſi couuert & ſi deteſtable, elle ſuffiſt auec les autres preſomptiõ.

Et

[1] *d.l. de stat. qui tacuit. & l. ſi defensor, eo. ff. cap. ſi ſtes. §. item. 2. q. 2. & c. literas, de præſ. l. vnica ſi uis diceri l. 1. ritur de ve re inſpicien lo ff. d. l. de a ate §. qui tauit, & cap. ueniam, et ite conteſta a. 4. Acuſ. n l certum de eb. cre ff. Bar. n l. 1. de rela. C. Bal in l. 1. quomodo & quando. Iudex. C. Capolac. n. 123.*

[4]

Et iaçoit que les Docteurs ont mis la confession pour l'vne des preuues nécessaires & indubitables, comme il est vray en matieres ciuiles: si est-ce que la difference est biẽ notable, pour les circonstances des lieux, du temps, des personnes, & du crime: comme la confession d'vn enfant, & d'vn homme aagé: d'vn sage ou d'vn fol: d'vn homme, ou d'vne femme, & d'vn amy ou d'vn ennemy: en iugement ou hors iugement: d'vne iniure, ou d'vn parricide: en la torture, ou sans la torture. Laquelle varieté doit estre bien poisée par vn Iuge sage & entendu. Et ne faut pas prendre la Loy premiere, *de Confessis*, pour les autres crimes qui emportent peine capitale: que celuy qui est confessé, soit tenu pour condamné [5] s'il n'appert dautres presumptions suffisantes, & comme dit la Loy, [6] *Si nulla probatio religionem indicantis instruat:* & mesmement si la confession est faicte en la torture, [7] ou estant presenté à la torture: car la Loy tient telle confession faicte au pied de la torture, semblable [8] à celle qui est faicte en la torture. D'autãt que la peur [9] du tourment est vn tourmẽt. Et en matiere des Sorciers qui ont pactiõ expresse auec le diable, & qui cõfessent auoir esté aux assemblées, & autres meschancetez, qu'on ne peut sçauoir que par leur confession, ou de leurs complices: telle confession hors la torture faict preuue, [4] si elle est faicte par celuy qui est preuenu, mesmement s'il est soupçonné, & tenu pour tel, encores qu'il n'apparoisse qu'il ait faict mourir homme, ny be-

5 *l. de confessis C. nec reuocabilis est si is de confessis. ff. sed not in atrocibus.*
1. § *si quis vltro, de quæst.*
6. *l. 1. §. diuus de quæstio. ff.*
7 *arg Lex incẽdio & l. padius, de incendio.*
8 *l. 3. quorum appellato non recipiũtur. C. l. item apud. § adiiciuntur vers. quæst.*
9 *lib. metum autem, de eo quod metus. ff.*
4 *l. qui sentẽtiam de pœnis C. Azo. in sũma de quæstio.*

ſtail. Car eſte meſchanceté-là eſt plus deteſtable, que tous les parricides qu'on peut imaginer. Et ſi ont dit, qu'il ne faut pas s'arreſter à la confeſſion d'vne choſe contre nature : comme diſent quelques vns, il ne faudroit donc pas punir les bougres ſodomites, qui confeſſent le peché contre nature : mais ſi on veut dire contre nature pour choſe impoſſible, cela eſt faux: car ce qui eſt impoſſible par nature, n'eſt pas impoſſible : comme ſont toutes les actions des intelligences, & les œuures de Dieu contre le cours de nature, qu'on voit ſouuent, & que meſmes Hippocrate à remarqué, que toutes les maladies populaires viennent de Dieu, ou, comme il dit, ont quelque choſe de diuin, & contre le cours & ordre des cauſes naturelles, où les medecins ne cognoiſſent rien. C'eſt donc vne pure Sophiſterie, de dire, ceſte meſchanceté eſt impoſſible par nature, elle eſt donc impoſſible: comme qui diroit d'vn meſchãt homme, il eſt bon chantre, il eſt donques bon. Or nous auons monſtré par authoritez diuines & humaines, & par la preuue de toute l'antiquité & par les loix diuines & humaines, experiẽce, iugement, conuictions, confrõtations & cõfeſſiõs, le trãſport des ſorciers: & que la ſterilité, & tempeſtes ſe font par leur moyen : Il eſt donc poſſible. Et par ainſi quand on dit, que la confeſſion pour y adiouſter foy, doibt porter choſe qui ſoit poſſible, & veritable : & qu'elle ne peut eſtre veritable, ſi elle n'eſt poſſible: & que rien n'eſt poſsible de droit, que ce qui eſt poſſible

l. Confeſſion ſi cuius de interrogatoiis ff.

c.1. inde Nec atius ad l. Aquil. ff. c. final. de confeſſ. l. 6. Bal. in l. 1 de confeſſ. C.

sible par nature [7]. C'est vn argument Sophistic & captieux: & neantmoins l'assomption d'iceluy est fausse. Car les grandes œuures & merueilles de Dieu sont impossibles par nature, & toutesfois veritables : & les actions des intelligences, & tout ce qui est de la Metaphysique, est impossible par nature, qui est la cause pourquoy la Metaphysique est du tout distincte & differente de la Physique, qui ne touche que la nature: Il ne faut donc pas mesurer les actions des esprits & Demons aux effects de nature. Combien que s'il est ainsi, qu'en vne minute d'heure le premier mobile faict plus de cinq cents mille lieuës, par demonstration naturele: il est aussi possible, qu'en peu de temps le malin esprit porte le corps d'vne Sorciere tout autour de la terre, qui n'est qu'vn poinct, eu esgard à ce grand ciel. Ie dy donc que la confession des Sorciers d'estre transportez, est possible & veritable : & encores plus, que les Sorciers à l'aide & inuocation des malins esprits tuent les hommes, & les bestes : ainsi que nous auons en la saincte Escriture, qu'en Egypte à l'heure de minuict en vn moment, le diable tua tous les aisnez des hommes & des bestes. Le Royaume auoit deux cẽts lieües de largeur, quatre cents en longueur, comme Strabon & Pline sont d'accord, & le mieux peuplé, & le plus riche, qui fust soubs le ciel. Or l'Escriture dit, que Dieu ne voulut pas que le destructeur Satan entrast aux maisons de son peuple. Ce faict là par nature est impossible : Et toutes

[7] *lib. 1. §. filius, de condit instit. ff. ibi gloss.*

veritable que la lumiere du Soleil. Combien qu'Auicenne & Algazel disent, que telles actiõs des esprits sont naturelles, & possibles par nature: qui seroit tolerable s'ils entendoyent que les esprits ont telle puissance par la permission de Dieu, comme le feu de brusler: mais cela ne se peut entendre des causes naturelles & ordinaires, comme nous auons dit cy dessus. Or pour conforter la preuue des Sorciers, il faut les rapporter à la cõfessiõ des autres Sorciers: Car les actiõs du diable se rapportẽt tousiours en tous pays, comme vn singe, est tousiours singe, habillé de toille ou de pourpre. C'est pourquoy on voit les confessions des Sorciers d'Allemaigne d'Italie, de Frãce, d'Espaigne, des anciẽs Grecs & Latins, estre semblables: & le plus souuent les Sorciers sont accusez les vns par les autres, comme nous auons dit cy dessus, de celuy de Loches qui accusa sa femme, & cõfessa y auoir esté à la suasion de sa femme, laquelle depuis confessa tout, & fut bruslée viue: mais il suruint à Chastelleraut quasi vn semblable faict, où le mary & la femme furent accusez par vn tiers, qui estoit conuaincu d'estre Sorcier. Le mary dit, qu'il auoit esté aux assemblées des Sorciers vne fois seulemẽt, pour sçauoir où sa femme alloit paillarder la nuict, & depuis qu'il n'y auoit esté: & la femme confessoit en estre aussi, & que son mary y auoit esté. La difficulté fut, si on deuoit prendre la confessiõ du mary à sa descharge sãs la diuiser, cõme plusieurs docteurs sont d'aduis, qu'il faut prendre la confession entiere

Faber. in §. iuste si quis post. prin de actio & in l. vna, versu cõtra de cõfessis per lib. Publiã §. vl. de positi ff. & l. si filius §. vl. de interrogatoriis actio. Cinus in l. 2. q. vlt. de donatio ante n. C. Iac. Rauennas, Petrus bella Pertica & Cyn. in d. l. vna. q. 13. Alber. ibi q. 10. de cõfess. C. arg. l. etiam §. e. de minorib Alex. cõsi. 22. vers. praterea l. 2. de donat. ante n. tex. in l. neminem de l. 2. & l. Põponius. §. 1. & ibi Iaso col. 2. de acquir. poss ff. Bald. in l. 2. de trãsaction.

tant

tant à la charge comme à la deſcharge du confeſſant, ſoit que la confeſſion fuſt portée par vn article ou pluſieurs. Et leur raiſon principale eſt, que le ſermẽt eſt indiuiduel, qui eſt vne raiſon bien froide. Car par meſme moyen cinquãte ſtipulations en vn contract qui ne porte que vn ſerment, ſeroyẽt priſes pour vne ſtipulation. Choſe notoirement fauſſe & abſurde, attendu qu'il y a autãt de ſtipulations que de clauſes: & autant de ſentẽces que de chefs, qui peuuent ſe diuiſer [4] en appellãt d'vn chef & laiſsãt l'autre: & en cas pareil, pluſieurs Docteurs ſont d'aduis que la confeſſion ſe peut diuiſer [5], & que du tẽps de Iacques de Rauenne ceſte queſtion fut diſputée & reſolüe, que la confeſſiõ ſe doit diuiſer: cõme il a eſté iugé depuis par pluſieurs arreſts [6]: & ſe pratique tant és cauſes ciuiles que criminelles: en ſorte que ſi l'accuſé cõfeſſe auoir occis: mais qu'il a fait eſtant aſſailly, le premier chef de ſa confeſſion, ſera tenu pour verifié par preuue indubitable: le ſecond, qui fait à la deſcharge, ne ſera tenu pour verifié, ains il faudra que l'accuſé verifie ſes faits iuſtificatifs: autrement il doit eſtre condamné [7]. Qui n'eſt pas en bons termes, diuiſer la confeſſion: Car ſi elle eſtoit diuiſée & rejettée, l'accuſé ne ſeroit pas receu en ſon faict iuſtificatif. Mais quãd il n'y a point de preuue, & qu'il eſt impoſſible d'ẽ auoir comme des aſſemblées nocturnes des Sorciers,

4. *l. in hoc iudicio familiscisc. Bal. & Florenti ibi per lib. Com. de iure patro natus Bal. in l. 2. de re iud. C. Felin. in c. cum inter primas fallen. de re iudicio.*

5. *ex lib. perfecta de donat. C. & ex l. publia. §. vlt. de poſiti, & ibi Accurſ. Ange. Salic. Bart. Pan in c. bona memoria ver. ext. de poſt prælat. Capol. cautel. 184. ſi metuam per leg. 3. §. 1. de Iureiur. Felin. in c. eum dilecti, de accuſat. fine.*

6. *Bœrius præſes in deciſion Burdeg. 243. numero.*

7. *4. lib. ſi non conuitij, de iniuriis. C. ſi non conuitij. conſi. te aliquid iniurioſum dixiſſe probare potes fides veri à calumnia te vindicabit. idem in lib. 1. de ſicar. C.*

sçauoir s'il faut prendre toute la confessiõ pour veritable, tant ce qui faict à la charge, comme à la descharge de l'accusé. Car il semble que c'est le cas auquel on doit prendre toute la deposition, ou la rejetter du tout, comme en cas semblable le Iurisconsulte Alexandre 7 est de ceste aduis. Car quand le Iuge demanda au mary, pourquoy il n'auoit accusé sa femme, il fist responce, qu'il vouloit sauuer son honneur, & l'honneur de sa famille. Et quant à la femme, elle disoit que son mary n'y auoit esté que ceste fois-là. Mais il n'estoit pas excusable, attendu qu'il enduroit que sa femme demeurast soüillée de la plus horrible, & detestable paillardise qu'õ peut imaginer: & s'il faut dire, il estoit conuaincu de tel maquerelage. Car nous auons mõstré cy dessus, que toutes les Sorcires ont ordinairement copulatiõ auec le diable. Ioint aussi que celuy est conuaincu de leze-Majesté, qui a sceu la cõiuration, & ne l'a pas reuelée, encores qu'il n'ait presté aucun consentement aux coniurez. Cela est vulgaire 8. A plus forte raison celuy est coulpable, qui a sçeu le crime de leze-Majesté diuine 1 & humaine, & le plus detestable qui peut estre, & la recelé. Nous dirons cy apres si cestuy-là doit estre puny comme Sorcier, & de quelle peine. Mais il faut voir comment le Iuge se doit gouuerner, si la Sorciere confesse le fait, & puis apres qu'elle denie. Et en cecy il faut distinguer, à sçauoir, si la confessiõ premiere est faicte deuant Iuge competent, & sans torture, quant la Sorciere a esté preuenue & accusée. Et

7. *Consi.* 80. *coll.* 2. *vers.* *cosf. l.* 7. *Rota decisione* 408 *fuit dubitatũ in nouis. Castrensis cons.* 269. *fi. lib.* 2, *Steph. Bertrãd consil.* 151. *vis. lib.* 3. & *consil.* 148. *ex themate. nu.* 3. *lib.* 4. *Ancaran. consil.* 208. *Iudex consi. pen. & consil.* 207. *quast. coll.* 2. 8. *Doct. in l. quisquis ad. l. Iul. maiest. C.* 1. *ca. vergẽtis, de hare. l. vl. de malefic. C.*

en

en ce cas ie tiens qu'il ſe faut arreſter à la premiere confeſſion, & paſſer outre à la condemnation, quand il n'y auroit autre preuue. Car il s'eſt veu ſouuent, que les Sorcieres enſeignées par le diable en la priſon, ſe ſont departies de leur confeſſion. Et d'autant que ce crime eſt le plus couuert, & le plus execrable qu'il ſoit, il faut tenir la confeſſion volontaire des Sorciers, quand on les a preuenus, pour certaine & indubitable preuue: Me ſouuient que l'an 1569. il y eut vn chanoine de Laual, qui fut accuſé d'auoir verſé la poiſon au calice du Doyen de Laual: lequel apres l'auoir priſe en diſant la Meſſe de minuict, tõba par terre, & neãtmoins il rejetta la poiſõ. L'accuſé cõfeſſa volontairement, & ſans torture: & depuis ſe voyãt condamné, il appella au Parlement de Paris: ce pendant on luy fit la bouche, & ſe departit de ſa confeſſion. Neantmoins il fut condanné d'eſtre bruſlé par arreſt, & le vey mener au ſupplice: ce que la Cour n'euſt pas faict ſi la confeſſion euſt eſté arrachée à la queſtiõ. Mais que dirõs nous, ſi la cõfeſſion eſt faicte par deuant vn Iuge incõpetẽt, ſçauoir ſi elle faict preuue: Pluſieurs [2] tiẽnẽt qu'elle ne faict ne preuue, ny preſomtion pour la torture. Et qui plus eſt, la pluſpart [3] des Canoniſtes tient, que la cõfeſſion extraiudiciare ne preiudicie aucunement à celuy qui l'a faicte, & beaucoup moins aux cõplices: les autres [4] tiẽnẽt

2. ex. l. Diui de cuſt. reo vbi Bar. Et in c. at. ſi cleri, & precip. Fel. de iud. Albert. in l. mag. de luri. Ang. Are. in ſed ſi quis, inſtit. de ſuſp. Ecclia tut. dec. Cap. Tol. 425. Socin. cõſ. 108. num. 5. l. 4. Guid. dec. Del. 120. 3. Fel pro regula ponit 9 fallen. in olim de reſcr. priis. Cornei. cõſ. 12. li. B. conſ. 22. ver. nã fama Caſtrenſis in tranſigere. licet, de tran. C. Sal. in l. ne fidei. de re iuran. C. 4. Im. in c. inquiſ. de el. & in c. 2. fin. Ioã. An. in c. quali.

de accuſ. Ang. con. 28. quidam Rom. conſ. 8. viſo per textum, & gl. in l. de adu. ff. & per l. ictus fuſtium de iis qui notãtur infamia. Pan. in c. de ſimonia, & in cap. olim. de reſc.

que la confeſſion deuant Iuge incompetent, ne ſert que de preſomptiens & coniectures. Or l'erreur eſt priſe de ce que dit Vlpian en la loy *certum. §. ſi quis abſente, de confeſſis. ff.* où il dit, que celuy n'eſt pas iugé, qui a confeſſé en l'abſence de partie aduerſe: mais ce n'eſt pas à dire que la confeſſion ſoit en iugement, ſoit hors iugement, ſoit deuant Iuge competent, ou incompetent, ne face preuue plus ou moins: & de faict, les mieux entendus [5] en pratique tiennẽt, que la confeſſion n'a point d'effect en l'abſence de partie, ſi ſa preſence y eſt neceſſaire. Et ſi le Iuge incompetent a cogneu du faict, & inſtruict le procez & que par deuant luy l'accuſé ait confeſſé, ſi les procedures ſont miſes au neant pour l'incompetẽce, ou autre nullité, les preuues neantmoins demeurent en leur force. Autrement pluſieurs crimes & criminels demeureroyent impunis: auquel incõueniẽt faut obuier par tous moyens, comme dit la loy [6]: & faire tellement que l'iniquité & abſurdité de la loy oſtée, [7] & meſmement au faict des Sorciers, où la preuue eſt ſi obſcure, & les meſchancetez ſi couuertes, que de mille à peine qu'il y en ait vn puny, il ne faut pas que l'incompetence face perir la preuue. Nous auons dit de la confeſſion volontare, qui eſt la troiſieſme preuue, qu'õ appelle neceſſaire: car quãt à la confeſſion forcée, & qui ſe faict en la queſtion, elle peut bien ſeruir de preuue, ſi l'accuſé perſiſte apres la queſtion: autrement s'il ne perſiſte, c'eſt pluſtoſt preſomption que preuue neceſſaire.

rg. in l. Pa-
ianus §.
miniſſe de
ffic. Bar. in
um facta de
ris & facti
mol. & An
But. in c. ſi
utio, de fide
rumẽtoriũ.
l. it a vulne-
tus, ad l.
uiliam. ff.
l. Saluius de
atis præſtã-
. ff.

ceſſaire. Diſons donc des preſomptions qu'on peut recueillir contre les Sorciers.

DES PRESOMPTIONS *contre les Sorciers.*

CHAP. IIII.

QVAND les trois preuues euidẽtes defaillẽt, c'eſt a ſçauoir, le fait permanent & notoire, la depoſition cõforme des teſmoings ſans reproche, & la confeſſion volontaire, & reiteree de l'accuſé preuenu deuant la confeſſion, il faut examiner les preſomptions qui peuuent ſeruir à la preuue, & punition des Sorciers. Or il y a des preſomptions temeraires, les autres probables, les autres violentes: quant à la derniere, elle peut eſtre fondee en droict, & qui eſt plus forte que toutes les autres preuues: contre laquelle la preuue n'eſt receuë au contraire, comme les Docteurs [1] demeurent d'accord. Comme celle, ſur laquelle Salomon donna ſon iugement ſur le debat de deux meres, qui debattoyẽt pour auoir l'ẽfant. [2] Et Claude l'Empereur, qui commanda à la mere d'eſpouſer celuy, qu'elle ne voùloit recognoiſtre pour enfant. [4] On me dira, que Salomõ & l'Empereur ſe pouuoyent abuſer. Ie le confeſſe: auſſi peut on aux teſmoins ſans reproche, & aux confeſſions: comme nous auons monſtré de l'eſclaue, qui fut executé ſur la cõfeſſiõ

1. *c. ad id c. qui de ſpons c. per tuas, de condit. appoſ. l. ſi quis ad de adul. C.*
2. *in c. offert de præſumptio.*
4. *Sueto. in Claudio.*

par luy faicte d'auoir tué celuy qu'on cerchoit qui depuis se trouua : C'est pourquoy la Loy dit, qu'il ne faut pas adiouster foy à la seule cõfession de celuy qui est homicide, s'il n'appert de celuy, [1] qui est tué. Mais les presomptions qui sont de droit, [2] & articulees au droict, sont fondees sur vne raison naturelle. [3] Car il n'est pas à presumer, qu'vne mere n'aimast mieux que son enfant fust adiugé à vn autre, que le veoir tuer, ayant faict tout ce qu'elle pouuoit pour l'auoir. Et celuy qui ne veut iurer sur vn faict par luy denié, ny referer le serment à celuy qui l'offre, se rend conuaincu du faict. Nous lisons d'vn Alphonse Roy de Naples, que sur la denegatiõ que le pere faisoit de recognoistre son fils, commanda qu'on le vendist à vn marchand de Barbarie. Alors le Pere cogneut son fils. Ceste presomption là vuida le different. Et neantmdins s'il y a preuue euidente de faict contraire, elle est receuë [4] contre la presomption, quoy que plusieurs [8] tiennent, que la preuue n'est pas receuë contre la presomption du droit. Car la preuue de celuy, qui monstre quittance du payement, [6] est receuë, iaçoit qu'il n'ait voulu iurer auoir payé, ny referer le serment: d'autant qu'il pouuoit auoir oublié s'il auoit payé, ou non : & ne sçauoit s'il auoit la quittance. Mais il ne faut pas prendre pour vne presomption du droict, les esbloüissemens des yeux que font les Sorciers, & les miracles contre nature : car la Loy de Dieu met ceste preuue pour certaine & indubita

item mela l. aqu. ff. 2. manifesta. de reiur. & ibi rt. l. si bi i adul. ad ul. de adu. l. excipium- r ad sylla. ff. auth. non t, de liberis teritis. C. ura sãgui- de reg. iu. Alex. cons. 8. lib. 2. 9. & gl. in si tut. de riculo & mmo. Tiraq. l. si vnquã reuocan. n. n. 133. C. Doct. in l. anifesta tur .de Iureiur. Pan. In C. ferte de præ- mpt. & in quãdo, eod. in c. quanto præsum. an. de Gra- in de. c. anto. Et ynus in aut. d id. eod. de . ante nupt. & §. in aut- aqua. dotis.

bitable, (Tu ne laisseras point viure ce qui charme les yeux, c'est à dire *machkepha*) chose dont elles ne se cachent point. Car la loy de Dieu tient pour tout certain & indubitable, que tous ceux là qui charment, ont paction auec Satan: faisant chose contre le cours de nature. Si donc pour venir aux presomptions des Sorciers, on trouua les enfans tuez en la main de la mere, encores qu'il n'y eust autre qu'elle à la maison. il ne faut pas presumer, qu'elle ait commis le parricide, attendu que la presomption de tout le droict [2] est au contraire, & sera absoulte s'il n'y a preuue bien euidente, par laquelle elle soit cõuaincue du parricide. Mais si elle a le bruit d'estre Sorciere, il est à presumer qu'elle est parricide de ses propres enfans, si elle n'est iustifiee par preuues au contraire. Il est aduenu à Cœuures le 2. de Feurier, 1568. que Catherine Daree coupa la gorge à deux filles: l'vne qui estoit sienne, l'autre à sa voisine, & si n'estoit diffamee d'estre Sorciere: mais elle confessa que le Diable en guise d'vn homme haut, & fort noir luy auoit faict faire, & fut bruslee, car elle ne voulut appeller, quoy que le Bailly de Cœuures luy remõstrast qu'elle pouuoit appeller: elle dist qu'elle auoit bien merité la mort. En cas pareil le Baron de Raiz fut cõuaincu, & confessa d'auoir tué & sacrifié huict enfans au Diable, & que Satan luy dist qu'il failloit encores sacrifier son propre enfant, & le tirer du ventre de la mere, qui en sentit le vent. Et par ce moyen son procez luy fut faict.

2. *l. vel pri decur. fur l. pen. §. de no, de ri nupt. l. cre tion. de E cop. audie l. humani tis, de imp berum & lis subl tit. C.*

Nous

Nous lisons en la vie de Manasses Roy de Iudee, qui fut le plus grand Sorcier de son aage, qu'il sacrifia ses enfans au Diable, qui luy promettoit de le faire grand : Et neantmoins il fut prins par ses ennemis, & perdit son estat. Il faut donc presumer que le Sorcier est parricide, attendu la presomption du droict Diuin.[1] Et si l'enfant du Sorcier ne se trouue, il faut presumer qu'il la sacrifié au Diable, s'il ne verifie du contraire: Et la presomption du droit Diuin est fondee en raison. Car celuy qui a perdu toute pieté diuine, & s'est rendu esclaue du diable, a aussi perdu toute affection & pieté humaine, & affection naturelle. Et faut presumer qu'il a fait tout ce que les Sorciers ont accoustumé de faire. Et iaçoit qu'on doit presumer[2] quelque chose estre faicte par erreur,[3] plustost que par malice, s'il n'appert du contraire : toutesfois on doit tousiours presumer que les Sorciers n'ont rien faict par erreur, ains par meschanceté & impieté : Et faut presumer toutes sortes de meschancetez ordinaires aux Sorciers, en celuy qui est Sorcier, au lieu que celuy qui n'a point esté condamné que de larcin, ou de faulseté, ne doit estre diffamé, ny presumé coulpable[4] d'autre meschanceté que de larcin, ou de faulseté. Si donc vne Sorciere a esté condamnee comme Sorciere, elle sera tousiours reputee Sorciere : & par consequent presumee coulpable de toutes les impietez, dont les Sorciers sont notez. Et iaçoit que la cõdamnation ne soit point ensuyuie, si est-ce que l'accusatiõ

la

eut. 18.
t. c. 20.
g. c. 18.
rg. l. quod
olit. quia
ua, de a-
io edicto.
in fin. de
usso. C. l. si
. §. certo,
qua plu-
Ale. conf.
l. 7. nu. 1.
quoties. §.
umdem.
ared. insti.
Bar. sin-
rem text.
ll. Bal. Ro.
Castr. cõs.
. l. 2. Im-
a cõs. 104.
d. conf.
li. 1. Cu-
aus con.
5. & 142.
ius in l. si
rius de
Capola
. 21. col. 4.
sius scior
5. Alex.
. 53. l. 7.
16.
anenista
ap. 1. de
umpt.

la renommee,& le bruit cómun ſuffira pour la preſõption violente,& pour l'infamie du faict. Car ſi la loy [5] veut,que la fẽme accuſee de paillardiſe & abſoulte,demeure notee toute ſa vie, combien plus doit-on eſtimer celle eſtre notee & diffamee qui a le bruit d'eſtre Sorciere? Car c'eſt vne preſomption tres-violente, quãd vne femme a bruit d'eſtre Sorciere,qu'elle eſt telle, & qui ſuffit pour la cõdãner à la queſtion auec quelques indices ioints au bruit commun, iaçoit que l'ordonnance de Louys XII. Roy de France ne veut pas qu'on donne la torture, s'il n'y a vn teſmoing ſans reproche, auec indices: Et ne faut pas auſſi appliquer à la torture pour vn bruit commun és autres crimes de droict. En cela tous les Docteurs [6] preſque en demeurent d'accord, iaçoit que par couſtume de Mantouë, la commune renommee ſuffit de quatre teſmoings,qui deposẽt l'auoir ouy dire pour appliquer à la queſtiõ en tous crimes qui meritent la mort. A plus forte raiſon celuy qui a le bruit commun,& conſtant d'eſtre Sorcier, doit eſtre appliqué a la queſtion: [7] & au contraire,ſi la femme eſt accuſee d'auoir fait mourir quelqu'vn,& qu'elle n'ait iamais eſté ſuſpecte d'auoir eſté Sorciere, ſi la preuue de homicide n'eſt bien claire, on ne doit pas aſſeoir iugement [8] de condemnation, mais ordonner

5 *l. Pala... quæ inad... ritu. nut... ff.*

6 *Ioan.... in add.... ſpec. tit.... prob. §.... diũ verſ.... Bal in l.... tes, de qu... nus in l.... C. Butri... ca. veniẽ... 4 de teſt:... lex. cõſ. 5.... 2. l. 1. la... l admoneri... colla. 15.... Iur. ff. Ma... l. de minor... pluriũ, co... verſ. alter... quæſt. Fel... ca. venien... de teſt. co... 5. Marſi... praxi crim... num §. di... ter. num.*

7 *Cum fa... conſtans... tima pr... tionis vim... beat, niſi...*

traria probatione refellatur l. ſi mater. ne de ſtatu. defunct. C. l. 2. ſi ſeru... libertus. C. c. tranſmiſſa. qui filij ſint legitimi. 8. C. cum in iuuentute de... ſum. exti. l. non omne, §. à Barbarte, de re mil. ff. ſed ſi ſit mala fama i... genere mali præſumpt. eſt aduerſus eum. l. 4. de ſuſpect. tut. ff. l. 1. ſi quis... ſperat. maledixerit, l. vlt. de act.

qu'il en ſera plus amplement enquis,& ce pendant luy faire ouuerture des priſons. Mais quãd on veut s'arreſter au bruit commun,& à la renommee, il faut que le bruit ait commẽcé par gens dignes de foy, & non pas des ennemis. [1] Ceſte limitation me ſemble neceſſaire, pour oſter occaſion aux meſchans de calomnier les gens de biẽ: & n'eſt pas neceſſaire que le bruit cõmun ſoit de la plus part du peuple, comme quelques vns [2] ont voulu. Car ſi la ville eſt grãde, il ſuffit bien que le bruit ſoit de tous les voiſins, qui ſçauent mieux la vie de leurs voiſins, que les autres plus eſloignez. Et par ainſi il ſuffira de vingt perſonnes, autant que font deux tourbes pour prouuer le bruit commun. Et ſi on dit qu'il ne faut s'arreſter à la voix d'vn peuple, qui eſt reputee vaine, [3] cela eſt bien vray quand on peut iuger le contraire ſenſiblemẽt, ou par diſcours fondé en raiſon. Mais quand il eſt queſtion des Sorciers, le bruict commun eſt preſque infallible [4] meſmement s'il y a apparence, ce que les Docteurs [5] appellent *legitimã famam*. Et à plus forte raiſon, ſi outre le bruict commun il y a des indices, comme ſi la Sorciere, quand on la prend, dit: Ie ſuis morte, ou bien, ne me faictes point mourir, ie diray la verité: Car c'eſt alors qu'elle ſent en ſon eſprit vn changement notable, comme fiſt vne Sorciere, de laquelle le ꝓcez m'a eſté apporté par le Bailly de Tenailles. Car c'eſt vn treſcertain

anon. ſic ant in c. liter & do de acc. in l. de .§. tormẽ. le q. Alex. in addit. ice. in l. ta dẽ de ac- C. Textus Iunẽtute ra de pur. non. Dec. ſ. 37. in ſa. coll. 6. 9. & 10. conſ. 133. o proceſſis. l. in l. 3. §. ſdem, de qua Bar. tur in l. core §. plude quaſt. in l. decuum de nis. Panor. & in in c. veus 1. de Pariſ. cõſ. 4. 1. 4. nu. vſque ad . 5. Bal. in

ffamari, de ingenuis manumiſ. C. & in c. veritatis, de Iureiur. & in l. prieiatis fine, de probationib. C.

ſigne

ſigne de meſfait, quand la perſonne ſe condãne deuant qu'on l'accuſe: comme fiſt vn parricide, lequel ayant tué ſon pere, & voyãt vn nid d'arondelles, il tue les petits & les foule aux pieds: & ſur ce qu'on l'accuſoit de cruauté, il y a, dit il, trop long temps qu'elles ne font que me reprocher que i'ay tué mon pere: ainſi que Plutarque recite: & ſur cela on le prẽd, on l'applique à la queſtion, il confeſſe le faict. Ou biẽ ſi la Sorciere promet gueriſon de celuy qu'elle a affligé, & qu'elle s'en fuit n'ayant riẽ peu faire: comme fiſt Ieanne Heruillier, de laquelle nous auons parlé cy deſſus. Car l'homme innocent d'vn tel crime, ne craindra iamais les calomnies qu'on craint és autres crimes. Quant aux coniurations de paroles & prieres à Satan, que faict le Sorcier pour oſter les maleſices, c'eſt vne preſomption treſ-violente, que ceſtuy là eſt Sorcier. Car meſme la loy ciuile puniſt capitalement les exorciſtes, *l. 2. & 3. de maleficiis.* C. la Loy entend ceux qui faiſoyẽt meſtier de coniurer les diables, & de fait les chaſſoyẽt, qui eſtoyent alors les plus grands Sorciers, qui ſoubs voile de religion, comme dit Hippocrate au liure *de Morbo ſacro*, faiſoyent des coniuratiõs & prieres. Et iaçoit que la loy ne puniſſe à mort celuy qui gueriſt par telles voyes, ſi eſt-ce que la loy de Dieu veut, que le Sorcier ſoit puny à mort. Car il eſt certain qu'il a traicté auec Satan, & pour vn qu'il gueriſt, il en faict deux malades, comme nous auons monſtré. Et quand il n'y auroit que l'obligation au Diable

ayant

ayant renié Dieu, cela merite la mort la plus cruelle qu'on puisse imaginer. Les autres indices sont, la contenance du Sorcier, qui baisse ordinairement la veuë contre terre, & n'ose regarder en face, les variations aux interrogatoires, & sur tout, si le Sorcier est descẽdu de pere ou mere, sorciers. Car c'est vn argumẽt bien grand auec le bruit commun, d'autant que le plus agreable sacrifice que le Diable desire de telles gens, est de voüer & dedier leurs enfans à son seruice, si tost qu'ils sont nez: cõme i'en ay remarqué des exemples. Et n'y a pas long tẽps, que M. Anthoine de Laon Lieutenant general de Ribemõt, me dit, qu'il auoit faict le procez, à vn nommé Claude Vvatier, accusé de plusieurs sortileges, duquel le pere Nicolas Vvatier est mort en prison pour mesme crime de Sorcellerie: & sa mere grand nommee Catho: auoit esté bruslee toute viue. I'ay remarqué le sẽblable de Ieãne de Heruillier, qui fut bruslee viue, de laquelle la mere auoit esté condamnee par arrest à estre bruslee viue, & la petite fille estoit ia dediee à Satã, quand sa mere fut prise: & en cas pareil Barbe Doré qui fut aussi bruslee, & les Sorcieres de Longny en Potez, & les Sorciers de Valery en Sauoye, & celle de Chasteau Roux auoyent fait leurs filles Sorcieres: tellemẽt que on peut faire vne reigle qui n'aura pas beaucoup d'exceptions. Que si la mere est Sorciere, aussi est la fille, cõme on dit, pour l'impudicité que la fille semble à la mere: qui n'est pas touſiours veritable. Mais quant aux

l. vnius §. eſtes, de ueſt. c. lite-, de præ-ipt. Bar. l. vlt. de Ancar. A-.cõſ. 288. nſil. 77. l. 1. cin. conſ. bli. 1.

sor

Sorcieres, la reigle eſt preſque infallible, comme il s'eſt trouué par infinis procez. L'autre preſomption eſt, ſi la Sorciere ne pleure point, qui eſt vne des plus fortes preſomptions que Paul Grillãd, & les Inquiſiteurs ont remarqué, pour en auoir fait executer bien grãd nombre. Le Lieutenant de Ribemont, duquel i'ay parlé cy deſſus, m'a dit, que l'vne des Sorcieres, auſquelles il a faict le procez, confeſſa qu'elles ne peuuent ietter que trois larmes de l'œil dextre: ce qui m'a ſemblé digne d'eſtre remarqué. L'autre preſomptiõ eſt, ſi la Sorciere s'eſt trouuée en la maiſon, ou en l'eſtable d'autruy, & que peu apres la mort ou maladie ſoudain ſoit aduenue à quelqu'vn, encores que la Sorciere n'ait eſté ſaiſie des poudres: & qu'õ ne l'ait veu ietter le ſort. Car ceſte preuue ſeroit euidente. Mais quant a la preſompion derniere, elle eſt tres-violente: & de preſomption ſemblable vſe Cornificius [1], & Bartole [3] contre celuy qui a eſté veu, où il n'auoit accouſtumé de frequẽter, quand le crime a eſté fait, ou qui a eſté trouué pres de l'acte, & crime perpetré. Nous en auõs les hiſtoires recentes, meſmement de Cazal en Piedmond, ou lon apperceut, qu'vne nommée Adrogina entroit és maiſons d'autruy, & toſt apres les perſonnes mouroyent. Elle fut priſe, & confeſſa la coniuration de toutes les Sorcieres ſes compaignies, qui eſtoyent enuiron quarante, qui greſſoyent les cliquets des portes, pour faire mourir les perſõnes. Cela aduint l'ã. 1536. & depuis encores [7] à Geneue il aduint vn

1. *ad Herenium.*
3. *Bar. in lib. fin. in fine q. Salicet. vlti. eod. Paris de Puteo in tract. Sinodic. verb. viſo, ex l. 1. quid ergo a. Syllamanum.*
4. *Bar. in l. fu. de furtis ff.*
7. *Argumento lib. 3. §. nullus, de excuſ. tui l. itẽ apud Labeonẽ. §. adduxiſſe de iniuriis ff. l. nullus. §. 1. de actio. empt ff. l. ediles. §. Rabius de aedilitio edicto ff.*

cas semblable l'an 1563. & la peste fut en ceste ville là pres de sept ans, où plusieurs moururent. Nous lisons vne semblable histoire de cent septente Sorcieres, qui furent aussi executées en Rome pour cas semblable, soubs le Consulat de Claudius Marcellus, & Valerius Flaccus : auquel temps ou ne les prenoit que pour empoisonneresses. L'autre presomption est, la frequentation auec les Sorciers attaints & conuincus, qui est aussi fort notable: Car chacun se ioint auec son semblable. C'est aussi grande presomption, quand celle qui est soupçonnée a accoustumé de menacer. 8 Car le naturel des femmes impotent bruste d'vn appetit de vengence incroyable, & ne peut tenir sa langue, si elle a puissance de nuire, qu'elle ne menace : & si apres les menaces la mort s'ensuit, c'est vne presomption tres violente 9 en tous crimes, & necessaire en cestuy cy. Baptiste Zilet grand Iurisconsulte au conseil. LXXIX. allegue d'vn nommé Antoine Zund Allemand, lequel estant accusé d'auoir faict mourir vn nommé Valentin, vn peu deuant qu'il mourut, il auoit dit, que l'année ne passeroit pas qu'il ne sechast comme vn baston : & de faict il mourut. Le Sorcier fut applique à la question, ce qui suffiroit en tous autres crimes, ° & en cestuy cy telle menace est encores plus violente : Et la confession hors iugement és autres crimes suffist à la torture. 4 En cestuy cy, elle suffist à la condamnation : comme en cas pareil, si le coul

Bald. in l. acumenius de haredu inst. ff. argu. leg. fi. hi. qui adulterij, de adulteriis. C. & si verò non mãdauit. ff. l. 3. de repudiis, ff & famosi, ad l. Iul. maiest. ff. 9. Spe. tit. de proser. §. Species, versus sed pone. Alber. in le. metũ, quod metus. C. Bal. & Imm. in l. 1. de seruis fugitiis. C. Fe. in l. cum oportet de accus. & l. de minore §. tormẽta de quæst. Ang. Aret. in sua inquisi. in glo. super. verbo comp. 4. l. c. 5. de ad ff vbi gl. & Bar.

coulpable a demandé pardon hors iugement de l'homicide commis, la torture y eſchet, s'il denie en iugement: en ce crime icy ſi deteſtable il ſuffit pour la condamnation à la peine, qui ſera reiglée ſelon la qualité des perſonnes. Car tous les Docteurs & practiciens demeurent d'accord,[3] que l'accuſé eſt conuaincu, s'il a requis pardon en iugement du crime dont il eſt attaint, encores qu'ils s'en departe puis apres: & demeurent auſſi d'accord,[4] que la confeſſion faicte hors iugement & puis reuoquée, ſuffiſt à la torture és autres crimes. Comme en cas pareil, les menſonges[6] & variations font indice, & preſomption violente contre les Sorciers, pour les appliquer à la queſtion. Or il faut que le iugement de ce crime ſi deteſtable ſoit traicté extraordinairement, & autrement que les autres crimes. Et qui voudroit garder l'ordre de droict & procedures ordinaires, il pertiroit tout droict diuin & humain:[7] ne faut pas aiſement appliquer les Sorciers à la queſtion. Car les Iuges ont remarqué qu'ils n'en tiennent pas grand compte, qui pourroit cauſer l'impunité: Car apres la queſtion, ſi l'accuſé a bonne bouche, il eſt eſlargy par tout: qui eſt le plus grand danger qui puiſſe aduenir en l'Inquiſition de ce crime de leze Majeſté diuine & humaine, & qui comprend[9] tous les autres crimes qu'on peut imaginer. Car combien que le diable ne puiſſe deliurer le Sorcier de la main de Iuſtice: ſi eſt-ce qu'on a veu que les Sorciers ne ſont pas delaiſſez de Satan, s'ils ne ſe repen-

3. c. venerabilis. de ele. & D. in c. exhibita, de homicid. Ioā. And. Hoſtiē. But. Car. Pa. ibi.

4 Bar. in d. l. cap. 5. de adu. gl. ſ. l. ictus ſuſtium de iis qui notā. Far. & alij D in l. quoniam de infam. Ale. & Socin. communem eſſe traditū in l. mag. de Iur.

6. l. vnius. §. teſtes. de qu. & lit. cras, de preſūptio. ext.

7. c. tua nos. c. noſtra. de cohabitatione clericorum & mulierum ca. cum dilectus, de cōſ. & aff. 2. q. 1. can. prohibitur. §. vlt. 9 l. 3 4. & vl. de maleſ. & vrgentis de hære.

tent. Et meſmes Satan leur nomme celuy qui eſt leur ennemy. I'ay ſceu de M. Adam Martin, Baillif de Bieures, que lors qu'il fiſt le procez à vne Sorciere de Bieures, elle luy diſoit ſouuẽt. Ie ſçay bien que tu me feras vn meſchant tour: & deuant que la ſentence luy fuſt prononcée, elle luy dit, qu'il la feroit bruſler toute viue. Ce qui fut faict par faute du bourreau, qui deuoit par la ſentence l'eſtrangler, mais il ne peut: ains au cõtraire ils ſont diſſuadez par Satan de dire la verité. Et quelquesfois il empeſche qu'ils ne ſentent la queſtion, comme l'eſcrit Spranger l'Inquiſiteur, qui n'eſt pas d'aduis qu'on applique les Sorcieres aiſément à la queſtion. Toutesfois ie ſeray touſiours d'aduis, ſi c'eſt vne ieune fille, vn ieune enfant, ou vne femme delicate, ou quelque mignard, s'il y a preſomptions violentes, qu'on preſente les vns à la queſtion auec terreur, & qu'on y applique les autres: & non pas les vieilles Sorcieres endurcies & opiniaſtres en leur meſchanceté. Et apres qu'on aura tiré verité de celuy qu'on aura appliqué à la queſtion, il faut ſoigneuſement le garder, à fin que le diable ne parle à luy, & puis derechef. 24. heures apres luy repeter ſa confeſſion, ſuyuant l'ordonnance du Roy Louys douzieſme. Car pour en tirer preuue neceſſaire, il faut perſiſter, comme l'ordonnance veut, qui a eſté cõfirmée par pluſieurs arreſts. Autrement ſi la Sorciere ſe depart hors la queſtion, il ne faut pas y aſſoir iugement de condamnation de mort: ny d'autre peine corporelle,

6. *Paris de puteo in tractat. de Syn. c. tortur. Syluest. pri intra. de strig. demõst. mirã. lib. 4 c. 5 Pan. Grilland. in tracta. de q. 4. q. Hippolytus de Marsi in l. repetit. col. 4. de q. vide sup. c. 1. l. 4. 2. an. 1535. mense Augusto. 5 l. 1. §. diuus seuerus. que. ff. lib. sicut eod. C.*

relle, s'il n'y auoit d'autres presomptions. I'ay dit cy dessus, que l'ordonnance de Louys 12. qui defend d'appliquer à la question pour vn tesmoing sans reproche, s'il n'y a autres indices, ne doibt auoir lieu au crime qui s'offre, où la preuue ne se peut auoir que bien difficilement. Car si pour crime de leze-Majesté humaine, il est permis d'appliquer [1] à la question sur la simple presomption, comme il s'est tousiours pratiqué : & mesmes que les Docteurs [3] sont d'accord és autres crimes, qu'on peut appliquer à la question sur la deposition d'vn seul tesmoing sans reproche, & proceder à la condamnation de mort sur la deposition de deux tesmoings, suyuant la loy de Dieu, & les ordonnances humaines. A plus forte raison les Iuges doyuent promptement, comme dit Balde & Alexandre, appliquer à la question pour vn crime si abominable, sur la deposition d'vn tesmoinfi sans reproche, ou sur les presomptions violentes & vrgentes : Et la raison est, qu'vn tesmoing sans reproche faict demie preuue, comme si le mary depose qu'il a esté cõduit par sa femme aux assemblées des Sorciers, & qu'elle denie, elle doit estre appliquée à la torture, si elle n'allegue haine capitale, ou pariure du mary. Car ces deux poincts de reproche sont tousiours receuables, & mesmement le pariure, qui ne doit iamais estre receu en tesmoignage pour faire presomption & indices: s'il n'est aidé d'vn bon tesmoing, ou autre presomption bien violente, comme si le Sor-

1. *Faber in l. quis. ad l. Iul. mates. C.*
3. *Accurs. d. l. si quis. ibi Bal. & Sal. lic. Mat. aff. in consil. Neap. tit. iis qui fideiu. fores num. 1. licet verba l. gis, mariti q. ff. repugn. re videtur.*
5. notat. Ba. in l. 3. de Ep. audientia. C. Ang. in l. 1. malef. C. in l. quicun. que, de serv. fugit. C. prom. ptior. (inqui. esse dẽt iud. ad torturã. idẽ Ale. lib. 3. cons. 60. A. flictus in co. suet Neopol. 3. de nox. c. testimoniam de tes. c. sic. nobis fin. R. phael.

Ful. consil. 173. & cõs. 107. & Decius cõs. 189.

crier se trouue marqué: qui fut le moyen par lequel le Sorcier Troiſ-eſchelles en deſcouurit pluſieurs. Mais ie ſuis bien de l'aduis de Daneau, qui dit que les plus grands Sorciers ne ſont point marquez, ou bien en lieu ſi ſecret, qu'il eſt quaſi impoſſible de les deſcouurir. Car i'ay ſçeu d'vn Gentil homme de Vallois, qu'il y en a de marquez par le diable ſous la paupiere de l'œil, ſous la leure, & meſmes au fondement. Mais Troiſ-eſchelles diſoit que ceux qui eſtoyent marquez auoyent comme vne piſte, ou pied de lieure, & que l'endroit eſtoit inſenſible, encores qu'on miſt vne aiguille iuſques aux os. Ce ſeroit bien vne preſomption tres-violente, & ſuffiſante auec d'autres indices, pour proceder à la condàmnation: comme en cas pareil, la depoſition du Sorcier repenty, qui en a accuſé pluſieurs en mourant, doit ſeruir de preſomption violente contre les autres. Car il eſt à preſumer, puis qu'il s'eſt repẽty, & qu'il a inuoqué Dieu, qu'il a dit la verité. Mais auſſi il ne faut pas y adiouſter foy, ſi le Sorcier eſt mort obſtiné, comme la pluſpart meurent, & ne peuuent ouyr parler de Dieu. Qui ſeruira de limitation à la regle des anciens Docteurs: q̃ celuy qui meurt, eſt preſumé de dire verité. Sur laquelle depoſition nos petes anciens procedoyent à la condamnation: comme il ſe faiſoit auſſi en crime de leze-Majeſté. Et de faict, Neron fiſt mourir les plus intimes ſur la depoſition de ceux qui mouroyent, qui n'auoyent autre but que de ſe vẽger de leurs ennemis en mou

1 ex. l. vl. ad l. Iuliam repetund. & c. Sãcimus. prima q 7. l. cũ quis decedens. §. Codicillis de l. 2. ff. authen quod obtinet vbi Bal. de probat. & in l. 2. communia de lega. C. D. in c. quamuis de re iudicata. Alex. in l. fide dona. de coll. C.

mourant. Tout cela depend de la discretion d'vn Iuge prudent & bien entendu, qui peut voir, si celuy qui meurt parle pour se vẽger,[2] & s'enquerir diligemment s'il a inimitié contre ceux qu'il defere. Il y en eut vne Sorciere nommée Beraude bruslée à Maubec pres Beaumõt de Lomaigne, & lorsqu'elle fut sur le point d'estre bruslée on luy demanda, si vne Damoisel le, qu'elle auoit accusé, en estoit: la Damoiselle luy fut confrontée, qui la nia: mais la Sorciere luy repliqua ces mots, *No scabes tu pas, que lo darre cop que nos hem lo berran à la crotz du pastis, tu portaues lo topin deus posons?* C'est à dire, ne sçais-tu pas que la derniere fois que nous fismes la danse à la croix du pasté, tu portois le pot des poisons? La Damoiselle demeura muette, & ne respondit rien. En quoy elle se monstra conuaincue. Mais si le Sorcier meurt opiniastre, il faut presumer qu'il est ennemy iuré de Dieu & des hommes: qu'il voudroit tout faire mourir en viuant: comme disoit Neron le grãd maistre Sorcier, corrigeant le dire de celuy qui desiroit qu'en mourant le ciel & la terre fussent reduis en cẽdre, il disoit, *me moriente*. Mais Neron dit ἐμοῦ ζῶντος, c'est à dire, moy viuãt. C'est le cas auquel vne presomption destruit l'autre [4]. Et neantmoins le Iuge ne doit pas mespriser la deposition de celuy qui meurt. Car il se peut faire qu'elle sera veritable, comme nous auons monstré cy dessus, que les Sorciers font souuent mourir les Sorciers: & que Dieu ruine ses ennemis par ses ennemis, comme dit Ieremie,

2. *Vide Bal. tit. de pace cõ stant. verbo vassalli in fi Ias. in l. 1. co 2. Oldra. con 192. viso H pol. Mar. par. §. resti col. 12. & rubrica de deiuss. col. 7 & seq. lat Bart. in l. quis in grau §. 1. ad Syll nian ff.*

4. *le diuus. in inte. resti 22. q. 2. c. Est &c. quis autem*

Mais si l'accusé par vn Sorcier obstiné allegue pour ses faicts iustificatifs, qu'il a tousiours vescu en homme de bien, il doit estre receu en sa iustification: & au contraire s'il appert que l'accusé soit aussi suspect, ou qu'il ait autresfois esté attaint, & non iustifié, ou puny, il faut presumer cõtre luy qu'il est Sorcier. Et iaçoit qu'õ trouue qu'il ne faut pas receuoir la preuue contre presomption de 3 droit, & que de droit diuin, la Sorciere est presumée homicide, voire parricide: si est ce qu'elle sera receüe à representer, ou monstrer en vie ceux qu'on l'accuse auoir tuez. Car ce faict iustificatif qui depend de l'euidéce 7 est plus fort, que toutes les preuues & presomptions contraires, quand le faict est permanent: tout ainsi que nous auons dit cy dessus, que la verité du faict permanent cõtre la Sorciere, est la plus euidente preuue qui soit. Mais la maxime de droit, est, que la preuue moins legitime doit suffire, toutesfois & quantes qu'on ne peu auoir le preuue és crimes atroces, & mesmemẽt nocturnes, comme cestuy-cy. Mais le Iuge bien entendu ioindra toutes les presomptions, pour recueillir la verité: pourueu toutesfois qu'il ne face comme plusieurs Iuges d'Allemaigne, qui cerchẽt d'autres Sorciers qui font danser les tamis, pour sçauoir si celuy qui est accusé est Sorcier, ou en faisant prẽdre des souliers neufs gressez d'oing de porc aux ieunes enfans, qui vont à l'Eglise, de laquelle les Sorcieres ne peuuent sortir, s'il ne plaist à ceux qui ont les souliers: ou bien de

l. antiqua. uelle, C. l. vl. mace. l. vl. litr. tutela. l. a diuo o § si pigno- de reiudi- a. ff. Alex. l. inter sti- lantem. §. de verbo & cõs. 47. cõs. 91. col. 6. Rom. cõs. 50. Hippol. arf. in l. 1. ad q spec. tit. de pre- mptio. Feli in cap. ãto, de pre- ptio. Bal. ẽ l. tra negante Rom. cons. 50 col. Ale. in l. v- ca. vt quæ sunt aduo- tis. C. & ns. 118. col. nu. c. preterea, am gl. ext. de st. Pa. in c. nerab. col. eo. l. si ij am adult. l. Iul. de ff.

lier

lier les deux pieds & mains à la Sorciere & la mettre doucement sur l'eau: & si elle est Sorciere, elle ne peut aller à fonds. Qui est vne fort ancienne coustume, & inueteree, qu'on practique en Allemaigne, & de laquelle Pline faict mention au liure VII. chap. *Fœminas Bythiæ, & in Ponto Tiburnum genus & in Triballis & Illyriis qui visu effascinent interimántque quos diutius iratis oculis (quod faciliùs sentiunt puberes) pupillas binas in singulis oculis habentes, easdem non posse mergi, ne veste quidem granatas.* Car le Diable faict par ce moyen vne Sorcellerie de la iustice, qui doit estre sacree. Comme en cas pareil au liure des Coniuratiõs imprimé à Rome, & en Auignon, il y a vne recepte de faire vn formage au nom de la Sorciere pour l'accuser, que ie ne mettray point, ny d'autres semblables, que i'ay leuës. Mais le question est, s'il n'y a ne confessiõ du Sorcier, ny tesmoing sans reproche, ny euidence de fait permanent, & neantmoins qu'il y ait plusieurs presomptions violentes, comme d'estre reputé & tenu pour Sorcier par tous les voisins, ° ou d'auoir esté saisi de crapaux nourris en pots, ou autre lieu secret, & neantmoins que le Sorcier n'ait menacé personne: ie dy que telle presomptiõ violente ne suffira pas à la cõdamnation de mort, mais bien à d'autres peines. Disons donc de la peine des Sorciers qui doit estre aggrauee, ou moderee pour la grandeur de la preuue, & des forfaits.

° *à vicinis veritas melius haberi potest ex Bart. in l. Dominus. horreorum locati ff. & arg. l. si ita §. mulier & ibi Bart. de fundo Instructe ff.*

DE LA PEINE QVE MERITENT LES SORCIERS.

CHAP. V.

IL y a deux moyens par lesquels les Republiques sont maintenues en leur estat & grandeur, le loyer, & la peine: l'vn pour les bons, l'autre pour les mauuais: & s'il y a faute à la distributiō de ces deux poincts il ne faut rien esperer que la ruine ineuitable des Republiques: non pas qu'il soit necessaire que tous les forfaicts soyent punis: Car les Iuges ne suffiroyent à les iuger, ny les bourreaux à executer: aussi n'aduient-il pas que de dix crimes il y en ayt vn puny par les Iuges, & ordinairement on ne voit que des belistres cōdamnez. Ceux qui ont des amis, ou de l'argent, eschappent le plus souuent la main des hōmes. Vray est que leurs amis, ny leurs biens, ne les garantiront pas de la main de Dieu. Mais ceux là s'abusent bien fort, qui pensent que les peines ne sont establies que pour chastier le forfaict. Ie tien que c'est le moindre fruict qui en reussit à la republique. Car le plus grand & principal, est pour appaiser l'ire de Dieu, mesmement si le forfaict est directemēt contre la Maiesté de Dieu, comme cestuy-cy. Aussi voit-on, quand le peuple de Dieu se mesla auec les Moabites, qu'ils les attirerent aux sacri

sacrifices de Bahal Phegor [1] l'ire de Dieu s'em- 1.Nu.c.25
brasa, & en mourut vingt & quatre mil, & en fust mort beaucoup plus, n'euſt eſté que ſoudain Phinhas fils d'Eleaxar voyant l'ire de Dieu s'embraſer, tranſperça d'outre en outre l'vn des Capitaines du peuple, couché auec vne Moabitide. Alors la mortalité ceſſa: Et Dieu diſt à Moyſe, Phinhas a appaiſé ma fureur, par vn zele ardent qu'il a eu de mon honneur, & a empeſché que ie ne ruinaſſe ce peuple. Dy luy que ie traicteray alliance auec luy, & ſa poſterité pour eſtre mes Sacrificateurs. Depuis il veſcut trois cens ans, & ſa poſterité ioüit plus de deux mil ans de la ſacrificature, qui eſtoit le plus grād honneur qu'on peuſt auoir. Voyla donc le premier fruict de la punition des meſchans, c'eſt d'appaiſer l'ire de Dieu, & ſa vengeance ſur tout vn peuple. C'eſt pourquoy il eſt commandé [6] aux Iuges, quand ils auroyent faict in- 6.Deut.c.2
formation, & qu'ils n'auront peu deſcouurir ce luy qui aura fait l'homicide. qu'ils prennent vne vache pour ſacrifier au lieu, où l'homicide ſera fait, & lauer les mains comme innocēs du faict, & prier Dieu qu'il n'eſpande ſon ire ſur le peuple pour l'effuſion du ſang. Le ſecond fruict de la punition eſt, pour obtenir la benediction de Dieu ſur tout vn pays, cōme quand il eſt dit en la loy de Dieu, [8] Apres que vous 8.Deut.13
auez razé à feu & à ſang la ville d'entre mon peuple, & d'ētre vos freres, qui aura laiſſé Dieu pour ſeruir aux Idoles, & que vous aurez tué toute ame viuante, hommes & beſtes, vous

dreſſe

dreſſerez vn comble de pierre & montioye en triomphe, & alors i'eſtendray mes grandes miſericordes ſur vous, & vous combleray de mes faueurs & benedictions. Le troiſieſme fruict qu'on reçoit de la punition des meſchans, eſt pour donner frayeur & terreur aux autres, cõme il eſt dit en la Loy de Dieu, que les autres, ayant veu la punition craignẽt d'offencer. Le quatrieſme fruict eſt de conſeruer les bons qu'ils ne ſoyent infectez & gaſtez par les meſchans, cõme les peſtiferez & ladres, infectent les ſains. Le 5. fruict eſt, pour diminuer le nombre des meſchans, qui eſt la ſeule raiſon pourquoy la couſtume de Bretaigne ancienne veut, qu'on pende les larrons, par ce qu'il y en auroit trop. Voyla les mots de la couſtume inepte, attendu que toutes les foreſts du pays n'y ſuffiroyẽt pas, & que la mort eſt trop brieue pour punir les larrons, & ne ſuffit pas pour empeſcher les larcins: neantmoins la couſtume eſt fondee ſur ce ſeul poinct. Le ſixieſme eſt, à fin que les bons puiſſent viure en ſeureté. Le 7. fruict eſt, pour punir la meſchanceté. [6] I'ay bien voulu toucher les biens & vtilitez qui reuſſiſſent de la punition des meſchans. Or s'il y eut onques moyẽ d'appaiſer l'ire de Dieu, d'obtenir ſa benediction, d'eſtonner les vns par la punition des autres, de conſeruer les vns de l'infection des autres, de diminuer le nombre des meſchans, d'aſſeurer la vie des bons, & de punir les meſchancetez les plus deteſtables que l'eſprit humain peut imaginer, c'eſt de chaſtier à toute

Deut. ca. 5. & 19.

Leuit. ca. 2. 13. 14.

[8]

Deu. 13. ne.

te rigueur les Sorciers : combien que le mot de Rigueur eſt mal-pris, attendu que il n'y a peine ſi cruelle qui peuſt ſuffire à punir les meſchancetez des Sorciers, d'autant que toutes leurs meſchancetez, blaſphemes, & tous leurs deſſeings ſe dreſſent contre la Maieſté de Dieu, pour le deſpiter & offenſer par mille moyens, & meſmement pour le blaſphemer, à quoy les vieux Sorciers prennent vn ſingulier plaiſir pour cõplaire à Satan. Les anciẽs ſe ſont trouuez fort empeſchez de quelle peine ils feroyẽt mourir celuy qui a tué ſon pere, ou ſa mere. Comme on peut veoir en la loy *Pompeia* contre les Parricides, la nouueauté d'vn ſupplice exquis: & neãtmoins il a ſemblé trop doux : Et de faict, la Cour de Parlement condamna Tarquez l'aiſné, qui auoit fait tuer ſon pere eſleu de Poitiers d'eſtre tenaillé de tenailles ardentes, puis eſtre rõpu ſur la roüe, & apres bruſlé. Encores on iugeoit qu'il ne ſouffroit pas ce qu'il auoit merité, d'auoir oſté la vie à celuy qui luy auoit donné la ſienne Par vn autre arreſt du meſme Parlement, vne Damoyſelle qui auoit faict occir ſon mary, fut bruſlee viue. Ce qu'elle endura aſſez patiemment, ayant deuant ſes yeux la chemiſe ſanglante de ſon mary. Les Perſes qui cognoiſſoyẽt auſſi bien les Sorciers que peuple du monde, les faiſoyẽt mourir par vn ſupplice eſtrãge, qu'on appelloit de la pierre large, leur froiſſant la teſte entre deux pierres: comme Gigis Damoyſelle de Pariſatis fut executee cõme Sorciere, ainſi que nous liſons

en

en Plutarque en la vie de Artoxerces. Et quelques vns font difficulté de faire bruſler les Sorciers, meſmement les ſorcieres, qui ont pactiõ expreſſe auec Satan. Car c'eſt principalement de celles cy, deſquelles il faut pourſuyure la vengeance en toute diligence, & en toute rigueur, pour faire ceſſer l'ire de Dieu, & ſa vengeance ſur nous. Et d'autant que ceux qui en ont eſcrit, interpretent le Sortilege pour hereſie, & rien plus: combien que la vraye hereſie eſt crime de leze Majeſté diuine, & puniſſable au feu par le chapitre *vrgentis, de hæret.* Si eſt ce qu'il faut remarquer la difference de ce crime à l'hereſie ſimple. Car premierement nous auons monſtré, que la profeſſion premiere des Sorciers, eſt de renier Dieu, & toute religion. La loy de Dieu [o] condamne ceſtuy-là, qui a laiſſé le vray Dieu pour vn autre, d'eſtre lapidé, que tous les interpretes [a] Hebrieux diſent eſtre le ſupplice le plus grief. Ce poinct icy eſt bien conſiderable. Car le Sorcier que i'ay dit, ne ſe contente pas de renier Dieu, pour changer & prendre vne autre religion, mais il renonce à toute religion, ſoit vraye ou ſuperſtitieuſe, qui peut tenir les hommes en crainte d'offencer. Le ſecond crime des Sorciers eſt, apres auoir renoncé à Dieu, de le maudire, blaſphemer & depiter, & tout autre Dieu, ou Idole qu'il auoit en crainte. Or la loy de Dieu [o] dit ainſi: Quiconque blaſphemera ſon Dieu, ſon peché luy demeurera, & quiconque prononcera le grand nom de Dieu par quelque

emier crie des Sorers.

Deu. c. 13.

Rabi Mayon. li. 3. imri canzin.

cond crime s Sorciers.

Leui. 24.

que meſpris, qu'il ſoit mis à mort. Ce paſſage a fort empeſché Philon, & tous les Docteurs Hebrieux. Car il ſemble que le premier chef de ceſte loy parle contre tous ceux qui blaſphement leur Dieu, qu'ils penſent eſtre vray Dieu, & de ceux là il eſt dit, qu'ils porteront leur peché. Les autres interpretes diſent, que celuy qui a blaſphemé Dieu, iamais ne luy eſt pardonné quelque peine qu'on luy face ſouffrir, s'il ne s'en repent: & celuy qui a exprimé trop audacieuſement le grand nom de Dieu, *Iehoua*, qu'il doit eſtre mis à mort. Ie mettray les mots de la loy de Dieu, qui faict bien à noter *4 is is ki iekalel elohau ve naſcha chatò ve-nok en ſchem Iehoua mot iumat.* C'eſt pourquoy les Hebrieux n'eſcriuent & ne prononcent iamais ce ſaint & ſacré nom de Dieu. Or on voit au premier chef de ceſte loy, qu'il ne dit pas *Iehoua*, qui eſt le propre nom de Dieu: mais *elohan*, qui s'attribue à tous Dieux, & aux anges. Car il ſemble que Dieu veut monſtrer, que ceux qui blaſphement ce qu'ils penſent eſtre Dieu, blaſphemẽt Dieu, ayant eſgard à leur intention: & qui ſonde les cœurs & volontés des hommes: comme les Sorciers, qui par cy deuãt rompoyent les bras & les cuiſſes aux crucifix, qu'ils péſoyẽt eſtre Dieux. Ils faiſoyẽt auſſi prẽdre l'hoſtie, & en repaiſtre les crapaux. On voit dõc vne double deteſtable impieté aux ſorciers qui blaſphement le vray Dieu, & tout ce qu'ils penſent auoir quelque diuinité, pour arracher toute opinion de pieté, & crainte d'offencer. *Troiſieme crime des Sorcieres.*

4. Leu. 24.

Le

Le troiſieſme crime eſt encores plus abominable. C'eſt qu'ils font homage au diable, l'adorent, luy ſacrifient, & les plus deteſtables font vne foſſe, mettent la face en terre, le prians & adorans de tout leur cœur, comme nous auons remarqué de la Sorciere Pamphile en la ville de Lariſſe en Theſſalie, ainſi que Apulee eſcrit: & sãs aller plus loing, il s'eſt veu és fauxbourgs de ceſte ville de Laon au mois de May 1578. d'vne Sorciere aux fauxbourgs de Vaux, qui fiſt le ſemblable deuant pluſieurs perſonnes, Ceſte abomination paſſe toutes les peines que l'homme peut imaginer, attendu le texte formel de la loy de Dieu, qui veut[8] que celuy qui s'encline ſeulement pour faire honneur aux images, que les Grecs appellent Idoles, ſont mis à mort, car le mot Hebrieu Tiſtaueſt, & le Chaldeen Tiſgur, ne ſignifient autre choſe que s'encliner, ce que tous les interpretes tournẽt, & les Latins diſent, adorer. Or les Sorciers ne ſe contentent pas d'adorer, ou s'encliner ſeulement deuant Satan, ãins ils ſe donnent à Satan, & le prient, & l'inuoquent. Le quatrieſme crime eſt encores plus grand, c'eſt que pluſieurs Sorciers ont eſté conuaincus, & ont confeſſé d'auoir voüé leurs enfans à Satan, pour laquelle meſchanceté Dieu proteſte en ſa loy, qu'il embraſera[7] ſa vengeance contre ceux, qui dedioyent leurs enfans à Moloch, que Ioſephe interprete Priapus, & Philon interprete Saturne, & en quelque ſorte que ce ſoit, c'eſtoit à Satan & aux malings eſprits. Le

Exod.c.29. c.32.& eu.13.& 7. um.c.25.

4.Crime.

Leui.21. eut.18.

cin

cinquieſme paſſe encores plus outre, c'eſt que les Sorcieres ſont ordinairement conuaincues par leur confeſſion, d'auoir ſacrifié au Diable leurs petis enfans auparauant qu'ils ſoyent baptiſez, les eſleuant en l'air, & puis leur mettant vne groſſe eſpingle en la teſte, qui les faict mourir: qui eſt vn autre crime plus eſtrãge, que le precedent. Et de faict, Spranger dit, qu'il en a faict bruſler vne, qui en auoit ainſi faict mourir quarante & vn. Le ſixieſme crime paſſe encores plus outre: car les Sorciers ne ſe contentẽt pas de ſacrifier au Diable leurs propres enfans, & les faire bruſler par forme de ſacrifice, comme faiſoyent les Amorrheans & Chananeans, pour monſtrer combien ils ſont affectionnez à Satan: contre leſquels Dieu parle en ſa loy [o] diſant, qu'il a arraché les peuples de la terre pour telles abominations: ains encores ils les conſacrent à Satan dés le ventre de la mere, comme le Baron de Raiz, auquel Satan dit, qu'il failloit luy ſacrifier ſon fils eſtant encores au ventre de la mere, pour faire mourir l'vn & l'autre: comme le Baron s'efforcea de faire, s'il n'euſt eſté preuenu, ainſi qu'il recogneut, & cõfeſſa: qui eſt vn double parricide auec la plus abominable idolatrie, qu'on peut imaginer. Le ſeptieſme & le plus ordinaire eſt, que les Sorciers font ſerment, & promettent au Diable d'attirer à ſon ſeruice tous ceux, qu'ils pourront, comme ils font ordinairemẽt, ainſi que nous auons mõſtré cy deſſus. Or la loy [r] de Dieu dit, que ceſtuy là qui eſt

Le 5. crime.

Le 6. crime.

o Deut. 18.

Septieſme crime.

r Deut. 13.

ainſi appellé, doit faire lapider celuy qui l'a voulu debaucher. L'huictieſme crime, eſt d'appeller & iurer par le nom du Diable en ſigne d'honneur, comme font les Sorciers qui l'ont touſiours en la bouche, & ne iurent que par luy, ſinon quand ils renient Dieu: ce qui eſt diſertement contre la Loy de Dieu, qui defend de iurer par autre, que par le nom de Dieu. Ce que l'eſcriture dit, donne gloire à Dieu: ainſi diſoyent les Iuges en prenant le ſerment des parties, ou des teſmoings: Donne gloire a Dieu. Et le neufieſme eſt, que les Sorciers ſont inceſtueux, qui eſt le crime de toute ancienneté, duquel les Sorciers ſont blaſmez, & cõuaincus. Car Satan leur faict entendre qu'il n'y euſt onques parfaict Sorcier & enchanteur, qui ne fut engendré du pere & de la fille, ou de la mere & du Fils. Et à ce propos diſoit Catulle,

Le huictieſme crime.

Neufieſme crime.

Nã Magus ex matre & nato gignatur oportet,
Si vera eſt Perſarum impia religio.

Epiphanius contre les Gnoſtiques, & Athenagoras en l'Apologie ont remarqué, que l'inceſte eſt commun aux Sorciers, Toutes ces impietez là, ſont directement contre Dieu, & ſon honneur, que les Iuges doiuent venger a toute rigueur, & faire ceſſer l'ire de Dieu ſur nous. Quant aux autres crimes des Sorciers, ils touchent l'iniure faicte aux hommes, qu'ils vengent bien quand ils peuuent. Or il n'y a rien qui deſplaiſe tant à Dieu, que de voir les iuges venger les moindres iniures a eux faictes ou aux autres, & diſſimuler les blaſphemes

5. Hiero. 5. & 12.

7 Sam. c. 2.

mes horribles contre la Maiesté de Dieu: comme ceux que i'ay recité des Sorciers. Poursuyuons donques les autres crimes. Le dixiesme est, que les Sorciers font mestier de tuer les personnes, qui pis est d'homicider les petis enfans, puis apres les faire boüillir & consommer iusques a rendre l'humeur, & chair d'iceux potable, comme dit Spranger auoir sçeu par leurs confessions: & Baptiste Porta Neapolitain au liure de la Magie. Et fait encores à noter, qu'elles font mourir les enfans auparauant qu'ils soyent baptisez: qui sont quatre circonstances, qui aggrauent bien fort l'homicide. L'vnziesme crime est, que les Sorcieres mangent la chair humaine, & mesmement des petits enfans, & boyuent leur sang euidemment. Ce qui sembloit estrange à Horace, quand il dit,

Dixiesme crime des Sorciers.

L'vnziesme crime.

Neu prǎsæ Lamiæ viuũ puerum extrahat aluo.

Et neantmoins cela s'est verifié souuent, & quand elles ne peuuent auoir des enfans, elles vont deterrer les hommes des sepulchres, ou bien elles vont aux gibets pour auoir la chair des pendus, comme il s'est verifié assez souuẽt. Et à ce propos disoit Lucan,

-------laqueum, nodósque nocentes
Ore suo rupit, pendentia corpora carpsit:
Abrasit que cruces, percussáque viscera nimbis
Vulsit, & incoctas admisso sole medullas.

C'est pourquoy Apulee dit, estant arriué à la ville de Lariste en Thessalie, qu'il gaigna six escus à garde vn corps mort vne nuict: par ce q̃ les Sorcieres, dont ce pays là estoit diffamé, s'il

n'y auoit bonne garde, entroyent en telle forme, qu'elles vouloyent, & rongeoyent le corps mort iusques aux os. Mais on voit que c'est vne persuasion detestable, que le diable met au cœur des hommes pour les faire tuer, & manger les vns les autres, & ruiner le gẽre humain. Encores faict il à noter, que tous Sorciers font ordinairement des poisons, qui suffit pour proceder à la condemnation de mort par la Loy *Cornelia, de siccariis*, quand mesmes la poison n'auroit esté baillee *l. 1. in verbo venenum confeceris, de siccariis. ff.* Or l'homicide par la Loy de Dieu, [2] & par les loix humaines, [3] merite la mort, & ceux qui mãgent la chair humaine, ou qui la font mãger, meritent aussi la mort, comme il se trouua vn pastissier dans Paris, qui faisoit mestier de faire des pastez de chair des pẽdus. Il fut bruslé vif, & sa maisó razee auec defenses d'y bastir: & qui est demeuree longuement deserte en la ruë des Marmousets. Le douziesme est particulier, de faire mourir par poison ou sortileges, qui est separé du simple homicide en la Loy *Cornelia, de siccariis & veneficis. ff.* Car c'est beaucoup plus griefuement offenser de tuer par poison, que à force ouuerte, comme nous dirons tantost, & encores plus grief de faire mourir par sortilege, [1] que par poison. *Grauius est occidere veneno, quàm gladio.* La 13. crime des Sorciers est, de faire mourir le bestail, chose qui est ordinaire. Et pour ceste cause vn Sorcier d'Ausbourg l'an mil cinq cents soixante & neuf, fut tenaillé pour auoir faict

2. *Deu. 19. 3. Toto tit. ad dict. l. corn. de siccariis. Cod.*

Douziesme crime.

1. *leg. 1. de maleficis. C.*

Treziesme crime.

faict mourir le bestail, ayans prins la forme du cuir des bestes. Le quatorzieſme eſt ordinaire, & porté par la loy, c'eſt à ſçauoir, de faire mourir les fruicts, & cauſer la famine & ſterilité en tout vn pays. Le quinzieſme eſt, que les Sorcieres ont copulation charnelle auec le Diable, & bien ſouuẽt pres des maris, comme i'ay remarqué cy deſſus, que toutes confeſſent ceſte meſchanceté. Voila quinze crimes deteſtables, le moindre deſquels merite la mort exquiſe, nõ pas que tous les Sorciers ſoyent coulpables de telles meſchancetez, mais il a eſté bien verifié, que les Sorciers, qui ont paction expreſſe auec le Diable, ſont ordinairement coulpables de toutes, ou de la pluſpart de ces meſchancetez. Or quand il y a pluſieurs crimes commis par vne perſonne, & par pluſieurs actes, il faut qu'ils ſoyent tous punis, & n'y a iamais d'impunité de l'vn pour la concurrence de l'autre: & faut, comme dict Bartole, [1] impoſer pluſieurs peines diſtinctes, [2] ſoit par l'arbitrage de Iuge. En cas pareil, ſi pluſieurs crimes ſont commis par vn meſme acte, ſi ce n'eſt que les crimes ſoyẽt d'vne meſme eſpece: cõme le particide [3] eſt auſſi homicide, & toutesfois il ne ſera tenu que de la peine des parricides. Or la Loy de Dieu, qui decerne la peine de mort, n'articule pas les meſchancetez des Sorciers: Mais eſt dict ſeulemẽt, que la Sorciere ne viue point, c'eſt à dire, *mecaſſpha Ioh enchaich*, lequel paſſage interpretant Philon Hebrieu dit, que ces mots *Ioh techaieh*, ſignifient

Quatorzieſme crime.

Quinzieſme crime.

1. *l. nunquam 1. de priuati delictis. ff.*

2. *ex l. 3. de termino mot. ff. l. prator. §. ſi mihi plures, de iniuriis. ff. l. ſi adul. cum inceſtu de adulter ff.*

3. *l. non eſt nouum de actio empt. l. qui ſepulchri, de ſepulchre viola to. C.*

que le iour meſmes qu'elle eſt conuaincue, elle doit eſtre miſe à mort, & qu'il ſe pratiquoit ainſi. En quoy non ſeulement Dieu monſtre la grandeur du crime, ains auſſi le deſir qu'il a qu'on en face bonne & briefue Iuſtice,[2] & notamment la loy condemné à mort, à fin que la peine ne ſoit diminuee par le ſexe feminin, comme il ſe faict en tous autres crimes en terme de droict, *l. ſacrilegij, de ſepulatu. ff. l. ſi adulterium. §. ſtuprum, de adult. ff. cap. ſicut de homicidio.* Car il y a plus d'offence à tuer vne femme, qu'vn homme, dit Ariſtote aux problemes liure 29 c. 11. Et par ainſi quand il ne ſera rien verifié contre la Sorciere des idolatries, blaſphemes, ſacrifices, parricides, homicides, adulteres, & paillardiſes auec le Diable, & autres meſchancetez: Si eſt-ce que s'il eſt verifié que l'accuſé ſoit Sorcier, il merite la mort. La loy Ciuile paſſe plus outre. Car elle ne veut pas ſeulement que la Sorciere, qui a paction expreſſe auec le Diable, telle que nous auons dit, ſoit miſe à mort: ains auſſi celuy qui demande[7] conſeil aux Sorcieres, que la loy abomine ſi fort qu'elle appelle tantoſt telles gens, *hoſtes ſalutis communis*,[8] tantoſt, *ob facinorum magnitudinem*[6] *maleſicos*, tantoſt, *peregrinos naturæ*, *hoc tanquam*[3] *naturæ peregrinos feralis peſtis abſumat*, tantoſt, *humani*[4] *generis hoſtes*. Et meſmes Sainct Auguſtin au liure de la Cité de Dieu appelle *maleſicos* les Sorciers, *ob maleficiorum magnitudinem*. Et quant aux Sorciers courtiſans, d'autãt que ceſte vermine s'approche

2. Exo. 22.

7 l. nemo, Auſpicem de mal. C.
8. l. vlt. eod.
3 d. nemo,
2 l. multi. eod.
4 d. l. & ſi de mal. C.

che des Princes tãt qu'elle peut,& non seulement à present,ains de toute ancienneté, pour ruiner toute vne Republique,y attirẽt les Princes,qui puis apres y attirẽt les subiects,la Loy y est notable:Car il est dit, que s'il y a Sorcier qui suyue la Cour,ou Magicien ou Aruspicine, ou Ariole,ou Augur,où interpretãt les songes par art diuinatrice,il adiouste encores ce mot, *Mathematicus*,qui signifioit diuin, de quelque qualité, & pour grand seigneur qu'il puisse estre,qu'il soit exposé aux tourmens,& crucifié sans auoir esgard à sa qualité. Il seroit besoing que ceste loy fust grauee en lettre d'or sur les portes des Princes:Car ils n'ont peste plus dãgereuse à leur suyte.Et à fin qu'on sçache combien les Princes Payens sont plus loüables,que plusieurs Princes Chrestiens, qui ont des Sorciers à gages nous lisans que du temps de Marius[2] le Senat Romain bannit vne femme nõmee Marthe, qui se faisoit fort de dire tout-ce qui aduiendroit de la bataille contre les Cymbres:& Claude l'Empereur fist proceder à toute rigueur cõtre vn cheualier Romain, qui fut condemné à mort,[7] & son bien cõfisqué,pour auoir porté sur luy vn œuf de coq. Les autres disent,de Serpent,pẽsant par ce moyen abuser de la religiõ des Iuges,& par faueur gaigner sa cause.Et soubs Tibere il y en eut,pour la moindre opiniõ d'auoir vsé de Necromãtie, cõdamnez à mort.[8] Et mesmes l'Empereur Caracala[9] en condemna,pour auoir pendu à leur col des herbes & autres choses pour guerir des fieures:

2. *Plutar. in Mario.*

7 *Tacitus. Plinius lib. 29. cap. 3.*

8 *Idem Tacitus.*

9 *Spartian in Caracal.*

qui eſt choſe defendue par la loy de Dieu, quād il abomine les manieres de faire des Amorrheans & Chananeans: entre leſquelles Moyſe Maymon met telles ligatures, que S. Auguſtin condemne auſſi, comme nous auons dit cy-deſſus. Ce iugement de l'Empereur Caracalla doit eſtre mis deuant les yeux de ceux qui abuſent de la loy de Dieu, pardonnant les execrables meſchancetez des Sorciers, qui cauſent tous les maux que nous ſouffrons. Toutesfois ie ſuis d'aduis que ceux qui les baillent, & non pas ceux qui les prennent par ignorance, fuſſent pourſuyuis en iuſtice. Car ce ſont les principes d'Idolatrie & de ſorcellerie: Ce qui ſeruira d'exemple, pour monſtrer en premier lieu, que les Sorciers qui ont paction expreſſe auec Satan, meritent la mort. Et d'autāt que le crime eſt plus deteſtable, la peine doit eſtre plus rigoureuſe. C'eſt à ſçauoir, de lapidation ou la peine eſt vſitee: ou bien de feu, qui eſt la peine ordinaire obſeruee d'ancienneté en toute la Chreſtienté. En Flandre, & en pluſieurs lieux d'Allemaigne on iette les femmes condemnees en l'eau: mais il s'eſt trouué que les Sorcieres iettes en l'eau pieds & poings liez, ne ſe peuuent noyer, ſi par force on ne leur met la teſte en l'eau, comme nous auons dit cy-deſſus: Et ſi auec le crime de ſorcellerie on verifie, ſoit par confeſſion, ou par teſmoins, ou par euidence de faict, que la Sorciere ait faict mourir quelqu'vn, le crime eſt encores plus grand, & meſmes ſi c'eſt vn enfant. Et encores qu'il aduiēne

que

que le sort ietté par la sorciere pour faire mourir son ennemy, en ait faict mourir vn autre, si est elle punissable de mort: si elle a faict mourir, voulãt faire aymer, elle merite aussi la mort encores qu'elle ne fust sorciere, comme dit la loy.[2] Mais en celle qui n'est sorciere, doit estre la peine moderee. Toutesfois la difficulté biẽ souuent ne gist qu'en la preuue, & les Iuges ne se trouuent empeschez qu'en cela. Si donc il n'y a tesmoins sans reproche, ny confession des accusez, ny euidence de faict, qui sont les trois preuues que nous auons dit, sur lesquelles on peut asseoir iugement de mort: ains seulement qu'il y ait des presomptions, il faut distinguer, si les presomptions sont foibles, ou violentes. Si les presomptions[a] sont foibles, on ne doit pas condemner la personne comme sorcier, ny l'absoudre aussi: ains il faut ordonner qu'il en sera plus amplement informé, & ce pendant eslargit l'accusé. Mais si les presomptions sont violentes, on peut douter si on procedera au iugement de mort, pour la difference notable qu'il y a de ce crime icy aux autres. Car quant aux autres crimes, on ne doit[1] condemner personne à la mort par presomption, pour violente qu'elle soit. Mais ceux qui ne peuuent estre condemnez à autres peines,[2] comme des galleres, ou du foüet, ou à l'amende honnorable ou pecuniaire, selon la qualité des personnes,[3] & la grandeur de la preuue: & par ainsi il semble qu'en ce crime si abominable, on doit proceder au iugement de mort, si

2 *l. si quis aliquid. §. qui abortionis de pœnis ff.*

a *Bal. in l. si de prob. C. appell. probationem præsumptionem & idem in l. presbyt. de Episcopis. C. 1. l. absentem de pœnis. ff. Lud. de probat. C. singula de accusationi. C. Gãd in tract. mal. sub rubr. quando puniatur plu. Ancaran. cõs. 217. Alex. Immo. cõs. 15 lib. 1. & cõsil. 14. lib. Capo cõsil. 41. Castren. consil. 192. Alex. cõsil. 81. lib. 5 Ang. de maleficio in verb. & Andream num. 22.*

les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis, que pour les presomptions violentes on procede à la condemnation de mort: mais bien de toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruit en cas semblable, où il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux enquiers toy diligemment de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu, & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité pour asseoir iugement de mort. Icy dira quelqu'vn, il faut absoudre ou condemner, si le cas est vray: la mort n'y suffit pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus, ordonner qu'il en sera plus amplement enquis: & ce pendant eslargir le prisonier, à la charge de se representer en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, ny oster l'honneur à personne pour les presomptions, suyuant la disposition de la loy,[3] des Romains, qui n'auoyent que trois lettres, l'vne portãt.[4] A. l'autre C. la troisieme N. L. C'est a dire *Absoluo, Condemno, Non liquet.* A cela y a responsé, que ceste forme de proceder fut ostee,[5] & la forme extraordinaire mise en auant souz l'Empire mesmes des Romains, & quant à la loy qui dit, *actore non probante, reus absoluitur.* Cela est vray: mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable,

[3] *l. vlt. de probatio. l. sciant eod. C. l. qui accusare, & D. ibidem.*
[4] *Asconius in Verre.*
[5] *l. eorde de dubi. ind. ff.*

table, meſmement des choſes qu'on a de couſtume d'executer en ſecret: La preuue par bonnes & vrgentes raiſons ſuffit, comme dit Balde,[6] & Iean André[7] dit, *ratione difficilis probationis ſufficit probatio præſumptiua*, & pour meſme raiſon la preuue des teſmoins domeſtiques eſt receuable,[8] és choſes faictes en lieu ſecret & domeſtique, qui autrement ne ſeroit pas receuable: [9] Or la meſchanceté des Sorciers ſe fait ordinairement la nuict, & en lieu deſert, eſcarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais preſumer ny penſer il ſuffit donc d'auoir des preſomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas ſi deteſtable, & iuſques à la mort naturelle excluſiuement: C'eſt à ſçauoir, par fuſtigations, ſections, marques, empriſonnemens perpetuels, amandes pecuniaires, confiſcations, & autres ſemblables peines: hormis le banniſſement, ſi le Sorcier n'eſt confiné en certain lieu. Car c'eſt choſe ordinaire aux Sorciers de changer le lieu en autre, quand on les a deſcouuerts, portans la peſte par tout: & ſi on les contrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'oſent plus rien faire, ſe voyant eſclairez, & ſoupçonnez: & quant aux priſons perpetuelles, iaçoit qu'il ſoit defendu de droict commũ: ſi eſt ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & meſmement au cas qui s'offre. Car il n'y a choſe que les Sorciers craignent plus que la priſon, & qui eſt l'vn des plus grãds moyens de leur faire cõfeſſer la verité, & les amener à repentence: mais il

6. *in l. quicũque de ſeruis fugitiuis col. vlt. verſ. & not. oct. & in authent. quæ actiones, circ. finem de ſacr. ſan. C.*

7. *in c. cum dioceſ. in glo. ſuper ver. a gumẽtis, & in c. illo vos, de pig. & in c. a noſtram, de emptione.*

8. *in l. cõſenſ. de rep. C. & ibi not. Bar. & idem Ba. in l. lex qua tutor. de adminiſtr. tuto. & Cynus in l parentis de teſt. C. Not. in c. 3 loc. de pro. bat. & in c. veniens ſecũdo de teſtib. & in ca. cum dilecti, de elẽctio.*

9. *l. omnibus & ibi doct. de teſtib. C. l. mãdat. de pœnit. ff.*

les presomptions sont violentes. Toutesfois ie ne suis pas d'aduis, que pour les presomptions violentes on procede à la condemnation de mort : mais bien de toute autre peine, excepté la mort naturelle. La loy de Dieu nous instruit en cas semblable, où il est dit, Que si tu as entendu que l'vne des villes de ton peuple sollicite les autres à laisser le Dieu Eternel, pour prier les autres Dieux enquiers toy diligemment de la verité du faict. Et si tu cognois que le cas est bien certain, alors tu iras assieger, forcer, & mettre à feu, & à sang les habitans de ceste ville. Il faut donc estre bien asseuré de la verité pour asseoir iugement de mort. Icy dira quelqu'vn, il faut absoudre ou condemner, si le cas est vray : la mort n'y suffit pas. S'il n'est vray, il faut absoudre, ou pour le plus, ordonner qu'il en sera plus amplement enquis : & ce pendant eslargir le prisonier, à la charge de se representer en l'estat, &c. & non pas vser de punition corporelle, ny oster l'honneur à personne pour les presomptions, suyuant la disposition de la loy,[3] des Romains, qui n'auoyent que trois lettres, l'vne portãt.[4] A. l'autre C. la troisieme N. L. C'est a dire *Absoluo, Condemno, Non liquet.* A cela y a responsé, que ceste forme de proceder fut ostee,[5] & la forme extraordinaire mise en auant souz l'Empire mesmes des Romains, & quant à la loy qui dit, *actore non probante, reus absoluitur.* Cela est vray : mais la preuue n'est pas seulement celle qui est necessaire, ains aussi celle qui approche de la preuue indubitable,

[3] *l. vlt. de probatio. l. sciant eod. C. l. qui accusare, & D. ibidem.*
[4] *Asconius in Verre.*
[5] *l. eorde de dubl. ind. ff.*

table, meſmement des choſes qu'on a de couſtume d'executer en ſecret: La preuue par bonnes & vrgentes raiſons ſuffit, comme dit Balde,[6] & Iean André[7] dit, *ratione difficilis probationis ſufficit probatio præſumptiua*, & pour meſme raiſon la preuue des teſmoins domeſtiques eſt receuable,[8] és choſes faictes en lieu ſecret & domeſtique, qui autrement ne ſeroit pas receuable: [9] Or la meſchanceté des Sorciers ſe fait ordinairement la nuict, & en lieu deſert, eſcarté des hommes, & par moyen qu'on ne pourroit iamais preſumer ny penſer il ſuffit donc d'auoir des preſomptions violentes pour proceder à punition corporelle en ce cas ſi deteſtable, & iuſques à la mort naturelle exclusiuement: C'eſt à ſçauoir, par fuſtigations, ſections, marques, emptiſonnemens perpetuels, amandes pecuniaires, confiſcations, & autres ſemblables peines: hormis le banniſſement, ſi le Sorcier n'eſt confiné en certain lieu. Car c'eſt choſe ordinaire aux Sorciers de changer le lieu en autre, quand on les a deſcouuerts, portans la peſte par tout: & ſi on les contrainct de ne bouger d'vn lieu, ils n'oſent plus rien faire, ſe voyant eſclairez, & ſoupçonnez: & quant aux priſons perpetuelles, iaçoit qu'il ſoit defendu de droict commũ: ſi eſt ce que le droict Canon y a mieux pourueu: & meſmement au cas qui s'offre. Car il n'y a choſe que les Sorciers craignent plus que la priſon, & qui eſt l'vn des plus grãds moyens de leur faire cõfeſſer la verité, & les amener à repentence: mais

6. *in l. quicũque de ſeruis fugitiuis col. vlt. verſ. & not. oct. & in authent. qua actiones, circa finem de ſacr. ſan. C.*

7. *in c. cum dioceſ. in glo. ſuper ver. a gumẽtis, & in c. illo vos, de pig. & in c. a noſtram, de emptione.*

8. *in l. cõſenſ. de rep. C. & ibi not. Bar. & idem Ba. in l. lex qua tutor. de adminiſtr. tuto. & Cynus in l. parentis de teſt. C. Not. in c. 3. loc. de prob. & in c. veniens ſecundo de teſtib. & in ca. cum dilecti, de elect.*

9. *l. omnibus & ibi doct. de teſtib. C. 1. mãdat. de pœnit. ff.*

il

il ne faut pas les laisser sans compagnie d'autres prisonniers, qui ne soyent point sorciers. Car il s'est trouué par experience, quand ils sont seuls, que le diable les faict persister en leur meschanceté: & quelquefois leur ayde à se faire mourir. Si donc la sorciere est trouuee saisie de crapaux, ou lezars, ou hosties, & autres ossemens, & graisses incogneües, si elle a le bruit d'estre sorciere, telles presomptions sont tres-violentes & vrgentes: ou bien si autres elle a esté reprise de iustice, & non iustifiee: c'est vne presomption bien fort vrgente: ou bien si on l'a veuë sortir de l'estable ou bergerie de son ennemy, & puis apres le bestail de la bergerie mourir: ou bien si ceux qu'elle a menacé de les faire repentir, qui puis apres soyent morts, ou tombez en langueur: mesmement qu'il y en ait plusieurs, c'est vne presomption tres-violente, pour lesquelles presomptions, encores qu'il n'y eut autre preuue de confession, ny de tesmoins, on doit neantmoins proceder a la condemnation des peines susdictes, & iusques à la mort, exclusiuement. C'est la regle que nous deuons tenir, ostant la peine de mort, & adoucir la rigueur des loix, quand on procede par presomption. Et ne faut pas s'arrester à ceux qui disent, qu'il ne faut condemner à peine corporelle par presomptions, pour violentes qu'elles soyent: & ceux qui sont de ceste aduis, ont suyuy l'opinion d'Albert Gandin: & mesmement de Paul de Castre: lequel empescha, comme il se vante, de proceder à la condem

l. Ant. But. Panor. Fel. Ioan And. in ca. afferte, de præsum. text. in c. illud, de cleric secundū Felinum in c. qualiter & quādo 3. Alex. Gandi. infra malefic. ti. de præsump. to. 3. Spec. tit. de præsump. §. species. vers. in summa. Oldr. consil. 192. viso. Bal. in l. presby. col. 1. vers. & ad de. de Epis. C. & in l. non est verisimile, quod metus. ff. & in l. cius. C. de test. & in l. sciant cūcti, de prob. C. ad finem, vers. 6. vbi etiam Castrē si. Bald. in l. fugitiui. col. 2. & ibi Cabelat. vlt. charta de seruis fugitiuis. C. de Bald. in l. 1. fine, tit.

demnation de peine corporelle contre vn assassin, qui fut trouué ayant l'espee nuë, sortant du lieu où lon trouua son ennemy tué fraischement: & mesmes le pere du meurtrier auoit dit à sõ fils, qu'il ne retournast à la maison, qu'il n'en ouyst des nouuelles. Et apres le cõup il fut aussi verifié, que son pere l'aduertit de s'enfuir. L'esprit humain, dit Paul de Castre, ne pouuoit douter, que le meurtrier ne fust celuy qui estoit accusé, encores qu'il le niast. Et neantmoins il ne fut pas puny corporellement. Et de faict, les Docteurs de Boulogne furent de cest aduis, & s'arrestoyent aucunement à l'ancienne opinion des Romains, d'absoudre ou condemner du tout, selon la loy, ou relascher: & neãtmoins tous sont aduis, qu'il y a touſiours de l'amende pecuniaire, quand les presomptions sont notables. Pourquoy à l'amende? s'ils iugent que les presomptions ne meritent pas qu'on y doiue asseoir iugement, il ne faut pas le condemner à l'amende, attendu mesmemẽt que celuy qui est condemné pour crime, s'il n'a dequoy payer, il doit estre puny corporellement par les loix & diuines & humaines. Et s'ils iugent que les presomptions violentes meritent peine, pourquoy font ils doute de proceder à la punition corporelle, mesmement quand l'enormité du crime y est? Les Iuges & Parlemens de ce Royaume n'ont pas suyty les opinions des Docteurs Italiens. Car ils procedent à la condemnation de peine corporelle, *pro modo probationis*, & en tous les crimes,

quibus medi secundum a mitta. Anta rauti Reg. se mel malus col. 10. de reg 4. Castrens consil. 199. visa, col vlt. lib. 2. 5 Alber Gandin. in d. tra. de malefic tit. presumptionib. ita refer. Rom. in l. 1. Si quis in vi fin. ad Syllar & Francis. Aret. in cap. eius qui. §. si cui de testa. & Barb. con 29. col. 7. versu modo lib. 1. & cõs 23. Sapient simue col vl lib. 2. Alex. l. 1. col 8. v adunũ si ce petatur. ff. cõs. 15. viso. processu. col. li. & cõs. 11 in cau. li. 3. cõs. 2. post. lib. 8. cons 188. col. v lib. 7.

crimes, qui ne ſont pas à beaucoup prés ſi enormes, que celuy dont eſt queſtion. I'ay cogneu Gentil-homme, que ie ne nommeray point, pour l'honneur de ceux à qui il attouche, qui eſtoit du pays du Maine, lequel ayant tué de guet à pend ſon ennemy, fut trouué ſaiſi d'vne lettre, eſcrite à ſon oncle, qu'il prioit de luy enuoyer argent pour ſa remiſſion. Interrogé, il denie que ce ſoit ſon eſcriture. Le Greffier Simon Gournu le fait eſcrire, il contrefait ſi bien ſa lettre, qu'elle n'auoit aucune ſemblance à celle qui auoit eſcrite. Il fut deux ans priſonnier, & n'y auoit autre preuue, bien y auoit il quelques autres preſomptions: neantmoins il fut condemné aux galleres pour neuf ans, ainſi qu'il m'a confeſſé luy meſmes. Tels iugemens ſont ordinaires en tout ce Royaume, ſans s'arreſter aux opinions des Docteurs Italiens. Au bas pays de Flandres, & en quelques lieux en Allemagne on y procede bié autrement. Car ils ont d'anciennes couſtumes & ordonnances de Charlemagne, comme ils diſent, par leſquelles ils puniſſent à mort ſur la renommée, & ſur des preſomptions bien foibles, comme ils faiſoyent auſſi, n'a pas long temps, en Carinthie, où lon faiſoit mourir ſur preſomption, puis on faiſoit le procez au mort. C'eſtoit abuſer de la Iuſtice: Mais le procez eſtant faict & parfaict ſur les preſomptiõs violentes, telles que nous auons dit, on doit proceder au iugement de peine corporelle: autremẽt il n'y aura iamais de punitiõ des meſchãcetez, ſi on

l. 1. §. generaliter, de pœnis ff. l. ſi quis ad quid de iniſdict. ff.

l. ita vulneratus, ad l. quil. ff. l ſi in rem c. l. item volat. §. ſed plures.

si on ne punit que les crimes qu'on touche au doigt & à l'œil : qui est vn inconuenient que le Iurisconsulte a mis en auant, pour proceder à la condemnation, encores qu'il y aye doute de plusieurs qui ont offécé, lequel doit estre puny. Et iaçoit qu'il ne fust lors questiõ que du dommage, neantmoins la raison de la peine pecuniaire au cas ciuil, est semblable aux peines corporelles au cas criminel, & principalement aux crimes enormes, cõme celuy dont est question. Combiẽ que Balde [8] monstre assez, qu'on doit proceder à condemnation de peines corporelles par presomptions, quand il dit, *Mitius agi in pœnis corporalibus, quando est dolus præsumptus, & non verus.* Et allegue la loy. 1. *ad l. Corneliam de siccariis. ff.* Ie confesse bien qu'il vaut mieux absoudre le coulpable, que de condemner l'innocent : mais ie dis que celuy qui est conuaincu de viues presomptions, n'est pas innocent, comme celuy qui fut trouué l'espee sanglante pres du meurtry n'ayant autre que luy, & autres coniectures, que nous auons remarquees. C'est pourquoy le Roy Henry second fist vn Edict en ce Royaume, fort salutaire, publié & enregistré le quatriesme de Mars, l'an mil cinq cẽs cinquante six, par lequel il veut, que la femme soit reputee auoir tué son enfant, & punie de mort, si elle a celé sa grossesse, & son enfantemẽt: & que son enfant soit mort sans bapteſme, & qu'elle n'ait prins tesmoignage de l'vn ou de l'autre, & ne seront creues de dire que l'ẽfant est mort-né. Ce qui a

8. *Bald. in c. 1. ſi. tit. quibus. modic. feudũ amit.*

de

depuis esté pratiqué par plusieurs arrests. Car non seulement les femmes perdues & desesperees faisoyent mourir leur fruict, ains aussi les sorcieres les incitoyēt à ce faire. C'est vne presomption de droict, puis que l'Edict est faict, & l'Edict est faict sur la presomption des hommes, qui est bien vrgente, & non toutesfois si grande, que les presomptions que i'ay remarquees cy dessus. Et nonobstant cela, non seulement on procede à punition corporelle, ains aussi à la mort. Et neantmoins il se peut faire, que la femme pour conserver son honneur, aura celé son fruict, & sa grosseſſe, & son enfantement, & que l'enfant qu'elle eust volontiers nourry, soit mort en la delliurance: mais d'autāt qu'on a veu que sous ceste couuerture que l'enfant estoit mort-nay, on commettoit plusieurs patricides, il a esté resolu sagement que telle presomption suffit, pour proceder à peine de mort, pour venger le sang innocent. Car il ne faut pas pour vn inconuenient, qu'il n'aduiendra pas souuent, qu'on laisse à faire vne bonne loy, [o] & pour ceste cause ie fus d'aduis qu'vne de Muret pres Soissons, fut condemnee à mort, ayant celé sa grosseſſe, & sa deliurance, & enterré son enfant en vn iardin, le mois de Mars M.D.LXXVIII. Et en cas beaucoup moindre, ceux qui ont esté accusez d'adultere, [p] puis absouz, si apres ils se marient ensemble, comme il estoit licite apres la repudiation se marier? La loy veut qu'ils soyent punis à toute rigueur, comme adulteres, que la loy condem

[o] *l. 3. & 4. de legib. ff.* *Sic Cato decebat nullā legem satis commodam omnib. esse.*

[p] *l. si qui adulterij, de adult. C.* *l. quamuis, ad. C.*

damnoit à la mort: & celuy duquel le mary a denócé par trois fois qu'il ne frequente ſa femme, s'il les trouue enſemble ſans crime, il luy eſt permis neantmoins de les tuer, ſans forme de iuſtice. Et qui plus eſt, Nicolas Abbé de Palerme, ne veut pas qu'il ſoit licite aux Iuges de diminuer la peine de la loy, qui toutesfois n'eſt fondee que ſur preſomptions humaines: Car la preſomption des loix n'eſt rien autre choſe, q̃ preſõption humaine de ceux qui ont fait la loy ſur telles preſomptions: & qui plus eſt, d'vn faict preſent la loy preſume le paſſé, & ſur telle preſomption procede à la condamnation de mort, comme i'ay monſtré cy deſſus: qui faict bien à noter. Car tout cela n'eſt fondé que ſur la difficulté qu'il y a, de trouuer les adulteres enſemble. Combien eſt il doncques plus neceſſaire de proceder aux peines corporeles, quand les preſomptions ſont violentes contre les Sorciers, & quãd l'euidence du faict y eſt, on doit proceder à peine capitale: comme ſi l'accuſé de ſorcellerie a eſté trouué ſaiſi des membres humains, meſmes des petits enfans, il ne faut pas douter de proceder à la condamnation de mort, car l'euidence du faict permanent y eſt. Si l'accuſé de ſorcellerie, pour guerir quelqu'vn inuoque le diable à haute voix, ou priant tout bas contre terre ſon petit maiſtre, comme ils parlent, l'euidence du faict permanent y eſt: Il ne faut pas douter de proceder à la peine de mort, comme fit M. Iean Martin, qui condamna d'eſtre bruſlee toute

2. *Aut. matr & alia §. h quoque Pan. in c. Acciden verſiculo, no obſt. de accu ſa. Mathef. i ſing. 119.*

viue vne Sorciere de Saincte Preuue, qui estoit accusee d'auoir rendu le maçon de Saincte Preuue courbe & impotẽt. Elle luy fist faire vn baing, & luy bailla trois Lezards enueloppez en vn mouchoir, luy enioignãt qu'il les iettast au baing, & qu'il dist. Va de par le Diable. Car l'inuocation du Diable est vne detestable idolatrie, & ce seul poinct suffisoit pour la conuaincre, encores qu'elle ne cõfessast riẽ, & qu'il n'y eust aucune preuue d'auoir rendu le maçon impotẽt. Car plusieurs ostẽt le charme & maladie donné par les autres Sorciers: il faut proceder aussi cõtre ceux-là, si on voit que les remedes qu'ils appliquẽt ne soyẽt naturels: ny cõuenables comme les trois lezards, qui ne furent oncques depuis trouuez au baing: & (cõme la Sorciere d'Angers, de laquelle nous auõs touché, qui vsoit pour guerir, de ceruelle de chats, qui est vne violẽte poison, & de teste de courbeaux & autres ordures) auec autre presomptions & informations on doit proceder à punition corporele. Et s'il adniẽt que la Sorciere inuoque ou appelle le diable, il faut proceder sans doute à condamnation de mort, pour les raisons susdites, & nõ pas seulemẽt de mort, ains il faut condamner tels monstres à estre bruslez tous vifs, suyuãt la coustume generale, obseruee de toute ancieneté en toute la Chrestienté: de laquelle coustume & loy generale, le Juge ne se doit departir, ne deroger à icelle, ny diminuer la peine, s'il n'y a grande & vrgente raison. Car la loy dit, q̃ c'est tout-vn, diminuer, ou re

5 ou remettre du tout la peine: & qui plus est, la loy 4 tiét le Iuge pour coulpable, qui remet, ou diminue la peine de la loy. *Et si iudex non vindicat reperium, tegere, vt conscius, criminosa festicat.* Et passe encores plus outre: Car elle note d'infamie le Iuge pour ceste cause. Et cela est sans difficulté en termes de droict. Et qui plus est, la loy veut qu'on punisse de confiscatiõ ce-luy qui remet ou diminue la peine de la loy: 6 & quelquefois d'exil, 7 & d'autres peines 8 selõ la varieté des cas, iusques à punir les Iuges de mesmes peines, que le coulpable & conuaincu seroit puny, comme dit la loy 9 en ces termes, *nisi ipse pati velit, quod aliis dissimulando concessit.* Et à ce propos André Iserin dit, que Charles de France premier de ce nom, Roy de Naples, fist pendre le Iuge qui auoit condãné le meurtrier de guet à pẽd, d'auoir la main coupee seulement. Et s'il est ainsi que le Iuge est coulpable, & doit souffrir la peine de leze-Majesté, comme dit la loy: combien plus est coulpable le Iuge qui remet ou diminue la peine de celuy

3 *l. seruus, ne de cri. publ. Cod. Lucas Penna. l. 1. colla. 8. verbo. distulerit, princi. de fortil. lib. 12. C.*

4 *l. 2. fine de commerciis. C. & ibi Bald. facit tex. in cap. sicut inquit, & in ea. negligere 2. q. 7. & in ca. error 89. distinct. l. 1. de carcerib. priuat. C.*

5 *l. seruos, fine, de vi publica. C. quem allegãt Hostiens. & Ioan. And. in nouella, verque in verbo eadem. Panorm. in fine, & Decius coll. vlt. in cap. de causis, de off. delegat. Rom. sing. 77. Ioan. Plat. in l. 1. de deserto. C.*

6 *Tex. in d. l. 1. de deserto. Pan. in l. fi. veri. 5. de viro 26. Fali. 26. Fall. soluto matrimonio.* 7 *Tex. in authentica, vt neque mil. neque fœdere.*

8 *l. 1. fine, & ibi. Bal. vlt. not. de monopole C. l. si quis sepulchrum, de sepulchro violato. C. & l. præter §. diuus eod. tit. & l. 1 pub. letit. C. Bart. & Bal. in l mancipia. de seruis fugit C.*

9 *l. null. fin. ne secum baptis. C. And. Iser. in ca. 1. tit. quæ sum tregul Paul. Cast. in l. etsi seuer coll. 1. Ioan. And. in c. qualiter coll. 7. de accusat. Bart. in clem. in ver. salutem. co. 13. verb. 29. Christ. fine, de paganis C. Faber in dict. l. nulli.*

qui eſt coulpable de leze Majeſté diuine: Et la raiſon fort pertinéte eſt en Cicero, qui dit ainſi. *Non iſtum Verrem maius in ſe ſcelus concepiſſe, cùm fana ſpoliaret, cùm tot homines innocentes necaret, cùm cives Romanos morte, cruciatu, cruce afficeret: cùm prædones accepta pecunia dimitteret, quàm eos qui iſtum tot, tantis, tam nefariis ſceleribus compertum iurati, ſententia ſua liberarent.* Autant peut on dire de ceux qui enuoyét abſoultes les Sorcieres (encores qu'elles ſoyent conuaincues) & diſent pour toute excuſe qu'ils ne peuuét croire, ce qu'on en dit, qu'elles meritent la mort. Car c'eſt reuoquer en doute la loy de Dieu, & toutes les loix humaines, & hiſtoires, & executions infinies ſur ce faictes, depuis deux ou trois mil ans, & donner impunité à tous Sorciers. Si on me dit, que tous crimes en ce Royaume ſont arbitraires, ie l'accorde, s'il n'y a peine de mort limitee par Edict, ou par couſtume: Or par la couſtume tres-ancienne les Sorciers en toute l'Europe ſont condamnez à eſtre bruſlez tous vifs. Nous auons parlé principalement des Sorciers qui ont pactiõ iuree, & ſocieté expreſſe auec le diable. Mais il y a d'autres ſortes de Sorciers, deſquels nous auons diſcouru au ſecond liure, qui ne ſont pas ſi deteſtables, & neantmoins qui ont part auec le diable par actions diaboliques: comme les noüeurs d'aiguillettes, qui eſt vne meſchanceté damnable: & iaçoit qu'il y en a qui le font ſans auoir eu conuention expreſſe, ny ſocieté auec le diable, ſi eſt ce que l'action en ſoy eſt diaboli

bolique,& merite peine capitale.[1] Car celuy qui en vſe, ne peut nier qu'il ne ſoit violateur de la loy de Dieu,& de nature,& d'empeſcher l'effect de mariage ordonné par la loy de Dieu. Car de cela il aduient qu'il faut [2] rompre les mariages,& pour les moins le tenir en ſterilité,qui eſt en bons termes vn ſacrilege. Ne peut auſſi nier qu'il ne ſoit homicide: car celuy n'eſt pas moins homicide,qui empeſche la procreation des enfans, que s'il leur coupoit la gorge.En troiſieſme lieu,il oſte l'amitié mutuelle du mariage, qui eſt le ſacré lieu de nature & de ſocieté humaine, & y met la haine capitale.Car ordinairement ces noüeurs mettent vne haine capitale entre les deux cõioints, En quatrieſme lieu,ceſte liaiſon ſe fait au meſme inſtant que le miniſtre prononce les Sainctes paroles,& qu'vn chacun doit eſtre ententif à Dieu, celuy qui noüe, vient entremeſler des paroles & myſteres diaboliques,qui eſt vne impieté deteſtable. En cinquieſme lieu,il eſt cauſe des adulteres & paillardiſes qui s'en enſuyuent. Car ceux qui ſont liez bruſlans de cupidité l'vn aupres de l'autre, vont adulterer. En ſixieſme lieu, il en aduient auſſi pluſieurs meurtres,cõmis en la perſonne de ceux qu'on ſoupçonne l'auoir faict, qui bien ſouuent n'y ont pas penſé. Voilà donc cinq ou ſix crimes qui ſe commettent en noüant les perſonnes, leſquels i'ay remarquez,à fin que les Iuges qui font pendre les coupeurs de bourſes, ne laiſſent pas ceſte meſchanceté capitale impunie

1 *Lucas Pe na ad hoc l. lig. 1. de pri na. carcerib. C. & l. 2. ſepulchro v lato, & l. v ad l. Iul. de publica. & l praceptt, C. cau. larg. 2 c. vlt. de f gid. & male cia. cau. ſi Sorciarias. 33. q 8.*

comme fiſt vn Iuge de Niort, lequel miſt en priſon vne femme, qui par tel moyen auoit empeſché ſa voiſine au faict de mariage contracté, ſur la requeſte & delation de ceux qui ſe trouuoyent empeſchez, la menaçant qu'elle ne ſortiroit iamais, qu'elle n'euſt oſté l'empeſchement. Trois iours apres elle fiſt dire aux nouueaux mariez qu'ils couchaſſent enſemble, ſe trouuans deſliez. Ils en auertirent le Iuge, qui laſcha la priſonniere ſans autre peine: parce que pluſieurs, & iuſques aux enfans, en font meſtier. Il eſt donc beſoing, puis que ce crime pullule, & qu'il eſt le commencement & fondement des Sorciers, de proceder par peines capitales contre ce crime, qui eſt directement contre la loy de Dieu & de nature. Et ſi quelqu'vn eſt ſurpris voulant lier les perſonnes, ou qu'il ſoit verifié qu'il a faict la liaiſon, qui n'a point ſorty effect: (car ceux qui ont la crainɛte de Dieu, ne peuuent eſtre liez) pour la premiere fois meritent le foüet, & la marque du fer chaud. Car ſi celuy qui a verſé la poiſon, qui n'a point ſorty effect, eſt puny de la peine des homicides, comme la loy y eſt formelle, & la deciſion des Docteurs: & qui plus eſt, ſi celuy qui a eſté trouué ſaiſi, & qui a vendu ou achepté des poiſons, eſt tenu de la peine des homicides: & ſi celuy qui attente de violer la pudicité d'vne religieuſe ſans effect, eſt condamné à mort, où il n'y a qu'vne eſpece de crime: à plus forte raiſon les lieurs d'eſguillettes, ayant faict tout ce qui eſtoit en eux pour

3 *l. 1. §. praterea, l. eiuſdem, de ſicariis, ff. D in l. ſi quis non dicam. de Epiſcopis. C.*

4 *D. l. 1. eo.*

5 *D. l. 1. & l. vlt. de cupreſſis. C. l. vlt. de indicta viduitate C.*

4 *d. l. ſi quis non dicam, & in l. 1. ad l. cornel. de ſic fine.*

pour lier, ne doiuẽt estre quittes pour le foüet: attendu mesmement l'atrocité du crime, & que les Docteurs demeurent d'accord, [5] que l'effort sans effect és crimes atroces, doit estre puny capitalement. Et qui plus est ils demeurent d'accord qu'au crime de leze-Majesté, l'affection & volonté est punie capitalement, [6] comme de faict il se pratique. I'ay monstré qu'il y a crime de leze-Majesté diuine, foüillant les Sacremens ou prieres sacrees de charmes diaboliques: Iaçoit qu'és autres crimes l'effort soit moins puny que l'effect. [7] Ce que i'ay dit de l'effort des lieurs, s'estend par identité de raisons aux Sorciers qui ont ietté le sort, ou gressé les portes, encores que personne n'en soit mort. Veu mesmes que la loy veut, que celuy qui a esté trouué [8] saisi, ou qui a achepté de la poison sans autre effect, est tenu de la peine des homicides. Les autres sortes de sorcelleries, qui se font pour sçauoir les choses futures, comme est le Geomancie, & autres semblables, que nous auons touchees au second liure, attendu que toutes telles sortes de diuinations sont diaboliques, & inuentions du diable, defendues par la parole de Dieu, ceux qui s'en messleront & en seront conuaincus, pour la premiere fois doiuent estre condamnez en amendes pecuniaires & honorables: puis pour la seconde fois au foüet, & marquez: & pour la troisiesme pendus. Et quant à ceux qui font profession de guerir en ostant le charme, comme

5 D. in si quis non dicam.
6 in l. cogitat. de pœnis & ibi doc.
7 l. 1. prin. de extraor. crim. nib. ff. iunct. l. quatuuis, & adul. C. Bal. l. 1. §. hac a tẽ quod qui que iuris. Alex. cons. p. derauis, l. coll. penult. Bald. cons. 443. cæch. li. 3. limit. gloss. a singul. ris §. 1. sum. ma, de iniriis instituc. Florian. in item si oëst trix. fin. ad leg. Aqui Cæpola in petit. l. fugi si, coll. 11. R. in c. ex litter. de cõstit. Ba. in cons. 34. sus tabs. lib. 1 fine.
8 l. 1. de sicariis. ff.

ils disent, ou par moyens diaboliques chassent la tempeste,& empeschẽt les pluyes & gresles, la loy [5] ne veut pas qu'ils soyent punis: mais ie tiens que tels medecins doyuent estre interrogez & visitez, pour sçauoir s'ils sont Sorciers, & si on ne trouue la preuue, il leur faut faire defences sur peine de punitions corporeles de se mesler de medecines, & auoir l'œil de pres sur eux: & quant à la Chiromantie, qui est ordinaire de ceux qui par les lignes des mains se meslent de dire la bonne aduenture, que ceux qui en feront mestier, comme il y en a, pour la premiere fois leur soit faicte deffence d'en vser plus, sur peine arbitraire, & neãtmoins que les liures de Chiromantie & Geomantie, qui se vendent par tout, soyent bruslez, auec defences aux Imprimeurs & Libraires d'en imprimer, ou exposer en vẽte, sur peine à ceux, qui en serõt trouuez saisis pour la premiere fois, d'estre punis par amendes pecuniaires: & pour la seconde, par amẽdes honorables. Et à fin qu'õ ne pretende cause d'ignorance, il seroit biẽ necessaire de specifier les Autheurs par le menu, & qu'il soit enioint à tous Iuges de brusler sur le champ tous liures de Magie, qui se trouueront en faisant les inuẽtaires. Ce que mesme les Iuges Payens faisoyent [8] sans les mettre en partage: & comme nous [9] lisons qu'il fut faict en Ephese au temps de la primitiue Eglise. Car ie trouue que les anciens ont puny capitalement telles impietez, que les Chrestiens passent par dissimulation, comme nous lisons d'Apronius

l. 3. de magic. C.

catera, falia hercis- nde ff. imbata lectiolib.

Act. Apoorum.

Preuost

[1] Preuoſt de Rome, qui condemna à la mort vn nommé Hilarius, qui fut conuaincu d'auoir baillé ſon fils pour inſtruire à vn Sorcier: & fut tiré de l'Egliſe pour eſtre mis à mort, ſuiuant les termes de la loy, [2] *Culpam ſimilem eſſe iam prohibita diſcere, quàm docere.* Nous liſons auſſi [3] que l'Empereur Valens ayant ſçeu que Iamblique auoit cherché par Allecthriomantie, qui ſeroit Empereur apres luy, en luy faisãt ſa folle deuant ſa mort, fiſt mourir tous ceux qui en eſtoyent coulpables, ou ſoupçõnez, cõme nous auons remarqué cy deuant. Et qui plus eſt, vn nommé Baſſianus fut puny par confiſcation de tous ſes biens, pour s'eſtre enquis aux deuins, ſi ſa femme eſtoit enceinte d'vn fils ou d'vne fille. Vn autre nommé Lollianus [4] fort ieune, fut banny, & ſon bien confiſqué, pour auoir trãſcrit vn liure de magie, & vn autre preſtigiateur, faſcinant les yeux des aſſiſtans, fut condemné d'eſtre aueuglé. Il s'appelloit Sitticides. Or eſt-il indubitable que les preſtigiateurs & charmeurs ont paction expreſſe auec le diable, & tous ceux qui exercent la Necromãtie, Pſychagogie, Goetie, & autres ſemblables. Quant à l'Aſtrologie naturelle & cognoiſſance d'icelle, d'autant que par icelle on cognoiſt les merueilles de Dieu, le cours des luminaires celeſtes, les ans les ſaiſõs: ioint auſſi qu'elle eſt neceſſaire aux medecins & à l'vſage des inſtrumens Metheoriques, il ne faut pas les meſler auec les autres: mais bien empeſcher l'abus de ceux qui font profeſſion de deuiner l'eſtat & la

1. *Ammianus Marcellin lib 26.*

2. *l. 4. de maleſic. C.*

3. *Socra. li. 4 c. 29. Sozomen lib. 6. c. 35. Niceph. lib. 11. c. 45 Zonaras li. 3 in vita Valentis. Ammian Marcellin. lib. 29.*

4. *Niceph. lib. 10.*

5. *Nicetus lib. 4.*

vie de personnes, qui attire apres soy vne defiance de Dieu & impieté. C'est pourquoy la plus belle science du monde a esté blasmee, en sorte que le mot d'Astrologus, & Mathematicus, & Chaldæus, és loix, souuent est prins pour sorciers: [6] Mais il ne faut pas rejetter les belles sciences pour l'abus: autrement il faudroit condemner tous les arts & sciences du monde, voyre la loy de Dieu. Mais il y a de grands personnages qui pour n'auoir pas separé le droit vsage d'Astrologie, de l'abus, ont tiré plusieurs en erreur: c'est à sçauoir, Iean François Pic, Prince de la Mirande, qui l'a blasmee outre mesure: & Philippe Melancton, qui s'est par trop arresté à l'Astrologie diuinatrice. Les Egyptiens ne pouuans oster l'abus ny defendre la science, faisoyent payer vn impost à tous ceux qui demandoyent conseil aux Astrologues deuins, qu'on appelloit Blaseunomion, comme qui diroit le riuage des fols, comme sont encores ceux qui demandent conseil à vn tas de larrons & voleurs qu'on appelle Egyptiens, qui sont pour la plus part Sorciers, comme il s'est treuué en plusieurs procez. Brief, en toutes choses où l'esprit humain est effrayé de crainte superstitieuse, ou retiré de la fiance d'vn seul Dieu, pour adherer aux vanitez quelle qu'elle soit, Dieu y est offencé, & est vraye idolatrie: & pour ceste cause les payens mesmes decernoyent [7] grande peine contre ceux-là, comme nous lisons en la Constitution de Marc Aurele portant ces mots, [1] *si quis aliquid*

6. l. 2. de maleficis, & Mathematicis l. item apud § si quis Astrologus, de iniur. ff. l. vlt. de malefic. & Mathematic. 5. C. Valerian. lib. 1. c. 4. ait Chaldaos ex Italia exire iussos intra decimũ diem, Consulib. Pompilio Leuate, & Lucio Calphurnio.

7. l si quis aliquid, de pœnis. ff. l. Saccularij §. sunt quadam de extraordinariis criminibus.

1. l. si quis aliquid, de pœnis. ff.

quid fecerit; quo leues animi superstitione terreantur, D. Marcus in insulam relegandum hunc censuit, scripsit. C'est pourquoy il faut bien prendre garde à la distinction des sortileges, pour iuger l'enormité & grauité d'entre les Sorciers, qui ont conuention expresse auec le diable, & ceux qui vsent de ligatures & autres arts de sortileges. Car il y en a qui ne se peuuent oster, ny punir par les magistrats, comme la superstition de plusieurs personnes de ne filer par les champs, que les payens craignoyent, & craignoyent aussi de saigner de la narine seneſtre, ou de rencontrer vne femme enceinte deuant disner. Mais la superstition est bien plus grande, de porter des rouleaux de papier pendus au col, ou l'hostie consacree en sa pochette: Comme faisoit le President Gentil, qui fut trouué saisi d'vne Hostie par le bourreau, qui le pendit à Mont faucon: & autres superstitions semblables que l'Escriture Saincte, & le Rabbin Maymon met entre les façons des Amorrheās, qu'elle appelle *vias Amorrhæorum*, qui sont estroittement defendues par la Loy de Dieu & les Prophetes, pour la defiance qu'il y a enuers Dieu, & l'idolatrie enuers les creatures. Cela ne se peut corriger, que par la parole de Dieu: mais bien le magistrat doit chastier les Charlatans, porteur de billets qui vendent ces fumees-là, & les bannir du pays: Car s'il est ainsi que les Empereurs payens ayent banny ceux qui faisoyent telles choses *quo leues animi* [8] *superstitione terreantur*, que doiuent faire

8. *d. l. si quis aliquid, de pœni. ff.*

faire les Chreſtiens enuers ceux-là? ou ceux qui contrefont les eſprits, comme on fiſt à Orleãs, & à Berne? Il n'y a doute que ceux-là ne meritaſſent la mort, comme auſſi ceux de Berne furent executez à mort: & en cas pareil de faire pleurer le Crucifix, ainſi qu'on fiſt à Muret prés Thoulouſe, & en Picardie, & en la ville d'Orleans à ſaint Pierre des Puilliers: Mais quelque pourſuitte, qu'on ait faict, cela eſt demeuré impuni. Or c'eſt double impieté en la perſonne de ceux qui ſont preſtres & Paſteurs. Mais l'impieté eſt beaucoup plus grande, quãd le Preſtre ou le Paſteur a paction auec Satan, & qu'il fait d'vn ſacrifice vne ſorcellerie deteſtable. Car tous les Theologiens demeurent d'accord, que le Preſtre ne conſacre point, s'il n'a intention de conſacrer, encores qu'il prononce les mots ſacramentaux: & de fait il y eut vn Curé de S. Iean le Petit à Lyõ, lequel fuſt bruſlé vif l'an M. D. XLVIII. pour auoir dit, ce que depuis il confeſſa en iugement, qu'il ne cõſacroit point l'hoſtie, quand il diſoit la Meſſe pour faire damner ſes paroiſſiens, comme il diſoit, à cauſe d'vn procez qu'il auoit contre eux. Combien que Dieu excuſoit la iuſte ignorance du pauure peuple: Combien donc eſt plus puniſſable le Preſtre ſorcier, qui au lieu de conſacrer, blaſpheme execrablement. C'eſt pourquoy Platon [9] le premier entre ſes loix en a faict vne, qui veut que le Preſtre ſorcier ſans remiſſion ſoit mis à mort: car l'enormité de la ſorcellerie eſt beaucoup plus atroce en celuy qui

[9] *lib. 11. de legib.*

qui manie les choſes ſacrees. Car au lieu de les ſanctifier il pollue, il ſouille, il blaſpheme execrablement. Cõme le Curé de Soiſſons, duquel parle Froiſſard, qui baptiſa vn crapaut, & luy bailla l'hoſtie conſacree, il fut bruſlé tout vif, ſans s'arreſter aux Canõs, [1] qui excommunient ſeulemẽt les Preſtres ſorciers. Il eſt vray qu'on peut dire, que c'eſt la peine Eccleſiaſtiqoe, qui ne fait aucun preiudice aux peines des Magiſtrats laics. Or tout ainſi que par proportion de iuſtice harmonique la peine eſt plus grande, & le crime aggraué pour la qualité des perſonnes: comme le Medecin qui empoiſonne, le tuteur qui voile ſa pupille, le Iuge qui faict iniure, le Notaire qui commet faulſeté, l'orfeure qui faict de la fauſſe monnoye, le vaſſal qui trahit ſon Seigneur, le citoyen qui vend ſa petrie, le ſubiect qui tue ſon Prince, le Prince qui mãque de ſa foy, ſont beaucoup [2] plus puniſſables, & generalement tous ceux qui failleut en leur office: auſſi le Preſtre ſorcier eſt non ſeulement plus meſchant, que tous ceux-là, ains auſſi plus deteſtble que tous les autres ſorciers qui ne ſont point Preſtres. Car ceſtuy [3] cy eſt deſerteur de ſon Dieu pour s'abandonner au diable, & proditeur des choſes ſacrees, qu'il deuoit ſur tous garder ſainctement & inuiolablement. Et par inſi le Preſtre ou miniſtre qui ſera attaint, & conuaincu d'auoir vſé des ſortileges par miroüers, ou anneaux, ou haches, ou tamis, ou autres choſes ſemblables, qui ſe font meſmes ſans expreſſe inuocation du diable

1. *Can. ſi quis Clericus, ex concil. Aurel. & can. aliquant. ex cõſ. Agath. & can. ſi quis Epiſc. ex concilio Tolet. 26. q. 5.*

2. *l. quis decurio de falſis. l. quadam de pœnis ſi Th. 1. 2. q. 7. art. vlt. D. Bal. Salic. Iac. Arena in l. nemo. de ſumma Trin. C.*

3. *l. Presbyteri. de Epiſcopis. C. l. qui. de pœnis Ro. ſing. 476. & 666. Bald. in c. ſi quis verò, de pace iuram. Felin. in c. paſtorales de in reiur.*

diable, merite la mort, & les autres d'estre bannis: Es autres crimes, horsmis les sortileges, & ce n'est pas la raison que le Prestre soit puny griefuement: Mais la dignité de sa personne doit amoindrir la peine: & celuy qui offense les Prestres & ministres de Dieu, doit estre puny plus griefuement, que tous les autres: d'autant que sa dignité 4 est plus grande, & doit estre sa personne sacree, & inuiolable. Mais aussi quand ils s'oublient iusques à là de se dedier à Satan, la peine ne peut estre assez grande. Car il s'est trouué en infinis procez, que les Sorciers bien souuent sont Prestres, ou qu'ils ont intelligence auec les Prestres: & par argent, ou par faueurs ils sont induis à dire des Messes pour les Sorciers, & les accommodent d'Hosties, ou bien ils consacrent du parchemin vierge, ou bien ils mettent des anneaux, lames characterisees, ou autres choses semblables sur l'autel, ou dessous les linges, comme il s'est trouué souuent: n'a pas long temps qu'on y a surpris vn Curé, qui est euadé, ayant bon garand, qui luy auoit baillé vn anneau pour mettre sous les linges de l'autel, quand il diroit sa Messe. Apres les Prestres & ministres de Dieu, les Magistrats qui sont gardes & depositaires de la Iustice, doiuent estre recerchez & punis à la rigueur, s'il s'en trouue. Car s'il y a vn Magistrat, il fera touſiours euader les Sorciers, & maintiendra par ce moyen le regne de Satan: Et la premiere presomption contre le Magistrat qu'il est

. Philo. in de sacrif. & Leuitici. 2.

Sor

Sorcier, eſt quand il ſe mocque de telles ſorcelleries. Car ſous voile de riſee, il couue ſa poiſon mortelle. Or tout ainſi que Solon ordonna, que ſi les Areopagites, qui eſtoyent gardes des loix, les auoyent enfraintes, qu'ils ſeroyent tenus payer vne ſtatue d'or de leur peſanteur, comme dit Plutarque, [5] auſſi faut que le Magiſtrat Sorcier, qui doit punir les ſorciers, ou qui les fait euader, ſoit puny à la rigueur: car par la ſouffrance des Iuges ceſte vermine a ſi bien multiplié, que Troiſ eſchelles dit au Roy Charles 9. qu'il y en auoit plus de trois cens mille en ce Royaume. Et puis apres les Courtiſans ſorciers doiuent eſtre ſans diſcretion de leur qualité, comme dit la Loy, [6] expoſez aux tourmens. Et non ſans cauſe la Loy a voulu punir rigoureuſement les ſorciers de la Cour: car il ne faut qu'vn ſorcier courtiſan pour gaſter tous les Princes & Dames qui ſuiuent la Cour, & infecter le Prince ſouuerain, pour la curioſité que les grands Seigneurs ont de voir & ſçauoir les preſtiges des Sorcies, eſtimans que par ce moyen ils feront grandes choſes. Auſſi Satan n'a rien en plus grande recommandation que d'y attirer les Princes: car depuis qu'ils y ſont plongez, c'eſt d'executer la volonté de Satan, ſe mocquer de toute religion, monſtrer exemple aux ſujets de toutes paillardiſes, inceſtes, parricides, cruautez, actions, mouuoir des ſeditions entre les ſujets, ou guerres ciuiles, pour voir l'effuſion de ſang, & faire ſacrifice au diable, qui

5. *In Suetone.*

6. *l. nemo arbitrium, de maleficis. C.*

qui ne luy eſt point plus agreable que du ſang innocent. Car il veut conſeruer les meſchans. Apres ceux-là, on peut mettre les meres, qui meinét leurs filles aux aſſemblees diaboliques: & quant aux filles, ſi elles ont accuſé leurs meres, auparauant qu'elles fuſſent preuenues, elles meritent pardon, pour double raiſon: tant pour auoir accuſé le faict, que pour la repétance, ſi apres eſtre preuenues, il ſuffira des verges, elles ſont en bas aage & penitentes. Et neantmoins il eſt beſoin qu'elles ſoyent miſes en la garde de quelque ſage matrone, pour les inſtituer. Car combien que la minorité ne merite point de faueur: quand il eſt queſtion de punir les forfaicts: ſi eſt-ce, dit la[2] loy, qu'on y doit proceder auec quelque retranche de la rigueur des loix, meſmemét[3] ſi le mineur eſt au deſſous de dixhuict ans. Mais s'il n'a rien voulu confeſſer des pactions expreſſes, & d'auoir aſſiſté aux aſſemblees des ſorciers, & qu'il ſoit conuaincu par autres, il doit eſtre mis à mort: car en cela, il monſtre le ferme & arreſté propos qu'il a auec les diables.[4] Car ſi la loy condamne à mort l'enfant qui n'a pas atteint la puberté pour n'auoir pas crié quand on tuoit ſon maiſtre, & n'auoir pas declaré les meurtriers, comme en cas pareil fut pendu & eſtranglé vn ieune enfant aagé d'onze ans, qui auoit tué d'vn coup de pierre vne fille, & l'auoit cachee, & fut trainé ſur vne claye au gibet, par arreſt de Parlemẽt, donné l'an M.CCCXIIII. A plus forte raiſon doit l'enfant ſorcier, qui a attaint la

[2] l. 1. ſi adu. ſus de dict. l. auxiliũ, & minor. ff. & authen. ſin. captiui, cum noſſa de Epiſ. & Clerieu. Iac. Arena. Alic. in l. ſi quis in tantũ, de vi. C. Philip. Corſus cõſ. 247. n. 1.

[4] l. excipiuntur ad Syllanum. ff.

la puberté estre mis à mort, s'il n'a declaré les assemblées auec les diables, mesmement estant preuenu, & qu'il soit conuaincu, ne voulant rien confesser. Car combien que les peres & meres Sorciers consacrent, & dedient leurs enfans aux diables: les vns, si tost qu'ils sont sortis: les autres deuant qu'estre sortis du ventre de la mere, si est-ce que i'ay monstré cy deuãt, que les diables ne font point de paction expresse auec les enfans, qui leurs sont vouëz, s'ils n'ont attaint l'aage de puberté, comme i'ay apprins par les interrogatoires de Ieanne Harouillier, qui deposa que sa mere, qui l'auoit dediée à Satan si tost qu'elle fut née, ne la maria point auec Satan, ny Satan ne demanda point sa copulation, & renonciation à Dieu, & à toute religiõ, qu'elle n'eust atteinct l'aage de douze ans. Et en cas semblable Magdelene de la Croix, Abbesse des Moniales de Cordoüe en Espaigne, confessa que Satan n'eust point copulation, ny cognoissance d'elle, qu'elle n'eut douze ans: mais biẽ on pourra moderer la peine de feu, à laquelle ceux qui sont en aage doiuent estre condamnez: & ne faut point en ce cas si execrable, que la peine soit diminuée pour l'imbecillité ou fragilité du sexe des femmes, si elles ne se repentent, & qu'elles inuoquent Dieu auec vne vraye repentance: auquel cas la peine du feu doibt estre ostée, iusques à ce que celle qui s'est repentie, soit suffoquée ou estranglé: mais quiconque persistera en la paction qu'il a auec le diable, sans aucune re-

pentance, comme font la plus part, il faut proceder à la peine du feu. Et ne faut pas que le baptesme, & la repentance, qui peut aucunement diminuer la peine, [9] oste la peine du droict & de la loy de Dieu, qui est capitale, qui ne [8] peut par penitence qu'elle qu'elle soit, estre abolie : ains plustost l'Eglise, & droict Canon veut & entend entretenir la iustice. [9] C'est pourquoy tous les Canonistes demeurent d'accord, que celuy qui a faict penitence de son crime, peut estre accusé & puny en Cour laye: car l'absolutiõ de l'Eglise ne fait aucũ preiudice au bras seculier, comme dit Balde. [2] Encores la plusspart [3] des Docteurs en droict Ciuil & Canon tiennent, que la repentance, pour grande qu'elle puisse ester, ne diminue rien qui soit de la rigueur de la peine establie par les loix: comme Decius escrit, qu'il fut iugé contre vn Iuif, qui voulut se faire Chrestien, pour diminuer la peine du crime qu'il auoit commis : mais le Magistrat de Padoüe ne diminua rien de la peine, suyuant l'aduis de tous les Docteurs. Aussi est-ce l'aduis des Theologiẽs: [4] & mesmes la loy de Dieu a voulu, que le meurtrier de guet à pend soit arraché de l'autel sacré, pour estre mis à mort : à fin que les meschans ne se couurent point du voile de religion, de franchise, de penitence, pour euader les peines establies par les loix, & à fin aussi que les meschãcetez, en quelque sor-

3. leg. 2. §. si quis à principe, nequid in loco publico. ff. & c. super eo. de of. de leg. & ca extuarum. de aut. & vsu pallij.

9. c. 1. de ali. in. feudi. & can. vlt. 29. q. vlt. 2. in l. pla. et de sacros. Eccl. C.

3. conclud. glo. in c. admonere verbo pœnitẽtie. 32. q. 2. & gl. Innocẽt. & Hostiensis in col. vlt. si Ioã. And. Ant. Butri. Pan. in c. gaudemus per textum ibi de diuortiis, Mariã. & Frã. in d. ca. de accusat. Card. in Cle. 1. §. sane, de vsuris Lucas Penna in l. apparitor. col. pen. de cohortib. C. lib.

12. Decius in cap. quia in Ecclesiarum col. 8. de const. & conf. 130. 4. Alex. Ales in 4. sententia. q. 20. membro 1. art. secundo: Bonauent in di. 4. sent. dist. 2. art. 1. q. item. Thomas 13. parte summa q. 68. art.

te

te que ce ſoit ne demeurẽt impunies, qui eſt le but auquel tous les Iuriſcõſultes ſe ſont principalement arreſtez, qui ſeruira de reſponce à ceux, qui ſoubs ombre de repentance veulent faire euader les Sorciers. Car ſi l'homicide ne laiſſe pas pour la repentãce d'eſtre mis à mort, pourquoy le Sorcier mille fois plus coulpable enadera il? I'entens de ceux qui ſe repentent apres qu'ils ſont preuenus, ou qui entrent en religion, & veulent que la maiſon dediée à ſainctẽté ſoit vne cauerne de parricides, & Sorciers. Il ne faut pas donc que le Magiſtrat differe la pourſuite des Sorciers, qui vont en religiõ apres qu'ils ſont preuenus: ains la peine doibt eſtre plus exemplaire ſans s'arreſter à l'habit, ny aux priuileges, qui ne doiuent auoir lieu en ce pas, quoy que quelques vns ne ſont pas de ceſt aduis. Mais ſi la Loy de Dieu veut, & commande qu'on arrache le meurtrier de l'autel ſacré, pourquoy ſera le Sorcier, qui eſt pire que les parricides, aſſeuré des peines qu'il a meritées, pour entrer en religion? Mais bien: Si le Sorcier eſtant preuenu, & non toutesfois conuaincu, confeſſe la verité, & qu'il accuſe ſes complices, il y a bien apparance, que la peine du feu ſoit relachée, s'il ſe repent, tant pour eſtre moins coulpable, que pour attirer les autres à confeſſer la verité & ſe repentir: Et meſmes en Athenes celuy qui confeſſoit ſans eſtre conuincu, eſtoit abſous, comme dit Plutarque en la vie d'Alcidiade: mais ceſte loy n'a pas eſté ſuyuie, pour

5. *Aſteſanus li. 4 ti. itẽ. 4 art. 1. col. vlt. Ant. Flor. in p. p. 3. p. princ tit. 14 ca. 13 5. Ita vulnerauit, ſin. ad l aq. ff. l. cõueniri de paẽis dotal. l. ſi maritus. §. legis ver ſus Cæterũ de adul. ff.*

6. Oldrad. cõſ 4. quod laicus Bar. in l. 1. de pœni. Bal. in l. 1. ad fin. anſ. ex fac. ſup. Cæpol. cautel. 9 Iaſon in l. pen. princ. vlt. nota de iuriſdictio Bar. Guillel. Iacob. But. & Bal. in l. vlt. qui ſatiſdar. Ioã. And. in c. 1. de oll. ad ratio. Cynus in aut. cauſa quæ fie de Epiſcop. 7. l. 1. neu

l'impunité des malefices qu'elle tiroit apres soy: & mesmes en la loy de Dieu [8] celuy qui confessoit son larcin au Prestre, il estoit tenu restituer le larcin, & la cinquiesme partie d'auantage, outre l'oblation, pour le sacrifice de son peché. Beaucoup [9] moins doit la peine estre relachée, si celuy qui confesse peut estre conuaincu: Mais celuy qui confesse sans estre accusé, ny preuenu, ny attaint, & qui ne peut estre conuaincu, & se repent, & accuse ses complices, cestuy la merite pardon: non pas qu'il n'ait merité la mort d'auoir adoré Satan & renié Dieu: mais la vie luy doibt estre laissée, tant pour loyer d'auoir accusé ses complices, que pour attirer les autres par tel moyen: autrement [2] la confession apres la preuention & deuant la preuue, ou apparence de preuue, doibt bien diminuer, & non pas oster [3] la peine, s'il n'y auoit edict ou loy expresse qui deffendit aux Iuges de diminuer la peine establie par la loy, auquel cas la confession volontaire deuant l'accusation n'emporteroit [4] ny absolution, ny diminution de la peine. Car la defence de la loy en ce cas est plus for-

el tu. C. au-
dit. sed ni uo
ure. C. de pœ-
is Iudicis
uam male
dicauit cap.
lt. & ibi gl.
e furtis, &
, intercorpo-
alia ver. fa-
e, de transl.
Epis. & c. vlt.
ibi glos. 50.
dist. & cap si
quis omnem
si 1. q. 7. non
dicatis. 12. q.
1. glos. not. in
l. non omne. §.
vlt. de re mil.
Pan. in ca. at.
si Clerici, &
ibi. Fel. coll.
2. facit lex e
dicto princip.
de iure fisci. l.
2. vl. de al. Iul.
8. Exo. 22. &
Nu. 5. 3. Pan.
& Felin. iu. c.

At si clerici, vterque. col. 2. ver. nota, de Iud. ext. gloss. in cap. 3. 59. dist. per cap. vlt. 24. dis. 2. Pan. in cap. de hoc de simon. 3. Bal. in l. ea quæ, de cond. indebiti. C. q. 10. c. vl. de iuramento calum lib. 6. Bald. in l. contra negantem, col. 1. de lege aquilia C. & in c. vassallus, ibi coll. 3. si de feudo fuerit cap. controuer. & in 1. §. porro. coll. 4. tit. quæ fuit prima causa feudi. Aug. in. §. ex malef. col. 8. Barba. cons. 28. 4. l. id quod ser. §. 1. de peculio leg. & ibi Bar. & l. pal. 8. vlt. de ritu nup ff. Bal. in l. ea quæ q. 2. de condict. indebiti Pet. Ancaram in c. perpetua, col. 1. de elect. lib. 6. Florian. in l. 2. ad l. aquil. Ang. Aretin in trac. malef. in verbo deducta, quarta parte, Bal. in l. vlt. col. 2. de exec. rei iudicat. C.

té, que

te, que l'authorité de tous les Magiſtrats. Mais on peut demander, ſi le Prince a contraint ſon vaſſal, ou le Seigneur ſon ſuiect, ou le maiſtre ſon ſeruiteur, ou le pere ſon fils, ou la mere ſa fille de faire les actes des Sorciers, aller aux aſſemblées, renier Dieu: ſi ceux là ſont ſujets aux peines de la loy. Ie dy q̃ le fait n'eſt pas receuable: ioint auſſi qu'il n'eſt ny veritable ny vrayſemblable: d'autãt que Satan veut le plein conſentement & franche volonté des perſonnes, comme nous auons monſtré par exemples cy deuant. Et quand il ſe trouueroit vn pere, ou Seigneur ſi meſchant de contraindre ſon fils à renier Dieu, il ne ſera pas pourtant Sorcier ny coulpable de la peine. Car le peché n'eſt point peché, s'il n'eſt volontaire, comme dit S. Auguſt. Et en cas les loix ſont accouſtumé d'abſoudre ceux qui ont eu neceſſité d'obeir, & de ne punir à la rigueur, ains adoucir la peine de ceux qui ont bié peu deſobey: mais pour quelque reuerence n'ont pas deſobey. Ce qui ne ſe peut entendre en crimes atroces, & beaucoup moins en ce crime ſi execrable. Car la loy de Dieu commande en ce cas de tuer, quiconque voudra ſeulement ſuader de faire vne meſchãceté, ſi execrable: mais bien l'obeiſſance d'vne ieune fille enuers ſa mere, d'vn ieune enfant enuers ſon pere, & d'vn ieune ſeruiteur enuers ſõ maiſtre, merite que la peine ſoit adoucie, ſi on apperçoit la confeſſion, & repentance de-

D. de ſepulc. violato. C. glo. in c. dixit Dominus 14. q. 5. & in cap qui quis, de regul. lib. 6.

*5. l. ſed & viuente. §. ſi is ſu Domini, iniuriis. ff. l. vlt. in fin & ibi gloſſ. de bonnis d nat. & l. ſe nus, & de action. obl ff. l. liber rũ § excuſa tur. de iis q notãtur inf ff. l. liber hom 2. ad l. aqu ff. l. adea. de gul. iuris. auth. ſed ne iure, de ci dia ſ. ſ. ſ.

uant la conuiction. Et en ce cas, se peut bien accommoder ce que dit Seneque, en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse pœnitet, pene est innocens*: quand la penitence est veritable, & non feinte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn souuerain sont plus violentes [8] que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable, n'a point d'excuse. Car le Prince n'a rien à commander à son suiet cõtre la loy de Dieu, ny le suiet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderée, s'il y a confession du faict, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plustost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable [9] pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelqu'vn, tout ainsi que s'il auoit esté contraint sur peine de la vie de tuer quelqu'vn, il ne seroit [1] suiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol, ne fraude en luy, pourueu que la contrainte [2] de mort ou de tourmẽt soit precise, comme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au seruice de Satan pour guerir d'vne maladie, ou pour crainte de mort, & de son ennemy? Mais quelle peine merite celuy qui s'est voüé à Satan pour guerir d'vne maladie incurable: combien que nous auons monstré cy dessus, que de dix à peine qu'il y en ait

. l. 1. quod ussu, & ibi los. Bur. in act. de lyrã. . 7. Castrẽsis ons. 70. col. 4. . 4. Innocen. in cap. petitio rincip. de Iuriurãdo So- in. õs. 263. anone rogo 1. q. 3. . D. in c. satris de iis quæ vi metúsve anse &c. steros. 50. dist. in. Alex. Aer in tertia arte summæ u. 41. mẽbro. 4. artic. vlt. . Bal. in §. inuria. tit. de actis iuramẽto firmandis, & Petrus in scientiam § ui cum aliter d l. aquil. Cynus. & Fabr. in l. 1. vnde ui. C. Bar. in. 2. nexali. ff.

ait vn qui gueriſſe, & encores des ſortileges ſeulement. En ce cas la perſonne ignorante ſeroit aucunement excuſable de la peine capitale, & non pas vn homme des lettres, combien que l'ignorance n'a point de lieu en ce crime. Car il n'y a perſõne qui puiſſe dire, que par erreur il ait renié Dieu ſon Createur, pour ſe dõner au diable. Auſſi voit-on par tous les procez que Satan veut vne franche volonté. Mais bien l'erreur peut eſtre excuſable en telles perſonnes ſeulement, és façons illicites de ſortileges, qui n'ont pas conuention iurée auec Satan, comme la ſorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres ſemblables, que quelques vns font pour l'auoir veu faire, ainſi que nous auons dit cy deſſus : Et toutesfois elles ne doiuent pas demeurer ſans quelque peine, pour la premiere fois, & pour la ſeconde, corporellement, & pour la troiſieſme, de mort, veu meſmes qu'vn coupeur de bourſes eſt ordinairement condamné à mort, pour la troiſieme fois, comme la couſtume y eſt preſque generale. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malins eſprits, & fait les myſteres pour l'attirer, & que Satan ne ſoit point venu : combien qu'il n'y faut iamais, & toutesfois qu'il n'ait point reſpondu : comme il contrefait les paillardes ruſées qui ſe font prier ? On ne peut dire que ce ſoit vn attentat ſeulement, mais vne deteſtable ſorcellerie accomplie & parfaicte. Et par ainſi, la peine capitale y eſchet, & la diminution

2. *l. metum autem, de ea quod metus. ff. l. vant. de reg ff.*

1. *Angelus de malefic. verbo etiã veſtam pag. exc. vtj ſcribit ſtatut eſſe vt pluri mum pro ter tio furto ſu ſpendi fures. Gar din. in tract. de ma lef. rubr. furib. & Federici. de pace conſtan pro quin qu ſolidis pœn capitalis de cernitur.*

uant la conuiction. Et en ce cas, se peut bien accommoder ce que dit Seneque, en la tragedie de Thyeste, *quem peccasse pœnitet, pene est innocens*: quand la penitence est veritable, & non feinte. Et iaçoit que les prieres d'vn Prince, ou d'vn souuerain sont plus violentes [8] que la force, neantmoins l'obeissance en ceste meschanceté si execrable, n'a point d'excuse. Car le Prince n'a rien à commander à son suiet cõtre la loy de Dieu, ny le suiet aucune necessité d'obeir. Et toutesfois c'est bien la raison que la peine soit moderée, s'il y a confession du faict, & repentance: mais s'il y a force ouuerte, & iuste crainte de mort, en cas de desobeissance (combien qu'on doit plustost mourir que d'obeir) toutesfois l'obeissance en ce cas est aucunement excusable [9] pour la peine corporelle, encores que le Sorcier qui a esté contraint de faire quelque sortilege, eust faict mourir quelqu'vn, tout ainsi que s'il auoit esté contraint sur peine de la vie de tuer quelqu'vn, il ne seroit [1] suiet à la peine des homicides. Car on ne peut accuser qu'il y ait dol, ne fraude en luy, pourueu que la contrainte [2] de mort ou de tourmẽt soit precise, comme i'ay dit. Mais que dirons nous de celuy qui renie Dieu, & sa religion, & se donne au seruice de Satan pour guerir d'vne maladie, ou pour crainte de mort, & de son ennemy? Mais quelle peine merite celuy qui s'est voüé à Satan pour guerir d'vne maladie incurable: combien que nous auons monstré cy dessus, que de dix à peine qu'il y en ait

. l. 1. quod ussa, & ibi los. Bur. in ract. de lyrã. . 7. Castrẽsis ons. 70. col. 4. . 4. Innocen. in cap. petitio rincip. de Iuriurãdo So- in. õs. 263. anone rogo 1. q. 3. . D. in c. sacris de iis quæ ui metúsve anse &c. steros. 50. di- tin. Alex. A- er in tertia arte summæ u. 41. mẽbro. 4. artic. vlt. . Bal. in §. in- iuria. tit. de actis iuramẽto firmandis, & Petrus in scientiam § ui cum aliter d l. aquil. Cy- nus. & Fabr. in l. 1. vnde i. C. Bar. in. 2. nexali. ff.

ait vn qui gueriſſe, & encores des ſortileges ſeulement. En ce cas la perſonne ignorante ſeroit aucunement excuſable de la peine capitale, & non pas vn homme des lettres, combien que l'ignorance n'a point de lieu en ce crime. Car il n'y a perſõne qui puiſſe dire, que par erreur il ait renié Dieu ſon Createur, pour ſe dõner au diable. Auſſi voit-on par tous les procez que Satan veut vne franche volonté. Mais bien l'erreur peut eſtre excuſable en telles perſonnes ſeulement, és façons illicites de ſortileges, qui n'ont pas conuention iurée auec Satan, comme la ſorcellerie d'Anneaux, de Miroirs, de Tamis, & autres ſemblables, que quelques vns font pour l'auoir veu faire, ainſi que nous auons dit cy deſſus : Et toutesfois elles ne doiuent pas demeurer ſans quelque peine, pour la premiere fois, & pour la ſeconde, corporellement, & pour la troiſieſme, de mort, veu meſmes qu'vn coupeur de bourſes eſt ordinairement condamné à mort, pour la troiſieme fois, comme la couſtume y eſt preſque generale. Que dirons nous donc de ceux qui ont inuoqué les malins eſprits, & fait les myſteres pour l'attirer, & que Satan ne ſoit point venu : combien qu'il n'y faut iamais, & toutesfois qu'il n'ait point reſpondu : comme il contrefait les paillardes ruſées qui ſe font prier ? On ne peut dire que ce ſoit vn attentat ſeulement, mais vne deteſtable ſorcellerie accomplie & parfaicte. Et par ainſi, la peine capitale y eſchet, & la diminution

2. l. metum autem, de ea quod metus. ff. l. vant. de reg ff.

1. Angelus de malefic. verbo etiã veſtem pag. exc. vtj ſcribit ſtatut. eſſe vt pluri mum pro ter tio furto ſu ſpendi fures. Gar din. in tract. de ma lef. rubr. furib. & l Federici. de pare conſtan pro quin qu ſolidis pœn capitalis de cernitur.

l. 1. § diuus ibi Barto. l. Corn. de ariis. ff. & l. si inrixa l. 1. eo. Bal. in si quis non dicam de ois. eo. & l. qui cum te- cum duob. g. C. de sicar. Bal. Alex. ñ. licet. in li- itat. l. si- uis non dicã pere, de piscopis. C. l. Mani- eos de haret. e. ad abolen- um. §. pœni- i, de haret. 6.

de la peine és attentats.[2] qui n'ont sorty effect, n'a point de lieu en ce cas. Car ce n'est pas vn simple attẽtat, mais vne meschanceté faicte & parfaicte,[3] C'est à sçauoir, d'auoir inuoqué & prie Satan, qui est aussi vne droicte renonciation à Dieu : Et par ainsi c'est abuser des loix diuines & humaines, de pardonner au Sorcier penitent, soubs ombre que les loix[4] & canons veulent qu'on pardonne aux heretiques repentis (combien que les Magistrats en quelques lieux par cy deuant, y ont eu tel esgard, que celuy qui auoit mangé de la chair le Vendredy estoit bruslé tout vif, comme il fut faict en la ville d'Angers l'an mil cinq cens trente neuf, s'il ne s'en repentoit : & iaçoit qu'il se repentist, si estoit-il pendu par compassion.) Car celuy qui voit vne chose contre la loy de Dieu encores qu'il soit heretique, si est ce que ceste opinion estant changée, la conscience demeure entiere. Mais celuy qui adore Satan, ou renie Dieu (combien que l'vn ne peut estre sans l'autre) a mis en effect vne chose qui ne peut qu'elle ne soit faicte, & comme on dit en droict. *Factum infectum esse non potest.* Et quand à ceux qui n'ont pas renoncé à Dieu, ains qui ont vsé des characteres, cercles & inuocations, comme ils ont trouué par escrit en quelques liures defendus, & que l'esprit familier, comme ils parlent, ne soit point venu, on doit distinguer la qualité des personnes. Si c'est vn folastre & ignorant, ne pensant pas que tels esprits familiers soyent diables, il doit estre puny par

par bonnes amendes honorables, & pecuniaires. Car combien qu'en France l'affection ne soit pas punie sans effect, [2] si est ce qu'en ce cas l'effect y est: à sçauoir l'inuocation, & si la personne qui a faict telle inuocation est homme de lettres, & de sain iugement, il merite la mort. Car on ne peut nier en ce cas que il n'ait sciemment inuoqué Satan: & si celuy qui est condamné à faire amende hõnorable pour telle meschanceté fait du retif, & qu'il refuse d'obeir à Iustice, il doit estre condamné à la mort: comme il fut fait par arrest de la Cour le XVII. d'Auril, M.D.XXIX. de Iean Berquin: lequel ne voulant faire l'amẽde honorable pour vne heresie, fut cõdamné d'estre bruslé tout vif, & fut aussi tost executé. Et neantmoins quand on dit, que l'attentat en France n'est pas puny sans l'effect: Ceste maxime n'est pas veritable en tous les crimes atroces, où l'attentat & l'effort est puny sans l'effect: [2] & celuy qui a baillé la poison, qui n'a sorty effect, est puny, encores que la peine ne soit pas si griefue: Ce qui a lieu en tous delicts. Or il n'est pas en la puissance des Princes de pardonner vn crime, que la loy de Dieu punist de peine de mort: comme sont les crimes de Sorcelleries. Ioint aussi que les Princes font vne grande iniure à Dieu de pardonner de si horribles meschancetez, commises directement contre sa Maiesté, veu que le moindre Prince venge ses iniures capitalemẽt. Aussi ceux là qui font euader les Sorciers, ou qui n'en font punition à toute rigueur, se

2. Bart. in l. rixa. & l. 1. diuus de sic riis. ff. Ang de male. v lo, in plac nu. 31. Dia si quis nõ cam rapere Episcop. Co ibi Baldus.

2. Bal. Sali. l. si quis nõ cam capere Episc. C. & l. cogitation de pœnis Bart. is qui telo, de sic riis. C. & qu ties lex sol conatũ int tur, vt no Bar. in l. neraliter. §. de calumn torib. ff.

peuuent asseurer qu'ils seront abandonnez de Dieu à la mercy des Sorciers. Et le pays qui les endurera, sera battu des pestes, famines & guerres: & ceux qui en feront la vengeance, seront benits de Dieu, & feront cesser sa fureur. C'est pourquoy celuy qui est attaint & accusé d'estre Sorcier, ne doit iamais estre enuoyé absoubs à pur & à plain, si la calomnie de l'accusateur, ou delateur n'est plus claire que le Soleil. D'autant que la preuue de telles meschancetez est si cachee, & si difficile, qu'il n'y auroit iamais personne accusé, ny puny, d'vn million de Sorciers qu'il y a, si les parties estoyent reglees en procez ordinaire, par faute de preuue: c'est pourquoy l'ordonnance ne permet point cela aux Iuges en crimes, si la matiere n'y est disposee. Combien que Plutarque escrit des Lacedemoniens, qu'ils n'auoyent iamais accoustumé d'absoudre à pur & à plains: ains seulement eslargir iusques au rappel, en quelque crime que ce fust. Nous auons remarqué cy dessus, que la Sorciere nommee Sibylle Dinscops, au Duché de Cleues, estant bruslee, la main qu'on voyoit qui persecutoit tous les passans, cessa soudain. Apres que la Sorciere de Bieure, qui est pres de ceste ville de Laon fut bruslee, les mortalitez d'hommes & bestes, qui aduenoyent par les venefices, cesserent. Encores est-il à noter, ce que i'ay apprins de maistre Adam Martin, qui luy a faict son procez: c'est qu'elle menaça vne femme qu'elle n'allecteroit iamais enfant, soudain son laict seicha: &

com

combien qu'elle eut depuis pluſieurs enfans, ſi eſt ce que ſon laict tariſſoit touſiours : mais ſon laict retourna auſſi toſt que la Sorciere fut executee, & fut bruſlee toute viſue par vn iuſte iugement de Dieu, contre l'aduis des Iuges, qui auoyent ordonné qu'elle fut eſtranglee: mais le Bourreau n'y peut donner ordre, combien que la peine de lapidation ordonnee par la loy de Dieu, eſt plus rigoureuſe, que bruſler vif, ainſi que Moyſe Ruban [2] a noté. Et me ſouuient auoir leu au liure intitulé *Malleus maleficarum*, que la ville ne ceſſa point en vn bourg d'Allemaigne au pays de Conſtance, iuſques à ce qu'on euſt deterré vne Sorciere, & redigé ſon corps en cendre. Comme en cas pareil y eut vne femme au village de Verigny pres de Coucy, laquelle fut attainte & accuſee de pluſieurs malefices, & pour la difficulté de la preuue, relaſchee : depuis i'ay ſceu des habitans qu'il y eſtoit mort vne infinité de beſtail, & de perſonnes. Elle mourut au mois d'Auril 1579. depuis ſa mort tous les habitãs de Verigny, & le beſtail ſont en repos, & ne ſe meurent plus comme de couſtume. Qui eſt bien pour monſtrer, que la cauſe principale ceſſant, les effects ceſſent, encores que Dieu face tomber les afflictions ſur ceux qu'il luy plaiſt.

2. *in libro de tio.* בבעיס במרוח

***

REFV

REFVTATION DES OPINIONS DE IEAN VVIER.

SVR la fin de ceſt œuure, ſur le poinct de le mettre ſoubs la preſſe, l'Imprimeur auquel i'en auois donné la charge, m'enuoya vn nouueau liure *De Lamiis*, de Iean Vvier Medecin, ou il ſouſtiét, que les Sorciers & Sorcieres ne doiuent eſtre punies: ce qui a differé l'impreſſiõ de l'œuure. Lõs temps au parauant Vvier auoit tenu ceſte opinion, & ſur ce qu'on luy auoit reſiſté ſans toucher les cordes principales d'vn tel ſubiect, il auroit repliqué en telle ſorte, que s'il euſt eu la victoire. Qui m'a donné occaſion de luy reſpondre, non par haine, mais premierement pour l'honneur de Dieu, contre lequel il s'eſt armé: En ſecond lieu, pour leuer l'opinion de quelques Iuges, auſquels ceſt homme-là ſe vante d'auoir faict changer d'opinion, ſe glorifiant d'auoir gaigné ce poinct par ſes liures, qu'on eſlargiſſoit maintenant les Sorcieres à pur & plain, appellant bourreaux les autres iuges qui les font mourir: ce qui m'a fort eſtonné: car il faut

In lib. de præſt.

faut bien que telle opinion ſoit d'vn homme treſ-ignorant, ou treſ meſchant. Or Iean Vvier monſtre par ſes liures qu'il n'eſt point ignorant, meſmes qu'il eſt Medecin, & neantmoins il enſeigne en ſes [3] liures mille ſorcelleries dãnables, iuſques à mettre les mots, les inuocations, les figures, les cercles, les characteres des plus grands Sorciers, qui furent onques, pour faire mille meſchancetez execrables, que ie n'ay peu lire ſans horreur. D'auantage il met tous les autheurs Sorciers, & les plus ſignalez qui furẽt oncques, pour y auoir recours: & qui plus eſt, à la fin de ſon liure *De Præſtigiis*, imprimé à Baſle M.D.LXXVIII. il a mis l'inuentaire de la Monarchie Diabolique, auec les noms & ſurnoms des ſoixante & douze Princes, & de ſept millions [c] quatre cens cinq mil neuf cents vingt ſix Diables, ſauf l'erreur du calcuc. Car il conte par legions les petits, & en met ſix mil ſix cens ſoixante & ſix en chacune legion: adiouſtant leurs qualitez, & proprietez, & à quoy ils pouuoyent ſeruir pour les inuoquer. Et neantmoins apres auoir enſeigné curieuſement les receptes diaboliques, il adiouſte ces mots (mais cela eſt meſchant.) La loy premiere *de variis cognit. au.* §. *medicos. ff.* dit qu'il ne faut pas appeller Medecin celuy *qui incãtauit, qui imprecatus eſt, qui, vt vulgari verbo impoſtorum vtar, exorciſauit: non ſunt iſta medicinæ genera.* Mais la loy de Dieu ne dit pas que c'eſt vne ſimple impoſture, ains vne deteſtable impieté. On peut dõc appeller impoſteur celuy qui

il etait medecin dun prince

3 li. 3. & 4 de Præſt.

qui ne se cõtente pas de faire, ains encores qui enseigne par liures imprimez telles meschancetez, & pour les couurir, il parle quelquefois de Dieu, & de sa loy, qui est l'imposture de laquelle Satan & ses subiets ont tousiours vsé. C'est à sçauoir, soubs le voile des choses saincles & sacrees, faire passer toutes les impietez qu'on peut imaginer. Fernel [2] dit auoir veu vn Sorcier, lequel en disant des oraisons & mots sacrez auec des mots barbares, faisoit veoir en vn miroüer ce qu'il vouloit. Ce que dit aussi Origene, & l'interprete Grec [4] de Synesius. Or on peut dire de Vvier, & de telles gens, ce que dit aussi Dionysius. *Ad Sospatrum*, parlant d'Apollophanes, *Diuinis aduersus Deum nefariè vtitur*. Comme aussi Vvier confesse auoir transcrit la treyanographie de Iean Triteme, qu'il trouua en l'estude de son maistre Agrippa, laquelle est toute pleine d'oraisons, & d'inuocations de Diables, & l'vn des plus detestables liures du monde, comme aussi a escrit Carolus Bouillus. Nous lisons [3] qu'vn ieune homme nommé Lolianus fut banny, & ses biens confisquez, pour auoir transcrit vn liure de magie : & quelle peine merite celuy qui la soustient, voire qui l'enseigne par dits & par escrits? Il ne faut pas donc s'arrester quand Vvier parle de Dieu, puis que on voit de si horribles blasphemes en ses liures. Car tout ainsi qu'il n'y a poison plus dangereuse, que celle qui est coulee auec le succre, ou saulces appetissantes, d'autant qu'elle est a-

ib. 1. de abis rerum ofis.

n lib.

Niceph. lliftus lib.

uallee

uallee plus auidement, & plus difficilement ſe vomit : Auſſi n'y a-il impieté plus grande, que celle qui eſt couuerte du voile de pieté. I'ay dit cy deuant que Satan a des Sorciers de toutes qualitez. Il a eu autrefois pluſieurs Papes, comme eſcrit le Cardinal Benon, Naucler, & Platin: Il a des Roys, des Princes, des Preſtres, des Preſcheurs en pluſieurs lieux des Iuges, des Medecins: brief, il en a de tous meſtiers. Mais il n'a point de meilleurs ſubiects à ſon gré que ceux, qui font les autres Sorciers, & qui les attirent par dits, ou par eſcrits, en ſes filets, ou qui empeſchent la punition des Sorciers. I'ay remarqué cy deuant, [2] que Guillaume de Lure Docteur en Theologie, grand predicateur, fut condamné comme Sorcier à Poitiers l'an mil quatre cens cinquante trois, le douzieſme Decembre, conuaincu par teſmoings, & par ſa confeſſion propre, qui ſe trouue encores és regiſtres de Poitiers, comme i'ay ſceu de Saluert Preſident de Poitiers, que par obligation reciproque qu'il auoit auec Satan, de laquelle il fut trouué ſaiſi, il auoit promis, en renoncant à Dieu & ſacrifiant au Diable de preſcher, comme il fiſt que tout ce qu'on diſoit des Sorciers, n'eſtoit que fable, & que c'eſtoit cruellement faict de les condamner à mort : & ce moyen, dit-il, la punition des Sorciers ceſſa, & le regne de Satan fut eſtably croiſſant le nom infiny de Sorciers. Tous les compagnons de ce Preſcheur ne ſont pas morts. Car il s'eſt trouué, n'a pas long temps: vn Preſtre nommé de la

2. *Vide Pet. Marmor. flagellum maleficorum.*

de la Mote, fameux Sorcier, qui contrefaiſoit l'exorciſte, & le Diable diſt qu'il ne ſortiroit point du corps d'vne perſonne que pour ceſtuy-là: Nous voyons que Vvier eſcrit ce que le docteur en Diabologie preſchoit. D'auantage il fait bien à noter, que Vvier confeſſe qu'il eſtoit diſciple [4] d'Agrippa, le plus grand Sorcier qui fuſt onques de ſon aage, & non ſeulement il eſtoit ſon diſciple, ains auſſi ſon vallet, ſeruiteur, beuuant, mangeant, & couchãt auec luy: comme il confeſſe, [5] apres qu'Agrippa eut repudié ſa femme. Et ſur ce que Paul Ioue, [6] & pluſieurs autres ont eſcrit, que le chien noir d'Agrippa fut mort en l'hoſpital de Grenoble, s'alla iecter en la riuiere deuant tout le monde, & que depuis ne fut iamais veu: Vvier dit que ce n'eſtoit pas Satan en guiſe de chiẽ, ains que il le menoit apres Agrippa en leſſe, & que le chien couchoit entre Agrippa & luy. Et quand il parle de ſon maiſtre Sorcier, il dit: *Fœlicis memoriæ Agrippæ*, ou bien, *Venerandi præceptoris mei Agrippæ*. Et neantmoins il n'y a homme de ſain iugement, qui ne confeſſe, apres auoir leu les liures d'Agrippa, que c'eſtoit l'vn des plus grands Sorciers du monde. Ce qui eſt encores plus euident par les epiſtres qui ſont à la fin des trois liures, *De occulta Philoſophia*, où il eſcrit à vn certain Auguſtin Italien, qu'il auoit reſerué la clef de l'Occulte Philoſophie à ſes amis ſeulement: qui eſt le quatrieſme liure, que les diſciples & amis d'Agrippa ont faict impri-

[4] *lib. 2. c. 5. de traſſig.*

[5] *D. lib. 4. a. 5.*

[6] *in Elogiis.*

mer

mer apres la mort de leur maistre, lequel liure descouure comme en plein iour, la poison detestable de sorcellerie, auec toutes les inuocations des Demons, & les cercles, charactéres & sacrifices faicts à Satan. I'ay bien voulu mettre quel homme estoit Agrippa, à fin qu'on ne s'esmerueille si Vvier s'esçarmourche si fort, pour la protection des Sorciers, appellant les Magistrats cruels bourreaux, & bouchers. Et que plus est, il s'est efforcé de falsifier la Loy de Dieu, où il est escrit ainsi. Tu ne souffriras point que la Sorciere viue: prenant le Grec, & interpretant que la Loy veut qu'on face mourir les empoisonneurs, & non pas les Sorciers, soubs le mot Equiuoque, & laissant la lettre Hebraïque, qui n'a aucune difficulté. La loy de mot à mot est telle, מבשפה לאתהיה Le mot Hebrieu vient de בשף qui signifie esbloüir les yeux, & le mot, מבשפים signifie prestigiteurs en l'Exod,[2] & en plusieurs autres lieux[3] de la Saincte Escriture, que i'ay remarquez, où le mot de *Mecaphim*, ne se prend point autrement que pour Sorciers, qui ordinairement font mourir les personnes: & ceux qui vsent de poudres, ossemens, bestes venimeuses, les Grecs les ont appellez φαρμακίας & φαρμακοὺς & φαρμακευτὰς & les femmes φαρμακίδας & φαρμακευτρίας, par ce que la pluspart des Sorciers contrefont les Medecins & Exorcistes: Mais Iean Vvier voulant desguiser la Loy de Dieu, qui est publiée en Hebrieu soubs vmpre de l'interpretation Greque, a commis vn

1. *Exod. c.* 22.

2. *Exod. ca.* 7.
3. *Haba. c.* 3. *Michea ca.* 5. *& lib.* 4. *Regum. ca.* 9. *& lib.* 2. *Paralip. ca.* 33. *& Esa. cap.* 47. *& Hieremia ca.* 27. *& Daniel. cap.* 2. *& Nabum. cap.* 13.

erreur trop grossier, où il dit que les empoisonneurs s'appellent φαρμακέυτας, qui n'est point vn erreur d'Imprimeur : car l'accent descouure le contraire : ioint qu'il est ainsi en la preface du liure des Prestiges, & le mesme erreur est au liure troisiesme, chapitre trente huictiesme, & au liure sixiesme chapitre vingt deuxiesme, & au liure *De Lamiis*, chapitre quatriesme au lieu qu'il deuoit dire φαρμακέας, ou par contraction φαρμακεῖς : Mais l'erreur est bien plus grand aux choses. Car Philon Hebrieu, & les soixante & douze interpretes, n'ayans autre mot plus propre en Grec, ont ainsi tourné le mot de Mecasphat, qui ne signifie rien autre chose, que Sorciers. Et le mot Grec signifie Apothicaires, empoisonneurs, & teinturiers & arboristes, & Sorciers, & ceux qui purifioyent anciennements les temples soüillez, & qui faisoyent sortir les Diables, que la loy appelle exorcistes, & imposteurs : ce qui a esté remarqué par Eustatius interpretant le 22 liure de l'Odissée, sur la fin. Mais pour monstrer que les Grecs ordinairement, & sans equiuocation appelloyent les sorciers φαρμακοὺς, & non pas empoisonneurs, on le peut voir en Dioscoride quand il dit, que le Nerprun ou Rhamus empesche les meschancetez des charmeurs. Ces mots sont tels, ἀποτρέπει δὲ τῶν φαρμακέων κακουργίας : & Aristote parlant de l'Hippomanes au liure 6. chap. 18. *De historia animalium*, appelle les Sorciers οἱ περὶ τὰς φαρμακείας, quand il dit, que l'Hippomanes

l.1.§.medicos de variis cognit.ff.

sert

ſert aux Sorciers, qui n'eſt point poiſon, puis que les Sorciers le font prendre aux hommes pour aymer. Et meſme Theocrite parlant de l'Hippomanes, dit que c'eſt vne herbe qui croiſt en Theſſalie, c'eſt à dire, vn ſortilege Theſſalien. Car c'eſt L'eclogue de la Sorciere, qui appelle φαρμακίτριαν laquelle employe tous les charmes, prieres & inuocations aux aſtres & demons, auec l'oyſeau que les Grecs appellent ἴυγξ, les Latins Motacillam, les François Mouette, qui n'eſtoit pas pour empoiſonner ſon amy : mais pour l'attirer eſtant eſloigné d'icelle. Auſſi la Mouette eſt bonne à manger, combien que Seruius dit que le mot ἴυγξ ſignifie vne ſorte de fluſte pour entonner les charmes des Sorciers, qui monſtre bien que ce n'eſt rien de poiſon, en quelque ſignification qu'on la vueille prendre. Auſſi [6] Ariſtote parlant de l'oiſeau Sippe dit ainſi, il eſt courageux, aiſé à apprioiſer, bon à manger, & dit on qu'il ſert à la ſorcellerie, pour faire ſçauoir les choſes cachées : il vſe du mot φαρμακεία. Ie mettray ſes mots qui ſont tels σίππη τὸ μὲν ἦθος μαχιμὸς ἡ τὴν δὲ διάνοιαν ἔθιστος καὶ εὐδύμων καὶ εὐβίοτος καὶ λέγεται φαρμακεία εἶναι διὰ τὸ πολυίδριος εἶναι. Auſſi liſons nous en Hippocrate, [7] que ceux qui eſtoyent enſorcelez par les ſorciers, s'appelloyent πεφασμένοι : car tout le liure *de Morbo ſacro* eſcrit contre les Sorciers, qui appelle μάγους γοητὰς φαρμακοὺς ἀγύρτας. c'eſt à dire Magiciens, impoſteurs, Sorciers, ſar-

5 *in* φαρμακίτρια.

6 *lib.* 9. *c.* 17 *de hiſt. anim.*

7. *in lib. de Morbo ſacro.*

latans, lesquels, dit-il, se vantant d'attirer la Lune, obscurcir le Soleil, faire la tempeste, & asseruir les Dieux. Or chacun sçait que les Sorciers font mourir sans aucune poison, auec vne pomme, ou en touchant de la main, ou d'vne verge, comme dict Cardan auoir veu à Pauie vne Sorciere, qui tout toide mort vn enfant, en luy touchant legerement sur le dos, d'vne verge. La Sorciere Medée, ialouse que Glauca fille du Roy Creon espousoit son amy Iason, elle enuoya vne couronne d'or le iour de ses nopces, & soudain qu'elle eut mis la couronne sur la teste la flamme y print, & mourut soudain, comme dit Euripide *in Medea*, vsant du mot φαρμάκων τῶν σῶν πο, c'est à dire, par tes sorcelleries, & non pas par poisons. Car il est dit, que Medée sacrifia ses deux propres enfans pour venir à chef de faire mourir Glauca, & de tels sacrifices s'entend la loy, *ex senatusconsulto, de sicca. ff.* où il est dit, *Ex senatusconsulto, eadem legis Cornelia pœna tenetur, qui mala sacrificia fecerit, habuerit* : c'est à dire, les sacrifices detestables des Sorciers, non pas des Payens, comme dict Accurse en la glose: car l'auteur mesmes de la loy estoit Payen : où il appert que le Senat interpretant la loy contre les meurtriers, donna son arrest contre ceux qui ont, ou qui font les sacrifices detestables des Sorciers. Et pour monstrer encores plus la difference qu'il y a entre la poison & sortilege, l'vn & l'autre estant signifié par le mot φαρμακία comme le mot Latin, *veneficium*, signifie poison

poiſon naturele,& ſortilege, il faut voir Platon au liure vnſieſme des loix, où il faict diſtinctiõ de l'vn & de l'autre, & decerne peine de mort contre les Preſtres,& Aruſpices, qui auroyent faict mourir quelqu'vn par ſacrifices, liaiſons, enchantemẽs,ou autres ſorcelleries, qu'il dit ὧν τοιούτων φαρμακοίων ἀντιτιμωνῦν, & le tiltre de la loy eſt tel λόγος δὲ νόμος περὶ φαρμακείας,s'enſuit la loy des poiſons & ſorcelleries, où il appelle telles liaiſons illecebres, & enchantemens, κατὰ δεσέσεις ἐπαγωγάς, ὠιδάς. puis apres il fait vn article de loy, pour celuy qui empoiſonne ſans magie ἄνευ μαντικῆς, & puis il dit, que les Sorciers beſoignent par moyens eſtranges,& qui ſeroyent incroyables, ſi on ne les auoit veu mettre leurs images de cire aux carrefours,aux ſepulchres de leurs peres, & ſoubs les portes, où lon voit euidemment les images de cire, dont ils vſoyent du temps,& au parauant Platon, comme ſont nos Sorciers, qui n'ont pas leu Platon, & par le moyen deſquelles images auec l'ayde de Satan elles font mourir les perſonnes. C'eſt pourquoy Azon, interpretant ces mots de la loy premiere, *De maleficis, & Mathematicis*, où il eſt dict, *plus eſt occidere veneno, quàm gladio*, dit en la loy, *venenum*, *ad l. Corneliam de ſiccariis*:& en la loy, *venenum*, *de verborum ſignif. ff.* que le mot de *venenum* emporte l'vn & l'autre. Mais d'autãt que Vvier allegue l'interpretation de Ioſephe, qui eſt ambigue, pour le mettre hors d'equiuocation, à fin que la loy de Dieu

ne ſoit falſifiée, il faut voir Philon Hebrieu compaignon, & amy de Ioſeph, qui a interpreté ceſt article de la loy de Dieu, d'Hebrieu en Grec, au liure des loix particulieres, où il dit ainſi, la loy de Dieu, dit il, a en horreur les magiciens & Sorciers, vſant des mots μάγους καὶ φαρμακευτὰς, qui par moyens & arts damnables ſont milles maux, qu'elle veut que le iour meſmes qu'ils ſeront pris, on les execute, à mort: comme la loy derniere *De Maleficiis*. C. dit que celuy qui aura deſcouuert vn ſorcier, *illico ad publicum pertrahat*. Puis apres que Philon a declaré les meſchancetez des Sorciers, & Magiciens, il diſtingue la magie naturele, qu'il appelle Phyſique, d'auec la magie des enchanteurs, Sorciers, & preſtigiateurs, qui font des exorciſmes & enchantemens, & mettent les inimitiez capitales entre les amis, & autres meſchancetez incroyables, où chacun peut voir l'euidente calomnie de Iean Vvier, qui ſouſtient que la Loy de Dieu ne veut pas, que les Sorciers ſoyent miſes à mort, ains ſeulement ceux qui empoiſonnent. Ie demeure ſur ce poinct qui eſt de grande conſequence, pour ſçauoir s'il faut abſoudre tant d'inuocés, comme dit Vvier, & s'arreſter à ſes calomnies, ou bien à loy de Dieu, qui defend de laiſſer viure les Sorciers vn ſeul iour. Et qui peut mieux entendre la langue Hebraïque & la loy de Dieu, que les Hebrieux & Prophetes? Or Elias Leuite pour oſter toute equiuocation, a tourné le mot de, *Mecaſſpat*, *lamiam*, duquel mot a vſé

Horace,

Horace, [8] *Nu pransæ lamiæ vivum puerum extrahat aluo.* Hesichius les appelle λαμιώδεις γυναῖκας: combien qu'à la verité Eustachius sur Homere dit, [9] que *Lamia* signifie vn Demon en guise de femme: & en mesme signification l'a pris Philostrate, où il dit, que Apollonius Thianeus chassa de Corinthe vne Lamie, qui deuoroit les ieunes personnes. Vvier dit qu'il n'est point faict mention de Lamies en la Saincte Escriture, & le mot est Grec, & le vieil Testament en Hebrieu: Et quand Isaye detestoit la ville de Babylone pour ses sorcelleries, il dit, qu'il n'y demeura pierre sur pierre (ce qui est aduenu: Car long temps a qu'il n'y a homme viuant qui puisse remarquer vne pierre des ruines de ceste ville là, qui auoit du moins trente lieuës de tour en quarré, ou, comme dit Herodote, trois iournées) ains que les Luitõs & Demons y feroyent leurs danses, & que la Fee ou Lamie y fera sa demeure. Il y a en לילית que les LXXII. Interpretes ont trourné ἐμποῦσα, & les Latins *Lamia*, qui est tout vn: Et d'autãt que ce Demon se voit és lieux deserts, comme est l'Afrique pour la pluspart, Dion en l'histoire d'Afrique l'a descrit cõme vne beste Sauuage, qui a le visage d'vne fẽme tresbelle, & pour attirer les passãs, elle descouure son estomach, & ses tetins, & d'vn regard modeste & gratieux, le surplus est vn serpent plein d'escailles, & la teste de serpent au lieu des pieds, & si tost qu'õ approche, elle deuore l'homme auidement: Ce qui se peut rapporter à ce que dit Hieremie,

[8] *id l propert*
[9] *In lib Odiss. 13. nu. 32. Vide Dio Chrysostomum in Lycæ fabula.*
1. in vita Apollonij.

Lamia nudarunt vbera, Threnorum. cap. 4. C'eſt pourquoy tels eſprits ſont appellez deuorateurs & Lamies, πᾶσα τὸ λελαμαι ou de λαμὸς, qui ſignifie ingluuies, comme dit Prophyrion: [2] Et pour meſme cauſe le poiſſon, qui deuore tout, & les hommes tous entiers, eſt appellé *Lamia*, cõme dit Nicandre Colophonien: [3] & d'autant que les Sorciers hument auidement le ſang des perſonnes, Apulée appelle les Sorcieres *Lamias*, comme celle qui fiſt vne ouuerture en la gorge de Socrate compaignon d'Apulée couché aupres de luy, & endormy, & recuillit le ſang en vn vaiſſeau, puis referma la playe, & Socrate s'eueillant, dit qu'il n'auoit rien ſenty, & n'en faiſoit que rire: neantmoins le iour ſuyuant il mourut. A quoy ſe rapporte la ſentence allegorique de Salomon, que l'Aigle repaiſt ſes petits de ſang, il entend par l'Aigle Satan, qui nourriſt ſe ſuiects de telle viãde. Auſſi Porphyre dit, que les Demons & malins eſprits ayment les ſacrifices, pour ſe repaiſtre de la fumée du ſang, au liure περὶ ἀποχῆς τῶν ἐμψύχων, qui meritoyent bien eſtre traduits de Grec en Latin. C'eſt pourquoy Dieu voulãt retirer ſon peuple, des ſacrifices qu'ils faiſoyent aux Demons, commãde qu'on eſpande le ſang deſſus, & à coſté dextre de ſon autel, & à fin qu'on ſçeut, que c'eſtoit pour deſtourner ſon peuple de telles impietez, il eſt dit ainſi: Et ne vous [4] aduienne iamais par cy-apres, d'aller ſacrifier aux diables & Satyres, apres leſquels vous auez idolatré & paillardé,

in illud Horatij, Neu prãd Lamia.

[2] *Apud Eusebium in præpar. lib. 13.*

[3]

[4] *Leuit. c. 17*

Car

Car ils auoyent accouſtumé (comme dit le Rabin Moyſe Maymon) d'aller ſacrifier aux Demons ſoubs les arbres & montaignes, & mettre partie du ſang en vne foſſe, autour de laquelle ils banquetoyent auec les malins eſprits. Ainſi s'entend l'article de la loy de Dieu, qui dit, [7] Vous ne mangerez point ſur le ſang, & ne ſerez point Sorciers: il y a en Hebrieu עַל־הַדָּם que les interpretes ont tourné, *Cum ſanguine*, contre la nature de la proportion עַל, qui ſignifie *ſuper*, n'ayant prins garde à ceſte couſtume, que Rabin Maymon dit eſtre venuë des Chaldeans. C'eſt pourquoy le Prophete Nahum [4] deteſtant la paillarde Babylone, ville capitale de Chaldeè, dit qu'elle eſt puiſſante en ſorcelleries, qui a enſeigné ſes ſorcelleries à tous les peuples de la terre: Le Prophete a vſé du mot ſuſdict מכשפים & בכשפרה que Raby Dauid Kimbi a interpreté בעכיחס en meſme ſignification de Sorciers, & Ionatas Ben Vziel interprete Chaldean, a tourné חושין qui ſont, ſorcelleries. Car l'interprete Chaldean oſte non ſeulement l'equiuocation, ains auſſi eſclarciſt le vray ſens de l'eſcriture Saincte. Auſſi ſeroit-ce choſe inepte de dire, que Babylone euſt fourny de poiſons tous les peuples & Roy de la terre: veu qu'en tout pays il y a bonne prouiſiõ de poiſons: dequoy Pline ſe plaint. Mais il eſt bien notoire, qu'ils eſtoyent les premiers ſorciers, & magiciens du monde, comme tous les Grecs & Latins demeurent d'accord, que pour ceſte cauſe le mot de *Chaldeus*;

7. *Leuit. ca.* 19.

4. *c.* 3. *verb.* 4

Sorcier, Deuin, Magicien, comme dit Heſichius, χαλδαῖοι, τὸ γένος τῶν μάγων, & ſont nommez en Ciceron, [5] & en nos loix, [6] & en la Saincte Eſcriture: [7] & quand il eſt dit au liure des Roys, que des ſorcelleries de Ieſabel Royne de Samarie la terre eſtoit infectee, on lit le meſme mot de מכשפים qui ne peut ſignifier poiſons. Car elle fiſt tuer les Prophetes de Dieu, qu'elle hayoit à mort, & Nabot à force ouuerte, & non pas par poiſons: & depuis que ceſte Sorciere la eut attiré les Sorciers en Samarie, la Samarie demeura touſiours infectee de ceſte peſte, tellement qu'on diſoit en prouerbe, Tu es Samaritain, tu as vn diable familier: Ce qui fut dit à Ieſus Chriſt [7] par ſes ennemis en le calomniant, & de ce pays là meſmes eſtoit Simon, ſurnommé le Sorcier ou Magicien, maiſtre de Menander. Mais Vvier calomniant ceſt article de la loy de Dieu (que la Sorciere [o] meure ſoudain) n'a pas pris garde pourquoy la loy n'a pas dit le Sorcier: Car ce n'eſt pas pour eſpargner les Sorciers, ny les Medecins & Apothicaires, s'ils empoiſonnent, & qui s'entendent beaucoup mieux aux poiſons, que non pas les femmes: Mais la loy de Dieu a voulu monſtrer, que les hommes ſont moins infectez de ceſte maladie, & que pour vn homme il y a cinquãte femmes, cõme il eſt dit au prouerbe [6] Hebrieu: Plus de fẽmes pl[o] de Sorcieres, c'eſt à dire מרבה נשים מרכ׳ מכשפים. C'eſt pourquoy Pline [8] dit, que les femmes ſont excellentes en ſorcelleries, c'eſt à dire, *Feminarum*

5. in diuina. 6. l. nem. de maleficiis & Mathematicis. C. Daniel. c. 2 & Ieſai. cap. 7. 3. 3. c. 18.

7. Ioan. 8.

o Exod. 22.

6. in libro. פירק יאכות 8. lib. 25. cap. 11.

rum scientiam in veneficio præualere : ce qu'il n'entend pas poiſon, car il met par exemple Circé, qui changeoit les hommes en beſtes, ce que toutes les poiſons du monde ne ſçauroyét faire. Auſſi Quintilian [9] dit, que la preſomption eſt plus grande que la femme ſoit Sorciere, que l'homme, & l'homme pluſtoſt volent que la femme. *Latrocinium in viro facilius, veneficium in fœmina credam.* Qu'on liſe les liures de tous ceux qui ont eſcrit des Sorciers, il ſe trouuera cinquante femmes Sorcieres, ou bien demoniaques, pour vn homme, comme i'ay remarqué cy-deuant. Ce qui aduient, non pas pour la fragilité du ſexe, à mon aduis: Car nous voyons vne opiniaſtreté indontable en la plus part, & qu'elles ſont bien ſouuent plus conſtantes à ſouffrir la queſtion que les hommes, comme il fut eſprouué en la cõiuration [9] de Neron; & apres la mort d'Hippias Tyran d'Athenes, que les femmes ſe tranſchoyent la langue pour oſter toute eſperance de tirer la verité. Et de pluſieurs femmes martyres, il y auroit plus d'apparence de dire, que c'eſt la force de la cupidité beſtiale, qui a reduit la femme à l'extremité pour iouyr de ſes appetits, ou pour ſe venger. Et ſemble que pour ceſte cauſe Platon met la femme entre l'homme & la beſte brute. Car on voit les parties viſcerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes, qui n'ont pas les cupiditez ſi violentes: Et au contraire les teſtes des hommes ſont plus groſſes de beaucoup, & par conſequent

9. *in declamatio.*

9 *Tacitus lib.* 4.

ils

ils ont plus de cerueau & de prudence que les femmes. Ce que les Poëtes ont figuré, quand ils ont dit, que Pallas Deesse de sageſſe eſtoit nee du cerueau de Iuppiter, & qu'elle n'auoit point de mere: pour monſtrer que la ſageſſe ne vient iamais des femmes, qui approchent plus de la nature des beſtes brutes. Ioint auſſi que Satan s'addreſſa premierement à la femme, par laquelle l'homme fut ſeduit. D'auantage ie tien que Dieu a voulu ranger & affoiblir Satan, luy donnant puiſſance ordinairement, & premierement ſur les creatures moins dignes, comme ſur les ſerpens, ſur les mouſches, & autres beſtes, que la loy de Dieu appelle immondes: & puis ſur les autres beſtes brutes, pluſtoſt que ſur le gẽre humain: Et ſur les femmes, pluſtoſt que ſur les hommes, & ſur les hommes qui viuãt en beſtes, pluſtoſt, que ſur les autres. Ioint auſſi que Satan par le moyen des femmes attire les maris, & les enfans à ſa cordelle. Et par ainſi la reſolution de la loy de Dieu demeurera, que la Sorciere ſoudain doit eſtre miſe à mort, & la calomnie de Vvier contre la loy de Dieu, & des Magiſtrats, executans ſon mandement, ſera reiectee. Car Vvier[2] eſt d'accord, que les Sorcieres ont communicatiõ & paction auec le Diable, & qu'elles font beaucoup de meſchancetez à l'aide du Diable, & neantmoins au liure de *Lamiis*, il dit, tantoſt qu'il n'y a point de paction, & tantoſt qu'on ne la ſçauroit prouuer, tantoſt qu'il ne faut pas croire la confeſſion des Sorcieres, & qu'elles

lib. 2. cap. 4. & 8. & 34.
[2] *lib. 4. c. 14. li. 5. ca. 9. Præſtigiis Sape alibi.*

qu'elles s'abuſent de penſer faire ce qu'elles diſent,& que c'eſt la maladie melancholique qui les tient. Voylà la couuerture que les ignorãs, ou les Sorciers ont priſe, pour faire euader leurs ſemblables, & accroiſtre le regne de Satan. Par cy deuant ceux qui ont dit que c'eſtoit la melancholie, ne penſoyent pas qu'il y euſt des Demons, ny peut-eſtre qu'il y euſt des Anges, ny Dieu quelconque. Mais Vvier confeſſe qu'il y a vn Dieu (comme les Diables le confeſſent auſſi,& trẽblent ſoubs la puiſſance, ainſi que nous liſons en l'Eſcriture,[2]) il cõfeſſe auſſi par tous ſes eſcrits, qu'il y a de bõs & malins eſprits, qui ont intelligence & pactiõ auec les hommes. Il ne falloit donc pas attribuer les tranſports des Sorciers, leurs malefices, & actions eſtranges à la melancholie, & beaucoup moins faire les femmes melancholiques, veu que l'antiquité a remarqué pour choſe eſtrange, que iamais femme ne mourut de melancholie, n'y l'homme de ioye: ains au contraire pluſieurs [3] femmes meurent de ioye extreme: Et puis que Vvier eſt Medecin, il ne peut ignonorer que l'humeur de la femme ne ſoit directement contraire à la melancolie aduſte, dont la fureur procede, ſoit qu'elle vienne à *bile flaua aduſta, aut à ſucco melancholico*, comme les Medecins demeurent d'accord. Car l'vn & l'autre procede d'vne chaleur & ſeichereſſe exceſſiue, comme dit Galen au liure *De atra bile*. Or les femmes naturelement ſon froides & humides, comme dit le meſme autheur, & tous les

2. *Epiſtola Iacobi c. 2.*

3. *Pline li. 7. Valere. Max. Soli.*

Grecs, Latins, & Arabes, s'accordent en ce poinct icy. Et pour ceste cause Galen [4] dit aussi, que l'homme estãt d'vn temperament chaut & sec, en region chaude & seiche, & en Esté, tombe en la maladie melancholique, & neantmoins Olaus le grand, Gaspart Peucerus, Saxo Graminaticus, & Vvier mesmes sont d'accord auec tous les inquisiteurs des Sorciers d'Allemaigne, que souz la region arctique, ou la mer glacée, & en Allemaigne, aux monts des Alpes & de Sauoye, tout est plein de sorcieres. Or est il certain que les peuples de Septentrion tiennent aussi peu de melancholie, comme les peuples d'Afrique de la pituite. Car on voit tous les peuples de Septẽtrion blancs, les yeux vers, les cheueux blonds & delliez, la face vermeille, ioyeux & babillards; chose du tout contraire à l'humeur melancholique. D'auantage Hippocrate au premier liure des maladies populaires, Galen au mesme liure, tiennent, que les femmes generalement sont plus saines que les hommes, pour les fleurs menstruales qui les guarantissent de mille maladies. Iamais, dit Hippocrate, les femmes n'ont la goutte, ny vlceration de poulmons, dit Galen, ny d'epilepsies, ny d'apoplexies, ny de freneſies, ny de lethargies, ny de conuulsions, ny de tremblement tant qu'elles ont leurs flueurs, ou pour mieux dire leurs menstrues & flueurs. Et combien que Hippocrate [5] dit que le mal caduc, & de ceux qui estoyent assiegez des Demons, qu'on appelloit maladie

[4] in lib. 2. Epidemiorum.

[5] in libr. de morbo sacro.

die sacree, est naturelle: neantmoins il soustient que cela n'aduient sinon aux pituiteux, & non aux bilieux: ce que Iean Vvier estant Medecin, ne pouuoit ignorer. Or nous auons monstré que les femmes ordinairement sont demoniaques plustost que les hommes, & que les Sorcieres sont transportees souuent en corps & souuent aussi rauies en ecstase, estant l'ame separee du corps par moyens diaboliques, demeurant le corps insensible & stupide. Encores est-il plus ridicule de dire, que la maladie des Sorcieres prouient de melancholie, veu que les maladies procedans de la melancholie, sont tousiours dangereuses. [6] Neantmoins on voit des Sorcieres qui on faict ce mestier quarante, ou cinquante ans, & des l'aage de douze ans, comme Ieanne Haruillier, qui fut bruslee viue le vintneufiesme Auril, mil cinq cens septante huict, & Magdaleine de la Croix, Abbesse de Cordoüe en Espaigne, mil cinq cens quarante cinq, auoyent eu accointance ordinaire, & copulation auec le Diable, qui dura quarante ans à l'vne, & trente à l'autre. Il faut donc que Vvier confesse, que c'est vne incõgruité notable à luy, qui est Medecin, & ignorance par trop grossiere (mais ce n'est pas ignorance) d'attribuer aux femmes les maladies melãcholiques, qui leur cõuiennent aussi peu, que les effects loüables de l'humeur melãcholique tempere, qui rend l'homme sage, posé, contemplatif, (comme tous les anciens Philosophes & Medecins ont remarqué [7]) qui

[6] *Galen. in lib. de atrabili.*

[7] *Arist. in proble. sect. 30. princip.*

sont

ſont qualitez auſſi peu cõpatibles auec la femme, que le feu auec l'eau. Et meſmes Salomon qui cognoiſſoit auſſi bien l'humeur des femmes, que homme du monde, dit. Qu'il a veu de mil [8] hommes vn ſage, mais de femmes, qu'il n'en a pas veu vne ſeule. Laiſſons donc l'erreur fanatique de ceux qui font les femmes melancholiques. Auſſi Vvier voyant que ſon voile de melãcholie eſtoit deſcouuert, par la demonſtration & verité apparente, par tant de loix diuines & humaines, par tãt d'hiſtoires de tous les peuples de la terre, par tant de confeſſions, les vnes volontaires, les autres forcees, par tant de iugemens, de conuictions, de condemnations, d'executions, faites depuis trois mille ans, en tous les pays du monde, il s'eſt aduiſé d'vne ruſe trop groſſiere, pour empeſcher qu'õ face mourir les Sorciers, diſant: [9] que le Diable ſeduict les Sorcieres, & leur faict croire qu'elles ſont ce que luy meſme faict. Et en ce faiſant il fait ſemblant, qu'il eſt bien fort contraire à Satan, & ce pendant il ſauue les Sorciers: qui eſt en bons termes, ſe ioüer auec Satan de paroles, & en effect eſtablir ſa grandeur, & ſa puiſſance. Car il ſçait bien que les magiſtrats n'ont point de iuriſdiction, ny de main miſe ſur les Diables. Qui n'eſt pas ſeulement abſoudre les Sorciers, ains auſſi tous les meurtriers, voleurs, inceſtueux, & parricides, qui sõt pouſſez par l'ennemy du genre humain, à faire ce qu'ils font. Puis il loüe grandement [4] la taxe de la chambre du Pape, qui condemne les Sorcieres

8. In Prouerbiis.

9. cap. 4. & cap. vlt. de Lamiis.

4. cap. 24. de Lamiis.

cieres repenties à deux ducats pour le pardon: & en autre 5 lieu il dit, que s'il soustenoit que non seulement les Sorcieres ne doiuent estre punies à mort par la loy de Dieu, ains aussi qu'il n'est faicte aucune mention des Sorcieres en la saincte Escriture, qu'il ne peut estre conuaincu facilement. Icy i'appelle Dieu, & sa loy en tesmoignage, & mille passages de la Bible pour conuaincre ceste homme: & pour cognoistre à veüe d'œil, qu'il n'y a rien plus abominable deuant Dieu, ny plus souuent defendu en toutes les escritures. Baleham inspiré de Dieu beniſt le peuple d'Israel, quoy que Balac Roy des Madianites, le suppliast tres instamment de n'en rien faire: & le Prophete rend la raison: Car, dit-il, il n'y a ny Enchanteur, ny Sorcier en ce peuple: Mais Dieu luy faict sçauoir sa volonté, quand il est besoin Et quand Dieu voulut monstrer combien il auoit en horreur les sorcelleries, magies, deuinations, où il en met neuf genres, qui comprennent tous les autres: 7 Mais il faut à noter, qu'il ne dit point qu'il a exterminé ces peuples pour les homicides, & parricides, inceſtes, tyrannies, idolatries, mais pour les Sorcelleries, & d'autant que ces peuples-là dedioyent leurs enfans au diable Moloch, pour executer leurs sorcelleries. Dieu commande que celuy qui fera ceste abomination, soit lapidé: ° qui estoit la plus cruelle mort de toutes, comme dit le Rabin 8 Maymon. Puis apres Dieu adiouste, qu'il estendra sa fureur contre le peuple, qui souffrira ces me-

5 *li. 3. c. 3 de fraſtig.*
6 *Exod. ca 7 & 8. & 9. c 22. Leui 1 & 20. Deu c. 18. & Re. c. 9. & 2 & 23. & P rali. 33. & Iſ. 2. ca. 3 & 8. & 47 Dan. c. 2. M ch. c. 3. & c 5. Ezech. ca Num. cap 2 Hierem. c. 19 & 23. & 27 & 50. & Act. cap. 16. Nahum. c. 3.*
7 *Deut. c. 18.*
° *Leuit. 20.*
8 *lib. 3. במרי*

chancetez impunies. Et quand Samuel voulut faire entendre à Saül, la grandeur de ſa faute, Ton peché, dit il, eſt auſſi grand que le peché des Sorciers. Et pour monſtrer combien Dieu auoit en horreur le Roy Manaſſés, il eſt dit, Manaſſés irrita Dieu par ſes meſchancetez deteſtables: Puis il eſt dit, parce qu'il eſtoit Sorcier, ayant conuention auec les diables il fut priué de ſon Royaume, & mis aux ceps en vne priſon: Et combien qu'il ſe fuſt repenty grandement, ſi eſt-ce que cinquante ans apres ſa mort, Dieu dit au Prophete Hieremie: Ie raſeray à feu & à ſang ceſte ville, pour les meſchãcetez execrables du Roy Manaſſés. Et quant au lieu Tophet, [9] où il auoit faict ſes ſacrifices à Satan, il eſt dit, Que ce ſera le lieu des meurtres pour venger l'ire de Dieu: ce qui fut faict. Et au quatrieſme liure des Rois, chapitre dixſeptieſme, il dit, Que les dix lignees furent exterminees & emmenees eſclaues: parce qu'elles eſtoyent addonnees aux Magies & ſorcelleries. Qui ſont lieux bien notables: car la captiuité de dix lignees, n'eſt fondee que ſur ce poinct là: Et quant aux deux autres lignees, il eſt dit, Que cinquante ans apres, Dieu, qui eſt tardif à la vengeance, vengea les ſorcelleries de Manaſſés, alors que la ville de Hieruſalem fut miſe à feu & à ſang, & les deux autres lignees emmenees captiues: & en autre lieu il dit, [6] *Gladius ad diuinos, gladius ad Chaldæos*: & au Prophete Michee [7] il eſt dit: Ie raſeray de la terre les Sorciers & Deuins.

9 cap. 19. Hierem. & 50.

6 cap. 50. Hierem.

7 cap. 5.

Et

Et quand Eſaye menace Babylone qu'elle ſera raſee & miſe à feu & à ſang, il dict : Toutes ces calamitez t'aduiendront, pour la grandeur de tes meſchancetez execrables, que tu as cõmiſes auec tes Sorciers. Brief, ce ſeroit choſe infinie d'eſplucher par le menu, tous les paſſages de la Saincte Eſcriture, ſans toucher aux Docteurs, Legiſlateurs, Philoſophes, Hiſtoriens, qui ſont pleins d'exemples, par leſquels on peut voir que les Sorciers de toute ancienneté, ont eſté execrables à Dieu, & aux hommes. Comme i'ay noté cy deuant, que Sainct Auguſtin a eſcrit, que toutes les ſectes ont decerné peine contre les Magiciens & Sorciers: pour monſtrer que Vvier a tres-bien leu & entendu les peines eſtablies par les loix diuines & humaines : & neantmoins, que de propos deliberé il les a calomniez, diſant qu'il n'eſt parlé que des empoiſonneurs, & non pas des Sorciers. Voyons donc qu'il veut dire par le mot des Sorcieres, qu'il appelle *Lamias* : car c'eſt le fõdemẽt de toute la diſpute. Ie mettray ſa definition:[8] *Lamia eſt, quæ ob fœdus Præſtigiosum, aut imaginarium cum Dæmone initum, proprio ex ſuo delectu, vel maligno Dæmonis inſtinctu, impulſúve, illiúſque ope qualiacunque mala, vel cogitatione, vel imprecatione, vel ludicra, atque ad inſtitutum opus inepta, deſignare putatur.* C'eſt à dire, en trois mots: la Sorciere eſt celle qu'on penſe auoir alliance auec les Demons, & à leur ayde faire ce qu'elle ne faict point. En quoy on peut veoir, que ſi

[8] *lib. 7. c. 1. de Præſtig. & li. de Lamiis. c. 5.*

Vvier s'eſt abuſé grandement en ſon art de medecine, parlant de la melancholie des femmes qu'il a bien failly plus lourdement en termes de Dialectique, de former vne definition par imagination: veu que la definition doit toucher au doigt, & monſtrer à l'œil la vraye eſſence de la choſe: Encores eſt il plus ridicule, d'auoir mis ſix diſionctions en ſa definition: Attendu que la definition eſt vicieuſe, s'il y a ſeulement vne diſionction, comme dit Ariſtote: Comme ſi on diſoit, le meurtrier eſt celuy qu'on penſe qui frape, ou qui tue, ou qui ſe moque d'autruy. La definition de Vvier eſt ſemblable. Or ſi la Sorciere eſt celle qu'on pẽſe qui eſt Sorciere, & qui ne l'eſt point, il ne falloit point faire de liures des Sorciers, ny chercher la definition de cé qui n'eſt point. Car premierement on demande, ſi la choſe qu'on met en diſpute, eſt en nature, ou non, *id eſt, an ſit*, puis apres, *quid ſit*, & en troiſieſme lieu, *qualis ſit*, & en quatrieſme lieu, *cur ſit*. Il faut donc rayer le tiltre *De Lamiis*, du liure de Vvier, & ne mettre la definition d'vne choſe qui n'eſt point: qui eſt vne incongruité notable en termes de Philoſophie. Et toutesfois Vvier definiſt [9] le Sorcier, qu'il appelle *magum infamem*, qui s'efforce d'appeller, & inuoquer le diable, à fin qu'il ſe monſtre, & qu'il reſponde à ce qu'on luy demande. Ce que i'ay mis brieſuement: car la definition de Vvier contient pres d'vne page, & vne douzaine de diſionctions. Pierre d'Apponne, qui n'a pas oſé confeſſer,

lib. 6. Topicorum.

9 *lib. pen. 2.*

fesser qu'il y eust des Demons, tant pour leuer l'opinió qu'õ auoit qu'il fust Sorcier, que pour y attraper les autres, n'estoit pas si aisé a conuaincre. Mais Vvier ayant confessé, qu'il y a des malins esprits, & qui plus est, en ayant fait l'inuentaire à la fin de son liure *de Præstigiis*. Et mesmes confessé que le Sorcier a communication & alliance auec Satan, c'est chose bien estrange de nier, que la Sorciere ait alliance auec Satan: ains que cela est imaginaire, veu que la loy de Dieu disertement a parlé de la Sorciere, qui s'acointe auec le malin esprit. Et d'autant que les cinq [o] Inquisiteurs, qui ont mis par escrit sommairement le nombre infiny des Sorcieres, qu'ils ont fait executer en Alemaigne, & que par la confession de toutes ils ont trouué, qu'elles faisoyent alliance auec Satan, luy touchant en la main: Vvier [2] dit sur cela, qu'il est impossible de toucher la main, par ce que les Demons, dit-il, n'ont point de chair, *Dæmones non carnea, sed spirituali concretione constare*. Or le mot de concretion est du tout cõtraire à la nature des esprits, *nihil est*, dit Ciceron, *in animis concretum, nihil mistum*. Ce que Ciceron auoit pris d'Aristote, qui appelle [6] l'intellect ἀμιγὲς καὶ ἀπαθὲς Mais confessant la concretion en la nature spirituele, il faut aussi confesser, qu'ils ont corps, comme sainct Augustin suyuant la definition d'Apulee, qui appelle les Demons *Natura corpore ex*, & Philopone Peripateticien, & Porphire, [4] Iamblique, [5] Platon, Psellus, Plotin, les Acade-

[o] *in malleo maleficarum*

[2] *lib. de Lamiis, cap. 7.*

[3] *in Tusculanis.*

[6] *lib. 2. de Anima.*

[4] *in lib. de Anima.*

[5] *in libro.*

miciens,& Gaudentius Merula, se fondent sur ce q̃ la chose incorporele ne peut souffrir d'vne chose corporele:& mesme sainct Basile tiét, que les Anges aussi bien que les Demons ont corps, qui est l'occasion pourquoy les anciens disoyent que les Demons souffrent diuision. Mais la plus commune opinion des Theologiens,& mesme de Iean Damascene, Gregoire Nazianzene, sainct Thomas d'Aquin, & du Maistre des sentences, est que les Demons sont de mesme nature que les Anges, que tous confessent estre formes pures & simples,, & neãtmoins ils s'accordent aussi en ce poinct, que les bons & malins esprits se forment en corps visible, quand il est besoin, pour effectuer ce qu'ils veulent corporelement. Toute la saincte Escriture est pleine d'exemples, comme l'apparition d'Abraham, de Iacob, de Moyse, d'Helie, de Manoha, d'Abacuch, de Tobie, & infinis autres, & les liures de Iamblique *de misteriis, Aegyptiorum*, de Plutarque, de Procle, de Porphyre & de Plotin. Et de plus, les histoires de l'antiquité iusques à nostre aage, mesmes celle d'Olaus le Grand, qui escrit, qu'il n'y a rien plus frequent en toutes les regions Septentrionales, que de voir des esprits en figure humaine, qui touchent en la main, (voilà comme il escrit)& puis s'euanouïssent. Toutesfois posons le cas, que les Demons n'ayent ny concretion en soy, & qu'ils ne prennent corps quelconques, ains que ce soyent natures pures & simple du tout separees, cõme Aristote

lt. 3 Sint.

in libro.

περὶ τῶν ἐν Ἀιλοιτιόπων χριτιανῶν.

ſtote a parlé des Anges, ou intelligences, ſi eſt-ce que Vvier ne peut nier, qu'il ne ſoit vn vray mocqueur, d'vſer de ceſt argument, pour monſtrer qu'il n'y a point de paction, ny de conuention des hommes auec Satan. Car il ſuffit d'vn ſimple conſentement, pour faire vne conuention: lequel cõſentement ſe peut faire ſans ſtipulation, ſans parole, ſans eſcriture, d'vn clin d'œil, & comme dict la loy, *nuttu* [4] *ſolo*, & neantmoins Vvier eſt d'accord [5] que les Sorciers ont paction & conuention auec Satã, & qu'ils parlent à eux, & qu'il leur faict reſponce. Pourquoy donc pluſtoſt aux Sorciers, que aux Sorcieres, veu que la loy de Dieu parle diſertement des Sorcieres, & que nous auons monſtré par infinis exemples, que les femmes ſont beaucoup plus ſubiectes à ceſte meſchanceté, que les hommes. Et qui plus eſt Vvier demeure d'accord, [6] que les Demons prennent les corps des hommes, & des beſtes, en ſorte qu'on peut iuger la contrarieté de ſes eſcrits, & l'incongruité de ſes concluſions. Car il demeure d'accord, que les Demons tranſportent les perſonnes, & les eſleuent en l'air, ſans corps, & en baille pluſieurs hiſtoires, [7] qu'il confeſſe luy meſmes auoir veu. Vvier ſe mocque [8] auſſi de la copulation des Sorcieres auec les Demons, que toute l'antiquité & tous les peuples ont tenu pour certaine, & les Theologiens ont confirmé: & meſmes Sainct Auguſtin au quinzieſme liure de la Cité, dit que

4 *lib. nutu, l. gal. 3 ff.*
5 *li. 2. ca. 2.*
6 *cap. 16. a Lamiis & li. de Præſtig. c. 12. & li. 4 c. 14.*
7 *lib. 3. & de Præſtigiis*
8 *in libro Lamiis.*

c'eſt vne impudence bien grande de nier cela. Ie mettray ces mots. *Dæmones creberrima fama eſt, quos Latini Incubos, Galli Duſios vocant, mulierum attentare, atque peragere concubitum: & hanc aſſiduè immunditiam, & attentare, & efficere, plures taléſque aſſeuerant, vt hoc negare impudentiæ eſſe videatur.* On ſçait bien que les femmes n'ont pas accouſtumé de ſe vanter de leurs paillardiſes. Et comment confeſſeroyent elles auoir eu copulation auec les diables, s'il n'eſtoit vray? Or nous liſons que les Iuges d'Allemaigne, d'Eſpaigne, de France, & d'Italie, ont mis par eſcrit, que toutes les Sorcieres, qu'ils ont faict executer, ont confeſſé, & perſiſté en leurs confeſſions iuſques à la mort inclusiuement, & pluſieurs auſſi à qui on auoit pardonné, qu'elles auoyent eu copulation auec les Demons, iuſques à dire qu'elles trouuoyẽt leur ſemence froide, cõme nous liſons au liure des cinq Inquiſiteurs, qui en ont faict executer vn nombre infiny, & en Paul Grilland. I'ay monſtré cy deſſus pluſieurs exemples des procez particuliers, qui m'ont eſté communiquez, où cela eſt tresbien verifié, & par confeſſions ſans torture, & par conuictions. Et ne faut pas douter, que le deſir de paillardiſe corporelle n'attire (meſmement les femmes) la paillardiſe ſpirituele. A quoy ſe peut auſſi rapporter l'abomination d'vne ſi execrable meſchanceté, portee par la loy de Dieu, où il eſt dit, Que tous ceux qui s'eſtoyent couplez au diable

in malleo maleficarum, in lib. de artilegiis.

Deut. cap. 4.

ble Pehor, estoyent peris malheureusement. Et quand la Loy de Dieu 5 defend de laisser viure la sorciere, il est dit tost apres, que celuy qui paillardera auec la beste brute, qu'il sera mis à mort. Or la suitte des propos de la Loy de Dieu, touche couuertement les vilennies & meschancetez incroyables. Comme quand il est dit, Tu ne presenteras point à Dieu le loyer de la paillarde, ny le pris d'vn chien: cela touche la paillardise des meschãtes auec les chiẽs, que nous auons remarquee cy dessus par exẽples memorables: Et au dixseprieme du Leuitique il est dit, Et vous n'irez plus sacrifier à vos Satyres diables, apres lesquels vous auez paillardé. Or Vvier, qui est Medecin, cognoissant que ny l'oppilation de foye, ny l'oppression de la rate, ne pouuoyent s'attribuer aux femmes saines & gaillardes, & que telle maladie n'aduient qu'en dormant, & que toute l'antiquité auoit remarqué non seulement la copulation des Demons auec les femmes, que les Grecs appellent Ephialtes, les Latins Incubes, comme aussi des hommes auec les Demons en guise de femmes, qu'ils appelloyent Hyphialtes ou Succubes: & que cela ce faisoit en veilant, & continuoit à quelques vns trente & quarante ans, comme Vvier mesmes a cõfessé: Il n'a pas dit que c'estoit maladie, mais il a denié, disant que les femmes sont melancholiques, qui pensent faire ce qu'elles ne font point. Et neantmoins on n'en brusle iamais de furieuses: 4 On voit en elles la ruse, la discretion, & le inge-

5. *Exod. c. 22.*

4. *l. Diuus de off. Præs. ff. pœna. §. San. de parric. ff.*

ment de ſçauoir conſtamment denier le faict, comme quelques vnes, ou s'excuſer & demander pardon, ou comme les autres ſe cacher & s'enfuir, qui ne ſont point les actions de perſonnes furieuſes. Ioint auſſi que les conuictions, teſmoignages, confrontations, & confeſſions ſemblables de toutes nations, ſe rapportent iuſques au peuple des Indes Occidentales, qui ſe trouuent ſemblables auec les autres, & les copulations des Demons auec les femmes, ainſi que nous liſõs és hiſtoires des Indes, comme i'ay remarqué cy deſſus. Mais ie demanderoy à Vvier, quelle maladie ce ſeroit aux ſorcieres de penſer auoir tué les petis enfans, qui ſe trouuent tuez, de les faire bouillir & conſommer, pour en auoir la greſſe, comme elles ont confeſſé, & ſouuent y ont eſté ſurpriſes. Vvier dit qu'elles imaginent auoir faict tout cela, mais qu'elles s'abuſent: voilà ſes mots, & qui ſera creu en ceſte meſchanceté ſi execrable, ſi non les yeux, le ſens, l'attouchement, les teſmoins ſans reproche, les confeſſions ſans torture, & auec torture, brief le faict euident & permanent, quand on les trouue ſur le faict? Spranger eſcrit, qu'il en fut executee vne au pays de Conſtance, qui auoit (comme ſage femme pour aſſiſter aux geſines) tué quarante & vn enfans ſortans du ventre, en leur mettant ſecrettement de groſſes eſpingles en la teſte. On voit ſemblables parricides auoir eſté commis par Medee la Sorciere, tuant tantoſt ſon frere, puis ſes propres enfans. Nous voyõs les

4. li. de Lamiis, c. 8.

5. in malleo.

les Sorcelleries de Candia en Horace, [6] & de Erictho en Lucain, les crapaux, les ſerpens, & oſſemens que nos Sorcieres ont ordinairemẽt, & dont elles ſe trouuent ſaiſies. Et n'y a ſorcellerie qui ne ſoit deſcrite par Orphee: il y a prés de trois mille ans, & en partie par Homere, & remarquer en la Loy de Dieu, il y a trois mil cinq cens ans. I'ay remarqué cy deſſus en Ammian Marcellin, d'vn ſorcier qui ouurit vne femme enceincte, pour auoir ſon fruict ſous l'Empire de Valens. Le Baron de Raiz fut conuaincu, il y a cent ans, apres pluſieurs meurtres de petis enfans, auoir attenté d'ouurir ſa femme enceinte, pour ſacrifier ſon propre fils à Satan, eſtant ainſi appris par Satan, qui n'a rien plus agreable, & non pas pour auoir la greſſe pour en vſer en choſes deteſtables, qui eſt vne perſuaſion de Satan, pour induire les Sorcieres à tels parricides: car elles diſent, que la greſſe d'vn petit enfant mort naturellement, n'y eſt pas bonne. Et pour le monſtrer, on voit, comme i'ay dit, quarante & vn enfant tuez par vne Sorciere, & deuant que d'eſtre baptizez, & apres les auoir preſentez à Satan. Et neantmoins Vvier, qui fait ſemblant de ne croire rien des choſes, qu'il ſçait auſſi bien que ſon maiſtre Agrippa, a bien oſé eſcrire, & faire ſemblant de ſuyure l'opiniõ de *Baptiſta Porta* Italien, le loüant bien fort, lequel neantmoins eſcrit, que les Sorcieres luy ont confeſſé, qu'elles font l'onguent des petis

enfans

enfans bouillis,& conſommez, y mettant pluſieurs drogues, qu'il n'eſt beſoin d'eſcrire: qui eſt en bons termes,enſeigner à commettre tels parricides, ſous vne fauſſe perſuaſion diabolique, que tel onguent a la vertu de faire voler les perſonnes. Or les ſorcieres de France ne ſont pas plus agiles, ny plus legeres que celles d'Alemagne, & d'Italie, & neantmoins la pluſpart, comme celles du Mans, & celle de Verbery, & de Longny en Potez, que i'ay remarqué cy deſſus, ne mettoyent qu'vn ramon, ou balet entre les iambes, en diſant quelques paroles,& ſoudain eſtoyent trãſportees en l'air: & Paul Grilland dict, que pluſieurs de celles qu'il a veu executer en Italie,confeſſoyẽt, qu'il ſe preſentoit vn bouc à la porte,ſur lequel elles montoyent pour eſtre tranſportees,ſans grelle, ny onction quelconque. On voit que l'Italien Baptiſte en ſon liure de la magie, c'eſt à dire ſorcelerie, & Vvier, s'efforcent de faire entendre que ceſt onguent a force naturelle, & ſoporatiue,afin qu'on en face experience. Car les herbes ſoporatiues,ſont la Mandragore,le Pauot,le Solatre mortifere,le Hyoſcyame ou Hanebane, la Ciguë, & neantmoins il ne ſe trouua onc medecin Grec,Arabe,ou Latin, qui ait appliqué des onguens ſur le dos, ſur les bras, ſur les cuiſſes, pour endormir ſi bien la perſonne, qu'elle ne ſente douleur quelconque. Et s'il applique quelque choſe exterieurement, c'eſt quelque fronceau ſur la teſte,de ſemences froides corrigees par miſtions,& fuſions. Et quant

qui a fait grille tant de Sorcieres

à la

à la greſle, c'eſt vn precepte de medecine, que elle eſt chaude, & inflammatiue. Comment dõc ſeruiroit elle pour endormir, appliquee au dos, ou ſur le bras : veu que le ſommeil eſt cauſé par les veines carotides, portant le ſang du cœur au cerueau, & par la fluxion douce des humeurs qui ſont montees au cerueau, comme les vapeurs en l'air, retournant doucement ſur les parties cordiales. Mais pour monſtrer que Satan rauiſt l'ame hors du corps, le laiſſant cõme mort & inſenſible, ainſi que nous auõs diſcouru au chapitre de l'ecſtaſe, & que ce n'eſt point ſommeil, on voit euidemment que tous les ſimples ſoporatifs ne ſçauroyent empeſcher que l'homme, tant ſoit il endormy, ne ſente le feu appliqué au cuir: & neantmoins les Sorciers ne ſentent ny feu, ny douleur quelconque, eſtant rauis en ecſtaſe, comme il a eſté ſouuent experimenté, ainſi que nous l'auons monſtré cy deuant, interpretans le lieu de Virgile, où il parle de la Sorciere, *quæ ſe promittit ſoluere mentes*. Encores voit on vn argument, auquel il n'y a point de reſponce, pour monſtrer que ce n'eſt pas l'onguent, ny le ſommeil, mais vn vray rauiſſement de l'ame hors du corps: c'eſt que tous ceux qui ſont ainſi rauis, retournent demie heure apres, & auſſi toſt qu'il leur plaiſt, ce qui eſt impoſſible à celuy qui eſt endormy par ſimples narcotiques, ains il demeure quelque fois vn ou deux iours, ſans s'eſueiller. Et auſſi l'on a aueré, que ceux qui eſtoyent rauis, auoyent remarqué la verité des choſes à

effet magnifique

cent

cent lieuës loing, comme nous auons dit cy dessus. [8] Mais il fait bien à noter, que la composition de ceſt onguent, que l'autheur de la magie naturelle a enſeigné, n'a pas vn ſimple ſoporatif, mais bien pluſieurs poiſons dangereuſes. S. Auguſtin parlant de telle ecſtaſe, qu'il tient pour certaine & indubitable, & s'eſmerueillant de la puiſſance diabolique, dit ainſi, *Serpit hoc malum damonis per omnes aditus ſenſuales, dat ſe figuris, accommodat ſe coloribus, adhæret ſonis, odoribus ſe ſubiicit.* Si doncques il eſt ainſi, que les Demons par vne iuſte permiſſion de Dieu, ont puiſſance de ſeparer l'ame du corps, comment n'auroyent ils puiſſance de les tranſporter en corps: car il eſt ſans comparaiſon plus admirable, de deſlier, & ſeparer l'ame du corps, & la remettre, que d'ẽporter le corps & l'ame tout enſemble. Quant à moy, ie tien que ceſte ecſtaſe, ou aphairaiſe eſt l'vn des plus forts argumens, apres le teſmoignage de la Loy de Dieu, que nous ayons de l'immortalité des ames, & deciſif de l'hypoteſe d'Ariſtote, [9] quand il dit, que l'ame eſt immortelle, ſi elle peut quelque choſe ſans le corps, que les grands ſorciers (qui le ſçauoyent par experience, comme Orphee) appellent la priſon de l'ame, & Empedocle & Zoroaſte les plus illuſtres Magiciens de leur temps, appellent ſepulchre, & apres eux Platon au Cratyle dit, que *ſoma*, c'eſt à dire corps, eſt dit de *ſima*, c'eſt à dire ſepulchre, & Socrate l'appelloit la cauerne de l'ame. Outre ces argumens & raiſons, auſ

8. *au chapitre de l'Ecſtaſe.*

9. *lib. 2. de Anima lib. 7. de repu Plat. 2. in Romu. 9. 3. in lib. de Anima. 4. lib. 7. c. 5. lib. 10. & 11. de Ciui. Dei.*

auſquelles Vvier ne reſpond rien, nous auons l'authorité des plus grands perſonnages de toute l'antiquité, comme Plutarque, [2] qui en met pluſieurs exemples memorables, Plotin, [3] Pline, [4] Sainct Auguſtin, [5] Sainct Thomas d'Aquin, [6] le Docteur Bonauenture, [7] Durand, & tous les Theologiens, & Sylueſtre Prier, Paul Grilland, [8] & les cinq Inquiſiteurs d'Alemagne, qui ont faict le procez à nombre infiny de ſorcieres, & qui ont briefuement laiſſé par eſcrit leurs procez en vn liure. Et puis que outre l'authorité de tant de perſonnages, nous auons l'experience ordinaire de procez infinis, où l'on voit les teſmoignages, les recolemens, confrontations, conuentions, confeſſions iuſques à la mort, ce n'eſt pas opiniaſtreté à Vvier de ſouſtenir le contraire, mais vne impieté, & deſir qu'il a d'accroiſtre le regne de Satan. Car on a veu la preuue des Sorcieres abſentez la nuict, qui ont confeſſé la verité, & la cauſe de leur abſence. On a veu que ceux qui eſtoyent de nouueau venus à telles aſſemblees, ayans appellé Dieu à leur ayde, ou meſmes ayans crainte & horreur de ce qu'ils voyoyent, s'eſtre trouuez à cent ou cinquante lieuës, loin de leurs maiſons, & retourner à longues iournees au lieu duquel Satan les auoit tranſportez en peu d'heure. I'en ay remarqué de freſche memoire les exemples de Loches, de Lyon, du Mans, de Poictiers, de Chaſtau-Roux, de Longny, & infinis autres, qu'on lit és autheurs que i'ay cottez, qui

6. *in ſecunda ſecũdæ q. 95. art. 5. tit. de ſuperſti. & in tractatu prima partis q. 8. & tit. de mirac. q. 16. art. 5. & 6.*

7. *tit. de Dæmonibus 7. in tertium ſenten. diſt. 29. q. 3.*

8. *lib. 2. de Sortilegiis cap. 7. 9. in l. Mallei.*

tranchent tous les argumens de Vvier, qui dit que les ſorciers ſont melancholiques. Car il ne peut dire cela de deux qui ſont retournez à lõgues iournees, combien que Vvier[1] ſe contrediſant à tous propos eſt d'accord, que Simon le Magicien, auquel Neron dedia vne ſtatue honorable, voloit en l'air. Ce que les anciens Docteurs & en grand nombre[2] ont auſſi laiſſé par eſcrit. C'eſt donques vne folie extreme à Vvier de confeſſer, que Simon le Sorcier voloit en l'air, & ſouſtenir que les autres Sorciers s'abuſent, de penſer eſtre tranſportez en l'air aux aſſẽblees des Sorciers. Satan a il moins de puiſſance qu'il auoit alors? car c'eſtoit apres la mort de Ieſus Chriſt. Et meſmes Vvier dit[3] auoir veu en Alemagne vn baſteleur Sorcier, qui montoit au Ciel deuant le peuple en plein iour, & comme ſa femme le print par les iambes, elle fut auſſi enleuee, & la chãbriere print ſa maiſtreſſe, qui fut ainſi enleuee, & demeurerent aſſez long temps en l'air en ceſte ſorte, eſtant le peuple eſtonné, & rauy de ce miracle. Nous liſons le ſemblable en l'hiſtoire de Hugues de Fleury, que vn Comte de Maſcon fut ainſi eſleué en l'air, & emporté, criant à haute voix, Mes amis aidez moy, & iamais depuis ne fut veu, non plus que Romule, qui fut deuãt ſon armee rauy en l'air: Combien que par le texte de l'Euangile il appert, que Satan enleua Ieſus Chriſt ſur le ſommet du temple: puis ſur la crope d'vne montagne. Surquoy S. Thomas d'Aquin tire vne conſequence indubitable, que

Satan

1 *lib. de Lamiis c. 3.*

2 *Ambroſ. in Hexamero Iren. Euſeb. Clemens in itinerario, Egeſippus lib. 3. de excidio Hieroſolymorum. cap. 2. Niceph. lib. 2 eccl. hiſt. c. 27. Fulgoſius lib 8. cap. 11. 13.*

3 *In lib. de Praſtigiis.*

Satan par la permiſſion de Dieu n'a pas moins de puiſſance és autres pour les tranſporter, attendu qu'il eſt tout certain, que Ieſus Chriſt eſtoit vray homme, & non pas fantaſtic. Mais il me ſuffiſt de conuaincre Vvier par ſes propos meſmes, & par ſes liures. Car luy meſmes eſcrit, qu'il a veu les hommes tranſportez en l'air par les diables, & qu'il n'y a point d'abſurdité, & au meſme lieu il eſcrit vne choſe fauſſe, qu'on alla chercher en Allemaigne vn Sorcier, qui promettoit tirer du Chaſteau de Madry les enfans du Roy François, & les faire tranſporter en l'air, d'Eſpaigne en France: mais qu'il n'en fut rien fait, parce qu'on craignoit qu'il leur fiſt rompre le col. Et qui plus eſt, il eſcrit au liure 1111. chapitre xix. que le diable plaidant vne cauſe en guiſe d'aduocat, ayant ouy que la partie aduerſe ſe donnoit au diable s'il auoit pris l'argent de ſon hoſte, ſoudain Satan laiſſant le barreau, emporte celuy qui s'eſtoit pariuré deuant tout le monde. Il dit que l'hiſtoire eſt veritable aduenue en Allemaigne. Et apres qu'il a mis pluſieurs exemple de ces tranſports diaboliques, il conclud que cela eſt certain, & qu'il n'y a rien d'abſurdité, & neantmoins au liure des Lamies il dit tout le contraire. En quoy on peut voir vn cerueau leger, & qui s'embroüille à tous propos. Et combien qu'il reiecte pluſieurs hiſtoriens, & Theologiens, neantmoins il ſe ſert de la legende Doree 5 alleguant la vie de S. Germain, où il eſt dit, que S. Germain alla voir la dance

4 *lib. 2. ca. 12. de Præſtigiis, pagina 6.*

5. *de Præſtig.*

5 *lib. 2. cap. 13. de Præſtig.*

des Sorcieres, & toſt apres il alla voir aux licts de leurs maris, où elles furent trouuees, comme ſi S. Germain euſt eſté plus leger que Satan: Et tout ainſi qu'il les auoit tranſportees, il ne les euſt pas auſſi toſt rapportees. Quant à ce que dit Vvier, que les Sorcieres ne peuuent de ſoy meſmes faire tonner, ny greſler, ie l'accorde, & auſſi ne peuuent tuer & faire mourir les hommes par le moyen des images de cire & paroles: Mais on ne peut nier, & Vvier en demeure d'accord, que Satan ne face mourir, & hommes & beſtes, & fruicts, ſi Dieu ne l'en garde, & ce par le moyen des ſacrifices, vœux, & prieres des Sorciers, & par vne iuſte permiſſion de Dieu, qui ſe venge de ſes ennemis, par ſes ennemis. Auſſi les Sorciers meritent mille fois plus de ſupplices, pour auoir renoncé Dieu, & adoré Satan, que s'ils auoyent en effect meurtry de leurs mains leurs peres & meres, & mis le feu aux bleds. Car ces offenſes ſont contre les hommes, comme dit Samüel: Mais celle là eſt directement contre la Maieſté ſacree de Dieu. A plus forte raiſon, ſi Dieu directement eſt offenſé, & puis les hommes tuez, & les fruicts gaſtez par les Sorcelleries de telles gens: c'eſt pourquoy la loy des douze tables puniſſoit ceux, qui auoyent enchanté les fruicts, dequoy Vvier ſe moque, auſſi bien qu'il calomnie la loy de Dieu: Mais on luy peut reſpondre, que ſa vacation eſt de iuger de la couleur, & hypoſtaſe des vrines, & autres choſes ſemblables, & non pas toucher

6 c. 2. lib. 1.

aux

aux choſes ſacrees, ny attenter aux loix diuines & humaines. Car combien que Vvier confeſſe que ce ſoit Satan, ſi ne peut-il nier qu'il ne ſoit incité, pouſſé, attiré, aidé par les Sorciers, & les Sorciers par Satan, à commettre les meſchancetez qui ſe font, tout ainſi qu'on peut dire à bon droit, que les prieres ardentes d'vn Moyſe, d'vn Helie, d'vn Samuel, & autres ſaincts perſonnages, ont ſauué les peuples. Puis qu'on voit que Dieu inclinant à leurs prieres, a retiré ſa main & appaiſé ſon ire: Auſſi peut-on dire que les Sorciers par leurs prieres & ſacrifices abominables, ſont en partie cauſe des calamitez qu'on voit. Et meſmes Vvier confeſſe, [2] eſcriuant de la Sorciere fameuſe de ſon pays de Cleues, aupres du bourg Eltennommee Sibylle Diuſcops, que ſi toſt qu'elle fut bruſlee, les perſecutions des paſſans, qui eſtoyent battus outrageuſement par vne main qu'on voyoit, & rien autre choſe, ceſſerent: qui monſtre aſſez que c'eſtoit la cauſe principale de telles perſecutions, puis que les effects ceſſerent ſoudain, eſtant ceſte cauſe là oſtee, & que la maxime generale en toutes ſciences dit, que la cauſe ceſſant, les effects ceſſent. Tout ainſi qu'on euſt peu dire au contraire, que ce n'euſt pas eſté la cauſe, [4] ſi les perſecutions euſſent cõtinué: Et toutesfois il eſt biẽ certain, q̃ les Iuges ne feirent pas le procez à Satã: mais ils diminuerent d'autant ſa force & ſa puiſſance, luy oſtãt ceſte Sorciere là, qui luy preſtoit la main, qui le prioit, qui l'adoroit, qui luy aidoit

[2] *li. 6. c. 15. de Præſtigiis.*

[3] *l. Adigere §. quamuis. de iure patron. ff.*

[4] *l. conditionis pupillus princ. de condit. & dem. ff. l. penult. ex quibus cauſ. ma. ff.*

à ſes deſſeins. I'ay parlé cy deuant d'vne Sorciere de Bieure, qui fut bruſlee pres de ceſte Ville de Laon, mil cinq cens cinquante & ſix. Elle rendoit les perſonnes eſtropiats, & contrefaits d'vne façon eſtrange, & faiſoit mourir hommes, beſtes, & fruicts. Si toſt qu'elle fut bruſlee, tout cela ceſſa, comme i'ay ſçeu du Iuge qui luy a faict ſon procez, lequel m'a dit encores qu'elle auoit menacé vne femme, qu'elle n'allaicteroit iamais, ce qui aduint, car ſon laict ſeicha ſoudain. Et combien qu'elle euſt eu pluſieurs enfans, toutesfois ſon laict tariſſoit touſiours. Soudain que la Sorciere fut bruſlee, ſon laict retourna en grande abondance: Satan toutesfois n'eſtoit pas mort. I'ay ſçeu d'vn Gentil-homme d'honneur, que ſa tante auoit empeſché la femme d'iceluy d'auoir enfans, comme elle confeſſa en mourant, pour faire tomber la ſucceſſion à ſes enfans. Si toſt qu'elle fut morte, la niepce fut enceinte, qui eſt accouchee depuis ſa mort: & bien toſt apres fut encores enceinte, combien qu'il y auoit onze ans qu'ils eſtoyent mariez. Et toutesfois Satan, que Vvier dit eſtre ſeul cauſe de tout cela, n'eſtoit pas mort. Quand le peuple Hebrieu àlla s'encliner, & proſtituer deuant l'image de Bahalphehor pour prier, l'ire de Dieu s'embraſa contre tout le peuple, & en mourut en peu d'heure vingtquatre mil. On ne peut nier que Satan n'inuitaſt le peuple à telle idolatrie: & neantmoins Pinhas le ſacrificateur, d'vne ardente ialouſie qu'il auoit de l'honneur de Dieu,

Dieu, perça d'outre en outre vn Capitaine couché auec vne Madianite, qui l'auoit attiré à telle idolatrie: tout soudain l'ire de Dieu cessa: Et mesmes Dieu beniſt Pinhas de grandes benedictions, disant, qu'il auoit appaisé sa fureur contre le peuple: & toutesfois Satan n'estoit pas mort, que Vvier dit auoir esté, & estre seule cause de tous ces maux, excusant totalement les Sorcieres. Nous conclurons donc, que les Sorcieres sont causes coadiuuantes & impulsiues, des maladies & mortalitez d'hommes & bestes, puis qu'apres l'execution d'icelles, tout cela cesse: qui seruira pour respondre à tous les argumens qu'on faict, & que Vvier a pris de quelques Docteurs, qui disputent comme luy, c'est à dire, naturelement de la Metaphysique: qui est vn erreur notable, & duquel il ensuit mille absurditez. Car si on parle naturelement, on diroit que les Sorcieres ne font pas mourir les fruicts & les animaux, d'autant qu'il faudroit qu'elles eussent la puissance: & pour auoir la puissance, il faut trois choses, la force, & la faculté de l'agent, l'aptitude de la chose patiente, & l'application conuenable, & possible de l'vn à l'autre. Or la faculté n'est point en vne femme de disposer des Elemens: & quant aux paroles elles n'ont force que de celuy qui les prononce, qui n'a pas ceste puissance, ny par consequent les parolles, quoy que die Iean Pic en ses positions Magiques, comme aussi nous l'auons monstré cy dessus: tellement

3. *Alexand. conſ.* 129. *li.* 1. *Alciat.*

que quand bien la Sorciere auroit ceſte puiſſance, le moyen inhabile duquel elle vſe: c'eſt à ſçauoir, les paroles feroyent cognoiſtre qu'elle n'a pas la puiſſance. Ceſt argument eſt fondé en raiſon. Mais de dire que la Sorciere ne peut faire auec Satan, ce qu'elle ne peut faire de ſoy-meſme, comme dit Vvier, cela eſt faux. Car comme auſſi l'argument eſt captieux & vn elenche ſophiſtique, *à ſimplicibus ad compoſita.* Car il eſt bien certain, que tout ainſi que le corps ſeul ne peut rien ſans l'ame, & que l'ame ſeule ne peut rien, auſſi les actions qui touchent le corps, comme boire, manger, dormir, digerer, & autres actions ſemblables qui ſont natureles, & communes, conioinctement à l'ame & au corps, & que l'vn auec l'autre font tres bien leurs actions, auſſi peut-on dire par raiſon ſemblable qu'il ſe pourroit faire, que la Sorciere ſeule, ny Satan ſeul ne feroit pas ce que l'vn & l'autre feroyent conioinctement: La raiſon eſt fondee en demonſtration naturelle des cauſes concurrentes à vn effect, & qui s'aident l'vne l'autre comme la procreation vient du maſle & de la femelle conioinctement, leſquelles eſtant ſeparees ne peuuent rien. Et me ſouuient d'auoir leu en vn Rabin ancien, que le corps & l'ame ſont punis pour auoir offensé conioinctement: & leur excuſe des choſes diſioinctes aux choſes conioinctes, n'eſt non plus receuable, que l'excuſe de l'aueugle, & de celuy qui auoit les iambes coupees, que le iardinier

accu

accuſoit d'eſtre venu en ſon iardin manger ſes fruits. L'aueugle diſoit, ie ne vois goutte, ny iardin, ny arbres. L'eſtropiat diſoit, ie n'ay point de iambes pour y aller: Mais le iardinier leur dit, que l'aueugle auoit porté l'eſtropiat, & ceſtuy-cy auoit guidé l'aueugle, & tous deux enſemble auoyent faict, ce qu'ils ne pouuoyent faire ſeparément. Encores y a il plus grande apparence en ce cas: d'autant que Satan peut ſeul faire, [2] les choſes eſtranges que nous auons dites, tuer, meurtrir, faire mourir les fruicts, agiter les vents, iecter les feuz, greſles, & foudres, pour chaſtier comme vn bourreau, & executeur de la haute iuſtice de Dieu, par la permiſſion d'iceluy. A plus forte raiſon eſtant aidé, prié, & adoré pour ce faire par les Sorcieres, & ſans la priere, inuocation, & adoration, deſquelles ſa force eſt affoiblie, & ſa puiſſance debilitee, & occaſion de nuire tellement retranchee, que les Sorcieres mortes, on voit ſouuent que les eſtropiats ſe redreſſent, la maladie ſe guarit, les mortalitez ceſſent, comme nous auons monſtré cy deſſus. Et quant à l'argument qu'on faict, que les Sorcieres ne meritent point de peine, s'il eſt ainſi que Satan vſe d'icelles pour executer ſes deſſeins, & que l'action & ſouffrance ne peuuent eſtre enſemble: ſont argumens ſophiſtiques, & captieux. Car quãt à l'action & paſſiõ, il eſt ſans doute qu'elles peuuent eſtre en meſme temps pour diuers reſpects, comme celuy qui iecte quelqu'vn par terre, qui au

[2] Iob c. 1.

meſme inſtant faict tomber ſon voiſin. Quant à l'autre argument, par lequel Vvierius veut conclure (comme il a reſolu par tout) que les Sorcieres ne meritent point de peine, puis que Satan les met en beſongne: il n'eſt pas ſeulement plein de ſophiſterie, ains auſſi d'impieté. Car ſi ceſt argument auoit lieu, toutes les plus grandes impietez des hommes demeureroyēt impunies: d'autant que les hommes, ores qu'ils ſoyent quelquefois pouſſez de vengeance à tuer & frapper en ſe reuengeant, ou de forcer la pudicité d'autruy par vne puiſſance brutale, ſi eſt ce que les grandes meſchancetez ne ſortent pas de ceſte boutique, ains l'aſſaſinat de guet à pend (comme ſont tous les homicides, & venefices des Sorciers) les meurtres des enfans, les parricides, & autres meſchancetez ſemblables, que font ceux qui ne ſont pas Sorciers, ſont auſſi conduites par Satan, qui ſeroyent auſſi impunies: Brief, ſi la ſophiſterie de Vvier, & de ſes beaux Docteurs, deſquels il a tiré ces argumens, auoit lieu, les voleurs & brigands auroyent touſiours leur recours de garentie contre les Diables, ſur leſquels les officiers de Iuſtice n'ont ny iuriſdiction, ny main miſe. Et par meſme moyen il faudroit rayer & biffer, toutes les loix diuines & humaines, touchant la peine des forfais: duquel argument vſoit vn Academicien contre Poſſidonius Stoïcien, pour monſtrer l'abſurdité ineuitable de la neceſſité fatale, qu'ils poſoyent, que tout ſe faiſoit

par

par neceſſité. Veu la maxime [4] des Iuriſconſultes diſertemẽt articulee par la Loy de Dieu, qui abſout celuy qui a eſté forcé, & contraint de faire quelque choſe: Car la neceſſité n'eſt point ſubiecte à la diſcretion des loix: & pour euiter vne telle abſurdité, Poſſidonius [5] ſe departit de ſon opinion. Or nous ſommes en plus forts termes, car tous les Sorciers demeurent d'accord, que Satan ne force perſonne de renoncer à Dieu, ny de ſe voüer au diable. Ains au contraire ſur toutes choſes il demande vne pure, franche & liberale volonté de ſes ſubiets, & contracte auec eux par conuentions. Tellement que la neceſſité fatale des Stoiciens ne peut auoir lieu, & auſſi peu l'edict, *De eo quod metus cauſa. ff.* qui veut que la crainte de laquelle [5] on eſt releué, doit eſtre crainte de mort ou de tourmens: Et tout autre crainte de douleur, ou perte d'honneur & de biens, n'eſt pas excuſee par la loy, [6] ains la loy dit, que tous tels actes ſont volõtaires. A plus forte raiſon les contracts, conuentions, ſacrifices, adorations, & deteſtables copulations des ſorciers auec les Demons, non ſeulement ſont volõtaires, ains auſſi d'vne franche volonté, que les Philoſophes appellent, *Spontaneam voluntatem, & factum ſponte*, ou comme diſent les Grecs.

4. *in l. ſtupri de adul. ff. cum ſimil.*

5. *Galen. in lib. de plati. Hippocratis.*

5. *l. Metum de eo quod met. cauſa ff.*

6. *l. mulier eodem. ff.*

Il ne faut donc pas dire comme fait Vvier, tirant ceſte raiſon d'vn certain Docteur, que ſi Satan vſe des Sorciers comme d'inſtrumens, les Sorciers ne ſoyent point puniſſables, parce

les actions ne ſont pas eſtimees par les inſtrumens, & la fin des actions, ne depend pas des inſtrumens, & qu'il n'y [7] a que la fin conſiderable en droit pour la peine: qui ſont [8] raiſons tirees du droit, qui font directement contre ces bons Docteurs. Car la ſorciere vſe de malins eſprits, pour inſtrumens de mal faire, & pour executer ſes meſchantes entrepriſes: puis qu'il eſt ainſi, que la poudre, ny les paroles, ny les charmes n'ont point de puiſſance. Car il a eſté verifié cy deſſus, que les Sorciers communiquans auec Satan, le prient de tuer l'vn, de rendre l'autre eſtropiat, comme ils ont puiſſance de ce faire par permiſſion diuine, ainſi que doctement a traitté Tertullian en l'Apologetique. [8] Auſſi voit-on en tous les procez des Sorciers, que leurs confeſſions ne ſont pleines d'autres choſes: tellement que les Sorciers ſont beaucoup plus coulpables ſans comparaiſon, que ceux qui font aſſaſiner leurs ennemis, à pris faict auec les meurtriers, qui ſont coulpables de mort ſans remiſſion; en termes [9] de droict: encores que le meurtrier n'ait pas [1] executé le meurtre, & ſe iuge & pratique ordinairement. Combien donc eſt plus capital le Sorcier, qui employe Satan en telles choſes? Voire qui le prie, & qui l'adore? Il ne faut donc pas que Vvier & ſes bons Docteurs ſe plaignent, qu'on faict porter la peine de Satan aux Sorciers, ny calomnier indignement la loy de Dieu, qui ne veut [2] pas que les vns portent la peine

6. *l. Diuus ad l. Cornel de ſic. ff. l. aut facta de pœnis. l. verum de iniuriis. ff.*

8. *Argumento l. qui mihi, de Donat. ff.*

8. c. 32.

9. *l. non ſolum 8. nec mandatum de iniur. l. qui mihi bona §. qui iuſſu de acquir. hared. & ibi Bar. ff.*

1. *l. ſi quis non dicam rapere, & ibi Baldus, Angelus Salic.*

2. *Exech. 21. l. crimen pa-*

peine des autres: & neantmoins, toute la saincte Escriture est pleine, que Dieu a en extreme horreur les Sorciers, voire plus que les parricides, & incestueux, & Sodomites : pourquoy Dieu les a il en si grande abomination, qu'il n'en parle iamais sinon auec ces mots, de rage, fureur, ou vengeance, ce qui n'est pas dit des autres meschancetez, [o] horsmis de l'idolatrie. Qui seruira de responce à vn autre argument, que Vvier a tiré de ses bons Docteurs, qu'il ne se faut pas arrester aux confessions, si elles ne sont vrayes, & possibles, ce que ie luy accorde: mais son assomption est en ce qu'il dit, qu'il n'y a rien possible de droict, qui ne soit possible par nature : est non seulement faulse, ains aussi pleine d'impieté. Car elle oste entierement toutes les merueilles de Dieu, & ses œuures faictes contre le cours de nature, & les fondemens de toute religion, & pieté enuers Dieu. Et si ceste maxime auoit lieu, il faudroit rayer tous les articles de foy. Et toutesfois sans sortir des termes de droict, on ne peut nier que les Hermaphrodites, & autres monstres ne soyent contre nature, lesquels neantmoins la loy reçoit [3] & recognoit. On ne peut aussi nier, que ce ne soit contre nature, qu'vn homme arreste les bestes sauuages d'vne parole, iusques à ce qu'il les ait tirees : ce que Vvier afferme auoir veu de ses yeux. Aussi est-il cõtre nature, qu'on deuine qui a commis le larcin, & neãtmoins il est puny capitalemẽt, [3] quicõques s'est

trõũ de ſc
nis. C. l. Sanc
mus eodem.
o Exod c. 1
& 32. Leu.
20. & 26.
Num. 11.
25. Deut. 2
& 33. Ioſ
& 23.
2. Reg c. 2
& 4. Reg. 1
& 2. Par. 1
& 28. & 2
& 63.

3. l. Herma
phroditus, a
ſtatu homi.
3. l. itẽ la
§ ſiquis aſt
logus. de in
iur. ff.

s'eſt enquis aux Sorciers du larcin, & qui a faict conuenir le larron preſomptif en iugement. Il eſt impoſſible par nature que les hommes facent la greſle, & la tempeſte, & mourir les fruicts par charmes, & neantmoins les loix reçoiuent cela comme treſ-certain, qui toutesfois eſt impoſſible par nature, & puniſſent capitalement ceux qui en vſent. Qui monſtre bien que les loix payennes, & diuines recognoiſſent pluſieurs choſes comme certaines, & impoſſibles par nature, & neantmoins poſſibles contre tout le cours, & ordre de nature: leſquelles loix Vvier & ſes cõplices voudroyét volontiers rayer des Digeſtes, & du Code, comme ils feroyent en cas ſemblable la Loy de Dieu, en ce qu'ils diſent qu'il faut corriger les Loix, quand les cauſes d'icelles ne ſe trouuent plus veritables, prenant pour confeſſé ce qui eſt le poinct principal de la diſpute, & cela s'appelle en matiere de Sophiſterie, *petere principium*, c'eſt à dire τὸ ἐξ ἀρχῆς, *aſſumere id quod fuerat concludendum*: qui eſt vne lourde inconguité en dialectique. Or tant s'en faut que l'aſſomption du ſyllogiſme leur ſoit accordee, & que les choſes que de toute antiquité, & depuis quatre mil ans on a aueré des Sorcieres, ſoyent trouuees fauces depuis l'aage de Vvier, & de ſes Docteurs: que meſmes S. Auguſtin a remarqué que toutes les ſectes des Philoſophes, & toutes les religions qui furent iamais, ont decerné peines contre les Sorciers, & Magiciens:

l. Eorum l. ſulti, l. Ne- aruſpicẽ, toto tit. de maleſic. C.

giciens: *sectas omnes magiæ pœnas decreuisse*, comme i'ay monstré cy dessus. Et mesme Plutarque aux Apophthegmes escrit que les Perses punissoyent les Sorcieres de la peine la plus cruelle qu'ils eussent, rompans la teste entre deux pierres. I'ay remarqué plusieurs passages de la saincte Escriture, qui ne chante autre chose, & les peines de mort rigoureuse ordonnees par la loy de Dieu contre les Sorciers. I'ay allegué plusieurs histoires, & non pas toutesfois la centieme partie des condemnations capitales contre les Sorciers, & contre ceux mesmes, qui auoyent tels liures. Il faut donc condemner toute l'antiquité d'erreur & ignorance, il faut rayer toutes les histoires: & brief les loix diuines & humaines comme fauces & illusoires, & fondees sur faux principes: & contre tout cela opposer l'opinion de Vvier, & de quelques autres Sorciers, qui se tiennent la main pour establir, & asseurer le regne de Satan: ce que Vvier ne peut nier, s'il n'a perdu toute honte ayant publié en son liure, [9] *De Præstigiis*, les execrables sorcelleries, plus que n'auoit iamais faict son maistre Agrippa, lequel a retracté entierement ses liures, *De occulta Philosophia*, au quarante huictieme chap. *De Vanitate scientiarum*: & son disciple monstre au doigt & à l'œil, tout ce que Satan peut enseigner aux plus grands Sorciers, & entremesle neantmoins plusieurs propos de Dieu & des Saincts Docteurs, pour faire boire la poison auec

[9] 9. lib. 5. c. 5.6.7.8.9.10.11.12.14.15.17.18.21.2 de Præstig.

auec du miel, qui eſt, & a touſiours eſté le ſtyle de Satan. Combien que Dieu a tellement oſté le iugement à ceſt homme là, que le feu n'eſt point plus contraire à l'eau, qu'il eſt à ſoy meſmes. Car en pluſieurs lieux il confeſſe, que celuy qui exerce l'art Magique, doit eſtre puny capitalement, mais non pas les Sorcieres. Voilà ſes mots: [7] *Confiteor magicas artes capitales eſſe, ſed Lamiæ non continentur*: comme qui diroit, qu'il faut pendre les meurtriers, & pardonner aux voleurs. Il y a mille propos ſemblables. Et en autre [8] lieu il dit, que les Sorciers ne meritent point d'eſtre punis pour auoir traicté auec Satan, & renoncé à Dieu, parce qu'ils ont eſté deceuz, & que le dol a donné cauſe au contract: lequel par conſequent eſt nul, & qu'il faut pardonner à ceux qui ſont trompez, & non pas à ceux qui trompent: qui ſont les argumens ridicules de ces Docteurs Italiens, qui ont ſi bien profité en ce meſtier, que l'Italie eſt preſque toute infectee de ceſte peſte, & en a infecté la France: tirant les loix par les cheueux, pour dõner luſtre à telle meſchanceté. Or il n'y a homme ſi groſſier, qui ne voye l'abſurdité lourde de tels argumens. Car ſi la conuention faicte auec le ſubiect à la ſuaſion de celuy, qui eſt ennemy capital de ſon Prince, eſt punie à mort ſans aucune remiſſiõ, comment pourroit-on excuſer la conuention faicte auec Satan, ennemy de Dieu, & de tous les ſiens? Car quãd bien le Sorcier n'auroit iamais

6. c 24. *Præſtig.*

le Lamiis, lt.

mais fait mourir, ny maleficié homme, ny beſtes, ny fruis, & meſmes qu'il auroit touſiours guary les hommes enſorcelez, & chaſſé la tempeſte comme faiſoit vn Sorcier, Curé de Sauillac prés de Tholoſe, qui enuoyoit touſiours la truuade ou tempeſte hors de ſa parroiſſe, ſi eſt ce que pour auoir renoncé Dieu, & traicté auec Satan, il merite d'eſtre bruſlé tout vif: car telle conuention eſt ſans comparaiſon plus capitale, que de faire mourir par feu, & par glaiue les fruits, les hommes, & les beſtes: car cecy ſe faict contre les creatures, auec leſquelles on peut compoſer: [6] mais traicter auec Satan, c'eſt directement combattre la Majeſté de Dieu, & en deſpit d'iceluy. C'eſt pourquoy la loy de Dieu dit, que la Sorciere ſoit ſoudain miſe à mort, ſans parler, ſi elle a fait mourir les fruits, ou le beſtail: où i'ay remarqué que la loy vſe du mot מבשפה, c'eſt à dire, celle qui faſcine les yeux, comme le Docteur Abraham, Aben Eſra, & tous les interpretes demeurent d'accord: qui faict bien à noter, que la loy de Dieu eſt telle, qu'il n'y a mot qui n'emporte ſon emphaſe, afin qu'on ſçache, qu'il ne faut punir les Sorciers principalement pour faire mourir les hommes & les beſtes, mais pour auoir traicté auec Satan. Et pour cognoiſtre celuy qui a traicté auec Satan, la loy en monſtre vne ſorte au doigt & à l'œil: à ſçauoir celuy qui esblouyſt & faſcine les yeux, tellement qu'il fait veoir ſouuent ce qui n'eſt point, ou celuy qui charme de parole, afin qu'on

6. Sam. c. 2.

qu'on tienne pour preuue tref-certaine & indubitable, entre autres, que celuy a traicté auec Satan, qui faſcine les yeux, qui charme de paroles, & qui fait autres choſes ſemblables. Car les Sorciers font ſouuent telles choſes pour faire rire, & pour eſtre eſtimez fort habilles: qui eſt pour trãcher la racine à Vvier, & à tous ſes ſuppoſts, & aux Iuges, de s'enquerir plus auant s'il y a traicté faict auec Satan, ou non, & quel, & quand, & comment il a eſté fait, ou ſi le Sorcier a ietté quelque ſort ou malefice pour nuire à perſonne: car les preuues de ces choſes là ſeroyent quaſi impoſſibles, d'autant qu'elles ne ſe font qu'en tenebres, & aux lieux deſerts, & par moyens quaſi incroyables, à ceux qui n'en auroyent ouy parler, & non pas qu'il ne ſoit bon auſſi de s'en enquerir: Mais la Loy de Dieu a voulu monſtrer qu'il ſuffit de verifier, que le Sorcier a vſé de charme, ou eſblouy les yeux: comme fit troiſ-Eſchelles deuant le Roy, faiſant venir en ſa main les chaiſnons d'vne chaiſne d'or, qu'auoit vn Gentil-homme, ſans y toucher, demeurant toutesfois la chaiſne entiere au col du Gentil homme, & faiſant voir que le Breuiaire d'vn Preſtre eſtoit vn ieu de cartes. Ceſte preuue là ſuffiſt, pour proceder à la condemnation du Sorcier: car il eſt tref-certain q̃ telles choſes, qui ne ſe font point par miracle diuin, & neantmoins ſont contre nature, ſe font par Satan, & par conuention expreſſe iuree auecques luy: afin qu'on prenne garde

à tous

à tous ces maiſtres Gonins (qui eſt vn mot Hebrieu מְעֻפְּרִם *megonium* , qui ſignifie Sorciers ,) & qu'on en face bonne & briefue iuſtice , comme eſtoit vn Sorcier Iuif , nommé Sedichias , lequel , comme eſcrit Iean Abbé de Triteme , chaſſoit en l'air , puis il mettoit vn homme en pieces , & le raſſembloit (comme fiſt Simon le Sorcier deuant Neron) & ſi ſembloit aualler vne chartée de foin , & les cheuaux , & le chartier , deuant tout le peuple : & meſmes Vvier , dit n'auoir pas ouy, mais auoir veu en Allemagne celuy qui montoit au Ciel , & tiroit apres ſoy ſa femme , & ſa chambriere , qui ſe tenoyent par les pieds l'vn de l'autre , auec vn eſtonnement de tout le peuple , que nous auons remarque cy-deuant. Qui eſt auſſi pour reſpondre à Vvier & à ſes bons Docteurs , qui diſent , qu'il ne faut croire eſtre faict , ce qui eſt impoſſible par nature : veu que Vvier meſme confeſſe auoir veu telles choſes , qui neantmoins ſont impoſſibles par nature , comme il dit [4] auſſi auoir veu de ſes yeux enleuer en l'air par le Diable, ſans aucun repos , vne fille nommée Henriette au chaſteau de Laldenbroc , au Duché de Gueldres : laquelle hiſtoire , quand il n'y auroit autre choſe , ſuffiroit pour rejecter tous les argumens de Vvier & ſes complices: combien que tout ſon liure eſt plein de choſes aduenues contre tout le cours & puiſſance de nature , qu'il confeſſe eſtre faictes par le moyen des malins eſprits : comme d'vn

[2] *in lib. de Præſtig.*

[4] *lib. 1 c. 12. de Præſtig.*

cousteau tiré du ventre d'vne fille, sans aucune apparence d'vlcere : ce qu'il dit auoir veu en presence d'vne infinité de personnes, & le cousteau, qui est encore en nature, comme en cas pareil il dit auoir veu, tirer du corps d'vne Nusseseer ensorcelé, quand on l'ouurit, quatre cousteaux, vn gros baston, plusieurs cloux, & grande quantité de fillasse deuant plusieurs medecins, & plusieurs personnes estonnez d'vn tel spacle. C'est donc vne fausse maxime, & pleine d'impieté, de dire que il ne faut pas croire ce qui est impossible par nature. Et neantmoins laissant ces merueilleuses actions, fascinations contre le cours ordinaire de nature, il est principalement question de punir à toute rigueur ceux, qui renoncent à Dieu, & s'abbandonnent à Satan, que Vvier ne peut dire estre vne action impossible : & d'autant que la preuue de telles impietez est difficile. La loy de Dieu commande de mettre à mort les charmeurs, qui esbloüissent les yeux, ou la fantasie, sans s'enquerir plus auant, tenant pour resolu que le charmeur est Sorcier, qui a paction expresse, ou tacite auec Satan. A plus forte raison s'il appert, ou par confessions, ou par tesmoings, ou par escrit, des conuentions auec Satan, ou des malefices, qui ne se peuuent commettre par nature. Car il faict bien à noter, comme i'ay dict, & le faut souuent repeter, que la loy de Dieu parlant des Sorciers, & de la peine capitale contre eux decernee, ne fait aucunement

li. 4 c. 9. de ostig.

mention, ny de la mort du beſtail, ny des hommes, ny des malefices iettez ſur les fruicts (qui ſont les moindres meſchãcetez, que facent les Sorciers) ains de ceux qui faſcinent, ou charment les yeux, ou qui demandent aduis aux morts, ou autres choſes ſemblables, que nous auons cy deſſus interpretées. Car d'autant que ceux qui font ces tours eſtranges, & contre nature, faiſans rire vn chacun, les cœurs des Iuges s'amolliſſent, & chacun penſe qu'il n'y ait point de mal. Il y auoit vn grand perſonnage d'authorité, qui fut accuſé apres ſa mort, d'auoir eſté au nombre des Sorciers, qui auoit accouſtumé de tourner la ſeuerité de Iuſtice en riſée, pour faire euader les Sorciers. C'eſt la façon de Satan de faire rire, pour adoucir le comble d'impieté: ainſi font les Sorciers par leurs charmes, & pour dix ſorcelleries il font couler vn trait de ſuppleſſe: à fin qu'on penſe que tout ce qu'ils font, eſt par ſouppleſſe. Pour ceſte cauſe Dieu a expreſsément articulé, que ceux qui esblouïſſent, ou faſcinent les yeux, ſoyent mis à mort: encores il eſt dict, qu'on ne les ſouffre viure, à fin dit Philon, Hebrieu, que ſoudain ils ſoyent executez à mort le iour meſmes: & dict qu'il ſe pratiquoit ainſi. En quoy il appert aſſez, qu'on ne s'arreſtoit pas à l'inquiſition des autres malefices des Sorciers, à fin que la difficulté de la preuue, ne retardaſt le ſupplice. Or Vviet pour aneantir les loix faictes contre les Sorciers, & euoquer en doute toutes les hiſtoires, s'amuſe

9. *in lib. de ſpecialibus legibus.*

à refuter l'opinion de ceux, qui croyent les Lycanthropes, disant que tout cela n'est qu'illusion. Ce n'est pas respondre à la loy de Dieu, qui veut que ceux qui font telles illusions, soyent mis à mort : Et n'est pas question de sçauoir, s'il y a vray changement du corps humain en loup, ou demeurant la raison en son entier, ou qu'il y ait entier changement du corps, & de l'ame, ou qu'il n'y ayt qu'vne illusion, ou confiscation de ceux qui le voyent, demeurant le corps & l'ame en son entier. Toutesfois Vvier se monstre plus hardy, & soustient que tout cela n'est que illusion. Ce n'est pas faict en Mathematicien, ny en Philosophe, d'asseurer temerairement vne chose qu'on n'entend point : Mais il faut en ce cas vnir l'effect, & ce qu'on dict, ὅτι ἐστι : & laisser à Dieu la cause, c'est à dire, διὰ τί ὅτι. Or tous les argumens de Vvier sont appuyez sur vn fondement ruineux, en ce qu'il dispute des esprits & demons, & de leurs actions, comme il feroit des choses naturelles, qui est confondre le Ciel & la terre, comme i'ay demonstré en la preface de ceste œuure. Il confesse l'histoire de Iob estre veritable, & que Satan esmeut les vens, la foudre, le feu, & les ennemis, pour faire ruyner & bruslet les maisons, enfans, & famille, & tout le bestail de Iob tout à coup : & puis apres que Satan l'affligea d'vne rogne incurable, depuis le sommet de la teste, iusques à la plante des pieds : toutes lesquelles actions sont plus difficiles,

. Augustinus li. 18. c. 18. de Ciui. Dei & in lib. de Spiritu. & lit. cap. 26.

ciles, que de tourner vn homme en figure de loup : neantmoins on voit que Dieu donne ceſte grande puiſſance à Satan. Auſſi Vvier ne peut nier, que Nabuchodonoſor Empereur d'Aſſyrie, n'ait eſté changé en bœuf, paiſſant l'herbe ſept ans entiers, eſtant ſa peau, ſon poil, ſes ongles, & toute ſa forme changée, & puis reſtitué en ſa figure : comme l'hiſtoire de Daniël le Prophete nous enſeigne. S'il dict que ce changement du Roy Nabuchodonoſor eſt veritable, comme la Saincte Eſcriture, & non pas vne illuſion fabuleuſe : Il faut auſſi qu'il confeſſe que le meſme changement ſe peut faire de figure humaine en loups, & autres beſtes : Et en aſſeurant que le changement des Sorciers en loups, & autres beſtes eſt fabuleux, & que c'eſt vne illuſion : il faict concluſion que l'hiſtoire ſacrée eſt vne fable & illuſion : Car s'il eſt fait en l'vn, il ſe peut faire és autres : attendu que la puiſſance de Dieu n'eſt point diminuée. C'eſt l'argument que S. Thomas d'Aquin fait, pour monſtrer que Satan tranſporte les Sorciers veritablement, par l'exemple de Ieſus Chriſt, qui eſtoit vray homme, qui fut tranſporté par Satan ſur le temple, & puis ſur la montagne. Et ſi Dieu a donné ceſte puiſſance à Satan ſur Iob, & ſur Ieſus-Chriſt, qui doute qu'il ne la donne encores plus grande ſur les Sorcieres, & ſur les meſchans? Car Vvier eſt d'accord au liure *de Lamiis*, que Satan mua Nabuchodonoſor d'homme en bœuf, qui doit le faire rougir de

7 *7. cap. 16. & lib. 1. c. 2. de Praſtig.*

honte de confeſſer, il ne peut nyer, le vray changement de Nabuchodonoſor en beſte fait par Satan, & le nyer és autres. Car le Canon
8.26.q.5. *Epiſcopi*, 8 & autres ſemblables touchant la transformation, ne ſe peut entendre, ſinon de ceux qui penſent que les Sorciers, ou Satan, aye puiſſance de ſoy meſme de faire telles choſes. Mais ce ſeroit vne lourde hereſie de penſer, que Dieu ne donne ceſte puiſſance à Satan quand bon luy ſemble, pour chaſtier le meſchant: & de limiter la puiſſance de Dieu, c'eſt vn blaſpheme: & de iuger de ſes ſecrets, c'eſt vne temerité capitale. Et en bons termes, la puiſſance des creatures, eſt la puiſſãce de Dieu: & la gloire de Dieu, ne luiſt pas moins en la puiſſance qu'il a donnée à Satan, que à toutes les creatures de la terre. Car il eſt dit en Iob, qu'il n'y a puiſſance en terre pareille à la ſiéne: Qui monſtre bien, que les actions de Satan ſont ſupernaturelles, & qu'il ne les faut pas meſurer au pied des cauſes naturelles. Nous liſons auſſi, que les Sorciers du Roy d'Egypte tournoyent les baſtons en ſerpens, comme Moyſe. Or il eſt certain que Moyſe ne faiſoit rien par illuſion, c'eſtoyent donc vrays ſerpens, qui eſt ſans comparaiſon plus difficile, que changer la nature d'vn animal en l'autre. Et neantmoins la verité eſt que Dieu a crée toutes choſes, & n'y a autre Createur que Dieu ſeul: auſſi n'eſt il pas dit, & ne ſe trouue point que Satan, ny tous les Sorciers, ayent crée ou formé vne eſpece nouuelle. Et ſi Dieu a donné

né ceſte puiſſance à Moyſe, il a peu, & peut encores donner, & à Satan & aux Sorciers : car touſiours c'eſt la puiſſance de Dieu, ſoit ordinaire ou extraordinaire, & ſans moyen, ou par ſes creatures, comme S. Thomas, [6] d'Aquin & l'Eſcot demeurent d'accord, ainſi que nous auons dit cy deuãt. Mais Vvier s'eſt bien abuſé de prendre la creation pour la generation, & la generation pour la tranſmutation : La premiere eſt *de nihilo*, qui eſt propre au Createur, la ſeconde eſt, *ex eo quod ſubſiſtit*, qui s'appelle γένεσις *in formarum generatione* : & la troiſieſme n'eſt pas *motus*, c'eſt à dire, κίνησις : ains ſeulement vn changement & alteration accidentale, c'eſt à dire ἀλλοίωσις & μεταβολὴ demeurant la forme eſſentielle. [7] Et par ainſi ce que le Createur a vne fois crée, les creatures engendrent par ſucceſſion, & transforment par la proprieté & puiſſance que Dieu leur a donnée, que S. Thomas [8] d'Aquin appelle Vertu naturelle, parlant des eſprits en ceſte ſorte, *Omnes Angeli boni & mali, habent ex virtute naturali poteſtatem tranſmutandi corpora noſtra.* Or tous les anciens depuis Homere, & tous ceux qui ont faict les procez aux Sorciers, qui ont ſouffert tel changement, ſont d'accord, que la raiſon & forme eſſentielle demeure immuable, comme nous auons dit en ſon lieu. C'eſt donc vne ſimple alteration de la forme accidentale & corporelle, & non pas vne vraye transfiguration. Mais Vvier, [9] qui veut diſputer en Phyſicien de la Metaphyſique, tresbuche à

6. *lib.* 1.

7. *Ariſtot. l.* 3. *&* 5.

8. *Diſtin.* 7 *art.* 5.

9. *lib.* 5.

tout propos és fondemens & principes de la Phyſique. Et quand il ſe voit accablé d'vn million d'hiſtoires, diuines & humaines, touchant le changement de la figure humaine en beſtes, il dit, que Satan endort les corps : Cela ſe pourroit faire pour vne heure ou vn iour : mais il eſt impoſſible par nature, que l'homme ſain viue plus de ſix iours ſans rien manger, comme dit Pline, [1] que les anciens ont experimenté en tous ceux qui eſtoyent condemnez à mourir de faim, & les ieunes beaucoup moins que les viellards : qui eſt la cauſe pourquoy ils meurent les premiers de faim aux places aſſiegées, comme dit Hippocrate : [2] Et neantmoins en Liuonie, ils ſont pour le moins douze iours en figure de loups, les autres trois mois : Et les anciens [3] en ont remarqué qui l'auoyent eſté dix ans, changeans de figure, apres auoir paſſé certaine riuiere. Mais il faict bien à noter, qu'il ne ſe trouue pas vn des corps humains, comme Peucer eſcrit. D'auantage l'arreſt donné au Parlement de Dole, le dixhuictieſme Ianuier M. D. LXXIII. contre Gilles Garnier Lyonnois, porte ſa confeſſion : c'eſt à ſçauoir, qu'il auoit mangé deux filles, & vn ieune garçon : la premiere, le iour de la S. Michel, pres le bois de la Serre au vilage de Chaſtenoy, à vn quart de lieuë de Dole, & l'auoit tuée, & deſchirée auec ſes griffes en forme de Loup, comme i'ay dit plus au long cy deuant : laquelle confeſſion fut tresbien aueree par la mort des enfans des lieux, du temps, & la façon,

[1] Plin. 11. 9. 54.

[2] In l. de Carbus.

[3] Plinius. lib. 2. c. 6.

çon, & des personnes qui se trouuerent à ce qu'il auoit faict, l'ayãs veu en forme de Loup: & falloit bien que le corps fust changé en figure de Loup, ou du moins que l'esprit humain passast au corps d'vn Loup, pour remarquer si exactement toutes choses. Et neantmoins en ceste sorte il faudroit confesser, que deux formes seroyent ensemble en mesme subiect, qui est directement contre les principes de Physique: [4] & toutesfois Vvier, qui veut disputer de la Metaphysique en Physicien, confesse en mille endroits de ses liures, que les Diables, qui sont formes intelligibles, entrent au corps des hommes, que les anciens pour ceste cause appelloyẽt δαιμονῶντας. C'est pourquoy Aristote n'a iamais disputé des esprits, ny des intelligences aux liures de la Physique, ains il a reserué aux liures intitulez τὴν μετὰφυσικὴν, craignant tomber aux inconueniens & absurditez, où les anciens s'estoyent enueloppez, meslans les questiõs de Mathematiques en Physique, dequoy il les a repris. [5] Vvier & tous ceux qui s'arrestent à ses argumens, sont tresbuchez en la mesme faute. Car Aristote tient pour maxime de Physique, que la forme Physique separee du corps naturel, periſt, & neantmoins en sa Metaphysique, il excepta l'ame de l'homme, laquelle il dit aussi aux liures *de partibus animantium*, θύραθεν ἐπεισιέναι c'est à dire, θεόθεν, ὀυρανόθεν, ὕλοθεν *diuinitus*, *cœlitus*, & que elle vient en l'homme de dehors, & demeure apres la corruption du corps humain.

4. *Aristoteles in libris de ortu, & interitu.*

5. *lib. 1. φυλακῆς ἀκρόασ.*

Auſſi Vvier, qui veut traicter en Phyſicien les actions des eſprits, dit en mil endroits de ſes liures, que les Diables vont de lieu en autre: & dit vray, & cela ſe cognoiſt à veuë d'œil en ceux qui ſont aſſiegez, ou tranſportez par les Demons: neantmoins il eſt impoſſible par nature (ſi les principes de Phyſique poſez par Ariſtote ſont veritables) que tout ce qui eſt mobile, & occupe lieu, ne ſoit corps, qui eſt du tout contraire aux eſprits: Et toutesfois le meſme Ariſtote diſputant en Theologien, c'eſt à dire, Metaphyſicien, dit que les eſprits ſeparez meuuent les corps celeſtes, & par accident ſouffrent auſſi mouuement, horſmis le premier moteur. Et meſmes Dieu qui ſurpaſſe tous les Anges en pureté, & ſimplicité d'eſſence, parlant de ſoy-meſmes, dit: Ie remplis le Ciel & la terre, & pour ceſte cauſe il s'appelle auſſi מָקוֹם, c'eſt à dire, lieu, pst ce que le monde eſt enluy, & non pas luy dedans le monde, comme diſent les Docteurs Hebrieux, ſur ce paſſage d'Eſaye, *Cælum mihi ſedes eſt, & terra ſcabellum pedum meorum.* Et ſi on veut dire comme S. Auguſtin, qui a ſuiuy la definition que Apulee baille des Demons, que les Academiens ont receuë, c'eſt à ſçauoir, que les Demons ont corps, il ſera encores plus eſtrange, & beaucoup plus incompatible, & contre nature. Car deux corps ſe pourroyent penetrer, qui ſeroit euiter toute la Phyſique fondee ſur le principe, qu'il n'y a point de penetrations de dimenſions, attendu que les Demons

9. *libro 8. τῶν μετὰ τὰ φυ.*

mons penetrent les corps des hommes, ce que Vvier confesse par tous ses liures. Il ne deuoit donc fonder ses argumens des Sorciers, & des actions des Demons, sur les principes, & hypotheses de la Physique, lesquelles toutesfois il a tres-mal entendues, comme i'ay touché en passant: & se peut cognoistre à veuë d'œil par celuy qui aura leu serieusement, & entendu les liures des Philosophes: lesquels en la dispute des Demons s'accordent auec les Theologiens pour la pluspart, mesmement les Academiciens. Car le mouuement des cieux & lumieres celestes, est attribué aux Anges, en la Saincte escriture, aussi bien que par les Philosophes, comme on peut voir en Ezechiel, & au Psalme 68. vers. 18. où l'interprete Chaldean dit, qu'il y a xx. mil lumieres, & autant d'Anges pour les mouuoir. Et S. Thomas d'Aquin, que les Grecs nouueaux ont estimé si bon Philosophe, qu'ils ont traduict le plus beau de ses œuures de Latin en Grec, tient toutes les actions des esprits, & des Sorciers pour veritables, comme nous auons monstré cy-deuant: & dit qu'il n'est point estrange, que Simon [7] le Sorcier fist parler vn chien par le moyen des Diables, & les quatre Sorciers qui furent bruslez à Poictiers l'an mil 564. deposerent que le bouc, qu'ils adoroyent la nuict, parloit à eux, & Paul Grilland [8] escrit, que de son temps il a veu bruler vne Sorciere à Rome, qui s'appelloit Franciſque de Sienne, qui faisoit parler vn chien deuant tout le monde.

7. *Clemens in Itinerario.*

8. *li. de Sorti leg. sectione 7 num. 24.*

Toutes

Toutes ces actions, & autres semblables estranges, que Vvier confesse, se font contre nature. Il faut donc baisser la teste deuant Dieu, & confesser la foiblesse de nostre esprit, sans s'arrester aux principes, & raisons de nature qui nous manquent, quand on veut examiner les actions des esprits, & societé des Demons auec les Sorciers, & faire ce paralogisme, que telles actions ne sont pas veritables, par ce que elles sont contre nature. Et que tout ce qui est impossible par nature, est impossible, qui est vn droict paralogisme, & elenche sophistique : comme qui diroit d'vn meschant homme, il est bon escrimeur, il est donc bon : Car la consequence *à coniunctis ad simplicia*, ne vaut rien. Or Vvier voulant en quelque sorte, à quelque pris que ce soit, faire euader les Sorcieres, dict [9] qu'elles sont possedees, & forcees du Diable. Chacun sçait la difference qu'il y a entre les Sorcieres, qui se sont voüees, consacrees, & dediees à Satan, qui sont comme les paillardes abandonnees, & celle qui est assiegé de l'esprit malin, qui est comme vierge pudique rauie par force. Aussi Satan n'est pas si mal aduisé enuers ses loyaux subiects. Puis apres il dict, que le transport d'icelles aux assemblees, est impossible par nature, & en si peu de temps. I'ay respondu à ce point suffisamment : Et neantmoins Vvier monstre bien qu'il est aussi mauuais Mathematicien, comme Physicien. Car on voit le huictiesme Ciel auec tous les astres faire

[9] *ca. 16. de Lamiis.*

faire ſon tour en 24. heures, lequel tour a plus de cent trente & trois millions de lieuës à deux mil pas la lieuë, au pas Geometrique. Car combien que Archimede, & Ptolemee, n'ayans demonſtré ſeulement que la diſtance de la terre iuſques au Soleil, qui a douze cens & neuf diametres & demy de la terre, lequel ſemydiametre a dixhuict cens ſoixante lieuës à deux mil pas la lieuë, & le tour de la terre ſix fois autant auec vn ſeptieſme d'auantage, ainſi que Ptolomee a demonſtré, apres auoir recueilly les obſeruations d'Hipparchus: Qui font en tout depuis le centre de la terre iuſques au Soleil, quatre cens quarante & neuf mil, trois cens ſoixante & quatre lieuës, à deux mil pas chacune. Neantmoins les Arabes Affragan, Albategni, Tebit, Campan, ont paſſé plus outre, & laiſſé par eſcrit, que la diſtance de la terre, iuſques au huictieſme Ciel, a vingt mil octante & vn ſemy-diametre de la terre, & 28. minutes d'auantage, qui font trente & ſix millions, cent quarante & cinq mil huict cent lieuës. Le Rabin Moyſe Ramban au troiſieſme liure כמו׳חכבכ׳ם, y en met plus: car les demonſtrations Aſtronomiques ſe font au ſens: mais en prenant le moins, il eſt certain & demonſtré par Ptolomee, que la raiſon du ſemy-diametre, à l'arc, eſt comme de cinquante deux à ſoixante: & par la demonſtration d'Euclide au troiſieſme, les ſix demy diamettre du cerele font iuſtement l'hexagone, tellement que le ſemy diamettre, depuis le centre

tre de la terre iusques au huictieſme Ciel, ſe trouuera iuſtement ſix fois au huictieſme Ciel, qui ſont ſix fois trente ſix millions, cent quarante & ſix mil huict cent lieuës: & le ſurplus du cercle, qui ſont quarante & huict degrez, prenant huict degrez en chacun arc de l'hexagone du cercle, outre les ſix ſemy diametres, reuiennent à 28916690. lieuës & plus. car ie laiſſe 28. minutes, qui ſont huict cens lieuë, qui eſt pour tout le circuit du Ciel huictieſme, deux cens quarante & cinq millions, ſept cens nonante & vn mil quatre cens quarante lieuës, qui ſe font en vingt & quatre heures. Le neuf & dixieſme Ciel ſont bien encores plus grands. Car il eſt tres bien demonſtré par Ptolomee en ſon Almageſte, que toute la terre qui a onze mil cens ſoixante lieuës de tour, n'eſt rien qu'vn poinct enſemble, en eſgard ſeulemẽt au cercle du Spleil, qui eſt beaucoup moindre que l'huictieſme, ſi doncques en vingt & quatre heures, l'huictieſme Ciel faict ſon tour en vne minute d'heure (dont les ſoixante font d'heure) l'huictieſme Ciel vn million ſept cens ſix mil cent cinquante & cinq lieuës, par le mouuement de l'Ange, à qui Dieu a donné ceſte puiſſance, que les Hebrieux appellent le Cherubin ° faiſant la roue du glaiue, flamboyant des lumieres celeſtes: eſt il donc impoſſible que Satan, à qui Dieu a donné tant de puiſſance ſur la terre, tranſporte vn homme à cent, ou deux cens lieuës en vne heure? On voit donc euidemment que tel

° *Les Hebrieux l. 2.*

mouue

mouuement n'eſt pas impoſſible par nature. Ieanne Haruillier, de laquelle i'ay parlé cy-deuant, & qui fut bruſlee viſue le dernier iour d'Auril, 1578. confeſſa que le Diable l'auoit tranſportee fort loing la derniere fois, & qu'elle auoit eſté long temps deuant que d'arriuer en l'aſſemblee, & puis eſtant rapportee, elle ſe trouuoit toute foullee & fort laſſe, comme i'ay recueilli du procez qui m'a eſté rapporté par maiſtre Claude de Fay, Procureur du Roy à Ribemont. Mais on voit vne malice notable en Vvier, lequel eſcrit au chapitre huictieſme *De Lamiis*, que les Sorcieres ont confeſſé que Satan leur faiſoit cracher en terre, pendant qu'on monſtroit l'hoſtie, & marcher ſur la Croix. Or Vvier ſe ſert de ceſte occaſion pour piquer ceux qui ont laiſſé la Meſſe, en ce qu'il dict, que tout cela eſt ridicule. Spranger eſcrit auſſi, qu'il auoit ſçeu en faiſant le procez des Sorciers, que pluſieurs auoyent pactiõ expreſſe auec Satan, de rompre les bras & les cuiſſes des Crucifix: & meſmement le vendredy Sainct. Vvier dict que tout cela n'eſt que folie. Ie ne veux entrer au merite de la Religion, que tant de Theologiens ont traictee amplement, auſſi n'eſt-ce pas mon ſuiet. Mais ie tiens que les ruſes de Satan ſont incroyables, ſi on n'y prend garde de fort pres: à quoy n'a pas regardé celuy, qui a faict le liure des Stratagemes de Satan, qui ſont fort pueriles. Car le deſſein de Satan n'eſt pas ſeulement de faire meſpriſer, & renoncer Dieu par

ſes

ſes ſubiets, ains auſſi toute Religion, & tout ce que chacun penſe eſtre Dieu, & qui le peut tenir en crainte de mal faire, pour ſe tourner du tout à Satan. C'eſt pourquoy les Sorciers demeurent d'accord, que la premiere choſe que faict Satan aux Sorciers apprentifs, c'eſt de les faire renoncer à Dieu, & à toute religion, ſçachant bien que celuy qui n'a religion quelcõque, ſe desborde en toutes impietez & meſchancetez Car meſmes en Rome on deſcouurit qu'aux ſacrifices nocturnes de Bacchus, il ſe trouua nombre infiny de Sorciers, qui commettoyent mille inceſtes, & ſodomies, puis ils ſacrifioyent les plus innocens, & pour ceſte cauſe ils furent defendus par toute l'Italie à iamais, & pluſieurs Sorciers [a] executez à mort. Comme nous liſons auſſi en Epiphanius, que dés la primitiue Egliſe, Satan fiſt couler vne ſecte damnable de Sorciers Gnoſtiques, leſquels ſoubs voile de religion, ſacrifioyent les petits enfans prouenus des inceſtes, qu'ils commettoyent, & les piloyent en mortiers, auec de la farine & du miel, dont ils faiſoyent des tourteaux que ils bailloyent à leurs ſectateurs à manger, & appelloyent celà leur Cene: qui eſtoyent les vrays Sorciers ainſi appris par Satan: duquel le but principal, pour eſtablir ſa puiſſance, eſt d'arracher toute religion du cœur des hommes, ou bien ſoubs le voile de ſuperſtition couurir toutes les meſchancetez, qu'on peut faire en deſpit de Dieu, ou de celuy que chacun penſe eſtre Dieu. Car ie

[a] Liuius.

tiens

tiens que celuy n'offence par gueres moins, qui faict quelque choſe en deſpit d'vne pierre, ou autre matiere qu'il penſe eſtre Dieu, que celuy qui blaſpheme le vray Dieu Eternel qu'il cognoiſt, comme faiſoit Caligula, qui prenoit l'image de Iupiter, & luy diſoit iniures en l'aureille [2], & briſoit l'image de Veſta, que les Veſtales luy bailloyent pour baiſer. Non pas que ce fut mal faict en ſoy de briſer la ſtatue des Veſtales: mais c'eſtoit blaſpheme & impieté à Caligula, qui auoit ce but de faire cela en deſpit de celuy, qu'il penſoit eſtre Dieu, lequel a touſiours eſgard à la conſcience, & intention des perſonnes: & pour ceſte cauſe il s'appelle Scrutateur des penſées, ſans auoir eſgard aux mines. C'eſt pourquoy Barruc ſçachant que le peuple captif en Babylone, eſtoit contraint de s'agenoüiller deuant les images de metal, de bois, & de pierre, il leur eſcrit ainſi: Quand vous verrez porter des images ſur les eſpaules, pour les faire reuerer, vous direz en voz cœurs: C'eſt à toy, ô Dieu Eternel, à qui l'honneur appartient. Ainſi faiſoyent pluſieurs en la primitiue Egliſe, qui aſſiſtoyent ou par force, ou par crainte aux ſacrifices des Payens, ou pour euiter au ſcandale qu'on ne les eſtimaſt Atheiſtes, ores qu'ils fuſſent à genoux deuant les images, ils prioyent Dieu neantmoins, à ce qu'il luy pleuſt les garder de toute pollution & idolatrie, & qu'il print en gré la conſcience & intention bonne, tant d'eux, que des pauures ignorans. Ie concluds donc que la volonté &

2. *Tranquil. in Caio.*

Jeſuites

intétion d'vne part & d'autre, eſt le fondement de toute action bonne ou mauuaiſe : en ſorte que ſi la volonté contreuient à ce que la raiſon iuge, & croit eſtre bon, encores que la raiſon ſoit abuſée, on offenſe Dieu. C'eſt la deciſion de S. Thomas d'Aquin [3] au traicté qu'il a faict *de Bonitate actus interioris voluntatis* : où il dit ainſi : *Quando ratio errans ponit aliquid vt præceptum Dei, tunc idem eſt contemnere dictamen rationis, & Dei præceptum* : ſuyuant ſainct Auguſtin. [4] C'eſt pourquoy Satan cognoiſſant que Dieu regarde l'intentiõ excuſant touſiours la force, la crainte, la iuſte ignorance, s'efforce d'arracher, non ſeulement la vraye Religion, ains auſſi toute opinion de diuinité, du cœur des hommes. Et fait tout ce qu'il peut, à ce que celuy qui n'adore qu'vn Dieu, luy donne pluſieurs compaignons : puis apres il le diſtraict du Createur, aux creatures, & des creatures intelligibles, aux creatures ſenſibles : & des creatures nobles & celeſtes, aux creatures elementaires, iuſques aux beſtes immondes, ſerpens & crapaux : & des creatures de Dieu, aux ouurages des hommes. Car c'eſt choſe plus abominable de s'agenoüiller par reuerence deuant les idoles, œuures de l'homme, que deuant les crapaux & crocodriles, que les Egyptiens adoroyent, qui ſont creatures & œuures de Dieu.

[3] *in prima ſecunde q. 19. ad quintum.*

[4] *in lib. retractationum.*

C'eſt pourquoy Satan apres les creatures de Dieu, faict honnorer les œuures des hommes, comme les images & ſtatues, que les Grecs, appel

appellent idoles: les Hebrieux Pesselin, & non content il fait encores en fin renoncer aux images, qui les tiennent en quelque crainte d'offenser, pour se faire adorer soy-mesme: & à fin d'empescher, que iamais ses seruiteurs ne se puissent reconcilier à Dieu, il les oblige par meschancetez signalées, & horribles blasphemes, pour n'esperer iamais pardon, comme de faire, en despit de Dieu, manger les hosties consacrées aux crapaux, qui est chose execrable: qu'il ne faict faire sinon à ceux qui tiennent pour tout certain & resolu, que l'hostie est Dieu, comme i'ay remarqué cy dessus, & faire en despit de Dieu, tirer les Crucifix à coups de traict, qui est encores vne autre meschanceté abominable & detestable, comme i'ay monstré que Satan faisoit faire par cy deuant aux Sorciers, qu'on appelloit Sagittaires en Allemaigne, qui ne se trouuent plus, depuis que la plus-part des Allemans ont creu, qu'il n'y a aucune diuinité és Crucifix. Car tout ainsi que Dieu sonde les cœurs, & regarde l'intention des hommes, aussi Satan contrefaisant Dieu, se faict seruir comme Dieu, comme font les plus grands Sorciers, qui l'adorent la face contre terre: ou par les ceremonies qu'on pense estre agreables à Dieu, & ce qu'il font par reuerence: comme de baiser les reliques auec chandelles ardentes: Satan se faict ainsi seruir: comme il fut verifié au procez des quatre sorciers qui furent bruslez tous vifs à Poictiers,

l'an mil cinq cens soixante quatre. Ils deposerent qu'ils baisoyent Satan en forme de bouc au fondement, auec chandeles ardantes, pres d'vne Croix. Si les Prestres de Monstrelet, & de Froissart, qui baptiserent les crapaux, & leur baillerent l'hostie, eussent pensé, qu'il n'y eust eu aucune diuinité en l'hostie, Satan n'eust pas requis cela d'eux, ny demandé à Neron maistre Sorcier, s'il en fut iamais, & à Caligula son oncle, qu'ils foullassent au pieds les statues de Iupiter, de Vesta, & autres, s'ils eussent pensé qu'il n'y eust eu aucune diuinité. Comme en cas pareil en toutes les sorcelleries, & communications detestables des Sorciers, à chacun mot il y a vne Croix, & à tous propos Iesus-Christ, & la Trinité, & l'eau beniste. Et si les Sorciers veulent faire quelque meschanceté par les images de cire, il les font mettre soubs les corporaux, pendant la Messe, comme Paul Grilland dit auoir aueré par plusieurs procez, & les baptisent au nom de ceux qu'ils veulent offenser, & vsent des paroles, & mysteres detestables qu'il falloit supprimer, & non pas les faire imprimer. Et fait à noter, que Satan a de toute antiquité attiré les sacrificateurs, Aruspices, & Prestres à sa cordelle: pour soüiller toutes sortes de religions, & leur donner tousiours plus de puissance de mal faire qu'aux autres. Et pour ceste cause Platon en l'vnziesme liure des loix, decerne peine capitale au sacrificateur, qui tue par sacrifices & Magie: ce

3. *lib. 2. de Sortileg. cap. 5. num. 11.*

que

que i'ay remarqué cy dessus auoir esté iugé par arrest du Senat Romain, sur l'interpretation de la loy Cornelia, *in l. ex senatusconsulto, de sicca-riis ff.* que celuy est punissable comme meurtrier, qui a, ou qui fait tels sacrifices. Aussi voyons nous en Spranger,& Paul Grilland, & en Pontanus les plus grands Sorciers auoir esté Prestres,pour gaster tout vn peuple : Car plus le Ministre de Dieu doit estre sainct, & entier pour sanctifier le peuple,& presenter vne oraison & loüange aggreable à Dieu : d'autant plus est l'abomination detestable, quand il s'addonne à Satan, & luy fait sacrifice, au lieu de sacrifier à Dieu. Car mesmes Prophyre escrit, que tous les anciens ont remarqué, que si les sacrifices faits à Iuppiter, Apollon, & autres Dieux, estoyent faits indignement, les malins esprits venoyent, & la priere estoit tournée en execration. Non pas que Dieu eust les idolatries agreables, qu'il defend sur la vie, mais il est à presumer qu'il preuoyoit l'intention des ignorans, & les iugeoit selon la volonté qu'ils auoyent. Paul Grilland [4] recite d'vn nommé Iaques Perusin Prestre, qu'il dit auoir esté l'vn des plus grands Sorciers d'Italie,lequel en disant la Messe, & se tournant au peuple,au lieu de dire : *Orate pro me fratres*, il dit vn iour, *Orate pro castris Ecclesiæ, quia laborant in extremis*, c'est à dire : Priez pour l'armée Ecclesiastique,qui est en danger extreme, & à l'instant mesme l'armée fut defaite, qui estoit à vingt cinq lieuës de Perouse, où il di-

[4] *lib. 2. c. 6. de Sortileg.*

ſoit la Meſſe. Nous en liſons vne ſemblable en Philippes de Commines, d'vn Italien Archeueſque de Vienne, lequel diſant la Meſſe deuant le Roy Loys vnzieſme, le iour des Rois à ſainct Martin de Tours, en luy donnant la paix à baiſer, il luy dit: *Pax tibi*, Sire, voſtre ennemy eſt mort: il ſe trouue qu'à l'heure meſme Charles Duc de Bourgongne fut tué en Lorraine, deuant la ville de Nancy. Ie ne ſçay ſi de ce temps-là, l'Italie produiſoit des Prophetes autres qu'elle n'a fait depuis: Mais ie doute fort, qu'il eſtoit du meſtier de pluſieurs autres de ce pays là, que Satan a deputé vers quelques Princes, pour les infeſter de ceſte peſte: Car Philippes de Commines recite pluſieurs propos de ce bon Archeueſque, qui ne reſſentent rien que les effects d'vn vray Sorcier. Voila pour reſpondre à Vvier, en ce qu'il dit que c'eſt choſe ridicule de commander par Satan à ſes ſujets, qu'ils demembrent les Crucifix, qu'ils crachent contre terre, quand on monſtre l'Hoſtie, qu'ils ne prennent point d'eau beniſte. Il ſe moque auſſi d'vne Sorciere, qui Satan commanda de garder bien ſes vieux ſouliers, pour vn preſeruatif & contrecharme contre les autres Sorciers. Ie dy que ce conſeil de Satan a double ſens: les ſouliers ſignifient les pechez, comme eſtans touſiours trainez par les ordures: Et quand Dieu dit à Moyſe & à Ioſué, oſte tes ſouliers ce lieu eſt pur, & ſainct, il entendoit, comme dict Philon Hebrieu, qu'il faut bien nettoyer ſon ame

de

de pechez, pour contempler & loüer Dieu: Mais pour conuerſer auec Satan, il faut eſtre ſoüillé, & plongé en perpetuelles impietez, & meſchancetez : alors Satan aſſiſtera à ſes bons ſeruiteurs. Et quant au ſens literal, nous auons dit que Satan faict ce qu'il peut, pour deſtourner les hommes de la fiance de Dieu aux creatures, qui eſt la vraye definition de l'idolatrie, que les Theologiens [7] ont baillée : tellement que qui croira, que ſes vieux ſouliers, ou les billets, & autres babioles qu'il porte, le peut garder de mal, il eſt en perpetuelle idolatrie. L'autre but de Satan eſt, d'accouſtumer ſes ſubiers à luy obeyr, comme i'ay remarqué cy deſſus, que Satan pour attirer vne fille à ſa deuotion, luy diſoit qu'elle luy donnaſt de ſes cheueux, ce qu'elle fiſt. Puis apres qu'elle allaſt en voyage à noſtre Dame des vertus : & voyant qu'elle le fiſt auſſi, il la pria d'aller à ſainct Iaques: elle dit qu'elle ne pouuoit, puis il la pria de mettre ſes ciſeaux en ſon ſein, ce qu'elle fiſt pour ſe depeſtrer de ce malin eſprit, & ce fut alors qu'il continua plus que deuant. Or il eſt bien certain, que ſi Satan commandoit de garder la loy de Dieu, & qu'on le fiſt pour luy obeïr, ce ſeroit blaſphemer Dieu. Il faut donc bien ſe garder d'obeïr à Satan en ſorte quelconque. Quant au Canon, *Epiſcopi*, repeté tant de fois par Vvier, i'ay par cy deuant remarqué, qu'il n'eſt point fait en Concile general, ny ſynodal, ains vn conciliabule, & qui eſt reprouué de tous les Theologiens, [8]

7. *Idololatri eſt auerſi Creatore, a creaturam.*

8. *Auguſt. l. 10 & 12. ciuit. Thom. in ſecunda*

ida q. 65. ar. .tit. de super. it. & in tra- latu 1. p q 2. & tit. de ni cu. q. 18 ar. & tit. de amo. Bona entura in 3. nten. distin 9. q 3. Spra- r in Malleo, aul. Grillād. lib. 2. de rtileg. li. de Ciuit.

en ce qu'il nie le transport des Sorciers, soustenu par S. Augustin, S. Thomas d'Aquin, Dutāt, Bonauenture, Sylueſtre, Prier, les cinq Inquiſiteurs, Paul Grilland, & infinis autres: & neantmoins au Canon, *Nec mirum.* §. *Magi*, xxvi. q. v. il eſt dit, que les Sorciers de la ſeule parole enſorcellent, & font vn malefice violent, ce qui eſt confirmé par Philon Hebrieu au liure 9 des loix ſpeciales: par ſainct Auguſtin, & Tertullian *in Apologetico*, à quoy ſe rapporte ces vers de Lucain.

Mens hauſti nulla ſanie polluta veneni, Incantata perit. Et Sptanger eſcrit auoir veu des Sorcieres en Allemaigne, qui faiſoyent mourir ſoudain les perſonnes d'vne parole: qui ſont bien choſes plus eſtranges que la tranſlation: non pas que ce ſoit la parole, mais l'œuure de Satan, prié & adoré pour ce faire, par la Sorciere. Et neantmoins ce meurtre ainſi commis ne ſe faict point, que par vne iuſte vengeance de Dieu, pour le forfait de celuy qui l'a merité, & par ſa permiſſion ſeulement, comme nous auons dit au dernier chapitre *De Lamiis*, Vvier remue ciel & terre, pour faire entendre qu'il faut faire euader les Sorciers par vn elenche fort ridicule, & ſemblable à ceux de Corax & Tiſias, dont parle Aule Gelle. Car il dit ainſi: Il faut pardonner aux Sorcieres, qui ſont repenties, comme on fait aux heretiques: & à celles qui ſont obſtinées: il faut auſſi pardonner, à fin de ne tuer le corps & l'ame. Ainſi diſoit Tiſias contre ſon maiſtre deuant

les

les Iuges: si ie puis persuader que ie ne doy rien payer, ie seray quitte par sentence, & si ie ne la puis persuader, ie ne payeray rien aussi: car Corax a promis de faire tant, que ie seray bon orateur, qui est de persuader ce qu'on veut. Mais son maistre luy repliqua, Si tu peux persuader aux Iuges que tu ne dois rien, ie seray payé, par ce que tu seras iugé bon orateur: & si tu es condamné par faute de le pouuoir persuader, ie seray aussi payé en vertu de la sentence: les Iuges donnerent leur sentence, que d'vn mauuais corbeau il ne peut venir qu'vn mauuais œuf. Aussi, ie repliquetay à Vvier, que si les voleurs, & meurtriers repentis, par toutes les loix diuines, & humaines doiuent estre executez: attendu que l'execution de iustice, & la peine, n'ont rien de commun auec la coulpe & la penitence: A plus forte raison le Sorcier obstiné, qui est pire que tous les voleurs, meurtriers, & parricides qui soyent en tout le monde, comme coulpable de leze maiesté diuine & humaine, doit estre puny à mort: mais la repentance faict que la coulpe est pardonnee, que Vvier n'a point distingué de la peine. Quand Dieu fit dire à Dauid que son peché luy estoit remis, il ne laissa pas d'estre bien puny. Et quand Dieu dit à Moyse, qu'il auoit pardonné au peuple, il fut neantmoins bien chastié. C'est pourquoy il dit tost apres, Ie suis le grand Dieu Eternel, qui fais misericorde & pardonne les peches, & iniquitez: & toutesfois il ne les

κρέας Curtius.

5. Exo. 34.

laisse pas impunies, selõ la verité du texte Hebrieu, & l'interpretation de Vatable, non pas qu'il punisse tous les pechez selon leur merite; car long temps a que le genre humain fust pery: mais il faict iugement, iustice & misericorce: à sçauoir, iugement, quand il punist les pechez de ses ennemis iurez selon qu'ils ont merité: iustice, quand il donne loyer à chacun pour ses biens faits: & misericorde, quand il fait plus de bien qu'on n'a merité, & punist plus doucement que l'on n'a deserui: qui est l'vn des plus beaux secrets de la saincte Escriture, & peut estre le moins entendu. Car Hieremie donne ces proprietez à Dieu, auec grande exclamation. Et si Dieu auoit resolu, sans la priere de Moyse, faire mourir tout son peuple au desert, qui n'estoit pas moins de dixhuict cens mil personnes, pour s'estre enclinez deuant vne image, & auoir à icelle presenté leurs sacrifices, chose defendue par la loy: & qu'il en fist mourir trois mil soudain, quelque repẽtance qu'ils fissent: que meritent les Sorciers, qui adorent Satan, & luy sacrifient? Et faut bien dire que Vvier est du tout delaissé de Dieu, d'oser escrire chose si absurde, qu'il faut pardonner à ceux qui opiniastrement blasphement Dieu, & luy font guerre sans trefues. Il valoit mieux que Vvier dist ouuertement, comme Agesilaus, [2] lequel escriuant aux Iuges pour vn sien amy, disoit, que s'il auoit bon droit, qu'on luy gardast: & que s'il auoit tort, qu'il ne perdist pas pourtant sa cause: & en quel

2. *Plutar. in Apophteg.*

quelque ſorte que ce fuſt, il vouloit à tort ou à droit, qu'il gaignaſt ſon procez. Ainſi faict Vvier, lequel veut qu'on pardonne aux Sorciers, s'ils ſe repentent: & s'ils ſont opiniaſtres, il veut auſſi qu'on leur pardonne, à fin que le corps & l'ame ne ſoyent perdus. Par ce moyen il eſt coulpable de la peine des Sorciers, cõme il eſt expreſſement porté par la loy, 1 Que celuy qui faict euader les ſorciers, il doit ſouffrir la peine des Sorciers. Et en ce que Vvier fut la fin, s'eſchaufe en ſa peau, & par cholere appelle les Iuges bourreaux, il donne grande preſomption, qu'il craint quelqu'vn des Sorciers parlant trop, & faict cõme font les petits enfans, qui chantẽt la nuict, de peur qu'ils ont: Or l'abſurdité la plus grande qu'on peut remarquer en toutes les loix diuines, & humaines, alleguee ſouuent en la loy de Dieu, & par les Iuriſconſultes, 7 c'eſt à ſçauoir, que les forfaicts, ne demeurent impunis eſt enueloppee aux argumens de Vvier, qui ſouſtient à cor & à cry, qu'il faut pardonner aux blaſphemeurs, inceſtueux, parricides, & ennemis de Dieu, & de nautre, c'eſt à dire, aux Sorciers, encores qu'ils perſiſtent en leurs blaſphemes, & deteſtables meſchancetez. En fin cognoiſſant bien que toutes les loix diuines, & humaines luy reſiſtoyent, & la couſtume de tous les peuples, pour dõner quelque luſtre à ce qu'il dit, il s'eſt aduiſé de falſifier la loy de Dieu en deux articles. Le premier eſt en ce qu'il eſcrit, 1q̃ Dieu cõmande en ſa loy de faire mourir les faux teſmoings:

3. *l. penult. de maleficis. C.*

2. *li cõuenir de pact. dota l. ſi maritus. legis, de adul l. ita vulnera tus, ad l. A quil. ff.*

3. *c. 24. de L miis. column 6. num. 10.*

moings: l'autre, en ce qu'il dit, que Dieu commande de tuer le larron, qui entre par force de iour en la maiſon d'autruy. Si vn notaire, vn greffier, vn Iuge a falſifié vn acte, il eſt pendable. Et Vvier en deux lignes a commis deux fauſſetez en la loy de Dieu. Car la loy de Dieu
3. Exo. 16. commande [3] de punir le faux teſmoing, de la meſme peine, qu'il a voulu faire tomber ſur autruy: s'il a faux teſmoigné pour faire perdre la vie, il mourra: ſi pour faire bailler le fouët, il aura le fouët: Si pour faire prendre vn eſcu, il payera vn eſcu. L'autre article eſt encores plus impudemment falſifié, car il dit, [4] que
4. Exo. 22. celuy qui tuera le larron de iour, il ſera coulpable de ſon ſang, qui eſt tout le contraire de ce que dict Vvier: Mais la fauſſeté eſt beaucoup plus capitale, en ce qu'il dict, que la loy de Dieu qui defend de laiſſer viure la Sorciere, s'entend ſeulement de celle qui empoiſonne. Car la loy de Dieu, parle de celle qui faſcine, & qui esbloiſt les yeux, & qui faict voir ce qui n'eſt point, tenant pour tout certain que cela ne ſe peut faire, ſinon par le moyen de l'alliance auec Satan. Pour la concluſion il reſte à voir, s'il faut pluſtoſt s'arreſter aux blaſphemes & fauſſetez de Vvier: que à la loy de Dieu repetee en tous les endroicts de l'Eſcriture ſaincte, qui decerne peine capitale contre les Sorciers, que Dieu abomine d'vne execration extreme: s'il faut pluſtoſt s'arreſter à vn petit medecin, que aux liures & ſentences de tous les Philoſophes, qui d'vn commun conſen

ſentement ont condamné les Sorciers : s'il faut pluſtoſt s'arreſter aux ſophiſteries pueriles de Vvier, que aux loix de Platõ, des douze tables, des Iuriſconſultes, des Empereurs, & de tous les peuples & legiſlateurs, Perſes, Hebrieux, Grecs, Latins, Allemans, François, Italiens, Eſpagnol, Anglois, qui ont decreté peines capitales contre les Sorciers, & contre ceux qui les recelent, ou qui les font euader : s'il faut pluſtoſt s'arreſter à Vvier, que à l'experience de tous les peuples, Roys, Princes, Legiſlateurs, Magiſtrats, Iuriſconſultes, qui ont cogneu au doigt, & à l'œil, les impietez & meſchancetez execrables, dont les Sorciers ſont chargez : s'il faut pluſtoſt s'arreſter au diſciple du plus grand Sorcier, qui fut oncques de ſon aage, que aux Prophetes, Theologiens, Docteurs, Iuges & Magiſtrats, qui ont deſcouuert la verité par mille & mille preſomptions violentes, accuſations, teſmoignages, recolemens, confrontations, conuictions, recognoiſſances, repentances & confeſſiõs volontaires iuſques à la mort. Nous auons le iugement de Dieu, [6] qui a declaré qu'il auoit arraché de la terre les peuples de la Paleſtine, pour les horribles ſorcelleries dont ils vſoyent, & non pour autre choſe, & a menaſſé d'exterminer, non ſeulement les Sorciers, ains auſſi tous ceux qui les ſouffriront viure, [7] & qui a dit à Hieremie, qu'il preſchaſt haut & clair, qu'il raſeroit [8] à feu & à ſang la ville de Hieruſalem, & tous les habitans, pour les execrables ſorcelleries du Roy Manaſſes.

6. *Deut. c.* 1

7. *Leuit. c.* 2

Hier. cap. 1

Voilà

Voilà ce qu'ii m'a ſemblé, qu'on peut reſpondre aux liures de Vvier: En quoy ie vous prie, Monſieur, & tous les lecteurs, me pardonner, ſi i'ay eſcrit, peut eſtre, trop aigrement: car il eſt impoſſible à l'homme, qui eſt tãt ſoit peu touché de l'honneur de Dieu, de veoir, ou lire tant de blaſphemes, ſans entrer en iuſte colere: ce qui eſt aduenu meſmes aux plus ſaincts perſonnages, & aux Prophetes parlans de telles abominations: la memoire deſquelles, me faict dreſſer le poil en la teſte, & la ialouſie, que chacun doit auoir ſur toutes choſes, que l'honneur de Dieu ne ſoit ainſi foulé aux pieds, par ceux la qui ſouſtiennent les meſchancetez, blaſphemes, & impunité des Sorciers.

FIN.

TABLE DES MATIERES PRINCIPALES, ET AVTRES CHOSES MEMORABLES contenues tant en la preface, marquees par la lettre (P) qu'au present liure.

A

L'Absolution & repentance ne diminuent en rien la peine establie par les loix. 466
Abus des faux Astrologues. 71.72.73.
Abus touchant la vertu d'aucunes herbes & prieres 83
Acaron, Dieu des mouſches. 32
Abus des exorciſmes. 357 & ſuiuants.
Erreur d'Accurſe. 481
Aetinomantie. 35
Adoration des Creatures. 150 151.
Andre aduocat fauoriſant les Sorciers. Preface 6.
Adrian l'Empereur, & ſon dire ſur les teſmoins. 395
Adiemon Clazomenien Sorcier. P.18.
Affliction des iuſtes, ſont verges d'Amour. 303
Inique apoptheme d'Agesilans. 552
Liure d'Agrippa grand Sorcier, tres-dangereux. 41. 42. 7
Agrippa maiſtre Sorcier. 83
Agrippa mort en l'hoſpital de Grenoble. 477
Agrippa retraicte ſes liures de occulta Philoſophia. 521

I

Iamblique puni pour l'Alectronomantie. 457
Des allegories de la ſaincte Eſcriture. 39. & ſuiu.
en Allemaigne nulle executiõ ſans confeſſion. 391
Aëromantia. 121
Alphitomantia. 35. & 121
Amorrhees exterminez pour leurs ſorcelleries. P.7
Amorrheens & leurs ſacrifices deteſtable. 202
Amphiuies animaux terreſtres & aquatiques. 35
Amuleta & remedia, & leurs definition. 306
Difference entre Amuleta, & reme

remedia. 317
Analogie entre la musique & la medecine. 348
Aneaux & leur sorcellerie. 470
les Anges de ceux qui craignent Dieu. 20
Anges celestes appellez armees. 204
Anges gouuerneurs des Royaumes. 41
Anges & Demons, sont formes dutes & simples. 499
Soldat Anglois transmué en asne. 217
Sorts Antiatiens. 96
Antidotes, amuletes, contrecharmes & preseruatifs. 317. & suiuants.
Antipatie entre le sucre, & le beurre. 119
Apis, Dieu des Egyptiés. 150
Apollonius Thianeus, Sorcier. P. 18
Apollonius Thianeus transporté d'Ethiope à Rome. 193
Apprendre choses meschantes, est autant que les enseigner. 457
Apulee, s'il a esté vrayement transformé en asne. 219
Apulee sçauant sorcier 2
L'Aquilõ, ou Septentriõ source de tous maux 195
Araignes comparees aux Sorciers. 266
L'arbre de Vie, & son fruict. 40
Archers Sorciers. 256
Aristeus Proconesien, Sorciet. P. 18
Du reuers de la medaille d'Aristote φυσις, c'est à dire nature, esprit representé cõment. P. 15
Erreur & ignorance d'Aristote touchant les choses intelligibles, le nombre des cieux, l'ordre des planetes, la salleure de la mer, l'eternité du mõde. P. 11. 12. 14.
se precipite en la mer P. 15
Arnoldus Espaignol, & sa fausse prediction. 71
Eromantie. 121
d'Asclettaron Sorcier, & de Domitian. 265
Asmodæus destructeur, nom du Diable. 4
teste d'Asne, vsurpees és Sorcelleries. 122
Asne auditeur d'Ammonius Philosophe. 217
Asne auditeur d'Ammonius peripatetricien. 217
merueilles d'vn Asne, au Cayre en Egypte. 218
Astragalomantie. 96
Liure des stratagemes de Satan. 541
l'Astrologie, & sa dignité. 69
Astrologiens estimé Sorciers. 458
Erreur des Atheniés touchãt les Eclypses. 107
Attentat sans effect punissable en sorcellerie. 471
Antiphatie entre le feu & le cuiure. 19

Augures & leur ſcience prohibee. 260
Interrogatoire fait par Auguſte l'Empereur. 398
Auguſte baiſoit l'image de ſes neueus treſpaſſez. 154
Aug. Onophrius ne remarque que deux Papes Sorciers. 294
S. Auguſtin nie les Antipodes. p. 23
de la Aruſpicime 103
Aruſpicine defendue. 260
l'Aumoſne, bon Antidote cõtre les Sorciers. 261
l'Aumoſne appellee Iuſtice. 272
de l'Arnomantie. 120

B.

Babylone auoit 30. lieues de circuit. 484
Baian Iuif transformé en Loup. 214
Bacchanales bannis de Rome 140
Bacchanales abolies de toute l'Italie. 149
Baron de Rais grand Sorcier. 202
Baron de Rais ſorcier bruſlé. 202
Baron de Rais ſorcier. 202
Baſſus confiſqué pour s'adreſſer aux deuins. 457
Beautez humaines, rayons de la beauté diuine. 290
Beemoth nom de Diable. 5
Beelzebub, maiſtre mouche. 32
Beelzebut. P. 4
Behemoth, & Leuiathan, ennemis du genre humain. 252
Behemoth, ennemi iuré des hommes. 262
Belus, & de ſon temple. 151
horrible & vilaine hiſtoire de Benoiſt Berne, Preſtre. 233.
Cardinal Benon ne remarque que cinq Papes Sorcies. 293
Biens appellez benedictions. 294
des Billets ou papier qu'on porte contre quelque mal. 144. 145
Blaſeunomion, truage des fols. 458
Blaſphemes pires qu'inceſtes. 266
Blaſphemeur en rime. 467
Blaſphemes pires que meurtres & inceſtes. 267
Blaſphemes puniſſables par deſſus tous autres crimes. 267
Bœuf adoré ſous le nom d'Apis. 150
la figure du Bouc couſtumiere mẽt agreable au diable. 236. 237
couſtume de Bretaigne touchant des larrons. 428
couſtume ancienne de Bretaigne, 429

C.

Cabale Broſchit, & Mercana. 133

Cabala, qu'eſt-ce. 137
Carian Roy de Bulgarie, tráſformé en pluſieurs beſtes. 216
Cayan Roy de Bulgarie, ſe tournant en pluſieurs beſtes. 217
Caligula, & ſon impieté. 543
des Camus & grands nez. 85
Chananeés & leurs ſacrifices deteſtables. 202
Chananeés extirpez pour les ſorcelleries. 218
Capnomantia. 122
Captogamantia. 129
Cardan & ſon erreur. 72
Cardan de pere en fils, ſuſpect de ſorcellerie. 198
Cardinal d'Alliac, & ſon erreur. 74
Catharine Doré, Sorciere. P. 20
Catherine d'Aree, Sorciere, & menutriere. 371
Couſtume eſtrange de Carinthie. 446
les Cinq cens exterieurs incertains. P. 15. 26
Caphalonomantia. 122
Ceremonies des iuges d'Ethiopie. 110
Ceruelle d'vn chat, poiſon. 180
Chaldeens eſtimes Sorciers. 458
Chananeés exterminez pour leurs ſorcelleries. P. 13
Ordonnance de Charlemaigne touchant les preſomptions. 446
acte memorable de Charles 1. Roy de Naples contre vn iuge. 451
Charme de ſilence. 308
Charme contre les Sorciers. 147
Chemiſe deteſtable de neceſſité. 58
Cheuiller que c'eſt. 126
Chien noir d'Agrippa, appellé monſieur. 41
ſon Chien qu'il nommoit Monſieur, ſe iette apres ſa mort en la riuiere. 77
Chiromancie & Chiroſcopie. 87
Choſes eſtranges en nature qui ſe font ordinairement. P. 13
choſes requiſes en vne puiſſance. 514
Cynocephales ne furent onques. 321
Chyromantiens puniſſables. 456
Erreur notable de Ciceron. 79
le Ciel theatre de la loüange de Dieu. 68
les Cieux donnez des doigts, & des mains de Dieu. P. 12
les Cieux, & corps celeſtes font leurs mouuemens en 24 heures, qui contient 245791440. lieues. P. 24
Ciprian leouice, & ſon erreur. 71
erreur de C. Marot au Pſalmes. 16
erreur de Clement Marot. 295

Cleomedes Astipalian, Sorcier. P.18
des Cochemares. 236
Cocoto Dieu des Indes occidentales. 230
Cocoto Dieu des Indiés, touchant auec leurs femmes. 235
des Cometes, de leur appatition, nourriture, & effects. 105.106
Comte de Mascon emporté en l'air. P.18
Confessant sans peine puni plus doucement. 370
Confesseur declarant sa confession à vn iuge. 388
difference des Cõfessions extraordinaires & iudiciaires. 398
Conioinctiõs (ou) & (des) 305
Consideration sur les exorcismes. 355
notable Consideration sur les femmes. 489
Cõsideration notable sur l'Idolatrie. 544
Consorts, quand receuables accusateurs. 369
Coral plante tardiue, produisant racine, rameaux, & fruicts. 15
Couleuures comparees aux Sorciers. 266
Coustumé generale de la Chrestienté de brusler les Sorciers P.4
Coustume de Carinthie, touchant les presomptions. 446
Crapaux nourris & acoustrez de liurees, par les Sorcieres. 238.239
Crapaut baptisé par vn prestre, & faict mãger l'hostie consacree. 248
Crapaut enfãté par vne femme. 248
Crapaut baptisé par vn Curé. 402
Crapaux comparez aux Sorciers. 266
Creer, & former, & leur difference. 63
Le sort du Crible plein d'impieté. 118
Crocodile brusté en la ville du Caire. 335
Croire aux tesmoins, & non aux tesmoignages. 395
Crucifix de Muret. 460
Cristallomantie. 129
le Cuiure empesche la fonte du fer. 119
Curé de Sauillac, enuoyant la truuade, ou tempeste hors sa parroisse. 524
Cardinal cusan, des premiers de son aage. P.14

D

DActilyomantie. 120
Danse de la volte introduitte par les Sorciers. 192
Daphnomantie. 122
Deber, Demon qui offense de nuict. 312
Delateurs doiuent estre admis contre les Sorciers. 368

Cabala, qu'eſt-ce. 137
Carian Roy de Bulgarie, tráſformé en pluſieurs beſtes. 216
Cayan Roy de Bulgarie, ſe tournant en pluſieurs beſtes. 217
Caligula, & ſon impieté. 543
des Camus & grands nez. 85
Chananeés & leurs ſacrifices deteſtables. 202
Chananeés extirpez pour les ſorcelleries. 218
Capnomantia. 122
Captogamantia. 129
Cardan & ſon erreur. 72
Cardan de pere en fils, ſuſpect de ſorcellerie. 198
Cardinal d'Alliac, & ſon erreur. 74
Catharine Doré, Sorciere. P.20
Catherine d'Aree, Sorciere, & menutriere. 371
Couſtume eſtrange de Carinthie. 446
les Cinq cens exterieurs incertains. P.15.26
Caphalonomantia. 122
Ceremonies des iuges d'Ethiopie. 210
Ceruelle d'vn chat, poiſon. 280
Chaldeens eſtimes Sorciers. 458
Chananeés exterminez pour leurs ſorcelleries. P.13
Ordonnance de Charlemaigne touchant les preſomptions. 446
acte memorable de Charles 1. Roy de Naples contre vn iuge. 451
Charme de ſilence. 308
Charme contre les Sorciers. 147
Chemiſe deteſtable de neceſſité. 58
Cheuiller que c'eſt. 126
Chien noir d'Agrippa, appellé monſieur. 41
ſon Chien qu'il nommoit Monſieur, ſe iette apres ſa mort en la riuiere. 77
Chiromancie & Chiroſcopie. 87
Choſes eſtranges en nature qui ſe font ordinairement. P.13
choſes requiſes en vne puiſſance. 514
Cynocephales ne furent onques. 321
Chyromantiens puniſſables. 456
Erreur notable de Ciceron. 79
le Ciel theatre de la loüange de Dieu. 68
les Cieux donnez des doigts, & des mains de Dieu. P.12
les Cieux, & corps celeſtes font leurs mouuemens en 24 heures, qui contient 245791440. lieues. P.24
Ciprian leouice, & ſon erreur. 71
erreur de C. Marot au Pſalmes. 16
erreur de Clement Marot. 295

Cleomedes Astipalian, Sorcier. P.18
des Cochemares. 236
Cocoto Dieu des Indes occidentales. 230
Cocoto Dieu des Indiés, touchant auec leurs femmes. 235
des Cometes, de leur appatition, nourriture, & effects. 105.106
Comte de Mascon emporté en l'air. P.18
Confessant sans peine puni plus doucement. 370
Confesseur declarant sa confession à vn iuge. 388
difference des Cõfessions extraordinaires & iudiciaires. 398
Conioinctiõs (ou) & (des) 305
Consideration sur les exorcismes. 355
notable Consideration sur les femmes. 489
Cõsideration notable sur l'Idolatrie. 544
Consorts, quand receuables accusateurs. 369
Coral plante tardiue, produisant racine, rameaux, & fruicts. 15
Couleuures comparees aux Sorciers. 266
Coustumé generale de la Chrestienté de bruſler les Sorciers P.4
Coustume de Carinthie, touchant les presomptions. 446
Crapaux nourris & acoustrez de liurees, par les Sorcieres. 238.239
Crapaut baptisé par vn prestre, & faict mãger l'hostie consacree. 248
Crapaut enfãté par vne femme. 248
Crapaut baptisé par vn Curé. 402
Crapaux comparez aux Sorciers. 266
Creer, & former, & leur difference. 63
Le sort du Crible plein d'impieté. 118
Crocodile bruslé en la ville du Caire. 335
Croire aux tesmoins, & non aux tesmoignages. 395
Crucifix de Muret. 460
Cristallomantie. 129
le Cuiure empesche la fonte du fer. 119
Curé de Sauillac, enuoyant la truuade, ou tempeste hors sa parroisse. 524
Cardinal cusan, des premiers de son aage. P.14

D

DActilyomantie. 120
Danse de la volte introduitte par les Sorciers. 192
Daphnomantie. 122
Deber, Demon qui offense de nuict. 312
Delateurs doiuent estre admis contre les Sorciers. 368

Demons touſiours mauuais. 3
Definition des Demons. 12
Demon de Socrates. 29
Blancs Demons inuoqué en Afrique 82
Demons blancs. 112
Des Demoniaques. 165
Demoniaques ſont puans. 290
Chereb Demon qui offenſe à midy. 312
Demoniaques rares en France. 337
Demoniaques ne ſont hors la voye de ſalut. 341
Demoniaques frequens aux changemens de religion. 341
Diuiſiõ du liure de la Demonomanie. 31
le Deuteronome, interpretation plus claire de la loy de Dieu 207
le Diable ſe preſente à Heruilier plus grand & noir que la ſtature des hommes. P. 1
le Diable ſe preſente aux Sorciers en habits de couleur noire outre la ſtature des hommes. P. 1
le Diable ſe preſente à Heruilier, botté, ayant vne eſpee au coſté P. 1
le Diable ſe monſtrãt en forme de bouc. P. 5
Diable, c'eſt à dire calomniateur. 2
le Diable a grand pouuoir ſur les parties genitales. 128
le Diable ſe fait obliger. 172
le Diable veut touſiours gaigner au change. 283
le Diable chaſſé pour ne reſpondre rien. 360
ruſee reſponce du Diable, eſtant au corps d'vn Demoniaque. 334
le Diable en guiſe d'Aduocat emporte vn qui plaidoit. 510
le Diable plaidant vne cauſe comme Aduocat. 510
le Diable fait parler vn bouc. 537
pluſieurs emportez viſiblement par le Diable. 170
Dieu ne faict rien qui ne ſoit bien fait. 9.11
c'eſt Dieu qui greſle, tonne & foudroye. 241
Dieu enuoye peſtes, guerres & famine par le miniſtere des malins eſprits & des Sorciers. 256
Dieu n'abandonne iamais ceux qui ſe fiẽt en luy. 303
Dieu fait iuſtice, iugement & miſericorde. 304
Dieu ſeul enuoye la mort & les maladies. 313
Dieu extermine les peuples qui ſoufrent les Sorciers. P. 7
Difference entre les Sorciers & les idolatres. 149
Definition de l'ame, par les infideles. 196
Diſcours de Iob, le plus beau qui

qui fut onques. 240
quatre eſpeces de Diuinatiõs. 45
Heruilie au Diable par ſa mere dés l'aage de douze ans. P.1
Dõ de propherie hautét point d'honneur de l'homme. 21.
De ceux qui ſe leuét en dourmant. 390
Toutes ſectes Decernent peine contre les Sorciers. P.17.
Druſij Gallorum. 229
Duffus Roy d'Eſcoce ne pouuant dormir, par ſorcellerie. 249

E.

EAu beneiſte charme les demons. 342
Eau beneiſte inſtituee par Alexandre Pape I. 342
Ecſtaſe des eſprits des Sorciers. P.17
Ecſtaſe des ſorciers, argumẽt de l'immortalité de l'ame. 507
Edict du Roy contre les femmes, recelant leur groſſeſſe, ou enfantement. 447
Efficace de la louãge de Dieu. 349
Effort ſans effect puniſſable és crimes atroces. 455
Comment en la primitiue Egliſe on chaſſoit les diables des corps des Demoniaques. 356.357
Egipte autresfois le plus riche & mieux peuplé royaume de la terre. 403
l'Egypte deux fois plus grãds que la France. 151
impoſts des Egyptiens ſur les curieux d'Aſtrologie. 458
Ekerlzen main prodigieuſe. 288
ſorts Eliens. 96
l'Empire d'Aſſyrie auoit ſous ſoy 127. Prouinces, Satrapies ou gouuernemens. 151
Enfans chãgez, vers ſel Kind 230
Ennemis vengez par ennemis. 423
Eolus Iſles merueilleuſes. P.8
Ephialtes ou Incubes. 19
des Ephialtes Hyphialtes Incubes & ſuccubes. 167
Epicuriens ſeuls entre les ſectes fauoriſoyent les Sorciers. P.7
Epicuriens ſe moquent d'Ariſtote. P.14
Epithetes des Sorciers. P.17
Erreurs desmedecins 166.167
Erreur n'eſt preſumee aux Sorciers 412
Erictho Arcadienne, Sorciere. 136
couſtume d'Eſcoce pour deſcouurir les Sorciers. 369
l'Eſcot des plus ſubtils philoſophes qui fut onques P.15
Angeliques Eſprits touſiours bons. 3

Esprits en forme de Nains. 19
si les Esprits peuuent chãger les hommes en bestes 205
les malins Esprits seduisent de tous temps les hommes en deux sortes. 30
Esprits familiers. 112
des Esprits familiers. 168 170
Esprits iettans pierres. 146 & suiuans.
Esptits malins ietteurs de pierres & comme. 346
foudtoyant malin Esprit tõbé dans vne maison auec la tempeste. 346
Esprits malins plus frequents aux villages qu'aux villes, & aux lieux deserts, qu'aux villages. 347
feux fols, esprits malins, suiuant les eaux. 347
feu fols, Esprits malins. 347
les malins Esprits font plustost mal la nuict que le iour. 275
Estarot, mouton, Dieu des Amorrheens. 79
Enguerrand de Marigni, Sorcier. P. 21
Exorcismes cõtre les Demoniaques. 332
Ezechiel transporté de Babylone en Ierusalem. 195

F

FAscinom, contrecharme d'ambre. 317
Faueur portee aux Sorciers est causé des calamitez & malheurs. P. 6
Faunes n'estoyent que demons. 227
Faunes sont demons. 229
Faunes, Satyres, Siluains, Druses, sont malins esprits. 229
les Fees. 112
la Femme de Loth, conuertie en sel, comment se doit entendre. 136
Fẽmes trãsformees en chats. 211
deux Femmes en tesmoignage, ne valent qu'vn homme. 379
deux Femmes pour le tesmoignage d'vn homme à Venise, 389
deux femmes pour le tesmoignage d'vn homme. 389
Femmes bruslent d'appetit de vengeance. 418
Femmes communemẽt plustost sorcieres que les hommes, & plus tost demoniaques. 487
Femmes plus constantes à soussrir la torture que les hommes. 488
les Femmes ne meurẽt de melancholie. 490
Femmes meurent de ioye. 629
Fetillieres. 290
Fisiande infecte des Sorciers. 261
les Filles des Sorcieres sont presumees criminelles cõme leurs meres. 406. 407

Filles

Filles des ſorcieres ſont communement ſorcieres. 372
Fœtentes, noms anciens des ſorcieres. 290
Forfait horrible d'vn grand Roy Chreſtien. 155
la France ſans beaucoup de demoniaques. 357
erreurs de François Pic Comte de la Mirande. 458
Fernel, premier medecin de ſon aage. 166
Formage pour accuſer vne ſorciere. 425
ſept fruicts de la punition des meſchans. 428 & ſuiu.
abſolurion de Furmus contre l'accuſation de Spurius Albinus. 244

G.

LEtharge eſtrange de Galen medecin. 340
Garnier loup-garou executé à mort. 209
couſtume meſchante de Gaſcogne. 245
Gaſtronomantia. 129
Gehenne des Turcs. 375
forme de la gehenne de l'Orient. 285
Geomantiens puniſſables. 455
Georges Agricola des premiers de ſon aage. P. 19
ſainct Germain veit la dance des ſorciers. 510
Gigantomanchie, & ſon rapport. 4
Gilles Garnier loup-garou. 208
Gnaca adoré des *Indiés* pour le Soleil. 31
Gnoſtiques ſorciers. 544
liure de Grimoire. 158
temps propre pour lire le Grimoire. 275
Guillaume Edelin, docteur de Sorbonne, ſorcier. 175

H

HElie raui en corps. 195
Heliogabale, grand Sorcier. 292
Henoc raui en corps. 195
Hermaphrodites ſont contre nature.
Hermione, diable en guiſe de femme. 233
Hieremie ſeul prophete de ſon temps. 54
de la Hieroſcopine. 103
Hieroſme Moron, Chãcelier de Milan, & ſon anneau parlant. 120
Hieruſalẽ raſee pour les Sorcelleries du Roy Manaſſes. 555
l'Hippomanes appliqué par les Sorciers. 45
Hippomanes, ſortilege theſſalien. 480
Hiſtoire memorable d'vn eſprit aſsiſtant à vn perſonnage de ce temps. 22. 23
Hiſtoire eſtrange d'vne ſorciere qui fuſt bruſlee. 103
l'Homme mourant eſt pre-

ſume dire vray, hormis le Sorcier obſtiné. 412
les Hommes ne meurent de ioye. 490
Hommes cõmunement meurent de melancholie. 529
Horrible peché muet. 353
madame Roſſe pres dammartin, liee par le malin eſprit. 166
Hydromantie. 35 & 421
Hymnes d'Orphee, à l'honneur de Satan. 42
Hyphiattes ou ſuccubes. P.19
Acte d'vn Iacobin Necromantien. 155

I

IAques Peruſin, preſtre grãd ſorcier. 175
Des Iatromathematiciens. 69
Iean durand, des plus grands Iuriſconſultes de ſon aage. 369
Iean Teutonic, preſtre d'Halberſtard, grand Sorcier. 194
Iean l'Eſcot enterré tout vif. 202
Iean de Realmont Mathematicien. P.12
I. Picus de la Mirande, ſurnommé le Phenix de ſon aage. P.12
Ieanne Heruilier, Sorciere. P.1
Iehoua, nom propre de Dieu.
les Ieunes meurent pluſtoſt de faim que les vieux. 334
Ieſabel mangee des chiens pour ſes ſorcelleries. P.17
Ieſabel Sorciere mangee des chiens comment. 303
Ieux de ſort defendus. 96
l'Ignorance n'a point de lieu en Sorcellerie. 170
des Images de cire. 253. & ſuiuans.
Imprecations abominables des Sorcieres. 17
Inceſte commun aux Sorcier. 438
Incongruité & contrarieté d'Vvier. 500
Indict, ou trou d'Egliſe. 369
Indict de Milan. 369
Indict à Milan cõtre les Sorciers. 369
definition d'Idolatrie. 146
Innocent. 3. Pape, le plus grãd Iuriſconſulte de tous les autres. 300
Inuentaire de la Monarchie diabolique par Iean Vvier. 476
Inuocation du Sorcier ſaincte en apparance. 318
Inuocation du Diable eſt vne deteſtable Idolatrie. 486
Inuocatiõ, des malins eſprits. 140
Iodoc de la Roſe, Sorcier, contraint de parler à ſon eſprit enfermé dans anneau. 168
Iſle de Loz. 104
Dix courtines du tabernacle des enfans d'Iſraël, figureroyent le monde. P.14

Israëlites chassez de la Palestine pour leurs sorcelleries. 555
l'Italie a infecté la France de sorcelleries. 523
Iugement de Dieu. 314
Iugemens de Salomon, & de Clande l'Empereur. 409
Iuges d'Eglise Iuges anciennement des sorciers. 367
les Iuges sont en protection de Dieu. 399.300
Iules 2. Pape, fut deux iours insensible & immobile. 201
Iustice est temple de verité & equité 308
Iustice de Dieu. 314

L

LEs Lacedemoniens n'eslargissoyent aucun à pur & à plein. 473
Les Lacedemoniens n'absoluent iamais à pur & à plein. 475
Erreurs de Lactance. P. 23
Lamies, Sorcieres mangeans chair humaine. 203
Lamies deuorent les ieunes gens. 584. leur descriptiõ. 484. sont prinses pour poisson deuorant les personnes entieres. 484
Origine, & signifiance de Lamia. 453.484
Definition de Lamia, selon Vvier. 496
Definition de Lamia, par Vvier, est vitieuse & fausse. 446
Lapidation pire mort que toutes autres. 267
Lapidatiõ supplice plus cruel que tous autres. 430
De la Lecanomantie. 120
N. L. lettres d'eslargissemẽt à la charge de se representer. 442
A. Lettre d'absolution. 442
C. Lettre de condemnation. 442
Leuiathan, ennemy du genre humain. 262
Leuiathan, est à dire, le poursuiuant, nom de diable. 4
Leuites commandez de tuer leurs freres. 393
Libraires & Imprimeurs vendans de liures de Geomãce, Chiromance, sont punissables. 456
Liuonie, infectee des Lougaroux. 213
L'ithomantie 12
L'ithomantie qu'est. 35
Liure de la magie naturelle damnable. 98
Liure de la magie naturelle plein de Sorcelleries. 544
Λόγιον, & sa vraye signification. 56
Lollianus banni & confisqué pour auoir transcrit vn liure de Magie. 457
Lollianus fut aueuglé, pour la transcription d'vn liure de Magie. 457
Loix Saliques contre les sorciers. 261

Loy des Atheniens touchant les confeſſions volontaires. 466
Transformation de Lucian & d'Apulee en aſnes, eſt vray ſemblable. 219
la Lune, & ſes effects merueilleux. 69
Lycanthropie frequente en Orient. 201
de la Lycanthropie. 205

M

MAgdaleine de la Croix, Abbeſſe de Cordoüe, Sorciere. 397
A copulation charnelle auec le diable durant 38. annees. p 2
Confeſſe d'auoir eſté tranſportee par le diable aux aſſemblees des Sorciers. p.4
Magdaleine de la Croix, vers le Pape, Sorciere. 200
Deteſtable hiſtoire de Magdaleine, de la Croix, Abbeſſe Eſpagnole. 133
Sa mere bruſlee par arreſt de la Cour de Parlement. p. 2
Magie, Mage, Magicien. 110
Magiſtrats, comment peuuét mentir. 377
Magiſtrats Sorciers plus puniſſables que les perſonnes priuees. 465
Troiſ-eſchelles du Maine, grand Sorcier. 173
Malades enſorcellez iettent de ferremens, de drap, & choſes ſemblables. 251
Maladies par ſorcellerie, incurables par medicamens. 281
Maladies populaires incogneuës communemét aux medecins. 400
Impieté de Manes Perſan chef des manicheans. 169
Couſtume de Mantouë és cauſes criminelles. 413
M. Brutus, & ſa viſion diabolique. p.10
Marc Varron, plus ſçauant de tous les Grecs & Latins. 216
Marque des Sorciers. 422
Comte de Maſcon, emporté publiquement par Satan. 303
Mathematiciens reputez Sorciers. 458
Maxence Sorciee ſe noya. 8
Medee, ſorciere. 303
Medecins ne peuuent guerir les ſortileges. 74
Megonin, & maiſtre Gonin. 100
Megonin, Sorcier, & de là maiſtre Gonin. 108
Meleager bruſlé par la ſouche fatale d'Althea. 255
Quād la Menace eſt vne preſomption violente. 418
Menſonge licite de droict diuin & humain. 376. 377
Mentir eſt quelquesfois permis. 376
Qu'eſt-ce que mentir. 376

Mercure Dieu des ſorts des Payens. 95
la Mer,& ſes merueilles. 104
Metraton,quoy. 61
Metopoſcopie. 75
Meurtre d'enfant pire q̃ d'vn homme. 440
qui Meurt eſt preſumé dire verité. 422
Menrtrier doit eſtre arraché de l'Autel ſacré. 466
Metholis Sorcier,deſmembré par le peuple. 303
Michel Verdun Loup-garou. 209
Michel Verdun, Lycanthrope & Sorcier. 209
Mirmillos. 248
Miroir,& ſa Sorcellerie. 470
Miſericorde de Dieu. 314
Molocho. 8
Molocho,prins pour Priapus, & pour Saturne. 432
Monarchie des Aſſyriens, & ſa grandeur. 151
Monitoires contre les Sorciers. 369
Monſtre horrible hideux & diabolique. 231
Montagnes,c'eſt à dire, Princes arrogans & hommes ſuperbes. 252
Montioye dreſſé pour l'expiation du peché. 448
Mopſus,& l'Idolatrie en ſon temple. 51
de la Mormolycie. 212
Mort plaiſante qu'eſtoit. 195
Mort plaiſante. 199
la Motte Preſtre,fameux ſorcier. 477
Mouton decolé au lieu de Simon Magus. 223
Qui veut mourir n'eſt croyable contre ſoy-meſme. 396
Moüete oiſeau employé par les Sorciers. 480.484
Moyen de tirer les vers du nez des Sorciers. 370. & ſuiuans.
Moyen de ſçauoir, ſi c'eſt le diable, ou l'ame d'vn treſpaſſé qui hante en vn lieu. 334
Subtils moyens de queſtionner vn criminel. 374.375
diuers Moyens pour donner la queſtion. 375
diuers moyens de tirer la cõfeſſiõ des Sorciers. 375.376
Moyſe Maymon, plus eſtimé entre les Theologiẽs Hebrieux. 334
Muhazimim Sorcier d'Afrique. 350

N

NAaman Syrien gueri par Heliſee. 519
Nabuchodonoſor mué en bœuf. 220
Nabuchodonoſor, mué en bœuf. p.22
le Mot de nature ne ſe trouue en toute la ſaincte Eſcriture. 78
le Conſeruateur ſorcier Neapolitain. p.7
Conſeruateur Neapolitain, Sor

Sorcier. 116
Necromantie. 152.157
la Neige reſchauſe la terre, & garantit les blez de la gelee. p 12
Neron dreſſe vne ſtatue d'or à Simon Magus. 221
Neron, grand Sorcier. 292
diuers Nõs de Lucifer. 4.5.6
beaux Noms & ſpacieux attribuez aux Sorciers. 112
trois ſortes de Notorieté. 368
Normandie infectee des Sorciers. 261
trois ſortes de Notorieté. 378
Notorieté du faict permanẽt plus forte q̃ nuls teſmoins, ny aucune confeſſion volontaire. 378
Noüeurs d'eſguillette pires ſorcellerie que toutes autres. 223. & ſuiuans.
Nouër l'aiguillette, & meſchãceté damnable empeſche l'effect de mariage. 452.453. oſte l'amitié cõiugale, là meſme eſt cauſe des adulteres. là meſme.
Noüeurs d'eſguillette commettent cinq ou ſix crimes. 452. ont part auec le diable. 452. puniſſables de mort. 453

O

Ochozias Roy d'Iſrael grand Sorcier. 33
Ochozias mort pour auoir demandé l'oracle de Baal. 279
Oracles de Satan à double eſcus. 306
Oracles Sybillins grandemẽt ſuſpects. 161.162
Oracles des Payens. 162.163
Oraculum, & ſon etimologie. 101
erreur d'Origene. 61
de la Orneomantie. 103
Orneomantie quelle. 35
l'Ouye plus certaine que la veüe. 372
Onymantie. 130
Onze degrés de prophetie. 48.49.50.
Orphee douze cens ans auãt Ieſus Chriſt. p 16
Opilation de la rate. 232
Opilation maladie. 232

P.

PAgomantie. 131
la Paleſtine infectée de ſorcellerie. 238
la Paillardiſe corporelle attire la ſpirituelle. 501
Palmurium augurium. 88
le mot de Pan, vſurpé pour Satan. 81
Paralogiſme de Vier. 538
Particularitez ſur les noüeurs d'eſguillettes. 125
Parties viſcerales plus grandes aux femmes qu'aux hommes. 489
Paſſage de Pline corrompu. 143
Iactance inepte de Paul de Caſtre. 445

les

Iꝛs Payens ont en 6000. Dieux. 151
Peché forcé n'eſt point peché. 466
Peché muet abominable. 355
le Peché n'eſt pas peché, s'il n'eſt volontaire. 468
les Peines s'infligent pour appaiſer l'ire de Dieu. 426
fin de l'eſtabliſſement de la Peine. 426
de la Peine ancienne & moderne contre les Parricides 429
Peine Eccleſiaſtique ne derogе aux peines du Magiſtrat ſeculier. 461.466
les Perſes & leur punitiõ des ſorciers.
trois Perſonnes tirez par les pieds en l'air. 527
Petrus Damian des premiers hommes de ſon aage. 218
vn Peuple eſt gouuerné par menteries. 377
Pour d'vn tourment, eſt vn tourment. 401
Phebus Comte des Foix, autheur d'vn liure de la chaſſe. 212
Sainct Philippe Apoſtre trãſporté en corps & ame. 193
erreur de Phil. Melanctthon. 458
Philoſophes dogmatiques. 24
Philoſophes Sceptiques ou Ephectiques. 24
de la Phytoſcopie. 77
erreur de I. Picus Prince de la Mirande. 80
Pierre Burgot loup-garou. 209
Pierre Burgot Lycanthrope & ſorcier. 209
Pierre Mamot autheur du liure des Lamies. p. 5
Pierre d'Apone medecin ſorcier. p. 5
Platon met la femme entre l'homme & la beſte brute. 489
Politheiſme & Atheiſme, ſont vne meſme choſe. 59
Polyenus, plus grand Mathematicien de ſon aage. 26
Pomponatius premier Philoſophe de ſon aage. 213
Pomponatius & Paracelſe premiers Philoſophes en leur aage. 213
la Poiſon des ſorciers, ne giſt aux paroles, herbes, animaux, pierres, mais en Satan. 140.141
des Predictions populaires. 87
Predictions de l'homme politique, bergiers, laboureurs 89.85
ſorts Preneſtins. 96
Preſident Gentil portant vne hoſtiu en ſa pochete. 458
Preſident Gentil, portoit vne hoſtie pourquoy. 459
des Preſomptions contre les ſorciers. 383.384
Preſtantius trãsformé en cheual. 201
Preſtigiateurs eſbloüiſſans la veüe

veüe, merite la mort. 372
artifice des Preſtres Indois pour entretenir le peuple en idolatrie diabolique 31 32
eſtraage & deteſtable hiſtoire de Preſtres ſorciers, en faueur des François aſsiegez. 245
Preſtres ſorciers plus puniſſables, que les laics. 461
vn Preſtre interroge le diable ſur la bonté de la Meſſe. 358
Preſtres plus grands Sorciers qu'autres gens. 547
Preſtre ſorcier accompagné durant quarante ans de Demons en guiſe de femmes. 9
Preſtreſſe, pythas, furieuſe. 44
trois ſortes de preuues indubitables. 378
trois preuues pour aſſeoir iugement de mort. 441
prieres eſtranges d'vn preſtre ſorcier. 547
princes ruinez pour demander conſeil aux deuins. 88. 89
les princes s'aydans des Sorciers ſont touſiours vaincus. 304
princes qui s'ayderont des Sorciers, malheureux & vaincus. 305. ne peuuent faire mourir les autres pour ſorcellerie. 307
priſõ perpetuelle eſt du droit canon. 442
priſon perpetuelle defendue par le droit. 443
procope ſe precipita en la mer, & pourquoy. p. 15
la prophetie ceſſe en vieilleſſe. 54
prophetiſee ſe prend en bõne & mauuaiſe part. 29
pſalmes vſurpez par les Sorciers. 120
des Pſiliens & Ophigenes. 235
puãteur & laſciuité des boucs. 207
punition du crime prouoque la benediction de Dieu. 427
punition memorable de ceux qui inuoquent le diable. 270
Pyromantie. 122
Pithagoras trãſporté de Thurie en Metapont. 194

R

RAbbi Maimon, ſurnommé la grande Aigle. p. 14
Rabdomantie. 35
Rapdomantie. 123. 128 & ſuiuantes.
Racha guerdonnee pour vne menſonge. 376
la Rage pour le refus d'aumoſne. 272
Refuſant de faire amende honorable, eſt condamné à la mort. 472

Recherche & Inquisitiõ exacte des Sorciers doit estre faicte. 364
Ladrerie blanche. 137
Lemures ou Remures. p.20
Remures & Lemures. p.21
erreur de Reuclin & Agrippa. 134
la Repentance, est demy innocence. 469
quand ne respondant rien est tenu pour Confessé. 400
Response equiuoque preiudiciable aux Sorciers. 399
deux moyens pour maintenir la Republique. 426
Rocors, hommes diaboliques. 5
images de cire pour faire mourir la Royne d'Angleterre. p.22
vn Romain condamné pour vn œuf de coq. 439
les Romains n'auoyent que trois lettres en leurs iugemens criminels. 442
Romule emporté en l'air deuant son armee. p.18
Romule transporté par vn tourbillon. 259

S

SAthan, est Saturne 276
Prouerbes de Salomon, pleins de beaux secrets. 49
Salomon a cogneu les humeurs des femmes plus que nul autre. 493
Saluadores. 280
Samuel loyal, & tousiours veritable Prophete. 53
Sarlatans, ou charlatans, bannissables. 490
Satan, c'est à dire ennemy. 2
Satan pour abuser les hommes, prend de beaux noms. 180
Satan ne force personne de renoncer à Dieu. 518
Satyre ou luiton. 206
Satyres sont demons. 229
Satyres estoyent malins esprits. 229
Saül & ses Sorciers. p.17
Sela, és psalmes, mot d'allegresse. 191
le Sel hay du diable. 136
le Sel marque d'immortalité & de l'Eternité. 136
le Sel hay des diables. 145
Quand le sermẽt est supplement de preuue. 386
Seuerité extreme du Proconsul Pison. 369
Siluains sont Demons. 229
Siluains estoyent malins esprits. 239
Siluains esprits malins. p.19
Meschanceté rusee de Simõ le Magicien. 222.223
Simon le Sorcier fit parler vn chien. 517. comme aussi franciscque de sienne, à Rome. 537
Simon le Magicien voloit en l'air. 509
Singes & Cercopitheques. 15

Singularité adminiculatiue, & contraditoire. 376
la Squille, & de ſon application. 40
le Soleil plus grãd que la Lune 6545. fois : que la terre 166. fois. 27
Du rencontre de quelques Songes. 58.59
Sorcellerie comme plus deteſtable que tous autres Preface. 4
Les plus grands de la terre, taxez de Sorcellerie. p. 6
Sorcelleries deſendues du droict diuin des douze tables. du droict ciuil. p. 17
Sorcelleries & Idolatrie couuerte ſoubs le voile de nature. 82. 83
Lopins de bois vſurpez és Sorcelleries. 123
Sorcellerie du liure de coniurations imprimé à Rome. 425
Les dix lignees exterminees pour leurs Sorcelleries. 495
Definition du Sorcier. 1
Sorciers marquez par le diable. 173
Sorcier renoncent à Dieu, ſe font rebaptiſer. 174
Sorciers trãſportez fort loin en ſe greſſant. 176
Sorciers dãſent en leurs ſabbats 178
Sorciers banquetans en leur ſabbat. 182. 183
Sorciers font mourir perſonnes & de beſtes. 187 & 199
Sorciers rauis en eſprit ou par ecſtaſe. 197. 108
Sorciers mangeans la chair humaine. 203
Sorcieres, reniẽt Dieu & toute religion. 420. Blaſphement Dieu, & toute Idole qu'ils craignent. 420. Font image au diable. 422. Luy voüẽt leurs enfãs. 422 Les luy ſacrifient auãt qu'eſtre baptiſez. 423. Les luy cõſacrẽt dés le vẽtre des meres. 423. Attirent au diable tous ceux qu'elles peuuẽt. 423. Appellent & iurẽt au nom du diable. 423. Sont inceſtueuſes. 424. Tuẽt & fõt boüillir les petis enfãs. 425. Les mãgent. 425. Fõt mourir par ſortileges le beſtail, les fruicts. 326. 427.
S'aident de poiſon. 436. ont copulatiõ auec les diables. 437. Meurtre de femme eſt pire que d'homme 438
Sorciers renonceans à Dieu expreſſement. 172
Sorcier s'aident de tout tẽps d'images de cire. p. 21
Sorciers rebaptiſez au nom diable. 174
Sorciers és aſſemblees dãſent en rond, les faces hors le rondeau. 179
les Sorciers ne peuuent guerir les maladies naturelles. 274
Sippe, oiſeau ſeruant à ſorcellerie.

lerie. 480
Sorciers vilipendez par tout. 281. beliſtres. 284. ignorãs 189. tourmentes, laids. 290
Renuoy des Sorciers les vns aux autres en flandres, Portugal & en France. 318
Sorciers complices, contre complices, font preuue. 390
Sorciers preſumez coupables de toutes meſchancetez. 412
La plus cruelle peine n'eſt ſuffiſante contre les Sorciers. 429
Execrables meſchancetez de Sorcieres. 240. 241. 242. 243
Trois eſcheles, inſigne Sorcier. 330
Faut faire raſer & faire changer d'habits aux Sorciers. 374
Trois ſortes de preuues contre les Sorciers. 378
Sorcier faiſant veoir en vn miroir, ce qu'il vouloit. 475
Sorcier arreſtant d'vne parole les beſtes ſauuages 520
Sorciers cõparables aux paillardes, & les demoniaques, aux vierges. 576
Sorciere charmant vn baſilique Preface. 9
Sorciers font tempeſter & froudroyer. 242
Sorciers de Pharaon. P. 17
Sorcieres ne peuuent noyer. 440
Sorciers renoncẽt par expres à Dieu ſignent l'obligation de leur ſang. 171. Sont marquez par le diable. 172. la marque eſt par ſes effects & par le diable. 175
Sorciers & Sorcieres, tournez en chats, & en chattes. 211
Sorciers de Lappie, vendent les vents. 214
les Sorciers & Sorcieres ont copulation auec les Demons 227
Sorciers peuuent corrompre l'air & enuoyer des maladies. 238
Sorciers font mourir les perſonnes en ſouffiant, & d'vn ſeul mot. 251
Sorciers ne peuuent nuire à ceux qui les perſecutent. 297. ne peuuent ſe deliurer des mains de Iuſtice 198
Ne peuuent pleurer. 298
Sorciers prenans l'argent n'ont aucune puiſſance. 332
Sorciers en gueriſſant, donnent le ſort à vn autre 374
Sorciers n'oſent regarder perſonne en face 371. baiſſent la veüe 416
Sorcieres ne peuuent jetter que trois larmes 517
Sorciere ne peut aller au fond de l'eau 415
Sorciere deterree, pour eſtre bruſlée. 474
Proprieté des ſouilliers neufs greſſez d'oing de porc. 474

Sorts Lyciens. 96
Sorts Homeriques & virgiliannes. 96
Sorts approuués de la saincte Escriture & des loix ciuiles. 93.94
Sorts defendre de Dieu. 92
Sortes homeriques, virgilianes, sorts Apostolorum, dodecadron & ieu des vierges defendus. 97
Sort de Silence. 365
Statue d'or dressée à Simõ le magicien. 215
Stasus sorcier Bernois. 208
le Sucre contraire au beurre. 119
le Sucre empesche la façõ du beurre. 117
Superstitions dictes, vie Amorthæorum. 459
Supplice de la pierre large. 429
Sybille Diuscops, sorciere insigne. 473
Sybilles. 112

T.

TAciturnité emporte cõfession en sorcellerie. 400
Tamis, & sa sorcellerie. 470
Taxe de la chambre du Pape, contre les Sorciers. 493
sorts de la Typhramãtia, Geomantia, Brotonomantia, Sycomantia, Onomantia & Arithmantia defendus, Allectryomantia des anagrammes. 98.96
de la Teratscopie. 103
quand Tesmoins singuliers sont receuables. 199
Trois tesmoins singuliers font preuue en crimes couuerts. 375
Tesmoins singuliers, quand sont vniuersels. 385
consideration sur la disposition d'vn seul Tesmoin. 387
des Tesmoins contre criminels. 389
Tesmoins és actes legitimes. 389
quand Tesmoins infame de fait est receu. 389
Tesmoignage des complices. 391
Tesmoins sans reproche faict demy preuue. 421
Testes des hõmes plus grosses que des femmes. 489
Thasius accompaigné d'vn esprit en forme humaine, inuisible à tous, forts qu'à luy seul. P.1
Theodore de Beze sur le Psalme 117. P.13
Theophraste Paracelse des premiers Philosophes de son aage. 213
Theurgie. 36
certains liures de S. Thomas, d'Aquin, traduit en grec. 537
Tiremasse. 244
Tolede ancienne eschole des sorciers. P.6

quand & comment ſe doit appliquer la Torture. 387 & ſuiuans.
Traict merueilleux d'vn Archeueſque de Vienne Italien. 548
Tráſport des ſorciers en corps & en ame. P. 17
Trauaillez & treſueillez. 298
Triſteſſe & veilleſſe empeſchent l'eſtat de la prophetie. 47
couſtume des Tures pour chaſtrer leurs eſclaues. 20.

V.

VAlens Empereur, ennemis des deuins. 457
Valens Emperer fit mourir Iamblique pour l'Allectryomantie. 457
Vanité de la ſcience des Augures. 108
Veneficium pour ſorcellerie. 488
Vengeances des amis des occis. 156. 157
Vengeance horrible d'vn Milannois. 363
Les Vents vendus en Lappie. 214
Verge de Coryles, ou coudres, & ſes merueilles. 77
Vertu des influences celeſtes ſur ce monde elementaire. 68. 69
Virgile reputé Sorcier. 131
maladie des Sainct Vitus & Modeſtus. 193
Sainct Vitus & Modeſtus, & de la guariſon de leurs maladies. 193
Vlpian a compoſé ſept liures de la punition des Chreſtiens. 260
la Volupté repreſentee par le ſerpent. 208
Vtric ſchroter blaſphemateur. 267
Vrim, & Thummim & leur ſignification.
Vvier defendeur des Sorciers. 116
Vvier falſifiant la ſaincte Eſcriture. 478
Vvier diſciple & ſeruiteur d'Agrippa. 477
Vvier denie la lycanthropie. 530

X

XElomantie. 35

Y

DEs Yeux ſemblables aux Hiboux. 85

Z

ZOophites ou plante-beſtes. 15
Zophire phiſionogme. 86
Zoroaſtes premier Magicien de Perſe. 110

Sorts Lyciens. 96
Sorts Homeriques & virgiliannes. 96
Sorts approuués de la saincte Escriture & des loix ciuiles. 93.94
Sorts defendre de Dieu. 92
Sortes homeriques, virgilianes, sorts Apostolorum, dodecadron & ieu des vierges defendus. 97
Sort de Silence. 365
Statue d'or dressée à Simõ le magicien. 215
Stasus sorcier Bernois. 208
le Sucre contraire au beurre. 119
le Sucre empesche la façõ du beurre. 117
Superstitions dictes, vide Amorrhæorum. 459
Supplice de la pierre large. 429
Sybille Diuscops, sorciere insigne. 473
Sybilles. 112

T.

TAciturnité emporte cõfession en sorcellerie. 400
Tamis, & sa sorcellerie. 470
Taxe de la chambre du Pape, contre les Sorciers. 493
sorts de la Typhramãtia, Geomantia, Brotonomantia, Sycomantia, Onomantia & Arithmantia defendus, Allectryomantia des anagrammes. 98.96
de la Teratscopie. 103
quand Tesmoins singuliers sont receuables. 199
Trois tesmoins singuliers sont preuue en crimes couuerts. 375
Tesmoins singuliers, quand sont vniuersels. 385
consideration sur la disposition d'vn seul Tesmoin. 387
des Tesmoins contre criminels. 389
Tesmoins és actes legitimes. 389
quand Tesmoins infame de fait est receu. 389
Tesmoignage des complices. 391
Tesmoins sans reproche faict demy preuue. 421
Testes des hõmes plus grosses que des femmes. 489
Thasius accompaigné d'vn esprit en forme humaine, inuisible à tous, sorts qu'à luy seul. P.1
Theodore de Beze sur le Psalme 117. P.13
Theophraste Paracelse des premiers Philosophes de son aage. 213
Theurgie. 36
certains liures de S. Thomas d'Aquin, traduit en grec. 537
Tiremasse. 244
Tolede ancienne eschole des sorciers. P.6

quand & comment ſe doit appliquer la Torture. 387 & ſuiuans.
Traict merueilleux d'vn Archeueſque de Vienne Italien. 548
Tráſport des ſorciers en corps & en ame. P. 17
Trauaillez & treſueillez. 298
Triſteſſe & veilleſſe empeſchent l'eſtat de la prophetie. 47
couſtume des Turcs pour chaſtrer leurs eſclaues. 20.

V.

VAlens Empereur, ennemis des deuins. 457
Valens Emperer fit mourir Iamblique pour l'Allectryomantie. 457
Vanité de la ſcience des Augures. 108
Veneficium pour ſorcellerie. 488
Vengeances des amis des occis. 156. 157
Vengeance horrible d'vn Milannois. 363
Les Vents vendus en Lappie. 214
Verge de Coryles, ou coudres, & ſes merueilles. 77
Vertu des influences celeſtes ſur ce monde elementaire. 68. 69
Virgile reputé Sorcier. 131
maladie des Sainct Vitus & Modeſtus. 193
Sainct Vitus & Modeſtus, & de la guariſon de leurs maladies. 193
Vlpian a compoſé ſept liures de la punition des Chreſtiens. 260
la Volupté repreſentee par le ſerpent. 208
Vtric ſchroter blaſphemateur. 267
Vrim, & Thummim & leur ſignification.
Vvier defendeur des Sorciers. 116
Vvier falſifiant la ſaincte Eſcriture. 478
Vvier diſciple & ſeruiteur d'Agrippa. 477
Vvier denie la lycanthropie. 530

X

XElomantie. 35

Y

DEs Yeux ſemblables aux Hiboux. 85

Z

ZOophites ou plante-beſtes. 15
Zophire phiſionogme. 86
Zoroaſtes premier Magicien de Perſe. 110

FIN.

X

Y

Z

185 alignement

Longny en proté 370-508

V

Vaisseaux pour l'Amérique.

Vaisseaux pour la Chine.

Vaisseaux pour la Mer du Sud.

Vaisseaux pour la Mer Pacifique.

Vaisseaux pour la Mer Rouge.

Vaisseaux pour la Nouvelle Zemble.

Vaisseaux pour le Nord.

Vaisseaux pour le Pérou.

Vaisseaux pour le Spitzberg.

Vaisseaux pour les Indes Orientales.

Vaisseaux pour les Indes Occidentales.

Vaisseaux pour les Terres Australes.

Vaisseaux pour les Terres Magellaniques.

Vaisseaux pour les Terres Polaires.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales de l'Amérique.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales de l'Asie.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales de l'Europe.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Japon.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome I.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome II.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome III.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome IV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome V.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome VI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome VII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome VIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome IX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome X.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XXXIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XL.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XLIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome L.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome LXXXIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XC.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCIV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCV.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCVI.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCVII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCVIII.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome XCIX.

Vaisseaux pour les Terres Septentrionales du Nouveau Monde, & leur Navigation, Table des Matieres, Tome C.

185 alignement

Longny en proté 370-508

Maréchaux ferrants
Rue de Paris

J'ai encore vu la maison
qui remplaçait cette cité 426

—

poter 416
308
276.



6094. BODIN (Jean). Le Fleau des demons et sorciers, par J.-B. Angevin. *A Nyort, par Dauid du Terroit*, 1616; in-8, maroq. rouge, triple rang de fil. dor., dos orné, dent. int., tr. dor. (*Chambolle-Duru*). 65 fr.

Bel exemplaire d'un livre rare et recherché. Le titre est compris dans un encadrement gravé sur bois, avec le chiffre de Charles IX.

. Le Fléau des démons et sorciers par J. B. (Bodin) angevin. Reueu et orrigé de plusieurs fautes qui s'estoyent glissées es precedentes mpressions. Auec une ample table des choses plus mémorables conenues en ce liure. *Nyort,* 1596; in-8, titre dans un encadrement gravé ur bois, veau fauve, tr. dor. (*Trautz-Bauzonnet*).

212. **Bodin** (J.), Angevin. Le fléau des démons et sorciers revue et corrigé de plusieurs fautes qui s'étaient glissées en ses précédentes impressions. Avec une ample table des choses plus mémorables contenues en ce livre. *Nyort, David du Terroir*, **1596**, in-8, titre dans un encadr. grav. sur bois v. fauve tr. dor. (reliure de Trantz Bauzonnet). **45 fr.**

Ouvrage très rare.

131 **BODIN** (J.) Angevin. Le fléau des Démons et des Sorciers, reveu et corrigé de plusieurs fautes qui s'estoyent glissées ès précédentes impressions, avec une ample table des choses plus mémorables contenues dans ce livre. *A Nyort, par David du Terroir*, 1616, in-8, vél. 30 »

Edition rare et recherchée, avec un bel encadrement gravé sur bois autour du titre. Le nom de l'auteur est simplement indiqué par ses ini-

1878 **Bodin** (J.). Angevin. Le fléau des démons et des sorciers, reveu et corrigé de plusieurs fautes qui s'estoyent glissées ès précédentes impressions, avec table des choses plus mémorables contenues dans ce livre. A Nyort, par David du Terroir, 1616, in-8, vél. 40 fr.

Edition rare et recherchée avec un bel encadrement gravé sur bois autour du titre. Le nom de l'auteur est simplement indiqué par ses initiales. Bel exemplaire.

Mandragore feuilles
grand poir

J'ai encore vu la maison
qui remplaçait celle citée 436

—

portez 416
508
924



6094. BODIN (Jean). Le Fleau des demons et sorciers, par J.-B. Angevin. *A Nyort, par Dauid du Terroit,* 1616; in-8, maroq. rouge, triple rang de fil. dor., dos orné, dent. int., tr. dor. (*Chambolle-Duru*). 65 fr.

Bel exemplaire d'un livre rare et recherché. Le titre est compris dans un encadrement gravé sur bois, avec le chiffre de Charles IX.

. Le Fléau des démons et sorciers par J. B. (Bodin) angevin. Reueu et orrigé de plusieurs fautes qui s'estoyent glissées es precedentes mpressions. Auec une ample table des choses plus mémorables conenues en ce liure. *Nyort,* 1596; in-8, titre dans un encadrement gravé ur bois, veau fauve, tr. dor. (*Trautz-Bauzonnet*).

212. **Bodin** (J.), Angevin. Le fléau des démons et sorciers revue et corrigé de plusieurs fautes qui s'étaient glissées en ses précédentes impressions. Avec une ample table des choses plus mémorables contenues en ce livre. *Nyort, David du Terroir,* **1596**, in-8, titre dans un encadr. grav. sur bois v. fauve tr. dor. (reliure de Trantz Bauzonnet). **45 fr.**

Ouvrage très rare.

131 **BODIN** (J.) Angevin. Le fléau des Démons et des Sorciers, reveu et corrigé de plusieurs fautes qui s'estoyent glissées ès précédentes impressions, avec une ample table des choses plus mémorables contenues dans ce livre. *A Nyort, par David du Terroir,* 1616, in-8, vél. 30 »

Edition rare et recherchée, avec un bel encadrement gravé sur bois autour du titre. Le nom de l'auteur est simplement indiqué par ses ini-

1878 **Bodin** (J.). Angevin. Le fléau des démons et des sorciers, reveu et corrigé de plusieurs fautes qui s'estoyent glissées ès précédentes impressions, avec table des choses plus mémorables contenues dans ce livre. A Nyort, par David du Terroir, 1616, in-8, vél. 40 fr.

Edition rare et recherchée avec un bel encadrement gravé sur bois autour du titre. Le nom de l'auteur est simplement indiqué par ses initiales. Bel exemplaire.